

Nouvel élan vers la réussite

Le plan budgétaire de 2004



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2004)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, Tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : (613) 943-8665
Télécopieur : (613) 996-0901

ou dans les librairies participantes.

Prix : 26,75 \$ (incluant la TPS)

Ce document est diffusé gratuitement sur Internet à l'adresse suivante :
www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

Table des matières

1	Introduction et vue d'ensemble	5
	Le budget de 2004 – Nouvel élan vers la réussite	7
	Évolution et perspectives économiques	9
	Une saine gestion financière	10
	Concrétiser les priorités des Canadiens	11
2	Évolution et perspectives économiques	17
	Faits saillants	18
	Introduction	19
	Évolution et perspectives économiques	20
	Prévisions économiques du secteur privé	36
	Facteurs de risque et d'incertitude	42
3	Une saine gestion financière	45
	Faits saillants	46
	Introduction	48
	Démarche de planification budgétaire	49
	Continuer de faire preuve de prudence	53
	Fixer un objectif de réduction du ratio de la dette au PIB	54
	Contrôler les dépenses et en accroître l'efficacité	56
	Perspectives budgétaires avant les mesures proposées dans le budget de 2004	59
	Incidence des mesures du budget de 2004 sur le solde budgétaire	62
	Gestion de la dette	78
	Ressources ou besoins financiers	80
	Sensibilité des perspectives financières aux chocs économiques	83

4 Concrétiser les priorités des Canadiens	85
Introduction	87
Faits saillants – L'importance de la santé	90
Faits saillants – L'importance de l'apprentissage	109
Faits saillants – L'importance du savoir et de la commercialisation	137
Faits saillants – L'importance des collectivités	173
Faits saillants – L'importance des relations du Canada avec le reste du monde	205

Annexes

1 Le point sur les réductions d'impôt fédéral	217
Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale	227
2 Résultats financiers des administrations fédérale-provinciales-territoriales du Canada	253
3 La performance financière du Canada dans un contexte international	261
4 Solde budgétaire, ressources ou besoins financiers, et solde financier selon les comptes nationaux	273
5 Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	281
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur le droit pour la sécurité des passagers</i> <i>du transport aérien</i>	290
6 Renouvellement de la péréquation et de la formule de financement des territoires	293
7 L'importance de la croissance de la productivité pour le bien-être à long terme des Canadiens	311
8 Réponse du gouvernement aux observations de la vérificatrice générale sur les états financiers de 2003	329
9 Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens	341

1

Introduction et vue d'ensemble

Le budget de 2004 – Nouvel élan vers la réussite

Introduction

Les Canadiens croient en l'égalité des chances, un principe qui nous caractérise en tant que nation, une cause qui nous unit en tant que collectivité et un but qui distingue le présent gouvernement.

Dans le discours du Trône, le gouvernement a présenté un ambitieux programme visant à améliorer le niveau de vie et la qualité de vie de tous les Canadiens, programme qui s'articule autour de trois thèmes : renforcer l'assise sociale du pays, bâtir une économie dynamique du XXI^e siècle et rétablir l'influence du Canada dans le monde.

Ces thèmes s'appuient eux aussi sur l'égalité des chances. Pour réussir et servir de modèle dans le monde entier, le Canada doit en effet donner à tous ses citoyens l'occasion de réussir, de réaliser pleinement leur potentiel et de bâtir une meilleure vie pour eux-mêmes, leur famille et leur collectivité.

L'amélioration du niveau de vie des Canadiens passe par des politiques sociales et économiques qui se renforcent les unes les autres; c'est le principe fondamental qui est au cœur de ce budget. Tout simplement, l'économie ne saurait être vigoureuse sans une société où la sécurité de chacun est assurée, et une telle société ne saurait exister sans une économie vigoureuse. La réalisation de ces objectifs doit aller de pair avec le principe de prudence qui sous-tend des budgets équilibrés, c'est-à-dire le fait de vivre selon ses moyens.

C'est pourquoi la pierre angulaire du présent budget est la création d'occasions pour tous les citoyens. Ces occasions comportent de nombreux volets, et peuvent être définies de multiples façons.

Les mesures que préconise le présent budget visent à combler les priorités qui définissent les Canadiens en tant que nation. Elles mettent donc l'accent sur les soins de santé, l'apprentissage, les collectivités, l'économie et la place du Canada dans le monde, car chacun de ces volets est essentiel à la création d'occasions pour l'ensemble des Canadiens. Chaque mesure représente un pas de plus vers un Canada qui soit riche d'occasions et de réalisations.

Le présent budget jette les assises de ce Canada plus fort, de cette nation où les occasions offertes à chacun se traduiront en réalisations économiques et assureront la justice sociale.

Faits saillants

Évolution et perspectives économiques

- En 2003, l'activité économique au Canada a subi un ralentissement en raison d'une série de chocs imprévus. C'est ainsi que le produit intérieur brut (PIB) réel n'a augmenté que de 1,7 % pour l'ensemble de l'année, ce qui est nettement moins que la hausse de 3,2 % prévue par les économistes du secteur privé à l'époque du budget de 2003.
- Néanmoins, une demande intérieure vigoureuse pendant la majeure partie de l'année, soutenue par des taux d'intérêt bas, a aidé à compenser la faiblesse des exportations.
- Le marché du travail au Canada s'est renforcé pendant la dernière partie de 2003. Depuis décembre 2002, l'économie a créé 271 900 emplois, tous à temps plein.
- Des facteurs économiques solides, des taux d'intérêt bas et un contexte économique international plus favorable, en particulier une économie américaine plus forte, devraient appuyer une plus forte croissance économique au Canada cette année.
- Les économistes du secteur privé prévoient que l'économie canadienne croîtra de 2,7 % en moyenne en 2004, ce qui est nettement mieux que l'an dernier, mais beaucoup moins que la hausse de 3,5 % prévue à l'époque du budget de 2003.
- Les économistes du secteur privé s'attendent à une reprise de la croissance qui passera à 3,3 % en 2005.
- Deux grands risques pèsent sur les perspectives économiques du Canada :
 - L'incertitude entourant les répercussions économiques de l'appréciation rapide du dollar canadien.
 - La viabilité de la reprise de l'économie américaine.

Une saine gestion financière

- Un budget équilibré est prévu pour 2003-2004. Il s'agit du septième exercice consécutif où l'équilibre budgétaire est atteint, une première depuis la Confédération. Un budget équilibré ou excédentaire est également prévu pour 2004-2005 et 2005-2006.
- Le budget maintient la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars et rétablit la mesure de prudence économique de 1 milliard en 2004-2005 et en 2005-2006.
- Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait passer à 42 % en 2003-2004, en baisse par rapport au sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996. Selon les prévisions, ce ratio s'établira à 38 % en 2005-2006.
- Pour être mieux en mesure de composer avec les tensions qu'exercera le vieillissement de la population, le gouvernement se fixe comme nouvel objectif de réduire le ratio de la dette fédérale au PIB pour le faire passer à 25 % d'ici 10 ans.
- Les dépenses de programmes devraient augmenter de 4,4 % en moyenne en 2004-2005 et en 2005-2006, ce qui correspond à peu près à la croissance projetée de l'économie.
- Pour aider à instaurer une nouvelle approche de gestion du gouvernement du Canada, le présent budget met en oeuvre une réaffectation annuelle de 1 milliard de dollars de dépenses courantes pour 2004-2005 et les exercices ultérieurs pour répondre aux engagements exposés dans le budget de 2003.
- En outre, le Comité du Cabinet chargé de l'examen des dépenses examine tous les programmes afin de dégager au cours des quatre prochaines années des économies d'au moins 3 milliards de dollars par année. Ces économies seront réinvesties dans les secteurs que les Canadiens jugent prioritaires, et elles amélioreront la gestion publique.
- Un nouveau plan visant à améliorer la surveillance et la gestion des dépenses a été établi sous la gouverne du président du Conseil du Trésor. Ce plan comprendra le rétablissement du Bureau du contrôleur du Canada et le renforcement du mandat des contrôleurs ministériels et des vérifications internes.
- Le gouvernement a l'intention de liquider sa participation restante dans Petro-Canada en 2004-2005.

Concrétiser les priorités des Canadiens

L'importance de la santé

- Le présent budget confirme le versement d'une somme supplémentaire de 2 milliards de dollars aux provinces et aux territoires pour la santé, ce qui porte à 36,8 milliards de dollars le financement accordé aux termes de l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé.
- Une nouvelle agence de la santé publique du Canada assumera un rôle central dans la lutte contre les maladies et dans les interventions d'urgence.
- Un financement immédiat de 665 millions de dollars répartis sur le présent exercice et les deux suivants, sera accordé pour améliorer l'état de préparation du Canada aux urgences touchant la santé publique. Ces fonds s'ajoutent au montant de 400 millions de dollars environ qui sera transféré de Santé Canada à la nouvelle agence de la santé publique du Canada.
- Le budget améliore l'équité du régime fiscal à l'égard des personnes handicapées et des aidants naturels.
- Des ressources supplémentaires de 30 millions de dollars par année permettront d'appuyer les programmes d'aide à l'emploi à l'intention des personnes handicapées, offerts par les provinces et les territoires.

L'importance de l'apprentissage

- Un nouveau Bon d'études canadien offrant jusqu'à 2 000 \$ sera accordé aux enfants de familles à faible revenu nés après 2003, pour financer leurs études postsecondaires.
- Le taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-études sera bonifié dans le cas des familles à revenu faible ou moyen.
- Une nouvelle bourse pouvant atteindre 3 000 \$ sera établie pour la première année d'études postsecondaires des étudiants, à charge, de familles à faible revenu.
- Une nouvelle bourse pouvant atteindre 2 000 \$ par année sera offerte aux étudiants handicapés qui font des études postsecondaires.
- Le plafond hebdomadaire des prêts d'études canadiens sera porté de 165 \$ à 210 \$.
- Les plafonds de revenu servant à déterminer l'admissibilité à l'allègement des intérêts d'un prêt étudiant seront haussés.
- Le montant maximum dont pourra être amputée la dette d'études d'un étudiant en difficulté financière passera de 20 000 \$ à 26 000 \$.
- Le crédit d'impôt pour études sera étendu aux employés qui suivent à leurs frais des études en rapport avec leur emploi.
- Une somme de 125 millions de dollars sur cinq ans sera consacrée à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones.
- Les fonds alloués à la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain seront doublés et passeront à 50 millions de dollars.

L'importance du savoir et de la commercialisation

- Les trois conseils subventionnaires fédéraux verront leur budget accru de 90 millions de dollars par année.
- Les mesures visant à compenser les coûts indirects de la recherche effectuée par les universités et les hôpitaux de recherche seront bonifiées de 20 millions par année.
- Génome Canada recevra 60 millions de plus pour renforcer ses activités de recherche.
- Un financement supplémentaire sera alloué à l'amélioration de la capacité de commercialisation des universités, des hôpitaux et des autres installations de recherche.
- Un nouveau financement s'élevant à 270 millions de dollars permettra de faciliter l'accès au capital de risque pour aider les entreprises à transformer les recherches prometteuses en produits et en services nouveaux.
- Le relèvement à 300 000 \$ du plafond des bénéfices donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises sera devancé d'un an et prendra effet en 2005 plutôt qu'en 2006.
- Le taux de la déduction pour amortissement appliqué aux ordinateurs et matériel connexe passera de 30 % à 45 %, et celui appliqué au matériel de transmission à large bande, au matériel Internet et autre matériel d'infrastructure pour réseaux de données passera de 20 % à 30 %.

L'importance des collectivités

- Les municipalités de toutes tailles recevront 7 milliards de dollars en remboursement de la TPS/TVH au cours des 10 prochaines années.
- Les dépenses de 1 milliard de dollars du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale seront accélérées et effectuées sur cinq ans plutôt que dix.
- Les municipalités pourront mieux se faire entendre en ce qui a trait aux décisions fédérales qui les touchent.
- Un nouveau financement de 15 millions par année permettra d'améliorer la formation linguistique des immigrants afin d'atténuer les problèmes d'accès au marché du travail auxquels ils font face.
- Le financement accordé pour la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain sera augmenté.
- De nouveaux fonds de 4 milliards de dollars sur 10 ans seront affectés à l'assainissement des sites contaminés.
- Un nouveau financement de 1 milliard de dollars sur 7 ans servira à appuyer le développement et la commercialisation de nouvelles technologies environnementales. Ces fonds proviendront de la vente des actions de Petro-Canada.
- Des règles fiscales plus efficaces s'appliqueront aux organismes de bienfaisance enregistrés, et l'Initiative du secteur bénévole recevra un appui.
- Un soutien accru sera accordé au titre du développement économique communautaire et de l'économie sociale.

L'importance des relations du Canada avec le reste du monde

- Les fonds consacrés à la participation du Canada à des missions de maintien de la paix en Afghanistan et à la lutte contre le terrorisme seront haussés de 250 millions de dollars.
- Un montant supplémentaire de 50 millions servira à financer la participation du Canada à la force de maintien de la paix déployée en Haïti.
- En 2005-2006, un financement supplémentaire sera accordé pour accélérer les investissements d'immobilisation prioritaires.
- Le personnel des Forces canadiennes et les policiers participant à des missions internationales à risque élevé bénéficieront d'une exonération d'impôt sur le revenu.
- Engagement de 605 millions de dollars supplémentaires pour répondre à des enjeux liés à la sécurité.
- Le montant du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien sera réduit.
- L'enveloppe de l'aide internationale sera accrue de 248 millions de dollars, soit de 8 %, en 2005-2006.

Tableau 1
Mesures de dépenses et de revenus : budget de 2004

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
		(M\$)	
L'importance de la santé			
Supplément en espèces du TCSPS	2 000		
Renforcer le système canadien de santé publique	500	80	85
Intégration des personnes handicapées		50,5	57,9
Total	2 500	131	143
L'importance de l'apprentissage			
Assurer le soin des enfants		91	93
Aider les familles à planifier les études postsecondaires		105	302
Encourager l'apprentissage permanent		25	40
Offrir des débouchés aux Canadiens autochtones		30	31
Total		251	466
L'importance du savoir et de la commercialisation			
Renforcer les assises de la recherche		170	115
Commercialisation de la recherche		20	20
Financement par capital de risque ¹		(255)	(15)
Investir dans le développement extracôtier		7	7
Petites entreprises et entrepreneuriat		1	24,5
Renforcer l'avantage fiscal canadien		95	200
Total		293	367
L'importance des collectivités			
Un nouveau pacte pour les collectivités : premières étapes	100	605	655
Secteur des organismes communautaires et sans but lucratif		15	15
Appuyer l'économie sociale		35	43
Environnement et développement durable		205	10
Autres initiatives d'aide aux collectivités		52,5	53
Total	100	913	776
L'importance des relations du Canada avec le reste du monde			
Défense		277	85
Réserve au titre de la sécurité		115	115
Aide internationale ²			248
Corps Canada		5	10
Total		397	458
Autres			
Aide au secteur agricole	1 000		
Péréquation et formule de financement des territoires		195	202
Autres		37,5	100
Total	1 000	233	302
Total : mesures de dépenses et de revenus	3 600	2 216	2 511
<i>dont :</i>			
Mesures de dépenses	3 500	1 486	1 621
Mesures de revenus	100	730	890

¹ L'aide fédérale prendra la forme d'une injection de capitaux propres, c'est-à-dire l'achat d'actions. En conséquence, cette opération n'a pas d'incidence budgétaire.

² Dans le budget de 2003, l'enveloppe de l'aide internationale a été augmentée de 8 % en 2003-2004 et en 2004-2005.

2

Évolution et perspectives économiques

Faits saillants

- En 2003, l'activité économique au Canada a subi un ralentissement en raison d'une série de chocs imprévus. C'est ainsi que le produit intérieur brut (PIB) réel n'a augmenté que de 1,7 % pour l'ensemble de l'année, ce qui est nettement moins que la hausse de 3,2 % prévue par les économistes du secteur privé à l'époque du budget de 2003.
- Le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la panne de courant en Ontario et l'appréciation rapide du dollar canadien ont ébranlé l'économie canadienne, les exportations chutant de 2,1 % par rapport à leur niveau de 2002.
- Néanmoins, une demande intérieure vigoureuse pendant la majeure partie de l'année, soutenue par des taux d'intérêt bas, a aidé à compenser la faiblesse des exportations.
- Le marché du travail au Canada s'est renforcé pendant la dernière partie de 2003. Depuis décembre 2002, l'économie a créé 271 900 emplois, tous à temps plein.
- Des facteurs économiques solides, des taux d'intérêt bas et un contexte économique international plus favorable, en particulier une économie américaine plus forte, devraient appuyer la croissance au Canada. Les économistes du secteur privé prévoient que le PIB réel du Canada croîtra de 2,7 % en moyenne en 2004, ce qui est nettement mieux que l'an dernier, mais beaucoup moins que la hausse de 3,5 % prévue à l'époque du budget de 2003. Ils s'attendent à une croissance de 3,3 % en 2005.
- Même si la croissance de l'économie devrait s'accélérer en 2004 et en 2005, le niveau de l'activité économique restera en deçà du niveau prévu à l'époque du budget de 2003. Les économistes du secteur privé s'attendent maintenant à ce que le niveau du PIB réel reste, jusqu'en 2005, inférieur de quelque 25 milliards de dollars à ce qu'ils avaient prévu à l'époque du budget de 2003.
- Deux grands risques pèsent sur les perspectives économiques du Canada. Le premier est l'incertitude quant aux répercussions de l'appréciation sans précédent du dollar canadien sur l'économie. L'autre se rapporte à la viabilité de la reprise de l'économie américaine.

Introduction

Le présent chapitre examine l'évolution et les perspectives économiques récentes. On y présente, en se fondant sur la moyenne des prévisions d'économistes du secteur privé, les hypothèses de planification économique qui sous-tendent le plan budgétaire du gouvernement, de même que l'évaluation des risques et des incertitudes associés aux perspectives économiques.

Le Canada a été frappé par une série de chocs l'an dernier, dont l'épidémie du SRAS et une importante panne de courant en Ontario, des feux de forêt en Colombie-Britannique, un ouragan dans les provinces de l'Atlantique et un cas d'ESB dans les Prairies.

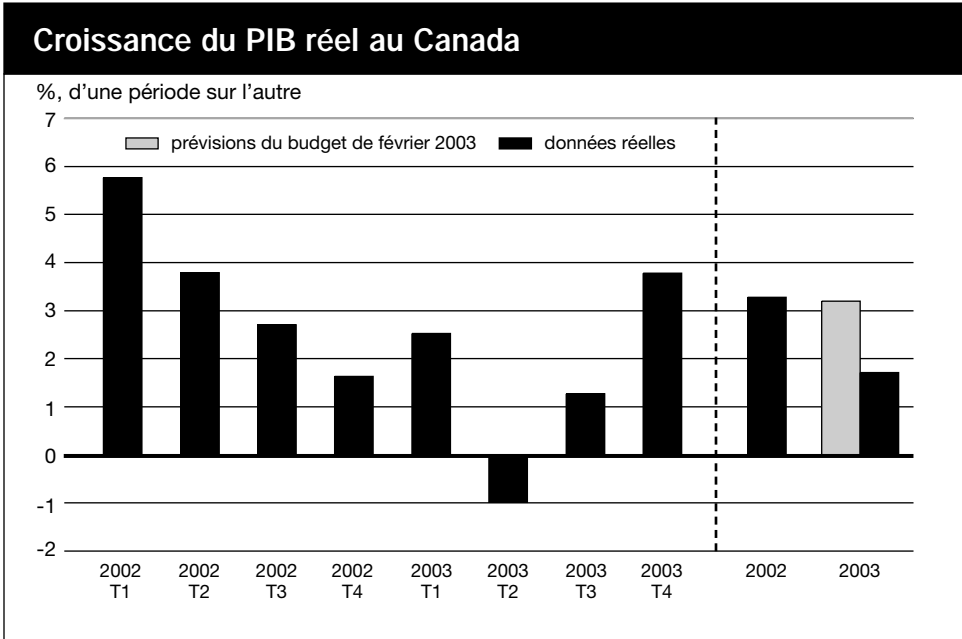
Parallèlement, le dollar canadien a gagné plus de 20 % par rapport au dollar américain. Cela résultait principalement de la faiblesse soutenue de ce dernier, qui s'est déprécié face à presque toutes les autres grandes devises. L'appréciation du dollar canadien a contribué à une baisse du volume des exportations et à une hausse des importations pendant la majeure partie de 2003.

Ces facteurs ont fortement réduit le taux de croissance au Canada l'an dernier. Toutefois, la solidité des facteurs économiques fondamentaux, des taux d'intérêt bas et un contexte économique international plus favorable devraient appuyer la croissance future. Bien que les économistes du secteur privé s'attendent à une expansion plus forte cette année et l'an prochain, ils prévoient que l'économie ne pourra pas reprendre, pendant cette période, le terrain perdu depuis le budget de 2003.

Nota – Les données du présent chapitre sont celles disponibles au 12 mars 2004. Sauf indication contraire, les chiffres correspondent à des taux annuels.

Évolution et perspectives économiques

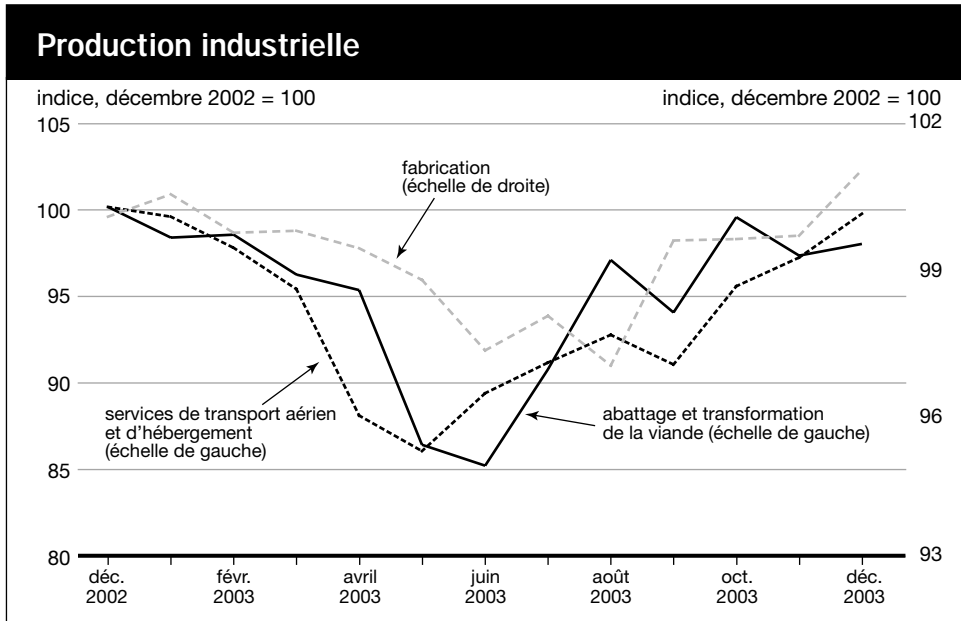
L'économie canadienne a connu une année difficile en 2003



Sources : Statistique Canada et sondage de décembre 2002 du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé

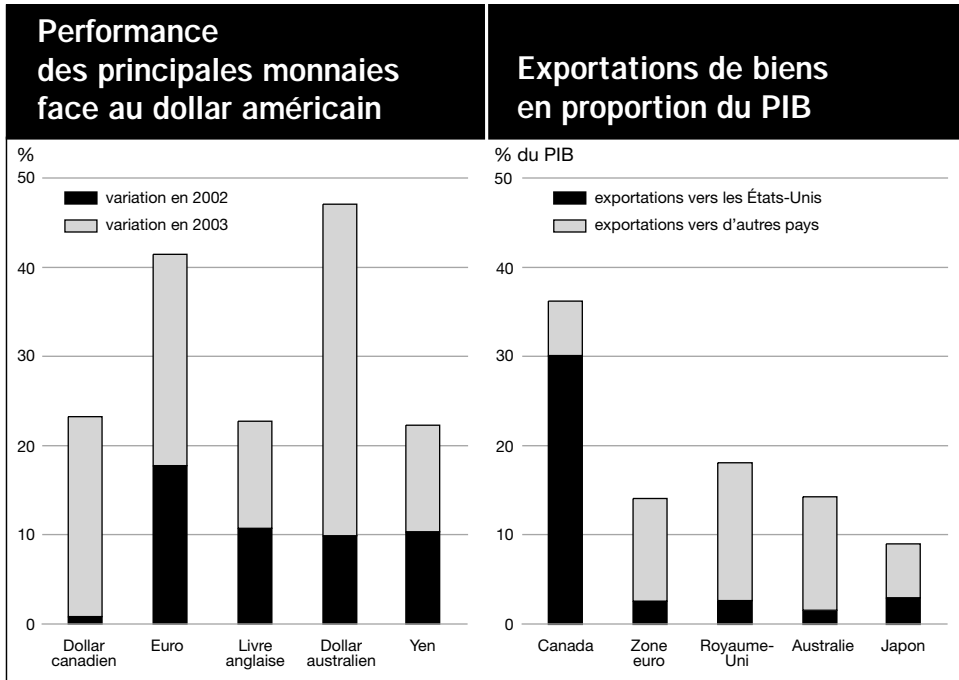
- En 2003, la croissance économique du Canada a ralenti en raison d'une série de chocs, dont l'épidémie du SRAS, la panne de courant de la mi-août en Ontario, la découverte d'un cas d'ESB en Alberta, les feux de forêt en Colombie-Britannique, l'ouragan dans les provinces de l'Atlantique et l'appréciation de plus de 20 % du dollar canadien.
- Après avoir progressé de 2,5 % au premier trimestre, l'économie canadienne a reculé de 1,0 % entre avril et juin; il s'agissait seulement du deuxième trimestre de croissance négative depuis 1992. La croissance a repris au troisième trimestre, mais à un rythme de 1,3 % seulement, après quoi elle a augmenté de 3,8 % au quatrième trimestre.
- L'économie canadienne a progressé de 1,7 % pour l'ensemble de 2003, soit un taux inférieur de moitié environ à celui prévu à l'époque du budget de 2003.

La croissance économique a ralenti en 2003 en raison d'une série de chocs...



- Les chocs qui ont frappé le Canada l'an dernier ont touché une vaste gamme de secteurs. Avec l'apparition du SRAS au printemps de 2003, l'industrie touristique, y compris les services de transport aérien et d'hébergement, a vu son niveau d'activité diminuer de façon marquée.
- Le moratoire sur les importations américaines de bœuf canadien, imposé après la découverte d'un cas d'ESB, a entraîné une forte baisse de production dans les industries de l'abattage et de la transformation de la viande entre avril et juin. Des feux de forêt ont dévasté la Colombie-Britannique au cours de l'été et touché l'industrie du bois d'œuvre de la province.
- En août, la panne d'électricité en Ontario a paralysé une bonne partie du secteur manufacturier de la province pendant plusieurs jours et réduit la production de l'administration publique.

...y compris une appréciation forte et rapide du dollar canadien, traduisant le réalignement des grandes devises



Source : Banque du Canada

Sources : Fonds monétaire international et Organisation de coopération et de développement économiques

- En 2003, le dollar canadien a gagné plus de 20 % face au dollar américain, revenant à des niveaux qui n'avaient pas été atteints depuis la fin de 1993. Cette hausse du dollar canadien reflétait en partie la faiblesse générale de la devise américaine face à toutes les grandes monnaies.
- Même si certaines de ces devises se sont appréciées davantage que le dollar canadien au cours des deux dernières années, sur une base pondérée en fonction des échanges commerciaux, le dollar canadien s'est apprécié autant, sinon plus, que d'autres grandes monnaies. Puisque les exportations vers les États-Unis représentent une plus grande part du PIB dans le cas du Canada que dans celui des autres pays, la dépréciation du dollar américain constitue un développement économique plus marquant pour le Canada que pour d'autres grands pays.

Effets d'une appréciation du dollar canadien sur l'économie

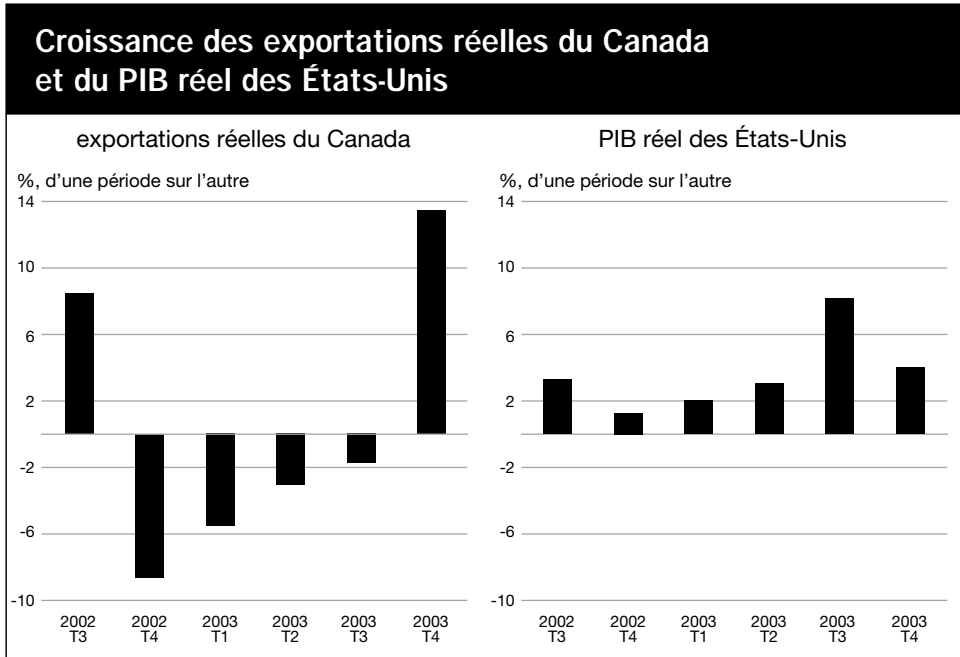
- Baisse des bénéfices et, à terme, de la production et de l'emploi des entreprises tournées vers l'exportation.
- Diminution du prix que les entreprises et les consommateurs du Canada paient pour les biens et les services importés.
- Incitation des entreprises et des consommateurs du Canada à privilégier les importations moins coûteuses au détriment de la production intérieure.
- Réduction du coût d'acquisition de machines et de matériel neufs venant de l'étranger.

De façon générale, une importante augmentation de la valeur du dollar canadien réduit les bénéfices des exportateurs et fait diminuer la demande de biens et de services canadiens à l'étranger. Dans la mesure où l'appréciation du taux de change a également pour effet de réduire les prix des importations au Canada, les entreprises et les consommateurs canadiens ont tendance à acheter des produits importés moins coûteux plutôt que des produits canadiens. Cela réduit les bénéfices des producteurs canadiens qui doivent soutenir la concurrence des sociétés étrangères sur le marché canadien. À mesure que la demande extérieure et intérieure de biens et de services canadiens chute, la production et, à terme, l'emploi peuvent souffrir dans certaines industries.

Par ailleurs, l'appréciation du dollar canadien entraîne également une baisse du coût des matériaux, des pièces, des machines et du matériel importés. Cela atténue l'impact négatif sur les bénéfices et encourage l'investissement, ce qui devrait accroître la productivité. En outre, les importateurs de biens, comme ceux des industries de gros et de détail, peuvent aussi observer une augmentation de leurs ventes en raison de l'appréciation du dollar canadien.

En outre, l'impact d'une hausse du dollar canadien sur les bénéfices des exportateurs peut être atténué, dans une certaine mesure, par une demande plus vigoureuse à l'étranger et une hausse des prix des produits de base.

Des chocs économiques, de même qu'une reprise hésitante aux États-Unis en début d'année, ont nui aux exportations canadiennes en 2003

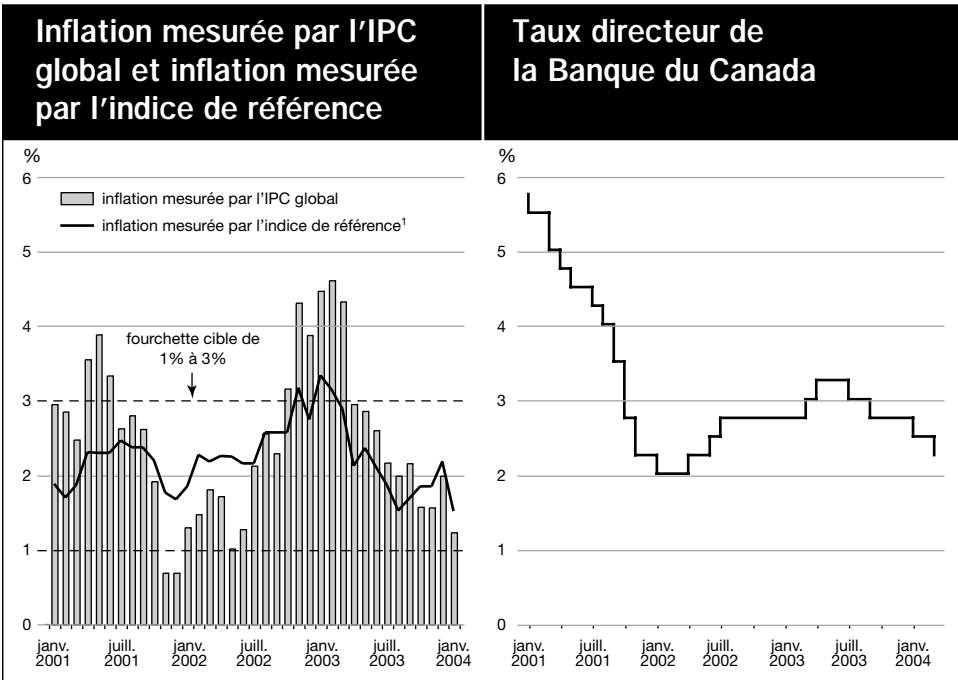


Source : Statistique Canada

Source : Bureau of Economic Analysis

- L'appréciation du dollar canadien pendant la première partie de 2003 a exacerbé la situation déjà difficile des exportateurs canadiens. Ceux-ci ont dû faire face à une demande extérieure relativement faible et inégale depuis le ralentissement de l'économie mondiale en 2001, découlant plus particulièrement de l'économie américaine stagnante, ainsi qu'aux chocs intérieurs survenus au début de l'année.
- Pendant la deuxième moitié de 2003, la situation extérieure s'est considérablement améliorée. Aux États-Unis, la croissance économique a atteint le niveau exceptionnel de 8,2 % au troisième trimestre, sous l'effet d'une hausse substantielle des ventes de biens durables et des investissements en matériel et en logiciels. La croissance s'est poursuivie à un rythme vigoureux de 4,1 % au quatrième trimestre.
- Même si la relance de l'économie américaine entraîne généralement une demande accrue des exportations canadiennes, le phénomène a été tempéré par l'appréciation du dollar canadien. Les exportations ont baissé pendant la majeure partie de 2003 et, malgré la forte reprise au quatrième trimestre, leur niveau est resté inférieur à la moyenne de l'année précédente.

La Banque du Canada a réagi aux chocs économiques en abaissant les taux d'intérêt



¹ Indice de référence : correspond à l'IPC global, excluant les huit éléments les plus volatils, ainsi que les effets des taxes indirectes sur les autres éléments.

Source : Banque du Canada

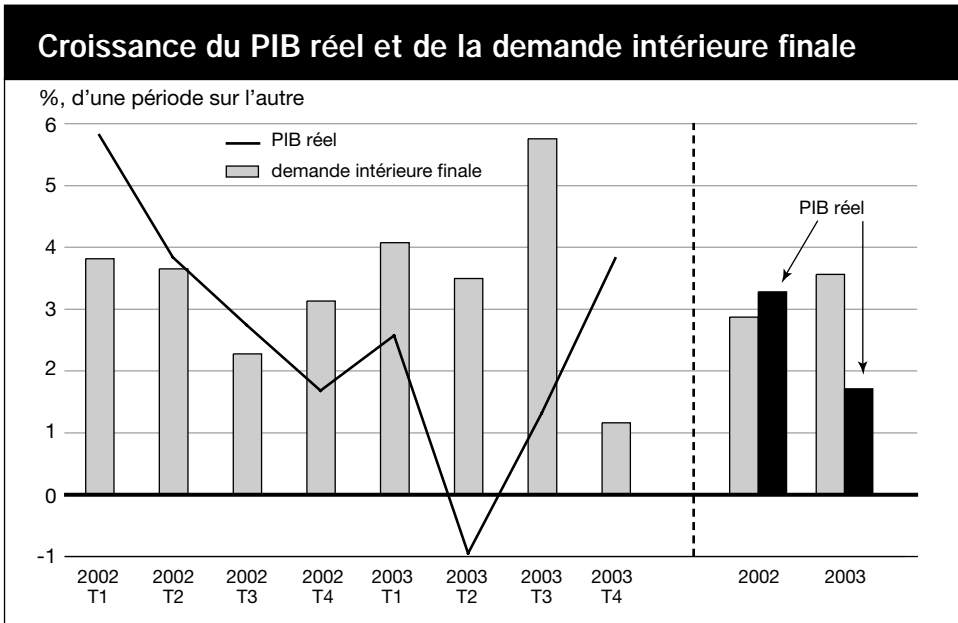
Sources : Statistique Canada et Banque du Canada

■ Au début de 2003, la pression à la hausse sur les prix et les inquiétudes à l'égard des anticipations inflationnistes ont incité la Banque du Canada à hausser son taux directeur d'un total de 50 points de base pour le porter à 3,25 %.

■ Cependant, la diminution des pressions sur les prix et le ralentissement accru de l'économie dans la foulée des chocs du SRAS, de l'ESB et de l'appréciation rapide du dollar canadien ont incité la Banque à abaisser son taux directeur en juillet, puis en septembre, pour le ramener à 2,75 %.

■ En janvier 2004, la Banque a abaissé son taux directeur à 2,5 % en soulignant que, malgré la forte expansion de l'économie mondiale, l'appréciation rapide du dollar canadien avait freiné la croissance de la demande globale de biens et de services canadiens en raison d'une baisse des exportations et d'une hausse des importations. La Banque a abaissé à nouveau ce taux à 2,25 % le 2 mars, expliquant que, même si la demande extérieure était légèrement plus forte que prévu, la demande intérieure finale au Canada était un peu plus faible.

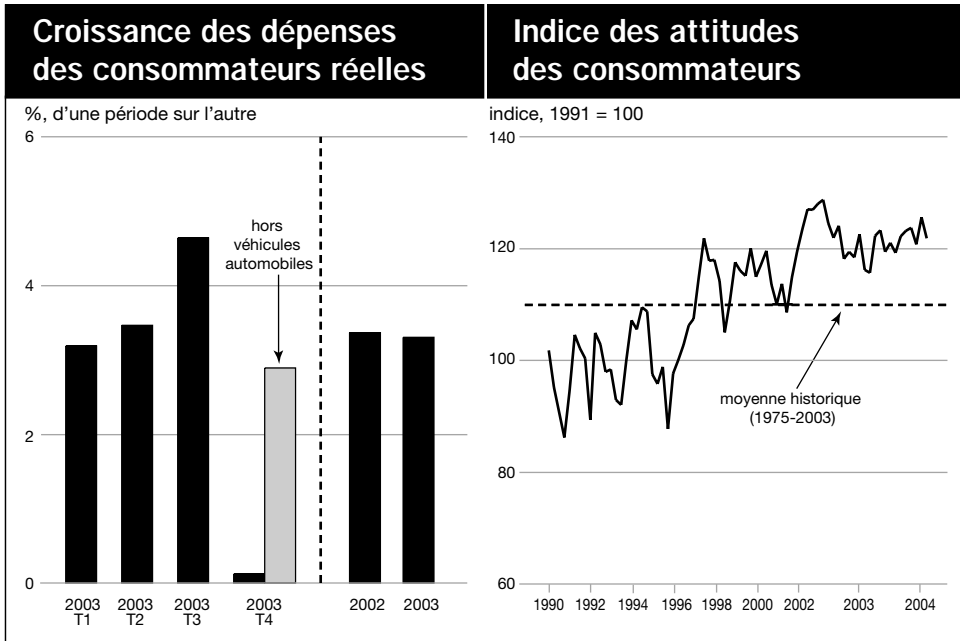
La vigueur de la demande intérieure a aidé à atténuer les chocs en 2003



Source : Statistique Canada

- Même si une série de chocs ont ralenti la croissance du PIB réel au Canada en 2003, la progression de la demande intérieure finale est demeurée vigoureuse, en particulier dans le cas des dépenses des consommateurs, pendant une bonne partie de l'année grâce à des taux d'intérêt bas et à une confiance solide des consommateurs et des entreprises.
- Bien que la croissance de la demande intérieure finale se soit ralentie au quatrième trimestre, ces facteurs devraient continuer de soutenir les dépenses des consommateurs et des entreprises.

Les dépenses des consommateurs ont grandement contribué à la croissance en 2003...



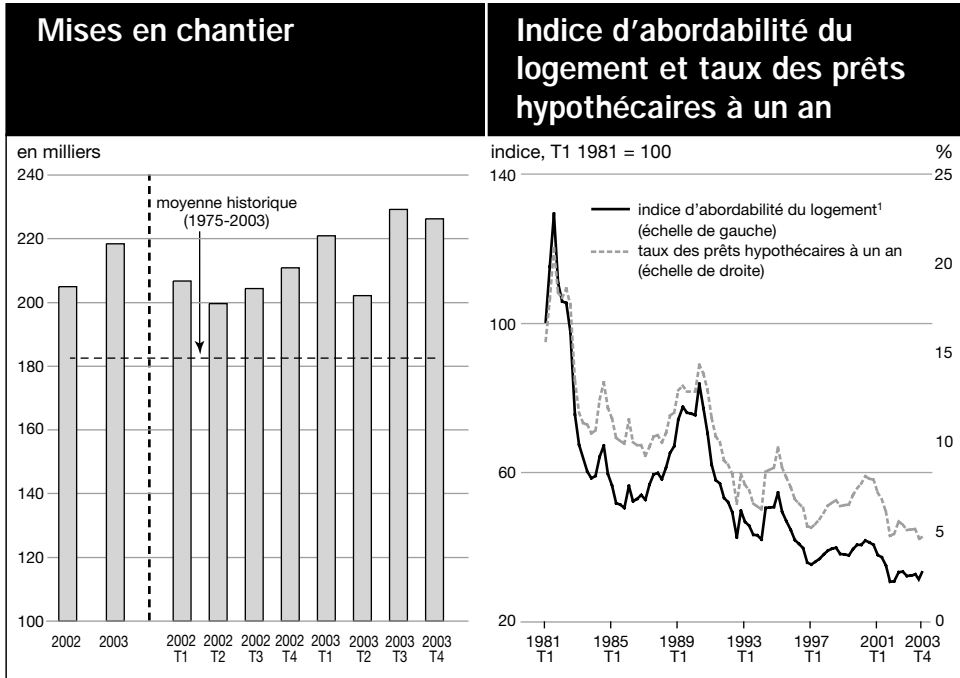
Source : Statistique Canada

Nota – Les données sont trimestrielles jusqu'en janvier 2002, puis mensuelles.

Source : Le Conference Board du Canada

- Les dépenses des consommateurs ont aidé à soutenir l'économie canadienne pendant la majeure partie de 2003. Pour l'ensemble de l'année, les dépenses des consommateurs ont progressé de 3,3 %. Plus particulièrement, le marché du logement en plein essor a nettement stimulé l'achat de meubles et d'appareils ménagers. La progression des dépenses des consommateurs s'est essoufflée au quatrième trimestre de l'an dernier, traduisant surtout une baisse marquée des ventes d'automobiles et de pièces d'automobiles. En fait, abstraction faite de ces ventes, les dépenses des consommateurs ont augmenté de 2,9 % au quatrième trimestre.
- L'indice des attitudes des consommateurs reste près des sommets historiques. Parallèlement aux taux d'intérêt bas, à l'augmentation des revenus et aux perspectives encourageantes du marché du travail, cette confiance devrait soutenir la demande des consommateurs.

...tout comme la vigueur du marché du logement

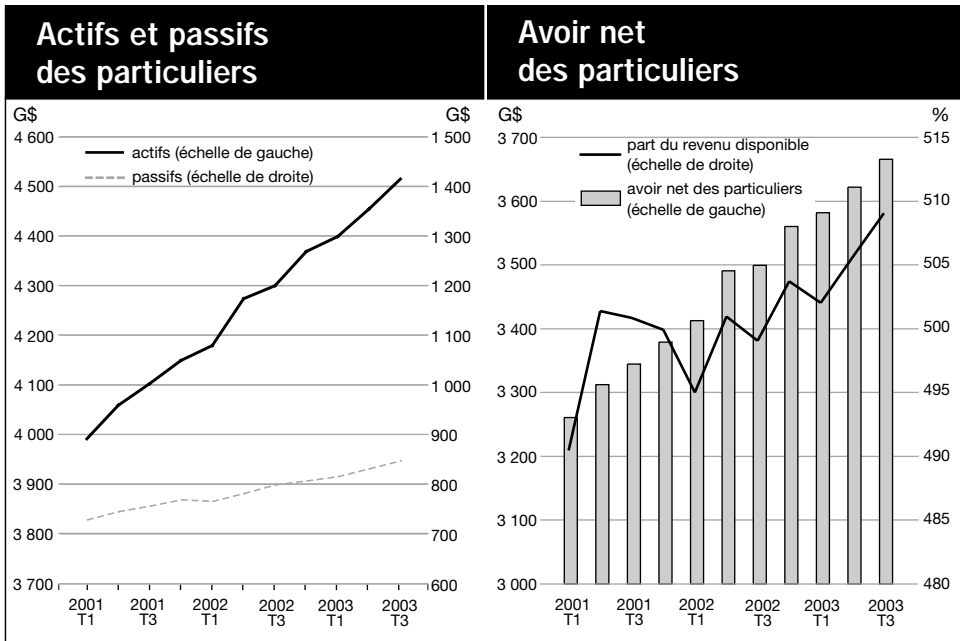


■ La vigueur de l'investissement résidentiel a nettement contribué à la croissance économique au Canada au cours des deux dernières années. La hausse de l'emploi, l'augmentation des revenus et les taux hypothécaires avantageux ont amélioré l'abordabilité des logements et encouragé les ménages à en faire l'achat.

■ À la fin de décembre 2003, les ménages épargnaient plus de 2 100 \$ pour un prêt hypothécaire de 100 000 \$ à un an, comparativement à ce qu'ils auraient déboursé au début de 2001.

■ Pour répondre à la demande croissante, les mises en chantier ont été supérieures à 200 000 unités pour chacun des six derniers trimestres, ce qui dépasse largement la moyenne historique.

La valeur de l'avoir net des ménages atteint des sommets historiques

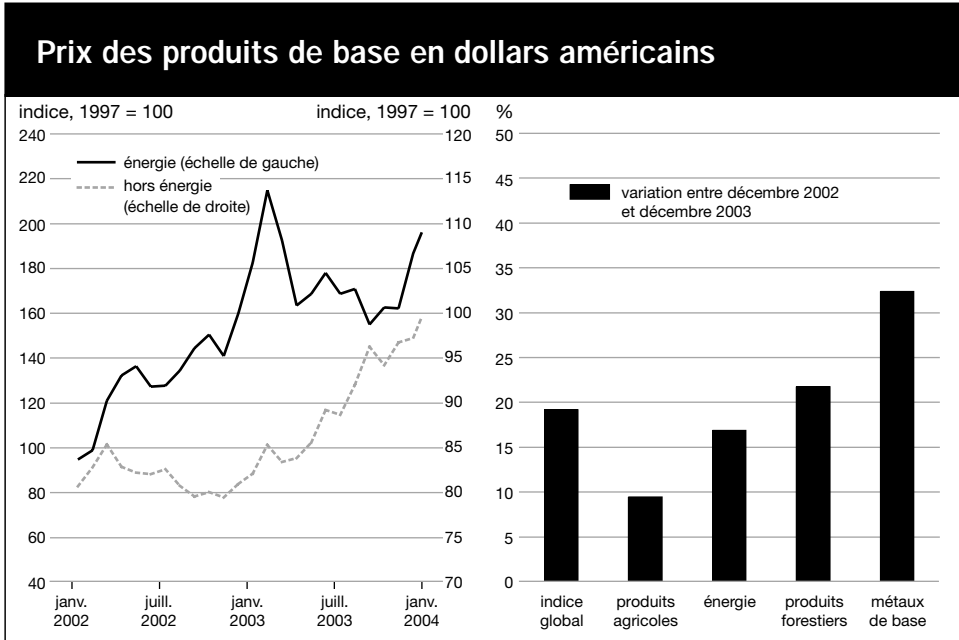


Source : Statistique Canada

Source : Statistique Canada

- Les dépenses des consommateurs, notamment au titre du logement et des biens durables connexes, a été le principal facteur expliquant la forte augmentation de la demande intérieure en 2003. Même si l'accroissement des dépenses de consommation a ajouté à l'endettement des ménages pendant l'année, la valeur des actifs des ménages, et plus particulièrement celle de leur logement, a grimpé encore plus rapidement. Par conséquent, la valeur de l'avoir net des particuliers a augmenté de façon soutenue au cours de l'année. À la fin du troisième trimestre de 2003, le total des actifs des ménages s'établissait à 4,5 billions de dollars, soit plus de cinq fois le montant de leur dette.
- L'accroissement de l'avoir net des particuliers et les coûts de financement bas devraient soutenir les dépenses des consommateurs au cours des prochains mois.

L'augmentation des prix des produits de base a stimulé les revenus et les bénéfices au Canada

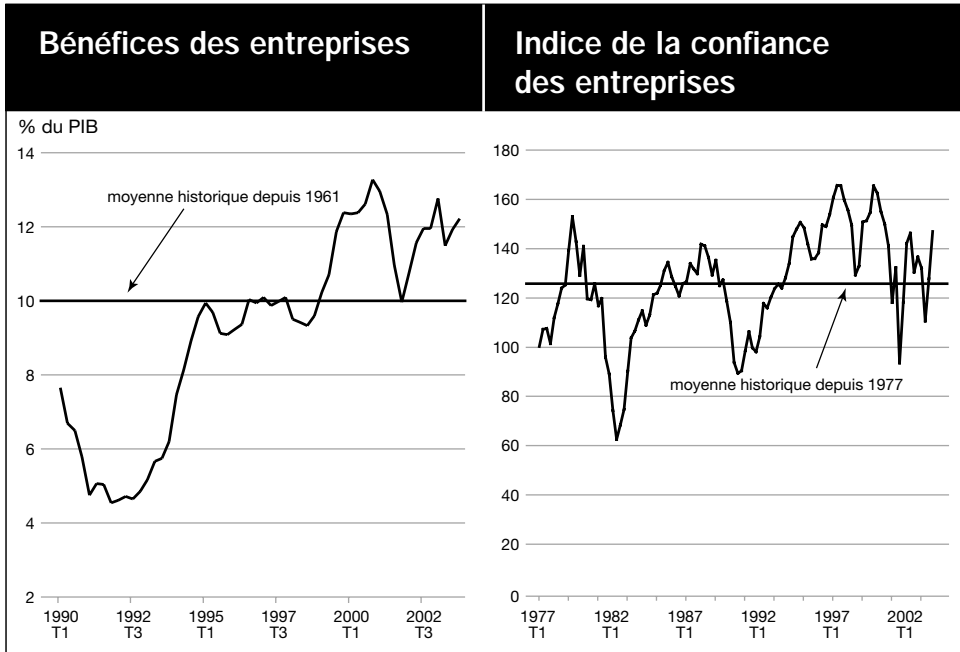


Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances

Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances

- Les prix des produits de base au Canada ont monté en flèche au cours des deux dernières années, reflétant la vigueur accrue de l'économie mondiale et la forte croissance de la demande internationale de matières premières. En 2003, les prix des produits de base, mesurés en dollars américains, ont augmenté de 19,1 %, les gains étant plus prononcés pour les produits hors énergie. Les prix des métaux de base, en particulier, ont augmenté de 32 %.
- L'augmentation des prix des produits de base a eu des effets positifs sur les revenus et les bénéfices au Canada.

Les faibles coûts d'emprunt, les bénéfices substantiels et la confiance solide des entreprises...

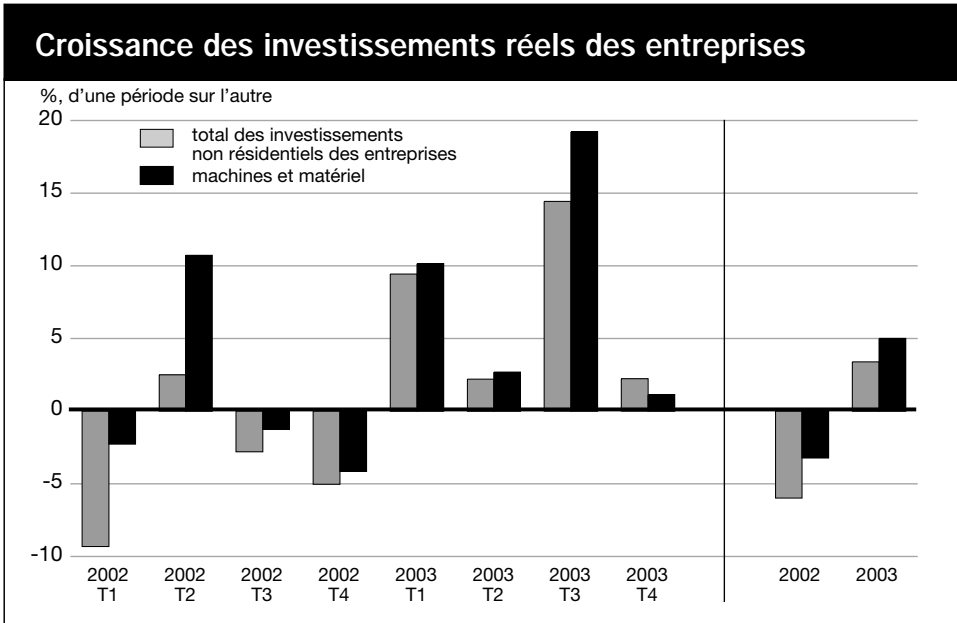


Source : Statistique Canada

Source : Le Conference Board du Canada

- Malgré l'appréciation du dollar canadien, les bénéfices des entreprises en proportion du PIB au Canada sont demeurés au-dessus de la moyenne historique en 2003, notamment en raison des coûts d'emprunt bas et des prix des produits de base à la hausse.
- En outre, le Conference Board du Canada indique que la confiance des entreprises a atteint, au quatrième trimestre de 2003, son niveau le plus élevé depuis le troisième trimestre de 2000. Une proportion croissante des entreprises croit que les conditions économiques iront en s'améliorant au cours des six prochains mois, et plus de la moitié des entreprises interrogées croient aussi que le moment est propice aux investissements.

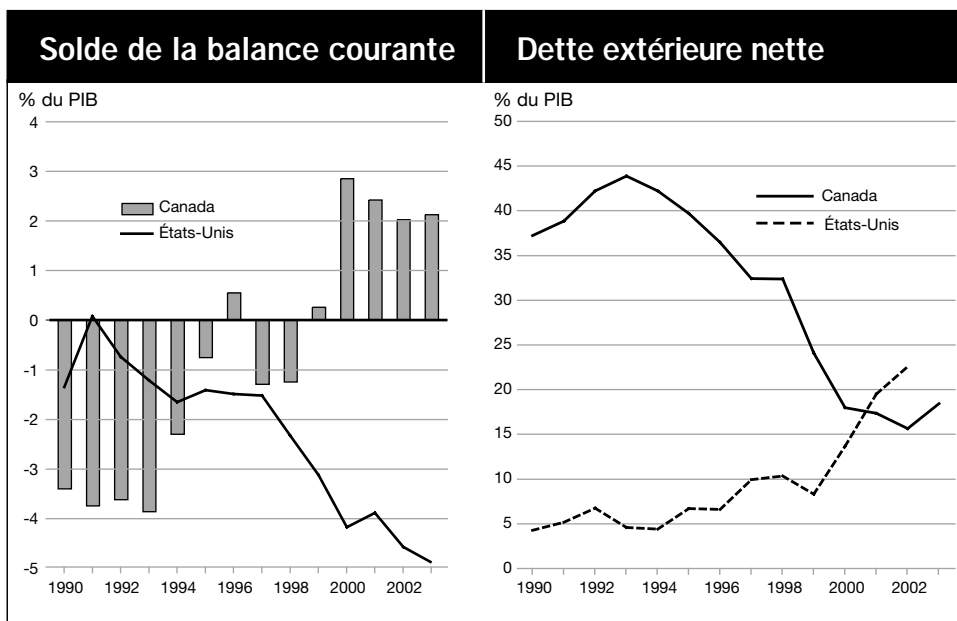
...ont favorisé les investissements des entreprises en 2003



Source : Statistique Canada

- Malgré un profil trimestriel inégal, les investissements non résidentiels des entreprises en 2003 ont augmenté en moyenne de 3,4 % par rapport à 2002. Les investissements en machines et en matériel ont mené cette hausse, avec un bond de 5 %. En particulier, les investissements dans les biens liés aux technologies de l'information et des communications ont nettement augmenté pendant la deuxième moitié de l'année.
- La combinaison de bénéfices substantiels pour les entreprises, de faibles coûts d'emprunt, de prix à la hausse pour les produits de base et d'une confiance accrue des entreprises est de bon augure pour les investissements.

La balance courante du Canada demeure excédentaire, tandis que celle des États-Unis reste fortement déficitaire



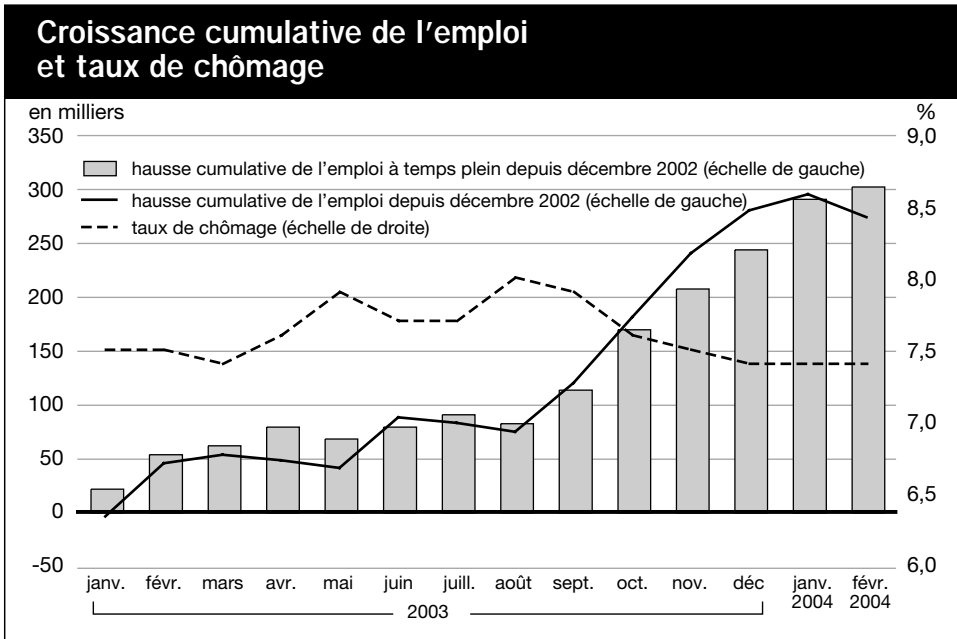
Sources : Statistique Canada et Bureau of Economic Analysis

Nota – Le montant de la dette extérieure nette du Canada en 2003 correspond aux données du troisième trimestre.

Sources : Statistique Canada et Bureau of Economic Analysis

- La balance commerciale réelle du Canada a souffert de la forte appréciation du dollar canadien, des chocs économiques intérieurs et de la faiblesse de la reprise économique mondiale.
- Toutefois, la balance courante demeure excédentaire, soutenue par l'évolution favorable des termes de l'échange, soit le prix des exportations par rapport à celui des importations.
- La balance courante du Canada, maintenant excédentaire depuis 18 trimestres consécutifs, s'établit en moyenne à plus de 2 % du PIB. Ces excédents successifs de la balance courante ont ramené le ratio de la dette extérieure nette du Canada au PIB à 18,4 % au troisième trimestre de 2003, soit près de son plus bas niveau en presque 50 ans. Le ratio de la dette extérieure nette au PIB a légèrement augmenté en 2003 en raison de l'appréciation du dollar canadien.
- Cette situation contraste vivement avec celle des États-Unis, où des déficits importants de la balance courante ont fait grimper l'encours de la dette extérieure nette à plus de 22 % du PIB. La faiblesse actuelle du dollar américain est vraisemblablement une réponse visant à corriger la détérioration du solde de la balance courante.

La forte croissance de l'emploi a aidé à réduire le taux de chômage



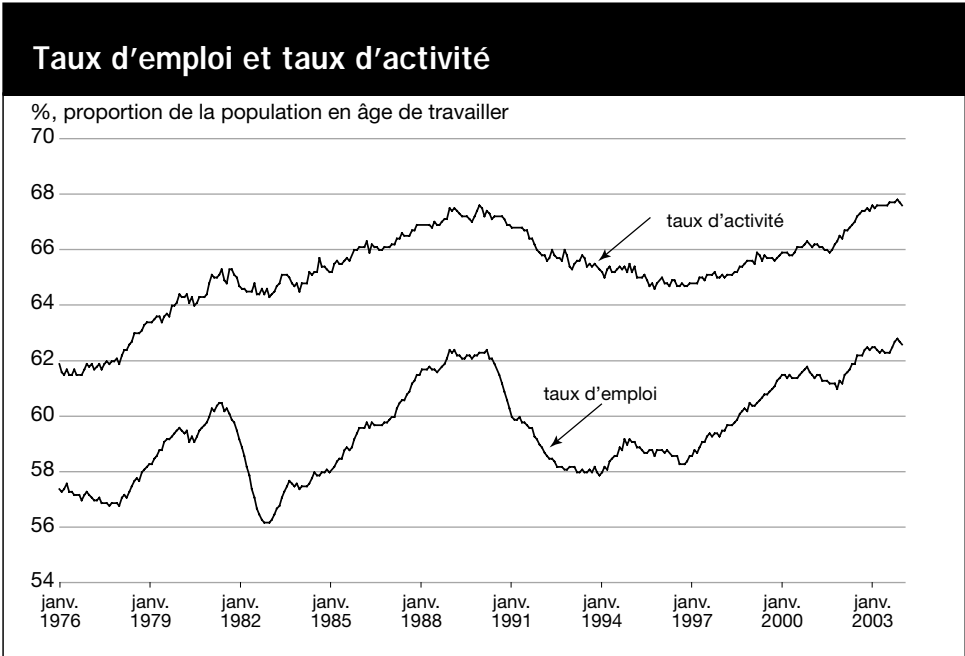
Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*

■ Après une hausse nette de seulement 73 100 emplois entre décembre 2002 et août 2003, traduisant l'incidence négative des chocs de 2003 sur l'économie canadienne, l'emploi s'est accru de 205 100 au cours des quatre derniers mois de 2003. Il s'est ainsi créé 278 200 emplois en 2003.

■ La progression modeste de l'emploi en janvier 2004 a été annulée par une baisse en février due à la réduction des emplois à temps partiel. Néanmoins, l'économie a créé 58 200 emplois à temps plein au cours des deux premiers mois de 2004. De fait, depuis décembre 2002, tous les emplois créés sont des emplois à temps plein. La croissance de l'emploi dans l'industrie des services a été particulièrement vigoureuse, affichant des gains de presque 300 000 emplois entre décembre 2002 et février 2004. Par contre, le secteur manufacturier a essuyé les contrecoups des chocs économiques et de l'appréciation du dollar canadien, affichant des pertes de 62 700 emplois au cours de la même période.

■ La forte progression de l'emploi au cours des derniers mois de 2003 a ramené le taux de chômage à 7,4 % en décembre 2003 alors qu'il avait grimpé à 8 % en août 2003. Le taux de chômage est maintenant redescendu au niveau observé au début de 2003, avant que les divers chocs n'ébranlent l'économie.

Les taux d'emploi et d'activité sont à des niveaux records, reflétant le maintien de la confiance dans les perspectives du marché du travail



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*

- Au Canada, le taux d'activité, c'est-à-dire la proportion de la population en âge de travailler qui a un emploi ou qui cherche activement à en avoir un, a augmenté de façon constante au cours de 2003. Le taux d'activité a atteint le niveau record de 67,7 % en décembre 2003, avant de reculer à 67,5 % en février 2004. Ce taux d'activité élevé indique que les Canadiens ont confiance dans les perspectives du marché du travail.
- Parallèlement à l'accroissement du taux d'activité, la proportion de la population en âge de travailler ayant un emploi, soit le taux d'emploi, s'établissait à 62,5 % en février 2004, tout juste en deçà du niveau record de 62,7 % atteint en décembre 2003.

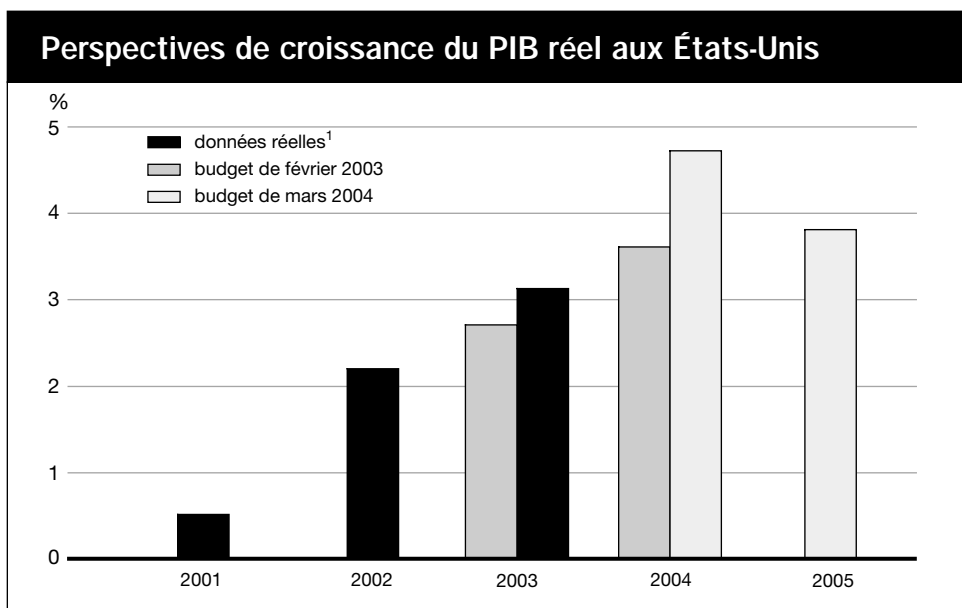
Prévisions économiques du secteur privé

Chaque trimestre, le ministère des Finances consulte une vingtaine de prévisionnistes du secteur privé au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Le Ministère examine aussi périodiquement les prévisions au sujet de l'économie des États-Unis et des principaux pays d'outre-mer, formulées par des prévisionnistes du secteur privé aux États-Unis et par des organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international.

Les fonctionnaires du Ministère rencontrent également un groupe d'économistes du secteur privé pour discuter des perspectives économiques du Canada, ainsi que des risques et des facteurs d'incertitude associés à ces perspectives. Le sondage du Ministère auprès des prévisionnistes du secteur privé sert de fondement aux hypothèses économiques qui sous-tendent les projections financières énoncées dans le budget.

Les prévisions économiques formulées ici reflètent les résultats du sondage mené auprès des prévisionnistes du secteur privé par le Ministère après la publication par Statistique Canada, le 27 février, des comptes nationaux pour le quatrième trimestre, de même que les plus récentes prévisions formulées par les économistes du secteur privé aux États-Unis et par l'OCDE.

La croissance économique aux États-Unis devrait s'accélérer en 2004



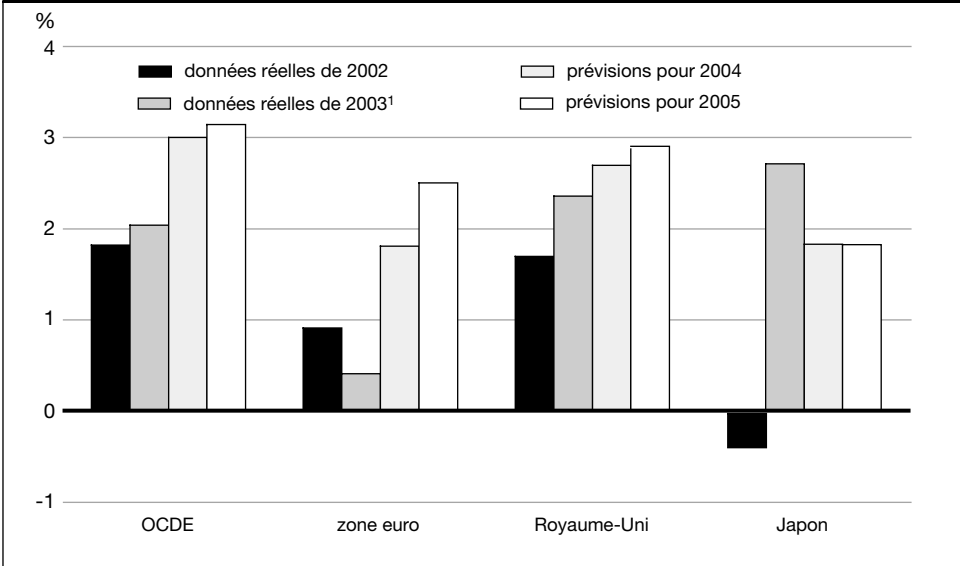
¹ Données préliminaires pour 2003.

Sources : Bureau of Economic Analysis et *Blue Chip Economic Indicators* (février 2003 et mars 2004)

- Après la récession américaine de 2001, la croissance du PIB réel aux États-Unis a été relativement lente et inégale en 2002. Cela reflète les incertitudes géopolitiques, les scandales financiers et les effets persistants de l'éclatement de la bulle spéculative sur les marchés boursiers.
- En 2003, les mesures de stimulation budgétaires, les taux d'intérêt bas et la dépréciation du dollar américain ont contribué au net renforcement de la reprise aux États-Unis. Au troisième trimestre, le PIB des États-Unis a grimpé de 8,2 %, sa plus forte hausse trimestrielle en près de 20 ans. L'économie américaine a encore progressé de 4,1 % au quatrième trimestre, ce qui porte le taux de croissance pour l'ensemble de 2003 à 3,1 %, la meilleure performance annuelle observée depuis 2000.
- Les dépenses des consommateurs, les investissements des entreprises dans le matériel et les logiciels ainsi que les exportations devraient alimenter une forte croissance de l'économie américaine en 2004. Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à une croissance moyenne de 4,7 % cette année et de 3,8 % en 2005.
- Une économie américaine plus forte compensera dans une certaine mesure l'impact de l'appréciation du dollar canadien sur les exportateurs canadiens.

La reprise de l'économie américaine a coïncidé avec une amélioration des perspectives pour l'Europe et le Japon

Perspectives de croissance du PIB réel de l'OCDE

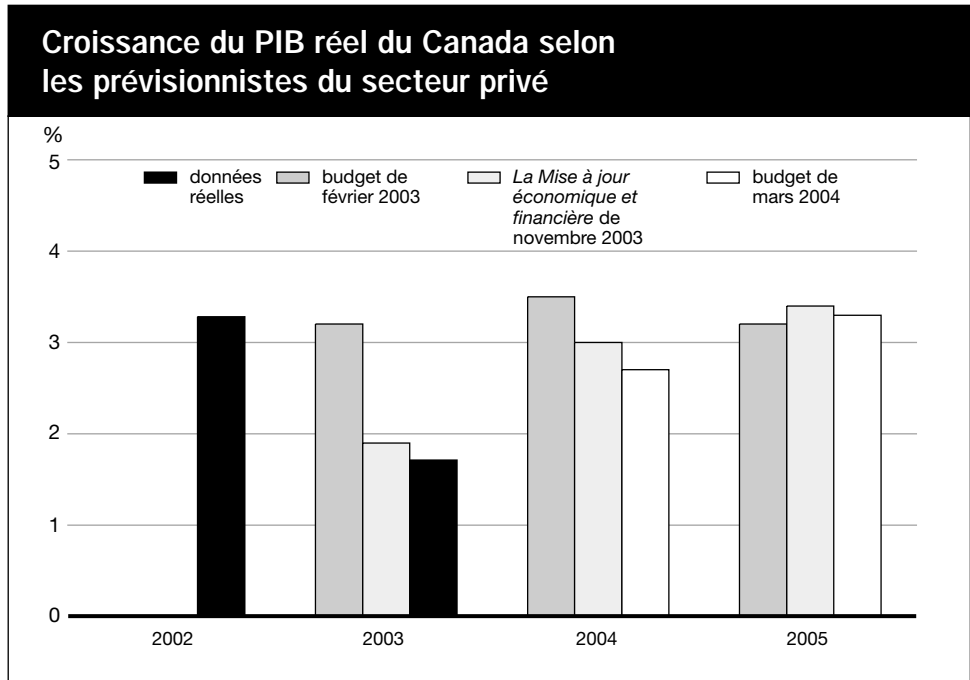


¹ Prévisions pour l'ensemble de l'OCDE.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003), Eurostat, Economic and Social Research Institute, Cabinet Office of the Government of Japan, et U.K. Office for National Statistics

- La reprise de l'économie américaine a coïncidé avec une modeste amélioration des perspectives en Europe et au Japon.
- Après des mois de quasi-stagnation, la croissance dans les principaux pays de la zone euro devrait s'accélérer en 2004 et se raffermir encore en 2005. Selon l'OCDE, l'amélioration des perspectives pour la zone euro au cours des deux prochaines années repose sur le renforcement des échanges commerciaux à l'échelle mondiale, l'assainissement des bilans des entreprises et une politique monétaire favorable. La croissance au Royaume-Uni devrait également demeurer forte pendant les deux prochaines années.
- En outre, la croissance s'est récemment accélérée au Japon après deux ans de faiblesse. Cela est dû en partie à la forte croissance de la demande dans les pays voisins d'Asie, particulièrement en Chine, où le PIB réel a grimpé de 9,1 % en 2003 et devrait croître de plus de 7 % en 2004 et en 2005. Or, malgré cette récente amélioration, la déflation et les problèmes structurels persistants, y compris la faiblesse du secteur bancaire et des entreprises, devraient exercer des contraintes sur la demande intérieure et la croissance du PIB réel au Japon en 2004 et en 2005.
- Cependant, dans l'ensemble, les perspectives concernant la situation extérieure au cours des deux prochaines années font état d'une reprise progressive.

Les prévisionnistes s'attendent à ce que la croissance économique au Canada s'accélère en 2004 et en 2005

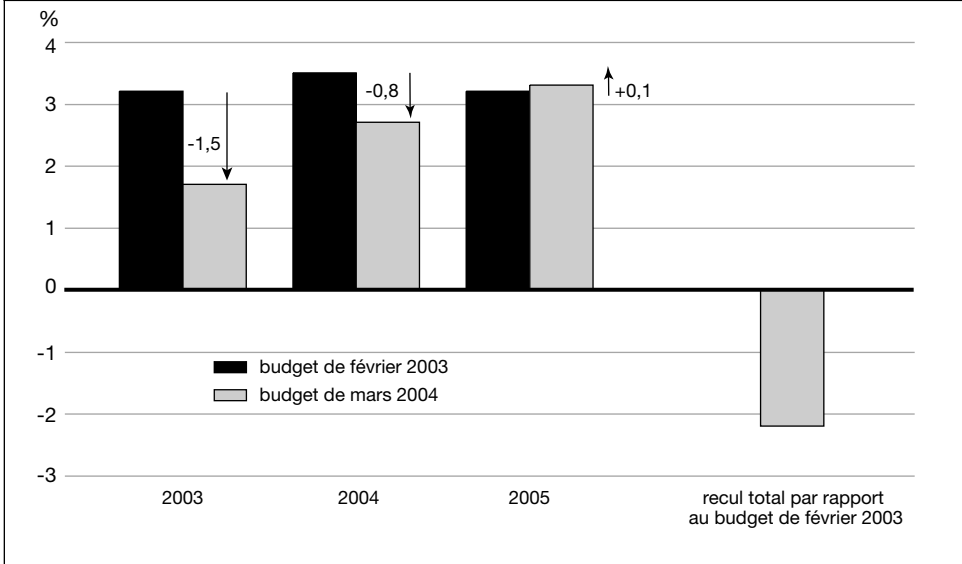


Sources : Statistique Canada; sondages de décembre 2002, de septembre 2003, de décembre 2003 et de mars 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé

- Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à une croissance économique à moyen terme légèrement plus faible que prévu, l'effet modérateur d'un dollar plus fort faisant contrepois à l'impact positif d'une reprise plus vigoureuse aux États-Unis.
- Les prévisionnistes s'attendent maintenant à ce que l'économie progresse de 2,7 % en 2004, ce qui est inférieur à la hausse de 3 % prévue dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003 et à celle de 3,5 % du budget de février 2003. Pour 2005, les prévisionnistes s'attendent à une croissance de 3,3 %, une valeur pratiquement inchangée par rapport aux prévisions du budget de 2003.

La croissance prévue ne sera pas suffisante pour compenser le terrain perdu depuis le budget de 2003

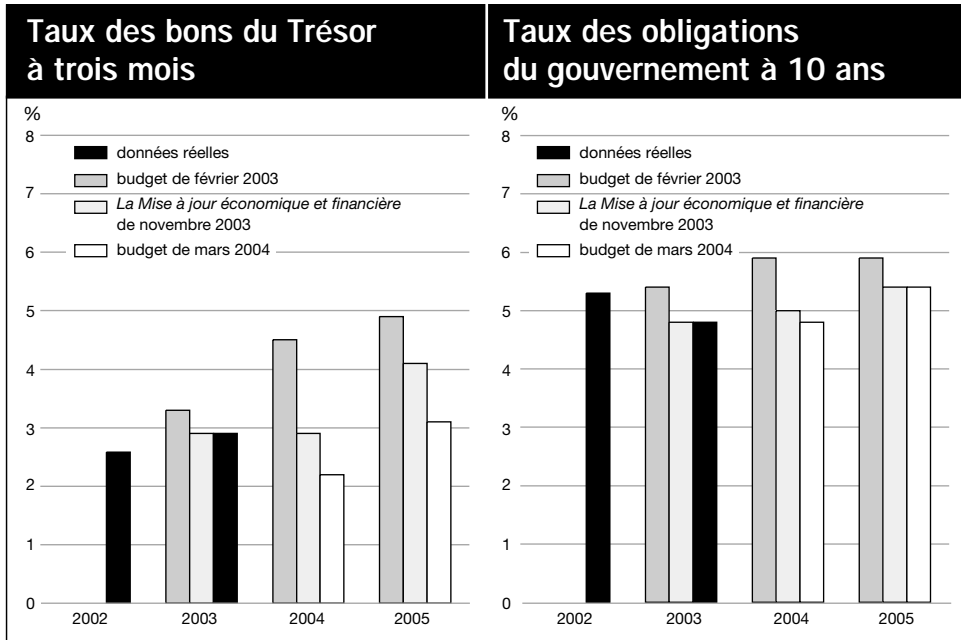
Variation du taux de croissance du PIB réel par rapport au budget de 2003



Sources : Statistique Canada; sondages de décembre 2002, de septembre 2003, de décembre 2003 et de mars 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé

■ Même si la croissance de l'économie devrait s'accélérer en 2004 et en 2005, le niveau de l'activité économique restera probablement en deçà du niveau prévu à l'époque du budget de 2003. En résumé, la croissance en 2003 a été plus faible que prévu; les prévisions de croissance pour 2004 ont été révisées à la baisse; et la croissance pour 2005 ne dépasse que légèrement les attentes formulées à l'époque du budget de 2003. Par conséquent, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent maintenant à ce que le niveau du PIB réel soit inférieur de quelque 25 milliards de dollars en 2004 et en 2005 à ce qu'ils avaient prévu à l'époque du budget de 2003.

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que les taux d'intérêt restent bas pendant une bonne partie de 2004



Sources : Banque du Canada; sondages de décembre 2002, de septembre 2003, de décembre 2003 et de mars 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé

Sources : Banque du Canada; sondages de décembre 2002, de septembre 2003, de décembre 2003 et de mars 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé

■ Un dollar canadien plus vigoureux et une croissance économique un peu plus faible que prévu ont incité les prévisionnistes du secteur privé à réviser à la baisse leurs projections au sujet des taux d'intérêt à court et à long termes. Ils prévoient que les taux à court terme en 2004 et en 2005 seront inférieurs de 70 et de 100 points de base respectivement aux prévisions de novembre dernier, et inférieurs de 230 et de 180 points de base respectivement à celles du budget de février 2003. En conséquence, ils ont aussi abaissé leurs prévisions au sujet des taux d'intérêt à long terme pour 2004 à 4,8 %, soit 110 points de base de moins que prévu lors du budget de 2003.

■ Les prévisionnistes du secteur privé n'ont à peu près pas modifié leurs prévisions au sujet de l'inflation du PIB depuis la Mise à jour de novembre. Ils supposent que l'impact d'une croissance plus faible et d'un dollar plus fort sur les prix intérieurs sera compensé par l'effet de la hausse des prix des produits de base sur les prix des exportations.

■ Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que le taux de chômage diminue, passant de 7,6 % en 2003 à 7,2 % en 2005.

Facteurs de risque et d'incertitude

Les perspectives du Canada comportent à la fois des risques d'amélioration et de détérioration. Il existe un degré inhabituel d'incertitude au sujet de l'impact d'un dollar plus fort sur l'économie, compte tenu de l'ampleur et de la rapidité de l'appréciation au cours de la dernière année.

La reprise aux États-Unis pourrait également entraîner une amélioration ou une détérioration des perspectives du Canada. L'un des principaux risques de détérioration est la faiblesse persistante du marché du travail aux États-Unis. En dépit de gains modestes de l'emploi rémunéré ces derniers mois, la reprise de l'emploi aux États-Unis jusqu'ici a été la plus faible observée depuis 60 ans. À défaut d'une progression plus vigoureuse de l'emploi, les dépenses des ménages pourraient ralentir, ce qui pourrait tempérer l'effet des mesures de stimulation budgétaires et affecter la confiance des consommateurs.

En revanche, l'accélération de la croissance de la productivité aux États-Unis donne un coup de pouce aux revenus et se traduit par des bénéfices plus élevés pour les entreprises. L'assainissement des bilans des entreprises, les taux d'intérêt bas et la plus grande confiance des milieux d'affaires sont de bon augure pour l'investissement et l'embauche au cours des prochains mois.

À moyen terme, le principal facteur de risque est le déficit budgétaire croissant des États-Unis, lequel pourrait exercer des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt et freiner tant l'investissement que la croissance si la situation n'est pas corrigée. Les perspectives du Canada pourraient en souffrir à leur tour.

Dans l'ensemble, l'économie canadienne est bien placée pour composer avec ces risques, en raison de la solidité des facteurs économiques fondamentaux sur le plan monétaire et budgétaire.

Évolution des prévisions du secteur privé pour la période 2003-2005

	2003	2004	2005
		(%)	
Croissance du PIB réel			
Budget de février 2003	3,2	3,5	3,2
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	1,9	3,0	3,4
Budget de mars 2004	1,7	2,7	3,3
Inflation selon le PIB			
Budget de février 2003	2,2	1,9	1,7
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	3,3	1,4	1,9
Budget de mars 2004	3,4	1,4	1,7
Croissance du PIB nominal			
Budget de février 2003	5,4	5,4	5,0
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	5,3	4,4	5,3
Budget de mars 2004	5,2	4,1	5,1
Taux des bons du Trésor à trois mois			
Budget de février 2003	3,3	4,5	4,9
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	2,9	2,9	4,1
Budget de mars 2004	2,9	2,2	3,1
Rendement des obligations du gouvernement à 10 ans			
Budget de février 2003	5,4	5,9	5,9
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	4,8	5,0	5,4
Budget de mars 2004	4,8	4,8	5,4
Taux de chômage			
Budget de février 2003	7,3	7,0	6,7
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	7,7	7,7	7,4
Budget de mars 2004	7,6	7,5	7,2
Croissance de l'emploi			
Budget de février 2003	2,1	1,8	1,5
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	1,9	1,3	1,7
Budget de mars 2004	2,1	1,6	1,5
<i>Ajout :</i>			
Croissance du PIB réel aux États-Unis			
Budget de février 2003	2,7	3,6	n.d.
<i>La Mise à jour économique et financière,</i> novembre 2003	2,7	3,9	n.d.
Budget de mars 2004	3,1	4,7	3,8

Sources : sondages de décembre 2002, de septembre 2003, de décembre 2003 et de mars 2004 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé; *Blue Chip Economic Indicators* (février 2003, octobre 2003 et mars 2004)

3

Une saine gestion financière

Faits saillants

- Le gouvernement est déterminé à assurer une saine gestion financière. Il doit donc continuer de faire preuve de prudence en matière de planification budgétaire et de contrôle des dépenses ainsi qu'accroître l'efficacité et la surveillance des dépenses.
- Compte tenu de l'incidence budgétaire des nouvelles initiatives de dépenses et de réduction d'impôt ou de taxe proposées, le présent budget prévoit un budget équilibré ou excédentaire en 2003-2004 – le septième exercice consécutif où l'équilibre budgétaire est atteint, une première depuis la Confédération – et pour chacun des deux exercices suivants.
- Le budget de 2004 maintient la réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars et rétablit la mesure de prudence économique de 1 milliard en 2004-2005 et en 2005-2006 afin de s'assurer que l'objectif de budget équilibré sur un horizon mobile de deux ans soit atteint. Si elle n'est pas nécessaire pour parer aux imprévus, la réserve pour éventualités sera appliquée chaque année à la réduction de la dette fédérale.
- Selon les projections, la dette fédérale (déficit accumulé) en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) passera à 42 % en 2003-2004, en baisse par rapport au sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996. En raison de l'engagement d'afficher des budgets équilibrés au cours des deux prochains exercices, elle devrait, selon les prévisions, s'établir à environ 38 % en 2005-2006.
- Pour que le ratio de la dette fédérale au PIB poursuive sa trajectoire descendante et que le gouvernement du Canada soit ainsi mieux en mesure de composer avec les tensions qu'exercera le vieillissement de la population, le gouvernement se fixe comme objectif de faire passer à 25 % le ratio de la dette fédérale au PIB d'ici 10 ans.

- Pour aider à instaurer une nouvelle approche de gestion au gouvernement du Canada, le présent budget prévoit la réaffectation annuelle de 1 milliard de dollars des dépenses courantes pour 2004-2005 et les exercices ultérieurs. Le Comité du Cabinet chargé de l'examen des dépenses a reçu le mandat d'examiner en profondeur tous les programmes afin de dégager au cours des quatre prochaines années des économies d'au moins 3 milliards de dollars par année. Ces économies seront réinvesties dans les secteurs que les Canadiens jugent prioritaires, et elles amélioreront la gestion publique.
- Le gouvernement met également en place d'importantes nouvelles mesures qui renforceront la gestion financière et la reddition de comptes. Il s'agit notamment du rétablissement du Bureau du contrôleur général du Canada et du renforcement des mandats des contrôleurs ministériels et des vérifications internes.
- Les dépenses de programmes devraient augmenter de 7,6 % en 2003-2004, en partie du fait de la hausse des dépenses liées à la santé et des mesures d'aide au secteur agricole lancées en mars 2004. Elles devraient, selon les projections, progresser en moyenne de 4,4 % au cours des deux prochains exercices, ne dépassant donc pas la croissance projetée de l'économie. En pourcentage du PIB, les dépenses de programmes devraient demeurer en deçà de 12 % pour la période de 2003-2004 à 2005-2006.
- Les revenus budgétaires sont estimés à 14,9 % du PIB en 2003-2004, ce qui représente le taux le plus faible depuis le début des années 1960. Cela traduit essentiellement l'incidence du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement. Ce ratio devrait continuer de chuter en 2004-2005, sous l'effet de la mise en œuvre de la dernière phase du Plan. On s'attend à ce que le ratio diminue en 2005-2006 pour s'établir à 14,7 %, en raison des réductions d'impôt proposées dans le présent budget et dans celui de 2003.
- Le gouvernement entend liquider sa participation restante dans Petro-Canada en 2004-2005. Selon les prévisions fondées sur le cours moyen récent des actions et la valeur comptable de ce placement, cette décision devrait générer des revenus budgétaires nets d'environ 2 milliards de dollars.

Introduction

Depuis les 10 dernières années, la saine gestion financière est au centre de la stratégie économique du gouvernement. Cette stratégie a mis un terme à près de 30 années de déficits chroniques, qu'elle a remplacés par 6 excédents budgétaires consécutifs – exploit qu'aucun autre pays du Groupe des Sept (G-7) n'a réussi. Le présent budget prévoit également un excédent pour 2003-2004, soit le septième excédent annuel de suite, ce qui ne s'est jamais vu depuis la Confédération. Grâce à la prudence financière dont il a fait preuve, le Canada est passé, parmi les pays du G-7, de l'avant-dernier rang au milieu des années 1990 au deuxième rang en 2003 pour le ratio de la dette au PIB. Selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il affichera le ratio le moins élevé de la dette au PIB parmi les pays du G-7 en 2004. Le Canada s'est mérité les éloges de l'OCDE et du Fonds monétaire international (FMI) pour sa gestion financière.

Depuis que le gouvernement a enregistré son premier excédent budgétaire en 1997-1998, le Canada vient en tête des pays du G-7 pour la création d'emplois et la croissance du PIB réel. La crédibilité financière du gouvernement a permis à la politique monétaire de soutenir l'économie pendant le ralentissement mondial de 2001, et de composer avec une série de chocs qui ont ébranlé l'économie canadienne en 2003.

Le gouvernement est déterminé à continuer d'assurer une saine gestion financière. Le budget de 2004 maintient la réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars en 2004-2005 et en 2005-2006. Si cette réserve n'est pas nécessaire pour parer aux imprévus, elle sera appliquée à la réduction de la dette. Le budget rétablit également la mesure de prudence économique, qui fournira une plus grande assurance dans la réalisation de l'objectif de budget équilibré sur un horizon mobile de deux ans.

Pour que la dette fédérale en pourcentage du PIB poursuive sa trajectoire descendante et que le gouvernement du Canada soit ainsi mieux en mesure de composer avec les tensions qu'exercera le vieillissement de la population, le gouvernement se fixe l'objectif de faire passer à 25 % le ratio de la dette au PIB d'ici 10 ans. Le maintien de budgets équilibrés ou excédentaires et l'application de la réserve pour éventualités à la réduction de la dette, de même qu'une croissance économique soutenue, devraient permettre d'atteindre cet objectif. Les coûts du service de la dette compteront ainsi pour une part moins grande des revenus, ce qui libérera des ressources pour absorber la hausse du coût des programmes sur lesquels comptent les aînés.

Le 16 décembre 2003, le gouvernement du Canada a annoncé que de nouvelles méthodes de gestion et de contrôle des dépenses seraient instaurées. Le premier ministre a demandé au président du Conseil du Trésor de donner suite à l'engagement pris dans le budget de 2003 de réaffecter 1 milliard

de dollars de dépenses par année à partir des programmes existants, en 2004-2005 et au cours des exercices ultérieurs. Cet engagement a été respecté et représente la première étape d'un examen exhaustif de l'ensemble des dépenses publiques que mènera le Comité du Cabinet chargé de l'examen des dépenses. Ce comité doit remettre sa première série de recommandations au premier ministre à l'automne 2004. À ces mesures se grefferont des initiatives dirigées par le président du Conseil du Trésor qui renforceront la fonction de contrôleur et amélioreront la gestion et la reddition de comptes du secteur public.

Le présent chapitre renferme les projections financières du gouvernement du Canada pour 2003-2004 et les deux exercices suivants. Il présente une révision des projections financières contenues dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003, notamment au titre des éléments suivants :

- l'incidence des perspectives économiques révisées, compte tenu des consultations menées auprès du groupe consultatif économique du secteur privé à la suite de la publication, le 27 février 2004, des données des *Comptes nationaux des revenus et dépenses* pour le quatrième trimestre de 2003;
- les récents changements de la situation financière;
- l'incidence des mesures de dépenses et des mesures de revenus proposées dans le présent budget.

Démarche de planification budgétaire

La démarche du gouvernement en matière de planification budgétaire prévoit certains éléments importants.

Le premier a trait à l'utilisation des prévisions économiques du secteur privé aux fins de la planification budgétaire.

- Le ministère des Finances effectue des sondages auprès de prévisionnistes du secteur privé. Au total, une vingtaine de prévisionnistes participent périodiquement à ces sondages, habituellement après la publication trimestrielle des données des *Comptes nationaux des revenus et dépenses* de Statistique Canada.
- Chaque automne de même qu'avant la préparation du budget, le ministère des Finances mène de vastes consultations auprès d'un groupe de conseillers économiques, qui comprend les économistes en chef des grandes banques à charte du Canada et des principaux cabinets de prévisionnistes

du secteur privé, afin d'obtenir les hypothèses économiques qui serviront à la planification budgétaire. La composition du groupe vient d'être élargie afin d'assurer la représentation de toutes les régions du pays.

Le deuxième élément porte sur l'utilisation de ces hypothèses économiques pour établir des projections financières fondées sur le statu quo aux fins de la Mise à jour de l'automne.

- D'importants cabinets de prévisionnistes du secteur privé élaborent des projections budgétaires détaillées, en se fondant sur les comptes nationaux ainsi que sur la politique fiscale et la politique des dépenses publiques en vigueur à ce moment. Ces prévisions sont ensuite converties en projections selon les comptes publics, après consultation des cabinets de prévisionnistes du secteur privé, et elles sont présentées dans la Mise à jour de l'automne.

Le troisième élément consiste à mettre à jour, aux fins du budget, les projections budgétaires fondées sur le statu quo présentées dans la Mise à jour de l'automne et à les ajuster pour tenir compte de la mesure de prudence.

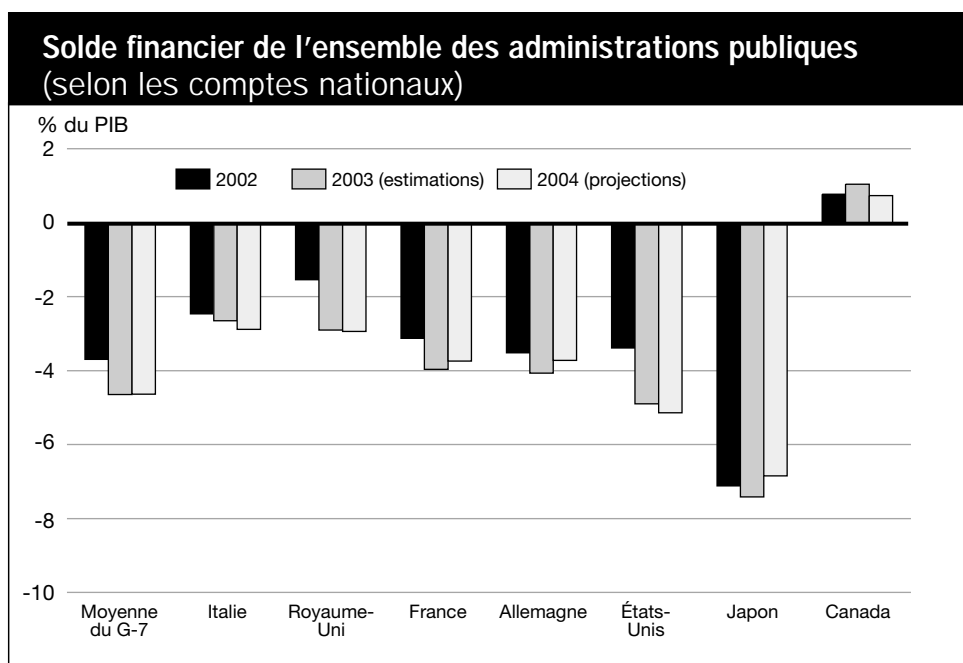
- Le ministère des Finances met à jour les projections budgétaires en se fondant sur le plus récent sondage auprès des prévisionnistes du secteur privé et sur les derniers résultats financiers.

- Si la Mise à jour présente les projections budgétaires sur cinq ans qui alimenteront le débat public entourant les options stratégiques, le plan budgétaire, quant à lui, s'applique uniquement à l'exercice courant et aux deux suivants.

- Ajustées pour tenir compte de la réserve pour éventualités et de la mesure de prudence économique, les projections financières servent à calculer les excédents aux fins de la planification budgétaire. La réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars est constituée afin de tenir compte des imprévus. Si cette réserve n'est pas utilisée pour protéger les objectifs budgétaires contre les imprévus, elle est affectée au remboursement de la dette fédérale (déficit accumulé). Une mesure de prudence économique est souvent intégrée au budget pour éviter tout retour aux déficits. Si le montant affecté à cette mesure n'est pas nécessaire, il peut servir à réduire les impôts, à augmenter les dépenses des secteurs prioritaires ou à réduire davantage la dette.

Dans son dernier rapport sur le Canada, le FMI a signalé que le cadre financier du gouvernement avait remporté beaucoup de succès. Le gouvernement a mis un terme à 27 années consécutives de déficits. La dette fédérale (déficit accumulé) a été réduite de 52,3 milliards de dollars au cours des six derniers exercices et, grâce à une croissance économique soutenue, le ratio de la dette fédérale au PIB est passé du sommet d'après-guerre de 68,4 % en 1995-1996, à 44,2 % en 2002-2003.

Le Canada est le seul pays du G-7 qui devrait continuer d'afficher un excédent financier

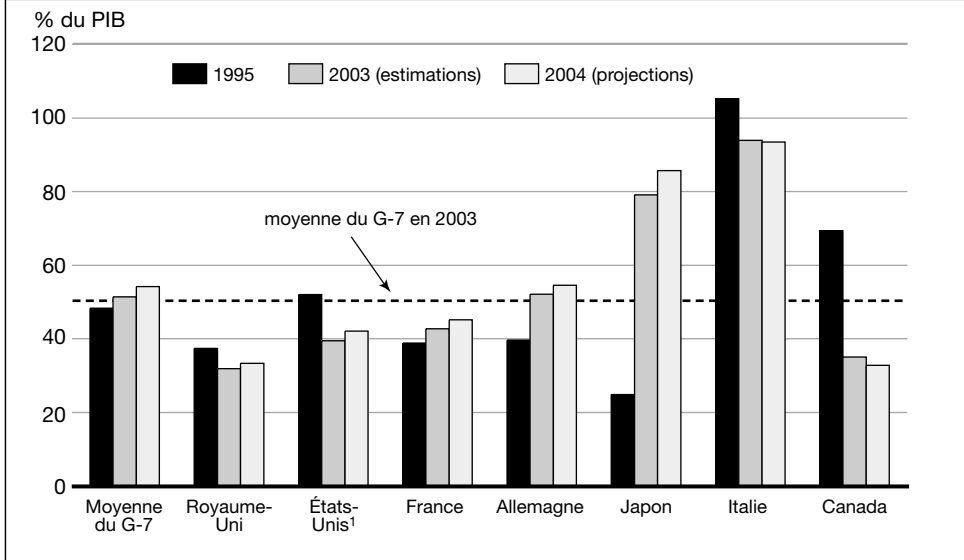


Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); calculs du ministère des Finances

La solidité des progrès financiers du Canada a été démontrée lors du ralentissement de l'économie mondiale qui a commencé en 2001, à un moment où tous les pays du G-7 étaient soumis à des tensions financières considérables. En effet, le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2002, et il devrait être le seul dont l'ensemble des administrations publiques afficheront un excédent en 2003. Selon les prévisions les plus récentes de l'OCDE, le Canada devrait être le seul pays du G-7 à afficher un excédent en 2004.

Le Canada est le pays du G-7 dont le fardeau d'endettement a le plus diminué

Engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques (selon les comptes nationaux)



¹ Abstraction faite du passif de certains régimes de pensions gouvernementaux, pour obtenir une meilleure comparaison avec la dette des autres pays.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); Réserve fédérale, *Flow of Funds Accounts of the United States* (janvier 2004); calculs du ministère des Finances

Depuis le milieu des années 1990, l'ensemble des administrations publiques du Canada a opéré la plus forte diminution de la dette parmi les pays du G-7. De 1995 à 2003, le ratio de la dette nette au PIB a été réduit de 34,3 points de pourcentage. Ainsi, alors qu'au milieu des années 1990 un seul pays du G-7 avait une dette plus lourde que celle du Canada pour l'ensemble de ses administrations publiques, en 2003 un seul pays avait un fardeau de la dette moins lourd que celui du Canada. Selon l'OCDE, le fardeau de la dette du Canada devrait être le moins élevé des pays du G-7 en 2004.

Continuer de faire preuve de prudence

Une mesure de prudence est incluse dans le plan budgétaire pour tenir compte de l'incidence financière de chocs économiques et autres à court et à long termes. Elle sert de coussin pour protéger l'objectif annuel de budget équilibré contre l'incidence d'éventuelles circonstances économiques néfastes. En période de ralentissement économique ou de chocs, comme ceux survenus en 2003, on peut recourir à cette mesure de prudence pour compenser l'incidence d'une croissance économique plus faible sur les revenus et les dépenses de l'État et pour protéger l'objectif annuel de budget équilibré. Les stabilisateurs automatiques peuvent donc intervenir, ce qui soutient l'économie tout en assurant l'équilibre budgétaire.

La mesure de prudence confère également au gouvernement la capacité financière d'intervenir en cas d'urgence sans avoir à annuler des initiatives des budgets antérieurs ou à retomber en situation de déficit. En 2003, nombre de chocs inattendus ont secoué le pays, nécessitant une aide spéciale du gouvernement du Canada. La somme de 330 millions de dollars a été remise à la province de l'Ontario pour lutter contre le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Une aide de 1 milliard de dollars a été accordée en mars 2004 à l'industrie agricole. La Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont aussi reçu une aide financière pour les aider à compenser certains des coûts découlant des catastrophes naturelles survenues sur leur territoire. Des fonds supplémentaires ont également été alloués au ministère de la Défense nationale afin d'appuyer la participation accrue du Canada en Afghanistan.

En raison de la nouvelle situation économique, la réserve pour éventualités a été réduite pour s'établir à 2,3 milliards de dollars, et la mesure de prudence économique a été appliquée en entier, tel qu'il a été indiqué dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003. Pour 2004-2005 et les exercices ultérieurs, la réserve pour éventualités avait été maintenue, mais la mesure de prudence économique prévue pour 2004-2005 et 2005-2006 avait été épuisée.

Dans le présent budget, la réserve pour éventualités est établie à 1,9 milliard de dollars pour 2003-2004. Cela comprend les mesures d'aide au secteur agricole de 1 milliard annoncées en mars 2004. Le montant habituel de la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars est rétabli pour les exercices suivants. Si la réserve n'est pas nécessaire pour parer aux imprévus, elle sera appliquée chaque année à la réduction de la dette. De plus, le présent budget rétablit la mesure de prudence économique de 1 milliard de dollars pour 2004-2005 et pour 2005-2006.

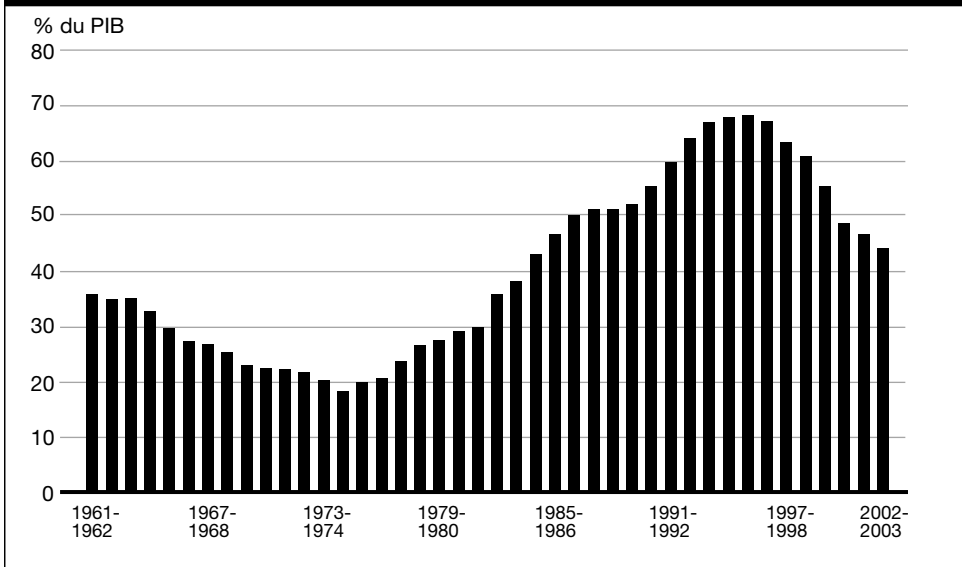
Fixer un objectif de réduction du ratio de la dette au PIB

Les six excédentaires budgétaires annuels consécutifs, jumelés à une croissance économique soutenue, ont permis de réduire considérablement le ratio de la dette fédérale au PIB, qui est passé d'un sommet d'après-guerre de 68,4 % en 1995-1996, à 44,2 % en 2002-2003.

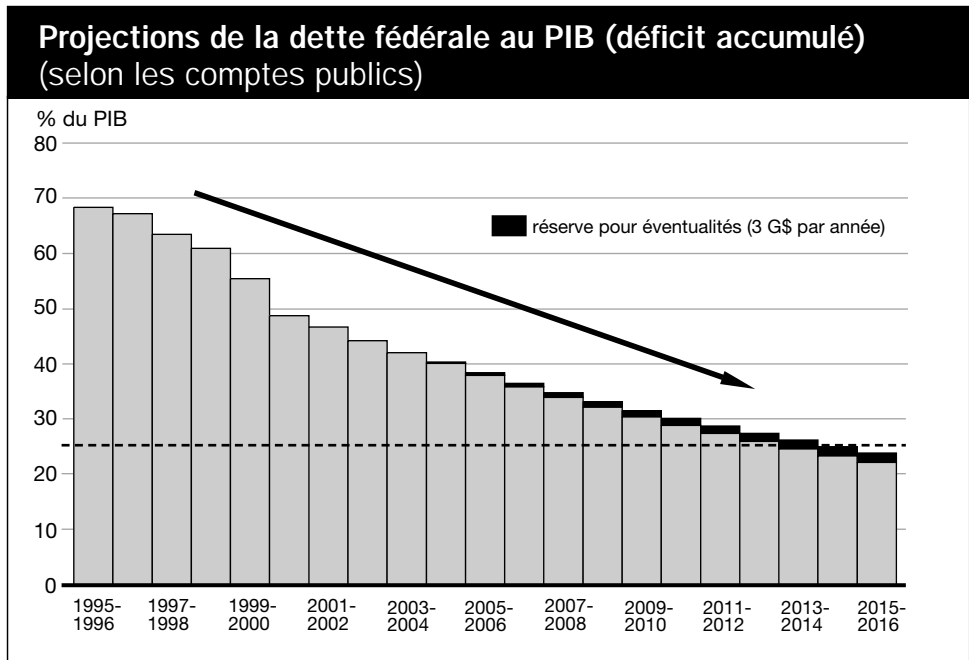
Le ratio de la dette fédérale au PIB demeure néanmoins bien au-dessus des moyennes affichées dans les années 1970. Un fardeau d'endettement lourd expose davantage les pays aux fluctuations des taux d'intérêt mondiaux. Il se traduit également par l'affectation, au service de la dette, d'une part plus grande des revenus que le gouvernement prélève auprès des contribuables, et ce au détriment des programmes et services prioritaires, de la réduction des impôts ou de la diminution de l'encours de la dette.

Malgré la chute marquée des frais de la dette publique en proportion des revenus budgétaires, par rapport au sommet de 37,6 % enregistré dans la première moitié des années 1990, ces frais demeurent toujours relativement élevés. Les frais de la dette fédérale ont accaparé 21 cents de chaque dollar de revenus en 2002-2003, comparativement à 11 cents il y a 30 ans. Ces revenus ne peuvent être appliqués au financement des secteurs que les Canadiens jugent prioritaires, tels que la santé et l'éducation.

Dette fédérale (déficit accumulé) (selon les comptes publics)



Il devient de plus en plus nécessaire de réduire le fardeau de la dette et, partant, celui des frais d'intérêt sur la dette publique, compte tenu des tensions économiques et financières qui découleront du vieillissement de la population. Ce dernier phénomène se traduira par une réduction du ratio de l'emploi à la population au cours des prochaines décennies, laquelle aura pour effet de freiner la croissance des revenus de l'État. Parallèlement, une proportion croissante de personnes âgées exercera une tension sur les programmes gouvernementaux dans des domaines comme les soins de santé et les prestations de retraite.



Pour veiller à ce que le fardeau de la dette fédérale continue de diminuer, le gouvernement du Canada se donne comme objectif de réduire le ratio de la dette au PIB pour le faire passer à 25 % d'ici 10 ans. Ainsi, le ratio de la dette fédérale au PIB reculera au même niveau qu'au milieu des années 1970. De même, le ratio des frais de la dette publique aux revenus sera réduit pour s'établir à 12 % d'ici 10 ans, ce qui dégagera des ressources pour d'autres priorités.

Contrôler les dépenses et en accroître l'efficacité

L'exercice d'une saine gestion financière ne se limite pas à éviter les déficits et à réduire la dette. Il faut aussi gérer l'argent des contribuables de manière saine et responsable et fournir des services gouvernementaux efficaces. Le 16 décembre 2003, le gouvernement a lancé un vaste ensemble de mesures pour revoir les dépenses gouvernementales et contrôler les coûts. Dirigée par le président du Conseil du Trésor, cette initiative permettra d'instaurer des pratiques efficaces de gestion et de surveillance à l'échelle du gouvernement et dotera ce dernier de la marge de manœuvre requise pour donner suite aux priorités des Canadiens.

Contrôler les dépenses

Le 16 décembre 2003, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion et de contrôle des dépenses. Dans l'immédiat, il y a eu gel des grands projets d'immobilisations et gel des reclassifications, et une limite a été imposée au taux de croissance de la fonction publique. Un examen détaillé de toutes les dépenses a également été amorcé.

Ces mesures immédiates ont contribué aux premiers efforts du gouvernement pour dégager des économies substantielles et permanentes, et à mettre en place de nouveaux systèmes de surveillance de la gestion, décrits ci-après.

Réaffectation de ressources et gains d'efficacité – Dégager des économies de 1 milliard de dollars

Dans son budget de 2003, le gouvernement s'est engagé à réaffecter 1 milliard de dollars à même le budget des programmes existants pour financer une partie des nouvelles initiatives annoncées dans ce budget. En octobre 2003, la présidente du Conseil du Trésor de l'époque a annoncé que le gouvernement avait dégagé les économies prévues pour 2003-2004.

À l'heure actuelle, le président du Conseil du Trésor a terminé l'exercice de réaffectation et dégagé les économies prévues pour l'exercice 2004-2005 et les suivants. Le budget de tous les portefeuilles, à l'exception de celui des organismes relevant directement du Parlement, a été réduit. Les niveaux de financement des ministères approuvés antérieurement seront comprimés de 1 milliard de dollars au total à compter de 2004-2005, pour respecter l'engagement pris dans le budget de l'an dernier. Cela fait suite à un examen minutieux des dépenses par le Conseil du Trésor. La compression des niveaux de financement ministériels se reflétera dans le *Budget principal des dépenses* révisé que le président du Conseil du Trésor déposera au cours du prochain

exercice. Au nombre des mesures de compression, citons l'annulation du programme des commandites, l'abolition du projet de centre d'histoire du Canada, la compression du programme d'immobilisations de VIA Rail, la réduction des budgets de services professionnels et des programmes de publicité, de même que le report de la construction de certains immeubles à Ottawa.

Réaffectation de ressources et gains d'efficience – Comité du Cabinet chargé de l'examen des dépenses

Le gouvernement prend des mesures supplémentaires pour instaurer une nouvelle culture de gestion au gouvernement du Canada. Un nouveau Comité du Cabinet chargé de l'examen des dépenses, que dirige le président du Conseil du Trésor, a été mis sur pied pour examiner en profondeur l'ensemble des programmes et des dépenses.

Le Comité évaluera les dépenses existantes de programmes à la lumière de certains critères :

- le critère de l'intérêt public – à savoir si le programme ou l'activité continue de servir l'intérêt public;
- le critère du rôle du gouvernement – à savoir si le gouvernement a un rôle légitime et nécessaire;
- le critère du fédéralisme – à savoir si le rôle actuel du gouvernement fédéral est approprié;
- le critère du partenariat – à savoir si l'activité devrait ou pourrait être transférée, en tout ou en partie, au secteur privé ou au secteur bénévole;
- le critère de l'optimisation des ressources – à savoir si les impôts des contribuables sont utilisés à bon escient;
- le critère de l'efficience – à savoir s'il est possible d'accroître l'efficience du programme ou de l'activité, et comment;
- le critère de la capacité financière.

Le Comité a également été chargé d'examiner d'autres questions qui touchent les dépenses de l'État, dont la rémunération, les acquisitions, les immobilisations, les services ministériels et administratifs, la gestion de l'information, l'infrastructure de prestation des services, les services professionnels, la gouvernance institutionnelle fédérale et les services juridiques.

Ces examens visent à assurer que les dépenses restent à un niveau adéquat, et que les programmes gouvernementaux correspondent de près aux nouvelles priorités des Canadiens et sont exécutés de manière efficiente.

Ces examens se poursuivront en permanence et aideront à promouvoir une nouvelle culture de gestion au sein du gouvernement. Le Comité doit présenter une première série de recommandations au premier ministre à l'automne 2004.

Ces examens permettront de dégager au cours des quatre prochaines années des économies d'au moins 3 milliards de dollars par année. Le gouvernement a l'intention de réinvestir les sommes ainsi économisées dans les priorités de la population canadienne, notamment dans la gestion moderne du secteur public. Toutefois, les économies prévues ne seront engagées que lorsqu'elles auront été réalisées.

Une gestion financière et une reddition de comptes plus solides

Le gouvernement lance d'importantes initiatives pour renforcer la gestion financière, la surveillance et la reddition de comptes dans les ministères et les organismes.

Sous le leadership du président du Conseil du Trésor, le gouvernement prendra les mesures suivantes :

- Il rétablira le Bureau du contrôleur général du Canada, qui sera chargé de surveiller étroitement tous les aspects des dépenses publiques.
- Il nommera des contrôleurs professionnels agréés, chargés d'approuver chaque nouvelle mesure de dépense et ce, dans tous les ministères.
- Il réorganisera et renforcera la fonction de vérification interne à l'échelle du gouvernement pour assurer l'application de programmes de vérification détaillés reposant sur une saine analyse des risques de toutes les activités ministérielles. Les responsables seront autorisés à passer en revue tous les éléments de chaque portefeuille, même les plus modestes ou apparemment « spéciaux ». Les résultats de ces vérifications internes seront diffusés.
- Le gouvernement mettra en place des systèmes modernes d'information en temps opportun pour faire le suivi de toutes les dépenses et fournir les outils nécessaires à leur examen et à la prise de décisions. C'est ainsi que tous les marchés de plus de 10 000 \$ passés par le gouvernement du Canada seront automatiquement divulgués au public sur support électronique, sauf dans des cas exceptionnels comme ceux ayant trait à la sécurité nationale.
- Le gouvernement mettra en place de nouvelles règles de gouvernance des sociétés d'État et exigera que les vérifications spéciales quinquennales effectuées par le Bureau du vérificateur général du Canada pour chacune de ces sociétés soient déposées devant le Parlement et diffusées sur leur site Web.

Ensemble, ces mesures renforceront la procédure d'examen, amélioreront la gestion et resserreront la surveillance et la reddition de comptes. Des précisions sur ces nouvelles mesures de gestion financière et de reddition de comptes sont affichées sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (www.tbs-sct.gc.ca).

Perspectives budgétaires avant les mesures proposées dans le budget de 2004

Le tableau 3.1 illustre l'incidence des modifications apportées aux résultats financiers à ce jour et des perspectives économiques révisées sur les projections budgétaires contenues dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003. Ces projections révisées sont établies sur la base du statu quo, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures proposées dans le présent budget.

Dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003, d'après les résultats financiers obtenus pour les cinq premiers mois de 2003-2004 et compte tenu des mesures annoncées depuis le budget de février 2003 en réponse aux chocs qui ont secoué l'économie en 2003, l'excédent budgétaire pour l'exercice 2003-2004 était estimé à 2,3 milliards de dollars. Ce montant a été affecté à la réserve pour éventualités. En se fondant sur la moyenne des prévisions économiques de quatre cabinets du secteur privé, l'excédent budgétaire prévu était de 3,0 milliards pour 2004-2005 et pour 2005-2006. Ces excédents ont également été affectés à la réserve pour éventualités. La mesure de prudence économique établie dans le budget de février 2003 pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 n'a pu être appliquée, principalement en raison d'une économie plus faible que prévu.

Depuis le dépôt de *La Mise à jour économique et financière* de novembre dernier, trois importants changements financiers ont eu une incidence sur les résultats financiers de 2003-2004, et ils affecteront aussi les exercices futurs.

- Premièrement, comme on a pu le lire dans *La revue financière* de décembre 2003, les revenus tirés de l'impôt des sociétés ont presque triplé par rapport à décembre 2002, ce qui reflète les paiements finals, au titre de l'impôt sur le revenu, des sociétés dont l'année d'imposition se termine le 31 octobre. Par conséquent, les revenus au titre de l'impôt des sociétés pour 2003-2004 seront beaucoup plus élevés que prévu au moment de la parution de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003.
- Deuxièmement, selon les données fiscales pour 2002 de l'Agence du revenu du Canada, rendues disponibles à la fin de janvier 2004, la croissance économique en Ontario a été nettement plus faible qu'il avait été estimé

antérieurement, ce qui a réduit d'environ 1 milliard de dollars par année les droits à péréquation pour 2002-2003 et 2003-2004. Même si ces montants seront progressivement recouverts auprès des provinces bénéficiaires de la péréquation, en vertu des principes comptables généralement reconnus, ces montants doivent être portés à l'actif des états financiers du gouvernement du Canada pour 2003-2004.

■ La diminution des revenus au titre de la taxe sur les produits et services (TPS), attribuable à la faiblesse de la demande des consommateurs en 2003, atténue l'incidence de ces facteurs sur les résultats de 2003-2004.

Par conséquent, compte non tenu des mesures du présent budget, l'excédent pour 2003-2004 est maintenant estimé à 5,5 milliards de dollars, soit 3,2 milliards de plus que les 2,3 milliards prévus dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003.

Cette estimation est conforme aux résultats financiers en date de fin de janvier 2004, publiés dans *La revue financière* de janvier 2004.

Pour 2004-2005 et 2005-2006, les projections financières selon le statu quo comprennent l'incidence des perspectives économiques révisées du secteur privé décrites au chapitre 2. Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à une croissance économique un peu plus faible en 2004 et en 2005 que ce qui avait été prévu au moment de *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003. Ils n'ont pratiquement pas modifié leurs prévisions au sujet de l'inflation depuis cette date, de sorte que le revenu nominal, qui sert de point de départ au calcul des revenus budgétaires, est un peu plus faible en 2004 et en 2005. Toutefois, l'impact négatif des prévisions économiques modifiées sur les perspectives budgétaires est partiellement compensé par les changements décrits précédemment touchant l'exercice 2003-2004, particulièrement l'augmentation des revenus tirés de l'impôt des sociétés et la diminution des droits à péréquation, puisque ces éléments s'appliqueront essentiellement en 2004-2005 et en 2005-2006.

En outre, les prévisionnistes du secteur privé ont revu à la baisse leurs projections au sujet des taux d'intérêt à court et à long termes, ce qui réduit les frais de la dette publique par rapport à ceux supposés dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 2003. Les changements qui touchent les autres composantes résultent surtout d'une légère hausse des revenus escomptés, par rapport aux projections figurant dans la *Mise à jour*.

Avant l'application des mesures annoncées dans le présent budget et des éléments de prudence, l'excédent budgétaire projeté s'élève maintenant à 4,2 milliards pour 2004-2005 et à 6,6 milliards pour 2005-2006.

Tableau 3.1

*Évolution des perspectives budgétaires selon le statu quo depuis
La Mise à jour économique et financière de novembre 2003*

	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006
	(G\$)		
Moyenne des prévisions du secteur privé en novembre 2003 – Excédent aux fins de planification	0,0	0,0	0,0
Prudence			
Réserve pour éventualités	2,3	3,0	3,0
Mesure de prudence économique	–	–	–
Total	2,3	3,0	3,0
Excédent budgétaire selon la Mise à jour de 2003	2,3	3,0	3,0
Incidence sur les changements économiques¹			
Revenus budgétaires			
Impôt sur le revenu des particuliers	0,1	1,0	1,4
Impôt des sociétés	2,5	1,6	2,0
Autres impôts sur le revenu	-0,1	-0,2	-0,1
Taxe sur les produits et services	-1,5	-2,0	-2,0
Autres taxes et droits d'accise	0,1	-0,4	-0,6
Cotisations d'assurance-emploi	-0,4	-0,2	0,6
Revenus non fiscaux	-0,1	-0,1	0,0
Total	0,7	-0,4	1,3
Charges de programmes			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,2
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,5
Principaux transferts à d'autres administrations			
Transferts fédéraux pour la santé et d'autres programmes sociaux	0,0	-0,2	-0,2
Accords fiscaux	2,3	1,1	1,0
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	0,0	0,1	0,1
Charges de programmes directes	-0,1	-0,1	0,4
Total	2,2	0,8	0,9
Frais de la dette publique	0,4	0,8	1,4
Variation nette	3,2	1,2	3,6
Excédent budgétaire révisé selon le statu quo	5,5	4,2	6,6

¹ Un chiffre positif indique une amélioration du solde budgétaire et un chiffre négatif, une détérioration.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Incidence des mesures du budget de 2004 sur le solde budgétaire

Le tableau 3.2 résume l'incidence des mesures proposées dans le budget de 2004 sur le solde budgétaire aux fins de planification.

Les mesures elles-mêmes et leur coût sont indiqués au chapitre 4. En outre, le tableau 3.2 indique le coût des mesures d'aide au secteur agricole proposées en mars 2004, qui se chiffre à 1 milliard de dollars, de même que les coûts du renouvellement de la péréquation et de la formule de financement des territoires, ainsi que du rétablissement du budget du Fonds canadien de télévision.

L'effet net des mesures proposées dans le budget de 2004 s'élève à 3,6 milliards de dollars pour l'exercice 2003-2004, ce qui reflète principalement le versement de 2,0 milliards en espèces aux provinces et aux territoires pour les soins de santé en vertu du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, l'affectation de 0,5 milliard pour combler les lacunes dans l'état de préparation en matière de santé publique ainsi que les mesures d'aide au secteur agricole de 1 milliard annoncées en mars 2004.

L'effet net des mesures proposées dans le budget de 2004 se chiffre à 2,2 milliards de dollars en 2004-2005 et à 2,5 milliards en 2005-2006.

Le gouvernement entend liquider sa participation restante dans Petro-Canada en 2004-2005. Compte tenu du cours moyen récent des actions et de la valeur comptable de ce placement, cette décision devrait générer des revenus budgétaires nets de 2 milliards de dollars.

Par conséquent, l'excédent budgétaire s'élève à 1,9 milliard de dollars en 2003-2004, et atteindra 4,0 milliards en 2004-2005 et 4,0 milliards en 2005-2006. L'excédent de 1,9 milliard pour 2003-2004 est affecté à la réserve pour éventualités. Une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars par année est constituée pour 2004-2005 et 2005-2006. Si le montant de cette réserve n'est pas nécessaire, il servira à réduire la dette fédérale. Dans le présent budget, la mesure de prudence économique a été fixée à 1 milliard de dollars pour 2004-2005 et 2005-2006.

Tableau 3.2*Perspectives budgétaires, mesures du budget de mars 2004 comprises*

	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006
		(G\$)	
Excédent budgétaire révisé selon le statu quo	5,5	4,2	6,6
Mesures du budget de 2004			
Mesures d'aide au secteur agricole de mars 2004	1,0		
L'importance de la santé	2,5	0,1	0,1
L'importance de l'apprentissage		0,3	0,5
L'importance des collectivités	0,1	0,9	0,8
L'importance du savoir et de la commercialisation		0,3	0,4
L'importance des relations du Canada avec le reste du monde		0,4	0,5
Péréquation et formule de financement des territoires		0,2	0,2
Autres		0,0	0,1
Incidence nette	3,6	2,2	2,5
Vente d'actifs		-2,0	
Solde budgétaire restant	1,9	4,0	4,0
Prudence			
Réserve pour éventualités	1,9	3,0	3,0
Mesure de prudence économique		1,0	1,0
Total	1,9	4,0	4,0
Solde budgétaire	0,0	0,0	0,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

État sommaire des opérations

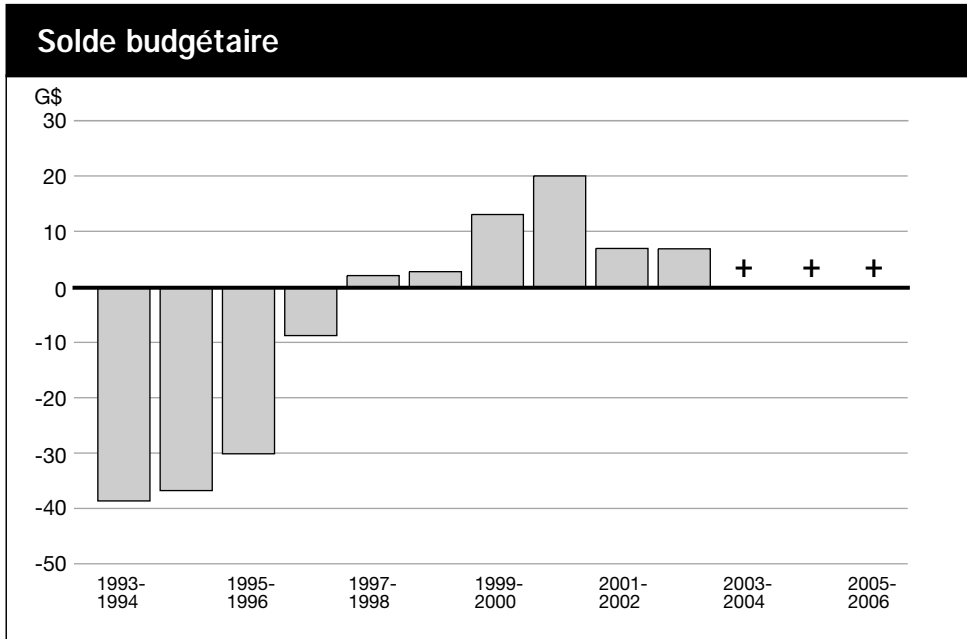
Le tableau 3.3 indique l'état sommaire des opérations, notamment l'incidence de toutes les mesures proposées dans le présent budget. Les sections qui suivent décrivent les perspectives budgétaires actuelles de façon plus détaillée.

Tableau 3.3*État sommaire des opérations, mesures du budget de mars 2004 comprises*

	Données réelles			
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006
	(G\$)			
Opérations budgétaires				
Revenus budgétaires	177,6	181,1	187,2	195,8
Charges				
Charges de programmes	-133,3	-143,4	-147,9	-156,1
Frais de la dette publique	-37,3	-35,8	-35,4	-35,7
Total des charges	-170,6	-179,2	-183,3	-191,8
Excédent budgétaire sous-jacent	7,0	1,9	4,0	4,0
Prudence				
Réserve pour éventualités		1,9	3,0	3,0
Mesure de prudence économique			1,0	1,0
Total		1,9	4,0	4,0
Solde budgétaire	7,0	0,0	0,0	0,0
Dette fédérale (déficit accumulé)				
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	510,6	510,6	510,6	510,6
Application de la réserve pour éventualités en réduction de la dette	510,6	508,7	505,7	502,7
Opérations non budgétaires	0,7	2,0	-4,5	-4,0
Ressources ou besoins financiers	7,6	2,0	-4,5	-4,0
Pourcentage du PIB				
Revenus budgétaires	15,4	14,9	14,8	14,7
Charges de programmes	11,5	11,8	11,7	11,7
Frais de la dette publique	3,2	2,9	2,8	2,7
Solde budgétaire	0,6	0,2	0,3	0,3
Dette fédérale (déficit accumulé)				
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	44,2	42,0	40,4	38,4
Application de la réserve pour éventualités en réduction de la dette	44,2	41,9	40,0	37,8
Autres				
Frais de la dette publique en proportion des revenus	21,0	19,8	18,9	18,2
Variation annuelle (%)				
Revenus budgétaires	3,4	2,0	3,4	4,6
Charges de programmes	6,6	7,6	3,1	5,6
Total des charges	3,6	5,0	2,3	4,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Succession de budgets équilibrés ou excédentaires depuis 1997-1998



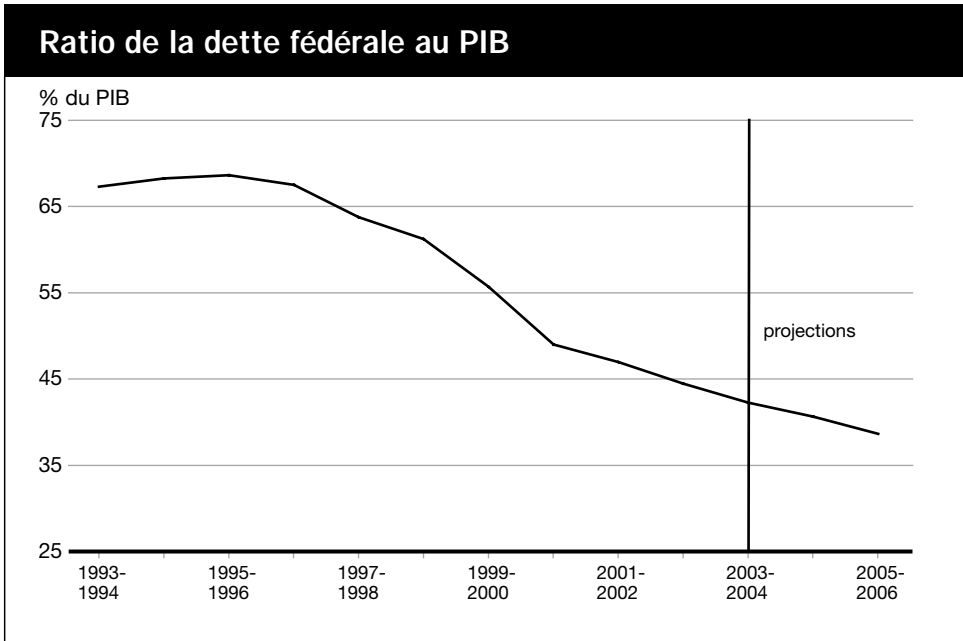
Sources : *Comptes publics du Canada* et Statistique Canada

Entre le début des années 1980 et le milieu des années 1990, le déficit fédéral est demeuré à quelque 30 milliards de dollars ou plus chaque année. Toutefois, grâce aux réformes structurelles instaurées principalement dans les budgets de 1995 et de 1996, le déficit a été éliminé et un premier excédent a été dégagé en 1997-1998, après 27 déficits annuels consécutifs.

Le gouvernement du Canada a dégagé six excédents annuels consécutifs depuis et, sur la base du présent budget, on prévoit que le budget de 2003-2004 sera équilibré ou excédentaire. Il s'agira donc du septième budget équilibré de suite, ce qui ne s'est pas vu depuis la Confédération.

Des budgets équilibrés ou excédentaires sont également projetés pour 2004-2005 et 2005-2006.

Le ratio de la dette fédérale au PIB est en baisse et devrait passer à 25 %



Sources : *Comptes publics du Canada* et Statistique Canada

Le ratio de la dette fédérale au PIB représente l'indicateur le plus pertinent du fardeau de la dette, car il mesure la dette fédérale (déficit accumulé) par rapport à la capacité des contribuables du pays de la financer.

Compte tenu du fait que la dette fédérale a été réduite de 52,3 milliards de dollars au cours des six dernières années et de la forte croissance économique, le ratio de la dette fédérale au PIB est passé à 44,2 % en 2002-2003, une baisse de près de 25 points de pourcentage par rapport au sommet de 68,4 % atteint en 1995-1996.

Le ratio de la dette au PIB devrait encore diminuer, pour s'établir à 42 % en 2003-2004. Compte tenu des équilibres ou des excédents budgétaires et de la croissance économique prévue, il devrait passer à environ 38 % d'ici 2005-2006.

Le gouvernement s'est engagé à conserver le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire descendante. Il annonce dans le présent budget son intention de faire passer ce ratio à 25 % d'ici 10 ans.

Perspectives entourant les revenus budgétaires

On prévoit que les revenus budgétaires augmenteront de 2,0 % en 2003-2004, après avoir augmenté de 3,4 % en 2002-2003 (tableau 3.4). Le ralentissement du taux de croissance en 2003-2004 reflète l'impact des divers chocs ayant secoué l'économie canadienne en 2003 et l'incidence du Plan quinquennal de réduction des impôts de 2000. En 2004-2005 et en 2005-2006, les revenus budgétaires devraient encore augmenter plus lentement que la croissance de l'économie, surtout en raison de l'incidence des mesures de réduction d'impôt ou de taxe instaurées dans le présent budget et dans des budgets antérieurs, ainsi que des révisions à la baisse de la croissance économique, comme il est mentionné au chapitre 2.

Les revenus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers représentent la principale composante des revenus budgétaires, soit un peu plus de 45 % du total. D'après les résultats financiers à la fin de janvier 2004 et les estimations pour le reste de l'année fondées sur l'expérience des années antérieures, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter de 2,2 % en 2003-2004, soit moins que l'augmentation de 2,8 % observée en 2002-2003. La croissance plus faible en 2003-2004 est le reflet des chocs qui ont secoué l'économie en 2003. L'augmentation des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2003-2004 est conforme à l'augmentation sous-jacente de l'assiette fiscale, après rajustement de l'incidence des réductions d'impôt annoncées dans les budgets antérieurs. En 2004-2005, les revenus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter à un rythme un peu moins rapide que celui de la croissance du PIB nominal, en raison de l'incidence budgétaire de la dernière année des mesures de réduction d'impôt instaurées dans le cadre du Plan quinquennal de réduction des impôts, d'une valeur de 100 milliards de dollars. En 2005-2006, les revenus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient augmenter à peu près au même rythme que la croissance du PIB nominal.

Les bénéfices des sociétés ont augmenté de 10,1 % en 2003. Il s'agit là du principal facteur ayant contribué au solide regain des revenus au titre de l'impôt des sociétés en 2003-2004. Ces revenus devraient augmenter de 16,7 % en 2003-2004, après avoir baissé au cours de chacun des deux exercices précédents. À 25,9 milliards de dollars, les revenus au titre de l'impôt des sociétés demeurent inférieurs au sommet de 28,3 milliards enregistré en 2000-2001. L'augmentation de 2003-2004 est surtout le reflet de la forte rentabilité du secteur financier et de remboursements moins élevés relativement aux nouvelles cotisations visant des années antérieures. Les rentrées d'impôt des sociétés ne devraient augmenter que très légèrement en 2004-2005, et à peu près au même rythme que la croissance de l'économie en 2005-2006.

Les droits et les taxes d'accise devraient connaître une baisse de 1,5 % en 2003-2004, faisant suite à une augmentation de 11,4 % en 2002-2003. La diminution des revenus au titre de la TPS tient surtout à la faiblesse des dépenses de consommation en 2003. Les droits de douane à l'importation devraient chuter de 9,0 % en 2003-2004, surtout en raison de l'appréciation du dollar canadien. Les autres droits et taxes d'accise devraient demeurer pratiquement inchangés, les augmentations des autres composantes étant compensées par l'incidence de la moins grande consommation de tabac. Par la suite, la croissance des droits et taxes d'accise devrait suivre le rythme de croissance de l'économie.

Les revenus provenant des cotisations d'assurance-emploi devraient diminuer de 4,2 % en 2003-2004 et de 0,8 % en 2004-2005. Cette diminution traduit l'incidence des réductions du taux de cotisation en 2003 et en 2004 – qui a largement compensé l'augmentation du nombre de Canadiens occupant un emploi et payant donc des cotisations. Le taux des cotisations salariales en 2003 s'établissait à 2,10 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, en baisse par rapport au taux de 2,20 \$ prélevé en 2002. Pour 2004, le taux est fixé à 1,98 \$. Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter d'un peu plus de 3 % en 2005-2006.

Les autres revenus comprennent les revenus des sociétés d'État, ainsi que les revenus de placements, des opérations de change et de la vente de biens et de services. L'augmentation observée en 2004-2005 traduit l'inclusion du produit net à prévoir de la vente des actions que le gouvernement détient encore dans Petro-Canada.

Tableau 3.4
Les perspectives de revenus

	Données réelles			
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006
	(M\$)			
Revenus fiscaux				
Impôt sur le revenu				
Impôt sur le revenu des particuliers	81 707	83 500	86 940	92 455
Impôt des sociétés	22 222	25 940	26 245	27 840
Autres impôts sur le revenu	3 291	3 250	3 285	3 450
Total de l'impôt sur le revenu	107 220	112 689	116 470	123 745
Droits et taxes d'accise				
Taxe sur les produits et services	28 248	27 685	28 540	30 310
Droits de douane à l'importation	3 221	2 930	3 000	3 085
Taxes sur l'énergie	4 992	5 275	5 290	5 455
Autres droits et taxes d'accise	4 475	4 475	4 490	4 680
Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	421	390	355	370
Total	41 357	40 755	41 675	43 900
Total des revenus fiscaux	148 577	153 445	158 145	167 645
Revenus de l'assurance-emploi	17 870	17 125	16 980	17 515
Autres revenus	11 115	10 510	12 110	10 660
Total des revenus budgétaires	177 562	181 080	187 235	195 820
Pourcentage du PIB				
Impôt sur le revenu à des particuliers	7,1	6,9	6,8	6,9
Impôt des sociétés	1,9	2,1	2,1	2,1
Autres impôts sur le revenu	0,3	0,3	0,3	0,3
Taxe sur les produits et services	2,4	2,3	2,2	2,3
Droits et taxes d'accise (à l'exclusion de la TPS)	1,1	1,1	1,0	1,0
Total des revenus fiscaux	12,9	12,6	12,4	12,5
Revenus de l'assurance-emploi	1,5	1,4	1,3	1,3
Autres revenus	1,0	0,9	1,0	0,8
Total des revenus budgétaires	15,4	14,9	14,8	14,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Assurance-emploi

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, la Commission de l'assurance-emploi du Canada doit fixer le taux des cotisations à un niveau qui couvre les coûts du régime tout en préservant la stabilité relative du taux sur l'ensemble du cycle conjoncturel. Dans son rapport de décembre 1999, le Comité permanent des finances fait toutefois remarquer que la Commission « doit non seulement essayer de prévoir le montant des recettes nécessaires pour couvrir les coûts du régime sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, mais aussi revenir en arrière et tenir compte de l'excédent ou de l'insuffisance des recettes passées par rapport aux coûts du programme ». Puisque les recettes et les dépenses au titre de l'assurance-emploi sont consolidés dans le solde budgétaire du gouvernement, le rapport concluait que l'obligation de « retour en arrière » perturberait grandement la gestion globale du budget du gouvernement. Le rapport recommandait donc de fixer les taux des cotisations en fonction des recettes nécessaires pour couvrir les coûts du régime sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel tourné vers l'avenir, sans prendre en considération les excédents ou les déficits cumulés.

Conscient de ces difficultés, le gouvernement a annoncé qu'il examinerait le mécanisme d'établissement des taux de cotisation. Dans l'intervalle, le projet de loi C-2 autorisait le gouverneur en conseil à fixer les taux de cotisation pour 2002 et 2003. Dans le budget de 2003, le gouvernement a fixé le taux des cotisations salariales à 1,98 \$ pour 2004. D'après les prévisions économiques du secteur privé utilisées dans ce budget, on estimait que ce taux générerait des revenus au titre des cotisations dont le montant serait égal aux coûts prévus du programme en 2004.

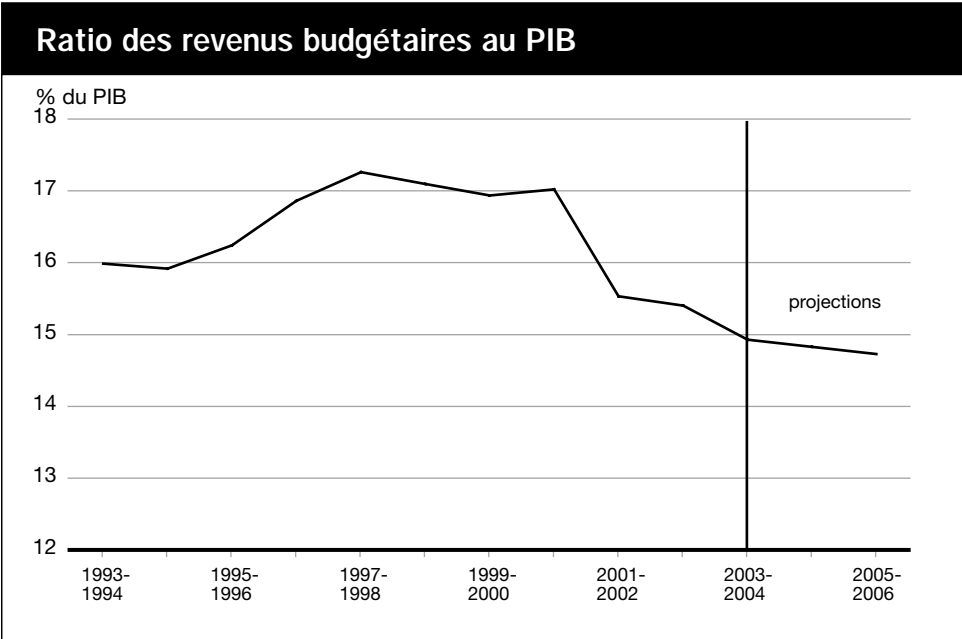
Dans le budget de 2003, le gouvernement a aussi lancé des consultations au sujet d'un nouveau mécanisme permanent d'établissement des taux sur la base des principes suivants :

- le processus d'établissement des taux devrait être transparent;
- les taux de cotisation devraient être établis à partir de conseils d'experts indépendants;
- les revenus prévus au titre des cotisations devraient correspondre aux coûts prévus du programme;
- l'établissement des taux de cotisation devrait atténuer l'effet sur le cycle conjoncturel;
- les taux de cotisation devraient être relativement stables au fil du temps.

Le gouvernement examine actuellement les résultats des consultations, dont un résumé est affiché sur le site Web du ministère des Finances (www.fin.gc.ca). Le gouvernement entend déposer un projet de loi instituant un nouveau mécanisme conforme à ces principes, en tenant compte des avis exprimés lors des consultations.

Toutefois, au cas où ce projet de loi ne pourrait être adopté à temps pour fixer le taux des cotisations pour 2005, le gouvernement propose d'autoriser le gouverneur en conseil à établir, dès l'automne 2004, le taux des cotisations pour 2005. Le taux serait fixé conformément au nouveau mécanisme. À des fins de planification, le gouvernement suppose pour 2005 un taux de cotisations salariales de 1,98 \$ (par tranche de 100 \$ de gains assurables), soit le taux qui devrait produire assez de revenus pour couvrir les coûts prévus du programme, selon les hypothèses économiques formulées dans le présent budget.

Le ratio des revenus a fléchi en raison des réductions d'impôt



Sources : Comptes publics du Canada et Statistique Canada

Pour se faire une idée du mouvement des revenus budgétaires, on peut examiner le « ratio des revenus », c'est-à-dire les revenus fédéraux par rapport au revenu total généré par l'économie (ou PIB). Ce ratio constitue une mesure approximative du « fardeau fiscal » fédéral global, en ce sens qu'il compare la totalité des revenus fédéraux accumulés à la taille de l'économie.

Le ratio des revenus comporte un élément cyclique : il tend à diminuer lors des ralentissements économiques et à augmenter pendant les reprises, ce qui traduit la nature progressive du régime fiscal et la nature cyclique des bénéfices des sociétés et des gains en capital. Cet élément est le principal facteur ayant contribué à la hausse du ratio des revenus entre 1994-1995 et 1997-1998, alors que l'économie se remettait de la récession de 1990-1991.

Le ratio des revenus a nettement diminué en 2001-2002, principalement en raison du ralentissement économique de 2001, de la baisse des marchés boursiers et des réductions d'impôt entrées en vigueur en janvier 2001 dans le cadre du Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars.

Le ratio des revenus devrait continuer de diminuer jusqu'à 2005-2006, phénomène attribuable à l'incidence continue des mesures de réduction d'impôt annoncées dans les budgets antérieurs et des mesures fiscales supplémentaires proposées dans le présent budget.

Perspectives concernant les charges de programmes

Les perspectives entourant les charges de programmes jusqu'en 2005-2006 sont présentées au tableau 3.5. Le total des charges de programmes devrait augmenter de 7,6 % en 2003-2004. Cette augmentation traduit les dépenses en santé de 2,5 milliards de dollars prévues dans le présent budget, l'aide de 1,4 milliard au secteur agricole, ainsi que le financement accordé à l'Ontario au titre de la lutte contre le SRAS. Les charges de programmes devraient augmenter de 3,1 % en 2004-2005 et de 5,6 % en 2005-2006. La croissance annuelle moyenne des charges de programmes prévue pour la période de 2003-2004 à 2005-2006 est de 5,5 %, soit légèrement supérieure à la croissance annuelle moyenne du PIB nominal. Pour les deux prochains exercices (2004-2005 et 2005-2006), elle s'établit à 4,4 %, soit un peu moins que la croissance du PIB nominal au cours de cette période. Les charges de programmes font état des économies de 1 milliard de dollars réalisées par suite des réaffectations de ressources mentionnées dans la section « Réaffectation de ressources et gains d'efficacité – Dégager des économies de 1 milliard de dollars » p.56.

Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter, sous l'effet de l'augmentation des prestations aux aînés et des prestations d'assurance-emploi. La hausse des prestations aux aînés est largement fonction de l'augmentation du nombre de personnes âgées et de la hausse des prestations moyennes, qui sont entièrement indexées pour tenir compte de l'évolution trimestrielle des prix à la consommation. La hausse des prestations d'assurance-emploi reflète l'augmentation projetée du nombre de personnes admissibles, de même que l'augmentation des prestations moyennes.

Les principaux transferts aux autres administrations publiques comprennent les transferts en espèces versés à l'appui de la santé et des autres programmes sociaux, les accords fiscaux, ainsi que les paiements de remplacement de programmes permanents. Dans le budget de 2003, des fonds supplémentaires ont été octroyés aux provinces et aux territoires aux fins des soins de santé et des autres programmes sociaux, dans le cadre de l'Accord de février 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé (voir à ce sujet « L'importance de la santé », au chapitre 4).

Le passif relatif au supplément de 2,5 milliards de dollars au titre de la santé et au Fonds pour l'achat d'équipement médical et diagnostique de 1,5 milliard a donc été comptabilisé en 2002-2003. Le premier ministre s'est engagé en janvier 2004 à verser une somme supplémentaire de 2 milliards aux provinces et aux territoires au titre de la santé. Ce passif est comptabilisé en 2003-2004. En outre, le gouvernement prévoit dans le présent budget l'octroi d'une somme supplémentaire de 400 millions aux provinces et aux territoires à l'appui d'une stratégie nationale d'immunisation, et pour accroître leur capacité en matière de santé publique. Par la suite, les niveaux de financement correspondront aux mesures prévues dans l'Accord de 2003 sur la santé.

Les principaux programmes de transferts fiscaux sont la péréquation et les transferts versés aux territoires. Le gouvernement fédéral verse des paiements de péréquation qui permettent aux provinces moins prospères d'offrir des services publics de niveau raisonnablement comparable à ceux des autres provinces, à des niveaux d'imposition raisonnablement comparables.

Ainsi que mentionné dans la section « Perspectives budgétaires avant les mesures proposées dans le budget de 2004 », les données finales concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pour 2002, reçues en janvier 2004 de l'Agence du revenu du Canada, ont entraîné une diminution des droits à péréquation pour 2002-2003. Cette diminution a fait l'objet d'un report prospectif à 2003-2004 et aux exercices suivants. Pour 2003-2004, un compte débiteur a été établi aux fins des paiements excédentaires en 2002-2003 et 2003-2004, même si ces sommes seront recouvrées sur un certain nombre d'années. Cela explique la diminution observée en 2003-2004.

Le Programme de péréquation est renouvelé tous les cinq ans. Au cours des cinq dernières années, les gouvernements fédéral et provinciaux ont collaboré à la mise au point d'un mécanisme qui assurera la prévisibilité et la stabilité des paiements de péréquation, et qui permettra de mieux mesurer la capacité qu'ont les provinces de produire des revenus. Le gouvernement expose dans le présent budget les modifications qu'il proposera au Parlement pour la période allant de 2004-2005 à 2008-2009, y compris un mécanisme de lissage grâce auquel les paiements seront plus stables et prévisibles. Ces modifications devraient ajouter 1,5 milliard de dollars aux paiements de péréquation versés aux provinces dans les cinq prochaines années, soit de 2004-2005 à 2008-2009. Pour plus de détails, consulter l'annexe 6, intitulée « Renouvellement de la péréquation et de la formule de financement des territoires ».

Tableau 3.5
Les perspectives des charges de programmes

	Données réelles			
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006
	(M\$)			
Principaux transferts aux particuliers				
Prestations aux aînés	25 692	27 020	27 925	28 815
Prestations d'assurance-emploi	14 496	15 505	15 715	16 085
Total	40 188	42 525	43 640	44 900
Principaux transferts aux autres administrations				
Transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux	22 600	22 725	22 050	24 725
Accords fiscaux	10 366	8 720	11 170	11 985
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-2 321	-2 430	-2 620	-2 775
Total	30 645	29 015	30 600	33 935
Charges de programmes directes	62 490	71 885	73 610	77 235
Total des charges de programmes	133 323	143 425	147 850	156 070
Pourcentage du PIB				
Principaux transferts aux particuliers				
Prestations aux aînés	2,2	2,3	2,4	2,5
Prestations d'assurance-emploi	1,3	1,3	1,2	1,2
Total	3,5	3,5	3,4	3,4
Principaux transferts aux autres administrations				
Transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux	2,0	1,9	1,7	1,8
Accords fiscaux	0,9	0,7	0,9	0,9
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Total	2,7	2,4	2,4	2,5
Charges de programmes directes	5,4	5,9	5,8	5,8
Total des charges de programmes	11,5	11,8	11,7	11,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le gouvernement du Canada met aussi en place de nouveaux accords de financement quinquennaux avec les administrations des territoires; ces accords se traduiront par l'affectation de ressources supplémentaires pour aider les territoires à investir dans des domaines prioritaires et à composer avec les défis particuliers et les coûts plus élevés qui existent dans le Nord. Les fonds versés aux termes de la formule de financement des territoires (qui constitue le principal mécanisme de transfert fédéral aux territoires) seront bonifiés de 150 millions de dollars sur cinq ans. Il y aura prorogation du financement (20 millions par année) consacré à l'adaptation des services de santé, de sorte que 60 millions de plus seront accordés durant cette période de cinq ans. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien chargé du développement économique du Nord, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien travaillent à l'élaboration d'une stratégie axée sur le Nord, qui fera en sorte que les possibilités de développement économique soient exploitées en partenariat avec les Canadiens des régions nordiques. Le présent budget affecte 90 millions de dollars à l'appui de cette stratégie au cours des cinq prochaines années. Le montant des mesures proposées dans le présent budget atteint donc 300 millions de dollars sur cinq ans.

Les paiements de remplacement au titre des programmes permanents représentent des recouvrements de réductions de points d'impôt fédéraux aux termes d'accords d'impartition. Ces accords permettent aux provinces d'assumer les responsabilités administratives et financières rattachées à certains programmes fédéraux. En échange, le gouvernement fédéral leur consent des points d'impôt, dont la valeur est déduite du total des droits et est, par conséquent, recouvrée à même les transferts en espèces. Ces recouvrements reflètent la croissance de la valeur des points d'impôt.

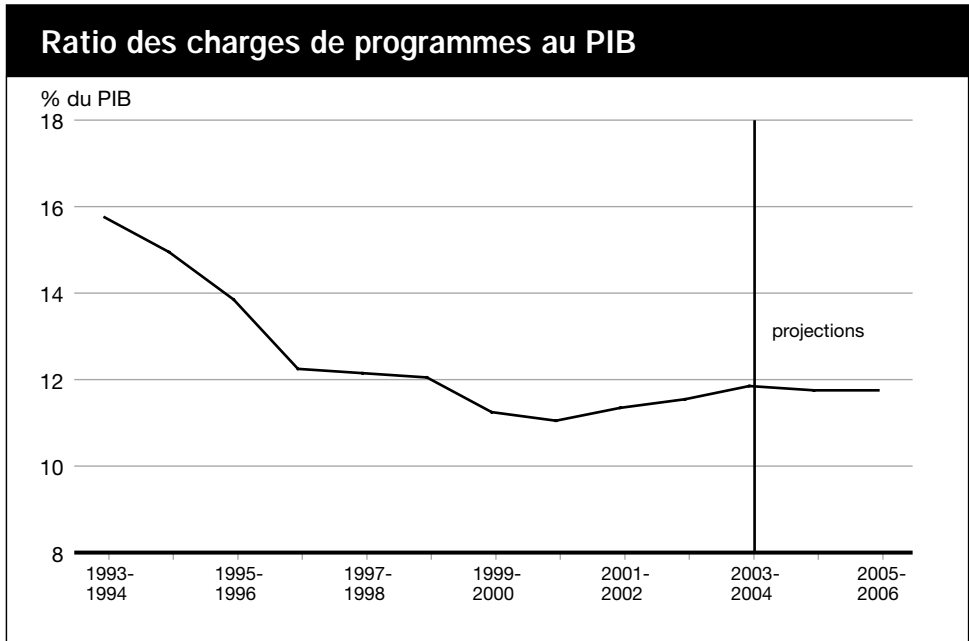
Les charges de programmes directes se composent de subventions et d'autres paiements de transfert (tels que l'aide versée aux agriculteurs, aux étudiants et aux Autochtones, et pour le développement international et régional), des versements aux sociétés d'État, ainsi que des charges de fonctionnement des ministères et organismes fédéraux, y compris le ministère de la Défense nationale. Cette composante devrait connaître une augmentation de 15,0 % en 2003-2004, surtout en raison de l'incidence des nouvelles mesures annoncées dans le budget de 2003 et depuis. Dans ledit budget, des fonds supplémentaires étaient accordés à la Défense nationale, aux domaines de l'infrastructure et du logement abordable et à l'appui du développement durable.

Depuis le budget de 2003, le gouvernement du Canada a annoncé différentes initiatives, rattachées principalement à des événements survenus au cours de 2003. En voici quelques exemples :

- injection de fonds supplémentaires au ministère de la Défense nationale en vue du respect des engagements internationaux du Canada;
- financement pour lutter contre le SRAS, dont 330 millions de dollars d'aide à l'Ontario, étant donné les efforts extraordinaires qu'a dû déployer cette province pour protéger la santé publique;
- aide de près de 1,4 milliard de dollars à l'industrie agricole.

De plus, ainsi qu'il est indiqué dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada, 2002-2003*, les charges de programmes directes au cours de l'exercice en question ont été touchées par certains rajustements ponctuels, qui ont eu pour effet de réduire cette catégorie de charges. Selon les projections portant sur les exercices postérieurs à 2003-2004, ces charges devraient connaître une progression à peu près similaire à la croissance du PIB nominal.

Le ratio des charges de programmes au PIB demeure inférieur à 12 %



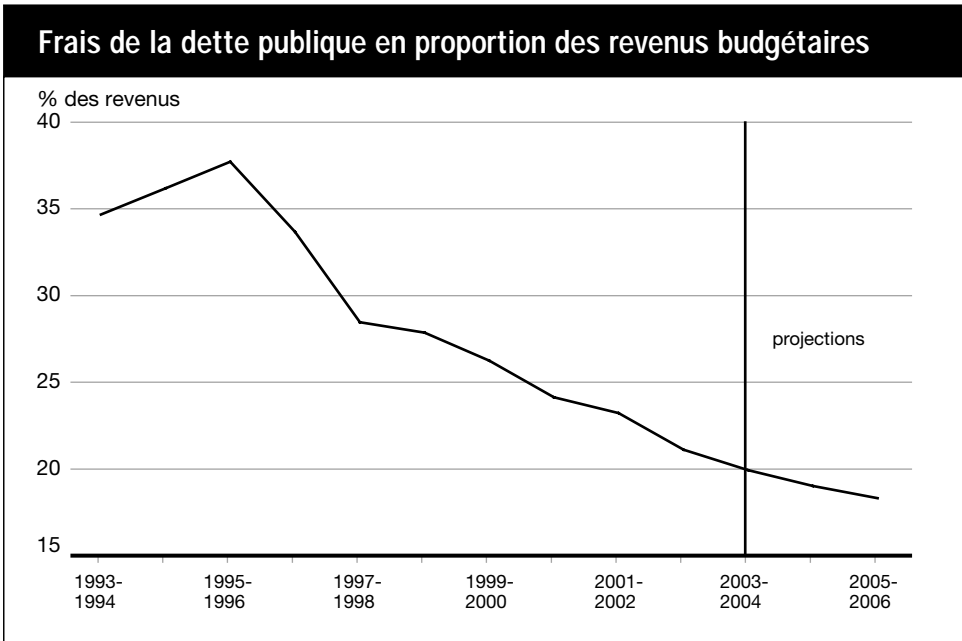
Sources : Comptes publics du Canada et Statistique Canada

Le ratio des charges de programmes au PIB a diminué de façon substantielle, passant de quelque 16 % en 1993-1994 à 11 % en 2000-2001. Cette baisse est attribuable en grande partie aux initiatives de réduction des dépenses annoncées dans les budgets de 1995 et de 1996 dans le but d'éliminer le déficit, ainsi qu'à une forte croissance de l'économie en 1999 et en 2000.

Depuis 2000-2001, ce ratio a remonté, atteignant un niveau estimatif de 11,8 % en 2003-2004. La hausse observée en 2001-2002 et en 2002-2003 tient surtout aux transferts en espèces plus élevés destinés aux provinces et aux territoires conformément aux accords sur la santé de septembre 2000 et de février 2003. Quant à la hausse enregistrée en 2003-2004, elle s'explique en partie par les fonds supplémentaires accordés aux provinces et aux territoires pour les soins de santé ainsi que par l'aide spéciale aux provinces ayant été les plus durement touchées par les chocs imprévus qui sont survenus en 2003.

Le ratio des charges de programmes au PIB devrait se stabiliser pour s'établir à 11,7 % au cours des deux prochains exercices.

Diminution du fardeau des frais de la dette publique



Source : *Comptes publics du Canada* et Statistique Canada

Selon les projections, les frais de la dette publique diminueront de 1,5 milliard de dollars en 2003-2004, en raison de la baisse du taux d'intérêt effectif moyen sur la dette portant intérêt. Toujours selon les projections, ces taux devraient demeurer à peu près stables au cours des deux exercices suivants.

Les frais de la dette publique exprimés en pourcentage des revenus de l'État, qui ont culminé à 37,6 % en 1995-1996, étaient légèrement inférieurs à 20 % en 2003-2004. Cela signifie qu'en 2003-2004, le gouvernement a consacré un peu moins de 20 cents sur chaque dollar de revenu au paiement des intérêts sur la dette fédérale.

Ce ratio devrait continuer de baisser, pour s'établir à 18 % environ en 2005-2006.

Gestion de la dette

Il est important pour tous les Canadiens que la dette fédérale soit gérée efficacement, étant donné que les frais annuels du service de la dette constituent le poste de charges le plus élevé du gouvernement du Canada.

Le gouvernement maintient une structure prudente de la dette afin de préserver sa situation financière contre toute hausse imprévue des taux d'intérêt et pour limiter les besoins de refinancement annuel. L'une des mesures de prudence a trait à l'encours de la dette à taux fixe, par opposition à l'encours à taux flottant. On parle d'encours à taux flottant dans le cas des titres d'emprunt qui viennent à échéance dans moins d'un an, car ils devront faire l'objet d'un refinancement aux taux prévalant à ce moment sur les marchés.

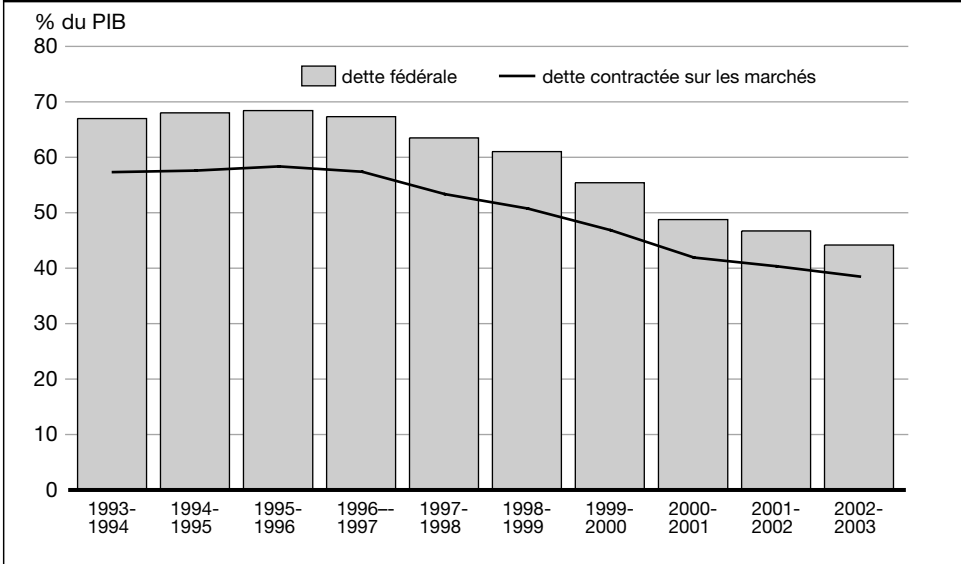
Au début des années 1990, le gouvernement a fait passer l'encours de la dette fédérale à taux fixe de la moitié aux deux tiers, de façon à assurer une stabilité plus grande, compte tenu d'un environnement caractérisé par des déficits annuels, des taux d'intérêt volatils et un endettement élevé. Cette hausse de l'encours à taux fixe a toutefois fait augmenter les frais de service de la dette, étant donné que les titres d'emprunt à long terme (par exemple, les obligations) ont tendance à coûter davantage que les titres à court terme (comme les bons du Trésor).

Au cours des six dernières années, la situation économique et financière du pays s'est raffermie. Le Canada compte maintenant sur des taux d'intérêt et une inflation faibles et stables, sur une forte croissance de l'emploi, ainsi que sur une dette étrangère moins élevée et une balance courante excédentaire. La dette fédérale a diminué de 52,3 milliards de dollars; de plus, en proportion de la taille de l'économie, elle se situe actuellement à son point le plus bas en près de 20 ans. Durant cette période, la dette contractée sur les marchés a diminué de 37,1 milliards de dollars. La réduction de la dette a procuré au gouvernement du Canada une stabilité financière accrue, a réduit la vulnérabilité du pays aux chocs extérieurs et l'a aidé à reprendre une cote de crédit AAA.

Par suite de l'amélioration de la situation économique et budgétaire, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2003 qu'il diminuerait l'encours à taux fixe de la dette contractée sur les marchés, dans le but de réduire les frais de service de la dette tout en maintenant un niveau prudent de stabilité au titre des coûts. La cible de cet encours est ramenée des deux tiers à 60 %. La réduction se fera de façon structurée et transparente au cours des prochaines années, de façon à permettre aux marchés de s'adapter.

Des renseignements plus détaillés sur la structure de la dette du gouvernement et sur les perspectives des programmes d'emprunt en 2004-2005 seront fournis dans la *Stratégie de gestion de la dette* de 2004-2005, qui sera publiée à la fin mars.

Dettes fédérale et dette contractée sur les marchés (selon les comptes publics)



Source : Comptes publics du Canada et Statistique Canada

La dette contractée sur les marchés se compose des titres émis sur les marchés de crédit, incluant les obligations du gouvernement du Canada, les Obligations d'épargne du Canada et les bons du Trésor. La diminution de 37,1 milliards de dollars de la dette contractée sur les marchés depuis 1996-1997, conjuguée à une croissance économique soutenue, a donné lieu à une baisse du ratio de la dette contractée sur les marchés au PIB, qui est passé de 57,0 % en 1995-1996, à 38,1 % en 2002-2003, soit une diminution de 18,9 points de pourcentage. Cette diminution s'est effectuée parallèlement à la baisse rapide du ratio de la dette fédérale au PIB.

Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant constatés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les sorties ou rentrées de fonds correspondantes.

Pour leur part, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds du gouvernement. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des ressources ou

besoins en espèces découlant des placements du gouvernement par voie de prêts, de placements et d'avances; de l'acquisition et de l'aliénation d'immobilisations; ainsi que de ses autres activités de fonctionnement, en particulier par le truchement des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux. Ces activités font partie des opérations non budgétaires.

Tableau 3.6

Le solde budgétaire, les opérations non budgétaires et les ressources ou besoins financiers

	Données réelles			
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	(G\$)			
Excédent budgétaire	7,0	0,0	0,0	0,0
Opérations non budgétaires				
Investissements en immobilisations	-0,9	-1,6	-1,5	-1,7
Autres investissements	-2,2	-2,3	-2,3	-2,3
Régimes de retraite et autres comptes	0,4	1,7	-2,2	-1,7
Autres opérations	3,4	4,2	1,6	1,7
Total	0,7	2,0	-4,5	-4,0
Ressources ou besoins financiers	7,6	2,0	-4,5	-4,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tenant compte du présent budget équilibré et des ressources financières de 2,0 milliards provenant d'opérations non budgétaires, on estime à 2,0 milliards les ressources financières qui seront dégagées en 2003-2004, comparativement à des ressources de 7,6 milliards en 2002-2003. Les besoins financiers indiqués pour les deux prochains exercices sont des prévisions, surtout en raison du transfert des actifs du Régime de pensions du Canada à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, décrit ci-après.

■ **Les investissements en immobilisations** comprennent les sorties de fonds aux fins d'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles, l'amortissement des immobilisations corporelles existantes, les pertes éventuelles lors de l'aliénation d'immobilisations corporelles et les changements touchant les stocks et les charges payées d'avance. Aux fins des calculs du solde budgétaire, on tient compte de l'amortissement des actifs corporels existants mais pas de l'acquisition de nouveaux actifs corporels. C'est l'inverse dans le cas du calcul des ressources ou besoins financiers. Selon les estimations, les besoins financiers nets s'établiront à 1,6 milliard en 2003-2004, en raison d'une

augmentation nette au chapitre des acquisitions d'immobilisations corporelles, et des montants équivalents sont projetés pour les deux prochains exercices.

■ **Les autres investissements** comprennent les investissements du gouvernement dans des sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada. Ils incluent aussi les prêts, placements et avances aux administrations publiques nationales et provinciales, à des organisations internationales ainsi qu'à des programmes publics. Les besoins prévus à ce titre durant la période envisagée tiennent en grande partie aux emprunts requis au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

■ **Les régimes de retraite et les autres comptes** comprennent les activités reliées au régime de retraite des fonctionnaires fédéraux ainsi qu'à celui des juges nommés par le gouvernement du Canada et des députés. Depuis avril 2000, le montant net des contributions, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés financiers. Les contributions et paiements au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisés dans les comptes de pension. Le gouvernement parraine en outre différents régimes d'avantages sociaux (régimes de soins de santé, de soins dentaires et de prestations d'invalidité, et autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires). Il existe encore d'autres comptes, dont celui du Régime de pensions du Canada, qui sont gérés par le gouvernement. Le projet de loi C-3, *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, qui devrait entrer en vigueur en 2004-2005, permettra notamment de transférer les soldes de fonctionnement du Régime de pensions du Canada à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. D'après les projections, les soldes de fonctionnement devraient être de quelque 7 milliards de dollars à la fin de 2003-2004. Le transfert prévoit le remplacement d'emprunts internes par des emprunts contractés sur les marchés, le niveau d'ensemble de la dette fédérale demeurant inchangé, d'où l'existence de besoins financiers nets en 2004-2005 et en 2005-2006.

■ **Les autres opérations** comprennent principalement la conversion, en liquidités, d'autres rajustements selon la comptabilité d'exercice pris en compte dans le solde budgétaire, ainsi que les opérations de change. À cet égard, on prévoit dégager des ressources financières nettes au cours de chaque année de la période envisagée.

Étant donné l'incidence des transferts prévus des soldes de fonctionnement du Régime de pensions du Canada, le gouvernement pourrait demander des pouvoirs d'emprunt spéciaux pour financer ces transferts en émettant de nouveaux titres d'emprunt sur le marché. Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement a le pouvoir permanent de refinancer les emprunts contractés sur les marchés qui arrivent à échéance au cours d'un exercice. La nécessité éventuelle d'obtenir des pouvoirs d'emprunt supplémentaires sera étudiée plus tard durant l'exercice 2004-2005, en fonction de la situation financière qui prévaudra à ce moment.

Sensibilité des perspectives financières aux chocs économiques

Les projections financières sont très sensibles aux changements touchant les hypothèses économiques, tout particulièrement en ce qui concerne la croissance économique réelle (PIB), l'inflation et les taux d'intérêt. Le tableau 3.7 illustre cette sensibilité aux divers chocs économiques.

Tableau 3.7
Variation estimative de la situation financière

	Année 1	Année 2
	(G\$)	
Diminution de 1 % de la croissance du PIB réel		
Incidence sur les revenus	-1,9	-1,9
Incidence sur les charges	0,6	0,7
Détérioration du solde budgétaire	-2,5	-2,6
Diminution de 1 % de l'inflation du PIB		
Incidence sur les revenus	-1,9	-1,8
Incidence sur les charges	-0,5	-0,5
Détérioration du solde budgétaire	-1,4	-1,3
Diminution de 100 points de base des taux d'intérêt		
Incidence sur les revenus	-0,4	-0,5
Incidence sur les charges	-1,4	-2,0
Amélioration du solde budgétaire	1,1	1,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Un recul de la croissance du PIB réel (par des réductions équivalentes de l'emploi et de la productivité) se traduirait par une diminution des revenus du gouvernement, par suite d'une contraction des différentes assiettes fiscales et d'une hausse des dépenses, surtout en raison de l'augmentation des prestations d'assurance-emploi. D'après une analyse de sensibilité normale, une diminution de 1 % de la croissance du PIB réel au cours d'une année se traduirait par une baisse de 2,5 milliards de dollars du solde budgétaire la première année et de 2,6 milliards la deuxième année.

Une réduction de 1 % de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse du taux d'inflation du PIB au cours d'une année amputerait le solde budgétaire de 1,4 milliard de dollars la première année et de 1,3 milliard la deuxième. L'incidence se ferait surtout sentir sur les revenus budgétaires, car les salaires et bénéfices diminueraient, tout comme le prix des biens et services assujettis aux taxes de vente et aux droits d'accise. L'incidence sur les charges serait surtout ressentie dans les programmes indexés en fonction de l'inflation, notamment les prestations aux aînés.

Une baisse soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt entraînerait une hausse du solde budgétaire se chiffrant à 1,1 milliard de dollars la première année et à 1,5 milliard la deuxième. Cette hausse est entièrement attribuable à la diminution des frais de la dette publique, ce qui a pour effet de réduire les charges budgétaires d'ensemble. Les charges diminueraient de 1,4 milliard de dollars la première année et de 2,0 milliards la deuxième, à mesure que les emprunts à plus long terme arriveraient à échéance et feraient l'objet d'un refinancement à des taux plus bas. Cet effet est légèrement plus marqué que celui dont il était fait état lors des années précédentes, ce qui s'explique par la diminution dont fait l'objet l'encours à taux fixe de la dette contractée sur le marché afin de réduire les frais de service de la dette. Cet effet serait atténué par une légère diminution des revenus en intérêts tirés des actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés à titre de revenus non fiscaux.

4

Concrétiser les priorités des Canadiens

Introduction

Les Canadiens croient en l'égalité des chances, un principe qui nous caractérise en tant que nation, une cause qui nous unit en tant que collectivité et un but qui distingue le présent gouvernement.

Dans le discours du Trône, le gouvernement a présenté un ambitieux programme visant à améliorer le niveau de vie et la qualité de vie de tous les Canadiens, programme qui s'articule autour de trois thèmes : renforcer l'assise sociale du pays, bâtir une économie dynamique du XXI^e siècle et rétablir l'influence du Canada dans le monde.

Ces thèmes s'appuient eux aussi sur l'égalité des chances. Pour réussir et servir de modèle dans le monde entier, le Canada doit en effet donner à tous ses citoyens l'occasion de réussir, de réaliser pleinement leur potentiel et de bâtir une meilleure vie pour eux-mêmes, leur famille et leur collectivité.

L'amélioration du niveau de vie des Canadiens passe par des politiques sociales et économiques qui se renforcent les unes les autres; c'est le principe fondamental qui est au cœur de ce budget. Tout simplement, l'économie ne saurait être vigoureuse sans une société où la sécurité de chacun est assurée, et une telle société ne saurait exister sans une économie vigoureuse. La réalisation de ces objectifs doit aller de pair avec le principe de prudence qui sous-tend des budgets équilibrés, c'est-à-dire le fait de vivre selon ses moyens.

C'est pourquoi la pierre angulaire du présent budget est la création d'occasions pour tous les citoyens. Ces occasions comportent de nombreux volets, et peuvent être définies de multiples façons.

Les mesures que préconise le présent budget visent à combler les priorités qui définissent les Canadiens en tant que nation. Elles mettent donc l'accent sur les soins de santé, l'apprentissage, les collectivités, l'économie et la place du Canada dans le monde, car chacun de ces volets est essentiel à la création d'occasions pour l'ensemble des Canadiens. Chaque mesure représente un pas de plus vers un Canada qui soit riche d'occasions et de réalisations.

Le présent budget jette les assises de ce Canada plus fort, de cette nation où les occasions offertes à chacun se traduiront en réalisations économiques et assureront la justice sociale.

L'importance :

de la santé

de l'apprentissage

du savoir et de la commercialisation

des collectivités

**des relations du Canada avec
le reste du monde**

Faits saillants – L'importance de la santé

- Le présent budget confirme le versement d'une somme supplémentaire de 2 milliards de dollars aux provinces et aux territoires pour la santé, ce qui porte à 36,8 milliards de dollars le financement accordé aux termes de l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé.
- Une nouvelle agence de la santé publique du Canada assumera un rôle central dans la lutte contre les maladies et dans les interventions d'urgence.
- Un financement immédiat de 665 millions de dollars répartis sur le présent exercice et les deux suivants, sera accordé pour améliorer l'état de préparation du Canada aux urgences touchant la santé publique.
- Le budget améliore l'équité du régime fiscal à l'égard des personnes handicapées et des aidants naturels.
- Des ressources supplémentaires de 30 millions de dollars par année permettront d'appuyer les programmes d'aide à l'emploi à l'intention des personnes handicapées, offerts par les provinces et les territoires.

Introduction

Les Canadiens sont, à juste titre, fiers de leurs programmes sociaux. Ils tiennent à ce qu'ils soient maintenus et améliorés.

Au Canada, le système universel public de soins de santé témoigne de l'engagement du gouvernement à garantir l'égalité des chances à tous les Canadiens.

Le gouvernement du Canada est déterminé :

- à assurer un financement croissant et prévisible du système canadien de soins de santé;
- à rehausser la transparence et la reddition de comptes quant aux dépenses au titre des soins de santé;
- à assurer la viabilité du système en facilitant les réformes dont il a besoin et en favorisant son renouvellement;
- à renforcer le système de santé publique du Canada.

Financement croissant et prévisible du système canadien de soins de santé

Faisant suite à l'*Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé* (l'Accord de 2003 sur les soins de santé) et aux importants objectifs de réforme et d'imputabilité qui y figurent, le budget de 2003 bonifiait l'aide fédérale au titre des soins de santé de 34,8 milliards de dollars sur cinq ans. Il faisait aussi état de l'engagement du gouvernement à effectuer un versement supplémentaire de 2 milliards sous réserve de la disponibilité de cette somme en 2003-2004.

Lors de la rencontre des premiers ministres de janvier 2004, le premier ministre du Canada a annoncé que les provinces et les territoires recevraient cette somme supplémentaire à titre de supplément en espèces du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), réparti sur la base d'un montant égal par habitant. Ce supplément sera versé à des fiducies en main tierce dès l'adoption des mesures législatives pertinentes. Les provinces et les territoires pourront ainsi utiliser leur part de ces 2 milliards immédiatement ou à tout moment au cours des deux prochains exercices, en fonction de leurs priorités respectives à l'appui de l'Accord de 2003 sur les soins de santé, qui vise notamment à donner aux Canadiens un accès rapide à des services de santé de qualité.

Cela porte à 36,8 milliards de dollars l'aide fédérale supplémentaire accordée sur cinq ans en vertu de l'Accord de 2003 sur les soins de santé. La majeure partie de ces fonds sont versés aux provinces et aux territoires au moyen de paiements de transfert accrus, notamment :

- 16 milliards de dollars sur cinq ans par l'entremise du nouveau Transfert visant la réforme des soins de santé (TRS);
- 14 milliards (dont 2 milliards supplémentaires) pour bonifier les transferts pour la santé et les programmes sociaux (au moyen du TCSPS);
- 1,5 milliard pour l'équipement diagnostique et médical.

Les 5,3 milliards de dollars qui restent sont affectés à d'autres initiatives qui traduisent les engagements pris dans le cadre de l'Accord de 2003 sur les soins de santé, notamment pour accroître le financement des programmes fédéraux en santé à l'intention des Premières Nations et Inuits, mettre en place une prestation de compassion dans le cadre du régime d'assurance-emploi, assurer le soutien des hôpitaux de recherche ainsi que mieux gérer la technologie axée sur les soins de santé et les produits pharmaceutiques.

Les investissements du gouvernement du Canada prévus au cours de la période allant de 2003-2004 à 2007-2008 visée par l'Accord de 2003 sur les soins de santé, et les autres investissements effectués dans la santé et les programmes sociaux ces dernières années, sont mis en œuvre en vertu d'un cadre législatif à long terme assurant aux provinces et aux territoires un soutien prévisible et croissant qui englobe à la fois des transferts en espèces et des transferts de points d'impôt.

- Les transferts en espèces prévus par la loi, qui sont versés aux provinces et aux territoires pour la santé et les programmes sociaux, atteindront 28,1 milliards de dollars en 2007-2008. Cela représente une croissance annuelle moyenne de 8 % depuis 2003-2004, ce qui est nettement supérieur à la hausse prévue de 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) nominal pendant cette période (tableau 4.1).
- Pour financer leurs programmes sociaux et de santé, les provinces et les territoires peuvent aussi compter sur l'augmentation significative et prévisible des revenus au titre des transferts de points d'impôt. Les fonds générés par ces transferts continueront d'augmenter parallèlement à la croissance globale de l'économie canadienne, ce qui portera à 49,3 milliards de dollars en 2007-2008 le total des transferts en espèces et en points d'impôt (tableau 4.2).

Tableau 4.1

Cadre législatif visant les transferts fédéraux prévus par la loi, à l'appui de la santé et des autres programmes sociaux

	← Cadre législatif →					
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
	(M\$)					
Total des transferts en espèces^{1, 2}	19 100	21 825	24 050	26 225	26 400	28 050
		↑ augmentation annuelle moyenne de tous les transferts en espèces : 8,0 % ↑				
Transferts en espèces pour la santé³	11 840	13 900	15 770	17 810	17 900	19 250
		↑ augmentation annuelle moyenne des transferts en espèces pour la santé : 10,2 % ↑				
		↑ taux moyen d'augmentation annuelle du PIB : 4,9 % ↑				

¹ Comprend les transferts en espèces en vertu du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) jusqu'en 2003-2004, puis en vertu du Transfert canadien en matière de santé (TCS) et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) à compter de 2004-2005; les suppléments en espèces du TCSPS en 2003 et ceux du TCSPS en 2004 pour la santé (sous réserve de l'adoption de la législation nécessaire), d'après les prélèvements hypothétiques des fonds; et le Transfert visant la réforme des soins de santé.

² Comprend 900 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de l'Accord de 2003 sur l'apprentissage des jeunes enfants et les services de garde à la petite enfance ainsi que les nouveaux fonds supplémentaires de 75 millions par année en 2004-2005 et 2005-2006. Ces ressources atteindront 350 millions par année en 2007-2008.

³ Les montants indiqués pour 2002-2003 et 2003-2004 reposent sur la part notionnelle du TCSPS attribuée à la santé. Comprend les fonds affectés au TCS, la part du supplément en espèces du TCSPS attribuée à la santé pour 2003, le supplément en espèces pour la santé de 2004 et le Transfert visant la réforme des soins de santé.

Nota – Le total des montants en espèces prévus au-delà de la période visée par la législation est établi aux fins de planification jusqu'en 2010-2011 (soit 29 250 millions de dollars en 2008-2009, 30 550 millions en 2009-2010 et 31 850 millions en 2010-2011). Les montants planifiés comprennent l'intégration du Transfert visant la réforme de la santé en 2008-2009, sous réserve d'un examen que les premiers ministres effectueront d'ici la fin de 2007-2008. Le niveau planifié pour 2010-2011 est plus du double du niveau de 2000-2001, qui s'établissait à 15,5 milliards, et représente une augmentation annuelle moyenne de 7,5 % au cours de ces 10 années.

Tableau 4.2

*Nouveau Transfert canadien en matière de santé (TCS) et
nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)
(49,3 milliards de dollars en 2007-2008)*

	← Cadre législatif →					
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008
	(M\$)					
TCSPS avant la réunion des premiers ministres de 2003						
Transferts en espèces du TCSPS, 2002-2003	19 100	19 100	19 100	19 100	19 100	19 100
Financement supplémentaire (Accord de 2003 sur les soins de santé)						
<i>dont</i>		2 700	4 800	6 900	7 000	8 600
Augmentation du transfert en espèces du TCSPS		700	1 300	1 900	2 500	3 100
Supplément du TCSPS pour 2003 ¹		1 000	1 000	500		
Supplément du TCSPS de 2004 pour la santé ²			1 000	1 000		
Transfert visant la réforme des soins de santé (TRS)		1 000	1 500	3 500	4 500	5 500
Financement supplémentaire (apprentissage des jeunes enfants et services de garde)³						
		25	150	225	300	350
Total des nouveaux transferts en espèces						
	19 100	21 825	24 050	26 225	26 400	28 050
<i>dont</i>						
pour la santé : TCS et TRS			15 770	17 810	17 900	19 250
TCPS ³			8 280	8 415	8 500	8 800
Total des transferts de points d'impôt⁴						
	15 900	16 700	17 500	18 700	19 900	21 250
<i>dont</i>						
TCS			10 850	11 600	12 350	13 150
TCPS			6 650	7 100	7 550	8 100
Total	35 000	38 525	41 550	44 925	46 300	49 300

¹ Ce supplément en espèces est réparti sur trois ans d'après le calendrier hypothétique des prélèvements.

² Ce supplément est réparti entre 2004-2005 et 2005-2006 d'après le calendrier hypothétique des prélèvements et sous réserve de l'adoption des mesures législatives pertinentes. Le gouvernement fédéral le comptabilisera en 2003-2004.

³ Comprend 900 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de l'Accord de 2003 sur l'apprentissage des jeunes enfants et les services de garde à la petite enfance, de même que de nouveaux fonds supplémentaires de 75 millions par année en 2004-2005 et 2005-2006.

⁴ Les chiffres pour 2002-2003 et 2003-2004 reflètent la valeur totale des transferts de points d'impôt en vertu du TCSPS. Estimations jusqu'à 2004-2005 et projections à compter de 2005-2006.

Transparence et imputabilité accrues des dépenses au titre des soins de santé

En plus d'assurer le financement prévisible et croissant du système canadien de soins de santé, il est essentiel d'adopter les mesures de réforme et de renouvellement du système qui s'imposent, notamment pour assurer une transparence et une reddition de comptes accrues.

L'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé reflète l'engagement commun des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'améliorer l'accès aux soins de santé, d'accroître la reddition de comptes à l'égard des dépenses en santé et de leurs résultats, et de garantir la viabilité du système. Chaque administration a convenu de soumettre à ses citoyens un rapport annuel sur les dépenses au titre des soins de santé. Les provinces et les territoires ont également accepté de fournir à leurs citoyens un rapport annuel sur les réformes en santé et sur les améliorations apportées au matériel et aux services diagnostiques et médicaux.

La mise sur pied du Conseil de la santé, qui est à l'œuvre depuis décembre 2003, est un autre élément clé découlant de l'Accord de 2003 sur les soins de santé. Le Conseil réunit un éventail de points de vue et d'expertise dans le domaine de la santé. Il surveillera la mise en œuvre de l'Accord de 2003 sur les soins de santé et produira des rapports annuels publics à ce sujet, en insistant sur les dispositions de reddition de comptes et de transparence. Le travail du Conseil permettra aux Canadiens d'évaluer la performance du système de santé et le rythme de mise en œuvre d'initiatives découlant des différents engagements pris en vertu de l'Accord.

Le gouvernement s'est également acquitté d'un autre engagement qu'il a pris en vertu de l'Accord de 2003 sur les soins de santé, celui de veiller à ce que sa propre contribution au titre des soins de santé soit plus transparente aux yeux des Canadiens, et fasse donc l'objet d'une reddition de comptes accrue. À compter du 1^{er} avril 2004, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) sera scindé en deux, soit le Transfert canadien en matière de santé (TCS), qui appuie les programmes provinciaux et territoriaux du domaine de la santé, et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), qui appuie l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux, tels que le développement de la petite enfance ainsi que l'apprentissage des jeunes enfants et les services de garde à la petite enfance. Cette répartition représente la part qu'occupent les dépenses de santé dans les dépenses globales des provinces en matière de santé et de programmes sociaux appuyées par les transferts fédéraux (encadré à la page 97 et tableau 4.2).

Le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux

Le nouveau Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) :

- assureront un appui croissant et prévisible pour les soins de santé et les programmes sociaux (au moyen de transferts en espèces et de transferts de points d'impôt) à raison d'un montant égal par habitant;
- rehausseront la transparence et la reddition de comptes de l'appui offert par le gouvernement du Canada au titre de la santé et des programmes sociaux;
- préserveront la capacité des provinces et des territoires d'affecter les fonds fédéraux en fonction de leurs priorités respectives.

Le financement accordé jusqu'ici au moyen d'espèces et de points d'impôt par l'intermédiaire du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) est réparti entre le TCS et le TCPS pour refléter la répartition des dépenses provinciales entre les secteurs appuyés antérieurement par le TCSPS.

Le Transfert pour la réforme de la santé, qui offre un financement ciblé sur cinq ans à l'appui des réformes visant les soins primaires, les soins à domicile et la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance, et les deux nouveaux transferts appuieront l'engagement continu du gouvernement du Canada à maintenir les cinq principes de la *Loi canadienne sur la santé* (intégralité, universalité, transférabilité, accessibilité et gestion publique) et à empêcher que l'accès à l'aide sociale soit assujéti à un critère de résidence.

La contribution du gouvernement du Canada compte pour 40 % des dépenses publiques en santé

Le gouvernement du Canada fournit une aide considérable au titre des soins de santé au Canada par l'intermédiaire de vastes programmes de transferts conçus dans le respect des compétences et des responsabilités en matière de programmes des provinces et des territoires ainsi que dans le but de promouvoir les objectifs nationaux en matière de soins de santé.

En 2003-2004, l'aide du gouvernement du Canada comprend :

- des transferts en espèces aux provinces et aux territoires, soit des fonds pour la santé par l'intermédiaire du TCSPS, du Transfert visant la réforme des soins de santé et du Fonds pour l'achat d'équipement médical et diagnostique, totalisant 14 milliards de dollars;
- des transferts de points d'impôt qui fournissent plus de 10 milliards aux seuls soins de santé;
- les paiements de péréquation, dont un montant estimé à 3 milliards de dollars est consacré par les provinces à la santé;
- des dépenses fédérales directes et des mesures fiscales évaluées à 6 milliards de dollars par année dans des domaines relevant du gouvernement fédéral comme la santé des Premières Nations, des Inuits et des anciens combattants, la prestation de compassion (dans le cadre du régime d'assurance-emploi), la protection de la santé et la prévention des maladies, de même que la recherche et la technologie de l'information axées sur la santé.

Le soutien fédéral au titre de la santé totalise environ 34 milliards de dollars, soit environ 40 % des 85 milliards que les gouvernements consacrent au système public de soins de santé du Canada.

Pour de plus amples renseignements, voir la publication *Participation fédérale au financement des soins de santé : les faits*, disponible sur le site Web de Finances Canada (www.fin.gc.ca).

Assurer la viabilité du système canadien de soins de santé

Il aurait été impossible d'adopter un cadre de financement prévisible et croissant pour les soins de santé sans d'abord rétablir la viabilité globale de la situation financière du pays. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux investissent massivement dans les soins de santé depuis 1998, à un rythme dépassant nettement celui de la croissance de l'ensemble de l'économie. Ainsi :

- Les dépenses publiques en soins de santé devraient totaliser près de 85 milliards de dollars en 2003, soit 7 % du PIB du Canada.
- Le total du financement public et du financement privé au titre des soins de santé au Canada devrait atteindre 121 milliards de dollars en 2003, soit 10 % du PIB.

■ Le Canada vient maintenant au quatrième rang parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'ampleur de ses dépenses en santé (voir le graphique au bas de la page suivante).

Certains se demandent si cette tendance pourra être maintenue. Les préoccupations sont d'ailleurs exacerbées par les tensions qui s'exercent sur le système de santé, notamment le vieillissement de la population canadienne. Il est donc essentiel de faire un examen en profondeur des dépenses actuelles en fonction des meilleurs résultats possibles et de trouver des façons d'améliorer la performance du système. Pour déterminer les secteurs dans lesquels les améliorations devraient être concentrées et évaluer le progrès des réformes en cours, les Canadiens ont besoin de renseignements fiables et à jour sur la performance actuelle du système. Ils tiennent en outre à ce que les nouveaux investissements dans les soins de santé se traduisent par des résultats mesurables en matière de réformes.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont tous déterminés à atteindre ces objectifs. Comme il a été annoncé lors de la rencontre des premiers ministres de janvier 2004, le premier ministre du Canada convoquera une rencontre des premiers ministres cet été pour discuter de la viabilité du système de soins de santé.

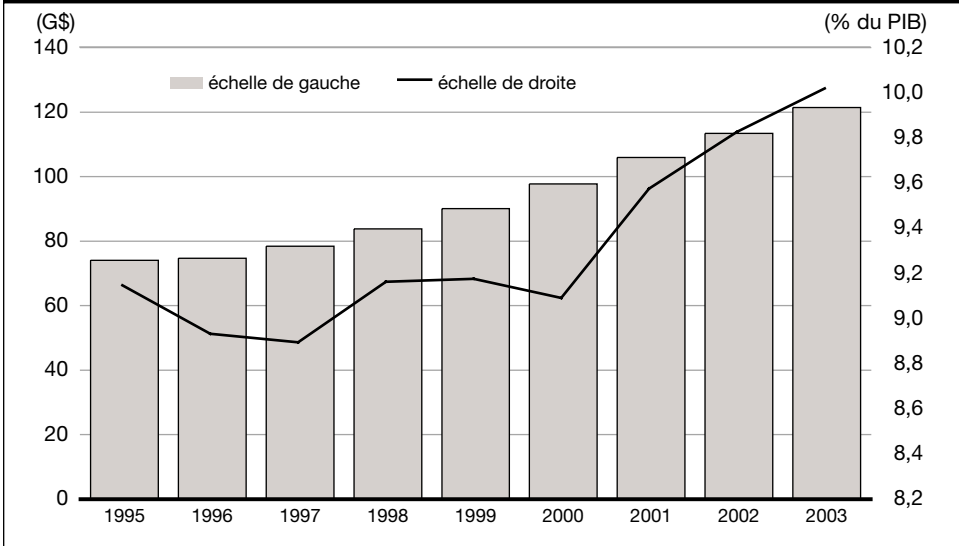
Renforcer le système canadien de santé publique

Le récent épisode du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) a mis à rude épreuve le système canadien de soins de santé et les travailleurs de ce secteur, qui n'ont rien ménagé pour protéger le mieux-être des Canadiens. Ces derniers ont compris à quel point les maladies infectieuses et d'autres menaces pour la santé pouvaient influencer sur leur sécurité physique et économique. Les Canadiens ont d'ailleurs clairement rappelé le besoin d'apporter des réformes importantes au système de santé publique de façon à pouvoir composer avec les urgences médicales qui pourraient survenir à la suite d'épidémies se propageant à l'échelle mondiale, comme le SRAS et la grippe aviaire.

Le défi

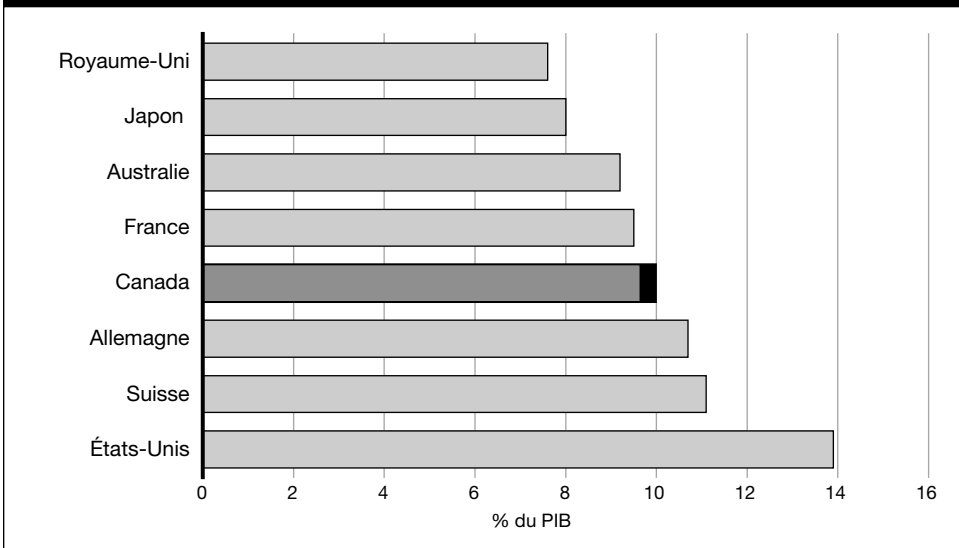
Dans la foulée de l'épidémie du SRAS, les gouvernements ont commandé plusieurs études pour faire la lumière sur la manifestation de cette crise et trouver les réformes et les investissements dont le système canadien de santé publique avait besoin (encadré à la page 101). C'est ainsi qu'on a cerné un objectif essentiel à l'amélioration du système canadien de santé publique,

Évolution récente des dépenses en santé au Canada



Source : Institut canadien d'information sur la santé, *Tendances des dépenses nationales de santé, 1975-2003*

Position du Canada sur la scène internationale pour les dépenses en santé



Sources : OCDE *Health Data*, 3^e éd. (données de 2001). D'après l'OCDE, les dépenses pour la santé représentaient 9,7 % du PIB du Canada en 2001. Des données plus récentes, publiées par l'Institut canadien d'information sur la santé, indiquent que ces dépenses devraient représenter 10 % du PIB du Canada en 2003 (*Tendances des dépenses nationales de santé, 1975-2003*). Des données internationales comparables ne sont pas encore disponibles.

bâtir un système intégré de santé publique dans lequel tous les intervenants jouent le rôle qui leur revient afin de combler les lacunes et de corriger les faiblesses du système. Le Canada serait ainsi prêt à intervenir rapidement en cas d'épidémie d'une maladie infectieuse comme le SRAS. Les tendances à la hausse des maladies chroniques menacent également la santé des Canadiens.

Le gouvernement du Canada est déterminé à relever ces défis au moyen de nouveaux mécanismes de coordination, de nouveaux investissements dans la capacité du système de santé publique et d'une collaboration accrue avec les provinces et les territoires. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le présent budget prévoit des mesures destinées à renforcer la coordination à l'échelle internationale, à rehausser la capacité d'intervention d'urgence, à améliorer la surveillance de la santé publique et à mettre sur pied des centres d'excellence régionaux.

Nouvelle agence de la santé publique du Canada et agent de la santé publique en chef

La nécessité de renforcer le leadership fédéral et de mieux coordonner les ressources fédérales dans le domaine de la santé publique sont au nombre des grands défis mentionnés dans les rapports récents du Comité consultatif national sur le SRAS et la santé publique ainsi que du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Une agence de la santé publique du Canada sera créée, afin d'augmenter la capacité d'intervention d'urgence du Canada en matière de santé publique et pour élaborer des stratégies nationales aux fins de la gestion des maladies infectieuses et des maladies chroniques. Dans le premier cas, la nouvelle agence pourra compter sur 404 millions de dollars de financement et d'expertise déjà consacrés à ces activités à Santé Canada, principalement au sein de la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique. Le gouvernement du Canada déterminera quels programmes et activités de Santé Canada seront confiés à cette nouvelle agence et examinera la manière de réaffecter de façon optimale les ressources connexes pour répondre aux besoins de cette dernière et atteindre les objectifs en matière de santé publique.

La nouvelle agence, qui relèvera du ministre de la Santé, se concentrera sur la gestion des maladies infectieuses, la préparation aux interventions d'urgence et les maladies chroniques. Elle fera de l'engagement des citoyens l'une de ses priorités. Elle veillera à ce que les activités gouvernementales reliées à la santé publique soient plus transparentes, donnent lieu à une meilleure reddition de comptes à la population et contribuent de façon sensible à la mise en place d'un réseau pancanadien de santé publique.

En outre, le gouvernement du Canada nommera un agent de la santé publique en chef pour le Canada, qui dirigera la nouvelle agence. Dès que possible, il lancera un processus national menant à la nomination dans les plus brefs délais du nouvel agent. Cette personne participera activement en consultation étroite avec toutes les parties prévenues à la conception et à la création de l'agence, notamment pour ce qui touche sa structure organisationnelle et son rôle en vue de mettre en place une approche nationale en matière de santé publique; elle remplira cette fonction en consultation étroite avec toutes les parties prenantes. L'agent de la santé publique en chef dispensera des conseils objectifs, factuels et en temps opportun sur toutes les questions relatives à la santé publique et à la préparation du pays face aux menaces pour la santé publique; il fera progresser les intérêts du Canada auprès des organisations internationales s'intéressant aux questions de santé publique, et il coordonnera l'intervention de santé publique en cas de catastrophe ou d'urgence menaçant la santé publique.

Enseignements tirés de l'épidémie du SRAS

Au début de mai 2003, la ministre fédérale de la Santé a mis sur pied le Comité consultatif national sur le SRAS et la santé publique, présidé par le Dr David Naylor. Le Comité avait pour mandat de faire une « évaluation indépendante de la situation actuelle de la santé publique et des leçons retenues pour gérer les maladies infectieuses actuelles et futures ». Le Comité a présenté son rapport, intitulé *Leçons de la crise du SRAS – Renouveau de la santé publique au Canada*, le 7 octobre 2003.

En novembre 2003, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présidé par le sénateur Michael Kirby, a publié un rapport intitulé *Réforme de la protection et de la promotion de la santé au Canada : Le temps d'agir*.

Ces deux rapports ainsi que les travaux en cours du Comité d'experts ontarien sur le SRAS et la lutte contre les maladies infectieuses, présidé par le Dr David Walker, contiennent des renseignements utiles sur les mesures à prendre pour améliorer le système national de santé publique.

Ces rapports contiennent des conclusions semblables concernant la nécessité de renforcer le système canadien de santé publique, afin de corriger des faiblesses qui y existent depuis longtemps, notamment :

- le manque de clarté touchant le leadership, les compétences législatives ainsi que les rôles et responsabilités respectifs des administrations publiques;
- l'inégalité des capacités et de la coordination au sein des administrations publiques ainsi qu'entre elles, notamment dans le cas des activités de surveillance;
- la pénurie de ressources humaines dans le domaine de la santé publique (y compris en cas de besoins soudains);
- des lacunes sur le plan des capacités (laboratoires, interventions d'urgence);
- une coordination inadéquate des travaux de recherche;
- un manque de clarté des communications relatives aux risques.

Financement immédiat pour combler les lacunes entourant l'état de préparation

Le présent budget prévoit, à titre de versement initial, des fonds supplémentaires de 665 millions de dollars, répartis sur le présent exercice et les deux suivants, pour améliorer la préparation du Canada aux urgences touchant la santé publique ainsi que pour combler des lacunes dans l'immédiat. Ces fonds s'ajoutent aux ressources qui seront transférées de Santé Canada à la nouvelle agence de la santé publique du Canada, et ils viendront renforcer la capacité des systèmes de santé publique fédéral, provinciaux et territoriaux.

Plus précisément, outre les 404 millions de dollars qui seront prélevés de Santé Canada, le présent budget réserve 165 millions pour les deux prochains exercices afin d'appuyer la création de l'agence et de prendre des mesures immédiates pour combler les lacunes cernées, et notamment pour :

- **accroître la capacité d'intervention d'urgence**, en créant des équipes d'intervention d'urgence dans le domaine de la santé; en réapprovisionnant en ressources la Réserve nationale de secours (hôpitaux volants, mini-cliniques, couvertures, etc.); en élargissant la portée du Programme canadien d'épidémiologie de terrain, de façon à trouver des solutions aux pénuries de ressources humaines dans ce domaine important; et en accordant des fonds pour des bourses de recherche, des bourses générales, des chaires et pour l'apprentissage en santé publique communautaire;
- **améliorer la surveillance** en collaborant avec les provinces et d'autres parties prenantes à l'élaboration et à l'application de meilleures normes de collecte de données, dans le but de faciliter le partage de l'information en matière de santé publique à l'échelle nationale; comme il est mentionné plus loin, un financement est aussi accordé à Inforoute Santé du Canada pour appuyer la conception et la mise en œuvre d'un système national de surveillance de la santé publique;
- **mettre sur pied des centres d'excellence régionaux** en santé publique ainsi que des laboratoires pour faire progresser les connaissances et prendre des mesures dans des domaines hautement prioritaires tels que l'épidémiologie des maladies infectieuses;
- **accroître la capacité des laboratoires** en majorant le capital du Laboratoire national de microbiologie de Winnipeg et du Laboratoire de lutte contre les zoonoses d'origine alimentaire de Guelph, ce qui comprend l'acquisition de matériel et la création d'un centre opérationnel en cas d'urgence semblable à l'épidémie du SRAS. Des fonds supplémentaires seront aussi accordés au titre de la recherche en laboratoire, pour renforcer la capacité diagnostique du Canada;

■ **renforcer la coordination et la collaboration à l'échelle internationale**, en reliant la nouvelle agence à un réseau international spécialisé dans la lutte contre les maladies et les interventions d'urgence, de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis ainsi qu'avec d'autres organismes d'Europe et d'Asie.

Des fonds supplémentaires de 500 millions de dollars seront libérés pour appuyer la conception et la mise en place d'un système de surveillance en santé publique, appuyer une stratégie nationale d'immunisation et accroître la capacité des provinces et des territoires en santé publique. Plus précisément :

■ **100 millions de dollars seront affectés à Inforoute Santé du Canada** afin de permettre aux provinces et aux territoires d'investir dans des logiciels et du matériel informatique, pour évaluer, concevoir et mettre en place un système perfectionné de surveillance de la santé publique en temps réel – surtout pour la surveillance des maladies infectieuses, ce qui comprendra l'intégration des systèmes existants de surveillance reliés à des maladies particulières. Le gouvernement du Canada tient à ce que le réseau de santé publique du Canada dispose des systèmes de technologie de l'information nécessaires pour faire face à toute épidémie future menaçant la santé publique. Inforoute Santé du Canada travaillera en partenariat avec tous les gouvernements pour mettre en œuvre un système de surveillance nationale qui aidera les spécialistes de la santé publique à détecter rapidement les épidémies de maladies infectieuses, comme le SRAS, et permettra de concevoir ou de modifier les programmes de santé publique en se fondant sur des faits probants.

■ **400 millions de dollars seront mis à la disposition des provinces et des territoires au cours des trois prochains exercices**¹ pour appuyer une stratégie nationale d'immunisation et renforcer la capacité de ces administrations publiques en matière de santé publique.

- 300 millions de dollars pour l'établissement d'une stratégie nationale d'immunisation qui appuierait l'instauration de vaccins nouveaux et recommandés pour les enfants et les adolescents (ainsi que le propose le Comité consultatif national de l'immunisation). L'épidémie du SRAS a rappelé aux Canadiens l'importance de l'immunisation dans l'optique du système canadien de santé publique. Cette épidémie tout à fait inattendue donne à penser que le gouvernement du Canada doit faire davantage pour cet aspect important de la santé publique. Ces nouveaux fonds s'ajouteront aux 45 millions de dollars sur

¹ Ces 400 millions seront confiés à une fiducie en main tierce à la suite de l'adoption des mesures législatives pertinentes, puis ils seront attribués aux provinces et aux territoires en fonction d'un montant égal par habitant. Les fonds seront comptabilisés par le gouvernement du Canada pour l'exercice 2003-2004, et les provinces et les territoires auront toute latitude pour les utiliser d'ici la fin de 2006-2007.

cinq ans prévus dans le budget de 2003 pour accroître la sécurité et l'efficacité des vaccins, accroître la coordination et l'efficacité des achats en matière d'immunisation, et mieux informer les Canadiens sur les taux de protection par immunisation au pays.

- 100 millions de dollars pour alléger les tensions qui s'exercent sur les réseaux de santé publique des provinces et des territoires relevées lors de l'épidémie du SRAS, et les aider à régler les lacunes actuelles de leur capacité, en appuyant les activités de première ligne, les programmes ciblés de prévention de maladies et de protection de la santé, les systèmes d'information, la capacité des laboratoires, la formation et la capacité d'intervention d'urgence.

Les initiatives de financement annoncées dans le présent budget serviront à combler des lacunes actuelles du système canadien de santé publique. Grâce aux changements apportés, ce système disposera de capacités accrues en matière de surveillance, de diagnostic et d'intervention; d'un meilleur partage de l'information, d'activités améliorées de formation et d'apprentissage, ainsi que d'une collaboration plus étroite entre les administrations publiques. Le gouvernement du Canada prévoit faire des investissements ultérieurs dans ce domaine une fois que la nouvelle agence sera opérationnelle, que l'agent de santé publique en chef aura élaboré un plan complet en matière de santé publique, et que le gouvernement aura eu la possibilité d'évaluer le besoin de ressources supplémentaires.

Autres mesures reliées à la santé

Ainsi que l'expose la section « L'importance du savoir et de la commercialisation », le présent budget accroît aussi l'aide à la recherche en santé. Cela comprend un financement supplémentaire destiné aux Instituts de recherche en santé du Canada, au titre de l'augmentation du financement des conseils subventionnaires, de même que 60 millions de dollars en 2004-2005 pour Génome Canada, une part importante de cette somme devant servir à financer la recherche en génomique axée sur la santé.

Intégration des personnes handicapées

Le gouvernement du Canada considère qu'une plus grande intégration des Canadiens handicapés constitue une priorité nationale. L'intégration des personnes handicapées contribue non seulement au mieux-être de ces personnes, mais aussi à la vitalité et à l'économie du pays, étant donné l'apport de ces citoyens à la société, à titre d'apprenants, de travailleurs et de bénévoles.

Accroître l'équité fiscale à l'égard des personnes handicapées et des aidants naturels

Le gouvernement est déterminé à améliorer l'équité fiscale à l'égard des personnes handicapées et des personnes qui leur dispensent des soins. Au cours des dernières années, différentes mesures fiscales ont été bonifiées pour tenir compte du fait que toutes ces personnes doivent assumer des coûts supplémentaires non discrétionnaires qui réduisent leur capacité contributive. Depuis 1996, l'aide fiscale accordée aux personnes handicapées ou à celles qui doivent assumer des coûts médicaux supérieurs à la moyenne et aux personnes qui leur dispensent des soins a plus que doublé, passant de 600 millions à plus de 1,2 milliard de dollars par année.

Dans le cadre du budget de 2003, le gouvernement a mis sur pied le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées, chargé de conseiller le ministre des Finances et le ministre du Revenu national au sujet des questions fiscales qui touchent les personnes handicapées. Ce comité est composé de membres d'organismes représentant les personnes handicapées, de médecins et de fiscalistes du secteur privé. Son rapport est attendu à l'automne 2004. Le budget de 2003 prévoyait aussi 25 millions de dollars en 2003-2004 et 80 millions par année à compter de 2004-2005 pour accroître l'équité du régime fiscal à l'égard des personnes handicapées et des personnes qui leur dispensent des soins, à partir des constatations du Comité. Les 25 millions de dollars qui avaient été réservés pour l'exercice 2003-2004 ont été reportés aux exercices suivants.

Le présent budget donne suite à une proposition préliminaire du Comité consultatif technique suggérant un traitement fiscal qui tienne mieux compte des dépenses des personnes handicapées à l'égard des mesures de soutien. Il améliore la reconnaissance fiscale des frais médicaux engagés par les aidants naturels à l'égard d'un proche à charge.

Meilleure reconnaissance fiscale des mesures de soutien pour personnes handicapées

Se fondant sur les travaux qu'il a accomplis jusqu'ici, le Comité consultatif technique a proposé que le gouvernement donne suite aux préoccupations formulées par les personnes handicapées concernant la prise en compte des coûts engagés pour des mesures de soutien requises dans le cadre d'un emploi ou des études (par exemple, interprètes gestuels et manuels parlants). À l'heure actuelle, le coût des mesures de soutien est pris en compte dans le cadre du crédit d'impôt pour frais médicaux, ce qui peut donner lieu à une réduction des prestations fondées sur le revenu (par exemple le crédit pour taxe sur les produits et services), et faire en sorte que de l'impôt soit payable sur le revenu (y compris l'aide gouvernementale) servant précisément à acquitter le coût de ces mesures de soutien.

Le présent budget propose l'établissement d'une nouvelle déduction pour les mesures de soutien aux personnes handicapées, de sorte que les dépenses pour mesures de soutien puissent être déduites du revenu si elles sont engagées pour fins d'emploi ou d'études. De la sorte, le revenu utilisé pour acquitter ces dépenses ne sera pas imposé et n'affectera pas les prestations fondées sur le revenu.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2004; son coût est estimé à 15 millions de dollars par année. Elle sera financée à même les sommes réservées dans le budget de 2003.

Meilleure reconnaissance fiscale des dépenses engagées par les aidants naturels

Le budget de 2004 propose également une mesure visant à mieux tenir compte des dépenses engagées par les aidants naturels.

De nombreux Canadiens donnent des soins et du soutien à des personnes adultes de leur famille, souvent des parents âgés, des grands-parents ou des enfants d'âge adulte ayant une déficience. Par l'intermédiaire de mesures comme le crédit pour personnes à charge admissibles, le crédit d'impôt pour personnes à charge ayant un déficience et le crédit d'impôt aux aidants naturels, le régime d'impôt sur le revenu des particuliers prévoit un allègement fiscal visant à tenir compte des frais de subsistance de base supplémentaires qu'assument les personnes qui offrent des soins et un soutien de cette nature.

Cela dit, dans bien des cas, les aidants naturels doivent assumer des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité, en sus des frais de subsistance de base à l'égard d'un proche à charge. Alors que les contribuables qui acquittent de telles dépenses pour un conjoint (et, dans la plupart des cas, pour un enfant d'âge mineur) peuvent généralement les réclamer en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux, cette possibilité dans le cas de frais médicaux relatifs à d'autres proches à charge est extrêmement limitée.

Devant cette situation, le budget propose que les aidants naturels puissent déduire un montant plus élevé au titre des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité engagés pour le compte de proches à charge. Le montant maximal ainsi pris en compte sera de 5 000 \$. Cette mesure permettra de mieux tenir compte des coûts engagés par les aidants naturel. Elle leur accordera un traitement fiscal équitable au titre des frais médicaux et des coûts liés à une invalidité qu'ils assument à l'égard de proches à charge.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2004; son coût en 2004-2005 est estimé à 20 millions de dollars et, en 2005-2006, à 25 millions.

Meilleure intégration au marché du travail

Le gouvernement collaborera avec ses partenaires – les administrations publiques provinciales et territoriales, les employeurs, les collectivités – pour renforcer l'aide à l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

Le présent budget hausse de 30 millions de dollars par année, à compter de 2004-2005, les fonds prévus au titre du Cadre multilatéral pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, négocié récemment par le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires. Ce cadre multilatéral remplace le programme Aide à l'employabilité des personnes handicapées, en vertu duquel le gouvernement du Canada affecte chaque année 193 millions de dollars à des programmes provinciaux et territoriaux d'aide à l'employabilité des personnes handicapées. Le présent budget fait passer l'aide totale dans le cadre du cadre multilatéral à 223 millions de dollars par année.

Étant le plus grand employeur au pays, le gouvernement prendra aussi des mesures pour que ses politiques contribuent davantage à promouvoir l'embauche et le maintien en poste des Canadiens handicapés dans le secteur public. Il souhaite également inciter les employeurs du secteur privé dont l'organisme est sous réglementation fédérale à prendre des mesures semblables.

Il faut disposer de renseignements fiables et à jour pour déceler et combler les besoins en vue d'améliorer l'intégration au marché du travail. Par conséquent, le présent budget prévoit le financement nécessaire pour tenir une deuxième enquête sur la participation et les limitations d'activités, dans le cadre du prochain recensement, en 2006.

Faciliter la transition à l'emploi

En plus d'accorder une aide accrue en faveur de leur intégration au marché du travail, les administrations publiques doivent veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas pénalisées si elles décident de retourner sur le marché du travail. Le gouvernement du Canada et les provinces – à titre de gérants conjoints du Régime de pensions du Canada (RPC) – sont conscients de la nécessité de favoriser la réinsertion volontaire au marché du travail des bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC.

À l'heure actuelle, les bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC qui tentent de retourner au travail, mais y renoncent en raison de la difficulté à surmonter leur déficience doivent refaire une demande afin de pouvoir recevoir des prestations d'invalidité. Les retards et l'incertitude associés à cette exigence peuvent dissuader certaines personnes de retourner au travail.

En conséquence, le budget propose de modifier le RPC de façon à permettre le rétablissement des prestations d'invalidité dans le cas d'un ancien bénéficiaire qui, dans les deux ans suivant son retour au travail, est forcé de cesser de travailler pour des motifs reliés à sa déficience.

Tableau 4.3
L'importance de la santé

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
		(M\$)	
Supplément en espèces du TCSPS pour la santé, de 2004	2 000		
Renforcement du système canadien de soins de santé			
Capacité du gouvernement fédéral		80	85
Inforoute Santé du Canada	100		
Appui aux provinces et aux territoires	400		
Total	500	80	85
Intégration des personnes handicapées			
Amélioration du traitement fiscal des dépenses de soutien aux personnes handicapées ¹		Financé à même les fonds réservés dans le budget de 2003	
Amélioration du traitement fiscal des dépenses engagées par les aidants naturels ¹		20	25
Enquêtes sur la participation et les limitations d'activités		0,5	2,9
Cadre multilatéral pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées		30	30
Total		50,5	57,9
Total	2 500	130,5	142,9

¹ Mesure fiscale.

Faits saillants – L'importance de l'apprentissage

- Le financement au titre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants sera augmenté de 150 millions de dollars.
- Un Bon d'études canadien offrant jusqu'à 2 000 \$ sera instauré pour chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et qui a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants.
- Le taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-études sera bonifié pour passer de 20 % à 40 % dans le cas des enfants de familles à revenu faible et à 30 % dans le cas des enfants de familles à revenu moyen.
- Une nouvelle bourse pouvant atteindre 3 000 \$ sera établie pour la première année d'études postsecondaires des étudiants de familles à faible revenu.
- Une nouvelle bourse pouvant atteindre 2 000 \$ par année sera offerte aux étudiants handicapés.
- Le plafond hebdomadaire des prêts d'études canadiens sera porté de 165 \$ à 210 \$.
- Les plafonds de revenu servant à déterminer l'admissibilité à l'allégement des intérêts seront haussés de 5 %.
- Le montant maximum dont pourra être amputée la dette d'études d'un étudiant en difficulté financière passera de 20 000 \$ à 26 000 \$.
- Le crédit d'impôt pour études sera étendu aux employés qui suivent à leurs frais des études en rapport avec leur emploi.
- Une somme de 125 millions de dollars sur cinq ans sera consacrée à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones.
- Les fonds alloués à la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain seront doublés et passeront à 50 millions de dollars.

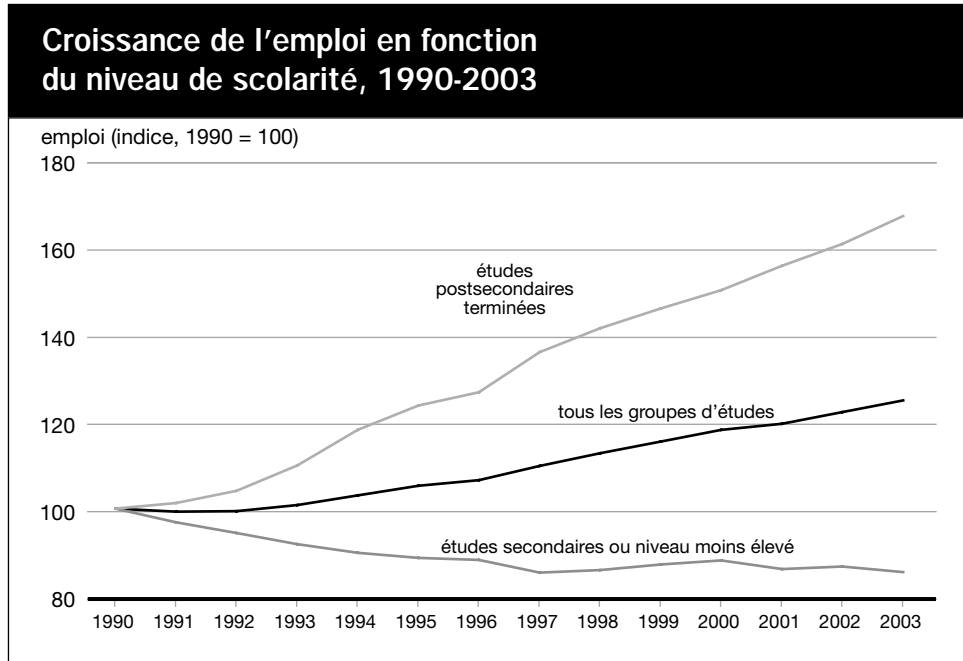
Introduction

L'apprentissage est la pierre angulaire des fondements économiques et sociaux du Canada. Les investissements dans l'apprentissage sont des éléments essentiels d'une économie vigoureuse. L'apprentissage donne lieu à une main-d'œuvre qualifiée, en mesure de soutenir la demande d'une économie florissante et favorise le savoir, la mise au point de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de procédés de production améliorés. Cela se traduit par la croissance de la productivité et de l'économie et cela favorise la compétitivité du Canada sur la scène internationale.

Le soutien de l'apprentissage constitue un mécanisme important pour accorder des chances égales à tous les Canadiens.

- Dans le cas des particuliers et de leur famille, l'apprentissage procure des chances accrues et des revenus supérieurs tout au long de la vie professionnelle et diminue les risques de se retrouver au chômage. Or, ces avantages augmentent parallèlement au nombre d'années de scolarité. En période de changements rapides, l'apprentissage représente le moyen grâce auquel les travailleurs peuvent adapter leurs compétences et leurs capacités aux nouveaux contextes socio-économiques.
- Pour la société dans son ensemble, un accès plus vaste à l'apprentissage garantit une meilleure égalité des chances, une mobilité sociale accrue, de même qu'une stabilité et une cohésion sociales supérieures. L'apprentissage jette les assises de la participation active de tous les citoyens canadiens dans une société progressiste et démocratique.

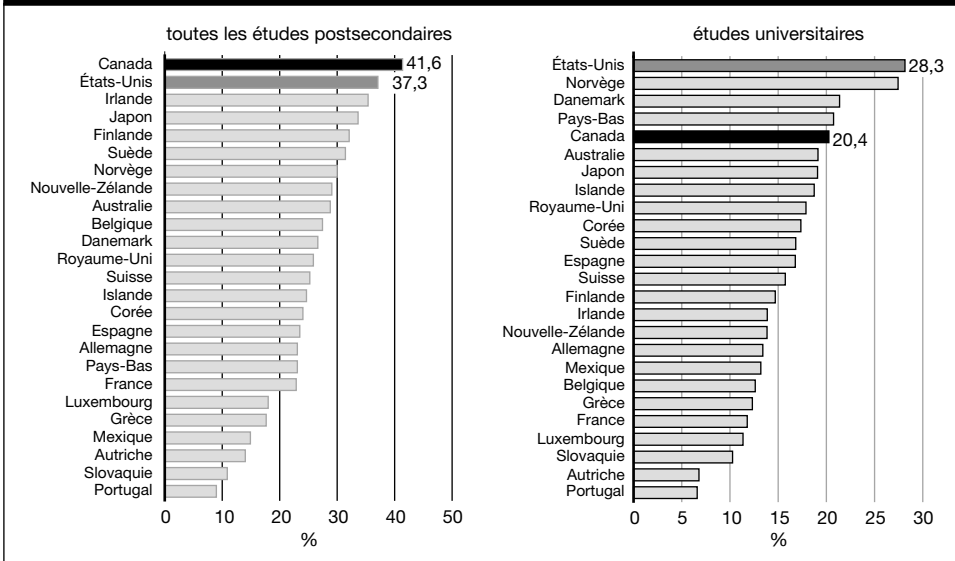
Le graphique ci-dessous illustre clairement que, pour créer, trouver et garder des emplois stimulants dans l'économie du savoir, les Canadiens devront rechercher les occasions d'apprendre, pendant leur jeunesse et au cours de leur vie professionnelle.



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*

En ce qui a trait aux études postsecondaires, le Canada affiche d'excellents résultats par rapport aux autres pays. C'est d'ailleurs le pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui affiche le taux de scolarité le plus élevé à cet égard. En 2000, 41 % des Canadiens âgés de 25 à 64 ans avaient terminé des études postsecondaires de niveau collégial ou universitaire. Toutefois, la proportion de ceux ayant suivi des études universitaires est moins élevée au Canada que dans quatre autres pays, et la proportion d'Américains ayant entre 25 et 64 ans et détenant un diplôme universitaire est de 8 % supérieure (graphique à la page suivante).

Classement international selon le niveau d'études postsecondaires (pourcentage de la population âgée de 25 à 64 ans)



Source : OCDE, *Regards sur l'éducation 2003*, tableau A2.3

Le défi consiste donc à veiller à ce que tous les Canadiens aient accès aux possibilités d'apprentissage, ce qui suppose un soutien adéquat et efficace. L'aide du gouvernement du Canada prend la forme d'un soutien direct aux particuliers et à leur famille, à différentes étapes de leur apprentissage et tout au long de leur vie. Le gouvernement fédéral offre également un soutien indirect par l'entremise de partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les établissements d'enseignement et de recherche, les employeurs et les syndicats.

Principaux programmes fédéraux et dépenses fiscales à l'appui de l'apprentissage

- Le gouvernement fédéral fournit aux provinces et aux territoires un financement au titre de l'enseignement postsecondaire sous forme de transferts en espèces et de points d'impôt dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), et dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), après le 1^{er} avril 2004.
- Le gouvernement favorise l'accès à l'enseignement postsecondaire en fournissant de l'aide financière aux étudiants par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (1,5 milliard de dollars par année à près de 330 000 étudiants) et des subventions canadiennes pour études (75 millions par année à quelque 55 000 étudiants). Le gouvernement fédéral verse également plus de 300 millions par année pour appuyer 27 000 étudiants inuits, innus reconnus et des Premières Nations qui font des études postsecondaires. En 1998, il a fourni un financement de 2,5 milliards de dollars à la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire; la Fondation offre 300 millions par année en bourses générales et en bourses d'excellence à 100 000 étudiants.
- Le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers renferme plusieurs mesures qui tiennent compte des coûts que doivent assumer les étudiants pour leur éducation. Prises ensemble, en 2003, ces mesures ont procuré des allègements fiscaux avoisinant 1,3 milliard de dollars aux étudiants et aux personnes subvenant à leurs besoins. Au nombre des mesures clés, mentionnons le crédit d'impôt pour frais de scolarité (290 millions de dollars demandés par 1,3 million d'étudiants), le crédit d'impôt pour études (265 millions de dollars demandés par 1,3 million d'étudiants), ainsi que le transfert et le report des crédits inutilisés (530 millions de dollars demandés par 1,1 million de déclarants).
- Le gouvernement du Canada aide les familles à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Il leur accorde 365 millions de dollars par année en subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) au titre des cotisations versées à des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Par ailleurs, le gouvernement aide également les travailleurs canadiens à se servir de leurs cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour financer leur propre apprentissage (près de 15 000 retraits ont été faits en 2002).
- Le gouvernement soutient également la recherche universitaire par l'entremise des conseils subventionnaires (1,4 milliard de dollars en 2003-2004), du financement des coûts indirects de la recherche universitaire (225 millions en 2003-2004) et des chaires de recherche du Canada (240 millions en 2003-2004). Il a offert un financement à Génome Canada et à la Fondation canadienne pour l'innovation; ces fondations ont fourni respectivement 89 millions et 360 millions pour le financement de la recherche en 2003-2004.
- Dans le cadre des ententes sur le développement du marché du travail qu'il a conclues avec les provinces et territoires et d'autres programmes, le gouvernement fédéral verse plus de 2 milliards de dollars par année conformément à la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces sommes servent à financer les prestations d'emploi et les mesures de soutien, y compris le perfectionnement des compétences et la formation, à plus de 600 000 Canadiens.
- La Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, une initiative d'une durée de cinq ans et de 1,6 milliard de dollars lancée en 1999 par le gouvernement du Canada, traite des besoins en formation et en emploi des Autochtones.
- Le gouvernement du Canada verse actuellement un soutien annuel direct de 50 millions de dollars, qui passera à 60 millions d'ici 2006-2007, à 29 conseils sectoriels. Ces partenariats conclus avec l'industrie, auxquels participent des employeurs, des syndicats, des travailleurs et des éducateurs, permettent d'évaluer les tendances futures en matière d'emploi, les besoins en compétences et les pratiques de formation, ainsi que d'élaborer des mesures qui aideront les employeurs et les travailleurs à répondre aux besoins changeants de chaque secteur et à s'y adapter.

Dans son soutien de l'apprentissage, le gouvernement du Canada cherche surtout à veiller à ce que le manque de ressources financières n'empêche pas les Canadiens compétents de poursuivre des études postsecondaires. Un revenu faible ne devrait pas faire obstacle à la réalisation du plein potentiel d'apprentissage. C'est pourquoi le présent budget prend des mesures d'envergure pour bonifier le soutien accordé à ceux qui en ont besoin afin qu'eux-mêmes et leurs enfants puissent avoir accès à l'apprentissage. Il s'agit notamment de mesures pour :

- soutenir l'apprentissage dès la petite enfance;
- aider les familles à revenu faible ou moyen pour qu'elles puissent planifier et économiser en vue des études postsecondaires de leurs enfants grâce à l'instauration du Bon d'études canadien et à la bonification de la Subvention canadienne pour l'épargne-études;
- faciliter la transition vers les études postsecondaires pour les étudiants de première année issus de milieux défavorisés;
- améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants;
- alléger le fardeau financier déraisonnable des étudiants qui remboursent leurs prêts après avoir terminé leurs études;
- encourager l'apprentissage permanent.

Ces mesures tiennent pleinement compte du fait que le soutien de l'apprentissage commence à la naissance et se poursuit durant toute la vie. Le graphique figurant à la page suivante présente les programmes fédéraux clés encourageant l'apprentissage qui sont offerts aux personnes au cours de leur vie. Quatre étapes majeures sont signalées, allant de l'éducation des enfants jusqu'à l'apprentissage des adultes, en passant par les études postsecondaires. Ces programmes viennent en aide aux étudiants et à leur famille, particulièrement celles à revenu faible ou moyen. Les programmes qui seront instaurés ou bonifiés dans le cadre du présent budget sont mis en évidence.

Soutien fédéral de l'apprentissage des particuliers au cours de leur vie

	Faible revenu ¹	Revenu moyen ¹	Revenu élevé ¹
Enfance et années d'études primaires et secondaires	Prestation fiscale canadienne pour enfants et supplément de la PNE Entente sur le développement de la petite enfance et Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants		
Années d'études postsecondaires ²	Bon d'études canadien		
	Bourses de première année		
	Bourses pour études à l'intention des étudiants handicapés		
	Bourses d'études canadiennes du millénaire – bourses générales		
	Subvention canadienne pour études ³		
	Programme canadien de prêts aux étudiants		
	SCEE visant les cotisations des familles au REEE d'un enfant		
	Bonification de la SCEE visant les cotisations des familles à revenu faible ou moyen à un REEE		
	Crédits d'impôt pour frais de scolarité et études		
Après la fin des études (jeunes adultes)	Allègement des intérêts		
	Réduction de la dette		
	Crédit d'impôt au titre de l'intérêt payé sur des prêts étudiants		
Plus tard dans la vie adulte	Soutien de la formation des adultes (p.ex., formation dans le cadre de l'assurance-emploi, soutien des conseils sectoriels)		
	Recours aux REER pour autofinancer l'apprentissage permanent		

Mesures actuelles
 Nouvelles mesures prévues dans le présent budget
 Mesures bonifiées dans le présent budget

¹ Les termes « faible », « moyen » et « élevé » se rapportant au revenu désignent le niveau général de revenu. Les définitions précises de l'admissibilité varient selon les programmes énumérés.

² Le gouvernement du Canada contribue au financement des études postsecondaires des étudiants inuits, innus reconnus ou des Premières Nations. Il leur procure aussi un soutien par l'entremise des conseils subventionnaires et du programme de Bourses d'études supérieures du Canada.

³ Inclut les subventions directes au titre de l'équipement jusqu'à 8 000 \$ par année consenties aux étudiants handicapés et les subventions aux étudiants ayant des personnes à charge, aux étudiants à temps partiel ayant de grands besoins et aux étudiantes inscrites aux études de doctorat.

Assurer le soin des enfants – L'apprentissage et la garde des jeunes enfants

L'héritage que les Canadiens transmettent aux générations futures repose sur l'assurance que chaque enfant ait le meilleur départ dans la vie et profite de chances égales durant ses premières années. Au fil des ans, le gouvernement du Canada, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, a mis au point un solide programme de soutien aux enfants canadiens. Le budget de 2004 renchérit sur cet engagement en bonifiant l'aide accordée à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, en renforçant les connaissances des collectivités au sujet de leurs enfants et en prenant des mesures pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Cet engagement national est concrétisé à la fois dans l'Entente sur le développement de la petite enfance (DPE) de 2000 (encadré ci-dessous) et dans le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) que les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux ont approuvé en 2003.

Entente sur le développement de la petite enfance

En septembre 2000, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont conclu une Entente sur le développement de la petite enfance visant les objectifs suivants :

- promouvoir le développement de la petite enfance de façon à ce que les enfants s'épanouissent pleinement, c'est-à-dire qu'ils soient en bonne santé physique et affective, en sécurité, prêts à apprendre, et socialement engagés et responsables;
- aider les familles à appuyer leurs enfants au sein de collectivités solides.

Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements ont décidé de centrer leurs efforts sur quatre domaines clés :

- promouvoir la santé durant la grossesse, à la naissance et au cours de la petite enfance;
- améliorer le soutien aux parents et aux familles;
- renforcer le développement de la petite enfance, l'apprentissage et les soins aux enfants;
- renforcer le soutien aux collectivités.

Les gouvernements se sont également engagés à effectuer de nouveaux investissements importants dans ces domaines, conformément aux besoins et aux priorités des administrations respectives. Pour montrer clairement aux Canadiens les progrès réalisés à ce chapitre, les gouvernements ont également convenu de présenter des rapports annuels sur leurs investissements dans les programmes et services de développement de la petite enfance, et de déposer des rapports périodiques sur la situation des jeunes enfants.

En vertu de l'Entente, le gouvernement du Canada a convenu de verser 2,2 milliards de dollars sur cinq ans aux gouvernements provinciaux et territoriaux par l'entremise du TCSPS, dont 300 millions de dollars en 2001-2002, 400 millions en 2002-2003 et 500 millions par année à compter de 2003-2004 jusqu'en 2005-2006. En 2003, le gouvernement a annoncé qu'il continuerait d'assurer un financement après 2005-2006, au rythme de 500 millions de dollars par année. À compter de 2004-2005, ces transferts au titre du développement de la petite enfance seront versés aux provinces et aux territoires dans le cadre du nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

En outre, le gouvernement du Canada a réservé un montant supplémentaire de 320 millions de dollars sur cinq ans (65 millions par année) au titre des programmes de développement de la petite enfance pour les enfants des Premières Nations et d'autres enfants autochtones.

En mars 2003, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux ont convenu du Cadre multilatéral pour l'AGJE. Ce cadre s'appuie sur les ententes antérieures visant le développement de la petite enfance et bonifie les fonds versés au troisième secteur prioritaire (renforcement du développement, de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants). En vertu du Cadre :

- les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux se sont engagés à améliorer l'accès à des programmes abordables et de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants sous réglementation provinciale;
- le gouvernement du Canada a accepté de verser 900 millions de dollars sur cinq ans, financement qui augmentera graduellement pour atteindre 350 millions par année à compter de 2007-2008, dans le cadre du TCSPS et, quand ce dernier cessera d'exister, dans le cadre du TCPS (à compter d'avril 2004).

Le présent budget propose d'accélérer la mise en œuvre du Cadre en accroissant les transferts en espèces aux provinces et aux territoires en vertu du TCPS au cours des deux prochains exercices, ce qui portera l'engagement total envers l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à 150 millions de dollars en 2004-2005 et à 225 millions en 2005-2006 (encadré ci-dessous). La somme combinée de 375 millions de dollars au cours de ces deux exercices, qui représente une hausse des deux tiers par rapport aux sommes déjà engagées pour cette période, pourrait servir à financer jusqu'à 48 000 nouvelles places en garderie ou fournir jusqu'à 70 000 places entièrement subventionnées pour les enfants de familles à faible revenu.

Sommaire des investissements fédéraux en vertu de l'Entente sur le développement de la petite enfance et du Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	(M\$)				
Entente sur le DPE de 2000 ¹	500	500	500	500	500
Cadre multilatéral pour l'AGJE de 2003	25	75	150	300	350
Accélération de la mise en œuvre du Cadre dans le présent budget		75	75		
Financement révisé pour le Cadre	25	150	225	300	350
Total des investissements pour l'Entente et le Cadre	525	650	725	800	850

¹ L'Entente sur le développement de la petite enfance de 2000 couvre une période de cinq ans, soit de 2001-2002 à 2005-2006.

Pour compléter l'Entente sur le DPE conclue avec les provinces et les territoires, le gouvernement du Canada a fourni 320 millions de dollars sur cinq ans au titre des programmes de développement de la petite enfance à l'intention des enfants des Premières Nations et d'autres enfants autochtones.

Par l'entremise du Cadre multilatéral pour l'AGJE, le gouvernement du Canada a engagé un montant supplémentaire de 35 millions de dollars sur quatre ans au titre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants des Premières Nations qui vivent dans les réserves. Le présent budget propose d'ajouter un montant de 10 millions de dollars sur quatre ans au financement visant les subventions pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, ce qui portera à 45 millions l'investissement total à ce chapitre.

Comprendre la petite enfance

En 1999, le gouvernement du Canada a lancé un projet pilote de recherche communautaire, intitulé Comprendre la petite enfance, auquel 12 collectivités du Canada ont participé. Cette initiative de recherche avait pour objet de fournir des renseignements pour renforcer la capacité des collectivités à prendre des décisions éclairées concernant les politiques optimales et les programmes les plus pertinents à l'appui des familles ayant de jeunes enfants.

Le succès du projet pilote est largement reconnu. Les renseignements recueillis dans les collectivités participantes ont exercé une influence positive sur les décisions relatives aux politiques et aux programmes, tant au niveau des collectivités qu'à l'échelle des provinces et des territoires. Dès lors, le présent budget propose d'étendre le projet pilote à 100 collectivités au cours des sept prochaines années. Ceci contribuera fortement à assurer que les enfants du Canada réalisent leur plein potentiel et que leur famille et la collectivité dans laquelle ils vivent soient dotées de tous les renseignements requis pour les soutenir comme il se doit. Au cours des deux prochaines années, le présent budget prévoit un investissement de 14 millions de dollars pour étendre le champ d'application de ce projet.

Protéger les enfants contre toute forme d'exploitation et d'abus

La protection des enfants contre les risques d'exploitation sexuelle sur Internet est au nombre des priorités du Canada. Si les Canadiens tirent des avantages variés de l'accès généralisé à Internet et de son utilisation, il demeure que celui-ci fournit également aux criminels l'occasion d'exploiter les enfants à des fins sexuelles. Les lois du Canada contre la pornographie juvénile sont parmi les plus dures au monde et elles ont été resserrées encore davantage en 2002 par suite de l'ajout de dispositions traitant de l'utilisation abusive accrue d'Internet.

En s'appuyant sur le cadre juridique actuel, le présent budget propose de verser une somme de 8 millions de dollars par année pour lancer une stratégie nationale visant à contrer l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Ces fonds seront pour l'essentiel remis à la Gendarmerie royale du Canada pour que celle-ci renforce sa capacité de recueillir des éléments de preuve et de mener des enquêtes qui se solderont par des poursuites fructueuses. Une partie des fonds servira à sensibiliser davantage le grand public, notamment au moyen du programme Rescol, et à signaler les activités suspectes sur Internet à un service canadien de renseignements et de conseils.

Aider les familles à planifier les études postsecondaires

Les parents veulent que leurs enfants réalisent pleinement leur potentiel d'apprentissage. Ils savent à quel point les études sont importantes pour réussir dans la vie et ils veulent aider leurs enfants à avoir la meilleure éducation possible.

Or, pour les parents, surtout ceux qui ont un faible revenu, subvenir aux besoins immédiats de leurs enfants constitue déjà un défi. Ceci peut limiter les possibilités d'économiser pour l'avenir, y compris pour l'éducation de leurs enfants. Pour aider ces familles à réaliser leurs aspirations, le gouvernement a instauré des programmes qui les aident à subvenir aux besoins courants de leurs enfants et à atteindre leurs objectifs en matière d'études.

Pour ce qui est des besoins courants, le gouvernement accorde un important soutien du revenu par l'entremise de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), y compris le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) qui est versé aux familles à faible revenu. Pour l'année d'application 2004, la PFCE procure une aide de 9,1 milliards de dollars à 3,5 millions de familles ayant des enfants. Le budget de 2003 a annoncé d'importantes bonifications au supplément de la PNE. D'ici 2007, le montant maximal au titre de la PFCE pour le premier enfant d'une famille à faible revenu atteindra 3 243 \$, soit plus du double des prestations versées en 1996. Somme toute, l'aide annuelle accordée aux familles ayant des enfants par le truchement de la PFCE devrait se chiffrer à 10 milliards de dollars d'ici 2007.

Afin d'aider à financer les objectifs futurs en matière d'éducation, le gouvernement aide les familles canadiennes à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants par le truchement des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). Les REEE et les SCEE constituent de bonnes assises pour l'épargne visant à assurer l'éducation des enfants au Canada.

Comment fonctionnent le REEE et la SCEE?

- Le REEE est un mécanisme d'épargne enregistré qui permet aux cotisations de fructifier en franchise d'impôt.
- Depuis 1998, la SCEE s'ajoute aux cotisations privées versées dans les REEE : la première tranche de 2 000 \$ versée chaque année à un REEE à l'égard d'un enfant donne lieu à une SCEE de 20 %.
- La SCEE accroît l'efficacité des cotisations que les familles versent à un REEE en accordant jusqu'à 400 \$ par année pour chaque enfant, à concurrence d'un montant maximal cumulatif de 7 200 \$.
- Plus de 1,8 million d'enfants canadiens profitent du programme de la SCEE, qui a ajouté près de 365 millions de dollars aux économies des familles versées dans des REEE en 2003.

Si la SCEE a donné lieu à une hausse substantielle de l'épargne-études – les épargnes versées dans les REEE étant passées de 2,4 milliards de dollars en 1997 à 11,4 milliards en 2003 – les épargnes des familles à revenu faible ou moyen dans le cadre de REEE sont relativement modestes. Le gouvernement veut offrir un meilleur soutien aux Canadiens à faible revenu pour aider à compenser les coûts des études postsecondaires et encourager les familles à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.

À cette fin, le budget propose deux mesures :

- l'instauration d'un nouveau Bon d'études canadien à l'intention des enfants de familles à faible revenu;
- la bonification de la SCEE à l'intention des familles à revenu faible ou moyen.

Le Bon d'études canadien

Pour démarrer l'épargne-études pour les familles à faible revenu, le présent budget propose la création d'un Bon d'études canadien. Le Bon aura octroyé à chaque enfant d'une famille ayant droit au supplément de la PNE jusqu'à 2 000 \$ en épargne-études lorsque cet enfant atteindra l'âge de 16 ans.

À compter de 2004, un Bon d'études initial de 500 \$ sera octroyé à la naissance pour les enfants de familles ayant droit au supplément de la PNE, c'est-à-dire en général les familles dont le revenu est inférieur à 35 000 \$. Par la suite, ces enfants auront droit à un maximum de 15 versements supplémentaires de 100 \$ au titre du Bon (jusqu'à l'âge de 15 ans), un pour chacune des années où ils ont droit au supplément de la PNE. Les enfants nés après 2003 qui n'ont pas droit au Bon l'année de leur naissance mais qui deviennent admissibles au supplément de la PNE au cours d'une année ultérieure, auront également droit à ce moment à un Bon de 500 \$ et pourront par la suite être admissibles aux versements annuels de 100 \$ au titre du Bon.

Le Bon d'études sera versé dans un REEE dont l'enfant est le bénéficiaire. Une somme supplémentaire de 25 \$ sera versée avec le montant initial de 500 \$ pour aider les familles à payer les coûts de transaction et autres coûts accessoires liés à la création d'un REEE. Le Bon produira un revenu de placements dans le cadre du REEE et fructifiera. Un enfant d'une famille ayant droit au supplément de la PNE tout au long de son enfance recevra des paiements totalisant 2 000 \$ au titre du Bon, qui pourraient cumuler et atteindre par exemple, avec un taux de rendement réel de 3,5 %, la somme d'environ 3 000 \$ (en dollars de 2004), lorsque l'enfant aura atteint 18 ans.

Comme dans le cas de la SCEE, le Bon d'études représentera une source d'épargne que les étudiants pourront appliquer uniquement aux coûts des études postsecondaires. Il sera généralement assujéti aux mêmes conditions d'utilisation que la SCEE.

Il est proposé que le Bon d'études canadien entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le premier paiement sera versé à la suite de la sanction royale et une fois les systèmes de versement mis en place. Les paiements au titre du Bon d'études ne devraient donc pas être versés avant janvier 2005.

Lorsque l'initiative arrivera à maturité, le Bon d'études canadien devrait coûter environ 325 millions de dollars par année et être accordé chaque année à 2,2 millions d'enfants environ. Selon les estimations, le Bon d'études canadien coûtera 85 millions de dollars en 2004-2005 et en 2005-2006, et sera accordé à plus de 120 000 nouveau-nés en 2004-2005.

Bonification de la Subvention canadienne pour l'épargne-études à l'intention des familles à revenu faible ou moyen

Le nouveau Bon d'études canadien procure aux familles à faible revenu de bonnes assises pour épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Pour compléter le Bon d'études et pour accroître l'aide accordée aux familles à revenu faible ou moyen désireuses d'épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants, le budget de 2004 propose de modifier la SCEE pour qu'elle réponde davantage aux besoins de ces familles. De manière plus précise, le budget propose :

- de doubler le taux de la SCEE, qui passera de 20 % à 40 % sur la première tranche de 500 \$ versée annuellement à un REEE, pour un enfant d'une famille dont le revenu atteint au maximum 35 000 \$;
- de majorer le taux de la SCEE, qui passera de 20 % à 30 % sur la première tranche de 500 \$ versée annuellement à un REEE, pour un enfant d'une famille dont le revenu se situe entre 35 000 \$ et 70 000 \$.

Le taux de 20 % continuera d'être applicable aux autres cotisations admissibles.

Il est proposé que la SCEE bonifiée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005. La SCEE bonifiée devrait entraîner des coûts annuels de 80 millions de dollars et plus de 4,5 millions d'enfants y seront admissibles.

En garantissant aux enfants de familles à faible revenu une source d'épargne en vue de leurs études postsecondaires et en accordant de l'aide au titre de l'épargne-études aux familles à revenu faible ou moyen, le Bon d'études canadien et la SCEE bonifiée témoignent bien de l'importance que le gouvernement attache à la planification des études postsecondaires dès le plus jeune âge, et jette des assises solides sur lesquelles reposeront l'éducation future des enfants (encadré ci-après). L'annexe 9 contient un supplément d'information sur le Bon d'études canadien et la SCEE bonifiée.

Au cours des prochains mois, le gouvernement fédéral collaborera avec les provinces, les territoires, ainsi qu'avec les fournisseurs de REEE, pour veiller à ce que les familles à faible revenu aient accès à des possibilités d'épargne pour les études postsecondaires de leurs enfants et puissent réaliser le plein potentiel de leurs efforts à cet égard.

Comment le nouveau Bon d'études canadien et la SCEE bonifiée aideront les familles à épargner pour les études de leurs enfants

Comment le Bon d'études canadien et la SCEE bonifiée aideront un enfant d'une famille dont le revenu annuel est de 30 000 \$

- Maude est née en 2004. Ses parents ont un revenu annuel de 30 000 \$ et reçoivent chaque année 2 060 \$ en vertu de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
- Maude aura droit à un Bon d'études canadien initial de 500 \$ (plus 25 \$ au titre des frais accessoires) plus 100 \$ pour chacune des années où sa famille continuera d'avoir droit au supplément de la PNE, jusqu'à ce que Maude ait atteint l'âge de 15 ans.
- Par conséquent, Maude aura droit à des versements au titre du Bon totalisant 2 000 \$ qui, s'ils sont investis dans un REEE, pourront fructifier et atteindre 3 000 \$ lorsqu'elle aura 18 ans.
- De plus, si ses parents commencent dès sa naissance à verser 4 \$ par semaine à un REEE en son nom, après 18 ans, le REEE comptera un montant supplémentaire pouvant atteindre 7 500 \$. En tout, Maude pourrait disposer d'environ 10 500 \$ pour payer ses études postsecondaires.
- Cette somme devrait suffire à payer trois années d'études et d'autres frais accessoires dans un collège communautaire type (en présumant que les frais de scolarité suivent la progression de l'inflation).

Comment la SCEE bonifiée aidera un enfant d'une famille ayant un revenu annuel de 60 000 \$

- Les parents de Jean ont un revenu annuel de 60 000 \$ et reçoivent chaque année 945 \$ en vertu de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
- Si, dès sa naissance, les parents de Jean commencent à verser 6 \$ par semaine dans un REEE à son nom, après 18 ans, un montant de 10 300 \$ pourrait s'appliquer au financement de ses études.
- Cette somme devrait suffire à payer trois années d'études et d'autres frais accessoires dans un collège communautaire type.

Nota – Tous les chiffres sont en dollars de 2004. On présume un taux de rendement réel de 3,5 % pour les sommes investies dans le REEE.

Faciliter la transition vers les études postsecondaires pour les étudiants issus de familles à faible revenu et les étudiants handicapés

Pour nombre d'étudiants issus de familles à faible revenu et d'étudiants handicapés, le fait d'amorcer des études postsecondaires peut représenter un défi à cause des conséquences financières immédiates.

L'aide que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux procurent a facilité l'accès aux études postsecondaires à de nombreux étudiants canadiens au cours des 40 dernières années. Or, pour des étudiants issus de familles à faible revenu, la perspective d'accumuler des dettes d'études peut les inciter à remettre en cause leur décision d'entamer des études postsecondaires. Pour les personnes handicapées souhaitant entamer des études postsecondaires, la perspective d'avoir à assumer de nouvelles dépenses associées à de telles études peut représenter des défis encore plus grands.

Le présent budget propose les mesures suivantes, qui seraient mises en œuvre le 1^{er} août 2005.

- **Une nouvelle bourse pouvant atteindre 3 000 \$ sera mise à la disposition des étudiants de niveau postsecondaire de première année issus de familles à faible revenu qui sont admissibles au Programme canadien de prêts aux étudiants.**

La bourse sera offerte aux étudiants à charge d'une famille dont le revenu se situe dans les limites donnant droit au supplément de la PNE (soit, en général, un revenu inférieur à 35 000 \$). Elle procurera un niveau d'aide comparable à celui accordé aux étudiants qui pourront accumuler de l'épargne en vue d'études postsecondaires par l'entremise du Bon d'études canadien. La bourse couvrira la moitié des frais de scolarité, à concurrence du moindre de 3 000 \$ et de la part fédérale de la somme requise par l'étudiant selon l'évaluation des besoins. Elle réduira le montant de la dette d'études fédérale qui autrement aurait été contractée. On évalue à plus de 20 000 le nombre d'étudiants qui recevront la nouvelle bourse chaque année, ce qui représente des coûts de 30 millions de dollars à compter de 2005-2006. Dans le cas des étudiants qui ont terminé la première année d'études, des bourses générales continueront d'être offertes par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

- **Une nouvelle bourse pouvant atteindre 2 000 \$ par année sera offerte aux étudiants handicapés.**

La bourse couvrira le moindre de 2 000 \$ et de la part fédérale de la somme requise par l'étudiant selon l'évaluation des besoins, ce qui diminuera les obstacles associés aux frais élevés que doivent assumer les étudiants

handicapés. Elle remplacera la subvention actuelle consentie aux étudiants handicapés, qui est versée uniquement à ceux dont les besoins financiers dépassent le plafond hebdomadaire d'emprunt. L'autre subvention canadienne pour études offerte aux étudiants handicapés au titre des services et de l'équipement associé aux études (à concurrence de 8 000 \$ par année) continuera d'être offerte.

Plus de 6 000 étudiants handicapés devraient recevoir la nouvelle bourse chaque année, ce qui représente des coûts se chiffrant à 15 millions de dollars à compter de 2005-2006. Bon nombre d'entre eux n'auraient pas eu droit à l'ancienne subvention.

Améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants

Depuis le lancement du Programme canadien de prêts aux étudiants, en 1964, le gouvernement du Canada a cherché à faire en sorte qu'une pénurie de ressources financières n'empêche pas ceux et celles qui ont la motivation et la capacité nécessaires de poursuivre des études dans un établissement d'enseignement privé, un collège communautaire ou une université. (L'encadré ci-dessous offre de l'information sur l'endettement étudiant moyen envers les gouvernements fédéral et provincial à la fin des études.)

Consolidation de l'endettement				
Endettement étudiant moyen envers les gouvernements fédéral et provincial ¹ à la consolidation, par type d'institution				
Année du prêt	Université	Collège communautaire	Établissement privé	Moyenne
1989-1990	12 514	6 840	5 900	8 839
1991-1992	12 917	7 285	6 509	9 261
1993-1994	12 917	7 917	6 817	9 783
1995-1996	14 782	9 844	8 870	11 629
1997-1998	16 747	10 244	10 435	13 181
1999-2000	18 520	11 369	11 136	14 421
2001-2002	18 520	12 192	11 912	14 453

¹ Pour les étudiants bénéficiant de prêts étudiants fédéraux et provinciaux. Ne tient pas compte des dettes privées.

Source : Estimations de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les données tiennent compte des programmes provinciaux de remise des prêts aux étudiants. Les prêts étudiants sont consolidés six mois après la fin des études.

Au fil des ans, le Programme canadien de prêts aux étudiants a nettement contribué à promouvoir l'accès aux études postsecondaires et les Canadiens ont le plus haut niveau de scolarité au monde pour ce qui est des études postsecondaires. Dans le présent budget, certaines caractéristiques du Programme seront mises à jour pour préserver son efficacité. Plus précisément, le gouvernement propose les mesures suivantes :

■ **Le plafond hebdomadaire des prêts dans le cadre du Programme sera porté de 165 \$ à 210 \$ pour tenir compte de la hausse des coûts et du besoin croissant d'outils d'étude comme des ordinateurs.**

Étant donné que le plafond hebdomadaire d'emprunt a été haussé pour la dernière fois en 1994, l'augmentation des coûts a réduit la capacité du Programme de répondre aux besoins financiers de certains étudiants. On estime que cette mesure se traduira pour le gouvernement par une hausse des coûts des prêts aux étudiants de 74 millions de dollars à compter de 2005-2006 et par d'autres augmentations les années suivantes. Grâce à cette mesure, 185 000 étudiants bénéficieront d'un soutien accru (exemple à la page suivante).

Le plafond sera périodiquement révisé en tenant compte de l'augmentation du coût des études, pour faire en sorte que les étudiants de niveau postsecondaire dans le besoin continuent de recevoir l'aide financière nécessaire à la poursuite de leurs études.

Les étudiants ayant des personnes à charge sont souvent aux prises avec des besoins financiers qui vont au-delà du plafond hebdomadaire d'emprunt actuel de 165 \$, et ils sont admissibles aux subventions canadiennes pour études à concurrence de 3 000 \$ par année pour aider à couvrir leurs frais supplémentaires. Ces étudiants continueront de bénéficier du même niveau de soutien qu'à l'heure actuelle, même en tenant compte du relèvement du plafond d'emprunt.

■ **La contribution prévue des parents dans le cas des familles à revenu moyen sera réduite.**

Le coût des études postsecondaires en pourcentage du revenu familial a augmenté dans le cas des familles à revenu modeste ou moyen dont les enfants ne sont pas admissibles, à l'heure actuelle, au Programme canadien de prêts aux étudiants (ou n'ont droit qu'à une aide limitée) en raison de la contribution parentale élevée sur laquelle repose l'évaluation des besoins. La modification proposée fera en sorte que les étudiants de ces familles recevront une aide financière supplémentaire pouvant atteindre 2 550 \$ par famille pour la poursuite de leurs études (exemples à la page suivante).

On estime que cette mesure se traduira par une hausse des coûts des prêts aux étudiants de 10 millions de dollars à compter de 2005-2006 et par d'autres augmentations les années suivantes. Ce changement améliorerait l'accès aux prêts étudiants pour 40 000 étudiants provenant de familles dont le revenu se situe entre 60 000 \$ et 100 000 \$, dont la moitié n'étaient pas admissibles à des prêts étudiants jusqu'ici.

Exemples

Relèvement du plafond d'emprunt

Richard poursuit des études dans un collège communautaire. Ses besoins financiers sont évalués à 11 900 \$ pour l'année scolaire, qui couvre 34 semaines d'études. En vertu du plafond d'emprunt actuel, le gouvernement du Canada couvre 60 % des besoins évalués, à concurrence de 165 \$ par semaine, et les provinces assument habituellement 40 % des besoins, à concurrence de 110 \$ par semaine. Richard recevrait donc 5 610 \$ en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants et 3 740 \$ en prêts provinciaux, soit un total de 9 350 \$. Avec le relèvement du plafond hebdomadaire d'emprunt, il toucherait 7 140 \$ en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants et 4 760 \$ de sa province, pour un total de 11 900 \$, soit 2 550 \$ de plus qu'à l'heure actuelle.

Réduction de la contribution parentale

Julie en est à sa deuxième année d'études universitaires en Ontario. Puisqu'elle étudie à l'extérieur, elle a des besoins relativement élevés et elle demeure à la charge de ses parents. Ceux-ci gagnent un revenu annuel totalisant 70 000 \$, et leur contribution prévue, avant les modifications proposées, est de 4 996 \$. Julie a droit à des prêts fédéral et provincial aux étudiants totalisant 8 012 \$. Par suite des modifications proposées, la contribution parentale prévue passe à 2 775 \$. En conséquence, Julie a maintenant droit à des prêts fédéral et provincial aux étudiants totalisant 10 233 \$.

Jonathan et sa sœur Linda étudient tous deux dans une université en Nouvelle-Écosse. Ils étudient également à l'extérieur et demeurent à la charge de leurs parents. Ceux-ci ont un revenu annuel totalisant 90 000 \$ et leur contribution annuelle est évaluée à 11 982 \$, soit 5 991 \$ par enfant. Jonathan et Linda ont chacun droit à des prêts fédéral et provincial totalisant 6 572 \$. Par suite des modifications proposées, la contribution parentale prévue passe à 9 432 \$, soit 4 716 \$ par enfant. Par conséquent, Jonathan et Linda sont admissibles à des prêts fédéral et provincial aux étudiants totalisant 7 847 \$ chacun.

Alléger un fardeau financier déraisonnable à la fin des études

Pour la majorité des diplômés, le remboursement des dettes d'études ne pose pas de problème. Reflétant les importants avantages que représentent les études postsecondaires en termes d'emploi et de revenu, quelque 10 % des prêts canadiens aux étudiants sont pleinement remboursés dans les deux premières années et 80 % le sont dans la période normale de remboursement de 9,5 ans.

La structure actuelle du Programme canadien de prêts aux étudiants reconnaît que la transition de l'école au travail peut être difficile pour certains anciens étudiants, et des mesures de gestion de la dette leur sont offertes.

Programme canadien de prêts aux étudiants : mesures de gestion de la dette

Pour certains diplômés, la transition des études postsecondaires au marché du travail peut être difficile, de sorte qu'ils ont peine à boucler leur budget tout en assurant le remboursement de leur dette d'études. C'est pourquoi le Programme canadien de prêts aux étudiants offre une aide, dans des circonstances exceptionnelles, aux anciens étudiants ayant de la difficulté à rembourser leur dette d'études. Les principales mesures sont les suivantes :

- **Allègement des intérêts** : Le gouvernement offre un allègement des intérêts en acquittant le total des frais d'intérêt durant 54 mois au maximum au cours des cinq premières années suivant la fin des études, si le revenu familial mensuel d'un emprunteur se situe en dessous d'un plafond de revenu établi (ajusté à la taille de la famille) par rapport au paiement mensuel requis du prêt. Près de 130 000 emprunteurs ont bénéficié de l'allègement des intérêts en 2002-2003. Le budget de 2004 accroît de 5 % les plafonds de revenu donnant droit à l'allègement des intérêts.
- **Prolongement de la période de remboursement** : À tout moment pendant la période de remboursement du prêt, l'emprunteur peut demander que la période de remboursement soit portée à 15 ans, ce qui peut réduire les mensualités à un niveau abordable. La période de remboursement est automatiquement prolongée dans le cas des emprunteurs ayant bénéficié d'un allègement des intérêts pendant 30 mois.
- **Réduction de la dette en cours de remboursement (RDR)** : Dans le cas des étudiants dont la situation financière demeure difficile (se situant en dessous du plafond de revenu de la RDR pour le niveau d'endettement) même s'ils ont bénéficié dans toute la mesure possible de l'allègement des intérêts, le gouvernement peut maintenant annuler une tranche jusqu'à concurrence de 26 000 \$ de l'encours de leur dette sur trois ans. La mesure de RDR a été sensiblement bonifiée dans le cadre du budget de 2003, et elle l'est davantage dans le présent budget. À l'heure actuelle, près de 2 000 emprunteurs par année profitent de cette mesure.

Le budget de 2004 propose d'assouplir les critères d'admissibilité à l'allègement des intérêts. Pour ce faire, les plafonds de revenu servant à déterminer l'admissibilité à l'allègement des intérêts seront haussés de 5 %.

Dans le cas des emprunteurs dont la situation financière reste difficile même s'ils ont bénéficié dans toute la mesure possible de l'allègement des intérêts, le montant maximum de réduction de la dette sera augmenté, passant de 20 000 \$ à l'heure actuelle à 26 000 \$, pour éviter que le relèvement du plafond hebdomadaire d'emprunt n'ajoute aux difficultés financières des emprunteurs qui ont des difficultés à long terme pour ce qui est du remboursement de leurs prêts.

Le coût de ces deux mesures est estimé à 8 millions de dollars en 2005-2006. Les mesures actuelles de gestion de la dette seront revues, en consultation avec les provinces et les territoires participants, afin de les simplifier et de les améliorer de façon à ce qu'elles reflètent adéquatement la capacité des emprunteurs de rembourser leur dette d'études.

Exemples

Allègement des intérêts

Stéphanie est célibataire et touche un revenu mensuel de 1 800 \$ (21 600 \$ par année). Grâce au relèvement proposé de 5 % des plafonds de revenu donnant droit à l'allègement des intérêts, elle pourrait être admissible à cette mesure si ses paiements mensuels sont de 100 \$ ou plus (correspondant à des prêts canadiens aux étudiants de 8 500 \$) comparativement à des paiements de 150 \$ ou plus (dette de 12 700 \$) dans le cadre du système actuel.

David, père célibataire ayant un enfant, a un revenu mensuel de 3 000 \$ (36 000 \$ par année). Grâce au relèvement proposé de 5 % des plafonds de revenu donnant droit à l'allègement des intérêts, il pourrait être admissible à cette mesure si ses paiements mensuels sont de 250 \$ ou plus (dette de 21 000 \$) comparativement à des paiements de 325 \$ (dette de 27 600 \$) dans le cadre du système actuel.

Réduction de la dette en cours de remboursement (RDR)

Carole est une mère célibataire ayant un enfant. Sa dette d'études envers le gouvernement fédéral s'élève à 18 520 \$, ce qui représente des mensualités de 176 \$ après prolongation de la période de remboursement à 15 ans (elle a déjà bénéficié au maximum de l'allègement des intérêts). Son revenu brut est de 2 000 \$ par mois (24 000 \$ par année).

En vertu du mécanisme de RDR, Carole peut assumer une dette de 5 257 \$. Sa dette sera donc réduite de 10 000 \$, soit le montant maximum de réduction permis la première année, ce qui lui laisse une dette de 8 520 \$ et des mensualités de 81 \$.

Si Carole continue d'éprouver des difficultés financières un an après la réduction initiale de sa dette, cette dernière sera réduite de 3 263 \$ de plus, ce qui se traduira par des mensualités de 53 \$.

À la suite des changements proposés dans le présent budget, si à la fin de ses études Carole a une dette de 28 560 \$ en vertu des nouveaux plafonds d'emprunt et si sa situation est semblable, sa dette sera réduite de plus de 23 300 \$.

Encourager l'apprentissage permanent

En améliorant leurs compétences, les Canadiens qui travaillent à temps plein ou à temps partiel peuvent relever les défis d'une économie en rapide évolution. Même s'ils entreprennent leur carrière après de solides études et armés des bonnes compétences, ils sont de plus en plus conscients, tout comme leurs employeurs, du besoin de parfaire constamment leurs compétences.

Bonification du crédit d'impôt pour études

Le crédit d'impôt pour études tient compte des frais liés aux études postsecondaires autres que les frais de scolarité, comme les manuels scolaires. Le montant du crédit est de 400 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et de 120 \$ par mois pour ceux à temps partiel. Toutefois, les travailleurs ne sont pas admissibles au crédit pour des programmes directement liés à leur emploi actuel, même s'ils en assument eux-mêmes les coûts.

Pour aider un plus grand nombre d'étudiants à entreprendre de la formation permanente rattachée à leur emploi, le budget propose de permettre aux étudiants de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2004, du crédit d'impôt pour études relativement au coût des études liées à leur emploi actuel, lorsque celui-ci n'est pas remboursé par l'employeur. Cette mesure donnera aux Canadiens qui perfectionnent leurs compétences dans leur domaine professionnel le même avantage fiscal que celui accordé aux autres étudiants de niveau postsecondaire, à un coût de 5 millions de dollars en 2004-2005 et d'environ 10 millions par année par la suite.

En outre, les mesures actuelles destinées aux étudiants à temps partiel dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants seront revues dans le but d'accroître le nombre d'étudiants à faible revenu qui profitent de la possibilité de poursuivre des études à temps partiel.

Adaptation des compétences en milieu de travail : une nouvelle Stratégie

Les défis du marché du travail sont en évolution. De nos jours, il est plus important que jamais de faire en sorte que la population active du Canada se compose des travailleurs du savoir hautement qualifiés dont le pays a besoin pour soutenir la concurrence au XXI^e siècle. Il faut donc insister non seulement sur l'éducation, mais aussi sur les compétences exigées par le marché du travail et acquises en cours d'emploi.

Le gouvernement du Canada élabore une Stratégie visant à adapter les compétences en milieu de travail en collaboration avec ses partenaires – les provinces, les syndicats, les employeurs et les conseils sectoriels. Il faut absolument mieux comprendre les besoins des travailleurs et des employeurs – et ceux de l'ensemble de l'économie canadienne – et déterminer la meilleure façon dont chacune des deux parties peut aider à combler des besoins changeants.

D'abord, le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences cherchera à obtenir les conseils de représentants des employeurs et des travailleurs, d'associations de l'industrie, de formateurs, de gouvernements provinciaux et de collectivités en vue d'élaborer un plan stratégique sur les compétences professionnelles de demain et de recenser des options concrètes et des priorités d'intervention. Au nombre des principales questions à aborder, citons les suivantes : l'alphabétisation et le relèvement des compétences fondamentales des travailleurs; des mesures pour encourager le recours à des stages dans les métiers spécialisés; la formation donnée par l'employeur. On évaluera le rôle que les conseils sectoriels pourront jouer dans l'exécution de la Stratégie.

Le présent budget propose dans l'immédiat de mettre en place un projet pilote de trois ans ayant trait à un fonds d'infrastructure des centres de formation, qui bénéficierait d'un financement de 15 millions de dollars au cours des deux premières années. Cette mesure viendra en aide à des centres de formation des syndicats qui ont de plus en plus besoin de remplacer du matériel vieillissant et des simulateurs ne répondant plus aux normes de l'industrie. Ce projet pilote fournira, pour certains centres de formation, une contribution équivalant aux investissements des employeurs et des syndicats dans des machines et du matériel neufs, plus particulièrement dans les métiers qui ont subi des changements technologiques profonds, qui ont pris de l'expansion ou qui ont vu leur programme de formation évoluer.

En outre, le présent budget prévoit un financement annuel accru de 30 millions de dollars pour le Cadre multilatéral pour les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, qui soutient l'intégration en milieu de travail des personnes handicapées (section « L'importance de la santé »).

Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail

Pour les nouveaux arrivants au Canada, l'un des principaux aspects de l'apprentissage permanent est le besoin d'acquérir des compétences linguistiques et de les perfectionner. La plupart des nouveaux arrivants qui ont l'intention d'entrer sur le marché du travail ont les compétences nécessaires pour soutenir une conversation dès leur arrivée au Canada. Néanmoins, selon beaucoup d'employeurs, leur connaissance de la langue et du vocabulaire spécialisés propres au marché du travail présente des lacunes. L'an dernier, le gouvernement a décidé de consacrer 5 millions de dollars par année à des projets pilotes dans le cadre desquels des partenaires communautaires offrent une formation linguistique avancée, axée sur le marché du travail.

Le gouvernement du Canada travaille avec plusieurs provinces et des employeurs pour mettre sur pied ces projets pilotes. Afin d'étendre le programme et de rejoindre un plus grand nombre de nouveaux immigrants ayant besoin de cette formation, le présent budget propose d'investir 15 millions de dollars de plus par année. On mettra l'accent sur la formation linguistique avancée, adaptée aux besoins de l'immigrant et à ses perspectives d'emploi. Les projets pilotes assureront également des services d'orientation sur le marché du travail local et une aide à la recherche d'emploi dans le domaine d'expertise de l'immigrant. Ceci constitue un autre élément du « nouveau pacte pour les collectivités » (section « L'importance des collectivités »).

Les immigrants ont beaucoup à offrir en raison de leurs études, de leur formation et de leurs compétences. Pourtant, beaucoup d'entre eux ont de la difficulté à faire reconnaître leurs compétences. Le présent budget prévoit 5 millions de dollars de plus par année à compter de 2005-2006 pour aider les conseils sectoriels à soulever la question de l'importance de l'intégration des immigrants qualifiés, de même qu'à évaluer et à reconnaître les compétences des travailleurs formés à l'étranger. Cette mesure s'ajoute aux fonds prévus l'an dernier à l'appui de travaux des conseils sectoriels, qui constituent le principal moyen de joindre les employeurs dans des professions non réglementées.

Offrir des débouchés aux Canadiens autochtones

Le gouvernement du Canada s'engage à améliorer concrètement les débouchés économiques et à relever le niveau de vie des Canadiens autochtones. Ces dernières années, il a mis en œuvre une gamme de mesures visant à améliorer la vie des Autochtones et à renforcer leurs collectivités.

Mesures récentes adoptées par le gouvernement pour améliorer la vie des Autochtones et leurs collectivités

Le budget de 2001 a alloué 60 millions de dollars sur deux ans pour l'éducation spécialisée afin d'aider les enfants vivant dans les réserves qui sont aux prises avec des défis particuliers sur le plan de l'apprentissage scolaire. Ce programme dispose d'un budget annuel de 95 millions de dollars.

En 2002, le gouvernement a annoncé qu'il investissait 320 millions de dollars sur cinq ans dans le développement de la petite enfance, pour les enfants des Premières Nations et d'autres enfants autochtones, y compris pour les programmes d'intervention précoce et de soins des enfants, de même que des initiatives visant à réduire l'incidence du syndrome de l'alcoolisme fœtal dans les réserves. Ces fonds se sont ajoutés aux 2,2 milliards de dollars sur cinq ans transférés aux provinces et aux territoires en vertu de l'Entente sur le développement de la petite enfance, pour les aider à mieux épauler les jeunes enfants et leur famille.

En 2003, le gouvernement a consacré 1,9 milliard de dollars sur cinq ans aux priorités touchant les Autochtones, comme la santé et l'infrastructure, y compris :

- 1,3 milliard sur cinq ans au programme de santé destiné aux Premières Nations et aux Inuits, dont 32 millions pour une stratégie nationale d'immunisation dans les réserves;
- 600 millions sur cinq ans pour mettre à niveau, entretenir et surveiller les systèmes d'adduction d'eau et d'égout dans les réserves.

D'autres nouveaux investissements dans l'éducation, le développement des compétences et le développement économique ont aussi été effectués l'an dernier, y compris :

- un programme de bourses d'études postsecondaires de 12 millions de dollars qui sera administré par la Fondation nationale des réalisations autochtones;
- 25 millions par année pour corriger le fort taux de roulement des enseignants et appuyer la participation active des parents dans les écoles des Premières Nations;
- 85 millions sur cinq ans pour le nouveau Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones afin de faciliter l'accès des Autochtones à des débouchés de formation et d'emploi;
- une aide supplémentaire de 10 millions par année pour Entreprise autochtone Canada.

En 1999, le gouvernement du Canada a lancé la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, une stratégie quinquennale de 1,6 milliard de dollars pour aider les Canadiens autochtones à développer leurs compétences ainsi qu'à trouver et à conserver des emplois avec l'aide et le soutien d'un réseau pancanadien d'organisations autochtones.

Le budget de 2004 renouvelle la Stratégie et prévoit 125 millions de dollars sur cinq ans (25 millions par année) pour remplacer les fonds venant à échéance le 31 mars 2004. Cela permettra au gouvernement du Canada de pousser plus loin son engagement à travailler avec les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les collectivités autochtones pour fournir aux Canadiens autochtones les compétences et les emplois dont ils ont besoin et contribuera au « nouveau pacte pour les collectivités ».

Ces fonds assureront le maintien de programmes et de services offerts aux Autochtones vivant en milieu urbain, la formation des organisations administrant la Stratégie, ainsi que l'accès de nombreux Inuits et membres des Premières Nations à des services de garde de qualité pendant qu'ils suivent une formation ou cherchent un emploi.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance des études postsecondaires pour rétrécir l'écart entre les Premières Nations et les Inuits, et les autres Canadiens quant aux possibilités d'épanouissement. Le gouvernement s'est engagé à travailler avec les Premières Nations et les Inuits afin de mieux répondre à leurs besoins et à leurs aspirations en matière d'éducation. En partenariat avec eux, il s'efforcera de réduire les taux de décrochage, d'améliorer l'accès aux études postsecondaires et de contribuer à l'achèvement de celles-ci. Par ailleurs, des efforts spéciaux seront faits pour donner aux étudiants autochtones des renseignements sur les divers programmes d'accès dont peuvent se prévaloir les personnes admissibles provenant de familles à faible revenu pour les aider à couvrir les coûts liés aux études postsecondaires, comme les subventions destinées aux étudiants de première année issus de familles à faible revenu et les prêts étudiants, et pour en encourager l'utilisation.

Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain

Dans les villes canadiennes, les Autochtones se retrouvent trop souvent démunis et en situation de pauvreté. Le gouvernement du Canada est déterminé à travailler avec ses partenaires – les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, les fournisseurs de services, les organisations autochtones et d'autres – pour trouver des solutions concrètes aux préoccupations des Autochtones vivant en milieu urbain.

Dans le cadre de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain qui est en place actuellement, une somme de 25 millions de dollars est prévue jusqu'en 2005-2006 inclusivement pour financer des projets pilotes innovateurs faisant appel à plusieurs partenaires afin de donner suite aux besoins et aux priorités des Autochtones dans huit centres urbains.

Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain

Des projets sont en cours à l'heure actuelle dans les huit centres urbains suivants : Vancouver, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Toronto et Thunder Bay. Ces projets ont mobilisé les collectivités pour répondre à une vaste gamme de priorités des Autochtones.

Certains de ces projets rejoignent des initiatives plus larges axées sur les préoccupations propres aux noyaux urbains et à la revitalisation urbaine.

- À Winnipeg, des projets lancés dans le cadre de la Stratégie ciblent le logement avec services de soutien, les services de transition, les écoles et les jeunes en milieu urbain défavorisé, ainsi que l'emploi.
- Dans le cadre du Regina Inner City Community Partnership, la Stratégie appuie des projets qui aideront à atténuer la pauvreté et à améliorer la sécurité et les conditions de logement des Autochtones en milieu urbain. Ces projets sont menés en partenariat avec le secteur privé, trois ordres de gouvernement et un large éventail d'organismes de service, y compris des fournisseurs de services métis et des Premières Nations.
- À Vancouver, les projets pilotes relevant de la Stratégie rejoignent trois priorités : les jeunes Autochtones, la santé et l'itinérance. Au nombre des partenaires, mentionnons les villes de Vancouver et de Surrey, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les organisations autochtones locales.

Le présent budget propose de prolonger la Stratégie jusqu'en 2006-2007 et de doubler son budget total, pour le faire passer de 25 à 50 millions de dollars. Cette mesure permettrait d'étoffer les projets en cours dont les résultats sont prometteurs et appuierait des projets dans environ six autres collectivités, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales qui désirent y participer.

Tableau 4.4
L'importance de l'apprentissage

	2004-2005	2005-2006
	(M\$)	
Assurer le soin des enfants		
Accélérer le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants	77	77
Comprendre la petite enfance	6	8
Protéger les enfants contre toute forme d'exploitation et d'abus	8	8
Total	91	93
Aider les familles à planifier les études postsecondaires		
Bon d'études canadien	85	85
Bonifier la Subvention canadienne pour l'épargne-études	20	80
Faciliter la transition vers les études postsecondaires		45
Améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants et la gestion de la dette		92
Total	105	302
Encourager l'apprentissage permanent		
Bonification du crédit d'impôt pour études ¹	5	10
Mise en œuvre d'une nouvelle Stratégie des compétences en milieu de travail	5	10
Formation linguistique avancée pour les immigrants	15	15
Reconnaissance des compétences des travailleurs formés à l'étranger		5
Total	25	40
Offrir des débouchés aux Canadiens autochtones		
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	25	25
Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain	5	6
Total	30	31
Total	251	466

¹ Initiative fiscale.

Faits saillants – L'importance du savoir et de la commercialisation

- Les trois conseils subventionnaires fédéraux verront leur budget accru de 90 millions de dollars par année.
- Les mesures visant à compenser les coûts indirects de la recherche effectuée par les universités et les hôpitaux de recherche seront bonifiées de 20 millions par année.
- Génome Canada recevra 60 millions de plus pour renforcer ses activités de recherche.
- Une somme de 100 millions de dollars sur cinq ans sera consacrée à l'amélioration de la capacité de commercialisation des universités, des hôpitaux et des autres installations de recherche.
- Un nouveau financement s'élevant à 270 millions de dollars permettra de faciliter l'accès au capital de risque pour aider les entreprises à transformer les recherches prometteuses en produits et en services nouveaux.
- Le relèvement à 300 000 \$ du plafond des bénéfiques donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises sera devancé d'un an et prendra effet en 2005 plutôt qu'en 2006.
- Le taux de la déduction pour amortissement appliqué aux ordinateurs et matériel connexe passera de 30 % à 45 %, et celui appliqué au matériel de transmission à large bande, au matériel Internet et autre matériel d'infrastructure pour réseaux de données passera de 20 % à 30 %.

Introduction

Les pays qui veulent être compétitifs et prospères dans l'économie mondiale du XXI^e siècle doivent acquérir un avantage durable au chapitre de la découverte et de l'application de nouvelles connaissances. Ce nouveau savoir permet de mieux comprendre le monde qui nous entoure et donne lieu à la mise au point de produits et services nouveaux qui améliorent la qualité de vie et procurent des débouchés économiques. Investir dans le savoir, c'est investir dans un avenir meilleur dont profiteront tous les Canadiens.

La création d'un avantage sur le plan du savoir commence par un engagement envers l'excellence de la recherche. La recherche de pointe est source non seulement de nouvelles connaissances et de nouvelles idées, mais elle donnera au Canada les travailleurs très spécialisés dont il a besoin. Le succès de l'économie du XXI^e siècle repose sur une main-d'œuvre compétente, capable d'absorber, d'appliquer et de diffuser rapidement des idées et technologies nouvelles.

Tous les secteurs doivent relever le défi fondamental qui consiste à placer le savoir au centre même de la manière dont les Canadiens apprennent et travaillent. S'il est vrai qu'un avantage sur le plan du savoir pourrait faire du Canada un chef de file mondial au chapitre des industries nouvelles axées sur les technologies, un tel avantage est tout aussi important pour les secteurs plus traditionnels comme l'agriculture, les pêches, les mines et l'exploitation pétrolière et gazière, étant donné que l'acquisition de nouvelles connaissances peut aider à tirer une valeur accrue et plus durable des ressources naturelles du pays.

Ces dernières années, les sommes que le gouvernement a investies ont nettement renforcé la capacité du Canada d'exécuter des travaux à la fine pointe de la recherche à l'échelle mondiale. Toutefois, si le Canada veut exploiter l'élan engendré par ces investissements, il doit améliorer sa performance au chapitre de la commercialisation en transformant les résultats de recherche en avantages économiques pour les Canadiens. La commercialisation désigne le procédé en vertu duquel les découvertes issues de la recherche sont mises sur le marché et les nouvelles idées ou découvertes sont transformées en technologies, services ou produits nouveaux qui sont vendus dans le monde entier.

Le gouvernement ne doit pas limiter ses efforts à l'appui d'idées et à l'émergence de nouvelles entreprises. Il doit également créer un environnement qui permet aux entreprises canadiennes de se développer, de croître, de prospérer et de conquérir les marchés mondiaux. Il doit favoriser le financement de démarrage comme l'investissement providentiel et le capital de risque, appuyer les petites entreprises qui transforment les idées en emplois

et encourager les entreprises à élargir leur champ d'activité et à devenir plus ambitieuses. Cela nécessite un régime fiscal juste, efficient et concurrentiel, ainsi qu'un solide cadre de réglementation et de gouvernance.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce diverses mesures complémentaires qui renforceront davantage la recherche, contribueront à accélérer la commercialisation et faciliteront l'accès aux capitaux de démarrage. Il propose de nouvelles mesures pour aider les petites entreprises, accroître les investissements et améliorer l'équité et l'efficacité du régime fiscal. Par ailleurs, il propose des initiatives qui accroîtront l'efficacité de la réglementation et la gouvernance d'entreprise.

Renforcer les assises de la recherche

La recherche scientifique fondamentale et appliquée représente l'assise sur laquelle reposeront les progrès socio-économiques de demain. Depuis qu'il a réussi à équilibrer le budget en 1997-1998, le gouvernement n'a cessé d'appliquer une stratégie à long terme de renforcement de la recherche, l'aide fédérale à cette dernière ayant grimpé chaque année depuis 1997. Pour l'essentiel, le gouvernement a ciblé son aide sur le renforcement de la capacité de recherche des universités, collèges et hôpitaux de recherche. En effet, d'ici 2005-2006, l'aide fédérale annuelle consentie à la recherche dans le secteur de l'enseignement supérieur s'établira à environ 2,0 milliards de dollars de plus qu'en 1997-1998 (tableau 4.5), soit un investissement cumulatif de près de 9,0 milliards au cours de la période.

Ces investissements complémentaires ont permis au gouvernement d'aider le secteur de l'enseignement supérieur du Canada à doubler le nombre de travaux de recherche qu'il effectue, comparativement au niveau de 1997-1998. Le Canada se classe maintenant parmi les cinq premiers pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et arrive au premier rang des pays du Groupe des Sept (G-7), au chapitre de la recherche effectuée par le secteur public (dans les universités, les hôpitaux de recherche et les laboratoires gouvernementaux) en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

Tableau 4.5

Hausse du financement accordé à la recherche universitaire dans les budgets précédents

	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006
	(M\$)							
Fondation canadienne pour l'innovation ¹	30	115	185	240	480	360	450	550
Génome Canada ¹				43	60	90	125	40
Chaires de recherche du Canada			60	120	180	240	300	300
Bourses d'études supérieures du Canada						25	55	85
Conseil de recherches médicales du Canada/ Instituts de recherche en santé du Canada	40	72	145	255	330	385	385	385
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	71	111	118	118	154	209	209	209
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	9	26	38	58	67	82	82	82
Coûts indirects de la recherche				200		225	225	225
Réseaux de centres d'excellence		30	30	30	30	30	30	30
Total (annuel)	150	354	576	1 064	1 301	1 646	1 861	1 906
Total (cumulatif)	150	504	1 080	2 144	3 445	5 091	6 952	8 858

¹ Les montants indiqués représentent les dépenses réelles ou prévues découlant des 3,65 milliards de dollars investis dans la Fondation canadienne pour l'innovation et des 375 millions de dollars investis dans Génome Canada par le gouvernement dans le cadre des budgets précédents.

Pour soutenir l'élan engendré par ces investissements, le gouvernement injectera la somme supplémentaire de 280 millions au cours des deux prochaines années afin de renforcer encore l'avantage du Canada sur le plan de la recherche.

Les conseils subventionnaires fédéraux

Les trois conseils subventionnaires fédéraux, à savoir les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), financent la recherche fondamentale dans toutes les disciplines afin de promouvoir l'excellence de la recherche et de veiller à ce que le Canada soit un des pays les plus concurrentiels au monde. Les conseils assument en outre un rôle de premier plan en matière de promotion de la commercialisation de la recherche qu'ils subventionnent.

Dans chacun des budgets déposés depuis 1998, le gouvernement a considérablement augmenté l'aide accordée aux conseils subventionnaires. À l'heure actuelle, le financement annuel des conseils s'établit à environ 615 millions pour les IRSC, à 615 millions pour le CRSNG et à 180 millions pour le CRSH. Ensemble, leur budget annuel dépassait 1,4 milliard de dollars en 2003-2004, soit 90 % de plus que le niveau de financement accordé en 1997-1998.

Afin de préserver la solide assise de recherche bâtie au cours des cinq dernières années, les budgets annuels des conseils subventionnaires sont majorés dans le cadre du budget 2004 d'un montant de 90 millions de dollars par année dès 2004-2005. Ce montant est réparti comme suit : 39 millions par année pour les IRSC, 39 millions par année pour le CRSNG et 12 millions par année pour le CRSH. Ce nouveau financement augmentera les possibilités offertes aux nouveaux chercheurs talentueux et contribuera à traduire les connaissances en avantages sociaux et commerciaux pour les Canadiens.

Le gouvernement et les conseils sont déterminés à veiller à ce que le financement fédéral appuie véritablement l'excellence en recherche. À cette fin, les conseils subventionnaires mettront au point un système plus complet de suivi, d'évaluation et de rapport ayant trait aux produits de la recherche qu'ils subventionnent. La reddition de comptes du gouvernement du Canada au chapitre du soutien à la recherche universitaire s'en trouvera améliorée, et les normes élevées d'excellence auxquelles tous les chercheurs aspirent seront appliquées.

Coûts indirects de la recherche

L'accroissement de l'aide fédérale directe à la recherche a fait augmenter les coûts indirects associés aux installations de recherche de classe mondiale (par exemple, l'entretien ou l'administration des installations, et la gestion de la propriété intellectuelle). Conscient de cela, le gouvernement a versé aux universités et aux hôpitaux de recherche la somme de 200 millions de dollars en 2001-2002 pour défrayer une partie de ces coûts. Le budget de 2003 a instauré un programme permanent doté d'un budget annuel de 225 millions de dollars pour permettre aux institutions de composer de manière stable et prévisible avec de telles tensions.

Le présent budget ajoute 20 millions de dollars au montant annuel versé au titre des coûts indirects, ce qui porte le financement annuel à 245 millions de dollars, dès 2004-2005. Les universités et les hôpitaux de recherche pourront se servir de ce financement pour renforcer davantage leur capacité

de recherche, et l'on s'attend à ce que ces fonds supplémentaires servent à favoriser la commercialisation des découvertes faites dans le cadre de la recherche.

Génome Canada

La génomique est une discipline de pointe qui pourrait bien transformer le XXI^e siècle. Les chercheurs dans ce domaine étudient les codes génétiques des êtres humains, des animaux, des plantes et d'autres organismes vivants et appliquent les connaissances ainsi acquises à l'amélioration de notre manière de concevoir la santé, la nutrition et le développement durable. Les Canadiens pourraient profiter directement de ces améliorations et des rendements économiques découlant de la mise en marché de ces découvertes. Les avantages de la recherche en génomique ont été démontrés l'an dernier lorsqu'une équipe de chercheurs canadiens de Vancouver a réussi à tracer le code génétique du virus du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), ce qui a permis d'établir des diagnostics plus rapides et de trouver des traitements plus efficaces.

À ce jour, le gouvernement a injecté 375 millions de dollars dans Génome Canada pour renforcer la recherche en génomique au pays et préparer les chercheurs canadiens à assumer un rôle de chef de file à l'échelle mondiale. Par l'entremise de ses centres régionaux de recherche en génomique dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, en Ontario, dans les Prairies et en Colombie-Britannique, Génome Canada a lancé jusqu'à présent trois concours de recherche et créé cinq grandes plates-formes de sciences et de technologie. Les partenaires de Génome Canada dans les secteurs public, à but non lucratif et privé investissent des sommes équivalentes qui s'ajoutent à l'investissement initial du gouvernement.

Pour renchéir sur ces efforts, le présent budget accorde à Génome Canada la somme supplémentaire de 60 millions de dollars en 2004-2005.

Le premier mandat quinquennal de Génome Canada prendra fin en 2005. Au cours de l'année qui vient, le gouvernement passera en revue les fondements de la recherche de pointe en génomique de niveau mondial que les subventions de Génome Canada ont permis de réaliser et élaborera une stratégie à long terme d'excellence dans cet important domaine.

Commercialisation de la recherche

La commercialisation est essentielle pour profiter des investissements dans la recherche parce qu'elle ouvre de nouveaux marchés, aide à créer des emplois et améliore le bien-être des Canadiens en leur offrant des produits et services meilleurs. De plus, en stimulant la création de richesses et la croissance économique, la commercialisation procure d'autres ressources qui pourront servir à financer d'autres grandes priorités. Toutefois, il est évident que le Canada ne réussit pas aussi bien que d'autres pays à mettre en marché ses découvertes issues des travaux de recherche, ce qui l'empêche de tirer pleinement profit de ses investissements dans la recherche. Il devient donc prioritaire pour le Canada d'améliorer son rendement au chapitre de la commercialisation.

Le défi que pose la commercialisation est complexe, puisque le procédé exige notamment la contribution des chercheurs, des établissements, des entrepreneurs et des bailleurs de fonds. Si le secteur privé doit intervenir au premier chef pour mettre en marché les résultats des travaux de recherche, il reste que le gouvernement peut aussi y contribuer sensiblement en améliorant l'environnement de commercialisation et en regroupant le milieu des affaires et celui de la recherche pour qu'ils cernent les obstacles à la commercialisation et les abolissent. Le premier ministre a confié à la ministre de l'Industrie et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, au secrétaire parlementaire du premier ministre particulièrement chargé des sciences et des petites entreprises et au nouveau conseiller national en matière de sciences la tâche consistant à examiner les améliorations pouvant être apportées à l'environnement de commercialisation et les moyens qui permettront à long terme au Canada de se placer à la fine pointe de la commercialisation de sa propriété intellectuelle.

Commercialiser la recherche universitaire subventionnée par le gouvernement fédéral

La recherche subventionnée par le gouvernement, principalement par l'entremise des conseils subventionnaires, représente maintenant le quart de l'ensemble des travaux de recherche menés dans le secteur de l'enseignement supérieur au Canada. Il est possible d'encourager davantage la commercialisation de cette recherche.

Les conseils subventionnaires accordent actuellement une aide directe à la commercialisation par le truchement de nombre d'initiatives, dont le Programme de gestion de la propriété intellectuelle auquel participent les trois conseils et le financement du développement précommercial.

Les dépenses regroupées des conseils relatives à ces programmes atteignent environ 10 millions de dollars par année. Pour aider à accélérer la commercialisation de la recherche universitaire, les conseils subventionnaires devraient, au cours des trois prochaines années, tripler leurs investissements annuels dans les programmes qui appuient directement la commercialisation.

Pour renforcer davantage la commercialisation de la recherche universitaire, le présent budget réserve la somme de 50 millions au cours des cinq prochaines années pour lancer un fonds concurrentiel pilote dont la gestion sera confiée à Industrie Canada. Les conseils subventionnaires et un consortium d'universités et d'hôpitaux de recherche pourront présenter des propositions visant à accroître la capacité de commercialisation du secteur de l'enseignement supérieur au Canada, le financement étant accordé aux meilleures initiatives. Le gouvernement reconnaît que le succès de ces initiatives reposera sur leur capacité de répondre aux besoins du secteur privé. Pour assurer la prise en compte des points de vue et des compétences particulières du secteur privé, Industrie Canada mettra sur pied un comité consultatif qui fournira des conseils sur la conception et la mise en place de cette démarche concurrentielle et établira les objectifs et les critères d'évaluation des propositions.

Commercialiser la recherche effectuée dans les laboratoires fédéraux

Le gouvernement ne fait pas que financer la recherche, il y participe également au premier chef. En 2002-2003, le coût de la recherche effectuée dans les laboratoires du gouvernement fédéral (y compris le Centre national de recherches du Canada) s'est élevé à plus de 2,2 milliards de dollars. Cette recherche appuie un vaste éventail de responsabilités, notamment la réglementation, la santé publique, la gestion environnementale, et le développement économique et social. Il est toutefois possible d'en faire davantage pour tirer profit de la recherche présentant un potentiel commercial qui est effectuée dans les établissements fédéraux.

Le gouvernement commencera par lancer un programme pilote en vue d'encourager la commercialisation de la recherche menée dans les laboratoires fédéraux non réglementés; ce programme s'apparente à la démarche retenue pour la recherche universitaire. Grâce à cette initiative, 25 millions de dollars seront alloués au cours des cinq prochaines années, par voie de concours, à l'appui de propositions formulées par les ministères et organismes fédéraux à vocation scientifique qui cherchent à améliorer leurs propres activités de commercialisation de la recherche. Industrie Canada mettra sur pied, conjointement avec les ministères et organismes à vocation

scientifique, un comité consultatif qui fournira des conseils sur la conception et la mise en place de cette démarche concurrentielle et établira les objectifs et les critères d'évaluation des propositions.

Commercialisation et Conseil national de recherches Canada

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est un important organisme de financement et d'exécution de la recherche au Canada. Depuis le budget de 2000, le gouvernement lui a consenti 360 millions de dollars pour appuyer 11 nouvelles stratégies régionales d'innovation au Canada. En partenariat avec les universités, les provinces et le secteur privé, ces stratégies devraient mener à des technologies de pointe, créer des emplois et stimuler la croissance économique. Le présent budget prévoit le versement d'une somme supplémentaire de 5 millions par année au Programme d'aide à la recherche industrielle pour renforcer son soutien des stratégies régionales d'innovation et de commercialisation.

Pour accélérer la croissance de petites et moyennes entreprises novatrices, le Canada doit favoriser la transformation des découvertes, inventions et nouveaux concepts mis au point dans les laboratoires en produits et procédés commerciaux. Au cours du prochain exercice, le gouvernement examinera les occasions d'intensifier les efforts qu'il déploie pour relever les défis en matière de technologie, d'innovation et de commercialisation qui se posent au Canada. À cet égard, le CNRC a un dossier impressionnant au chapitre de l'aide qu'il consent aux groupes à forte intensité technologique, dans des secteurs tels que la biopharmaceutique à Montréal et la biotechnologie des plantes à Saskatoon. Les laboratoires de recherche et les stratégies régionales d'innovation du CNRC peuvent contribuer sensiblement à accélérer la croissance des petites et moyennes entreprises en leur accordant une aide au transfert de la technologie et à améliorer les activités de commercialisation des petites entreprises.

Commercialisation des découvertes issues de la recherche par les universités et les hôpitaux de recherche

La réputation des universités et des hôpitaux de recherche du Canada à titre de chefs de file mondiaux de la mise au point de nouvelles connaissances scientifiques et médicales ne fait que grandir. Ces connaissances peuvent influencer considérablement notre manière de vivre et elles réalisent pleinement leur potentiel lorsqu'elles sont converties en produits, services et médicaments nouveaux et améliorés qui, lorsqu'ils sont fabriqués, se traduisent par des emplois nouveaux et meilleurs pour les Canadiens. Ce procédé est la commercialisation, c'est-à-dire le pont qui relie le monde scientifique au monde des affaires. La commercialisation est un procédé compliqué, qui exige que les scientifiques et les ingénieurs fassent progresser leurs idées dans de nouvelles directions et que les entrepreneurs prennent des risques à l'égard de nouveaux concepts.

Pour faire en sorte qu'une nouvelle découverte soit prête pour le marché, les chercheurs et les responsables du transfert de technologie sont souvent appelés :

- à développer davantage les résultats de la recherche pour confirmer l'application pratique des technologies, produits ou procédés nouveaux;
- à protéger les droits de propriété intellectuelle des chercheurs et des établissements de recherche;
- à élaborer des prototypes et en faire l'essai;
- à obtenir des ressources humaines et financières;
- à prendre des décisions sur l'octroi de licence et la mise au point des produits;
- à élaborer des plans d'affaires et à réaliser des études de marché.

Les conseils subventionnaires consacrent actuellement environ 10 millions de dollars par année aux programmes de commercialisation, dont ceux décrits ci-après.

Programme de gestion de la propriété intellectuelle – Ce programme fait intervenir les trois conseils subventionnaires et fournit un financement à l'appui des activités liées à la gestion et au transfert de la propriété intellectuelle, surtout par l'entremise des bureaux de transfert technologique.

Programme de démonstration des principes et Programme de démonstration des principes en partenariats – Ces programmes des IRSC financent les efforts qui démontrent le bien-fondé scientifique et l'application commerciale de la recherche.

Programme De l'idée à l'innovation – Programme du CRSNG qui appuie la démonstration des principes et les activités de recherche-développement pour l'amélioration de la technologie et qui donne lieu à un transfert de technologie vers une entreprise canadienne nouvelle ou existante.

Financement par capital de risque

Au cours des premiers stades de la mise sur pied d'une entreprise, les investisseurs, à savoir les investisseurs providentiels et les sociétés de capital de risque, ont un rôle crucial à jouer dans la transformation des idées en activités de recherche-développement, puis en produits, avant que l'entreprise en question n'obtienne des revenus pour payer une marge de crédit à la banque et émettre les titres de créance et de participation prévus et tant recherchés. L'accès des nouvelles sociétés au capital de démarrage est donc essentiel pour la réussite du cadre de commercialisation.

Si les entrepreneurs peuvent habituellement se lancer en affaire en se servant de leurs propres capitaux et en empruntant de membres de la famille et d'amis, ils ont quand même besoin d'autres sources de financement avant que leurs idées puissent atteindre une étape commerciale. Les entreprises qui exécutent de la recherche de pointe et appliquent de nouvelles technologies ne se prêtent pas bien aux formes traditionnelles de financement comme les emprunts bancaires parce que leurs éléments d'actif consistent pour l'essentiel en biens incorporels comme des idées et le savoir-faire des employés, éléments qui ne peuvent être donnés en garantie. Puisque ces entreprises en sont vraisemblablement aux tous premiers stades de la mise sur pied et qu'elles sont encore loin d'être prêtes à commercialiser leurs produits, il peut s'écouler un certain temps avant qu'elles ne produisent les revenus ou les bénéfices nécessaires au paiement des intérêts. Elles doivent donc se tourner vers les investisseurs privés, ceux prêts à accepter une participation dans une entreprise qui, espèrent-ils, croîtra et deviendra prospère.

Les entreprises qui développent une idée ont habituellement besoin de plus que simplement de l'argent. Elles doivent également posséder le savoir-faire commercial que les sociétés de capital de risque chevronnées peuvent leur fournir. Ce type de conseil de gestion pratique explique pourquoi le capital de risque est parfois qualifié de « capital intelligent ». Pour faciliter le processus, les sociétés de capital de risque ont tendance à investir à l'échelle locale. Donc, pour favoriser la mise sur pied de nouvelles sociétés au Canada, il est primordial que l'industrie nationale du capital de risque soit saine et active dans l'ensemble du pays.

Le gouvernement du Canada joue un rôle de premier plan dans le développement de l'industrie canadienne du capital de risque. Dans les années 1980, il a lancé le programme des sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) en collaboration avec plusieurs provinces.

Ce programme consent aux particuliers des crédits d'impôt fédéral et provincial lorsqu'ils investissent dans des fonds admissibles de travailleurs dont le mandat consiste à investir dans les petites entreprises. Le gouvernement s'est également montré actif dans ce domaine par l'entremise de la participation directe de la Banque de développement du Canada et, plus récemment, de Financement agricole Canada.

Les derniers budgets ont instauré nombre de mesures fiscales importantes pour faciliter l'investissement du capital de risque. Il s'agit notamment de la réduction de l'impôt sur les gains en capital, des transferts avec report d'impôt pour les placements dans les actions de petites entreprises et les changements fiscaux qui facilitent l'utilisation de sociétés de personnes par les caisses de retraite et les investisseurs étrangers. En outre, des réductions du taux général d'impôt des sociétés et l'élimination graduelle de l'impôt fédéral sur le capital ont amélioré la compétitivité du régime fiscal canadien et contribué à assainir le climat pour les investissements de capital de risque. Le tableau 4.6 résume les initiatives fédérales récentes à l'appui de l'augmentation des investissements de capital de risque au Canada.

Dans le présent budget, le gouvernement prend d'autres mesures pour faciliter l'accès des entreprises canadiennes prometteuses au capital de risque, dont de nouveaux investissements de capital de risque totalisant 270 millions de dollars.

Tableau 4.6

Résumé des récentes initiatives gouvernementales visant à stimuler l'esprit d'entreprise et les investissements de capital de risque

Objectif	Initiative
Créer un régime d'imposition des sociétés plus concurrentiel	<p>Réduction du taux général d'imposition des sociétés, qui passe de 28 % à 21 % d'ici 2004.</p> <p>Élimination progressive de l'impôt fédéral sur le capital, d'ici 2008; cet impôt sera éliminé à compter de 2004 dans le cas des petites entreprises dont le capital ne dépasse pas 50 millions de dollars.</p> <p>Relèvement graduel du plafond du revenu au titre de la déduction pour les petites entreprises, qui passe à 300 000 \$ d'ici 2005.</p>
Promouvoir l'esprit d'entreprise et l'investissement de capital de risque	<p>Réduction du taux d'inclusion de l'impôt sur les gains en capital, qui passe des trois-quarts à la moitié.</p> <p>Mise en place en 2000 d'une mesure permettant aux investisseurs de reporter l'impôt sur les gains en capital à l'égard d'actions de petites entreprises lorsque le produit de la disposition est réinvesti dans d'autres actions de petites entreprises. Le budget de 2003 a aboli les plafonds de l'investissement admissible et prolongé la période d'admissibilité du réinvestissement.</p>
Encourager l'investissement de capital de risque par les caisses de retraite	<p>Assouplissement des conditions régissant l'investissement des caisses de retraite au moyen de sociétés en commandite. Le règlement de mise en œuvre des modifications en vertu du budget de 2001 à ce chapitre est maintenant en vigueur; le projet de règlement de mise en œuvre des autres mesures annoncées dans le budget de 2003, qui seront applicables à compter de 2003, a été déposé le 27 février 2004 aux fins de consultation publique.</p>
Encourager l'investissement de capital risque par les investisseurs étrangers	<p>Une mesure a été annoncée dans le budget de 1999 pour veiller à ce que les investisseurs étrangers de sociétés de personnes de capital de risque ne soient pas indûment assujettis à l'impôt sur le revenu du seul fait qu'ils recourent à une société de personnes.</p>
Investissement direct de capital de risque	<p>La Banque de développement du Canada et Financement agricole Canada ont lancé des opérations ciblées de capital de risque, évaluées à 400 millions de dollars d'ici mars 2004, pour accroître le financement des entreprises du savoir et des exportateurs.</p>

Investir dans les entreprises innovatrices en démarrage ou aux premières étapes de leur développement

Le budget de 2004 prévoit l'investissement de 250 millions de dollars dans le capital de risque offert par la Banque de développement du Canada (BDC). La BDC devra soumettre un plan détaillé pour la mise en œuvre d'initiatives faisant appel à des capitaux de démarrage et de risque. Les fonds seront versés au moment de l'approbation de ce plan par le gouvernement.

L'objectif du gouvernement aux termes de ce plan consiste à accroître le capital de risque mis à la disposition des sociétés innovatrices canadiennes aux premières ou aux dernières étapes de leurs activités.

■ **100 millions** seront affectés à des investissements de démarrage et de prédémarrage afin de favoriser l'essor des technologies émergentes et de les faire passer à l'étape suivante du financement par capital de risque. La BDC effectuera des investissements directs, en plus de créer des fonds d'investissement et d'y contribuer, dans des domaines où le Canada dispose d'une solide base de recherche et de sociétés prospères, notamment :

- les sciences de la vie;
- la biotechnologie;
- les technologies médicales;
- les technologies de l'environnement;
- les technologies de l'information et des communications.

Capital de risque BDC de la Banque de développement du Canada dispose d'un réseau national de professionnels qui recensent les meilleurs projets et investissent des compétences et des fonds dans leur commercialisation. Il demeurera également à l'affût des nouveautés dans les domaines prometteurs, comme la nanotechnologie.

■ **100 millions** serviront à appuyer la création de fonds de capital de risque spécialisés, y compris dans les secteurs prioritaires susmentionnés, qui attireront des investissements privés supplémentaires dans les technologies de pointe. Cet investissement favorisera le développement d'un bassin plus large de gestionnaires de fonds de capital de risque privés.

■ **50 millions** seront investis directement dans des entreprises innovatrices en démarrage ou aux premières étapes de leur développement pour appuyer davantage la commercialisation de technologies habilitantes.

Selon les données historiques, les investissements supplémentaires qu'effectue le gouvernement par l'entremise de la BDC devraient favoriser l'investissement de plus de 1 milliard de dollars en nouveaux capitaux de risque dans les entreprises canadiennes.

Pour faire en sorte de disposer des meilleurs conseils possibles à l'égard des questions scientifiques et financières, le gouvernement prévoit que Capital de risque BDC mettra sur pied un certain nombre de comités consultatifs externes formés des meilleurs scientifiques, ingénieurs et financiers du Canada. Ces experts utiliseront leurs connaissances et aptitudes particulières pour analyser des propositions technologiques et d'affaires complexes et serviront de groupes de rétroaction pour le personnel de la BDC chargé de prendre les décisions en matière de capital de risque.

Investir dans l'agriculture et dans l'innovation agroalimentaire

En 2003, l'industrie canadienne du bétail a dû relever des défis sans précédent après la découverte, en mai, d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et la fermeture consécutive de tous les principaux marchés d'exportation de l'industrie bovine. Même s'il y a eu réouverture partielle de certains marchés, la détection, en décembre, d'un deuxième cas d'ESB en Amérique du Nord a aggravé le climat d'incertitude qui pèse sur l'industrie à l'heure actuelle. L'accès aux marchés d'exportation est une priorité pour le Canada, et le gouvernement continuera de demander la réouverture des frontières.

Jusqu'ici, un certain nombre de projets de recherche sur l'ESB et d'autres encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) ont été lancés par des universités et des établissements de santé partout au Canada. Ainsi, les recherches effectuées au Centre for Research in Neurodegenerative Diseases à l'Université de Toronto ont permis de découvrir une éventuelle méthode de diagnostic, de traitement et de vaccination contre les EST. Le programme des Réseaux de centres d'excellence appuie des partenariats regroupant des universités, l'industrie, les gouvernements et des organisations non gouvernementales. Par le truchement du présent budget, une somme supplémentaire de 5 millions de dollars par année sera versée pour appuyer la création d'un nouveau Réseau de centres d'excellence pour la recherche sur l'ESB et les autres EST afin d'aider les Canadiens à assumer un rôle de premier plan en matière de recherche et de faire du Canada un chef de file mondial quant aux aspects scientifiques des EST et de l'ESB.

En 2002, Financement agricole Canada (FAC) a lancé un nouveau secteur d'activités, Investissement FAC, en vue de fournir du capital de risque au secteur agricole et agroalimentaire. Lors du dernier exercice, le gouvernement du Canada a effectué un investissement initial de 20 millions de dollars sur deux ans. Le gouvernement continuera d'investir pour faire en sorte

qu'Investissement FAC soit en mesure d'assurer le financement nécessaire au développement d'entreprises à valeur ajoutée et de promouvoir la diversification de ce secteur. Plus précisément, Investissement FAC recevra 20 millions de plus dans le cadre du présent budget aux fins du financement par capital de risque.

Investir dans le développement extracôtier

Dans le discours du Trône de février 2004, le gouvernement s'est engagé à lancer un nouveau plan d'action sur les océans pour maximiser le potentiel des régions côtières et extracôtières. Dans un premier temps, le présent budget prévoit 70 millions de dollars sur dix ans à la cartographie des fonds marins des plateaux continentaux arctique et atlantique du Canada. Cet investissement permettra au Canada, en sa qualité de signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de déterminer avec plus de certitude l'étendue de sa souveraineté sur les plateaux continentaux arctique et atlantique et sur toutes les ressources en minéraux et en hydrocarbures qu'ils renferment, au-delà de la zone économique exclusive traditionnelle de 200 milles marins.

Petite entreprise et entrepreneuriat

Les entrepreneurs et les petites entreprises contribuent grandement à la croissance économique et à la création d'emplois au Canada. L'établissement de nouvelles entreprises, leur expansion et la transformation d'idées en projets rentables sont autant de sources de défis. Le gouvernement est déterminé à aider les entrepreneurs et les petites entreprises à réussir, en mettant en place des politiques fiscales, réglementaires et de marché favorables.

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement

Le gouvernement reconnaît que l'accès électronique aux projets de marchés publics doit être ouvert et moins coûteux pour les entreprises. Cela rejoint le mandat du gouvernement d'assurer un accès juste et équitable à toutes les entreprises.

À la suite de commentaires reçus de petites entreprises et d'organisations comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et l'Association canadienne de la construction, des changements au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement actuel sont mis en œuvre et devraient être

en place d'ici juin 2004. Le nouveau système comportera d'importantes améliorations au chapitre de la nature et du niveau des services offerts, y compris une réduction de 30 % des droits d'abonnement. De plus, le gouvernement éliminera les frais d'abonnement mensuels pour l'accès électronique d'ici mars 2005.

Réduire les formalités administratives des petites entreprises

Le respect de la réglementation gouvernementale peut s'avérer un lourd fardeau, surtout pour les petites entreprises. En fait, selon un récent sondage réalisé auprès des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 61 % des répondants estiment que la réglementation gouvernementale et le fardeau administratif qui s'y rattache influent de façon marquée sur leurs activités. Il est préférable que les entrepreneurs se consacrent à la croissance de leur entreprise et à la création d'emplois.

Par le présent budget, le gouvernement s'engage à travailler avec les groupes de petites entreprises pour alléger concrètement leur fardeau administratif. Un groupe de travail formé de représentants des petites entreprises et de fonctionnaires sera mis sur pied et chargé d'élaborer des mesures concrètes qui pourront être mises en œuvre à court terme. Ce groupe de travail devra également mettre au point un instrument permettant de mesurer le fardeau administratif afin de faire le suivi périodique des progrès ultérieurs. Les résultats seront soumis à l'examen des comités parlementaires pertinents pour assurer la continuité des progrès.

Revoir l'efficacité des programmes à l'intention des petites entreprises

Les programmes à l'intention des petites entreprises, comme ceux offerts par les Sociétés d'aide au développement des collectivités ou leur équivalent ailleurs au pays, ont une incidence majeure sur le développement économique local. Au cours du prochain exercice, l'efficacité de ces programmes sera examinée et l'accent sera mis sur les services offerts dans les régions qui ne sont pas desservies par une agence de développement régional, telles que l'Est de l'Ontario.

Améliorer le régime fiscal des petites entreprises

Accélération du relèvement du plafond des bénéfices donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises

Pour aider les petites entreprises à conserver une plus grande part de leurs bénéfices à des fins de réinvestissement et d'expansion, un taux réduit de l'impôt fédéral des sociétés de 12 % s'applique aux bénéfices admissibles tirés d'une petite entreprise. Le budget de 2003 a majoré le montant des bénéfices assujettis au taux d'impôt de 12 % relatif aux petites entreprises, pour le faire passer de 200 000 \$ à 300 000 \$ sur quatre ans. Le présent budget propose de devancer cette mesure, de sorte que les petites entreprises puissent se prévaloir du plafond de 300 000 \$ d'ici 2005, ce qui coûtera 20 millions de dollars en 2005-2006.

Meilleur accès à l'aide fiscale au titre de la RS&DE

Le crédit d'impôt remboursable à un taux bonifié de 35 % pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) est une importante source de capital pour les petites entreprises exerçant des activités de cette nature. En vertu des règles fiscales actuelles, un groupe de deux petites entreprises ou plus pourrait ne pas bénéficier pleinement de ce crédit si les entreprises en question sont liées du fait d'avoir des investisseurs communs, notamment des investisseurs de capital de risque, même si ces investisseurs n'agissent pas de façon concertée. Le présent budget propose d'éliminer cet obstacle en faisant en sorte que les petites entreprises qui effectuent des travaux de RS&DE et qui reçoivent des fonds d'investisseurs communs n'agissant pas de façon concertée profitent pleinement de ce crédit d'impôt pour la RS&DE.

Exemples de mesures fiscales à l'appui des petites entreprises

Taux d'imposition des petites entreprises : Un taux d'imposition réduit de 12 % s'applique aux bénéfices admissibles de petites entreprises tirés d'une entreprise exploitée activement. Le budget de 2003 a annoncé une augmentation graduelle du montant des bénéfices admissibles au taux d'imposition des petites entreprises, qui passera de 200 000 \$ à 300 000 \$ sur quatre ans, soit de 2003 à 2006. Le budget de 2004 propose de devancer d'un an le relèvement du montant des bénéfices à 300 000 \$ pour qu'il s'applique en 2005.

Report libre d'impôt à l'égard de certains placements dans les petites entreprises : En vertu d'une mesure contenue dans le budget de 2000, sous réserve de certaines limites, les investisseurs peuvent reporter l'imposition des gains en capital sur la vente d'actions de petites entreprises admissibles lorsque le produit de la vente est réinvesti dans d'autres actions de petites entreprises admissibles. Dans le budget de 2003, l'accès à ce mécanisme de report a été élargi en éliminant le plafond imposé à chaque investisseur quant au montant de l'investissement initial et du réinvestissement donnant droit au report, et en faisant en sorte que le réinvestissement puisse être effectué à tout moment pendant l'année de la vente ou dans les 120 jours suivant la fin de l'année en question.

Seuil de l'impôt sur le capital : Le seuil de cet impôt est passé de 10 à 50 millions de dollars à compter de 2004, éliminant ainsi l'impôt sur le capital pour les entreprises de moindre envergure.

Plafond des REER : Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) contribuent nettement à aider les propriétaires de petites entreprises à combler leurs besoins au chapitre de l'épargne-retraite. Le plafond des cotisations annuelles à un REER qui était 13 500 \$ en 2002 et est de 15 500 \$ en 2004 passera à 18 000 \$ en 2006. Les plafonds des pensions et des cotisations à un régime de pension agréé seront majorés en conséquence.

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) : Dans le cas des petites entreprises, les crédits d'impôts pour la RS&DE sont accordés à un taux plus élevé (35 % comparativement à 20 % pour les autres entreprises) sur la première tranche de 2 millions de dollars de dépenses admissibles. Les crédits d'impôt pour la RS&DE accordés au titre des dépenses courantes au taux de 35 % sont entièrement remboursables. Les crédits au titre des immobilisations en RS&DE et des dépenses courantes au-delà de 2 millions de dollars donnent droit à un remboursement au taux réduit de 40 %.

Exonération cumulative des gains en capital provenant de la vente d'actions de petites entreprises, à concurrence de 500 000 \$: Les investisseurs ne paient pas d'impôt sur la première tranche de 500 000 \$ des gains en capital provenant d'actions de petites entreprises.

Report prospectif des pertes

Plusieurs années peuvent parfois s'écouler avant qu'une nouvelle entreprise puisse générer des bénéfices. Un régime fiscal juste et efficace doit tenir compte de façon appropriée des bénéfices et des pertes dans le calcul de l'impôt à payer. Les règles actuelles permettent aux entreprises de reporter prospectivement sur sept ans, et rétrospectivement sur trois ans, les pertes autres qu'en capital. Les petites entreprises soutiennent que cette période de report prospectif sur sept ans n'est pas assez longue, particulièrement dans le cas des nouvelles entreprises exerçant des activités à risque. Par exemple, une petite entreprise de biotechnologie peut subir des pertes pendant bon nombre d'années avant de pouvoir commercialiser sa technologie avec succès et de dégager un bénéfice. Afin d'assurer un meilleur soutien, particulièrement aux petites entreprises, le présent budget propose de porter à dix ans la période de report prospectif des pertes autres qu'en capital.

Mesures fiscales visant les petites entreprises – Prochaines étapes

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, d'autres représentants des petites entreprises et le secteur coopératif ont proposé diverses autres mesures pour appuyer la création, la capitalisation et la croissance des petites entreprises. Les suggestions des entrepreneurs et des petites entreprises ont joué un rôle important dans le processus de consultation budgétaire au fil des ans. Pour recenser les meilleures options à examiner parmi une gamme de propositions divergentes, le gouvernement sollicitera l'avis du Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Celui-ci pourra évaluer le bien-fondé des mesures proposées et fournir des conseils sur la priorité relative qu'il conviendrait de leur attribuer, compte tenu des ressources financières limitées.

Renforcer l'avantage fiscal canadien

En raison de la mobilité internationale des capitaux d'investissement, il est essentiel de disposer d'un régime fiscal concurrentiel pour favoriser les investissements des entreprises au Canada. L'investissement appuie la croissance économique et la création d'emplois. Lorsqu'ils disposent de plus de matériel de meilleure qualité, faisant appel à la technologie de pointe, les travailleurs sont plus productifs. Parallèlement, des investissements accrus et une productivité du travail plus forte donnent lieu à de nouveaux emplois, à de meilleurs salaires et à un niveau de vie plus élevé. Les réductions des taux d'imposition des sociétés accordées par les principaux partenaires commerciaux du Canada ces dernières années soulignent l'importance d'accroître la compétitivité du régime fiscal.

L'établissement d'un avantage fiscal canadien sur le plan de l'investissement, de l'emploi et de la croissance était l'un des éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts. En 2004, le taux général d'imposition des sociétés s'établit à 21 %, comparativement à 28 % en 2000. Le budget de 2003 a ramené de 28 % à 21 % sur cinq ans le taux de l'impôt des sociétés sur le revenu tiré des ressources naturelles en plus d'améliorer la structure fiscale. Par ailleurs, il a mis en œuvre l'élimination progressive, sur cinq ans, de l'impôt fédéral sur le capital. À compter de 2004, l'impôt fédéral sur le capital est éliminé pour les entreprises dont le capital imposable est inférieur à 50 millions de dollars.

L'avantage d'investir au Canada

Le Canada a instauré un climat d'investissement des plus attrayants pour les entreprises, comme en font foi deux récentes études de la firme KPMG qui comparent l'attrait relatif de certaines administrations pour l'établissement d'une nouvelle usine de montage d'automobiles. Selon la principale conclusion de la première étude, qui a été achevée l'an dernier, les administrations du Canada offrent aux fabricants d'automobiles un rendement potentiel plus élevé et des taux effectifs d'impôt des sociétés plus bas que celles des États-Unis. Selon une étude plus vaste publiée par KPMG en février 2004, le Canada vient au second rang parmi onze pays, derrière l'Australie, pour le faible niveau des dépenses d'exploitation d'une usine de montage d'automobiles, et l'avantage du Canada à ce chapitre par rapport aux États-Unis dépasse 6 %.

D'après ces deux études, les taux plus faibles de l'impôt des sociétés du secteur manufacturier au Canada contribuent de façon importante à l'avantage que possède le Canada par rapport aux États-Unis. Les récentes baisses des taux de l'impôt des sociétés ont pour effet d'étendre cet avantage à tous les secteurs de l'économie, dont ceux des services et des ressources naturelles.

KPMG a constaté également que les niveaux plus élevés des charges fiscales autres que l'impôt sur le revenu, comme l'impôt sur le capital, les taxes de vente provinciales et l'impôt foncier, réduisent l'avantage des emplacements au Canada sur le plan des coûts. À ce propos, l'élimination progressive de l'impôt fédéral sur le capital accroît la compétitivité du Canada en tant que lieu d'investissement, notamment pour ce qui est des secteurs à forte intensité de capitaux comme le montage des automobiles et la fabrication des pièces.

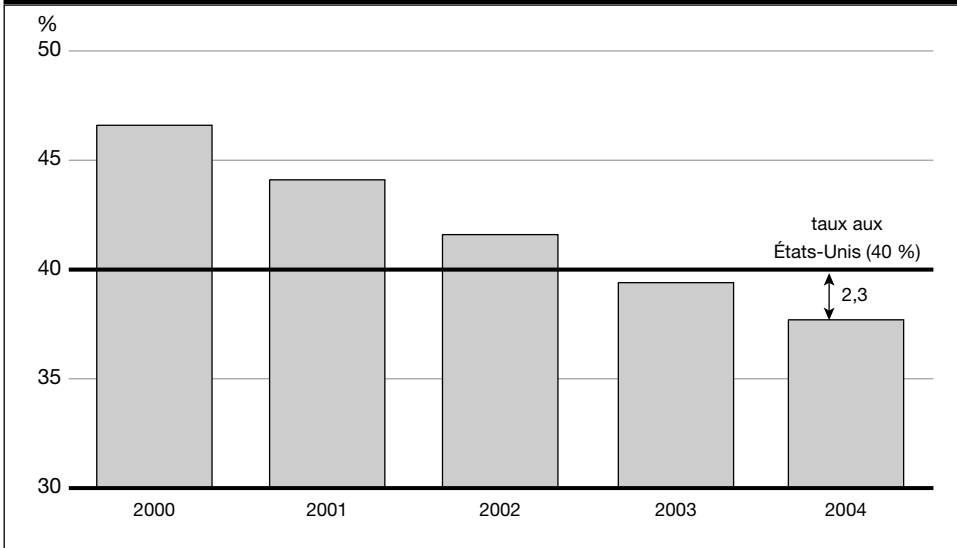
Le soutien de l'innovation par le gouvernement du Canada rehausse la compétitivité du pays comme lieu d'investissement pour les entreprises de montage d'automobiles et les fabricants de pièces. Le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), Partenariat technologique Canada (PTC) et Technologies du développement durable Canada (TDDC) constituent des exemples des mesures de soutien mises en place par le gouvernement. Le programme de RS&DE fournit aux grandes sociétés un crédit d'impôt équivalant à 20 % de leurs dépenses courantes et de leurs dépenses en immobilisations admissibles. PTC fournit un appui aux nouvelles technologies de l'automobile, y compris les moteurs à hydrogène, les véhicules électriques hybrides, de même que les systèmes d'alimentation à faible taux d'émission.

L'avantage d'investir au Canada (suite)

Les investissements du gouvernement du Canada dans TDDC appuient la recherche préconcurrentielle dans les technologies axées sur les carburants de remplacement pour le matériel de transport. Une partie du montant de 800 millions de dollars que le gouvernement s'est engagé à investir dans les technologies environnementales pourrait contribuer à accroître la compétitivité du secteur canadien de l'automobile.

Le secteur de l'automobile contribue de façon importante à l'économie canadienne. Le Conseil du Partenariat du secteur canadien de l'automobile (CPSCA), mis sur pied pour la ministre de l'Industrie, représente les gouvernements, l'industrie, les syndicats et le milieu universitaire. Il est chargé de cerner les mesures qui permettront de renforcer le secteur de l'automobile. Le CPSCA a appuyé les engagements qu'a pris le gouvernement l'année dernière pour abolir l'impôt fédéral sur le capital, améliorer les infrastructures frontalières et créer un conseil des ressources humaines du secteur de l'automobile. Le CPSCA envisage une vision à plus long terme et songe à des objectifs possibles en ce qui concerne l'industrie du montage, l'industrie des pièces, l'investissement, l'emploi, l'innovation, la viabilité et la réglementation.

Taux de l'impôt des sociétés au Canada et aux États-Unis¹



¹ Taux fédéral-provincial et fédéral-États combinés moyens d'imposition des sociétés, y compris l'équivalent de l'impôt sur le capital. Au Canada, le taux d'imposition relatif aux activités de fabrication et de transformation est le même que le taux général d'imposition des sociétés, tandis que certaines provinces appliquent un taux réduit à l'égard de ces activités. Les mesures visant à faire passer le taux d'imposition fédéral s'appliquant au revenu tiré des ressources naturelles au taux général d'imposition des sociétés de 21 % sont instaurées progressivement.

Nota – L'élimination progressive de l'impôt fédéral sur le capital d'ici 2008 portera l'avantage fiscal du Canada à 3,4 points de pourcentage.

Source : ministère des Finances

Augmentation des taux de déduction pour amortissement – ordinateurs et matériel d’infrastructure pour réseaux de données

Pour se doter d’un avantage au chapitre des investissements, il est essentiel que les sociétés bénéficient de taux d’imposition prévus par la loi concurrentiels. Toutefois, d’autres aspects de la structure fiscale influent sur la compétitivité, l’efficacité économique et la contribution du régime fiscal à la croissance de la productivité et à la hausse du niveau de vie. Le régime appliqué aux immobilisations constitue un des secteurs où le régime fiscal a une incidence considérable sur les nouveaux investissements.

Les entreprises utilisent les immobilisations pendant un certain nombre d’années. Le mécanisme de la déduction pour amortissement (DPA) détermine la fraction du coût d’une immobilisation qu’une entreprise peut déduire au cours d’une année donnée. Le montant de la DPA est généralement déterminé en appliquant un taux à une catégorie d’actifs, pour ensuite appliquer le taux au solde non amorti de la valeur des biens de la catégorie en question afin d’établir le montant admissible de la DPA pour l’année.

De façon générale, les taux de DPA devraient refléter la vie utile des actifs, et donc permettre la constatation adéquate des dépenses en capital au fil du temps. En effet, la concordance entre les taux de DPA et la vie utile des actifs peut accroître la productivité et hausser le niveau de vie grâce à une augmentation des investissements totaux et à une distribution plus efficiente des investissements entre les catégories d’actifs.

À cet égard, le gouvernement reconnaît l’importance du matériel des technologies de l’information et des communications (TIC). L’amélioration de la productivité observée dans plusieurs pays depuis le milieu des années 1990, y compris aux États-Unis, est liée à l’accroissement des investissements dans les TIC. De même, au Canada, la productivité s’accroît plus rapidement et s’est accélérée encore plus vite depuis 1997 dans les secteurs à forte intensité de TIC, en particulier dans le secteur des services.

Croissance de la productivité du travail selon l'intensité des TIC au Canada

	1990-1996	1997-2002	Écart
	(% , croissance annuelle moyenne)		
Ensemble de l'économie	0,9	2,1	1,2
Services du secteur privé	0,7	2,3	1,6
Forte intensité de TIC	1,3	3,3	2,0
Intensité moindre de TIC	-0,1	0,5	0,6

Nota – La productivité du travail correspond au PIB par heure travaillée.
Source : Statistique Canada

Le taux de DPA pour les actifs liés aux TIC a été relevé pour la dernière fois en 1976, lorsque le taux applicable aux ordinateurs et matériel connexe a été porté de 20 % à 30 %. L'examen des taux de DPA pour les ordinateurs et certains autres actifs liés aux TIC montre que l'application de taux plus élevés refléterait plus fidèlement la vie utile de ces actifs. Le présent budget propose donc les changements suivants :

- le relèvement du taux de DPA applicable aux ordinateurs et matériel connexe, qui passera de 30 % à 45 %;
- le relèvement du taux de DPA applicable au matériel de transmission à large bande, au matériel Internet et autre matériel d'infrastructure pour réseaux de données, qui passera de 20 % à 30 %.

Ces changements permettront aux entreprises d'accélérer l'amortissement de ces investissements en TIC, faisant en sorte que le régime fiscal instaure un climat propice à l'investissement.

Exemple

Une petite entreprise de développement de logiciels prévoit investir dans du matériel informatique plus perfectionné pour transformer une idée novatrice en un nouveau produit afin de croître et de créer des emplois. À l'heure actuelle, il faudrait compter sept ans pour amortir la majeure partie de l'investissement. Par suite des modifications proposées visant le taux de DPA pour les ordinateurs, presque tout l'investissement sera amorti sur cinq ans, soit deux ans de moins qu'à l'heure actuelle.

Selon les estimations, le coût financier de ces modifications de la DPA s'élèvera à 110 millions de dollars en 2004-2005 et à 255 millions en 2005-2006.

Les augmentations de taux de DPA proposées dans le présent budget représentent une amélioration structurelle appréciable du régime fiscal. Comme l'indiquait le budget de 2003, l'examen des taux de DPA est un processus continu. À mesure que la situation budgétaire le permettra, d'autres occasions visant à mieux faire correspondre les taux de DPA à la vie utile des actifs seront cernées dans les budgets ultérieurs, afin de stimuler la croissance de la productivité.

Assurer l'équité et l'efficacité du régime fiscal

Le régime canadien de l'impôt sur le revenu est fondé sur l'autocotisation. Il importe donc que les Canadiens aient l'assurance que ce régime est appliqué de manière équitable et efficace, et que les contribuables se trouvant dans des situations comparables paient les mêmes impôts.

Le présent budget propose un certain nombre de mesures ciblées visant à accroître l'équité et l'efficacité du régime fiscal, y compris :

- l'élimination de la déductibilité des amendes et des pénalités,
- le règlement de certains problèmes soulevés par les fiducies de revenu,
- le resserrement de certaines dispositions du régime fiscal.

Élimination de la déductibilité des amendes et des pénalités

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un contribuable, de façon générale, de déduire, dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien, les dépenses engagées pour gagner ce revenu. Certaines préoccupations ont été soulevées sur la déductibilité des amendes et des pénalités, compte tenu de la loi, de la pratique administrative et de la jurisprudence actuelles. Le gouvernement propose dans le budget l'instauration de mesures visant à faire en sorte que les amendes et les pénalités ne soient pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada. Cette mesure s'appliquera aux amendes et aux pénalités imposées par un gouvernement, un organisme gouvernemental, un organisme de réglementation, une cour de justice ou un autre tribunal compétent, ou par quiconque est autorisé par la loi à imposer l'amende ou la pénalité en question. Elle fera en sorte, par exemple, qu'une société ne pourra déduire une amende imposée aux termes d'une loi sur la protection de l'environnement.

Règlement de problèmes soulevés par les fiducies de revenu

Les fiducies de revenu sont devenues un mécanisme de placement de plus en plus important au Canada. La structure des fiducies de revenu est utilisée depuis plus de 10 ans pour gérer des avoirs immobiliers (fiducies de placement immobilier, ou FPI) et pour financer l'exploitation continue d'avoirs miniers (fiducies de redevances de ressources naturelles). Plus récemment, des entreprises d'autres secteurs de l'économie ont commencé à utiliser la structure des fiducies de revenu. On parle alors de fiducies de revenu d'entreprise.

Le modèle de la fiducie de revenu donne aux entreprises une souplesse et des choix accrus au titre de l'accès aux marchés financiers au moment où elles doivent déterminer quelle est la structure la plus avantageuse dans leur situation. Les entreprises qui accordent une grande importance à la croissance ont tendance à appliquer une structure de société publique ou privée, qui accroît leur capacité de financement de la croissance au moyen des bénéfices non répartis. Cependant, si l'on tient compte à la fois de l'imposition de l'entreprise et des actionnaires, ce modèle peut se traduire par des impôts plus élevés sur les bénéfices répartis, en comparaison d'autres structures d'entreprise. En conséquence, certaines entreprises stables et établies qui ne recherchent pas un capital supplémentaire optent plutôt pour la fiducie de revenu d'entreprise, qui leur permet de mieux répartir les bénéfices.

Pour évaluer l'incidence des fiducies de revenu sur les revenus de l'État, il faut tenir compte d'un vaste éventail de facteurs, y compris le moment auquel l'impôt s'applique, ainsi que la mesure dans laquelle les parts de fiducies de revenu sont détenues par des entités exonérées d'impôt et par des non-résidents. Les bénéfices nets conservés dans la fiducie sont imposés au taux supérieur de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers. La fiducie peut toutefois répartir ses bénéfices, avant impôt, entre ses détenteurs de parts. Les sommes ainsi réparties sont considérées comme un revenu pour les détenteurs. Le traitement fiscal de ce revenu dépend de la situation fiscale du détenteur.

À l'heure actuelle, on estime que l'impact sur les revenus fiscaux en raison des fiducies de revenu d'entreprise est modeste, étant donné que la diminution des revenus fiscaux au niveau des sociétés est en grande partie compensée par l'augmentation des revenus fiscaux au niveau des détenteurs de parts. Il en est ainsi pour la simple raison que, à l'heure actuelle, la plupart des détenteurs de parts de fiducies de revenu sont assujettis à l'impôt.

La plupart des caisses de retraite de grande taille n'investissent pas activement dans le marché des fiducies commerciales. Des préoccupations en matière de responsabilité pourraient expliquer cette situation. Les caisses de

retraite pourraient toutefois devenir plus actives sur ce marché une fois que la question de la responsabilité aura été précisée dans les lois provinciales. La libre participation des caisses de retraite sur le marché des fiducies de revenu d'entreprise pourrait avoir une incidence considérable sur le marché et sur les revenus de l'État, compte tenu de leur statut exonéré et de l'influence qu'elles exercent sur les marchés financiers canadiens.

En réponse aux préoccupations soulevées ci-dessus, il est proposé dans le présent budget de limiter l'ampleur de l'investissement et le degré de la participation des caisses de retraite dans les fiducies de revenu d'entreprise. Les caisses de retraite ne pourront investir plus de 1 % de la valeur comptable de leur actif dans des fiducies de revenu d'entreprise et ne pourront détenir plus de 5 % des parts d'une fiducie de revenu d'entreprise. Ces limites ne s'appliqueraient pas aux investissements que font les caisses de retraite dans des fiducies de redevances de ressources naturelles et dans des FPI. Ces mesures seront sans effet sur les régimes de revenu différé qui ne sont pas des RPA, comme les REER et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Il est aussi proposé dans le budget que les participations détenues par des non-résidents dans des fonds communs de placement, y compris les fiducies de redevances de ressources naturelles, les FPI et d'autres fonds dont la valeur est principalement attribuable à des avoirs miniers ou à des biens immobiliers canadiens, soient assujetties à l'impôt sur les gains en capital.

Le ministère des Finances continuera d'évaluer l'évolution du marché des fiducies de revenu dans le cadre de ses activités de surveillance et d'évaluation continues des marchés financiers et du régime fiscal canadiens.

Resserrement de certaines dispositions du régime fiscal

Un certain nombre de mesures de resserrement visant à accroître l'équité du régime fiscal sont proposées dans le présent budget. Ces mesures visent notamment :

- à préciser l'application de la règle générale anti-évitement prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à englober le *Règlement de l'impôt sur le revenu* et les conventions fiscales en vigueur au Canada;
- à élargir la portée des règles sur les personnes affiliées de manière qu'elles s'appliquent aux fiducies;
- à restreindre la capacité qu'ont les personnes morales (sauf les coopératives et les caisses de crédit) de déduire les ristournes payées à des personnes avec lesquelles elles ont un lien de dépendance;

- à limiter à 10 ans la période pendant laquelle l'Agence du revenu du Canada (ARC) peut procéder à des rajustements à la demande du contribuable;
- à restreindre la capacité de report prospectif des dons de bienfaisance par suite de l'acquisition du contrôle d'une société;
- à permettre à l'ARC de signifier à une institution financière un avis ou une ordonnance à l'égard de l'un de ses clients, à la succursale de ce client ou à un bureau désigné de l'institution.

L'annexe 9, intitulée « Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens », renferme de plus amples renseignements au sujet de ces mesures et d'autres mesures fiscales.

Versements par les employeurs

Versement, par les employeurs, des cotisations au Régime de pensions du Canada

Afin d'alléger le fardeau de l'observation pour les employeurs et d'assurer l'harmonisation entre le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec, le présent budget propose que soient inscrites dans la loi les modifications au RPC annoncées le 27 février 2004.

À compter de 2004, les cotisations au RPC effectuées ou versées par un employeur au cours d'une année à l'égard d'un employé donné seraient réputées, aux termes des modifications, avoir été effectuées ou versées par un deuxième employeur dans les cas où l'employé deviendrait un employé du deuxième employeur par suite d'une fusion des deux employeurs, ou de l'acquisition de la totalité ou d'une partie distincte de l'entreprise du premier employeur par le deuxième employeur.

Les modifications préciseraient aussi les règles qui s'appliquent aux cotisations des employeurs relativement à l'année en cours et aux années antérieures en rendant explicite la pratique de longue date selon laquelle le montant total qu'un employeur est tenu de cotiser au cours d'une année à l'égard d'un employé donné correspond au montant que l'employeur est tenu de verser à la source à l'égard de l'employé en question.

Ces modifications au RPC n'auront pas d'incidence sur les dépenses ou les revenus budgétaires ou sur les taux de cotisation au RPC, et l'assise financière du régime demeurera solide pendant au moins les 50 prochaines années. Comme l'exige la loi sur le RPC, l'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada procédera à une évaluation actuarielle des modifications proposées, qui sera déposée au Parlement après le dépôt du projet de loi.

Avant d'entrer en vigueur, les modifications doivent être approuvées par les deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population canadienne.

Versement, par les employeurs, des cotisations d'assurance-emploi

Afin d'alléger davantage le fardeau de l'observation pour les employeurs qui restructurent leur entreprise, le présent budget propose également que soient inscrites dans la loi des modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* afin que les cotisations d'assurance-emploi payées ou versées par un employeur au cours d'une année à l'égard d'un employé donné soient réputées avoir été payées ou versées par un deuxième employeur dans les cas où l'employé deviendrait un employé du deuxième employeur par suite d'une fusion des deux employeurs, ou de l'acquisition de la totalité ou d'une partie distincte de l'entreprise du premier employeur par le deuxième employeur. Cette modification commencerait à s'appliquer en 2004.

Accroître l'efficacité de la réglementation

Un ensemble de politiques saines et souples pour encadrer les marchés constitue une autre source importante d'avantages concurrentiels. Un contexte commercial stable, efficient et propice à la croissance procure aux entreprises les outils et les incitatifs dont elles ont besoin pour être concurrentielles et réussir. Un système de réglementation sain inspire confiance, protège l'intérêt public, favorise l'innovation et le bon rendement des marchés, et stimule la concurrence, de sorte que les intérêts des consommateurs et des petites entreprises sont mieux servis. Le gouvernement doit veiller à ce que le système de réglementation soit continuellement amélioré et qu'il continue de répondre à ces objectifs stratégiques.

Réglementation intelligente

En mai 2003, le gouvernement mettait sur pied le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente. Ce comité, composé de chefs de file du secteur privé, du milieu universitaire et d'organisations non gouvernementales, a été établi dans le but de conseiller le gouvernement sur la meilleure façon de créer une réglementation efficace pour atteindre les objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Le Comité publiera son rapport plus tard au cours de 2004.

Renforcer la réglementation des valeurs mobilières

La réglementation des valeurs mobilières est primordiale pour le bon fonctionnement et l'efficacité des marchés financiers. Les participants aux marchés financiers s'entendent pour dire que la structure actuelle de réglementation des valeurs mobilières du Canada est complexe et inefficace. En décembre 2003, le Comité de personnes averties, mis sur pied afin d'examiner la structure de réglementation des valeurs mobilières du Canada, a déposé son rapport final.

Le Comité a constaté que le régime de réglementation des valeurs mobilières du Canada était désuet et devait être modernisé. Ses membres ont conclu qu'un organisme de réglementation unique répondrait le mieux aux besoins des émetteurs et des investisseurs canadiens, et qu'il améliorerait la réglementation des valeurs mobilières dans quatre domaines clés. D'abord l'application de la loi serait renforcée. Ensuite, l'élaboration des politiques serait simplifiée. Puis, les coûts de conformité et autres coûts imposés aux marchés seraient réduits. Enfin, le Canada pourrait mieux faire valoir sa position en matière de réglementation sur la scène internationale. Le Comité a aussi conclu que, même si un régime de passeport procurerait certaines améliorations, il ne permettrait pas de réaliser ces quatre objectifs.

Le gouvernement du Canada souscrit à ces conclusions voulant que la meilleure structure de réglementation des valeurs mobilières pour le Canada soit un organisme de réglementation unique, structuré de manière à pouvoir répondre aux besoins des marchés financiers régionaux et aux exigences particulières des petites et moyennes entreprises et s'appuyant sur une structure de direction inclusive. Le gouvernement fédéral travaillera de concert avec les gouvernements des provinces et des territoires pour faire progresser ce dossier. Il incombe maintenant aux gouvernements d'agir rapidement, sans quoi les marchés financiers du Canada risquent de ne pouvoir suivre le rythme.

Améliorer la réglementation du secteur financier

Compte tenu de l'importance du secteur financier pour l'économie du pays, il revient aux gouvernements de trouver des façons d'améliorer le cadre de réglementation et de livrer les avantages de la réglementation, de la manière la plus efficace qui soit.

À l'heure actuelle, deux entités distinctes assurent la surveillance prudentielle des institutions de dépôts sous réglementation fédérale. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le principal organisme de réglementation prudentielle des institutions financières fédérales. Parmi les objectifs du BSIF, mentionnons la sauvegarde de l'intégrité du système financier et la protection des déposants contre les pertes

indues. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) protège les Canadiens en assurant les dépôts admissibles jusqu'à concurrence de 60 000 \$ en cas de défaut d'une institution membre de la SADC. Cette dernière participe aussi à la surveillance prudentielle des institutions de dépôts sous réglementation fédérale, par le biais d'activités comme l'évaluation des nouveaux arrivants et l'application de ses normes de saines pratiques financières et commerciales.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à maintenir le niveau actuel de protection offert aux déposants. Toutefois, il serait peut-être possible de rendre la réglementation fédérale des services financiers plus efficiente et efficace. À cette fin, le gouvernement tiendra des consultations sur la meilleure façon de traiter tout dédoublement des volets « prudence », « administration » et « services intégrés » entre le BSIF et la SADC. Il entreprend cette initiative pour être en mesure d'instaurer tout changement nécessaire avant la fin de l'année en cours.

Renforcer la gouvernance d'entreprise

De façon générale, le comportement des dirigeants d'entreprise, le rôle et la responsabilité des conseils d'administration et des vérificateurs, ainsi que l'intégrité et la fiabilité des rapports financiers sont fondamentaux pour maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés financiers. Le Canada doit adopter les normes de pratique les plus rigoureuses pour que les investisseurs continuent de faire confiance aux sociétés publiques canadiennes.

Au cours de la dernière année, les gouvernements, les organismes de réglementation et l'industrie ont lancé des initiatives visant à renforcer le cadre relatif à la gouvernance d'entreprise et aux rapports financiers qui s'applique aux sociétés publiques. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont mis au point de nouvelles règles d'intégrité financière et de nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise pour les sociétés publiques, et les experts-comptables ont adopté de nouvelles règles sur l'indépendance des vérificateurs. Le Conseil canadien sur la reddition de comptes, nouvel organisme indépendant de surveillance publique, a récemment proposé des règles portant sur les normes professionnelles, les inspections, les enquêtes et les sanctions s'appliquant aux comptables et aux cabinets d'experts-comptables qui vérifient les émetteurs assujettis. Le gouvernement travaillera en étroite collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes, l'industrie, les organismes de réglementation et les gouvernements provinciaux, au besoin, pour s'assurer que le nouvel organisme indépendant de surveillance publique est en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié, et ce, en vertu d'une structure de gouvernance saine et d'un solide cadre législatif.

Le gouvernement du Canada a intensifié ses efforts d'application de la loi. Il a mis sur pied, à Toronto et à Vancouver, des équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés, et il créera de nouvelles équipes dans d'autres centres financiers au cours de l'année qui vient. De plus, il a proposé à nouveau des modifications au *Code criminel* qui permettraient, entre autres choses, de créer de nouvelles catégories d'infractions, de recueillir des preuves ciblées et de hausser les pénalités imposées à l'égard des fraudes commises par des employés.

Par ailleurs, le gouvernement rédige actuellement des propositions en vue de modifier la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ces propositions, qui devraient être rendues publiques sous peu, vont accroître la transparence et la reddition de comptes des entreprises à l'endroit des investisseurs et des actionnaires. Elles porteront sur le rôle et la composition des conseils, l'indépendance et la surveillance des vérificateurs, les rapports financiers et l'application de la loi.

La partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* s'applique dorénavant aux organisations bénévoles et aux organisations à but non lucratif. Le gouvernement est déterminé à mettre au point une nouvelle loi sur les sociétés à but non lucratif qui s'appuiera sur les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'Initiative sur le secteur bénévole, et il contribuera à établir une base solide pour le développement de l'économie sociale du Canada.

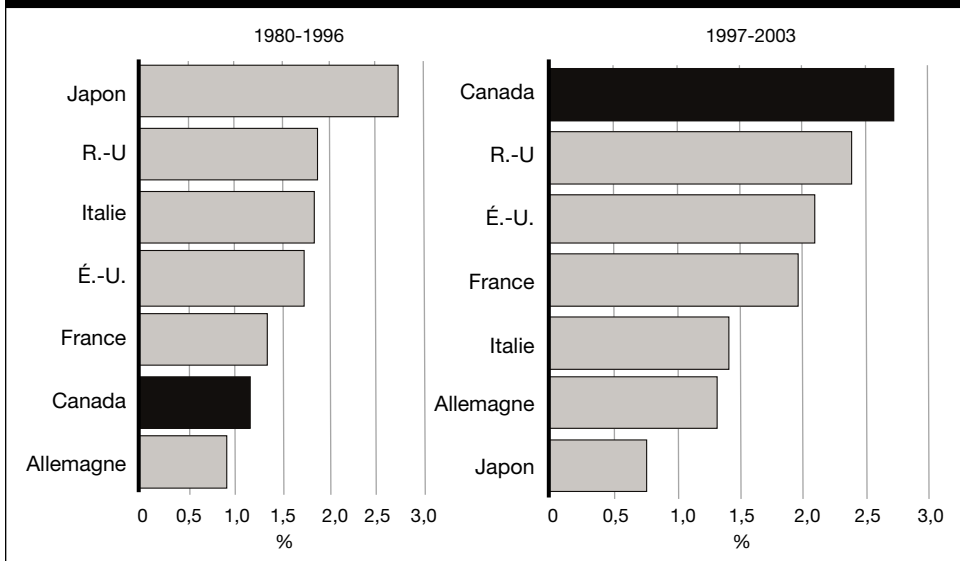
Accroître la productivité afin d'améliorer le bien-être des Canadiens

L'un des principaux objectifs de la politique gouvernementale consiste à améliorer le bien-être de tous les Canadiens de sorte que ceux-ci puissent réaliser leurs aspirations économiques et sociales dans un environnement sûr et soutenable. La hausse du niveau de vie constitue une façon d'accroître le bien-être. Elle permet également de consacrer davantage de ressources à d'importants objectifs sociaux.

Il existe deux façons de hausser le niveau de vie : augmenter le nombre d'emplois et accroître la productivité. L'augmentation du nombre d'emplois hausse le niveau de vie étant donné qu'une plus grande partie de la population est productive et gagne un revenu. L'accroissement de la productivité en fait autant étant donné que chaque personne occupant un emploi produit plus et gagne davantage.

On peut accroître directement la productivité en investissant dans une scolarité plus élevée et dans l'acquisition de meilleures compétences et dans un matériel de production amélioré et accru. Une autre méthode éprouvée consiste à investir dans l'innovation. L'innovation – les nouvelles idées – peut améliorer la façon dont les biens et services existants sont produits et permettre la production de nouveaux biens et services. La recherche-développement, qui nécessite également l'apport de personnes hautement qualifiées et le matériel le plus récent, constitue le principal ingrédient de l'innovation.

Performance relative du Canada au chapitre de la croissance du niveau de vie



Nota – Les données pour 2003 sont des chiffres préliminaires pour le Canada et les États-Unis. Dans le cas des autres pays, il s'agit de projections de l'OCDE.

Sources : Europe et Japon : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003);
Canada : Statistique Canada, recensement de la population et *Comptes nationaux des revenus et dépenses* (PIB);
États-Unis : recensement de la population et *National Income and Product Accounts* (PIB)

Entre 1997 et 2003, le Canada a affiché le taux de croissance du niveau de vie le plus rapide parmi tous les pays du G-7, soit plus du double du taux enregistré entre 1980 et 1996. Cette réalisation est attribuable à une forte croissance de l'emploi et de la productivité. La forte croissance de l'emploi depuis 1997 a fait diminuer le taux de chômage et incité un nombre croissant de Canadiens à rejoindre la population active. La proportion de Canadiens en âge de travailler qui occupent un emploi a donc été portée à un niveau record de 63 % en 2003. Pour la première fois en plus de 20 ans, le ratio de l'emploi au Canada a maintenant dépassé celui des États-Unis, et cela pour deux années de suite.

Même si la plupart des activités qui donnent lieu à des gains de productivité sont exercées sur le marché privé, le gouvernement peut quant à lui contribuer à la croissance de la productivité en maintenant et en renforçant un cadre stratégique qui établit un milieu propice à un plus grand investissement dans les facteurs de croissance de la productivité. Le gouvernement s'est affairé à mettre en place ce genre de cadre au cours de la dernière décennie.

Une saine politique macroéconomique constitue une composante clé de ce cadre. Un taux d'inflation faible et stable, une planification budgétaire prudente, un équilibre budgétaire et une réduction de la dette publique concourent à la faiblesse des taux d'intérêt, à la diminution de l'incertitude et à l'augmentation de la confiance. Ces éléments favorisent à leur tour l'investissement dans le capital physique et humain ainsi que dans l'innovation et favorisent donc la croissance de la productivité.

À cette saine politique macroéconomique s'est ajouté un cadre de politique microéconomique efficace. Les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers ont incité les Canadiens à s'instruire, à travailler, à épargner et à investir. Les entrepreneurs et les petites entreprises ont profité d'un certain nombre de mesures fiscales et de programmes. Les réductions de l'impôt des sociétés ont accru la compétitivité internationale du pays en créant un avantage fiscal canadien en matière d'investissement et en uniformisant les règles du jeu pour les entreprises de tous les secteurs. Les investissements publics dans l'éducation et la recherche ont soutenu directement la performance du Canada sur le plan de la productivité. La libéralisation du commerce a non seulement élargi l'accès aux grands marchés étrangers, mais elle a également établi le contexte concurrentiel et les incitatifs nécessaires pour permettre aux entreprises d'adopter les plus récents progrès technologiques.

La récente accélération de la croissance du niveau de vie au Canada témoigne de la valeur de ce cadre stratégique. En raison de l'importance grandissante de la croissance de la productivité, ce cadre stratégique doit être conservé, et amélioré le cas échéant, pour faire en sorte que le Canada puisse relever le défi du vieillissement de sa population.

Tableau 4.7
L'importance du savoir et de la commercialisation

	2004-2005	2005-2006
	(M\$)	
Renforcer les assises de la recherche		
Conseils subventionnaires fédéraux	90	90
Coûts indirects de la recherche	20	20
Génome Canada	60	
Réseaux de centres d'excellence		5
Total	170	115
Commercialisation de la recherche		
Recherche subventionnée par le gouvernement fédéral	10	10
Recherche effectuée dans les laboratoires fédéraux	5	5
Conseil national de recherches Canada	5	5
Total	20	20
Financement par capital de risque		
Entreprises innovatrices en démarrage et aux premières étapes de leur développement ¹	(250)	
Agriculture et innovation agroalimentaire		
Financement agricole Canada ²	(5)	(15)
Total	0	0
Investir dans le développement extracôtier	7	7
Petites entreprises et entrepreneuriat		
Système électronique d'appel d'offres du gouvernement		3,5
Réduire les formalités administratives des petites entreprises	1	1
Améliorer le régime fiscal des petites entreprises		
Accélération du relèvement du plafond des bénéfices donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises ³		20
Meilleur accès à l'aide fiscale au titre de la RS&DE ³	-	-
Report prospectif des dettes ³	-	-
Total	1	24,5
Renforcer l'avantage fiscal canadien		
Déductions pour amortissement à l'égard des actifs liés aux TIC ³	110	255
Assurer l'équité et l'efficacité du régime fiscal³	-15	-55
Total	293	367

¹ L'aide fédérale prendra la forme d'une injection de capitaux propres dans la Banque de développement du Canada. En conséquence, cette opération n'est pas comptabilisée à titre de dépense budgétaire.

² L'aide fédérale prendra la forme d'une injection de capitaux propres. En conséquence, cette opération n'est pas comptabilisée à titre de dépense budgétaire.

³ Initiative fiscale.

Faits saillants – L'importance des collectivités

- Les municipalités de toutes tailles recevront 7 milliards de dollars en remboursement de la TPS/TVH au cours des 10 prochaines années.
- Les dépenses de 1 milliard de dollars du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale seront accélérées et effectuées sur cinq ans plutôt que dix.
- Les municipalités pourront mieux se faire entendre en ce qui a trait aux décisions fédérales qui les touchent.
- Un nouveau financement de 15 millions par année permettra d'améliorer la formation linguistique des immigrants afin d'atténuer les problèmes d'accès au marché du travail auxquels ils font face.
- Le soutien accordé à la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain sera doublé et passera à 50 millions de dollars.
- Un investissement de 125 millions sur cinq ans sera consacré à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones.
- De nouveaux fonds de 4 milliards de dollars sur 10 ans seront affectés au nettoyage des sites contaminés fédéraux et de ceux pour lesquels le gouvernement du Canada assume une part de responsabilité.
- Un nouveau financement de 200 millions servira à appuyer le développement et la commercialisation de nouvelles technologies environnementales.
- Des règles fiscales plus efficaces s'appliqueront aux organismes de bienfaisance enregistrés, et l'Initiative du secteur bénévole recevra un appui.
- Le soutien du secteur communautaire et sans but lucratif sera accru.

Introduction

Les collectivités du Canada représentent l'assise sociale et économique du pays. En 1871, 20 % des Canadiens vivaient dans les régions urbaines, contre 80 % dans les régions rurales. De nos jours, c'est l'inverse que l'on constate, 80 % de la population habitant dans les régions urbaines.

Qu'il s'agisse de grandes agglomérations urbaines, de villes ou de hameaux, les collectivités dans lesquelles les citoyens canadiens optent de vivre exercent une incidence appréciable sur leur qualité de vie et sur leurs chances sociales et économiques de réussite.

Les villes canadiennes sont devenues le moteur de l'économie du XXI^e siècle, les centres vers lesquels les entreprises, les travailleurs spécialisés, les universités et les nouvelles idées convergent, générant investissements et emplois. Ce dynamisme des villes est essentiel à l'avantage économique du Canada et à son niveau de vie élevé.

Les collectivités donnent aussi un élan à l'avantage social du pays, en favorisant une société inclusive et diversifiée qui permet à chacun de s'épanouir et de réaliser son plein potentiel. Des quartiers sûrs, un enseignement de qualité, des soins de santé accessibles, des logements à prix abordable et des espaces verts abondants sont autant d'éléments essentiels à la qualité de vie des Canadiens.

Enfin, les collectivités canadiennes détiennent une clé importante du développement durable, compte tenu des responsabilités qu'elles assument dans des domaines tels que la salubrité de l'eau et de l'air, l'élimination des déchets et les transports en commun.

Au cours des années 1990, le gouvernement du Canada a instauré un éventail de programmes d'infrastructure en étroite collaboration avec les administrations provinciales et municipales. Par l'entremise de ces programmes, il a engagé 12 milliards de dollars dans les infrastructures, soit un investissement total potentiel de 30 milliards si l'on tient compte des contributions des provinces et des municipalités.

La contribution fédérale aux municipalités ne se limite pas aux infrastructures, mais revêt aussi la forme de programmes sociaux comme l'assurance-emploi, l'immigration, le logement abordable, les programmes destinés aux sans-abri et les programmes culturels. De plus, divers programmes de développement économique ont contribué de manière importante à répondre aux besoins des municipalités de toutes les régions.

Les défis sociaux, économiques et environnementaux que doivent relever les municipalités sont interreliés et se limitent rarement à une seule sphère de compétences. C'est pourquoi ils exigent une réponse intégrée, provenant non seulement des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales, mais aussi d'autres secteurs de la société, dont le secteur privé, le secteur bénévole ainsi que les entreprises de l'économie sociale, lesquelles favorisent le développement économique et social des collectivités. L'intervention gouvernementale doit donc être complétée par un appui accru à l'endroit de ces organisations non gouvernementales qui contribuent grandement au bien-être de nos collectivités.

Les défis que doivent relever les collectivités

Infrastructure

Les dirigeants des villes et des petites collectivités du Canada font valoir les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés dans leurs efforts visant à conserver et à accroître la vigueur économique et sociale de leurs municipalités. Ils sont unanimes à classer les infrastructures publiques au tout premier rang de leurs priorités.

- Dans bien des municipalités canadiennes, l'infrastructure (réseau routier, approvisionnement en eau, service d'égout) date de plusieurs décennies, et elle doit être remplacée ou remise en état.
- L'infrastructure des transports (réseau routier, transport en commun) ne suffit plus à la demande, ce qui entraîne de graves problèmes de congestion, en particulier dans les grands centres urbains du Canada et leurs environs.
- L'infrastructure pour l'eau potable et les eaux usées n'échappe pas à ces pressions dues à la croissance. Dans nombre de collectivités de petite taille ou situées sur les côtes, par exemple, les systèmes d'épuration de l'eau et de traitement des eaux usées doivent être améliorés. Dans les collectivités plus anciennes, les fuites d'eau et les trop-pleins d'égouts unitaires présentent de graves problèmes, tandis que les secteurs à forte croissance sont aux prises avec une demande de services d'eau qui dépasse considérablement leur capacité.

Programmes sociaux

Assurer l'infrastructure physique n'est que l'un des nombreux défis que doivent relever les municipalités. Les programmes et services sociaux, qui aident les Canadiens à s'engager dans leurs collectivités, à trouver un emploi et à tirer profit de leurs occasions de réussite, subissent également des pressions financières.

- Pour bien des Canadiens autochtones, l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi est un motif important qui les incite à s'installer dans les centres urbains. Malgré cela, un trop grand nombre d'Autochtones restent en marge de l'économie locale et de la collectivité.
- La majorité des nouveaux immigrants se dirigent vers les grandes villes et ont grand besoin de services d'accueil et de formation linguistique pour s'intégrer au monde du travail et à la société.
- Dans le centre et les quartiers pauvres de nombreuses villes, le phénomène de la pauvreté alimente la demande de logements à prix abordable.

Il s'agit d'enjeux de taille, qu'il convient de traiter en misant sur la collaboration entre les administrations publiques. En voici deux exemples.

- Dans le cadre de l'accord de Vancouver conclu en mars 2000, le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver se sont entendus sur des mesures visant à régler les problèmes économiques et sociaux de longue date du *Downtown Eastside* de la ville.
- En vertu de l'entente sur le développement urbain de la ville de Winnipeg, la ville, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba concerteront leurs efforts en vue de promouvoir la revitalisation urbaine et le développement économique.

Défis financiers

Les municipalités subissent des pressions croissantes pour maintenir et renouveler leurs infrastructures ainsi qu'assurer la prestation des programmes sociaux dont ont besoin les résidents. On s'entend généralement sur le fait qu'il y a une limite à la capacité des municipalités d'absorber ces pressions à même l'assiette de l'impôt foncier, leur plus importante source de revenus.

Certaines municipalités, en partenariat avec les gouvernements provinciaux, ont adopté de nouveaux moyens de diversifier leurs revenus. À titre d'exemple :

- Les municipalités du Manitoba reçoivent une part de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et sur les bénéfiques des sociétés.
- Les villes de Calgary et d'Edmonton reçoivent de la province une subvention annuelle au titre des immobilisations pour financer les coûts du réseau routier et du transport en commun, fondée sur la consommation de carburant dans la ville.
- Dans le cas des villes de Vancouver, de Victoria et de Montréal, les autorités provinciales ont instauré des taxes sur l'essence particulières aux régions pour financer les organismes de transport.

Outre la diversification des revenus, les municipalités recherchent des manières novatrices de relever leurs défis financiers. En voici quelques exemples.

- Un grand nombre de municipalités ont instauré des mesures de réduction de la consommation d'eau, diminuant ainsi les coûts d'immobilisation et de fonctionnement des systèmes d'épuration de l'eau et de traitement des eaux usées. Ainsi, la ville de New Glasgow, en Nouvelle-Écosse, a réduit la demande d'eau de plus de 30 % après s'être dotée d'un programme de compteurs d'eau et amélioré l'entretien du réseau.
- Quelques municipalités ont fait appel au financement et à l'expertise du secteur privé pour mettre en place des infrastructures publiques et les installations connexes.
- Certaines recourent de nouveau aux emprunts pour financer leurs besoins en infrastructure à long terme. De tels emprunts peuvent être tout indiqués, surtout lorsque le financement obtenu sur les marchés profite aux générations futures, augmente l'assiette fiscale ou produit une source de revenus pour la municipalité.
- Les municipalités ont appris des spécialistes que la comptabilité d'exercice intégrale des immobilisations fournirait de meilleurs renseignements sur l'état de leurs stocks d'infrastructure et favoriserait une meilleure planification de leur remplacement.

En outre, les gouvernements provinciaux ont mis en vigueur des solutions novatrices pour relever les défis financiers des municipalités en créant des organismes de financement municipaux. Ces derniers regroupent les emprunts contractés par les municipalités, ce qui accroît la capacité de celles-ci d'emprunter sur les marchés de capitaux à des taux peu élevés.

Un nouveau pacte pour les collectivités : premières étapes

Conscient de ces difficultés, le gouvernement du Canada a pris l'engagement historique de conclure un nouveau pacte à l'intention des collectivités canadiennes. Il s'agit d'un effort de longue durée qui améliorera le niveau de vie et la qualité de vie dans les villes et les collectivités de toutes tailles.

Le nouveau pacte pour les collectivités poursuit les objectifs suivants.

- Veiller à ce que les municipalités canadiennes disposent d'un financement à long terme fiable et prévisible, grâce à une collaboration étroite entre les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales.
- Assurer un soutien plus efficace aux programmes qui répondent aux besoins prioritaires des collectivités sur le plan social et celui des infrastructures.

- Aider les collectivités à se doter des meilleurs outils leur permettant de trouver des solutions locales à des problèmes locaux.
- Donner aux municipalités l'occasion de mieux se faire entendre lors de la formulation des politiques et des programmes fédéraux qui les touchent.

Le nouveau pacte se fondera sur un partenariat efficace entre les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales, et les secteurs privé et à but non lucratif. Étant donné que les problèmes des collectivités sont interreliés, sans égard aux compétences respectives des administrations, il est clair qu'aucun gouvernement ou secteur ne détient à lui seul tous les outils et leviers requis pour produire des résultats concrets et durables.

Le budget de 2004 annonce d'importantes mesures initiales pour l'édification de ce nouveau pacte.

- Il confirme l'intention du gouvernement d'apporter des modifications législatives qui donneront effet au remboursement intégral de la TPS/TVH aux municipalités.
- Il accélère les dépenses fédérales par l'entremise du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale.
- Il engage des sommes appréciables pour l'assainissement des sites fédéraux contaminés.
- Il offre un soutien accru aux programmes touchant les priorités des collectivités, comme la formation linguistique à l'intention des immigrants et une meilleure coordination des programmes s'adressant aux Autochtones vivant en milieu urbain.

Le gouvernement s'engage à ce que les municipalités puissent participer davantage aux discussions concernant l'éventail complet des politiques et programmes fédéraux qui revêtent de l'importance pour elles. Le premier ministre a confié à un secrétaire parlementaire la responsabilité de diriger les efforts qui mèneront à la conclusion du nouveau pacte pour les collectivités. Le gouvernement a aussi mis sur pied un comité consultatif indépendant sur les villes et les collectivités, qui servira de tribune permanente pour écouter et prendre en considération les préoccupations des municipalités. Enfin, le ministre des Finances du Canada s'est engagé à tenir des consultations prébudgétaires annuelles avec des représentants des municipalités. Les premières consultations, sous l'égide de la Fédération canadienne des municipalités, ont eu lieu le 19 février 2004.

Remboursement de la TPS et de la TVH aux municipalités

Comme il le faisait savoir dans le discours du Trône, le 2 février 2004, le gouvernement propose de majorer de 57,14 % à 100 % le taux du remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la part fédérale de la taxe de vente harmonisée (TVH) que les municipalités peuvent demander.

À compter du 1^{er} février 2004, les municipalités canadiennes ont droit à un remboursement intégral de la taxe payée pour assurer les services municipaux et l'infrastructure communautaire. Grâce à ce remboursement accru, les municipalités de toute taille toucheront une somme estimative de 7 milliards de dollars supplémentaires au cours des 10 prochaines années, ce qui comprend 100 millions pour deux mois en 2003-2004, 580 millions en 2004-2005 et 605 millions en 2005-2006.

Toutes les municipalités pourront demander le remboursement intégral, ce qui comprend :

- les organismes municipaux constitués en personne morale, par exemple les villes, les villages et les administrations métropolitaines;
- les autorités locales, telles les commissions de transport en commun et les bibliothèques publiques, qui exercent des fonctions municipales et sont « déterminées » être des municipalités par le ministre du Revenu national;
- les entités désignées par le ministre du Revenu national à l'égard de la prestation de services municipaux, notamment des corporations de logement social à but non lucratif offrant des logements résidentiels dont le loyer est établi en fonction du revenu.

Le remboursement de la TPS/TVH contribue de trois façons aux objectifs du nouveau pacte :

- le remboursement plus élevé représente une source supplémentaire de financement à long terme, fiable et croissant pour toutes les municipalités;
- le remboursement plus élevé profite aux municipalités canadiennes de toutes tailles, partout au Canada;
- la mesure apporte une contribution importante au financement des priorités essentielles en matière d'infrastructures publiques comme le réseau routier, la modernisation du transport en commun et la salubrité des eaux.

Le 9 mars 2004, le gouvernement du Canada a fourni des précisions supplémentaires sur les modalités du remboursement de la TPS/TVH, et présenté les modifications corrélatives qui assureront la transition harmonieuse vers le remboursement intégral, protégeront l'intégrité du régime fiscal et accroîtront la transparence. L'annexe 9 du budget contient l'Avis de motion de voies et moyens décrivant ces mesures.

Partage de la taxe sur l'essence

Les nouvelles ressources financières accordées aux municipalités par l'entremise du remboursement de la TPS/TVH montrent que le gouvernement fédéral est conscient du fait que ces collectivités ont besoin de sources de revenu fiables, prévisibles et à long terme qui les aideront à planifier les investissements à long terme dans les infrastructures.

Ainsi que le mentionnait le discours du Trône, le gouvernement collaborera avec les provinces en vue de partager avec les municipalités une part des revenus tirés de la taxe sur l'essence ou pour trouver d'autres mécanismes fiscaux servant la même fin. Au cours des prochains mois, le gouvernement amorcera ces discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et poursuivra la consultation des municipalités.

Programmes d'infrastructure

Le budget de 2003 annonçait qu'une somme de 1 milliard de dollars, répartie sur 10 ans, serait consacrée au financement de projets d'infrastructure municipaux, généralement de faible envergure, dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale.

Dans le présent budget, le gouvernement accélère le financement en vertu du Fonds sur l'infrastructure rurale municipale. Plus précisément, la somme de 1 milliard de dollars sera versée sur cinq ans plutôt que dix, doublant ainsi le montant mis à la disposition des municipalités au cours des cinq prochaines années.

Cette mesure s'ajoute au soutien considérable qui a déjà été apporté à l'infrastructure ces trois dernières années par le truchement des initiatives suivantes :

- Le budget de 2001 annonçait le versement de 2 milliards de dollars au Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique et de 600 millions au Fonds sur l'infrastructure frontalière; ces deux fonds effectuent actuellement des investissements essentiels partout au Canada.
- Le budget de 2003 a ajouté 2 milliards de dollars au Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique afin de financer d'autres investissements dans des projets de grande envergure.

Le gouvernement a engagé progressivement les fonds affectés à ces programmes d'infrastructure : du montant de 4,6 milliards de dollars prévu en vertu du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique et du Fonds sur l'infrastructure frontalière, il reste plus de 1,5 milliard qui pourra servir à défrayer de nouveaux engagements.

Enfin, les derniers budgets ont prévu d'importants investissements en vue d'accroître le nombre de logements locatifs à prix abordable et de s'attaquer aux problèmes des sans-abri. Le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les provinces, les territoires, les municipalités et les groupes communautaires pour s'assurer que ces programmes rejoignent efficacement ceux qui en ont le plus besoin.

Logements abordables et initiatives destinées aux sans-abri : investissements fédéraux récents

Le gouvernement du Canada a engagé un montant de plus de 2 milliards de dollars sur six ans, soit de 2002-2003 à 2007-2008, notamment :

- 1 milliard de dollars pour l'Initiative pour le logement abordable, un programme de subventions d'équipement en vue de permettre la construction d'un plus grand nombre de logements locatifs à prix abordable;
- plus de 500 millions pour les programmes de rénovation de logements, y compris le Programme d'aide à la remise en état des logements, le programme Logements adaptés : aînés autonomes, le Programme de réparations d'urgence et le Programme d'amélioration des refuges. Ces programmes appuient la rénovation et la remise en état du parc existant de logements abordables et aident les personnes à faible revenu ayant des besoins pressants de réparation de logements;
- 665 millions pour l'Initiative nationale pour les sans-abri, dont un élément clé est l'Initiative de partenariats en action communautaire qui fournit un financement des immobilisations à frais partagés pour les groupes communautaires locaux offrant des services et des installations de soutien aux sans-abri.

Ces investissements s'ajoutent au financement annuel de 1,9 milliard de dollars qui assure un soutien à 640 000 foyers vivant dans des logements sociaux.

Exemples de projets appuyés par le financement fédéral destiné à l'infrastructure

Port de St. John's : Le gouvernement verse une contribution de 31 millions de dollars pour le nettoyage du Port de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador. Ce projet de 93 millions de dollars comprend la construction d'installations centralisées de traitement des eaux usées du côté sud du port ainsi que d'une infrastructure d'acheminement des eaux usées et d'élimination des effluents traités. Un fois achevé, le projet aura une incidence positive évidente sur la santé de la population locale et sur l'environnement.

Autoroute 30 : Dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, le gouvernement contribuera au parachèvement de l'autoroute 30. Le Québec et le secteur privé contribueront également à ce projet qui, une fois terminé, permettra aux automobilistes de contourner l'île de Montréal et d'alléger la congestion.

GO Transit : Le gouvernement a annoncé qu'il verserait 385 millions de dollars à GO Transit, qui assure certains services de transport en commun dans la Région du Grand Toronto. Cet investissement servira à financer de nombreuses améliorations au service de trains de banlieue, grâce auxquelles GO Transit fournira des services supplémentaires et plus fiables aux résidents. La réduction du nombre de véhicules circulant dans la Région du Grand Toronto, qui découlera de cette mesure, devrait apporter de nombreux avantages au chapitre de la gestion et de l'environnement.

Canal de dérivation de la rivière Rouge : Les 120 millions de dollars fournis par le gouvernement fédéral grâce au Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique servent à financer l'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge autour de Winnipeg. Ces travaux augmenteront nettement la protection de Winnipeg contre les risques d'inondation.

Projets de revitalisation de la ville de Regina : Le gouvernement vient de faire connaître son intention d'engager une somme pouvant atteindre 14 millions de dollars dans le cadre de deux projets de revitalisation urbaine à Regina. Le premier permettra de rendre le lac Wascana plus profond, afin d'en accroître sa valeur récréative, tandis que le second prévoit la construction d'un centre communautaire polyvalent, au Parc d'exposition de Régina, qui accueillera des activités communautaires et sportives.

Agrandissement du Centre de congrès et d'expositions de Vancouver : Le gouvernement a confirmé son intention de contribuer à l'agrandissement du Centre de congrès et d'expositions de Vancouver. Cet investissement augmentera considérablement le potentiel touristique de Vancouver et, ainsi, renforcera l'économie locale.

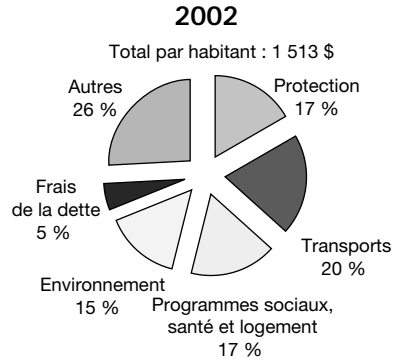
Initiative nationale de satellite : Le gouvernement a lancé une initiative nationale de satellite de 155 millions de dollars. Ce projet conjoint entre Infrastructure Canada, Industrie Canada et l'Agence spatiale canadienne fournira des services d'accès haute vitesse à large bande à Internet par satellite aux collectivités situées dans le Grand Nord et le Moyen Nord, ainsi que dans les régions isolées ou éloignées du Canada. Grâce à l'expansion de l'accès à large bande, ces collectivités obtiendront des services essentiels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et du gouvernement électronique.

Vue d'ensemble des dépenses municipales

■ En 2002, les dépenses municipales s'élevaient à 47 milliards de dollars par année, soit l'équivalent de 1 513 \$ par personne. Les dépenses des municipalités comptent pour environ 10,5 % des dépenses de l'ensemble des administrations publiques au Canada.

■ Les municipalités fournissent des services sur lesquels les Canadiennes et les Canadiens comptent, notamment :

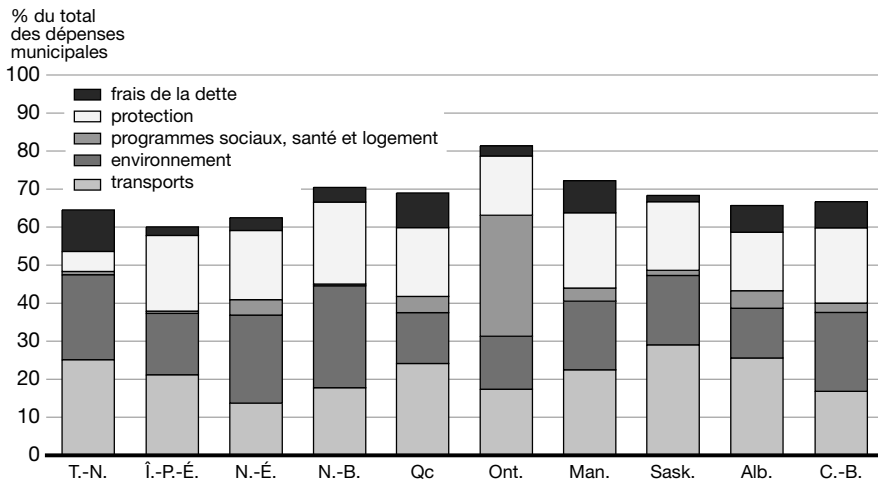
- les transports (construction et entretien de routes, déblaiement de la neige, transport en commun);
- la protection (services de pompiers, et services policiers);
- l'environnement (gestion des eaux et des eaux usées, collecte des ordures);
- les services sociaux, la santé publique et le logement;
- d'autres services, notamment les loisirs, la culture et la planification régionale.



■ La composition des dépenses municipales varie considérablement d'une province à l'autre, en raison des différences au chapitre des priorités et du partage des responsabilités entre les administrations municipales et provinciales.

■ À titre d'exemple, les dépenses au chapitre des services sociaux, de la santé et du logement comptent pour une très faible partie des dépenses municipales de presque toutes les provinces, sauf l'Ontario où elles représentent près du tiers de ces dépenses.

Répartition d'un ensemble choisi de dépenses municipales, selon la province, 2002



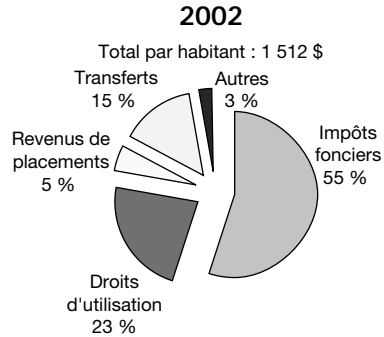
Source : Système de gestion financière 2003, Statistique Canada. Les données ne comprennent pas les conseils scolaires.

Vue d'ensemble des revenus municipaux

■ Les municipalités ont perçu des revenus avoisinant 47 milliards de dollars en 2002, ce qui correspond à leurs dépenses. En moyenne, elles ont donc affiché des budgets équilibrés.

■ Les municipalités obtiennent des revenus par l'entremise :

- de l'impôt foncier et de taxes connexes;
- de droits d'utilisation;
- de transferts d'autres ordres de gouvernement;
- de revenus de placements;
- d'autres revenus autonomes, comme certaines taxes de vente, les permis, les licences et les amendes.



Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

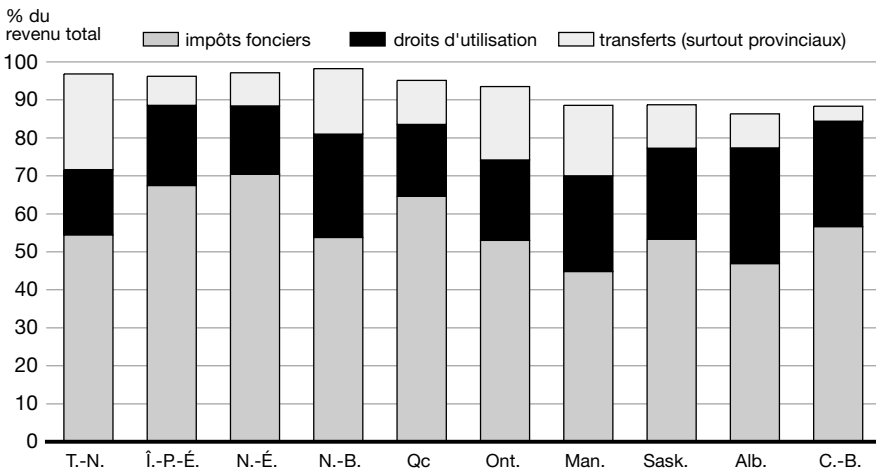
■ Au total, les municipalités ont tiré plus de 80 % de leurs revenus des impôts fonciers et des taxes à la consommation ainsi que des droits d'utilisation.

■ Comme dans le cas des dépenses, la répartition des sources municipales de revenus varie selon les provinces.

■ Les impôts fonciers représentent de loin la source la plus importante des revenus municipaux, se situant entre 45 % et 70 % du total.

■ De plus, les municipalités des différentes provinces ne dépendent pas toutes dans la même mesure des droits d'utilisation, dont le pourcentage par rapport aux revenus varie de 17 % à Terre-Neuve-et-Labrador à plus de 30 % en Alberta.

Répartition d'un ensemble choisi de revenus municipaux, selon la province, 2002

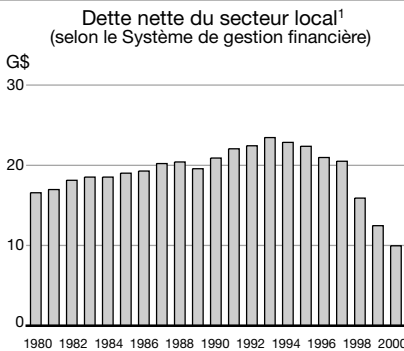


Source : Système de gestion financière 2003, Statistique Canada. Les données ne comprennent pas les conseils scolaires.

Tendance de la dette municipale

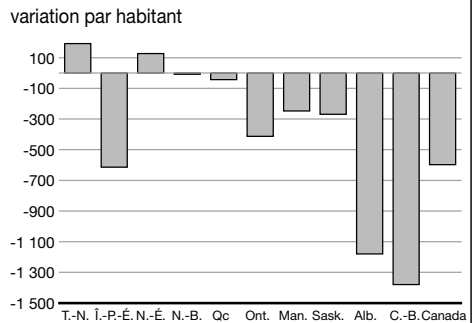
- Bien que les municipalités soient tenues d'afficher des budgets équilibrés, elles peuvent en général emprunter pour financer des dépenses d'immobilisations, comme les investissements dans l'infrastructure. Toutefois, en dépit des faibles taux d'intérêt, nombre de municipalités ont semblé préférer réduire leur dette ces dernières années.
- En 2000, la dette municipale nette totale s'établissait à un peu moins de 10 milliards de dollars, ce qui équivaut à 1 % du PIB. Il s'agit d'une importante réduction par rapport au sommet de plus de 23 milliards de dollars enregistré en 1993.
- La réduction de la dette varie selon les provinces et tient compte de divers facteurs, dont la remise de la dette municipale consentie par certaines provinces, surtout la Colombie-Britannique.

Tendance de la dette municipale



¹ Le secteur local comprend les conseils scolaires.

Variation de la dette nette du secteur local¹ par habitant, selon la province, 1993-2000



¹ Le secteur local comprend les conseils scolaires

Source : Système de gestion financière 2003, Statistique Canada. Les données disponibles vont jusqu'en 2000.

Assainissement des sites contaminés

L'assainissement des sites contaminés dans les zones urbaines ou à leur périphérie est essentiel pour la revitalisation des collectivités. Il facilite en outre l'application de pratiques d'exploitation durable des terres en atténuant les tendances à l'étalement urbain et aide à protéger les sources d'eau locales.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire sa part pour aider les collectivités à réaliser leurs objectifs de développement durable. À cette fin, le budget de 2004 réserve 4 milliards de dollars sur 10 ans pour le nettoyage des sites contaminés, dont 3,5 milliards sur 10 ans pour une vaste initiative pluriannuelle de nettoyage des sites fédéraux contaminés. On estime qu'à peu près 40 % de ces sites sont situés dans des zones urbaines où à leur périphérie.

Le budget prévoit aussi 500 millions de dollars pour le nettoyage des sites pour lesquels le gouvernement assume une part de responsabilité, comme les étangs bitumineux de Sydney. (Des précisions sur les mesures du présent budget concernant l'assainissement des sites contaminés se trouvent à la section « Environnement et développement durable », p. 194).

Programmes pour les Autochtones vivant en milieu urbain

La Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, qui aide les collectivités à mettre au point de nouvelles approches pour répondre aux préoccupations autochtones locales, et la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, qui prévoit l'accès à la formation et à l'emploi, sont deux exemples de programmes fédéraux qui donnent suite aux priorités des Autochtones et de leurs collectivités. Ainsi que le décrit la section « L'importance de l'apprentissage », le budget propose de porter de trois à quatre ans la durée de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, soit jusqu'en 2006-2007, et de doubler son budget total pour le faire passer de 25 millions à 50 millions de dollars pour la période visée par la Stratégie.

En outre, le présent budget confirme un financement de 1,6 milliard de dollars pour cinq ans pour la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, et alloue 125 millions sur cinq ans (25 millions par année) pour remplacer les fonds venant à échéance le 31 mars 2004.

Amélioration de la formation linguistique des immigrants

Plus de 90 % des immigrants du Canada s'établissent dans les principaux centres urbains, et plus de 75 % d'entre eux optent pour les régions métropolitaines de Montréal, de Toronto et de Vancouver. L'immigration est donc un phénomène essentiellement urbain. Beaucoup de nouveaux arrivants rencontrent des obstacles qui les empêchent de s'intégrer au marché du travail canadien, le plus important étant leur capacité linguistique insuffisante en regard des exigences du marché du travail. Le présent budget consacre 15 millions de dollars de plus par année pour étoffer les projets pilotes de formation linguistique avancée, axée sur le marché du travail, annoncés dans le budget de 2003. D'autres détails se trouvent dans la section « L'importance de l'apprentissage ».

Nouveau pacte pour les collectivités – Résumé

Remboursement de la TPS/TVH

- Les municipalités toucheront 7 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années, par suite du remboursement de la TPS/TVH, dont 100 millions attribuables à 2003-2004, 580 millions à 2004-2005 et 605 millions à 2005-2006.

Partage de la taxe sur l'essence

- Le gouvernement collaborera avec les provinces dans le but de partager avec les municipalités une partie des revenus provenant de la taxe sur l'essence, ou pour trouver d'autres mécanismes fiscaux qui produiront les mêmes résultats.

Accélération du financement de l'infrastructure

- La somme de 1 milliard de dollars affectée au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale sera dépensée au cours des 5 prochaines années, plutôt que sur 10 ans comme prévu au départ.

Assainissement des sites contaminés

- Une somme supplémentaire de 3,5 milliards sur 10 ans sera versée pour accélérer l'assainissement en cours des sites fédéraux contaminés. À cela s'ajouteront 500 millions pour l'assainissement des sites pour lesquels le gouvernement du Canada assume une part de responsabilité, tels que les étangs bitumineux de Sydney.

Formation linguistique des immigrants

- Une somme supplémentaire de 15 millions par année sera consacrée aux programmes de formation linguistique pour aider les nouveaux immigrants à s'intégrer plus rapidement à l'économie.

Autochtones vivant en milieu urbain

- La Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain sera étendue à un plus grand nombre de collectivités, et son budget sera doublé, passant de 25 à 50 millions de dollars pour la période visée par la Stratégie. En outre, des fonds supplémentaires de 125 millions sur cinq ans seront consacrés à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones pour remplacer des fonds venant à échéance le 31 mars 2004.

Faire entendre la voix des collectivités

- Le premier ministre a chargé un secrétaire parlementaire de diriger les efforts axés sur un nouveau pacte pour les collectivités. Il a également mis sur pied un comité consultatif indépendant sur les villes et les collectivités.

Le secteur des organismes communautaires et sans but lucratif

Les Canadiens comptent sur les organismes communautaires et sans but lucratif, depuis les groupes d’alphabétisation des adultes jusqu’aux organismes de soutien des immigrants, en passant par les grandes fondations philanthropiques. Ces organismes sont actifs dans des secteurs aussi divers que l’éducation, la culture, les arts, la prestation des services sociaux, la foi, l’aide internationale, la santé et l’environnement. Même si certains utilisent les services de bénévoles tandis que d’autres ont des employés rémunérés, tous œuvrent pour le bien de collectivités de toutes tailles, dans toutes les régions du Canada. Conscient de leur contribution au bien-être des Canadiens, le gouvernement a prévu dans le budget de 2004 un certain nombre d’initiatives qui profiteront au secteur bénévole et à l’économie sociale.

Appuyer le secteur bénévole

Le secteur bénévole du Canada, qui compte plusieurs millions de bénévoles, influence presque toutes les sphères de la société, qu’il s’agisse de l’atténuation de la pauvreté, d’enjeux environnementaux, de la santé, de la foi, des arts et de la culture, du développement international, des sports ou des loisirs.

Règles fiscales pour les organismes de bienfaisance enregistrés

Les Canadiens doivent avoir l’assurance que les organismes de bienfaisance auxquels ils contribuent consacrent effectivement l’argent des dons à des programmes et services de bienfaisance. De leur côté, ces organismes doivent savoir que les règles sont claires et qu’elles sont appliquées avec équité et transparence. Ils doivent aussi avoir la marge de manœuvre nécessaire pour gérer comme il se doit les dons qu’ils reçoivent des Canadiens.

Le budget de 2004 propose d’importantes modifications des règles fiscales s’appliquant aux organismes de bienfaisance, qui contribueront à l’avancement de ces objectifs. En particulier, le présent budget :

- donne suite aux recommandations de la Table conjointe sur le cadre réglementaire – une composante clé de l’Initiative du secteur bénévole lancée par le gouvernement en 2000;
- améliore les règles sur le contingent des versements qui s’appliquent aux dons reçus par les organismes de bienfaisance enregistrés.

Donner suite aux recommandations de la Table conjointe sur le cadre réglementaire

En mars 2003, dans son rapport intitulé *Renforcer le secteur des organismes de bienfaisance au Canada : La réforme du cadre réglementaire*, la Table conjointe sur le cadre réglementaire a formulé 75 recommandations en vue d'améliorer les règles régissant les organismes de bienfaisance aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce rapport découle de vastes consultations entre le gouvernement du Canada, le secteur des organismes de bienfaisance et d'autres intervenants. La Table conjointe, mise sur pied en novembre 2000, fait partie d'un groupe de six tables établies dans le cadre de l'Initiative du secteur bénévole.

Le budget de 2004 propose de mettre en œuvre la grande majorité des recommandations de la Table conjointe sur le cadre réglementaire et propose notamment :

- un nouveau régime pour assurer le respect des règles;
- un meilleur accès à un mécanisme d'appels;
- une meilleure transparence et une information plus accessible.

Le gouvernement investira 12 millions par année pour mettre ces réformes en place. De façon générale, les changements prendront effet le 1^{er} janvier 2005. On trouvera un complément d'information à ce sujet à l'annexe 9.

Principes régissant la réforme réglementaire proposée par la Table conjointe sur le cadre réglementaire

- Le cadre réglementaire régissant les organismes de bienfaisance devrait susciter la confiance du public à l'endroit des organismes de bienfaisance au Canada.
- Ce cadre devrait maintenir l'intégrité des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* régissant les organismes de bienfaisance.
- Il devrait aussi assurer l'application juste de la loi et la transparence des processus décisionnels liés à la réglementation.
- Le processus réglementaire devrait être simple, non répétitif et aussi efficace que possible.

Améliorer les règles régissant le contingent des versements

Le budget prévoit des mesures importantes en vue d'améliorer les règles qui déterminent la partie des dons de bienfaisance que les organismes de bienfaisance enregistrés doivent consacrer à l'exécution de programmes et à la prestation de services de bienfaisance, notamment des propositions appuyant des méthodes plus efficaces de gestion des dons. C'est ainsi que le contingent des versements a été ramené de 4,5 % à 3,5 % par année dans le cas des immobilisations détenues par les organismes de bienfaisance. Ce changement favorisera la production de revenus stables et durables par des fonds d'immobilisations pour les organismes de bienfaisance qui se spécialisent dans la prestation directe de programmes et de services. Cette modification fait partie d'une série de changements décrits à l'annexe 9.

Sommaire de l'aide accordée aux organismes de bienfaisance par l'entremise du régime fiscal

Les 80 000 organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* constituent un volet important du secteur bénévole du Canada. Ces organismes offrent des services sociaux et un soutien financier adaptés aux différents besoins des particuliers et des collectivités. Les Canadiens reconnaissent la valeur des dons de bienfaisance et l'importante contribution des organismes de bienfaisance enregistrés à l'amélioration de la qualité de vie.

Les Canadiens sont notamment encouragés à faire des dons de bienfaisance par l'octroi d'une aide fiscale substantielle. Ainsi, les particuliers reçoivent un crédit d'impôt fédéral du 16 % sur la première tranche de 200 \$ de dons et de 29 % sur les dons plus élevés. Si l'on tient compte de l'aide fiscale provinciale, un particulier peut recevoir, en moyenne, une aide fiscale d'environ 45 % de ses dons de bienfaisance de plus de 200 \$. en 2002, quelque 5,5 millions de Canadiens ont fait des dons en espèces ou en nature totalisant 5,8 milliards de dollars, et l'aide fiscale fédérale au titre des dons de bienfaisance a atteint plus de 1,7 milliard.

Ces dernières années, des modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont aidé à favoriser davantage les dons de bienfaisance. Ainsi :

- depuis 1997, les personnes donnant des titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance ont bénéficié d'un traitement fiscal préférentiel des gains en capital (le taux d'inclusion, dans le revenu du donateur, du gain en capital résultant du don est réduit de moitié, ce qui ramène à seulement 25 % la part du gain en capital maintenant assujettie à l'impôt);
- ce régime fiscal préférentiel des gains en capital a été étendu aux dons de fonds de terres écosensibles en 2000.

Le secteur bénévole – Poursuivre les progrès

Préserver l'efficacité du traitement fiscal des organismes de bienfaisance

Le gouvernement s'est engagé à surveiller l'efficacité des modifications proposées dans le présent budget. Afin que le secteur des organismes de bienfaisance demeure bien appuyé par le régime de l'impôt sur le revenu, le gouvernement du Canada continuera de consulter les représentants de ce secteur. À cette fin, un nouveau comité consultatif des organismes de bienfaisance conseillera le ministre du Revenu national. Le gouvernement attend aussi avec impatience le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, rapport qui étudiera cette année des questions liées aux dons de bienfaisance.

Soutien accru pour l'Initiative du secteur bénévole

Pour renforcer la capacité de ce secteur, le gouvernement a lancé en 2000 l'Initiative du secteur bénévole, au coût de 95 millions de dollars, conjointement avec les représentants de ce secteur.

Le budget de 2004 prévoit 6 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour faire progresser l'Initiative en augmentant la capacité du secteur bénévole de collaborer et d'innover. Cette mesure permettra également aux organismes philanthropiques et de bienfaisance de participer davantage aux dialogues locaux, régionaux et nationaux sur la politique publique.

Nouvelle loi sur les sociétés sans but lucratif

Environ 18 000 organismes bénévoles et sans but lucratif constitués sous le régime fédéral sont actuellement régis par la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le gouvernement est déterminé à créer une nouvelle loi sur les sociétés sans but lucratif, qui réduira le fardeau réglementaire imposé au secteur des organismes sans but lucratif. En outre, cette nouvelle loi accroîtra la reddition de comptes, précisera les rôles et les responsabilités des administrateurs et des dirigeants, et bonifiera et protégera les droits des membres.

Cette loi sera assez souple pour satisfaire aux besoins des petits et des grands organismes tout en assurant la reddition de comptes et la transparence nécessaires pour maintenir la confiance du public dans le secteur bénévole. Grâce à cette nouvelle loi, le gouvernement s'acquittera de son engagement en vertu de l'Initiative du secteur bénévole, et il contribuera à l'édification d'une assise solide sur laquelle l'économie sociale canadienne pourra continuer de se développer.

Une banque pour le secteur des organismes de bienfaisance

L'idée d'une banque répondant aux besoins particuliers du secteur des organismes de bienfaisance soulève un certain intérêt. Les tenants de cette idée y voient l'occasion d'offrir un éventail de conseils et de services financiers spécialisés, particulièrement adaptés aux exigences du secteur des organismes de bienfaisance. Cette mesure pourrait élargir la gamme des instruments financiers dont dispose le secteur, de même que sa capacité de planification financière.

Le concept d'une banque pour le secteur des organismes de bienfaisance est innovateur et mérite qu'on s'y attarde. Si cette initiative prometteuse était soutenue par le secteur privé et le secteur bénévole, il serait possible de renforcer la capacité d'un secteur comptant des milliers d'organismes qui œuvrent dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le gouvernement profitera de cette occasion pour approfondir cette idée prometteuse, en étroite collaboration avec ses tenants, dans leur examen des questions touchant l'imposition et la réglementation fédérales dans ce contexte.

Appuyer l'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale produisent des biens et des services pour l'économie de marché, mais elles gèrent leurs activités et réaffectent leurs excédents de manière à appuyer la réalisation d'objectifs sociaux et communautaires. Elles sont habituellement le fruit de stratégies de développement économique communautaire mettant à contribution les citoyens, les gouvernements, le secteur bénévole, les entreprises, les établissements d'enseignement et d'autres partenaires.

Afin de reconnaître la contribution croissante du secteur de l'économie sociale aux collectivités canadiennes, le budget de 2004 accroît le soutien à ce secteur en confirmant qu'il deviendra admissible à une vaste gamme de programmes offerts à l'heure actuelle aux petites entreprises. Cela comprend notamment les programmes et les organismes qui accordent du financement et des contributions au secteur de la petite entreprise.

Le budget de 2004 prévoit également un financement supplémentaire par l'entremise de programmes pilotes renforçant le soutien existant dans des domaines que les organismes de l'économie sociale et ceux de développement économique communautaire considèrent prioritaires, notamment le développement des capacités, le financement et la recherche.

Développement des capacités

Le budget de 2004 accorde à Industrie Canada 17 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour lancer un programme pilote ciblé visant à appuyer les activités de planification stratégique et de développement des capacités des organismes de développement économique communautaire. Industrie Canada et les organismes de développement régional (Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Développement économique Canada pour les régions du Québec et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique) répartiront ce financement par l'entremise des programmes existants destinés aux organismes sans but lucratif.

Financement

Les entreprises d'économie sociale ont des besoins financiers variés, allant des facilités de crédit aux capitaux patients, comme les emprunts à long terme assortis de modalités de remboursement adaptables. Le budget de 2004 affecte 100 millions de dollars sur les cinq prochaines années à des initiatives de financement destinées :

- à appuyer un processus concurrentiel qui se traduira par des investissements publics dans des fonds régionaux de capitaux patients – à concurrence de quatre fonds;
- à accroître les prêts consentis aux entreprises d'économie sociale.

L'accès aux capitaux patients constitue souvent un facteur clé de la croissance des entreprises d'économie sociale. Une partie des fonds affectés au financement de l'économie sociale pourrait servir à mettre sur pied jusqu'à quatre fonds pilotes régionaux de capitaux patients. Un processus concurrentiel servira à choisir les bénéficiaires de ces fonds. Les décisions relatives à l'affectation des ressources, à même le Programme des fonds de prêts et d'investissement ou à même les fonds pilotes de capitaux patients, seront prises par Industrie Canada et les agences de développement régional, après consultations et en tenant compte des besoins régionaux.

Les agences de développement régional facilitent l'obtention d'emprunts par des organismes à but lucratif ou non lucratif dans le cadre d'initiatives comme le Programme des fonds de prêts et d'investissement, géré par l'agence Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. Du fait qu'ils peuvent recevoir des fonds pour essayer d'éventuelles pertes nettes rattachées à certains prêts admissibles, les bailleurs de fonds sont incités à accorder des prêts à certaines catégories d'entreprises. Les mécanismes de soutien comprennent des alliances stratégiques avec des prêteurs comme les caisses de crédit, les banques commerciales et la Banque de développement du Canada. Des programmes de ce genre seront mis sur pied dans tout le Canada à l'intention des entreprises d'économie sociale.

Recherche

Le budget de 2004 consacre 3 millions de dollars par année durant cinq ans, à compter de 2005-2006, au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), qui administre le programme des Alliances de recherche universités-communautés. Ce programme établit des liens entre les chercheurs, les collectivités et les organismes à but non lucratif, pour des travaux sur des questions à caractère social et de développement économique communautaire. À l'heure actuelle, 40 projets sont appuyés, réunissant des chercheurs et des collectivités de partout au Canada.

Les nouveaux fonds prévus par le budget appuieront les travaux de recherche communautaire en économie sociale, par l'intermédiaire d'un concours ciblé relevant des Alliances de recherche. Les résultats de ces travaux recenseront les pratiques exemplaires dans l'ensemble du Canada et en favoriseront le partage, pour aider l'économie sociale à atteindre son plein potentiel.

Nouveaux horizons pour les aînés

Enfin, le budget reconnaît la contribution des aînés et des groupes d'aînés à leurs collectivités. Il prévoit 8 millions de dollars en 2004-2005 et 10 millions par année par la suite pour financer un programme de nouveaux horizons pour les aînés. Ce programme appuiera une vaste gamme de projets communautaires offrant aux aînés de toutes les régions du Canada l'occasion de participer à des activités sociales, de mener une vie active et d'apporter une contribution à leur collectivité.

Environnement et développement durable

Un environnement salubre et sécuritaire est essentiel à la santé de notre société et à sa croissance économique durable. Le budget de 2004 prévoit d'importants nouveaux investissements pour appuyer :

- l'assainissement des sites contaminés;
- la promotion des technologies environnementales;
- la mise au point d'indicateurs qui aideront à intégrer pleinement les considérations environnementales au processus décisionnel.

Ces mesures s'appuient sur celles prises entre 1997 et 2003, période au cours de laquelle le gouvernement a accru de 5,4 milliards les dépenses au titre de l'environnement et du changement climatique. Les efforts déployés pour

améliorer l'environnement ont notamment servi à étendre le réseau des parcs nationaux, à mettre en place de nouvelles aires marines protégées et à rehausser la qualité de l'air dans les zones frontalières, en collaboration avec les États-Unis. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les changements climatiques, le gouvernement a pris des mesures totalisant 3,7 milliards de dollars depuis 1997, dont 2 milliards dans le budget de l'an dernier. De ce montant, 1,3 milliard environ a été attribué à des mesures axées sur les technologies environnementales et la réduction des émissions. Les initiatives liées à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable, par exemple les incitatifs à l'utilisation de l'énergie éolienne, pourraient être candidates au financement à même les 695 millions restants.

Investissements récents du gouvernement du Canada en environnement (1997-2003)

1997 – 60 millions, p. ex., le Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux et l'Initiative de déploiement des énergies renouvelables

1998 – 192 millions, p. ex., le Fonds d'action pour le changement climatique

1999 – 121 millions, p. ex., la recherche sur les substances toxiques et la désignation, par l'UNESCO, d'une réserve de la biosphère à Clayoquot Sound (C.-B.)

2000 – 1,4 milliard, p. ex., les fonds municipaux verts, les espèces en péril, la Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère, et Technologies du développement durable Canada

2001 – 579 millions, p. ex., le programme Encouragement à la production d'énergie éolienne et le Sommet mondial sur le développement durable

2003 – 3,0 milliards, p. ex., la technologie axée sur le changement climatique et les mesures de réduction des émissions, les parcs nationaux et le nettoyage des sites contaminés fédéraux

TOTAL – 5,4 milliards de dollars

Assainissement des sites contaminés

Le budget de 2004 prévoit des fonds pour l'assainissement :

- des sites fédéraux contaminés (sites dont le gouvernement du Canada a l'entière responsabilité);
- des sites contaminés dont la responsabilité est partagée (sites dont le gouvernement du Canada assume seulement un part de responsabilité).

L'assainissement des sites contaminés favorise le développement économique durable dans les régions urbaines, par exemple en favorisant la rénovation urbaine plutôt qu'une expansion tentaculaire. En outre, ces activités améliorent la qualité de vie au niveau local et ont des retombées positives sur les collectivités, en réduisant les menaces que peuvent poser les sites contaminés pour la santé des personnes et l'écosystème, en particulier dans les régions nordiques, qui comptent de nombreuses mines abandonnées.

Sites fédéraux contaminés

Il importe que les responsables des sites contaminés nettoient ces derniers et, à cet égard, le gouvernement est déterminé à prêcher par l'exemple. À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada est responsable d'environ 3 800 sites qui sont contaminés à des degrés divers, le plus souvent en raison de pratiques antérieures non conformes aux normes environnementales d'aujourd'hui.

Le présent budget prévoit 3,5 milliards sur 10 ans pour accélérer l'assainissement en cours des sites contaminés relevant de ministères fédéraux. Il s'agit de l'un des plus importants investissements à caractère environnemental jamais effectués par le gouvernement et d'une occasion unique de développement économique pour les collectivités où se trouvent ces sites.

- On s'attend à ce que plus de 60 % de ces fonds soient utilisés dans le Nord, ce qui contribuera à assainir l'environnement, à favoriser le développement économique et à ouvrir des perspectives d'emploi pour les Autochtones et les autres habitants du Nord.
- Plus de 40 % des sites visés par cette annonce se trouvent dans des zones urbaines ou à leur périphérie.

Afin que l'assainissement des sites contaminés se déroule de façon coordonnée, efficace et en temps opportun, le gouvernement du Canada élaborera un plan stratégique à long terme et fera rapport des progrès à la population canadienne chaque année.

Sites fédéraux contaminés

La contamination des terres appartenant au gouvernement du Canada est le résultat d'une vaste gamme d'activités passées, y compris des opérations militaires, la recherche scientifique et la navigation maritime. Voici des exemples de tels sites :

- La **Mine Giant**, située à 5 kilomètres de Yellowknife, est sans doute le site contaminé le plus médiatisé du Nord du Canada. Ce site est contaminé par l'arsenic utilisé dans une ancienne mine d'or. Le gouvernement est devenu responsable de l'assainissement de ce site en 1999, lorsque la mine est devenue insolvable. En 2003, le gouvernement a dépensé 10 millions de dollars pour corriger des problèmes urgents de santé et de sécurité à cet endroit.
- Les Dene habitant sur les rives du Grand lac de l'Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest, vivent sur les territoires de l'ancienne localité de **Port Radium**. D'importants efforts ont été déployés ces dernières années pour trouver la meilleure façon de corriger les problèmes environnementaux et de santé de la collectivité.
- Le **réseau d'alerte avancée (DEW)** a été installé dans toute la région Nord du Canada à l'époque de la guerre froide pour protéger l'Amérique du Nord. Le ramassage des déchets et la décontamination chimique de ces sites seront accélérés, en accord avec les normes environnementales d'aujourd'hui.
- Quoique connu comme l'un des trésors écologiques du Canada, le **parc national de Banff** compte également sur son territoire un certain nombre d'anciens dépotoirs et entrepôts dont l'état a été évalué et qui devront probablement être nettoyés.
- Le **canal de Lachine** a joué autrefois un rôle clé dans le développement industriel de Montréal. Les gouvernements fédéral et provincial et les administrations municipales ont lancé des mesures de restauration pour transformer le secteur du canal en un espace récréatif et un moteur de revitalisation des quartiers environnants. Toutefois, certains emplacements à l'intérieur du canal pourraient devoir être décontaminés davantage.
- L'an dernier, le gouvernement a dépensé plus de 8 millions de dollars pour décontaminer l'ancienne **caserne Harvey**, près du centre-ville de Calgary. Une fois les travaux d'assainissement terminés, le terrain pourra être réaménagé pour répondre aux besoins d'une ville en expansion.
- Un contaminant présent sur la base des Forces canadiennes de **Valcartier**, au Québec, se retrouve également sur le territoire de la communauté voisine de Shannon. Des mesures ont déjà été prises pour approvisionner les résidents en eau potable, mais d'autres sont nécessaires pour enrayer la contamination elle-même.

Sites contaminés à responsabilité partagée

Le budget de 2004 prévoit également jusqu'à 500 millions de dollars au cours des 10 prochaines années pour soutenir des mesures correctrices qui respectent les responsabilités et politiques fédérales s'appliquant aux sites contaminés à responsabilité partagée.

Le gouvernement veillera à conclure en priorité les discussions avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de même que la ville et les citoyens de Sydney, pour établir un mécanisme efficace et un partage équitable des responsabilités et des coûts pour l'assainissement des étangs bitumineux de Sydney.

Technologies environnementales

Le gouvernement du Canada est déterminé à continuer d'appuyer le développement et la commercialisation de technologies environnementales.

Les nouvelles technologies environnementales offrent la promesse de gains d'efficacité économique tout en contribuant à un environnement plus propre et plus sain, notamment grâce à l'utilisation plus efficace de l'énergie. Ces technologies seront essentielles à l'atteinte des objectifs environnementaux, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique.

Dans la foulée de la vente de ses actions dans Petro-Canada, le gouvernement investira 1 milliard de dollars de plus dans de nouvelles technologies environnementales. D'abord, au cours des deux exercices visés par le présent budget, il investira 200 millions de plus dans Technologies du développement durable Canada. Puis, une somme supplémentaire de 800 millions sera investie pendant les cinq exercices suivants pour appuyer les technologies environnementales, au fil des nouveaux débouchés et des priorités.

Technologies du développement durable Canada est une fondation indépendante qui appuie le développement et la commercialisation de nouvelles technologies visant à régler les problèmes du changement climatique et de la qualité de l'air. Les 200 millions de dollars fournis à cette fondation dans le présent budget porteront son niveau de financement total à 550 millions. Le mandat de la fondation sera également élargi de façon à pouvoir proposer des solutions technologiques innovatrices couvrant tous les aspects du développement durable, qu'il s'agisse du changement climatique ou de la salubrité de l'air, de l'eau et du sol. Ce mandat élargi complète bien d'autres initiatives environnementales annoncées dans le présent budget, comme l'assainissement des sites fédéraux contaminés et des sites contaminés à responsabilité partagée.

L'engagement à investir 800 millions de dollars de plus sur cinq ans dans les technologies environnementales aidera le Canada à relever les défis existants et nouveaux que pose l'environnement, tout en lui permettant de saisir l'occasion de mettre en valeur des secteurs dynamiques ou en croissance de son économie. Par exemple, l'investissement dans des véhicules consommant moins de carburant ou utilisant des carburants de remplacement, ou dans de nouveaux matériaux légers, peut à la fois être avantageux sur le plan de l'environnement et accroître la compétitivité du secteur canadien de l'automobile. Au titre des autres investissements possibles, mentionnons la mise au point et la démonstration du charbon épuré et du piégeage du CO₂, l'énergie renouvelable, ainsi que les technologies de production d'éthanol à partir de cellulose.

Au cours du prochain exercice, le gouvernement examinera également la gamme de programmes fédéraux en place qui appuient des technologies environnementales, afin de garantir une prestation efficace et d'assurer les meilleurs résultats pour les Canadiens.

Indicateurs environnementaux

Pour donner suite aux recommandations de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, le présent budget prévoit l'investissement de 15 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour mettre au point de meilleurs indicateurs environnementaux portant sur la salubrité de l'air et de l'eau ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, et faire rapport à leur sujet.

Autres initiatives pour aider les collectivités

Stratégie de développement économique axée sur le Nord

Dans le discours du Trône, le gouvernement s'est engagé à élaborer une stratégie axée sur le Nord qui favorise le potentiel de développement économique en partenariat avec les Canadiens vivant dans les régions nordiques. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le secrétaire parlementaire chargé du développement économique du Nord travaillent à l'élaboration de cette stratégie.

Le présent budget affecte 90 millions de dollars sur cinq ans à l'appui d'une stratégie de développement économique axée sur le Nord. Cette initiative aura des effets bénéfiques sur tous les habitants des régions nordiques, y compris les quelque 50 000 Autochtones qui vivent dans le Nord canadien.

Mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Nord

La mise en valeur des ressources pétrolières et gazières pourrait ouvrir des perspectives sans précédent au cours des prochaines décennies pour les Canadiens vivant dans les régions nordiques. Les travaux en ce sens doivent être menés en partenariat avec les collectivités du Nord, et ils doivent s'inscrire dans un cadre efficace de gestion de l'environnement. Le gouvernement est déterminé à atteindre ces objectifs et à procéder en temps opportun aux évaluations réglementaires et environnementales requises en ce qui touche la construction de pipelines et l'exploitation des hydrocarbures dans les Territoires du Nord-Ouest.

Reflétant cet engagement du gouvernement envers une mise en valeur responsable des ressources énergétiques dans le Nord, le budget de 2004 affecte 75 millions de dollars sur trois ans au titre de l'augmentation de la capacité d'effectuer des évaluations environnementales fédérales et régionales ainsi qu'à la rationalisation du processus réglementaire. Cette mesure fera aussi en sorte que des fonds soient disponibles pour mener des recherches scientifiques portant sur les défis environnementaux immédiats ou à long terme que pose l'exploitation de ces ressources dans la vallée et le delta du Mackenzie ainsi que dans la mer de Beaufort.

Soutien aux collectivités du Nord

Formule de financement des territoires

- Des fonds supplémentaires de 150 millions de dollars sur cinq ans, dans le cadre de la Formule de financement des territoires, sont prévus pour appuyer les investissements des territoires dans leurs domaines prioritaires. Ainsi, selon les projections, les paiements effectués en vertu de la Formule de financement au cours des cinq prochaines années s'élèveront à plus de 10 milliards de dollars.

Aide aux territoires en matière de santé

- Le financement provisoire des soins de santé prévu dans l'Accord de 2003 sur la santé deviendra permanent en 2006-2007; 60 millions seront ainsi affectés au renforcement des soins de santé dans le Nord au cours des trois prochaines années.

Développement de l'économie du Nord

- Des fonds totalisant 90 millions de dollars sur cinq ans viendront appuyer une stratégie axée sur le Nord, qui vise à ce que des occasions de développement économique soient établies en partenariat avec les Canadiens des régions nordiques.

Mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Nord

- Des fonds de 75 millions de dollars sur trois ans seront prévus pour permettre au gouvernement du Canada et aux responsables régionaux d'agir de façon responsable, efficace et rapide, face aux vastes perspectives offertes par la construction de pipelines et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le Nord.

Sites contaminés

- On affectera 3,5 milliards de dollars à l'assainissement des sites fédéraux contaminés; on prévoit que 60 % de ces activités seront menées dans le Nord. Cette initiative permettra d'améliorer l'environnement, d'appuyer le développement économique et d'offrir des perspectives d'emploi.

Cartographie des fonds marins

- Des fonds de 51 millions de dollars sur 10 ans seront consacrés à la cartographie des fonds marins du plateau continental de l'Arctique. Les données ainsi recueillies serviront à faire une présentation officielle en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et contribuera à assurer la souveraineté canadienne dans l'Arctique.

Développement économique dans le Canada atlantique

Le Canada atlantique a connu des progrès économiques considérables au cours des dernières années. L'économie s'est diversifiée grâce à l'émergence de nouvelles industries du savoir, et il y a plus d'activités à valeur ajoutée dans les secteurs des ressources naturelles. Des initiatives pan-atlantiques qui reposent sur ces bases, comme le Partenariat pour l'investissement au Canada atlantique, accélèrent ces développements. Au cours du prochain exercice, le gouvernement travaillera avec les Canadiens de la région de l'Atlantique à trouver des moyens de veiller à la consolidation et à l'élargissement de ces gains économiques. Ces travaux seront guidés par de récents rapports, comme celui intitulé *La montée en puissance*, qui contiennent des propositions pour renforcer les perspectives économiques de la région.

Centre indépendant sur le gouvernement des Premières Nations

Le discours du Trône soulignait l'importance d'établir des gouvernements des Premières Nations qui soient solides. Tant le gouvernement du Canada que les dirigeants autochtones conviennent que la meilleure manière d'y arriver est de mettre l'accent sur les différents facteurs qui sont garants d'une gouvernance solide et efficace, entre autres les partenariats, le dialogue, l'accroissement des capacités, la transparence et la reddition de comptes.

Ainsi que cela a été annoncé en décembre 2003 puis réitéré dans le discours du Trône, le gouvernement du Canada collaborera avec les Premières Nations à la mise en place d'un centre indépendant sur le gouvernement des Premières Nations. Le présent budget propose d'affecter 5,5 millions de dollars au cours des deux prochaines années, puis jusqu'à 5 millions par année par la suite, à la création et au fonctionnement de ce centre. Ces fonds s'ajouteraient à ceux pouvant être affectés à cette initiative par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'organisation du centre sera définie en 2004-2005. Un conseil consultatif présidé par les Premières Nations fera des recommandations au cours des six prochains mois concernant la structure et le mandat du centre. Il est prévu que le centre :

- servira de tribune où échanger sur la gouvernance et l'autonomie gouvernementale;
- aidera les collectivités des Premières Nations à accroître leurs capacités, à renforcer leurs structures de gouvernance ainsi que leurs activités courantes, et à progresser sur la voie de l'autonomie gouvernementale.

Relation entre le Canada et la collectivité des Métis

Dans l'arrêt *Powley* rendu en septembre 2003, la Cour suprême du Canada a jugé que les membres de la collectivité des Métis de Sault Ste. Marie et de la région immédiate avaient des droits autochtones de chasse à des fins de subsistance en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Le présent budget propose de réserver 20,5 millions de dollars pour le prochain exercice afin de permettre au gouvernement du Canada de collaborer avec les dirigeants des Métis, ainsi qu'avec les provinces et les territoires, pour traiter à fond de la question du droit d'exploitation des ressources fauniques des Métis, d'en évaluer les répercussions et de déterminer les approches possibles en vue de donner suite à l'arrêt *Powley*.

Tableau 4.8
L'importance des collectivités

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	(M\$)		
Un nouveau pacte pour les collectivités : premières étapes			
Remboursement de la TPS/TVH aux municipalités ¹	100	580	605
Programmes d'infrastructure		25	50
Total	100	605	655
Secteur des organismes communautaires et sans but lucratif			
Règles fiscales pour les organismes de bienfaisance enregistrés		12	12
Initiative du secteur bénévole		3	3
Total		15	15
Appuyer l'économie sociale			
Développement des capacités		7	10
Financement		20	20
Alliances de recherche universités-communautés		0	3
Nouveaux horizons pour les aînés		8	10
Total		35	43
Environnement et développement durable			
Assainissement des sites contaminés ²		(400)	(400)
Technologies environnementales		200	
Indicateurs environnementaux		5	10
Total		205	10
Autres initiatives pour aider les collectivités			
Stratégie de développement économique axée sur le Nord		10	20
Mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Nord		20	30
Centre indépendant sur le gouvernement des Premières Nations		2	3
Relation entre le Canada et la collectivité des Métis		20,5	
Total		52,5	53
Total	100	912,5	776

¹ Mesure fiscale.

² Le coût estimatif lié à la gestion et à la remise en état des sites contaminés sur le plan environnemental est porté au passif des états financiers du gouvernement. Par conséquent, les coûts réels de la remise en état n'affectent pas les charges budgétaires, mêmes si elles ont une incidence sur certaines opérations non budgétaires et sur les ressources ou besoins financiers.

Faits saillants – L'importance des relations du Canada avec le reste du monde

- Les fonds consacrés à la participation du Canada à des missions de maintien de la paix en Afghanistan et à la lutte contre le terrorisme seront haussés de 250 millions de dollars sur deux ans.
- Un montant supplémentaire de 50 millions servira à financer la participation du Canada à la force de maintien de la paix déployée en Haïti.
- Le personnel des Forces canadiennes et les policiers participant à des missions internationales à risque élevé bénéficieront d'une exonération d'impôt sur le revenu.
- Un montant supplémentaire de 605 millions sur cinq ans sera affecté à la réserve pour éventualités au titre de la sécurité.
- Le montant du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien sera réduit.
- En plus de la hausse de 8 % prévue pour 2004-2005, l'enveloppe de l'aide internationale sera accrue de 248 millions de dollars, ou 8 %, pour 2005-2006.

Introduction

Le monde a changé depuis l'époque où le Canada a révisé ses politiques internationales, il y a une décennie. Il en est de même des relations du Canada avec le reste du monde.

Les États-Unis jouent un plus grand rôle sur la scène mondiale. La Chine, l'Inde, le Brésil et d'autres économies émergentes occupent désormais une place importante sur l'échiquier mondial. La mondialisation a progressé à pas de géant, même si certaines régions du monde en ont moins profité que d'autres. De nouvelles menaces à la sécurité sont apparues. Le rétablissement de la stabilité et l'aide à la reconstruction dans les pays qui relèvent d'un conflit, comme l'Afghanistan et l'Irak, sont devenus plus urgents.

Au sein du système international, de nouveaux processus et de nouvelles institutions comme le Groupe des Vingt (G-20), qui réunit d'importantes économies émergentes et les pays du Groupe des Sept (G-7), ont vu le jour en réponse à de nouveaux besoins. Des institutions multilatérales existantes, dont l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, réexaminent leurs méthodes.

Le Canada doit s'adapter à ce monde en évolution. Le gouvernement a lancé l'examen de la politique internationale, un examen intégré visant à réévaluer les objectifs du pays en matière de politique étrangère, les besoins sur le plan du commerce et de l'investissement, les exigences en matière de défense et l'aide internationale.

Défense

Les objectifs stratégiques actuels du Canada en matière de défense ont été établis dans le *Livre blanc sur la défense* publié en 1994. Toutefois, à la fin des années 1990, il est devenu manifeste que le maintien de cette politique sur la défense nécessiterait des ressources additionnelles.

Le gouvernement a accru les ressources consacrées à la défense dans les budgets de 2000, de 2001 et de 2003. En particulier, la majoration du financement, de 800 millions de dollars par année, instaurée en 2003 et les mesures d'efficacité appliquées par le ministère de la Défense nationale ont permis au Ministère de s'orienter vers la viabilité opérationnelle à court terme.

Dans le cadre de son examen de la politique internationale et de la mise au point d'une politique sur la sécurité nationale, le Canada tiendra compte des besoins à long terme en ressources financières associés à l'examen de la stratégie en matière de défense et à la capacité des Forces canadiennes. Il ne saurait être question de rebâtir ces forces en se fondant sur d'anciens modèles. Les capacités et les objectifs du Canada en matière de défense doivent correspondre à ses objectifs sur le plan de la politique étrangère, ainsi qu'à ses objectifs et à ses obligations sur le plan de la défense et de la sécurité. Il sera aussi important de tenir compte de la nécessité d'une collaboration beaucoup plus étroite entre les nombreux ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la lutte contre le terrorisme dans le monde.

Le Canada peut être fier de la façon dont il a toujours réagi aux menaces à la sécurité mondiale et contribué aux efforts de maintien de la paix déployés partout dans le monde. Outre leur importante contribution en Europe de l'Est, les Forces canadiennes ont été très actives en Afghanistan depuis 2001. Les Forces canadiennes ont d'abord fait partie de la coalition contre le terrorisme dans le cadre de l'Opération Apollo, maintenant terminée. Elles participent maintenant à l'Opération Athena, jouant un rôle de premier plan dans la mission dirigée par l'OTAN qui vise à maintenir la paix et la sécurité en Afghanistan.

Le premier ministre a récemment prolongé l'Opération Athena d'une année, à un niveau de participation réduit. Outre cette mission, le Canada participera à l'Opération Altair, qui constitue la contribution des Forces canadiennes à la coalition contre le terrorisme en Afghanistan. Le budget de 2004 accorde 195 millions de dollars en 2004-2005 et 55 millions en 2005-2006 pour couvrir les coûts supplémentaires associés à ces missions.

Le 5 mars 2004, le Canada a annoncé qu'il participerait à l'effort multinational visant à créer un environnement sûr en Haïti et à poursuivre le processus constitutionnel afin de rétablir la gouvernance démocratique dans ce pays. Pour l'instant, 450 membres des Forces canadiennes et six hélicoptères prennent part à la force multinationale intérimaire des Nations Unies pour aider à la stabilisation de la situation en Haïti. Le présent budget prévoit 50 millions de dollars en 2004-2005 afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à cet engagement de trois mois.

En outre, le gouvernement fournira les ressources nécessaires pour couvrir les coûts supplémentaires de tout déploiement futur de militaires canadiens à l'étranger.

Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et les policiers déployés dans le cadre de missions internationales à risque élevé

Les militaires et les policiers canadiens qui participent à des missions internationales sont un exemple de l'engagement du Canada à l'égard de la paix et de la stabilité mondiales. Ils participent à d'importantes missions partout dans le monde, en partenariat avec les Nations Unies et l'OTAN. L'engagement du Canada ne date pas d'hier; ainsi, depuis 1947, les Forces canadiennes ont mené à terme 72 opérations internationales.

Le présent budget offre une reconnaissance particulière au personnel des Forces canadiennes et aux policiers qui servent leur pays en participant à des missions militaires opérationnelles internationales à risque élevé. À compter du 1^{er} janvier 2004, le revenu d'emploi que gagnent ces personnes lorsqu'elles sont déployées dans ces missions sera exonéré de l'impôt sur le revenu. Cet allègement fiscal s'appliquera sur le revenu à concurrence du plus haut niveau de rémunération des militaires du rang des Forces canadiennes.

Le coût estimatif de cette mesure est de 30 millions de dollars par année.

Jour J

Par ailleurs, le gouvernement reconnaît que les anciens combattants canadiens ont fait nombre de sacrifices et de contributions. Pour faire en sorte que leurs efforts ne soient pas oubliés, le présent budget prévoit le versement d'un montant de 1,5 million de dollars au Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer en Normandie pour commémorer le 60^e anniversaire du débarquement des soldats canadiens lors du Jour J en juin 1944.

Dépenses en immobilisations prévues

La Défense nationale dispose d'un plan d'immobilisations permanent et d'un Plan d'investissement en capacité stratégique, qui visent à procurer le meilleur équipement possible aux militaires canadiens. Parmi les grands projets en cours, mentionnons la modernisation des avions de patrouille canadiens à long rayon d'action Aurora et des avions de chasse CF-18, de même que le remplacement des véhicules blindés de transport des troupes vieillissants par des véhicules Coyote canadiens à la fine pointe du progrès.

Le discours du Trône a souligné l'engagement du gouvernement à fournir aux Forces canadiennes l'équipement et la formation qui leur permettront de s'acquitter de leurs importantes et difficiles tâches. Dans le cadre du budget d'immobilisations pluriannuel de la Défense nationale, les grandes dépenses d'immobilisations suivantes sont en cours afin de remplacer le matériel des Forces canadiennes :

- Projet d'hélicoptère maritime, prévoyant l'acquisition de 28 hélicoptères maritimes qui satisferont aux besoins des Forces canadiennes pendant une bonne partie du XXI^e siècle.
- Huit cents nouveaux véhicules utilitaires Mercedes de classe G, dont 60 pour remplacer les véhicules Iltis déjà utilisés au combat. Ces nouveaux véhicules procurent aux Forces canadiennes une capacité de transport, une mobilité et une protection accrues.
- Véhicules aériens tactiques sans pilote et radars de contre-bombardement, déjà utilisés par les Forces canadiennes en Afghanistan.
- Acquisition de 66 systèmes de canons mobiles pour remplacer les chars Leopard vieillissants.

Une autre grande priorité des Forces canadiennes consistera à faire l'acquisition d'aéronefs de recherche et de sauvetage (SAR) à voilure fixe afin de remplacer les vieux aéronefs Hercules et les aéronefs Buffalo. Selon le plan actuel du ministère de la Défense nationale, la livraison des nouveaux aéronefs commencera beaucoup plus tard au cours de la décennie. Le présent budget réserve des ressources non budgétaires qui permettront au Ministère de devancer cette acquisition sans réaffecter les fonds prévus pour d'autres immobilisations. Ce faisant, le gouvernement accélérera le processus de façon à ce que la livraison des aéronefs SAR de remplacement puisse commencer d'ici 12 à 18 mois. Cette mesure permettra au Ministère de dépenser un montant supplémentaire de 300 millions de dollars en investissements en 2005-2006 et des montants similaires les années suivantes jusqu'à ce que l'acquisition soit terminée.

Parmi les autres grandes acquisitions conformes à l'actuel budget d'immobilisations, mentionnons des navires de remplacement pour les navires ravitailleurs de la Marine, qui seront en mesure d'appuyer les forces opérationnelles navales en mer et offrir d'autres services, comme le ravitaillement des Forces canadiennes en route vers leurs missions. Les décisions finales dépendront des résultats de l'examen de la politique internationale.

Sécurité

Depuis le 11 septembre 2001, le gouvernement adopte d'importantes mesures afin de renforcer la sécurité nationale. Ces mesures visent notamment à renforcer la sécurité des frontières canadiennes de même que la sécurité maritime et aérienne. Le gouvernement formulera, dans les prochains mois, la première politique du Canada en matière de sécurité nationale, laquelle dressera un plan d'action en réponse aux menaces à l'égard de la sécurité au pays.

Le 12 décembre 2003, le gouvernement a annoncé d'importants changements organisationnels, y compris la création du nouveau ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ce nouveau ministère regroupe au sein d'un même portefeuille les activités concernant la sécurité nationale, la gestion des crises, la protection civile, les services frontaliers, les services correctionnels, le maintien de l'ordre et la prévention du crime. Le gouvernement a également annoncé la création d'une agence de la santé publique du Canada, qui s'occupera de remédier aux risques pour la santé publique et qui collaborera avec les provinces et les territoires en cas de crise. Un poste de Conseiller à la sécurité nationale auprès du premier ministre a été créé afin d'assurer la collaboration entre les organismes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique efficace en matière de sécurité nationale.

Le budget de 2001 a alloué 7,7 milliards de dollars sur cinq ans pour des initiatives en matière de sécurité dans des domaines comme le renseignement et les services de police, le contrôle des nouveaux arrivants au Canada, la protection civile et les mesures d'urgence, ainsi qu'en matière de sécurité aérienne.

Le budget de 2001 a également constitué une réserve pour éventualités au titre de la sécurité de 345 millions de dollars sur cinq ans afin de satisfaire aux besoins futurs en matière de sécurité qui ne pouvaient être anticipés au moment du budget. Le budget de 2003 a consacré des fonds supplémentaires

de 75 millions sur deux ans à la réserve pour éventualités au titre de la sécurité en réponse aux besoins accrus en matière de sécurité, y compris ceux engendrés par le Plan d'action pour une frontière intelligente.

Afin de continuer à satisfaire aux besoins actuels et de réagir aux nouvelles priorités en matière de sécurité, le budget de 2004 affecte une somme supplémentaire de 605 millions de dollar sur cinq ans à la réserve pour éventualités au titre de la sécurité. Ces fonds serviront à répondre à des priorités en matière de sécurité telles que les activités de renseignement, la protection des frontières et la sécurité maritime et informatique, ainsi qu'à renforcer la coordination des systèmes, de l'information, de l'évaluation des menaces et des interventions en cas d'urgence.

Des frontières intelligentes

Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre le Plan d'action pour une frontière intelligente, lequel renforce la sécurité nord-américaine tout en améliorant la circulation des voyageurs et du commerce.

Depuis la signature de la Déclaration canado-américaine sur la frontière intelligente le 12 décembre 2001, le gouvernement a effectué des investissements considérables au titre de la sécurité frontalière. Dans le cadre du budget de 2001, un montant de 1,2 milliard de dollars a été affecté sur cinq ans pour renforcer la sécurité à la frontière et améliorer l'infrastructure frontalière. Depuis le budget de 2003, une somme supplémentaire de 286 millions a été prélevée de la réserve pour éventualités au titre de la sécurité pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes clés de gestion de la frontière.

- Le programme EXPRES (Programme d'expéditions rapides et sécuritaires), qui vise à accélérer le mouvement des marchandises à faible risque, est maintenant offert à 12 grands postes frontaliers.
- Le programme NEXUS, qui vise à faciliter le passage accéléré des voyageurs, est actuellement offert à 11 postes frontaliers et sera étendu à deux nouveaux postes frontaliers.
- L'équipe intégrée de la police des frontières est actuellement opérationnelle dans 14 régions frontalières.

La nouvelle Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qui relève du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, vise à regrouper toutes les activités frontalières exercées au gouvernement afin d'assurer l'adoption d'une approche cohérente pour atteindre les objectifs sur le plan du commerce et de la sécurité frontalière.

S'appuyant sur le succès du Plan d'action pour une frontière intelligente, le Canada, les États-Unis et le Mexique continueront de collaborer au sujet des nouveaux enjeux relatifs à la sécurité et aux frontières. Il est crucial que les frontières demeurent sûres et efficaces, pour l'économie du Canada comme pour celles de ses partenaires commerciaux nord-américains.

En 2003, le gouvernement a continué de faire des investissements stratégiques dans l'infrastructure frontalière, surtout grâce au Fonds sur l'infrastructure frontalière de 600 millions de dollars. Ces nouveaux investissements, qui sont répartis dans l'ensemble du pays (Nouveau-Brunswick, Sud de l'Ontario, Saskatchewan et Colombie-Britannique) s'ajoutent à l'engagement de 150 millions pris en 2002 pour l'infrastructure frontalière à Windsor. En tout, une somme d'environ 450 millions de dollars prélevée à même le Fonds sur l'infrastructure frontalière a été engagé dans des projets particuliers.

Sécurité aérienne

Le gouvernement s'est engagé à verser 2,2 milliards de dollars pour améliorer le système de sécurité du transport aérien à même les 7,7 milliards affectés à des initiatives de sécurité dans le budget de 2001. Il a en outre mis sur pied l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA).

L'ACSTA, qui est une société d'État, fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports. Elle est responsable de la prestation de services professionnels, efficaces et uniformes qui satisfont aux normes de Transports Canada ou les dépassent, y compris :

- le contrôle des passagers et de leurs effets personnels avant l'embarquement;
- l'acquisition, le déploiement et le fonctionnement de systèmes de détection des explosifs;
- la mise en œuvre du Programme canadien de protection des transporteurs aériens;
- la mise en œuvre d'une carte d'identité dans les zones réglementées;
- le contrôle des personnes qui entrent dans les zones réglementées des aéroports mais ne sont pas des passagers;
- la contribution aux services supplémentaires de police dans les aéroports.

Afin de financer le système amélioré de sécurité du transport aérien, le gouvernement a établi le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien à un niveau suffisant pour recouvrer les dépenses prévues jusqu'à la fin de 2006-2007. Le gouvernement s'est engagé à réexaminer le droit au fil des ans afin de veiller à ce que les revenus continuent de correspondre aux

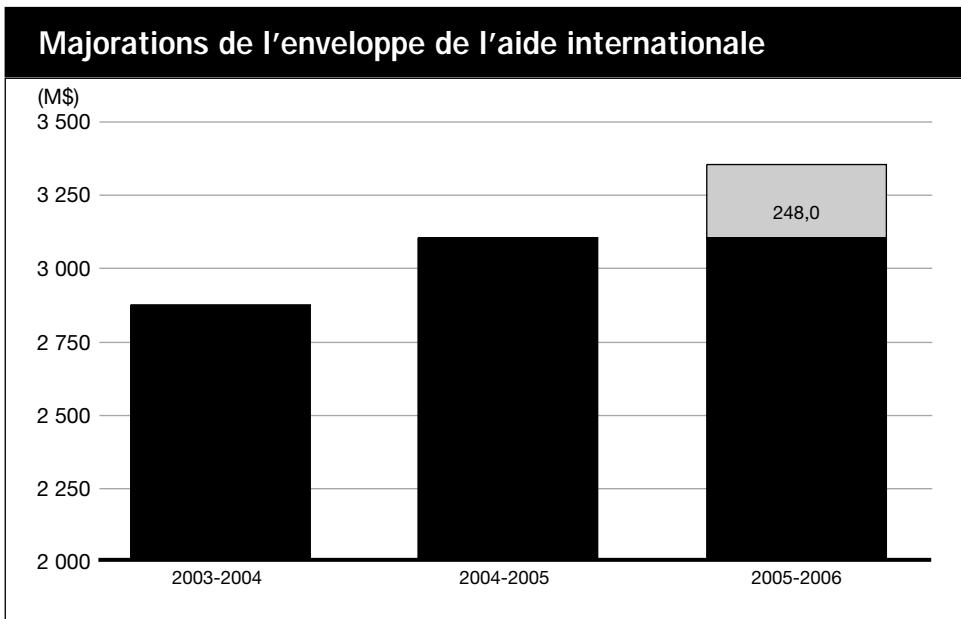
dépenses. Par suite du premier de ces examens, il a été annoncé dans le budget de 2003 que le montant du droit passait, dans le cas des vols intérieurs, de 12 \$ à 7 \$ pour un aller simple, et de 24 \$ à 14 \$ pour un aller-retour.

En se fondant sur les projections mises à jour des revenus et des dépenses, le présent budget propose que le droit soit encore réduit, pour passer à 6 \$ pour un aller simple et à 12 \$ pour un aller-retour dans le cas des vols intérieurs. Le droit passera à 10 \$ dans le cas des vols transfrontaliers, et à 20 \$ pour les autres vols internationaux.

Des détails sur l'examen sont fournis à l'annexe 5, « Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien ».

Aide internationale

Si bon nombre d'économies émergentes sont devenues prospères, la plupart des pays et régions les plus pauvres ont encore d'importants défis à relever sur le plan du développement. Le Canada doit maintenir son engagement envers les pays en développement et ceux qui relèvent d'un conflit, en continuant de leur fournir l'aide internationale dont ils ont grandement besoin.



Le présent budget ajoute à l'augmentation de 8 % de l'aide internationale déjà allouée pour 2004-2005 dans le budget de 2003, en fournissant une somme supplémentaire de 248 millions de dollars, soit une augmentation de 8 %, pour 2005-2006.

Le Canada maintient l'engagement pris en 2002 au sommet de Kananaskis, qui consiste à consacrer à l'Afrique au moins la moitié de toute somme supplémentaire affectée à l'aide internationale. Le gouvernement entend aussi adopter une loi afin de fournir à faible coût des médicaments contre le VIH/SIDA et d'autres médicaments aux pays d'Afrique. Le traitement médical deviendra ainsi plus accessible pour les quelque 30 millions de personnes qui souffrent actuellement du VIH/SIDA en Afrique.

Le Canada demeurera un chef de file sur le plan de la remise de la dette des pays les plus pauvres, particulièrement en Afrique. En 2004, le gouvernement ajoutera le Rwanda et la République démocratique du Congo à la liste des pays qui profiteront du moratoire sur la dette envers le Canada. Cette mesure s'ajoute aux allègements déjà prévus aux termes de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et elle imposera un moratoire immédiat sur le service de la dette s'appliquant à toutes les dettes que ces deux pays doivent au Canada (3,3 millions et 45,5 millions, respectivement). Le Canada annulera également la dette de 1,8 million de dollars du Guyana, de même que d'autres dettes que doivent les pays admissibles aux termes de l'Initiative canadienne d'allègement de la dette, une fois qu'ils auront terminé le processus appliqué aux PPTE.

L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative canadienne d'allègement de la dette

L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE) est une initiative internationale lancée en 1996 et améliorée en 1999. Elle réunit les principaux créanciers des pays pauvres et vise à ramener la dette de ces pays à un niveau soutenable. Pour avoir droit à l'allègement de la dette, ces pays doivent présenter un dossier étoffé de réforme économique. À l'heure actuelle, 27 pays profitent au total d'un allègement de plus de 40 milliards de dollars américains aux termes de l'Initiative en faveur des PPTTE, ce qui a pour effet de réduire de deux tiers leur fardeau global d'endettement.

Le 1^{er} janvier 2001, le Canada est allé plus loin. Il a mis en œuvre un moratoire immédiat sur le remboursement de la dette pour les PPTTE qui se sont engagés à réduire la pauvreté et à appliquer une saine gouvernance. Cette mesure s'ajoutait à l'Initiative canadienne d'allègement de la dette, annoncée en mars 1999 et élargie en février 2000, qui prévoit une remise totale de la dette pour les pays qui terminent le processus appliqué aux PPTTE.

L'ajout de la République démocratique du Congo et du Rwanda porte à neuf le total des pays qui profitent d'un moratoire sur le service de la dette aux termes de l'Initiative canadienne d'allègement de la dette. Les autres pays sont le Cameroun (dette de 309,5 millions de dollars au Canada), l'Éthiopie (0,4 million), le Ghana (2,5 millions), le Honduras (20,3 millions), Madagascar (33,7 millions), le Sénégal (4 millions) et la Zambie (52,9 millions). Jusqu'ici, la dette de quatre pays a été éliminée aux termes de cette initiative : le Bangladesh (0,6 million), la Bolivie (10,2 millions), la Tanzanie (83,6 millions), et le Bénin (0,7 million).

L'aide internationale consiste également à aider des pays et des régions déchirés par les conflits. En Afghanistan et en Irak, le Canada contribue à atténuer la souffrance de la population et aide à rebâtir ces pays pour leur permettre de devenir libres, stables et prospères.

Le Canada a annoncé qu'il s'engageait à accorder la remise d'une grande partie de la dette de l'Irak, qui s'élève à environ 750 millions de dollars. Cette mesure s'ajoute à la contribution canadienne au titre des efforts de reconstruction et de l'aide humanitaire dans ce pays, qui pourrait atteindre 300 millions. Les mesures adoptées par le Canada à l'égard de la dette de l'Irak seront entreprises en collaboration avec d'autres créanciers, par l'entremise du Club de Paris, un groupe international de gouvernements créditeurs des pays industrialisés, qui collabore avec les pays débiteurs à la restructuration de leur dette.

À compter de 2004-2005, le Canada versera au titre de la reconstruction et de l'aide humanitaire en Afghanistan une somme supplémentaire de 250 millions de dollars sur 5 ans, à même l'enveloppe de l'aide internationale. Grâce à cette augmentation, l'aide canadienne accordée à l'Afghanistan depuis le 11 septembre 2001 se chiffre à plus de 616 millions de dollars.

Corps Canada

Les pays en développement font de plus en plus appel au Canada pour fournir une expertise, des connaissances et un soutien au chapitre d'une saine gouvernance qui tient compte des valeurs canadiennes. Divers organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et privés ont vu le jour partout au Canada ou se sont adaptés pour satisfaire à cette demande croissante.

Dans un effort de centralisation visant à faire en sorte que les compétences et le talent des gouvernements, des groupes communautaires et de tous les Canadiens correspondent plus étroitement à ceux des collectivités qui en ont besoin dans les pays en développement, le gouvernement du Canada mettra sur pied Corps Canada. Cette initiative permettra à de jeunes Canadiens – des étudiants et de nouveaux diplômés – de prendre part à ces initiatives de gouvernance et d'acquérir des connaissances sur le monde tout en y contribuant. L'objectif consiste à permettre aux Canadiens et au Canada de devenir des chefs de file mondiaux de la démocratie, du pluralisme, des droits de la personne et de la règle de droit. Le présent budget investit un montant de 15 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin d'appuyer l'initiative Corps Canada.

Tableau 4.9

L'importance des relations du Canada avec le reste du monde

	2004-2005	2005-2006
	(M\$)	
Défense		
Nouveau financement pour la Défense	245	55
Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et les policiers déployés dans le cadre de missions internationales à risque élevé ¹	30	30
Centre Juno Beach	1,5	
Accélération des dépenses en immobilisations ²		(300)
Total	277	85
Réserve au titre de la sécurité	115	115
Aide internationale³		248
Corps Canada	5	10
Total	397	458

¹ Mesure fiscale.

² En vertu de la comptabilité d'exercice, l'acquisition des immobilisations n'a pas d'incidence budgétaire directe dans l'année de leur acquisition. Le solde budgétaire reconnaît plutôt l'amortissement de l'immobilisation sur toute sa durée de vie utile. L'acquisition de l'immobilisation a toutefois une influence directe sur les opérations non budgétaires et sur les ressources ou besoins financiers.

³ Dans le budget de 2003, l'enveloppe de l'aide internationale a été augmentée de 8 % en 2002-2003, en 2003-2004 et en 2004-2005.

Annexe 1

Le point sur les réductions d'impôt fédéral

Introduction

Les réductions d'impôt et les améliorations du régime fiscal du Canada instaurées au cours des dix dernières années ont nettement contribué à renforcer l'assise sociale du pays et à bâtir une économie du XXI^e siècle.

Par suite de l'élimination du déficit, en 1997, le gouvernement a mis en œuvre des allègements fiscaux dans le cadre des budgets de 1998 et de 1999. Le Plan quinquennal de réduction des impôts a été lancé en 2000 et a servi de base aux budgets qui ont suivi.

En réduisant les impôts, le gouvernement a opté pour des mesures financièrement viables qui contribuent à améliorer le niveau de vie et la qualité de vie de tous les Canadiens. Les mesures d'allègement fiscal d'application générale ont d'abord profité à ceux qui en avaient le plus besoin, particulièrement les familles à faible revenu ayant des enfants. Des mesures ciblées à l'intention des étudiants et des personnes handicapées ont aussi rehaussé l'équité du régime fiscal.

Les mesures fiscales ont aussi contribué à la mise en place de conditions propices à la croissance économique et à la création d'emplois. Un régime fiscal équitable, efficient et concurrentiel joue un rôle clé dans la création d'une économie plus forte et plus productive en améliorant les incitations à travailler, à épargner et à investir, en appuyant l'esprit d'entreprise et la petite entreprise, et en favorisant la création et l'expansion d'entreprises dynamiques et capables de conquérir le monde.

La présente annexe passe en revue les mesures d'allègement fiscal récentes et fait le point sur la manière dont elles appuient la réalisation des objectifs sociaux et économiques du Canada :

- en accordant des allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers à tous les Canadiens et en ciblant ceux qui en ont le plus besoin;
- en encourageant l'esprit d'entreprise et la petite entreprise;
- en forgeant un avantage canadien pour attirer l'investissement et en uniformisant les taux d'impôt pour les entreprises dans tous les secteurs.

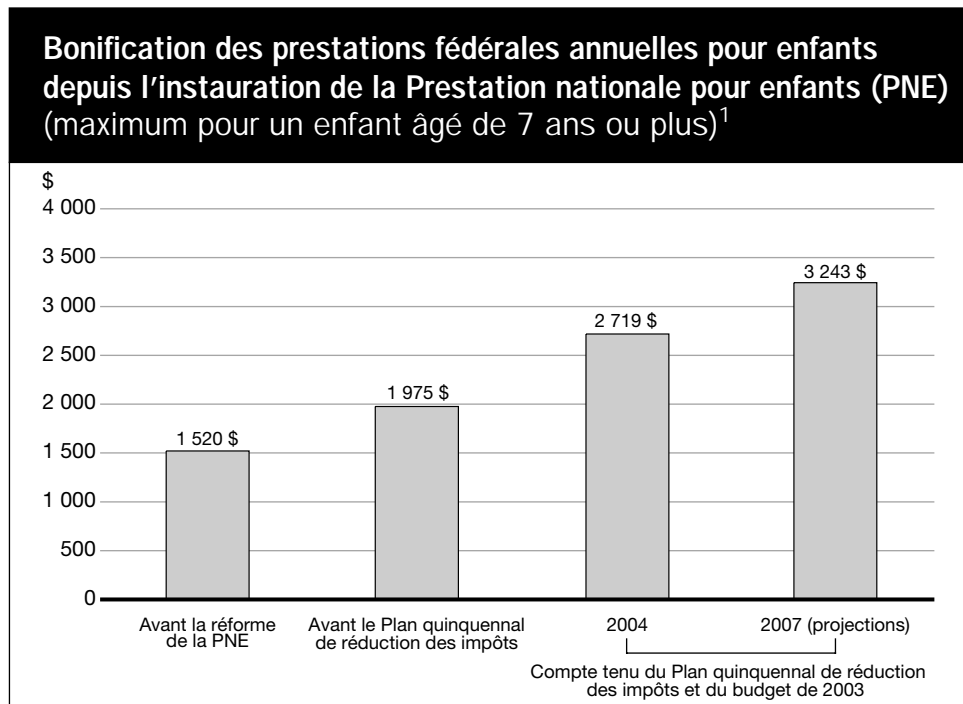
Allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers

D'ici la fin de 2004-2005, le Plan quinquennal de réduction des impôts aura réduit les impôts de 100 milliards de dollars sur cinq ans, soit l'initiative de réduction des impôts la plus importante de l'histoire du Canada.

Les trois quarts environ de cet allègement profitent aux particuliers, surtout les Canadiens dont le revenu est faible ou modeste. D'ici le prochain exercice, le Plan quinquennal de réduction des impôts aura donné lieu à une diminution moyenne de 21 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, et de 27 % dans le cas des familles ayant des enfants. En vertu du Plan :

- les taux d'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour tous les contribuables à compter du 1^{er} janvier 2001;
- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) a été sensiblement majorée dans le but d'aider les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants;
- la pleine indexation du régime fiscal a été rétablie à compter du 1^{er} janvier 2000. Elle fait en sorte que les gains des ménages découlant des réductions d'impôt et de la hausse des prestations soient permanents. Cette mesure profite surtout aux Canadiens à faible revenu.

Le budget de 2003 a poussé plus loin le Plan quinquennal de réduction des impôts en offrant une aide accrue aux familles ayant des enfants. Selon les projections, la prestation maximale pour un premier enfant, en vertu de la PFCE, passera à 3 243 \$ en 2007, soit plus du double qu'en 1996, où elle était de 1 520 \$ (graphique ci-dessous).



¹ Une prestation supplémentaire peut être demandée à l'égard d'un enfant âgé de moins de 7 ans. Cette prestation supplémentaire peut atteindre 239 \$ en 2004.

Les mesures prises depuis 2000 ont aussi fait en sorte qu'environ un million de Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt net.

Comme l'indiquent le tableau A1.1 et l'encadré qui suit, ces mesures se traduiront par d'importants allègements fiscaux pour les Canadiens cette année.

Tableau A1.1
Allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers

	2003	2004	Années suivantes
		(\$)	
Montants personnels et seuils d'imposition			
Montant personnel de base	7 756	8 012	Indexé
Seuil du palier d'imposition de 22 %	32 183	35 000	Indexé
Seuil du palier d'imposition de 26 %	64 368	70 000	Indexé
Seuil du palier d'imposition de 29 %	104 648	113 804	Indexé
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)¹			
Montant maximal pour le premier enfant ²	2 632	2 719	Indexé – Sera haussé ⁴
Montant maximal pour le deuxième enfant ²	2 423	2 503	Indexé – Sera haussé ⁴
Montant maximal par enfant à compter du troisième enfant ^{2, 3}	2 427	2 507	Indexé – Sera haussé ⁴
Taux de réduction de la PFCE	5 % (2,5 % pour les familles ayant un enfant)	4 % (2 % pour les familles ayant un enfant)	4 % (2 % pour les familles ayant un enfant)
Revenu familial net au-delà duquel le supplément de la PNE cesse de s'appliquer et la PFCE commence à diminuer	33 487	35 000	Indexé
Prestation pour enfants handicapés^{1,5}			
Montant maximal	1 600	1 653	Indexé

¹ Versée dans le cadre d'un cycle annuel qui commence en juillet.

² Une prestation supplémentaire peut être demandée à l'égard d'un enfant âgé de moins de 7 ans. Cette prestation supplémentaire peut atteindre 239 \$ en 2004.

³ Comprend une prestation supplémentaire de 82 \$ en 2003 et de 84 \$ en 2004 pour chaque enfant à compter du troisième enfant.

⁴ Le supplément de la PNE a augmenté de 150 \$ en juillet 2003. Il sera majoré de 185 \$ en juillet 2005 et de 185 \$ en juillet 2006, conformément au budget de 2003.

⁵ Cette mesure a pris effet en juillet 2003, mais les montants sont payables en mars 2004 (cela comprend un paiement rétroactif pour la période de juillet 2003 à mars 2004).

Allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2004

Comme l'indique le tableau A1.1, les mesures fiscales prises depuis 2000 continueront d'offrir d'importantes réductions du fardeau fiscal des particuliers et des familles. Comparativement aux impôts qui auraient été payables en 2004 si ces mesures n'avaient pas été prises :

- un chef de famille monoparentale type ayant un enfant et dont le revenu est de 25 000 \$ touche 1 139 \$ de plus en prestations fédérales annuelles nettes;
- une famille type de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$ paie 2 003 \$ de moins en impôt fédéral net annuel sur le revenu, soit une économie d'environ 60 %;
- une famille type de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$ paie 1 984 \$ de moins en impôt fédéral net annuel sur le revenu, soit une économie d'environ 35 %.

Grâce aux réductions d'impôt et à la bonification des prestations depuis 2000, les familles ayant des enfants ne paient généralement aucun impôt fédéral net – c'est-à-dire que le montant des prestations dépasse celui de tout impôt payable – jusqu'à ce que leur revenu avoisine 35 000 \$.

En outre, les Canadiens profitent aussi de la nette réduction, ces dernières années, des taux des cotisations d'assurance-emploi. Cette année, le taux passera à 1,98 \$ comparativement à 2,10 \$ en 2003. C'est la dixième année de suite où les taux des cotisations d'assurance-emploi sont réduits.

Le budget de 2004 propose un allègement fiscal supplémentaire pour les personnes handicapées, les aidants naturels et les Canadiens qui suivent une formation continue. Il pousse aussi plus loin des mesures antérieures à l'intention des familles ayant des enfants, en les aidant à épargner en prévision des études postsecondaires de ces derniers. Ceci constitue l'une des meilleures façons d'améliorer la situation sociale et économique de tous les Canadiens.

Esprit d'entreprise et petite entreprise

Les entrepreneurs et les petites entreprises contribuent grandement à l'innovation, à la création d'emplois et à la croissance économique. Le régime fiscal peut appuyer la croissance des petites entreprises en les encourageant à conserver une plus grande part de leurs bénéfices et en multipliant les occasions et les incitations pour amener les investisseurs, tels les sociétés de capital de risque, à investir dans les petites entreprises.

C'est pourquoi le régime fiscal accorde un soutien considérable à la petite entreprise. Cela comprend un certain nombre de mesures fiscales adoptées ces dernières années. Voici quelques exemples.

- Le report libre d'impôt des gains en capital sur les placements admissibles dans les petites entreprises a été instauré en 2000 et bonifié en 2003 pour aider ces dernières à obtenir le capital de risque dont elles ont besoin pour prendre de l'expansion et croître.
- L'impôt fédéral sur le capital, qui est en voie d'élimination sur cinq ans dans le cas des grandes sociétés, a été entièrement aboli en 2004 dans le cas des entreprises de moindre envergure.
- Pour appuyer l'épargne et l'investissement, et pour mieux combler les besoins en épargne-retraite des Canadiens, y compris les propriétaires de petites entreprises, le plafond de cotisations annuelles à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) passera de 13 500 \$ (2002) à 18 000 \$ d'ici 2006. Pour 2004, le plafond est de 15 500 \$. Des augmentations correspondantes s'appliquent aux plafonds des prestations et des cotisations à un régime de pension agréé (RPA).
- Le taux d'inclusion des gains en capital a été ramené à la moitié à compter du 18 octobre 2000.

Le budget de 2003 a majoré le montant des bénéficiaires assujettis au taux de 12 % relatif aux petites entreprises, pour le faire passer de 200 000 \$ à 300 000 \$ au cours des quatre prochaines années. Le présent budget propose d'accélérer la mise en application de cette initiative pour permettre aux petites entreprises de se prévaloir du montant intégral du plafond, soit 300 000 \$, pour 2005.

Le budget de 2004 améliore en outre le régime fiscal en permettant aux entreprises d'étaler sur une plus longue période la déduction de leurs pertes et élimine un obstacle fiscal potentiel pour les petites entreprises qui effectuent des activités de recherche-développement et qui mobilisent des fonds auprès d'investisseurs communs n'agissant pas ensemble.

Comme l'indique le tableau A1.2, ces mesures accorderont un soutien nettement accru aux entrepreneurs et aux petites entreprises cette année.

Tableau A1.2

Mesures axées sur l'esprit d'entreprise et la petite entreprise

	2003	2004	Années suivantes
Plafond de la déduction accordée aux petites entreprises	225 000 \$	250 000 \$	Passera à 300 000 \$ en 2005
Seuil de l'impôt fédéral sur le capital	10 M\$	50 M\$	L'impôt sur le capital sera éliminé en 2008 pour les grandes entreprises
Plafond des cotisations à un REER ¹	14 500 \$	15 500 \$	Passera à 18 000 \$ d'ici 2006; sera indexé selon la croissance moyenne des salaires par la suite

¹ Des augmentations correspondantes s'appliquent aux plafonds des prestations et des cotisations à un RPA.

L'avantage canadien

Un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la compétitivité du régime fiscal et uniformiser les règles du jeu afin que les entreprises de tous les secteurs soient assujetties à des taux d'impôt prévus par la loi.

Un régime fiscal concurrentiel favorise la croissance économique et la création d'emplois en encourageant les entreprises à investir. Puisqu'ils disposent de plus de matériel de meilleure qualité, faisant appel à la technologie de pointe, les travailleurs sont plus productifs. Parallèlement, des investissements accrus et une productivité du travail plus forte donnent lieu à des salaires plus élevés et à une augmentation de l'emploi.

Il importe tout particulièrement d'accroître la compétitivité du régime fiscal pour attirer et conserver les capitaux à une époque où la plupart des pays industrialisés réduisent nettement leurs taux d'impôt des sociétés.

Évolution récente des taux d'impôt des sociétés sur la scène internationale

- Depuis 1997, 21 des 30 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont réduit leurs taux d'impôt des sociétés, parfois de façon considérable.
- Cela vaut pour tous les pays du Groupe des Sept (G-7), à l'exception des États-Unis.
 - Le Royaume-Uni a ramené son taux à 30 % en 2000; il s'agit du taux prévu par la loi le plus faible dans le G-7.
 - Le taux d'imposition combiné en Allemagne a été réduit d'environ 12 points de pourcentage depuis 2000, d'environ 16 points de pourcentage depuis 1997 en Italie, et de presque 9 points de pourcentage depuis 1998 au Japon; la France a réduit son taux législatif effectif d'imposition d'environ 8 points de pourcentage depuis 1998.
- Dans d'autres pays de l'OCDE :
 - L'Irlande a progressivement ramené son taux général de 38 % en 1996 à 12,5 % en 2003.
 - À 28 %, le taux prévu par la loi de la Suède a chuté de près de moitié depuis 1989, alors qu'il était de 52 %.

Avant 2000, seuls certains secteurs, comme la fabrication et la transformation, bénéficiaient de taux d'impôt généralement concurrentiels sur la scène internationale. D'autres sociétés, y compris les entreprises innovatrices de moindre envergure du secteur des services, alors en forte expansion, étaient assujetties à un taux général d'impôt des sociétés plus élevé. Par suite des mesures prises en 2000 et en 2003, les taux d'impôt ont été abaissés, de sorte que les entreprises, quel que soit leur secteur, seront assujetties au même taux prévu par la loi.

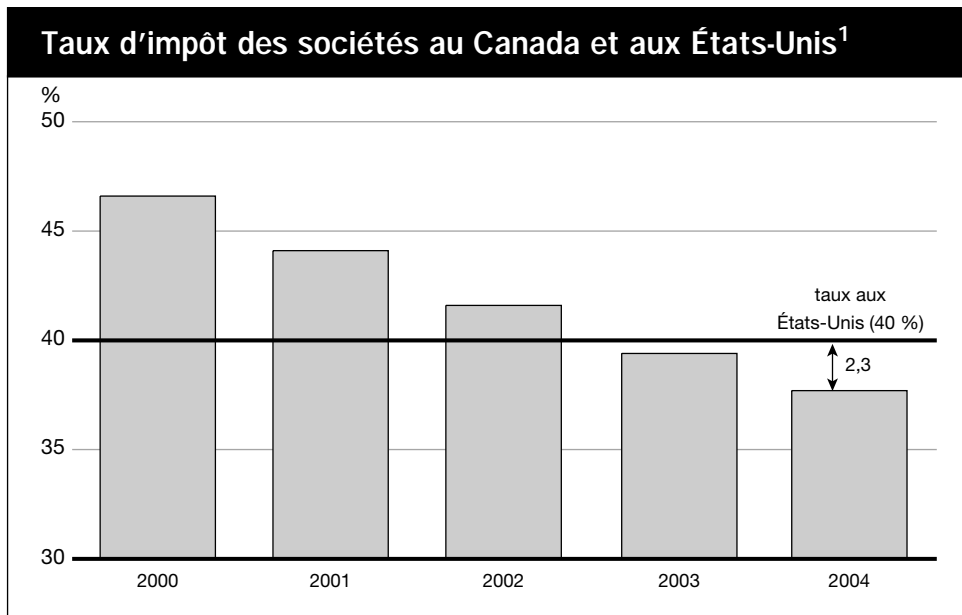
Comme l'indique le graphique qui suit, grâce à ces changements, le taux fédéral-provincial combiné moyen d'impôt des sociétés, y compris les impôts sur le capital, est maintenant inférieur de 2,3 points de pourcentage au taux américain moyen (fédéral-États).

Voici quelques-unes des mesures d'allégement fiscal fédérales contribuant à l'avantage canadien :

- le taux général d'impôt des sociétés (28 %) a été ramené à 21 %;
- le taux d'imposition de 21 % est étendu au secteur des ressources naturelles. Cette mesure de même que d'autres améliorations de la structure fiscale de ce secteur seront instaurées progressivement et mises en place d'ici 2007;
- À compter de 2004, l'impôt fédéral sur le capital est progressivement éliminé sur cinq ans .

Ces mesures aideront à améliorer la compétitivité du régime fiscal canadien et à accroître l'avantage dont jouissent les entreprises au Canada afin que ces dernières puissent investir, se développer, soutenir la concurrence internationale et créer des emplois (encadré à la page suivante).

Le budget de 2004 donne lieu à des améliorations de certains taux de la déduction pour amortissement (DPA) pour s'assurer qu'ils font état de la durée de vie utile d'un actif et qu'ils reflètent les coûts comme il se doit. Les conditions favorables à l'investissement sont ainsi mises en place pour stimuler la productivité. Les rajustements proposés dans le présent budget ont trait aux taux de DPA appliqués aux ordinateurs et au matériel connexe, et au matériel d'infrastructure pour réseaux de données.



Nota – L'impôt fédéral sur le capital sera progressivement éliminé d'ici 2008, ce qui portera l'avantage à 3,4 points de pourcentage.

¹ Taux combiné fédéral-provincial et taux combiné fédéral-États, y compris l'équivalent de l'impôt sur le capital.

L'avantage fiscal canadien

Grandes sociétés et moyennes entreprises :	À compter de 2004, le taux fédéral-provincial combiné moyen d'impôt des sociétés, y compris les impôts sur le capital, est inférieur de 2,3 points de pourcentage au taux américain moyen (fédéral-États).
	D'ici 2008, l'impôt fédéral sur le capital sera éliminé.
	D'ici 2007, le taux de l'impôt fédéral sur le revenu tiré des ressources naturelles sera ramené à 21 %, soit le même taux que celui qui s'applique aux entreprises dans les autres secteurs.
Petites entreprises :	Les taux d'impôt des sociétés, applicables à un revenu supérieur à 50 000 \$US (environ 65 000 \$CAN), sont nettement moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Les taux applicables à un revenu moindre sont semblables dans les deux pays.
	Aucune mesure en vigueur aux États-Unis ne correspond à l'exonération cumulative des gains en capital pour les actions de petites entreprises de 500 000 \$.
Recherche et développement (R-D) :	Le Canada offre un crédit d'impôt de 20 % pour toutes les dépenses de R-D; les États-Unis accordent un crédit de 20 % qui ne vise que la R-D supplémentaire.
	Aucune mesure en vigueur aux États-Unis ne correspond au crédit d'impôt remboursable de 35 % offert aux sociétés privées sous contrôle canadien de moindre envergure.

Prochaines étapes

Ces initiatives visant à améliorer le régime fiscal font partie d'un ensemble équilibré de mesures visant à hausser le niveau de vie des Canadiens. Depuis le début de 2001, le Canada est le pays du G-7 affichant le plus haut taux de création d'emplois. Pendant cette période, 838 000 emplois ont été créés au Canada alors que les États-Unis en ont perdu 2,3 millions.

Le gouvernement reste déterminé à mettre en place des réductions d'impôt ciblées, reposant sur un plan budgétaire solide et contribuant à renforcer l'assise sociale du Canada et à bâtir une économie du XXI^e siècle.

**Mesures prises pour
atteindre des objectifs
économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et
améliorer la structure fiscale**

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers d'application générale

1998

- Relèvement de 500 \$ du montant personnel de base, du montant pour conjoint et de l'équivalent du montant pour conjoint pour les Canadiens à faible revenu¹.
- Élimination de la surtaxe générale de 3 % pour les contribuables dont le revenu ne dépasse pas 50 000 \$ environ et réduction de cette surtaxe pour ceux dont le revenu se situe entre 50 000 \$ et 65 000 \$.

1999

- Application à tous les Canadiens du supplément de 500 \$ du montant personnel de base, du montant pour conjoint et de l'équivalent du montant pour conjoint, qui est de plus bonifié de 175 \$ et s'élève à 675 \$ pour tous.
- Élimination de la surtaxe générale de 3 % pour tous les contribuables.

2000

- Rétablissement de la pleine indexation à compter de janvier 2000.
- Réduction de tous les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de janvier 2001 :
 - le taux d'imposition de 17 % est passé à 16 %;
 - le taux d'imposition de 24 %, qui était de 26 % le 1^{er} juillet 2000, a été ramené à 22 %;
 - le taux d'imposition de 29 % est passé à 26 % pour les revenus qui se situent entre 61 509 \$ et 100 000 \$;
 - la surtaxe de 5 % pour la réduction du déficit, qui avait été éliminée sur les revenus allant jusqu'à environ 85 000 \$ le 1^{er} juillet 2000, est complètement éliminée.
- Adoption de mesures législatives visant à faire en sorte que d'ici 2004² :
 - le montant personnel de base soit d'au moins 8 000 \$;
 - le montant pour conjoint soit d'au moins 6 800 \$;
 - le seuil de la deuxième tranche d'imposition soit d'au moins 35 000 \$;
 - le seuil de la troisième tranche d'imposition soit d'au moins 70 000 \$;
 - le seuil de la quatrième tranche d'imposition soit d'au moins 113 804 \$.

¹ Le montant pour conjoint est désormais appelé le montant pour époux ou conjoint de fait et l'équivalent du montant pour conjoint est désormais appelé le montant pour une personne à charge admissible.

² Compte tenu du rétablissement de la pleine indexation, le montant personnel de base est de 8 012 \$ et le montant pour époux ou conjoint de fait est de 6 803 \$ pour 2004.

*Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale,
selon l'année de l'annonce, 1994-2004*

Familles ayant des enfants

1996

- Application d'un nouveau traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants, qui sont désormais non déductibles pour le payeur et non imposables pour les bénéficiaires.
- Annonce d'une bonification de 250 millions de dollars en deux temps à l'égard du Supplément de revenu gagné (SRG) dans le cadre de la Prestation fiscale pour enfants (PFE).

1997

- Annonce de la nouvelle Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) fondée sur la simplification et l'amélioration de la PFE, à compter de juillet 1998, et relevée d'un supplément de 850 millions de dollars à l'intention des familles à faible revenu.
- Bonification du SRG, qui passe des 125 millions de dollars annoncés dans le budget de 1996 à 195 millions de dollars. Restructuration du calcul du supplément sur une base par enfant, plutôt que par famille, le maximum du SRG passant de 500 \$ par famille à 605 \$ pour le premier enfant, à 405 \$ pour le deuxième et à 330 \$ pour chacun des autres enfants.

1998

- Relèvement des plafonds de la déduction pour frais de garde d'enfants, qui passent à 7 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans et à 4 000 \$ pour ceux de 7 ans ou plus.
- Bonification du supplément de la PFCE de 425 millions de dollars le 1^{er} juillet 1999 et de 425 millions de dollars de plus le 1^{er} juillet 2000.

1999

- Configuration de l'ajout de 850 millions de dollars au supplément de la PFCE prévu dans le budget de 1998.
- Bonification de 300 millions de dollars de la PFCE en juillet 2000 pour majorer les prestations versées aux familles à revenu modeste ou moyen.
- Application d'une mesure visant à faire en sorte que les familles monoparentales à faible revenu bénéficient du montant maximum accordé au titre du supplément au crédit de taxe sur les produits et services (TPS).

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Familles ayant des enfants (suite)

2000

- Majoration de la prestation de base de la PCFE de 70 \$ par enfant en juillet 2000.
- Majoration du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) de 300 \$ par enfant en juillet 2001.
- Relèvement du seuil de revenu à partir duquel le supplément de la PNE tombe à zéro et la prestation de base commence à diminuer, pour le faire passer à 32 000 \$ en 2001.
- Adoption de mesures législatives visant à faire en sorte que d'ici 2004 :
 - le revenu familial net à partir duquel la PFCE est progressivement éliminée soit d'au moins 35 000 \$;
 - le taux d'élimination progressive de la prestation de base de la PFCE passe de 5 % à 4 % (et de 2,5 % à 2 % pour les familles ayant un seul enfant).

2003

- Majoration du supplément de la PNE de 150 \$ par enfant pour les familles à faible revenu en juillet 2003.
- Adoption de mesures législatives pour faire en sorte que le supplément de la PNE pour les familles à faible revenu augmente de 185 \$ de plus en juillet 2005 et de 185 \$ supplémentaires en juillet 2006.
- Instauration, à titre de supplément de la PFCE, d'une nouvelle Prestation pour enfants handicapés de 1 600 \$ pour les familles à revenu modeste ou faible ayant un enfant handicapé.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale

1996

- Remplacement du report de sept ans par un report illimité des droits à cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) inutilisés.

1997

- Instauration du facteur d'équivalence rectifié pour rétablir les droits à cotisation à un REER que perdent les particuliers qui quittent des régimes de pension avant la retraite.

1998

- Retrait des cotisations aux REER et aux régimes de pension agréés (RPA) de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.

1999

- Application d'une mesure visant à faciliter le transfert du produit d'un REER et d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) aux enfants financièrement à charge lors du décès du détenteur du REER ou du FERR.
- Instauration d'un remboursement partiel de la TPS/TVH à l'égard des régimes de retraite interentreprises pour assurer un traitement fiscal équivalent à celui accordé aux régimes de retraite à employeur unique.

2003

- Adoption de mesures législatives pour faire en sorte que le plafond de cotisations à un REER passe à 18 000 \$ d'ici 2006 (avec des hausses correspondantes du plafond de cotisations à un RPA).
- Autorisation du paiement de prestations de retraite dans le cadre d'un RPA à cotisations déterminées de la même manière que dans le cadre d'un FERR.
- Relèvement à 2,33 % du taux maximal d'accumulation des prestations de pension dans le cas de pompiers qui participent à des RPA à prestations déterminées intégrés au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Éducation et compétences

1996

- Hausse du montant qui sert à établir le crédit d'impôt pour études, pour le faire passer de 80 \$ par mois à 100 \$ par mois.
- Majoration du total annuel des frais de scolarité et du montant pour études qui peuvent être transférés à un contribuable subvenant aux besoins d'un étudiant, pour le faire passer de 4 000 \$ à 5 000 \$.
- Hausse du plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour le faire passer de 1 500 \$ à 2 000 \$, le plafond cumulatif passant pour sa part de 31 500 \$ à 42 000 \$.
- Élargissement des critères d'admissibilité au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants en vue d'aider les parents qui poursuivent des études ou qui se recyclent.

1997

- Doublement du montant qui entre dans le calcul du crédit d'impôt pour études sur une période de deux ans, pour le faire passer à 200 \$ par mois.
- Admissibilité des frais accessoires (tels les services de santé et sports) au titre du crédit pour frais de scolarité.
- Autorisation du report prospectif des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études inutilisés.
- Relèvement des plafonds annuels de cotisation à un REEE pour les faire passer de 2 000 \$ à 4 000 \$.
- Autorisation des transferts de fonds de REEE à un REER ou au cotisant.

1998

- Création de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) qui représente 20 % des cotisations annuelles à un REEE à concurrence de 2 000 \$, avec possibilité de report prospectif.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour l'intérêt sur les prêts étudiants.
- Autorisation des retraits de REER pour l'éducation permanente.
- Amélioration de l'aide fiscale aux étudiants à temps partiel, grâce au crédit d'impôt pour études et à la déduction pour frais de garde d'enfants.

2000

- Majoration de l'exemption annuelle partielle pour les bourses d'études et les bourses de recherche, pour les faire passer de 500 \$ à 3 000 \$.
- Doublement du montant au titre du crédit d'impôt pour études, pour le faire passer de 200 \$ par mois à 400 \$ par mois pour les étudiants à plein temps et de 60 \$ par mois à 120 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel.

*Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale,
selon l'année de l'annonce, 1994-2004*

Éducation et compétences (suite)

2001

- Exonération d'impôt pour l'aide gouvernementale à l'égard des frais de scolarité pour la formation de base des adultes.
- Application du crédit pour études aux particuliers qui reçoivent une aide imposable pour des études postsecondaires en vertu de certains programmes gouvernementaux, y compris l'assurance-emploi.
- Déduction pour les apprentis mécaniciens de véhicules pour une partie des dépenses d'outillage engagées comme condition d'apprentissage.

2004

- Proposition visant à faire en sorte que, à compter de 2004, chaque enfant né après 2003 soit admissible à un Bon d'études canadien de 500 \$ pendant la première année au cours de laquelle sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE), ainsi qu'à un Bon d'études canadien de 100 \$ pour chacune des années suivantes au cours de laquelle sa famille aura droit au supplément de la PNE, et ce, jusqu'à l'année où l'enfant a 15 ans.
- Proposition visant à porter, à compter de 2005, le taux de la SCEE de 20 % à 40 % pour les familles dont le revenu est inférieur à 35 000 \$, et de 20 % à 30 % pour celles dont le revenu se situe entre 35 000 \$ et 70 000 \$. Cette amélioration de la SCEE s'appliquera à la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles.
- Proposition visant à étendre le crédit d'impôt pour études aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires se rapportant à leur emploi actuel, lorsque les coûts ne sont pas remboursés par l'employeur.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Organismes de bienfaisance et organismes publics

1994

- Abaissement du seuil à partir duquel les dons de bienfaisance donnent droit au crédit d'impôt de 29 %, pour le faire passer de 250 \$ à 200 \$.

1995

- Élimination du plafond de revenu pour le crédit d'impôt relatif aux dons de terres écosensibles.

1996

- Augmentation des plafonds ouvrant droit au crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance, ceux-ci passant de 20 % à 50 % du revenu net, et à 100 % du revenu net l'année du décès et l'année précédente.
- Modifications permettant à la plupart des organismes de bienfaisance et des organismes publics d'amasser des fonds sans percevoir ni verser de TPS sur les ventes.
- Remboursement intégral de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les établissements d'enseignement et autres organismes désignés.

1997

- Réduction de moitié du taux d'inclusion des gains en capital provenant du don, avant 2002, de certaines valeurs mobilières cotées en bourse.
- Relèvement du plafond du revenu net aux fins des dons, qui passe de 50 % à 75 %.
- Autorisation d'inclure dans le plafond du revenu net 25 % de la récupération de la déduction pour amortissement (DPA) pour les propriétés données.
- Sanction d'une nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de fonds de terres écosensibles.
- Simplification, aux fins de la TPS, des exigences en matière de comptabilité, de déclaration et de remise pour les organismes de bienfaisance.

1998

- Augmentation des indemnités non imposables accordées aux pompiers volontaires, qui passent de 500 \$ à 1 000 \$, et octroi de ces indemnités à d'autres bénévoles de services d'urgence.
- Possibilité pour les organismes de bienfaisance désignés de traiter certains services qu'ils rendent à des entreprises clientes comme des services taxables aux fins de la TPS/TVH, leur permettant ainsi de concurrencer sur un pied d'égalité d'autres fournisseurs.

*Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale,
selon l'année de l'annonce, 1994-2004*

Organismes de bienfaisance et organismes publics (suite)

2000

- Réduction de l'impôt sur les avantages au titre des dons d'actions acquises dans le cadre d'une option d'achat d'actions, de manière à assurer un traitement équivalent à celui des dons de certaines actions de sociétés cotées en bourse.
- Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pour qu'il englobe les dons d'un REER, d'un FERR et du produit d'une assurance-vie au moyen d'une désignation directe de bénéficiaire.
- Réduction de moitié du montant à inclure dans le calcul du revenu au titre des gains en capital résultant de dons de fonds de terres écosensibles et des conventions et servitudes visant ces fonds de terres.

2001

- Application permanente de la mesure de 1997 prévoyant le taux d'inclusion de moitié sur les gains en capital découlant de dons de certaines actions de sociétés cotées en bourse à des organismes de bienfaisance publics.

2003

- Bonification, à compter du 1^{er} janvier 2004, du crédit d'impôt pour contributions politiques, qui passe de 75 % de la première tranche de 200 \$ de contributions à 75 % de la première tranche de 400 \$.
- Extension des exigences d'enregistrement des abris fiscaux aux arrangements relatifs aux crédits d'impôt.
- Proposition visant à limiter l'application des avantages fiscaux propres aux dons de bienfaisance effectués notamment aux termes d'arrangements régissant des abris fiscaux.

2004

- Réponse aux recommandations de la Table conjointe sur le cadre réglementaire de l'Initiative du secteur bénévole par la proposition, quant aux règles régissant les organismes de bienfaisance enregistrés, d'un nouveau régime d'observation, d'un mécanisme d'appel plus accessible, et d'une transparence accrue et d'un meilleur accès à l'information.
- Proposition visant à améliorer les règles relatives au contingent des versements pour accorder aux organismes de bienfaisance plus de latitude dans la gestion des dons reçus et pour veiller à ce qu'une proportion adéquate des dons et des actifs des organismes de bienfaisance qui donnent droit à une aide fiscale soit consacrée à des programmes et à des services de bienfaisance.
- Le remboursement de la TPS et du volet fédéral de la TVH à l'intention des municipalités sera majoré pour passer de 57,14 % à 100 %.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Personnes handicapées et régime fiscal s'appliquant aux frais médicaux et aux aidants naturels

1996

- Bonification du crédit d'impôt pour personnes déficientes à charge.
- Élargissement de la détaxation au titre de la TPS des appareils orthopédiques et des orthèses.
- Élargissement de l'allégement de la TPS à l'égard de l'achat de services de modification de véhicule nécessaires pour les personnes handicapées.

1997

- Élargissement de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux (par exemple, frais associés aux services d'interprétation gestuelle).
- Abolition du plafond de la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- Instauration d'un supplément remboursable pour frais médicaux, pour les salariés.
- Élargissement de la définition d'un bénéficiaire privilégié aux fiducies établies au profit de personnes handicapées.

1998

- Création d'un crédit d'impôt pour les aidants naturels qui prennent soin de proches parents âgés ou handicapés.
- Élargissement du Régime d'accession à la propriété aux personnes handicapées ou à leurs proches pour leur permettre d'acheter une maison plus accessible ou mieux adaptée aux besoins de la personne handicapée, même s'il ne s'agit pas de la première maison achetée par l'acquéreur.
- Ajout des frais de formation des aidants naturels à la liste des dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Autorisation accordée aux ergothérapeutes et aux psychologues de donner leur attestation aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).
- Exonération de la TPS/TVH pour les services de soins de relève.

1999

- Élargissement de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux (par exemple, tutorat des personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou d'autres déficiences mentales).

*Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale,
selon l'année de l'annonce, 1994-2004*

**Personnes handicapées et régime fiscal s'appliquant aux frais médicaux
et aux aidants naturels (suite)**

2000

- Élargissement de l'application du CIPH pour qu'il englobe les personnes ayant besoin d'une thérapie intensive.
- Élargissement de la liste des personnes liées auxquelles peut être transféré le CIPH.
- Augmentation de l'aide fiscale aux familles qui prennent soin d'enfants ayant un handicap grave, en instaurant un supplément de 2 941 \$ pour les enfants admissibles au CIPH. Ce montant est passé à 3 500 \$ pour l'année d'imposition 2001.
- Relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants à l'égard de personnes ayant droit au CIPH, pour le faire passer de 7 000 \$ à 10 000 \$.
- Inclusion des dépenses relatives à la modification d'une résidence en fonction des besoins d'une personne handicapée dans la liste des frais médicaux admissibles.
- Élargissement de l'application de la déduction pour frais de préposé aux soins, pour englober les frais permettant à une personne ayant une déficience grave et prolongée de fréquenter un établissement d'enseignement.
- Majoration du montant du CIPH pour le faire passer de 4 293 \$ à 6 000 \$ pour l'année d'imposition 2001.
- Majoration du montant du crédit d'impôt pour aidants naturels, pour le faire passer de 2 386 \$ à 3 500 \$ pour l'année d'imposition 2001.
- Majoration du montant du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge, pour le faire passer de 2 386 \$ à 3 500 \$ pour l'année d'imposition 2001.
- Ajout des orthophonistes à la liste des professionnels habilités à délivrer un certificat pour attester l'admissibilité au CIPH.

2003

- Instauration, à titre de supplément de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, d'une nouvelle Prestation pour enfants handicapés de 1 600 \$ pour les familles à revenu faible ou modeste ayant un enfant handicapé.
- Hausse du seuil de revenu servant à déterminer la dépendance financière d'un enfant ou petit-enfant ayant une déficience aux fins des roulements de REER/FERR.
- Élargissement de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux afin d'y inclure les frais de sous-titrage en temps réel, le coût des services de prise de notes et le coût supplémentaire des produits alimentaires sans gluten pour les personnes ayant une maladie cœliaque et qui doivent suivre un régime sans gluten.
- Mise sur pied du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Personnes handicapées et régime fiscal s'appliquant aux frais médicaux et aux aidants naturels (suite)

- Montants réservés, à compter de 2004-2005, pour améliorer les mesures fiscales visant les personnes handicapées, d'après les conseils spécialisés du Comité consultatif technique et d'une évaluation du CIPH.
- Précision des critères d'admissibilité au CIPH en ce qui touche le fait de « s'alimenter » et de « s'habiller » afin que le CIPH continue d'être accordé à ceux qui en ont le plus besoin.

2004

- Proposition visant à créer une déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées afin de tenir compte du coût des mesures de soutien pour personnes handicapées que les personnes handicapées engagent pour exercer un emploi ou poursuivre des études; cette proposition s'appuie sur les travaux préliminaires du Comité consultatif technique.
- Proposition visant à faire en sorte que le régime fiscal tienne davantage compte des frais médicaux et des coûts liés à une invalidité et assumés par les aidants naturels.

*Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale,
selon l'année de l'annonce, 1994-2004*

Emplois, croissance, entrepreneuriat et innovation

1999

- Réduction du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés qui s'applique aux activités productrices d'électricité.
- Clarification du traitement des fiducies étrangères qui utilisent les services d'un gestionnaire canadien.

2000

- Réduction du taux d'inclusion des gains en capital de manière à le ramener des trois quarts aux deux tiers dans le cas des dispositions effectuées après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000, puis à la moitié dans le cas des dispositions effectuées après le 17 octobre 2000.
- Instauration du roulement des gains en capital réalisés à la disposition de placements admissibles dans de petites entreprises.
- Instauration du report de l'inclusion dans le revenu de l'avantage provenant de la levée d'options d'achat d'actions, jusqu'à la disposition des actions.
- Mise en œuvre par voie législative du calendrier de réduction du taux général d'impôt sur les bénéfices des sociétés pour le faire passer de 28 % en 2000 à 21 % en 2004.
- Réduction du taux d'imposition des sociétés sur le revenu se situant entre 200 000 \$ et 300 000 \$ qu'une société privée sous contrôle canadien tire d'une entreprise exploitée activement au Canada, qui passe de 28 % à 21 % à compter du 1^{er} janvier 2001.
- Amélioration du régime de la déduction pour amortissement à l'égard de certains biens ferroviaires, de matériel de fabrication et de transformation et de certains dispositifs de production d'électricité, et de matériel de production et de distribution d'eau ou de chaleur.
- Mesure visant à permettre aux travailleurs autonomes de déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec qui représente la part de l'employeur, à compter de janvier 2001.
- Instauration d'un Programme de centres de distribution des exportations pour réduire le fardeau d'imposition de la TPS/TVH sur les flux de trésorerie.
- Instauration d'un remboursement de la TPS, correspondant à 2,5 points de pourcentage de taxe, pour les immeubles d'habitation locatifs neufs, ayant subi des rénovations majeures ou ayant été convertis, qui ne donnaient pas déjà droit à un remboursement.
- Instauration d'un crédit d'impôt temporaire correspondant à 15 % des dépenses d'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditées.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Emplois, croissance, entrepreneuriat et innovation (suite)

2001

- Mesures permettant aux petites entreprises de reporter leurs versements d'impôt des sociétés pour les mois de janvier, de février et de mars 2002.
- Élimination des obstacles fiscaux au placement de capitaux à risque au Canada grâce à l'utilisation de sociétés de personnes par des régimes de retraite canadiens et des investisseurs étrangers.
- Instauration de la pleine déductibilité des repas fournis à l'employé d'un contribuable dans un camp temporaire de travailleurs de la construction.

2003

- Hausse du plafond de la déduction accordée aux petites entreprises pour le faire passer de 200 000 \$ à 300 000 \$ sur quatre ans.
- Amélioration du mécanisme de roulement des gains en capital sur les investissements dans des petites entreprises instauré en 2000 en éliminant la limite fixée au départ à l'égard de l'investissement initial et des réinvestissements, et en prolongeant la période prévue pour effectuer un réinvestissement admissible.
- Amélioration des dispositions touchant les avantages et frais relatifs à l'usage d'une automobile.
- Élimination graduelle de l'impôt fédéral sur le capital sur une période de cinq ans, et élimination de cet impôt en 2004 dans le cas des sociétés de moindre envergure.
- Élimination des obstacles à l'utilisation de sociétés en commandite admissibles à titre de véhicules de placement pour les fonds canadiens de capital de risque.
- Réduction du taux de l'impôt des sociétés sur le revenu tiré de ressources naturelles, pour le faire passer de 28 % à 21 % sur cinq ans tout en améliorant la structure fiscale.
- Extension du crédit d'impôt temporaire pour exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditatives, pour une période d'un an se terminant à la fin de 2004.
- Bonification du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, dont le taux passe de 11 % à 16 %.
- Proposition de modifications pour simplifier et mieux cibler les mesures fiscales axées sur les films canadiens.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Emplois, croissance, entrepreneuriat et innovation (suite)

2004

- Proposition visant à améliorer le régime de déduction pour amortissement dans le cas des ordinateurs et du matériel connexe et du matériel d'infrastructure pour réseaux de données.
- Proposition visant à modifier les règles du crédit d'impôt pour recherche scientifique et développement expérimental afin d'éviter que les petites sociétés privées sous contrôle canadien dont les actionnaires communs n'agissent pas ensemble ne soient obligées de partager le montant correspondant au plafond des dépenses, soit 2 millions de dollars.
- Proposition visant à porter de sept à dix ans la période de report de certaines pertes et de certains crédits pour impôt étranger.
- Proposition visant à prolonger d'une année, soit jusqu'à la fin de 2005, le crédit d'impôt temporaire pour exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives.
- Proposition visant à devancer d'une année l'augmentation du plafond du revenu imposable donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises, pour le faire passer à 300 000 \$ en 2005.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Développement durable

1994

- Élargissement de la définition de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation de l'énergie aux fins d'amortissement accéléré en vertu de la nouvelle catégorie 43.1 pour inclure le matériel à énergie solaire et géothermique servant à produire de l'électricité et le matériel utilisé pour la collecte de gaz d'enfouissement et de gaz biologique.

1996

- Amélioration de l'accès au financement pour le secteur de l'énergie renouvelable et de la conservation de l'énergie en allégeant les règles régissant les biens énergétiques déterminés et en élargissant l'admissibilité aux actions accréditives.

1997

- Élargissement des règles régissant les fiducies de restauration minière pour qu'elles englobent les fiducies environnementales pour les sites d'entassement des déchets et les carrières d'extraction des agrégats.
- Élargissement de l'éventail des dépenses relatives à l'énergie renouvelable et à la conservation de l'énergie donnant droit à la déduction intégrale et au régime des actions accréditives afin d'y inclure les coûts d'acquisition et d'installation d'éoliennes à des fins d'essai.
- Élargissement de l'éventail des dépenses relatives à l'équipement de conservation énergétique et d'énergie renouvelable aux fins d'amortissement accéléré en vertu de la catégorie 43.1 afin d'y inclure certaines acquisitions d'équipement d'occasion et un seuil réduit d'admissibilité pour les systèmes photovoltaïques.

1999

- Élargissement de l'éventail de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie aux fins d'amortissement accéléré en vertu de la catégorie 43.1 pour encourager l'utilisation productive de gaz qui autrement serait brûlé.

2001

- Application aux terres à bois commerciales exploitées conformément à un plan d'aménagement forestier visé par règlement du mécanisme de transfert entre générations, avec report de l'impôt sur le revenu à l'égard de biens agricoles.
- Élargissement de la définition de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie aux fins d'amortissement accéléré en vertu de la catégorie 43.1 pour inclure les petites installations hydro-électriques.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Développement durable (suite)

2002

- Amélioration de la définition des éoliennes à des fins d'essai et prorogation du délai accordé pour effectuer des dépenses admissibles liées au financement de projets d'énergie renouvelable et de conservation de l'énergie au moyen d'actions accréditatives.

2003

- Élimination de la taxe d'accise fédérale de 4 cents le litre de carburant diesel à l'égard du biodiésel et du biodiésel ajouté au carburant diesel dans la mesure où le biodiésel provient d'une source biologique non fossile.
- Élargissement de la définition de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie aux fins d'amortissement accéléré en vertu de la catégorie 43.1 pour inclure certains dispositifs de piles à combustible stationnaires, le matériel utilisé dans la production de bio-huile et le matériel utilisé pour produire de la chaleur à partir de sources d'énergie renouvelable pour des serres.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Mesures relatives à l'impôt des particuliers permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale

1994

- Abolition de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 \$.
- Élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.
- Resserrement de l'utilisation des abris fiscaux.
- Imposition des primes couvrant la première tranche de 25 000 \$ d'assurance-vie offerte par l'employeur.
- Instauration d'un test de revenu s'appliquant au crédit en raison de l'âge.

1995

- Élimination des avantages fiscaux offerts par l'entremise de fiducies.
- Abaissement du seuil de tolérance des cotisations excédentaires à un REER pour le faire passer de 8 000 \$ à 2 000 \$.
- Élimination du roulement des allocations de retraite pour les années de service après 1995.
- Élimination des doubles demandes de crédit personnel durant l'année de faillite personnelle.

1996

- Annonce de nouvelles règles touchant les contribuables qui entrent au Canada ou qui le quittent pour que les gains qui s'accumulent pendant qu'un contribuable réside au Canada soient assujettis à l'impôt canadien.
- Limitation accrue des abris fiscaux basés sur une différence entre revenus et dépenses.

1999

- Instauration d'une mesure visant à empêcher le fractionnement du revenu avec des mineurs.
- Instauration de règles spéciales sur l'imposition des paiements forfaitaires rétroactifs.

2000

- Élimination du prix de base rajusté présumé de 1 000 \$ et du produit réputé de la disposition de biens à usage personnel acquis dans le cadre d'un mécanisme au terme duquel le bien fait l'objet d'un don de bienfaisance à un donataire reconnu.

2004

- Proposition d'une déduction pour rendre non imposable le revenu d'emploi (jusqu'à un seuil prescrit) gagné par le personnel militaire ou les forces policières lors d'une mission opérationnelle internationale à risque élevé.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Mesures relatives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale

1994

- Réduction de la déduction pour frais de repas et de représentation, la faisant passer de 80 % à 50 %, afin de tenir compte du volet « consommation personnelle » de ces dépenses.
- Majoration du taux de l'impôt sur les dividendes d'entreprise reçus par une société de placement privée.
- Adoption de mesures pour assurer le calcul approprié du revenu des institutions financières aux fins de l'impôt.
- Réduction des crédits d'impôt à l'investissement régional.
- Modification des critères permettant aux sociétés d'assurances de demander la déduction des provisions aux fins de l'impôt.
- Adoption de mesures pour garantir que les entreprises ne puissent éviter de payer un impôt lors de réorganisations papillon.
- Resserrement des règles sur les sociétés étrangères affiliées.
- Resserrement des règles sur la remise des dettes.

1995

- Abolition du report d'impôt relatif aux bénéfices d'entreprises non constituées en société.
- Abolition de la possibilité de reporter les revenus de placements de sociétés de portefeuille privées.
- Remplacement par un crédit d'impôt de l'abri fiscal pour productions cinématographiques, pour les films canadiens.
- Resserrement des règles liées à un contrat de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) avec lien de dépendance.

1996

- Réduction de l'aide fiscale consentie aux sociétés de capital de risque de travailleurs (SCRT).
- Abrogation des règles sur les sociétés d'exploration en commun.
- Resserrement des critères d'admissibilité de diverses dépenses au titre des actions accréditatives.
- Établissement d'un plafond sur les salaires versés à des personnes avec lien de dépendance donnant droit au crédit à la RS&DE.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Mesures relatives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale (suite)

1997

- Remplacement par un crédit d'impôt de l'abri fiscal utilisé pour financer des films étrangers.

1998

- Autorisation de déduire les droits compensateurs et antidumping.
- Prévention des avantages imprévus en vertu du régime de RS&DE en établissant un mécanisme pour faire en sorte que, lorsque le produit d'un projet de RS&DE est vendu, le coût global du projet soit réduit et que des crédits d'impôt à l'investissement soient appliqués à l'égard du coût net des travaux de RS&DE.
- Amélioration d'un ensemble de règles de fiscalité internationale, comme l'harmonisation du fonctionnement des règles fiscales intérieures avec les conventions fiscales bilatérales ainsi que la clarification des dispositions sur le crédit pour impôt étranger, les règles sur la résidence et certaines dispositions anti-évitement.

1999

- Mise à jour des règles régissant les SCRT pour les rendre compatibles avec les programmes provinciaux, et corriger des problèmes relatifs à la restructuration des sociétés.
- Proposition de modifications pour améliorer les règles régissant l'imposition du revenu gagné par le biais de placements dans des fiducies d'investissement étrangères et des fiducies non résidentes.

2000

- Modification des règles sur la capitalisation restreinte pour en assurer un meilleur fonctionnement.
- Abrogation des dispositions relatives aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents.
- Modification du traitement des déductions provinciales au titre de la RS&DE en sus du montant réel des frais.
- Précisions apportées au traitement des emprunts en devises faibles comme étant assimilés à un emprunt direct dans la devise utilisée par le contribuable pour gagner un revenu.
- Précision des règles sur le crédit pour impôt étranger et des règles relatives à l'admissibilité des frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger.
- Établissement d'un report de l'impôt applicable à un actionnaire résidant au Canada à l'égard de certaines attributions d'actions de distribution reçues après 1997 d'une société étrangère.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Mesures relatives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale (suite)

2003

- Extension des exigences d'enregistrement des abris fiscaux aux arrangements relatifs aux crédits d'impôt.
- Proposition de modifications pour faire en sorte que les paiements au titre d'une clause restrictive, comme ceux se rapportant à des ententes non concurrentielles, soient imposables.

2004

- Proposition visant à interdire la déduction des amendes et des pénalités imposées en vertu d'une loi.
- Proposition visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour n'autoriser que les coopératives et les caisses de crédit à déduire les ristournes payées à des personnes avec lesquelles elles ont un lien de dépendance.
- Proposition visant à limiter les placements des régimes de pension agréés (RPA) dans une fiducie de revenu d'entreprise.
- Proposition visant à faire en sorte qu'un investisseur non résident soit assujetti à l'impôt relativement à ses gains tirés de placements dans certains biens canadiens imposables acquis au moyen de fonds communs de placement canadiens.
- Proposition visant à faire en sorte que les avoirs miniers et forestiers canadiens soient considérés comme des biens canadiens imposables aux fins de la règle anti-évitement qui limite la propriété étrangère des fonds communs de placement.
- Proposition visant à étendre la portée des règles sur les personnes affiliées pour traiter des fiducies d'une manière compatible avec l'application des règles sur les personnes affiliées aux sociétés de personnes.
- Proposition visant à restreindre la possibilité des sociétés de reporter à une année ultérieure les dons de bienfaisance après l'acquisition du contrôle d'une société.
- Proposition visant à préciser que la règle générale anti-évitement s'applique aux règlements sur les impôts et aux conventions fiscales en vigueur au Canada.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Mesures relatives aux taxes de vente et d'accise permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale

1996

- Resserrement des règles de la TPS régissant les demandes de crédits de taxe sur les intrants et le remboursement des grandes entreprises et des entités exonérées.
- Renforcement des règles de la TPS relatives aux fiducies, aux successions et aux sociétés de personnes pour assurer un traitement équitable et cohérent à des entreprises semblables organisées différemment.
- Resserrement des règles de la TPS relatives aux immeubles pour assurer que tous les constructeurs d'immeubles résidentiels à logements multiples soient traités équitablement.

2000

- Réduction de l'exonération annuelle visant la taxe d'accise à l'exportation de produits du tabac, qui passe de 2,5 à 1,5 % de la production.

2001

- Annonce d'une nouvelle structure de la taxe sur le tabac, y compris un régime de taxe à l'exportation à deux paliers pour les produits canadiens du tabac.

*Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux,
accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale,
selon l'année de l'annonce, 1994-2004*

Simplification de l'administration fiscale et amélioration de l'exécution

1994-1997

- Intensification des programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Amélioration des systèmes automatisés de renseignements téléphoniques pour les rendre plus faciles à utiliser.
- Rencontre avec des groupes de contribuables, comme les aînés et les immigrants, pour les aider à se conformer aux lois.
- Création d'un numéro d'enregistrement unique pour simplifier l'inscription des personnes qui doivent verser de la TPS, des employeurs, des entreprises et des importateurs-exportateurs.
- Création d'un « guichet d'affaires » pour offrir aux petites entreprises le service à partir d'un guichet unique.
- Simplification des rapports de listes de paye des petites entreprises.
- Réduction des coûts d'observation pour les petites et moyennes entreprises par la coordination des vérifications de TPS, d'impôt sur le revenu et de taxes d'accise.
- Adoption de mesures visant à simplifier et à accélérer le dédouanement.
- Mise en œuvre d'une nouvelle démarche de vérification des grandes entreprises, y compris un protocole de vérification.
- Resserrement des mesures pour contrer l'économie souterraine.
- Identification plus hâtive des stratagèmes abusifs d'évitement fiscal et d'abris fiscaux.
- Amélioration continue de modèles de risque perfectionnés pour déterminer les secteurs de risque élevé et établir une approche sectorielle aux fins de l'observation des lois par les petites et moyennes entreprises.
- Renonciation aux pénalités dans les cas de divulgation volontaire afin d'inciter les contribuables à se conformer volontairement aux lois.
- Adoption de dispositions sur l'échange d'information pour aider à contrer le problème des paradis fiscaux.
- Mise en vigueur de nouvelles règles obligeant les résidents du Canada qui possèdent des biens étrangers dont la valeur dépasse 100 000 \$ à produire une déclaration de renseignements.
- Exigence de documentation adéquate des opérations relatives aux prix de transfert et application de nouvelles pénalités liées aux nouvelles cotisations établies par Revenu Canada³.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada aux fins des vérifications des prix de transfert.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada pour accroître l'information et l'observation des organismes de bienfaisance.

³ Maintenant l'Agence du revenu du Canada

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Simplification de l'administration fiscale et amélioration de l'exécution (suite)

1998

- Instauration de la déclaration obligatoire des contrats fédéraux et de construction.

1999

- Autorisation des sociétés de soustraire l'intérêt sur les trop-payés ou les moins-payés d'impôt.
- Instauration de pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers.
- Amélioration de l'administration fiscale grâce à la mise en commun de certains renseignements avec les provinces.
- Mesures visant à réduire la contrebande du tabac.

2000

- Habilitation du ministre du Revenu national à obtenir l'autorisation judiciaire, dans certaines circonstances, de prendre des mesures immédiates afin de protéger les revenus de la TPS/TVH.
- Autorisation des fonctionnaires de l'Agence des douanes et du revenu du Canada⁴ de fournir des renseignements pertinents sur un contribuable à un corps policier chargé d'enquêter.
- Élargissement de l'application des pénalités fiscales aux particuliers qui gênent le travail d'un fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions de perception.
- Habilitation du ministre du Revenu national à annuler l'intérêt, ou une pénalité calculée de la même façon que l'intérêt, ou à y renoncer, qui est par ailleurs payable en vertu des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* ne portant pas sur la TPS/TVH.
- Clarification des règles se rapportant à la production électronique des déclarations de TPS/TVH en supprimant l'exigence de demander l'autorisation du ministre du Revenu national, pourvu que les critères établis soient respectés.

2001

- Instauration d'une nouvelle procédure permettant d'enlever ou de refuser aux organismes de bienfaisance qui appuient des activités terroristes le statut d'organisme de bienfaisance enregistré.
- Réévaluation trimestrielle du crédit de TPS, à compter de juillet 2002.
- Établissement d'un nouveau cadre législatif et administratif de taxation de l'alcool et des produits du tabac.

⁴ Maintenant l'Agence du revenu du Canada

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale, selon l'année de l'annonce, 1994-2004

Simplification de l'administration fiscale et amélioration de l'exécution (suite)

2003

- Harmonisation des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (autres que celles visant la TPS) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* portant sur l'intérêt, les pénalités et les mesures connexes d'administration et d'exécution.
- Adoption d'une mesure précisant que le carburant contenu dans le réservoir d'un véhicule avec lequel l'automobiliste franchit la frontière n'est pas exporté et qu'aucun remboursement de la taxe d'accise n'est payable relativement à ce carburant.

2004

- Proposition visant à permettre que tout avis ou ordonnance ayant trait à l'administration et à l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou d'une autre loi fiscale fédérale devant être signifié à une institution financière fédérale puisse l'être soit à toute succursale de l'institution en cause, soit au bureau ou à la succursale que désigne l'institution.
- Proposition visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (et d'autres lois fiscales fédérales) pour limiter à dix ans le délai de recouvrement d'une créance fiscale par suite de l'arrêt *Markevich c. Canada* rendu par la Cour suprême en 2003.
- Proposition visant à limiter à 10 ans le délai dont dispose un contribuable pour demander un ajustement, à compter des demandes présentées après 2005.

Annexe 2

**Résultats financiers
des administrations
fédérale-provinciales-
territoriales du Canada**

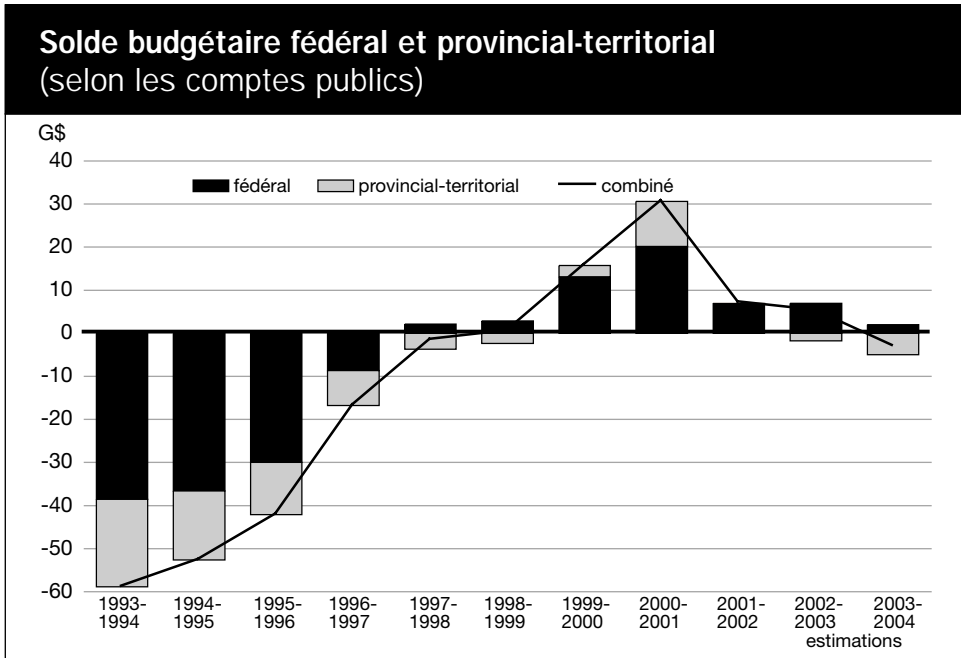
Introduction

- La présente annexe décrit la situation budgétaire de l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales, d'après les données des comptes publics publiées par chaque administration¹.
- Dans le cas du gouvernement fédéral, l'excédent pour 2003-2004 est estimé à 1,9 milliard de dollars, en baisse par rapport à l'excédent de 7,0 milliards enregistré en 2002-2003. L'ensemble des administrations provinciales-territoriales² devraient afficher un déficit de 5 milliards, en hausse par rapport à celui de 1,8 milliard enregistré en 2002-2003. En conséquence, après avoir dégagé cinq excédents consécutifs, on prévoit que l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales afficheront un déficit de 3,1 milliards de dollars en 2003-2004.
- Les ratios des revenus au produit intérieur brut (PIB) des administrations fédérale et provinciales-territoriales ont continué de diminuer en 2003-2004, traduisant en partie l'impact des réductions d'impôts annoncées dans les budgets précédents et la faiblesse des rentrées d'impôt sur le revenu. Les revenus provinciaux-territoriaux continuent de dépasser ceux du gouvernement fédéral.
- Les dépenses en pourcentage du PIB des administrations fédérale et provinciales-territoriales ont été relativement stables en 2003-2004. Dans les deux cas, les ratios ont été nettement inférieurs à ceux de 1993-1994.
- Les ratios de la dette au PIB continuent de baisser. Selon les estimations, le ratio fédéral a chuté de 26,4 points de pourcentage par rapport au sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996, pour s'établir à 42 % en 2003-2004. Pendant cette même période, le ratio de la dette au PIB de l'ensemble des administrations provinciales-territoriales a reculé de 4,1 points de pourcentage pour s'établir à 23,6 %.

¹ Les données n'incluent pas les activités financières des administrations locales, qui comprennent notamment les municipalités et les conseils scolaires, ni celles du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ). L'annexe 3, intitulée « La performance financière du Canada dans un contexte international », présente une image exhaustive de toutes les administrations publiques, lesquelles comprennent les administrations locales ainsi que le RPC et le RRQ.

² Les données provinciales datent du 15 mars 2004.

Prises ensemble, les administrations fédérale-provinciales-territoriales devraient afficher un déficit en 2003-2004



- Après avoir affiché cinq excédents consécutifs, les administrations fédérale-provinciales-territoriales prévoient, pour 2003-2004, un déficit combiné de 3,1 milliards de dollars, ou 0,2 % du PIB. Il s'agit là d'un recul de 8,2 milliards par rapport à 2002-2003. L'excédent de 1,9 milliard prévu dans le cas de l'administration fédérale est nettement atténué par le déficit prévu par les administrations provinciales et territoriales, soit 5 milliards de dollars.

Les administrations provinciales-territoriales devraient afficher un deuxième déficit consécutif

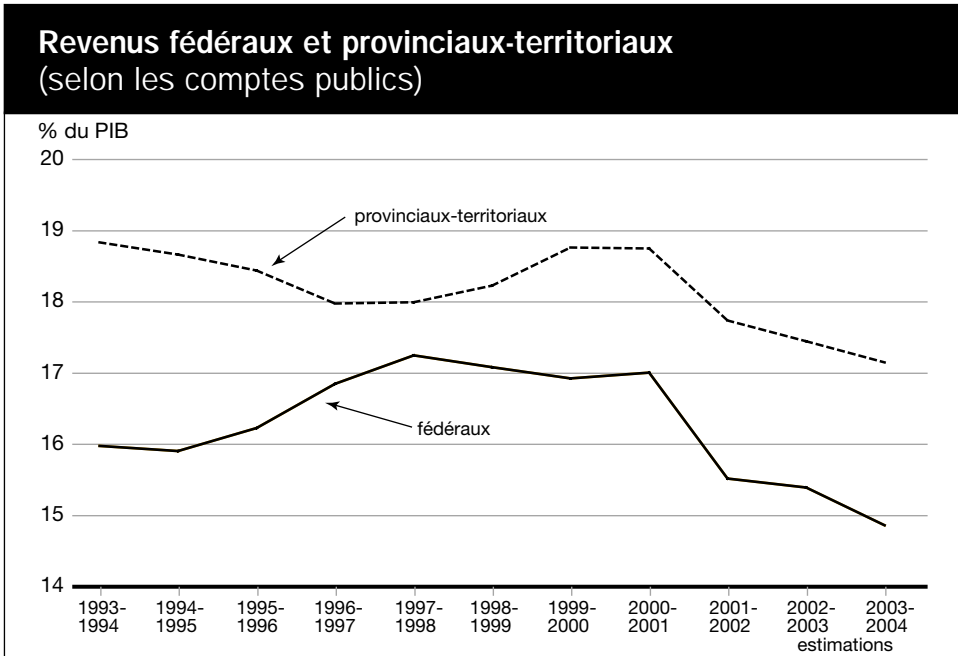
Solde budgétaire des provinces et des territoires
(selon les comptes publics)

	1993-1994	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ¹	2003-2004 ¹
	(M\$)				
Terre-Neuve-et-Labrador	-341	-350	-468	-691	-827
Île-du-Prince-Édouard	-71	-12	-17	-84	-53
Nouvelle-Écosse	-546	147	113	32	-22
Nouveau-Brunswick	-266	43	79	1	8
Québec	-4 923	427	22	-528	0
Ontario	-11 202	1 902	375	117	-5 621
Manitoba	-431	41	63	4	5
Saskatchewan	-272	58	1	1	0
Alberta	-1 371	6 571	1 081	2 134	3 327
Colombie-Britannique	-899	1 503	-1 187	-2 680	-1 644
Yukon	15	35	-21	-6	-15
Territoires du Nord-Ouest	-22	118	120	-34	-83
Nunavut	-	-12	-47	-22	-50
Total	-20 329	10 471	114	-1 757	-4 976

¹ Estimations.

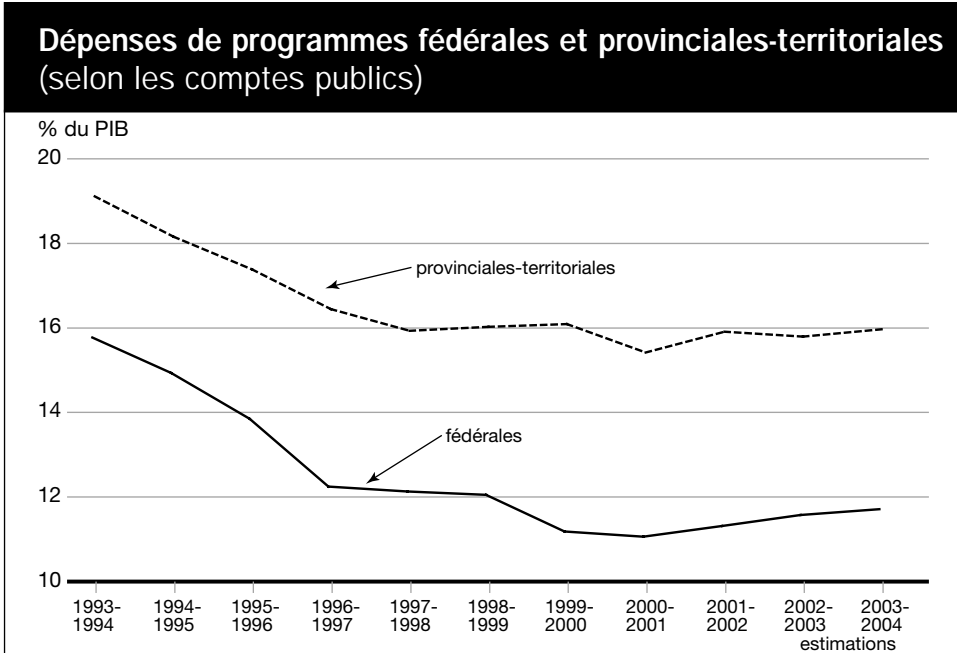
- On estime à 5 milliards de dollars le déficit combiné des administrations provinciales et territoriales pour 2003-2004, soit 0,4 % du PIB. Cela reflète en bonne partie les déficits appréciables constatés en Ontario et en Colombie-Britannique. Même si cinq provinces prévoient des budgets équilibrés ou excédentaires, seule l'Alberta prévoit enregistrer un excédent significatif cette année.
- L'augmentation prévue du déficit combiné des administrations provinciales et territoriales entre 2002-2003 et 2003-2004 est principalement attribuable à la détérioration de la situation budgétaire de l'Ontario.

En proportion du PIB, les revenus des administrations fédérales et provinciales-territoriales ont continué de diminuer en 2003-2004



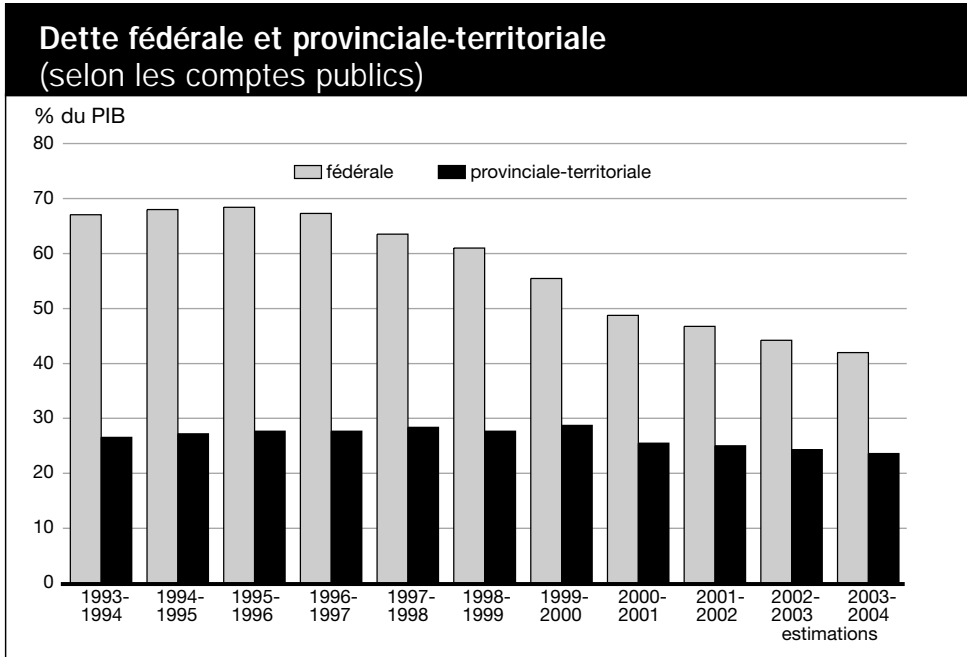
- On estime qu'en 2003-2004, les revenus fédéraux et provinciaux-territoriaux exprimés en pourcentage du PIB auront diminué pour une troisième année de suite.
- Depuis 2000-2001, les revenus fédéraux en proportion du PIB ont fléchi de 2,1 points de pourcentage pour s'établir à un niveau estimé à 14,9 %, traduisant surtout les baisses de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les bénéficiaires des sociétés, une réduction des cotisations d'assurance-emploi ainsi qu'une diminution du montant des impôts perçus due au ralentissement économique. En proportion du PIB, les revenus provinciaux-territoriaux ont diminué, passant de 18,7 % en 2000-2001 à un niveau estimé à 17,1 % en 2003-2004. Cette baisse reflète surtout des réductions d'impôts annoncées dans les budgets de 2000 et de 2001 des provinces et territoires.
- Les revenus provinciaux-territoriaux (comprenant les transferts fédéraux comme le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et la péréquation) demeurent supérieurs aux revenus fédéraux.

Même si les dépenses de programmes ont légèrement augmenté en proportion du PIB ces dernières années, elles demeurent nettement inférieures au niveau d'il y a 10 ans



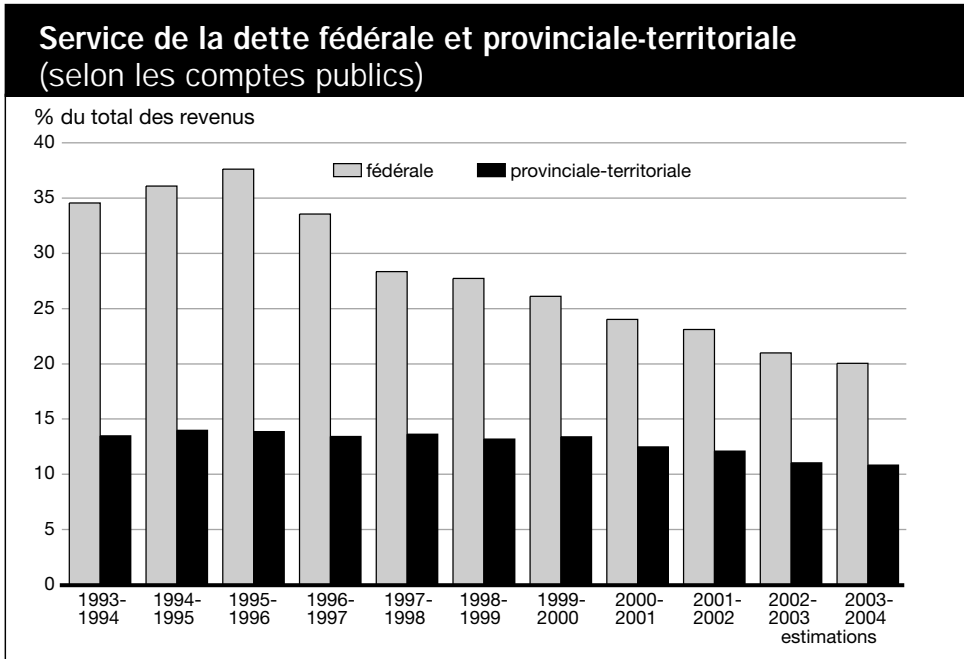
- En proportion du PIB, les dépenses de programmes des deux ordres de gouvernement ont chuté au cours des 10 dernières années en raison du resserrement budgétaire visant à éliminer les déficits.
- De 1993-1994 à 2003-2004, les dépenses de programmes fédérales ont baissé en proportion du PIB, passant de 15,7 % à un niveau estimé à 11,8 %.
- Pendant la même période, les dépenses de programmes provinciales-territoriales ont diminué en proportion du PIB, passant de 19,1 % à un niveau estimé à 15,9 %.

Malgré la récente détérioration des soldes budgétaires, le fardeau de la dette des deux ordres de gouvernement continue de diminuer...



- Pour 2003-2004, le ratio de la dette fédérale au PIB est estimé à 42 %, soit une chute de 26,4 points de pourcentage par rapport au sommet de 68,4 % enregistré en 1995-1996.
- Le ratio de la dette provinciale-territoriale au PIB est estimé à 23,6 % en 2003-2004, soit une baisse de 5,1 points de pourcentage par rapport au sommet de 28,7 % de 1999-2000.
- Le fardeau de la dette fédérale demeure presque deux fois plus lourd que celui de la dette combinée des administrations provinciales-territoriales.

...d'où une baisse des frais de service de la dette en pourcentage des revenus



- Les frais de service de la dette ont diminué au cours des sept dernières années grâce aux excédents enregistrés par le gouvernement fédéral et à la réduction de la dette. Cependant, ces frais sont beaucoup plus élevés que ceux des provinces et des territoires en raison de l'endettement plus lourd du gouvernement fédéral.
- En 1995-1996, le gouvernement fédéral a consacré 37,6 cents sur chaque dollar de revenus aux frais de la dette. D'importants progrès ont été réalisés dans la réduction de ce fardeau : les frais de la dette fédérale sont estimés, en 2003-2004, à 19,8 cents pour chaque dollar de revenus.
- Les provinces et les territoires consacrent pour leur part un montant estimatif de 10,8 cents sur chaque dollar de revenus au service de la dette.

Annexe 3

**La performance financière
du Canada dans un
contexte international**

Introduction

- Cette annexe présente, sur une base comparative, la situation financière du Canada et celle des autres pays du Groupe des Sept (G-7), soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et l'Italie. Les données portent sur l'ensemble des administrations publiques et sont établies selon la méthode comptable des comptes nationaux. Au Canada, ces administrations publiques sont les administrations fédérales, provinciales-territoriales et locales, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. L'annexe présente aussi une comparaison de la situation financière à l'échelle fédérale entre le Canada et les États-Unis.
- Si l'on considère l'ensemble des administrations publiques :
 - Le Canada a été le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2002 et en 2003.
 - Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada devrait être le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2004 et en 2005.
 - Le Canada est le pays du G-7 ayant opéré le plus important redressement budgétaire depuis 1992 et à avoir le plus allégé le fardeau de sa dette.
 - Le fardeau d'endettement de l'ensemble des administrations publiques du Canada est tombé à un niveau estimé à 35 % du produit intérieur brut (PIB) en 2003 et, selon l'OCDE, il devrait être le plus faible de tous les pays du G-7 en 2004.
- Pour ce qui est de la situation financière du gouvernement fédéral au Canada et aux États-Unis :
 - Le gouvernement fédéral canadien a dégagé un excédent de 7,0 milliards de dollars canadiens, ou 0,6 % du PIB, en 2002-2003, tandis que le gouvernement fédéral américain a accusé un déficit plus important que l'exercice précédent, soit 375 milliards de dollars américains ou 3,5 % du PIB.
 - Pour 2003-2004, le Canada devrait afficher un excédent de 1,9 milliard de dollars canadiens, alors que les États-Unis devraient accuser un déficit de 521 milliards de dollars américains.
 - Étant donné les excédents consécutifs dégagés par le gouvernement fédéral canadien et la récente détérioration de la situation financière du gouvernement fédéral américain, le ratio de la dette fédérale canadienne contractée sur les marchés au PIB devrait être inférieur à celui des États-Unis en 2003-2004, ce qui ne s'est pas produit depuis 1977-1978.

Comparaison des résultats financiers entre pays

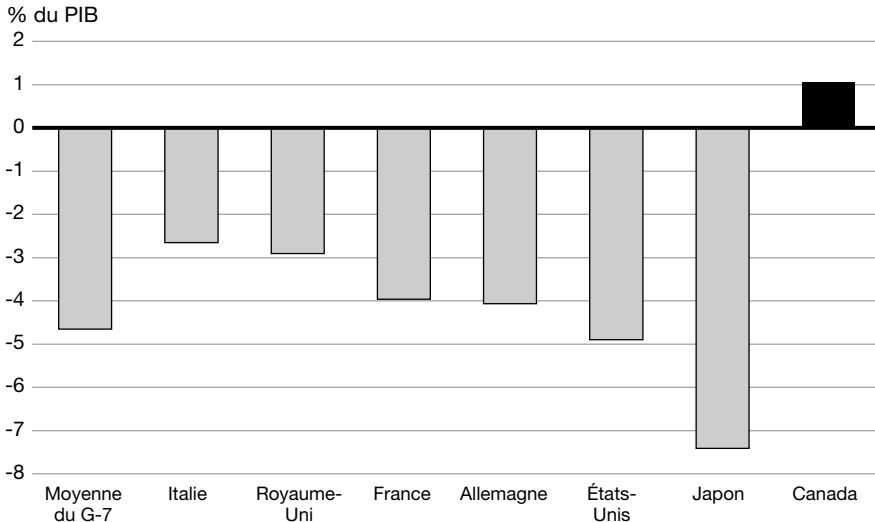
- Deux facteurs importants doivent être pris en compte au moment d'établir des comparaisons financières internationales : premièrement, les différences de méthodes comptables entre pays réduisent la comparabilité des données; deuxièmement, les responsabilités financières sont réparties différemment entre les divers paliers de gouvernement de chaque pays.
- C'est pourquoi on utilise les données et définitions du système normalisé de comptabilité nationale et l'on examine l'ensemble des administrations publiques (paliers national et infranational regroupés) pour comparer les pays du G-7. L'OCDE publie une série complète de prévisions sur cette base. À moins d'indications contraires, les données présentées dans cette annexe sont fondées sur les *Perspectives économiques de l'OCDE* de décembre 2003.

Comparaison des résultats financiers des administrations publiques fédérales au Canada et aux États-Unis

Il importe de noter que les pratiques comptables et les responsabilités des deux gouvernements fédéraux présentent des différences fondamentales. Le solde budgétaire du gouvernement américain comprend les excédents appréciables au titre de la sécurité sociale, tandis que les excédents du Régime de pensions du Canada ne sont pas inclus dans les chiffres du gouvernement fédéral canadien.

Le Canada a été le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2003 pour l'ensemble des administrations publiques, selon l'OCDE

Solde financier de l'ensemble des administrations publiques, 2003 (estimations de l'OCDE) (selon les comptes nationaux)

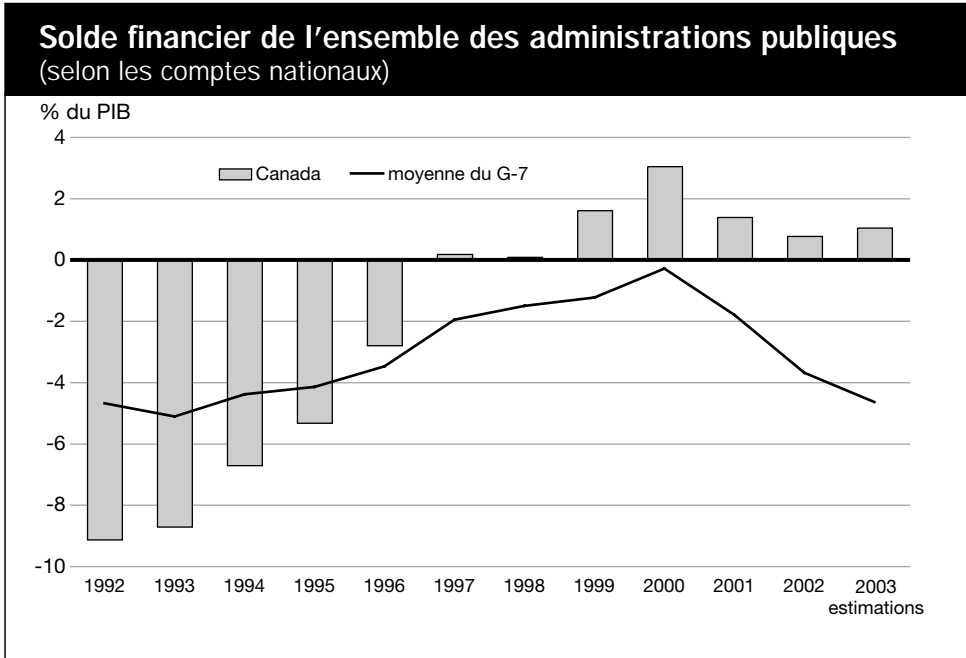


Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); calculs du ministère des Finances

- Selon les estimations de la situation financière de l'ensemble des administrations publiques¹ établies par l'OCDE d'après les comptes nationaux, le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2003, et ce, pour la deuxième année de suite.
- Selon les estimations de l'OCDE, l'excédent du Canada pour 2003 devrait se chiffrer à 1 % du PIB, contre un déficit moyen de 4,7 % du PIB pour les pays du G-7.

¹ Comprend les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales, ainsi que les soldes du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. L'OCDE utilise l'expression « solde financier » lorsqu'elle parle de « solde budgétaire ».

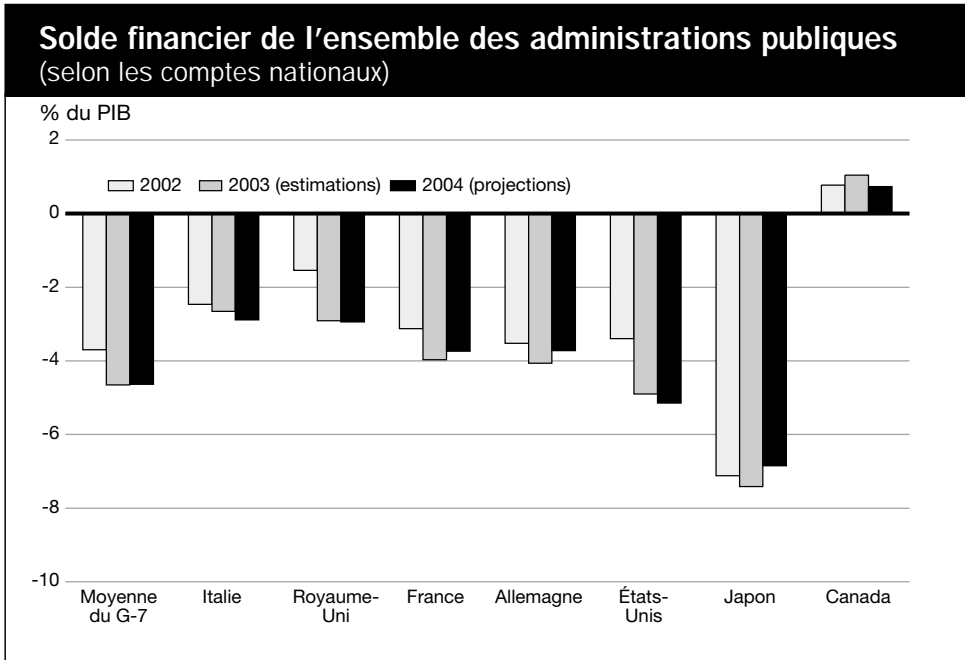
Le solde financier du Canada s'est nettement amélioré par rapport à la moyenne du G-7



Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); calculs du ministère des Finances

- Le solde financier de l'ensemble des administrations publiques du Canada s'est nettement amélioré depuis 1992, année au cours de laquelle il a affiché un déficit de 9,1 % du PIB, soit près du double de la moyenne du G-7.
- Le redressement de la situation financière observé dans tous les ordres de gouvernement a permis à l'ensemble des administrations publiques du Canada de dégager un excédent en 1997. Depuis, le Canada n'a cessé d'afficher des excédents; en 2003, il avait enregistré un septième excédent consécutif.
- Au cours des 10 dernières années, le Canada est le pays du G-7 ayant opéré le plus important redressement budgétaire. Ainsi, entre 1992 et 2003, le solde financier de l'ensemble des administrations publiques canadiennes a connu un redressement de près de 10 points de pourcentage.
- En comparaison, le solde financier des pays du G-7 est presque revenu aux niveaux de 1992 et ce, malgré des améliorations réalisées au cours de la seconde moitié des années 1990.

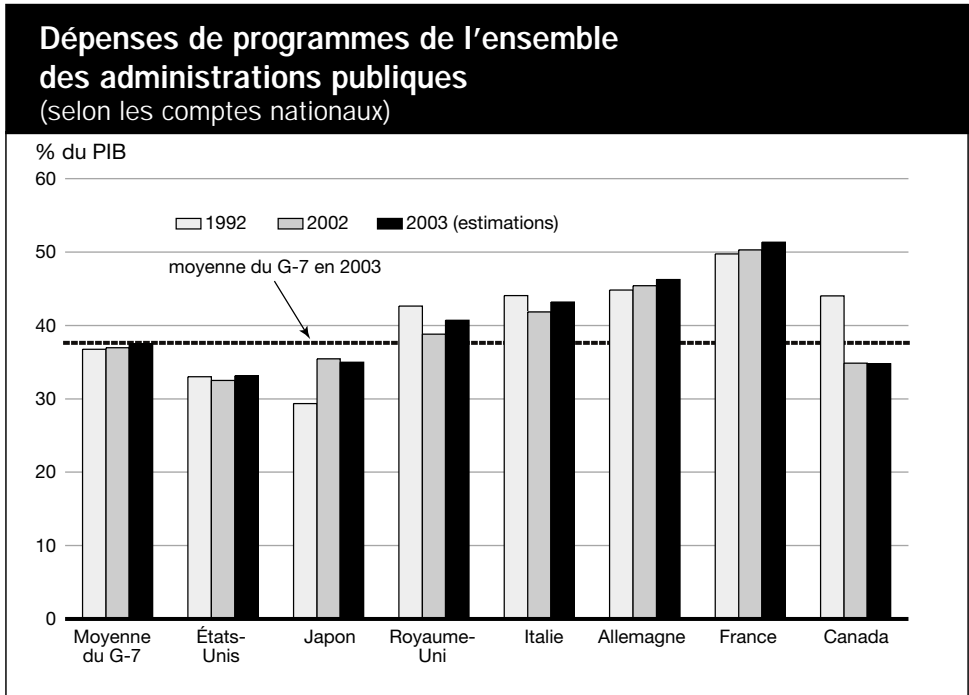
Le Canada est le seul pays du G-7 qui devrait continuer d'afficher un excédent financier



Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); calculs du ministère des Finances

- Les finances publiques de tous les pays du G-7 continuent d'être soumises à des pressions considérables.
- Cependant, le Canada devrait demeurer le seul pays du G-7 à afficher un excédent pour l'ensemble des administrations publiques, cette année et l'année prochaine, selon l'OCDE.

Les dépenses de programmes du Canada en proportion du PIB sont maintenant inférieures à la moyenne du G-7

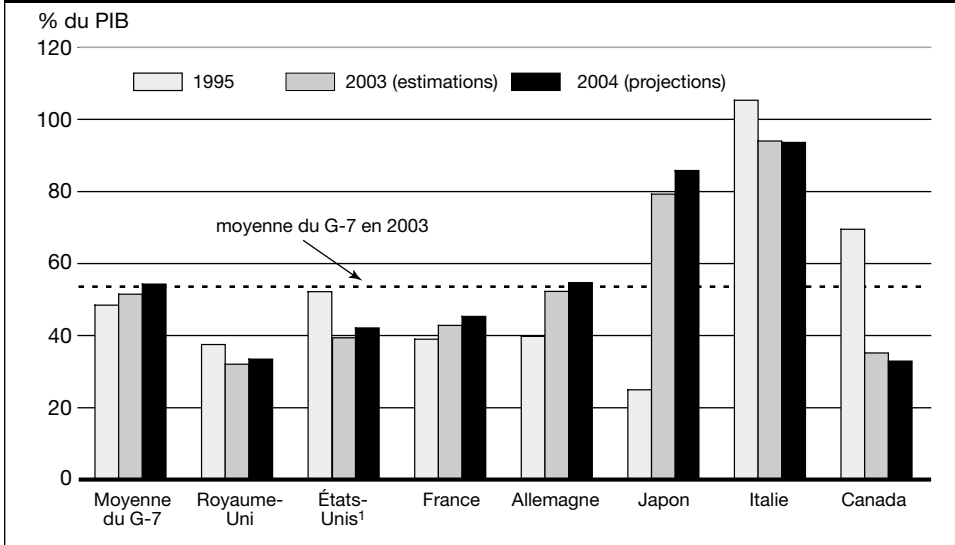


Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); calculs du ministère des Finances

- Le redressement marqué de la situation financière du Canada en pourcentage du PIB est largement attribuable à une forte baisse des dépenses de programmes, c'est-à-dire le total des dépenses moins les frais de la dette publique.
- Entre 1992 et 2003, les dépenses de programmes de l'ensemble des administrations publiques du Canada en proportion du PIB ont chuté de 9,2 points de pourcentage, soit une réduction beaucoup plus importante que celle de tout autre pays du G-7.
- C'est ainsi que les dépenses de programmes du Canada en proportion du PIB sont maintenant inférieures à la moyenne du G-7, alors qu'elles étaient nettement supérieures en 1992.

Le Canada est le pays du G-7 ayant le plus réduit son fardeau d'endettement

Engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques (selon les comptes nationaux)



¹ Ajusté pour exclure le passif de certains régimes de retraite d'employés du secteur public, afin d'obtenir une meilleure comparaison avec la dette des autres pays.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE* n° 74 (décembre 2003); Réserve fédérale, *Flow of Funds Accounts of the United States* (mars 2004); calculs du ministère des Finances

- Au milieu des années 1990, le Canada venait au deuxième rang des pays du G-7 pour son fardeau d'endettement. Depuis, l'ensemble des administrations publiques du Canada a opéré la plus forte diminution du fardeau de sa dette parmi les pays du G-7 : entre 1995 et 2003, le ratio de la dette nette au PIB a été réduit de 34,3 points de pourcentage.
- Par conséquent, le fardeau de la dette de l'ensemble des administrations publiques du Canada est passé en deçà de la moyenne du G-7 en 2001, et l'OCDE prévoit que ce fardeau sera le plus faible de tous les pays du G-7 d'ici la fin de 2004.

Le Canada est l'un des rares pays dont le système de pension de l'État est viable

Un système de pension de l'État viable

En 1997, le gouvernement a instauré des mesures pour :

- assurer la capitalisation anticipée du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ);
- assurer des prestations et des taux de cotisation viables;
- améliorer l'administration et la reddition de comptes.

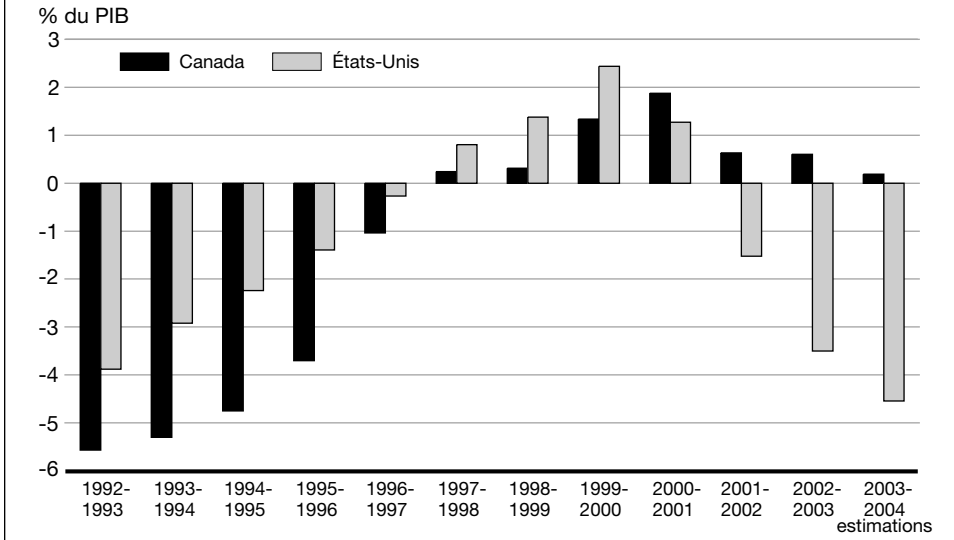
Grâce à ces réformes, le Canada est l'un des rares pays à disposer d'un système de pension de l'État dont la viabilité, sur le plan actuariel, devrait être assurée pour au moins les 50 prochaines années.

- Les comparaisons financières internationales portent sur l'ensemble des administrations publiques, ce qui comprend les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales ainsi que le RPC et le RRQ².
- Bien que les systèmes publics de pensions varient considérablement d'un pays à l'autre, le Canada est l'un des rares pays qui dispose d'un système de pension de l'État équilibré sur le plan actuariel.
- Par suite des réformes de 1997, qui ont accru le niveau de capitalisation anticipée du RPC et du RRQ et amélioré l'administration et la reddition de comptes, ces régimes présentent maintenant une situation actuarielle saine pour au moins les 75 prochaines années.
- Les améliorations apportées au système de pension du Canada, jumelées au redressement marqué de la situation financière des administrations fédérale et provinciales, rendent le Canada beaucoup plus en mesure de relever les défis financiers futurs, dont ceux associés au vieillissement de la population, qu'il ne l'était au milieu des années 1990.

² Le RPC et le RRQ sont financés au moyen de cotisations retenues à la source. Ils assurent un revenu de retraite de base pour tous les travailleurs canadiens.

Contrairement aux États-Unis, le gouvernement fédéral du Canada a dégagé un excédent budgétaire depuis 1997-1998

Solde budgétaire des gouvernements fédéraux (selon les comptes publics)



Nota – Ce graphique indique le solde budgétaire pour le Canada et le solde budgétaire unifié pour les États-Unis, pour les exercices terminés le 31 mars et le 30 septembre, respectivement.

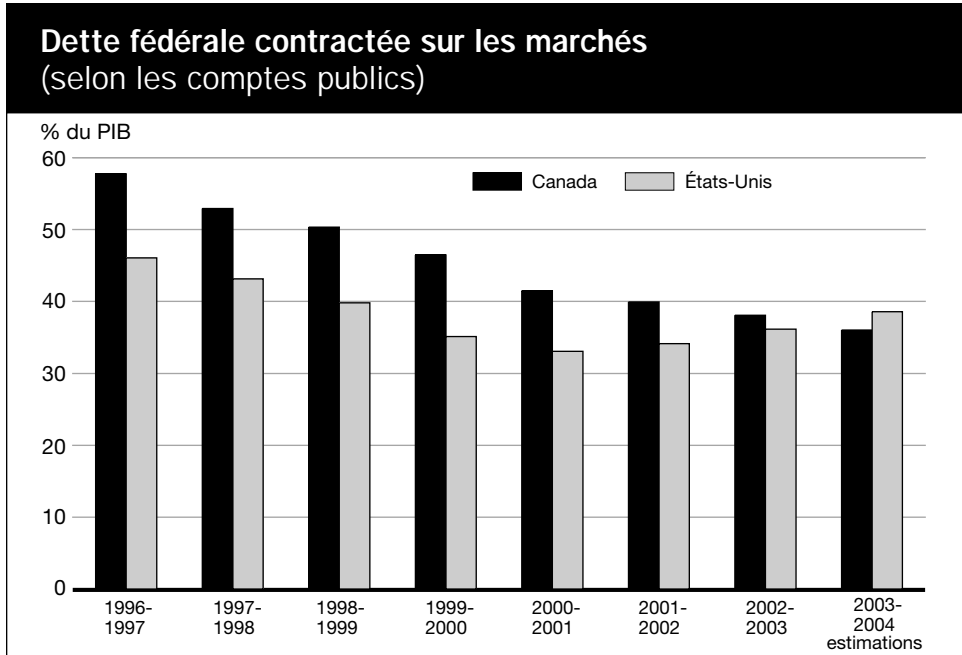
Sources : Canada : Ministère des Finances; États-Unis : Budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2005

■ Les gouvernements fédéraux canadien et américain ont opéré un net redressement de leur solde budgétaire depuis une décennie. Les importants déficits de la première moitié des années 1990 ont cédé la place à des excédents au cours de la deuxième moitié de cette même décennie. Toutefois, depuis 2001-2002, le Canada est demeuré en position excédentaire alors que les États-Unis ont recommencé à afficher des déficits.

■ En 2002-2003, le gouvernement fédéral canadien a dégagé un excédent de 7,0 milliards de dollars canadiens, ou 0,6 % du PIB, tandis que le gouvernement fédéral des États-Unis affichait un déficit de 375 milliards de dollars américains, soit 3,5 % du PIB. Lorsque l'on exclut l'excédent du compte de la sécurité sociale, le déficit du gouvernement fédéral des États-Unis atteint 536 milliards de dollars en 2002-2003. Les excédents du RPC ne sont pas inclus dans le solde budgétaire du gouvernement du Canada.

■ S'il est prévu que le Canada affichera un excédent de 1,9 milliard de dollars en 2003-2004, les États-Unis, quant à eux, verront leur déficit budgétaire s'aggraver et atteindre le niveau record de 521 milliards de dollars américains, ou 4,5 % du PIB (le déficit, excluant l'excédent du compte de la sécurité sociale, devant se chiffrer à 675 milliards de dollars américains).

Au Canada, le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB sera inférieur à celui des États-Unis en 2003-2004



Nota – Ce graphique indique la dette contractée sur les marchés pour le Canada et la dette détenue par le public pour les États-Unis, pour les exercices terminés le 31 mars et le 30 septembre, respectivement.

Sources : Canada : Ministère des Finances; États-Unis : Budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2005

- Les deux pays ont enregistré un net recul du ratio de la dette au PIB dans la seconde moitié des années 1990.
- Étant donné la succession d'excédents dégagés par le gouvernement fédéral du Canada et la récente détérioration de la situation financière du gouvernement fédéral américain, le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB devrait être inférieur à celui des États-Unis, et ce, pour la première fois depuis 1977-1978. Le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB devrait diminuer pour s'établir à 36,8 % en 2003-2004 au Canada, alors que celui des États-Unis devrait passer à 38,6 %.

Annexe 4

**Solde budgétaire, ressources
ou besoins financiers,
et solde financier selon
les comptes nationaux**

Introduction

Il y a essentiellement trois façons de mesurer l'état des finances du gouvernement du Canada : deux sont fondées sur les comptes publics (le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers, qui sont vérifiés par le vérificateur général du Canada), tandis que la troisième est basée sur le système de comptabilité nationale élaboré par Statistique Canada.

Ces mesures diffèrent en raison des fins distinctes pour lesquelles sont conçus leurs cadres comptables et en raison de facteurs chronologiques liés à la réception des données.

Solde budgétaire selon les comptes publics

L'objectif fondamental des comptes publics est de fournir au Parlement des renseignements sur les activités financières de l'État, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les comptes publics reposent sur les principes comptables généralement reconnus pour le secteur public (selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public [CCSP] de l'Institut Canadien des Comptables Agréés) et sont vérifiés par le vérificateur général du Canada. Les budgets du gouvernement du Canada sont établis selon les comptes publics. Les décisions stratégiques sont donc prises en fonction des comptes publics.

Depuis le budget de février 2003, les états financiers du gouvernement sont établis suivant la comptabilité d'exercice intégrale, comme le recommandent le CCSP et le vérificateur général du Canada. Les revenus sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et les dépenses, lorsqu'elles sont engagées.

Ressources ou besoins financiers selon les comptes publics

Les ressources ou les besoins financiers représentent l'écart entre les décaissements effectués par le gouvernement et ses rentrées de fonds. Ils correspondent à peu près au montant que l'État doit emprunter sur les marchés de capitaux, ou au montant de la dette contractée sur les marchés que le gouvernement rembourse. Toutefois, pour une année donnée, les variations de l'encaisse et des réserves en devises étrangères peuvent aussi avoir une incidence sur le niveau de la dette contractée sur les marchés.

Avant le 1^{er} avril 2000, la principale différence entre le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers tenait au traitement des comptes de pension des employés du gouvernement du Canada. Le solde budgétaire

englobait le total des engagements financiers annuels relatifs aux pensions (la contribution de l'État, à titre d'employeur, à l'égard du coût des services courants, plus les intérêts sur les sommes qu'il empruntait aux comptes de pension), tandis que les ressources ou les besoins financiers tenaient compte seulement de la différence entre les prestations versées au cours de l'exercice et les cotisations reçues des employés.

La réforme législative des régimes de pension des employés du gouvernement du Canada a sensiblement réduit cette différence. Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations sont investies sur les marchés financiers, ce qui réduit d'environ 3,5 milliards de dollars l'écart entre le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers.

La comptabilité d'exercice intégrale a également une incidence sur l'écart entre les deux mesures. Si une opération est constatée lors d'un exercice et que les sommes en jeu sont versées durant ce même exercice, l'écart est nul. Par contre, si les sommes en question sont versées au cours d'un autre exercice, cela donnera lieu à un écart entre les deux mesures.

La plupart des pays industrialisés présentent leurs états budgétaires sous une forme qui se rapproche davantage des ressources ou des besoins financiers. Les ressources ou les besoins financiers correspondent de plus près au solde budgétaire unifié des États-Unis, sauf que ce dernier comprend l'excédent au titre de la sécurité sociale, tandis que la mesure canadienne fait abstraction de l'excédent du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Solde financier selon les comptes nationaux

Le principal objectif des comptes nationaux est de mesurer la production et les revenus actuels au sein de l'économie. Le secteur des administrations publiques y est traité de la même façon que les autres secteurs de l'économie. Ainsi, seuls les revenus fiscaux prélevés sur le revenu généré pendant l'exercice en cours figurent parmi les revenus, et seules les dépenses qui se rapportent à l'activité économique du même exercice sont comprises dans les dépenses.

Les normes comptables utilisées dans le système de comptabilité nationale sont généralement appliquées de manière uniforme dans tous les grands pays industrialisés. En revanche, les normes comptables servant à présenter les états financiers des gouvernements diffèrent d'une administration à l'autre. Par conséquent, les données selon les comptes nationaux préparées par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Fonds monétaire international constituent une meilleure mesure pour comparer l'état des finances publiques dans divers pays.

Les comptes nationaux offrent également un cadre cohérent pour le regroupement et la comparaison de l'état des finances des différents ordres de gouvernement au Canada.

Solde budgétaire selon les comptes publics et solde financier selon les comptes nationaux

Les différences entre le solde budgétaire selon les comptes publics et le solde financier selon les comptes nationaux (« capacité de financement ») se sont atténuées avec le temps. Les changements de politique comptable instaurés par le gouvernement sur la recommandation du vérificateur général du Canada depuis le milieu des années 1980 dans les comptes publics, qui se rapportent principalement à la consolidation de comptes à fins déterminées comme le Compte d'assurance-emploi, font que le solde budgétaire s'apparente davantage au concept de la « capacité de financement » selon les comptes nationaux. Les modifications comptables apportées par Statistique Canada, en vertu desquelles les régimes de pension des employés de la fonction publique sont passés du secteur gouvernemental au secteur personnel, font que les « emprunts nets » s'approchent du solde budgétaire.

Les différences qui subsistent entre les deux mesures ont principalement trait à l'univers que chacune d'elles englobe et à des facteurs chronologiques. Les comptes publics portent sur l'ensemble des ministères, des organismes, des sociétés d'État et des fonds, tandis que le secteur gouvernemental des comptes nationaux est essentiellement un sous-secteur de cet univers sur la base des critères de propriété, de contrôle et de financement.

Dans les comptes nationaux, les paiements à des organismes sans lien de dépendance, comme les fondations et les fiducies, et les réserves pour éventualités ne sont constatés qu'après le versement du paiement au bénéficiaire ultime. En revanche, dans les comptes publics, un engagement est constaté dans l'exercice au cours duquel il est pris, même si le paiement n'est effectué qu'ultérieurement. Cela aide à expliquer pourquoi la capacité de financement selon les comptes nationaux en 1997-1998 et, plus récemment, en 2002-2003, était plus élevée que les excédents budgétaires indiqués dans les comptes publics.

Enfin, les comptes nationaux englobent des données révisées périodiquement, tandis que les résultats vérifiés des comptes publics sont révisés uniquement s'il y a eu modification de la politique comptable ou en cas de découverte d'une erreur importante. En fin de compte, l'impact de la révision des données fait que la « capacité de financement » selon les comptes nationaux s'apparente davantage au solde budgétaire selon les comptes publics.

Sommaire

Ces trois mesures donnent des aperçus importants et complémentaires de l'état des finances publiques. Bien qu'elles diffèrent en ce qui a trait aux chiffres, elles évoluent de manière à peu près semblable (tableau et graphique ci-dessous).

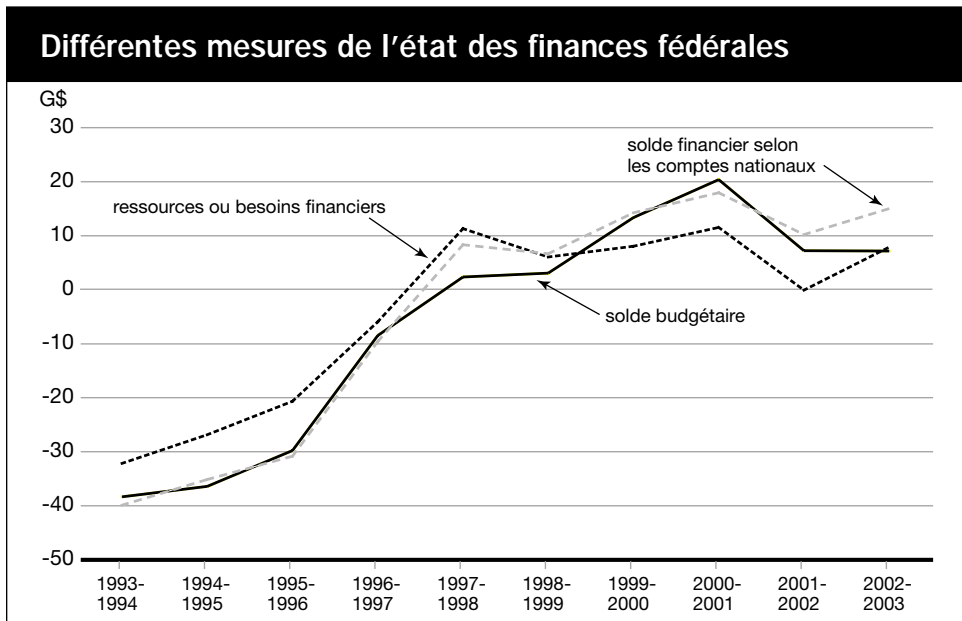
Tableau A4.1

Différentes mesures de l'état des finances fédérales de 1993-1994 à 2002-2003

Exercice	Solde budgétaire		Ressources ou besoins financiers		Solde financier selon les comptes nationaux ¹	
	(M\$)	(% du PIB)	(M\$)	(% du PIB)	(M\$)	(% du PIB)
1993-1994	-38 530	-5,3	-32 383	-4,5	-40 113	-5,5
1994-1995	-36 632	-4,8	-27 075	-3,5	-35 357	-4,6
1995-1996	-30 006	-3,7	-20 888	-2,6	-31 049	-3,8
1996-1997	-8 688	-1,0	-6 174	-0,7	-9 789	-1,2
1997-1998	2 132	0,2	11 077	1,3	8 116	0,9
1998-1999	2 847	0,3	5 866	0,6	6 436	0,7
1999-2000	13 145	1,3	7 839	0,8	14 033	1,4
2000-2001	20 162	1,9	11 293	1,0	17 731	1,6
2001-2002	7 019	0,6	-309	0,0	10 004	0,9
2002-2003	6 969	0,6	7 645	0,7	12 814	1,1

Nota – Un nombre positif indique un excédent, un nombre négatif, un déficit.

¹ Les chiffres du solde financier selon les comptes nationaux (non désaisonnalisés) représentent le solde pour l'exercice.



Mesures correspondantes de la dette fédérale

Tout comme les déficits ou les excédents calculés selon ces méthodes diffèrent, l'endettement de l'État varie selon la méthode utilisée (tableau A4.2).

Le montant cumulé des déficits et des excédents budgétaires annuels depuis la Confédération, calculé selon la comptabilité d'exercice intégrale, constitue la dette fédérale (déficit accumulé). Ceci représente l'énoncé de la position financière du gouvernement du Canada, telle que vérifiée par le vérificateur général du Canada. Le changement apporté à cette mesure est le solde budgétaire annuel.

L'encours de la dette contractée par l'État sur les marchés correspond aux ressources ou aux besoins financiers.

Une autre mesure de la dette selon les comptes publics est la dette portant intérêt. Cette mesure englobe tous les passifs portant intérêt du gouvernement du Canada et, de ce fait, est celle qui convient le mieux pour calculer le taux d'intérêt effectif moyen. La dette portant intérêt est plus élevée que celle contractée sur les marchés parce qu'elle englobe des passifs de nature « interne », notamment les obligations de l'État envers les comptes de pension de ses employés.

La valeur nette selon les comptes nationaux représente les obligations totales de l'État moins ses avoirs. Par suite du passage à la comptabilité d'exercice intégrale, l'écart entre la mesure du déficit accumulé selon les comptes publics et la mesure de la valeur nette selon les comptes nationaux s'est creusé, surtout en raison de la constatation des passifs environnementaux, des revendications des Autochtones, des avantages postérieurs à l'emploi et des prestations de retraite.

Tableau A4.2

*Différentes mesures de la dette du gouvernement du Canada
de 1993-1994 à 2002-2003*

Exercice	Dette fédérale (déficit accumulé)		Dette portant intérêt		Dette contractée sur les marchés		Valeur nette selon les comptes nationaux ¹	
	(G\$)	(% du PIB)	(G\$)	(% du PIB)	(G\$)	(% du PIB)	(G\$)	(% du PIB)
1993-1994	487,5	67,0	549,7	75,6	414,0	56,9	463,4	63,7
1994-1995	524,2	68,0	585,6	76,0	441,0	57,2	498,0	64,6
1995-1996	554,2	68,4	622,3	76,8	469,5	57,9	524,7	64,7
1996-1997	562,9	67,3	636,7	76,1	476,9	57,0	529,7	63,3
1997-1998	560,7	63,5	631,2	71,5	467,3	52,9	522,9	59,2
1998-1999	557,9	61,0	631,9	69,1	460,4	50,3	513,1	56,1
1999-2000	544,7	55,4	635,1	64,6	456,4	46,5	501,0	51,0
2000-2001	524,6	48,8	628,0	58,4	446,4	41,5	477,1	44,4
2001-2002	517,5	46,7	622,9	56,2	442,3	39,9	468,1	42,3
2002-2003	510,6	44,2	620,8	53,7	439,8	38,1	456,1	39,5

¹ Les chiffres de la valeur nette selon les comptes nationaux correspondent à l'exercice.

Annexe 5

**Droit pour la sécurité
des passagers du
transport aérien**

Introduction

Dans le budget de décembre 2001, le gouvernement a affecté une somme de 7,7 milliards de dollars à un plan complet visant à accroître la sécurité personnelle et économique des Canadiens, et ce, jusqu'à la fin de 2006-2007. De ce montant, 2,2 milliards étaient prévus pour rendre le transport aérien plus sûr, conformément à de nouvelles normes nationales rigoureuses, dont la création d'un nouvel organisme fédéral chargé de la sécurité aérienne, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA).

Pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien, un droit pour la sécurité des passagers du transport aérien a été instauré. Ce droit, payé par les passagers du transport aérien depuis le 1^{er} avril 2002, a été fixé à un niveau suffisant pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'à la fin de 2006-2007. Ce système amélioré de sécurité du transport aérien profite principalement et directement aux voyageurs qui utilisent le réseau de transport aérien canadien. Par conséquent, l'imposition d'un frais d'utilisation est à la fois juste et responsable sur le plan financier.

Au moment de l'annonce du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, le gouvernement a indiqué qu'il examinerait périodiquement le droit afin de déterminer si les revenus correspondaient toujours aux dépenses prévues pour assurer la prestation du système amélioré jusqu'à la fin de 2006-2007.

Pour donner suite à cet engagement, dans son budget de 2003, le gouvernement a ramené de 24 \$ à 14 \$ le montant du droit pour un aller-retour dans le cas des vols intérieurs, soit une réduction de plus de 40 %.

En se fondant sur la mise à jour des projections de revenus et de dépenses, le présent budget propose les ajustements suivants au droit pour les billets achetés le 1^{er} avril 2004 ou après cette date : pour les vols intérieurs, le ramener de 7 \$ à 6 \$ pour un aller simple et de 14 \$ à 12 \$ pour un aller-retour; de 12 \$ à 10 \$ pour les vols transfrontaliers; et de 24 \$ à 20 \$ pour les autres vols internationaux.

Structure et fonctionnement

La personne qui achète le service de transport aérien paie le droit; ce dernier est perçu par le transporteur aérien au moment du paiement du service. À l'heure actuelle, pour les vols intérieurs, le coût total du droit s'élève à 7 \$ par embarquement, jusqu'à concurrence de 14 \$ par billet. Pour les vols transfrontaliers sur le territoire continental des États-Unis, il s'élève à 12 \$. Pour les autres vols internationaux, le droit est fixé à 24 \$. Le cas échéant, le coût total du droit comprend la taxe sur les produits et services (TPS) ou la composante fédérale de la taxe de vente harmonisée (TVH).

Dans le cas des vols intérieurs, le droit ne s'applique qu'aux vols entre les 89 aéroports où l'ACSTA est chargée d'assurer la prestation du système amélioré de sécurité du transport aérien. Ces aéroports sont énumérés dans l'annexe de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*. Les vols entre de petits aéroports non inscrits ne sont pas assujettis au droit. Il en va de même des vols directs entre des aéroports inscrits et d'autres non inscrits.

Revenus tirés du droit

Versements

Les versements au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien sont déclarés dans *La revue financière*, qui est publiée mensuellement par le ministère des Finances. Le montant de ces versements correspond aux montants en espèces versés par les transporteurs aériens conformément aux dispositions législatives et administratives régissant le droit.

- Selon *La revue financière*, les versements au titre du droit pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003 étaient de 379 millions de dollars. À cela s'ajoute un montant estimatif de 9 millions au titre de la TPS/TVH.
- Pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 janvier 2004, les versements au titre du droit déclarés dans *La revue financière* sont de 335 millions de dollars. À cela s'ajoute un montant estimatif de 7 millions pour la TPS/TVH.

Il est à noter que le montant des versements tirés du droit déclaré dans *La revue financière* pour un mois donné se rapporte généralement aux billets vendus au cours du mois précédent. Par exemple, lorsqu'un transporteur aérien vend des billets au cours du mois d'avril, il doit déclarer et verser le droit y afférent au plus tard à la fin de mai – le montant de ces versements étant déclaré dans *La revue financière* de mai. Ainsi, la déclaration des versements accuse un retard d'un mois sur les ventes réelles des transporteurs générant les revenus tirés du droit.

Comptabilité d'exercice

Par suite de la décision du gouvernement de passer à la comptabilité d'exercice intégrale dans le budget de 2003, les revenus sont maintenant comptabilisés pour la période à laquelle ils se rapportent, ce qui ne correspond pas nécessairement à la période du versement par les contribuables. Ainsi, les revenus au titre du droit pour l'exercice 2002-2003 terminé le 31 mars 2003 tiennent compte des billets vendus par les transporteurs aériens jusqu'au 31 mars 2003, c'est-à-dire des versements au titre du droit effectués par les transporteurs aériens au plus tard le 30 avril 2003.

C'est sur cette base que les *Comptes publics du Canada* déposés à la Chambre des communes le 4 novembre 2003 font état de revenus au titre du droit de 421 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003. Avec les montants connexes de TPS/TVH, le revenu total provenant du droit s'élève à 430 millions. Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale est expliqué de façon plus détaillée à l'annexe 6 du *Plan budgétaire de 2003*.

Perspectives concernant le nombre de passagers

En décembre 2003, le Centre de prévisions aériennes de Transports Canada a mis à jour jusqu'en 2006 ses prévisions de croissance annuelle du nombre de passagers, qui sont fondées sur des données relatives à la provenance et à la destination des passagers (tableau A5.1). Ces chiffres indiquent l'augmentation globale prévue du nombre de passagers à bord des vols intérieurs, des vols transfrontaliers et des autres vols internationaux.

Tableau A5.1

Augmentation du nombre de passagers du transport aérien au Canada

	2002	2003	2004	2005	2006
			(%)		
Budget de 2003	-5,4	3,9	5,9	4,6	4,3
Prévisions mises à jour	-3,7	-2,5	6,8	5,8	4,9
Variation	1,7	-6,4	0,9	1,2	0,6

Source : Transports Canada

On peut résumer comme suit les principales variations entre les prévisions révisées et les projections du budget de 2003 :

- Le nombre de passagers du transport aérien en 2002 a été majoré de 1,7 % en raison de la reprise plus forte que prévu du transport aérien en 2002.

- Le nombre estimatif de passagers du transport aérien pour 2003 a été réduit de 6,4 %, ce qui reflète l'incidence sur la demande de transport aérien du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et du conflit en Irak.
- Le rythme de croissance du nombre de passagers du transport aérien pour 2004 à 2006 inclusivement est légèrement supérieur aux prévisions de l'an dernier, puisque l'on s'attend à une reprise plus rapide que prévu après les chocs survenus en 2003.

Les prévisions révisées de Transports Canada ont pour effet net de réduire modérément le nombre total de passagers du transport aérien pour la période de 2002 à 2006 inclusivement. Cette baisse est de l'ordre de 2 % et se fonde sur l'hypothèse de Transports Canada que le SRAS et le conflit en Irak auront surtout un impact à court terme sur la demande de transport aérien.

Mise à jour des prévisions de revenus

Comme il est mentionné ci-dessus, le total des revenus au titre du droit pour l'exercice 2002-2003 est de 430 millions de dollars. D'après les versements effectués récemment, les revenus pour l'exercice 2003-2004 devraient totaliser 400 millions. L'application à ce montant de base de 400 millions des prévisions de croissance mises à jour de Transports Canada au chapitre du nombre de passagers se traduit par les prévisions de revenu mises à jour qui sont présentées au tableau A5.2.

Tableau A5.2

Revenus tirés du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	Total
				(M\$)		
Budget de 2003	405	375	395	415	430	2 020
Prévisions mises à jour	430	400	420	445	465	2 160
Variation	+25	+25	+25	+30	+35	+140

Le total des revenus prévus jusqu'à la fin de 2006-2007, soit 2,160 milliards de dollars, dépasse de 140 millions le montant de 2,020 milliards qui avait été prévu après la réduction du montant du droit dans le budget de 2003. Cela indique que la capacité du droit de générer des revenus est plus importante que ce qui était estimé l'an passé.

Les prévisions de revenus contenues dans le budget de 2003 étaient fondées sur des données de versement du droit portant sur huit mois, y compris la période de transition. Depuis, les projections de revenus ont été révisées à la lumière des versements effectués jusqu'à la fin d'octobre 2003 et des améliorations techniques apportées aux données et à la méthodologie.

Comme l'indique le tableau A5.2, les revenus tant pour 2002-2003 que pour 2003-2004 dépassent de 25 millions de dollars les prévisions contenues dans le budget de 2003. Ce montant annuel de 25 millions a été inclus dans les projections pour les exercices 2004-2005 à 2006-2007 inclusivement. En outre, ce montant augmentera parallèlement à la hausse prévue du nombre de passagers du transport aérien. C'est ainsi qu'une somme totalisant 140 millions de dollars (selon les prévisions de revenus) peut être appliquée en réduction du montant du droit.

Dépenses liées au système amélioré de sécurité du transport aérien

Grâce à la nouvelle approche adoptée par le gouvernement pour assurer la sécurité du transport aérien, des fonds supplémentaires ont été dégagés pour accroître la capacité d'imposer des règlements, d'examiner les normes, et de surveiller et d'inspecter tous les services de sécurité aérienne. Le 1^{er} avril 2002, l'ACSTA a été mise sur pied pour consolider la prestation d'un certain nombre de services importants de sécurité aérienne sous une seule entité fédérale. L'ACSTA est une société d'État sans but lucratif qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Dans le budget de 2001, les dépenses prévues liées au système amélioré de sécurité du transport aérien ont été fixées à 2,189 milliards de dollars. Dans le budget de 2003, cette somme a été révisée pour tenir compte de deux montants. D'abord, on a déduit une somme de 18 millions relativement aux fonds inutilisés par Transports Canada et la GRC en 2001-2002. Ensuite, une somme de 175 millions a été déduite à la suite de la décision du gouvernement de passer à la comptabilité d'exercice intégrale, en vertu de laquelle les immobilisations sont amorties selon leur durée de vie utile au lieu d'être passées en charge pendant l'exercice où elles ont été acquises. Dans ces circonstances, le montant du droit a été fixé de manière à refléter le montant annuel moyen d'amortissement associé au fonctionnement stable du système de sécurité du transport aérien. Par suite de ces changements, le montant total des dépenses à recouvrer au moyen du droit d'ici la fin de 2006-2007 a été ramené à 1,996 milliard de dollars.

En ce qui a trait aux dépenses liées à la sécurité du transport aérien pour l'exercice 2002-2003, l'ACSTA a déclaré, dans son rapport annuel de 2002-2003, un montant inutilisé de 39 millions de dollars, ce qui a pour

effet de réduire les dépenses prévues d'ici la fin de 2006-2007. Une certaine réaffectation des dépenses entre les exercices est survenue, mais n'a pas eu d'incidence sur le recouvrement des coûts au cours de la période de cinq ans. Par conséquent, un montant de 39 millions de dollars (selon les projections de dépenses) pourra servir à réduire le montant du droit.

Marge de réduction du droit

Compte tenu des ajustements des revenus et des dépenses indiqués précédemment, le montant total pouvant être appliqué en réduction du droit jusqu'à la fin de 2006-2007 s'élève à 203 millions de dollars (tableau A5.3).

Tableau A5.3

Rajustements jusqu'à la fin de 2006-2007

Recouvrement des coûts liés au système amélioré de sécurité du transport aérien

	Montants (M\$)
Revenus projetés	
Estimations du budget de 2003	2 020
Ajustement pour tenir compte de la mise à jour des projections de revenus	+140
Total des revenus projetés	2 160
Dépenses projetées	
Estimations du budget de 2003	1 996
Rajustement en fonction des dépenses réelles de 2002-2003	-39
Total des dépenses projetées	1 957
Montant total pouvant être appliqué en réduction du droit	203

Les 203 millions de dollars pouvant être appliqués en réduction du droit correspondent à l'écart entre les revenus projetés de 2,160 milliards et les dépenses projetées de 1,957 milliard, ce qui est conforme à l'engagement contenu dans le budget de 2001 en vertu duquel les revenus correspondraient aux dépenses jusqu'à la fin de 2006-2007.

Réduction du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Les 203 millions de dollars pouvant être appliqués en réduction du droit permettent d'instaurer une réduction de l'ordre de 15 % qui s'appliquera aux vols intérieurs, aux vols transfrontaliers et aux autres vols internationaux.

Le droit au titre du transport aérien sur les vols intérieurs sera réduit pour passer de 14 \$ à 12 \$ pour un aller-retour et de 7 \$ à 6 \$ pour un aller simple. Il passera de 12 \$ à 10 \$ dans le cas d'un vol transfrontalier et de 24 \$ à 20 \$ dans le cas des autres vols internationaux. Les nouveaux taux du droit figurent au tableau A5.4.

Tableau A5.4

Taux du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

	Taux actuel	Nouveau taux
Vol intérieur (aller simple)	7 \$	6 \$
Vol intérieur (aller-retour)	14 \$	12 \$
Vol transfrontalier	12 \$	10 \$
Autre vol international	24 \$	20 \$

Nota – Le cas échéant, les montants indiqués comprennent la TPS ou la composante fédérale de la TVH.

Les nouveaux taux permettent de conserver la simplicité du droit afin de faciliter l'observation des règles et l'administration, et favorisent l'application rapide de la réduction tout en minimisant les complications administratives. Le gouvernement propose que les nouveaux taux s'appliquent aux billets achetés le 1^{er} avril 2004 ou après cette date, tel qu'il est indiqué dans l'Avis de motion de voies et moyens ci-joint.

Perspectives

Le budget de 2001 renfermait un plan quinquennal jusqu'en 2006-2007 visant à équilibrer les revenus et les dépenses du droit pour renforcer le système de sécurité du transport aérien. Depuis, le gouvernement a respecté son engagement d'examiner le droit au fil du temps pour veiller à ce que les revenus continuent de correspondre aux dépenses prévues. Les estimations de revenus ont été mises à jour pour tenir compte des récentes données sur la perception du droit et des prévisions révisées de Transports Canada quant au nombre de passagers du transport aérien. Les dépenses prévues ont été ajustées pour refléter les dépenses réelles à ce jour, de même que l'incidence de la comptabilité d'exercice intégrale sur l'application, en mode de fonctionnement stable, du système de sécurité du transport aérien à maturité. En conséquence, le niveau du droit a été fixé de manière à maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses jusqu'à la fin de 2006-2007.

Les nouveaux taux permettent également d'équilibrer les revenus et les dépenses à plus long terme. Le droit devrait générer des revenus de quelque 390 millions de dollars en 2006-2007, ce qui équivaut à peu près au coût stable prévu au titre du système de sécurité du transport aérien à maturité. Ayant établi cette base aux fins des projections à plus long terme, les revenus et les dépenses devraient être considérés en fonction d'un calendrier mobile de cinq ans pour disposer d'un horizon approprié de planification du droit et des activités liées au système amélioré de sécurité du transport aérien. Par conséquent, le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien sera désormais revu sur la base d'une période mobile de cinq ans.

En outre, dans le cadre de son engagement à examiner le droit au fil du temps, le gouvernement a demandé à la vérificatrice générale du Canada d'effectuer une vérification des revenus provenant du droit et des dépenses rattachées au système amélioré de sécurité du transport aérien. La présentation de renseignements financiers vérifiés aidera à assurer la transparence et la reddition de comptes. Le rapport de la vérificatrice générale sera rendu public une fois le processus de vérification finalisé, et en premier lieu, couvrira la période allant jusqu'au 31 mars 2003.

**Avis de motion de voies
et moyens visant à modifier
la *Loi sur le droit pour la
sécurité des passagers
du transport aérien***

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* pour prévoir qu'entre autres choses :

(1) Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien qui est exigible relativement à un service de transport aérien acquis au Canada sera réduit pour s'établir :

- a) à 5,61 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 11,22 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'étranger et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;
- b) à 6 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 12 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'étranger et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service;
- c) à 9,35 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 18,69 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'étranger et ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;
- d) à 10 \$ pour chaque embarquement assujéti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 20 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'étranger et ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service;
- e) à 20 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale.

(2) Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien qui est exigible relativement à un service de transport aérien acquis à l'étranger sera réduit pour s'établir :

- a) à 9,35 \$ pour chaque embarquement assujéti d'un particulier à bord d'un aéronef utilisé pour le transport du particulier vers une destination à l'étranger, mais à l'intérieur de la zone continentale, jusqu'à concurrence de 18,69 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue

au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;

b) à 10 \$ pour chaque embarquement assujéti d'un particulier à bord d'un aéronef utilisé pour le transport du particulier vers une destination à l'étranger, mais à l'intérieur de la zone continentale, jusqu'à concurrence de 20 \$, si le service ne comprend pas le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale et si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service;

c) à 20 \$, si le service comprend le transport vers une destination à l'extérieur de la zone continentale.

(3) Tout texte législatif fondé sur les paragraphes (1) ou (2) s'appliquera aux services de transport aérien qui comprennent un embarquement assujéti après le 31 mars 2004 et pour lesquels une contrepartie est payée ou devient exigible après cette date.

Annexe 6

**Renouvellement de
la péréquation et de la
formule de financement
des territoires**

Introduction

Lorsque certaines régions d'un pays sont moins prospères que d'autres, elles peuvent difficilement offrir des services publics sans appliquer des taux d'imposition nettement supérieurs. Voilà pourquoi divers gouvernements fédéraux, tels que ceux du Canada, de l'Australie, de l'Allemagne et de la Suisse, recourent à des programmes de « péréquation ».

Sur le plan conceptuel, un programme de péréquation établit une région (ou des régions) de « référence » à titre de norme, puis relève à ce niveau la capacité fiscale des régions moins prospères. Ainsi, l'écart entre la norme et le revenu qu'une région moins prospère peut générer à partir de son assiette de revenus est entièrement comblé par des paiements de transfert provenant du gouvernement fédéral.

De cette façon, un programme de péréquation constitue une sorte de garantie pour les administrations régionales. Les régions ont de moins en moins besoin de cette garantie lorsque leurs revenus autonomes augmentent.

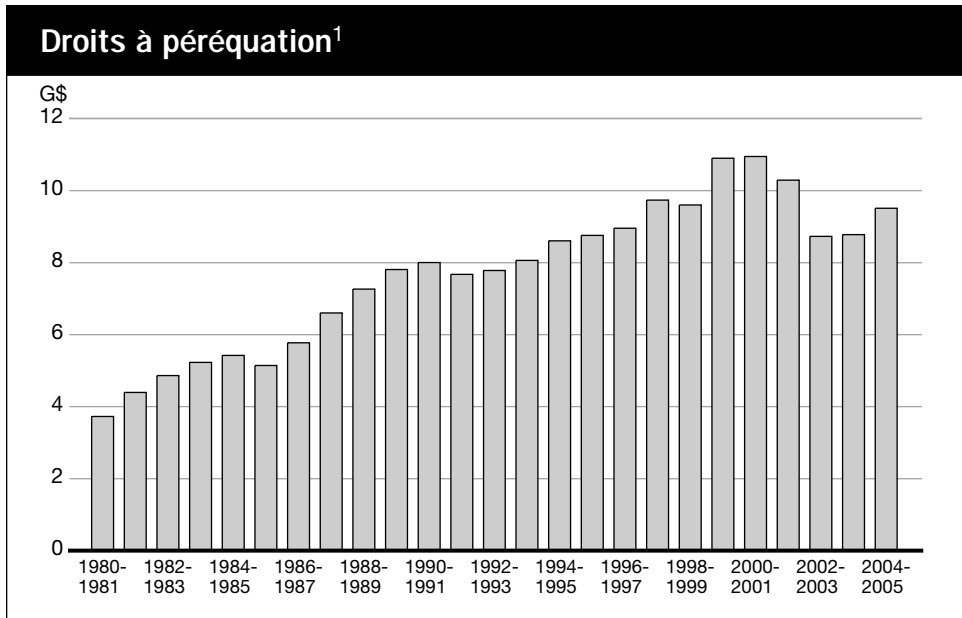
Le Programme de péréquation canadien

Depuis sa création en 1957, le Programme de péréquation joue un rôle important dans la définition de la fédération canadienne. En matière de prospérité, les provinces de la fédération ne sont pas sur un pied d'égalité. Le gouvernement du Canada verse donc des paiements de péréquation aux provinces moins prospères pour qu'elles puissent fournir à leurs résidents des niveaux de services publics relativement comparables à ceux d'autres provinces, à des taux d'imposition relativement comparables. Les provinces qui reçoivent ces paiements inconditionnels s'en servent pour affecter des fonds à des programmes qui relèvent principalement de leur compétence, notamment dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et des programmes sociaux.

Le principe et l'objet du Programme de péréquation ont été enchâssés dans la Constitution du Canada en 1982 :

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. [paragraphe 36(2)]

Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan ont régulièrement reçu des paiements de péréquation. Ces dernières années, la Colombie-Britannique y est également devenue admissible. De 1999-2000 à 2003-2004, le Programme de péréquation a transféré en moyenne 10 milliards de dollars par année à ces provinces. Le graphique qui suit illustre les droits totaux à péréquation depuis 1980-1981.



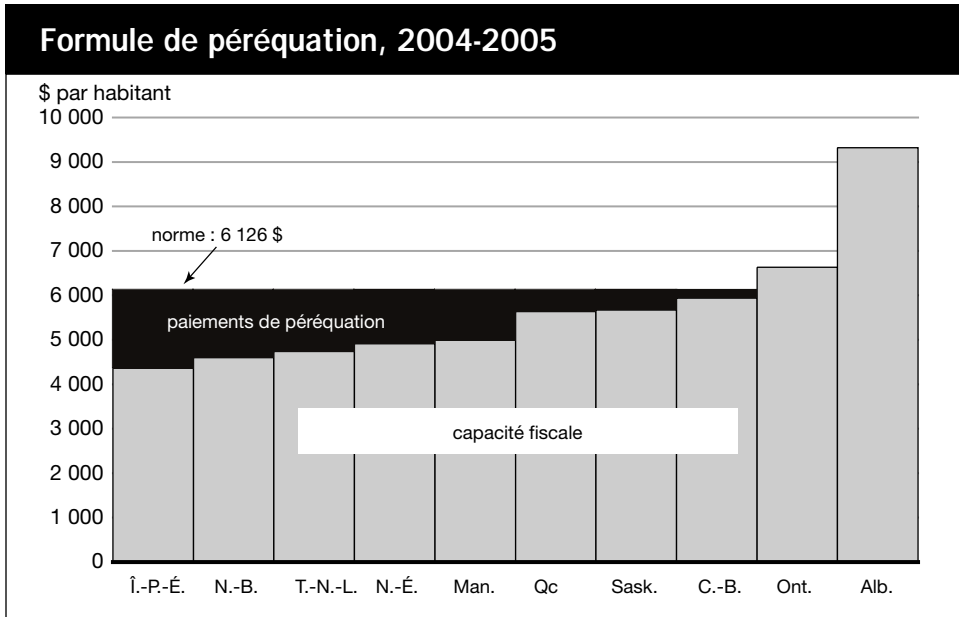
¹ Tient compte de l'effet de l'augmentation de 150 millions de dollars, en 2004-2005, des paiements de péréquation proposée dans le présent budget (section « Renouvellement de la péréquation en 2004 »).

Calcul des paiements de péréquation

La formule de calcul des paiements de péréquation est prévue dans une loi. Elle mesure la capacité de chaque province à produire des revenus, puis la compare à une norme liée à la capacité des provinces de référence de produire des revenus.

La norme correspond à la capacité moyenne par habitant des cinq provinces « à revenu moyen » (Ontario, Québec, Colombie-Britannique, Manitoba et Saskatchewan) de générer des revenus. Elle n'inclut pas les provinces ayant la capacité fiscale la plus élevée ou la plus faible. La capacité de chaque province de générer des revenus est évaluée par rapport à 33 sources de revenus, y compris l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt des sociétés, les taxes de vente, l'impôt foncier, les taxes sur le carburant, les taxes sur les boissons alcoolisées, les taxes sur le tabac, les taxes sur les véhicules à moteur, les impôts sur la masse salariale et les revenus tirés de ressources naturelles.

Pour l'exercice 2004-2005, la norme de péréquation est évaluée à 6 126 \$ par habitant, comme le montre le graphique ci-dessous. Les paiements de péréquation sont versés aux provinces dont la capacité par habitant de générer des revenus est inférieure à cette norme, afin d'augmenter leur capacité fiscale totale, comprenant les paiements de péréquation, pour qu'elle devienne égale la norme. De par sa nature, le programme réduit en conséquence les droits à péréquation d'une province lorsque sa capacité de générer des revenus s'accroît.



Les droits à péréquation se fondent sur les capacités fiscales relatives des provinces. Depuis le début des années 1980, les disparités au chapitre des capacités fiscales des provinces ont tendance à s'atténuer, l'écart entre les provinces bénéficiaires et les provinces qui constituent la norme s'amenuisant constamment.

Toutefois, à plus court terme, l'évolution des circonstances économiques et financières des régions du Canada pourrait entraîner une certaine volatilité des paiements d'une année à l'autre. À titre d'exemple, lorsque l'économie de l'Ontario connaît un essor plus rapide que celui des autres provinces, comme ce fut le cas à la fin des années 1990, la norme augmente et les droits à péréquation sont majorés. De même, si l'économie de l'Ontario connaît une croissance moins rapide que les autres régions du pays, comme ce fut le cas en 2002 et en 2003, l'écart entre les provinces constituant la norme et les provinces moins prospères tend à rétrécir et les droits à péréquation diminuent. Il convient de signaler que les fluctuations de l'économie ontarienne ont des effets semblables sur les assiettes fiscales fédérales servant à financer les paiements de transfert.

Tout programme de péréquation doit composer avec le défi que pose cette volatilité. La « disposition plancher » du Programme de péréquation canadien limite la baisse que peuvent enregistrer les paiements dans une province, d'une année à l'autre. D'autre part, les hausses importantes des paiements peuvent entraîner un lourd fardeau financier pour le gouvernement du Canada. Voilà pourquoi le Programme de péréquation contenait aussi auparavant une disposition limitant la hausse globale des paiements au fil des ans. En raison de l'amélioration de sa situation financière, le gouvernement du Canada a pu éliminer ce plafond à partir de 2002-2003 et pour les années ultérieures, dans le cadre de l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé.

Tableau A6.1

Droits à péréquation¹

Exercice	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Man.	Sask.	C.-B.	Total
(M\$)									
1994-1995	958	192	1 065	927	3 965	1 085	413	0	8 607
1995-1996	932	192	1 137	876	4 307	1 051	264	0	8 759
1996-1997	1 030	208	1 182	1 019	4 169	1 126	224	0	8 959
1997-1998	1 093	238	1 302	1 112	4 745	1 053	196	0	9 738
1998-1999	1 068	238	1 221	1 112	4 394	1 092	477	0	9 602
1999-2000	1 169	255	1 290	1 183	5 280	1 219	379	125	10 900
2000-2001	1 112	269	1 404	1 260	5 380	1 314	208	0	10 948
2001-2002	1 056	256	1 316	1 190	4 690	1 347	238	195	10 290
2002-2003	862	236	1 111	1 111	3 985	1 283	145	0	8 733
2003-2004	753	235	1 120	1 125	3 802	1 289	122	332	8 779
2004-2005	726	246	1 146	1 155	3 761	1 341	462	824	9 661

Droits à péréquation par habitant

Exercice	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Man.	Sask.	C.-B.
(\$)								
1994-1995	1 648	1 427	1 141	1 224	544	961	408	0
1995-1996	1 619	1 422	1 214	1 155	586	929	261	0
1996-1997	1 835	1 532	1 271	1 354	573	994	220	0
1997-1998	1 971	1 744	1 393	1 474	650	927	191	0
1998-1999	1 957	1 738	1 305	1 476	600	960	466	0
1999-2000	2 161	1 854	1 374	1 569	718	1 067	370	31
2000-2001	2 105	1 974	1 502	1 679	731	1 146	206	0
2001-2002	2 022	1 877	1 412	1 587	634	1 171	238	48
2002-2003	1 660	1 724	1 189	1 481	536	1 110	146	0
2003-2004	1 450	1 709	1 197	1 499	508	1 110	123	80
2004-2005	1 398	1 776	1 223	1 537	500	1 147	464	197

¹ Tient compte de l'effet de l'augmentation de 150 millions de dollars, en 2004-2005, des paiements de péréquation proposée dans le présent budget (section « Renouvellement de la péréquation en 2004 »).

Mises à jour des estimations du Programme de péréquation

Lorsque les paiements de péréquation sont versés initialement aux provinces, ils sont fondés sur des estimations. Celles-ci sont mises à jour tous les six mois jusqu'à ce qu'un calcul final puisse être établi, soit 30 mois après la fin de l'exercice financier visé par les paiements. Les mises à jour donnent souvent lieu à des rajustements des paiements tenant compte des surestimations ou des sous-estimations visant l'ensemble des exercices non encore finalisés. Puisque la péréquation comble l'« écart » de capacité fiscale, les changements apportés aux paiements versés à une province donnée dépendent non seulement de sa propre performance économique, mais également de celle des autres provinces constituant la norme. À titre d'exemple, comme la capacité fiscale de l'Ontario compte pour près de la moitié de la norme, les paiements de péréquation sont très sensibles au rendement de l'économie de cette province.

Le processus d'estimation tend à amplifier les variations normales de la situation économique des diverses régions. À mesure qu'ont évolué les économies sous-jacentes, les révisions des données qui sous-tendent les calculs ont entraîné des changements dans les paiements de péréquation estimatifs, qui ont atteint parfois jusqu'à 30 % d'une année à l'autre.

Compte tenu de ces fluctuations, les provinces bénéficiaires de la péréquation doivent relever le défi que pose la planification budgétaire. Pour composer avec cette situation, le gouvernement du Canada a porté à cinq ans le délai de remboursement de certains montants payés en trop relevés en 2003-2004. Le remboursement de ces paiements en trop débutera en 2005-2006. Bien qu'une telle façon de procéder se révèle utile, elle ne règle pas les causes inhérentes à ces difficultés, à savoir les fluctuations importantes des paiements attribuables à la révision des données. Le budget de 2004 présente des mesures pour réduire ces fluctuations.

Renouvellement de la péréquation en 2004

Le Programme de péréquation est revu et renouvelé tous les cinq ans pour assurer l'intégrité de la formule servant de fondement aux paiements. Le maintien de l'intégrité du programme suppose de telles révisions périodiques qui tiennent compte de l'évolution des pratiques fiscales des provinces ainsi que du recours aux données les plus récentes. Par conséquent, le renouvellement de la péréquation doit se traduire par des changements pertinents, équitables et exacts, et non seulement par la réduction ou la

bonification du programme. Par exemple, le Programme de péréquation a été exclu des réductions appliquées en 1995 dans le cadre de l'Examen des programmes. Le dernier renouvellement de la péréquation, qui remonte à 1999, visait la période comprise entre 1999-2000 et 2003-2004.

La législation à l'appui du présent budget proposera le renouvellement du Programme de péréquation pour les cinq prochains exercices, soit de 2004-2005 à 2008-2009. Au cours de cette période, les provinces bénéficiaires devraient recevoir au total des paiements de plus de 50 milliards de dollars. Dans le cadre de ce renouvellement, le budget propose qu'un certain nombre de questions soient réglées pour conserver l'intégrité du programme et en améliorer le fonctionnement. Les modifications proposées viseront à établir des paiements de péréquation plus stables et prévisibles ainsi que des mesures plus exactes de la capacité fiscale des assiettes, dans le but de régler les difficultés mentionnées.

Accroître l'exactitude : changements aux assiettes fiscales

L'un des principaux objectifs du renouvellement quinquennal est la mise à jour de la formule de péréquation afin qu'elle tienne compte des pratiques fiscales courantes des provinces et qu'elle intègre des données nouvelles ou améliorées pour mesurer la capacité des provinces de générer des revenus. C'est pourquoi des améliorations sont proposées à quelques assiettes fiscales, dont celles décrites ci-après.

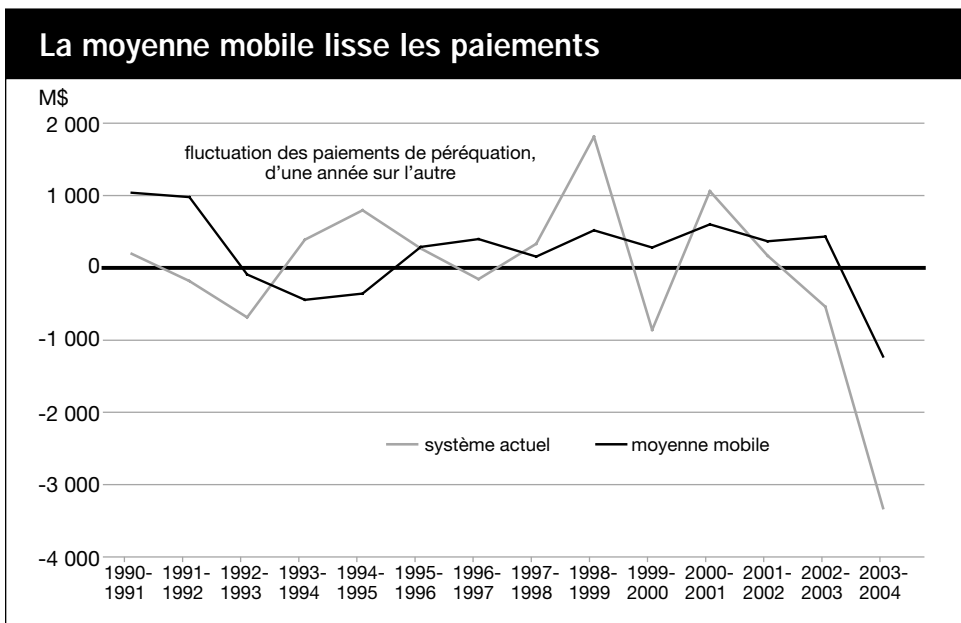
■ **L'assiette de l'impôt foncier** : L'assiette de l'impôt foncier sera modifiée pour tenir compte de l'utilisation de la valeur marchande réelle dans le secteur des propriétés résidentielles. Une attention spéciale sera consacrée à la Colombie-Britannique, où la valeur des propriétés est nettement plus élevée que celle dans les autres provinces et fait en sorte que, dans une certaine mesure, des écarts nominaux plutôt que réels sont présentés au chapitre de la quantité et de la qualité des propriétés. La modification apportée à l'assiette de l'impôt foncier est une refonte en profondeur de la deuxième plus importante assiette du programme. Comme elle influera considérablement sur la répartition des versements entre les provinces, elle doit être mise à l'essai et examinée. C'est pourquoi l'assiette de l'impôt foncier proposée dans le secteur des propriétés résidentielles sera appliquée uniquement dans une proportion de 50 % au cours des cinq années à venir. Le prochain renouvellement visera l'intégration complète de cette nouvelle méthode au secteur des propriétés résidentielles et son application aux secteurs des biens commerciaux-industriels et des biens agricoles.

■ **L'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers** : La nouvelle démarche tiendra compte de l'adoption, en 2001, de « l'impôt fondé sur le revenu » par toutes les provinces dans le cadre des accords de perception fiscale. La nouvelle assiette s'inspirera du régime fiscal de chaque province et s'adaptera automatiquement aux changements apportés aux régimes fiscaux des provinces.

■ **Autres assiettes** : Des changements seront également apportés : 1) à l'assiette des primes d'assurance hospitalisation et médicale, afin de tenir compte des modifications au titre des primes de soins de santé prévues dans les budgets de 2002 de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et d'intégrer le Fonds des services de santé du Québec; 2) à l'assiette de la location d'énergie hydroélectrique, afin d'inclure la production hydroélectrique du fleuve Columbia aux États-Unis, laquelle appartient à la Colombie-Britannique; 3) à l'assiette de l'impôt sur les mines, de manière à en retirer certains minéraux qui ne sont pas imposés habituellement par les provinces et à rajuster la définition de la capacité fiscale; 4) à l'assiette des immatriculations des véhicules automobiles commerciaux, pour adopter les données disponibles sur le nombre de véhicules commerciaux qui sont immatriculés dans chaque province et pour rajuster la capacité fiscale relative aux véhicules agricoles.

Paievements plus stables et prévisibles

Le renouvellement tend principalement à rendre les paiements plus stables et prévisibles. Le budget propose de fonder les paiements sur une moyenne mobile de trois ans, ce qui atténuerait les effets des révisions des données et réduirait le nombre de révisions apportées aux paiements. Les droits pour chaque exercice seraient fondés sur la moyenne des droits actuellement définis pour les trois exercices précédant l'exercice visé. Le graphique qui suit illustre la capacité du processus de moyenne mobile de lisser les paiements de péréquation, en indiquant quels auraient été les paiements pour les 15 dernières années si la moyenne mobile avait été en vigueur.



Comme le montre le graphique, la moyenne mobile réduit les effets que les révisions des données peuvent avoir sur les paiements de péréquation, notamment celles sur la population, par suite d'un nouveau recensement, et celles de l'impôt sur le revenu. Au lieu des changements, d'une année sur l'autre, au titre des paiements de péréquation qui ont parfois atteint près de 30 % au cours des 15 dernières années selon le système actuel, les fluctuations n'auraient pas dépassé 10 % si la moyenne mobile avait été appliquée.

Par exemple, les révisions apportées aux données de l'impôt sur le revenu et aux autres données intégrées aux estimations de la péréquation en février 2004 ont réduit les paiements de péréquation de 2,2 milliards de dollars en 2003-2004. Si la moyenne mobile avait alors été en vigueur, la baisse des paiements n'aurait été que de 263 millions pour cet exercice, et le rajustement négatif de 1,9 milliard aurait été étalé sur les trois exercices suivants.

Pour assurer l'application la plus harmonieuse et la plus transparente possible du nouveau processus de moyenne mobile, celui-ci sera implanté progressivement, ce qui permettra aussi de modifier graduellement les assiettes fiscales. Ainsi, le nouveau processus et les modifications des assiettes fiscales seront mis en œuvre au cours d'une période de transition s'échelonnant de 2004-2005 à 2006-2007. Comme l'indique le tableau ci-après, la mise en place sera complétée d'ici 2007-2008. Au cours de la période de transition, une part décroissante des paiements sera versée en fonction de la structure actuelle.

Une fois le processus de moyenne mobile entièrement mis en œuvre, les paiements aux provinces seront décalés de deux ans en moyenne comparativement au régime actuel. Pour dédommager les provinces de ce décalage, le budget propose de majorer les paiements d'un facteur de rajustement. Un facteur de 8,5 % n'aurait entraîné presque aucun coût pour le gouvernement du Canada et les provinces, mais un facteur supérieur permettrait à la plupart des provinces de réaliser un bénéfice net. C'est pourquoi un facteur de rajustement de 10 % est proposé, ce qui fournira aux provinces 460 millions de dollars de plus au cours des cinq prochaines années.

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
2004-2005 (anciennes assiettes)	$\frac{1}{2}$ x 2005-2006 (anciennes assiettes)	$\frac{1}{2}$ x 2006-2007 (anciennes assiettes)	$\frac{1}{2}$ x 2004-2005 (nouvelles assiettes + rajustement)	$\frac{1}{2}$ x 2005-2006 (nouvelles assiettes + rajustement)
		$\frac{1}{2}$ x 2004-2005 (nouvelles assiettes + rajustement)	$\frac{1}{2}$ x 2005-2006 (nouvelles assiettes + rajustement)	$\frac{1}{2}$ x 2006-2007 (nouvelles assiettes + rajustement)
	$\frac{1}{2}$ x 2004-2005 (nouvelles assiettes + rajustement)	$\frac{1}{2}$ x 2005-2006 (nouvelles assiettes + rajustement)	$\frac{1}{2}$ x 2006-2007 (nouvelles assiettes + rajustement)	$\frac{1}{2}$ x 2007-2008 (nouvelles assiettes + rajustement)

Par ailleurs, les provinces dont les revenus tirés des ressources naturelles sont très volatils, comme la Saskatchewan, pourront se prévaloir à l'avance de certains montants de leurs paiements de péréquation pour être mieux en mesure de gérer les changements enregistrés au cours de l'exercice au titre de ces revenus.

Pour permettre aux provinces de bénéficier rapidement de ce renouvellement, le gouvernement du Canada majorera les paiements de péréquation de 150 millions de dollars en 2004-2005 et de 25 millions en 2005-2006. Ces sommes seront réparties également entre les provinces bénéficiaires, selon le nombre d'habitants.

Il y a eu d'importantes fluctuations des paiements de péréquation au cours des cinq dernières années. Vu la période de transition nécessaire pour passer à un régime plus stable, le gouvernement du Canada propose de verser des paiements remboursables aux provinces dont les paiements de péréquation à la fin de 2004-2005 seront moins élevés que la moyenne des paiements reçus entre 1999-2000 et 2002-2003.

Accords sur l'exploitation des ressources extracôtières

Accords sur l'exploitation des ressources extracôtières

Dans les années 1980, on a convenu de dispositions administratives qui permettraient à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve de gérer et d'imposer les ressources en mer comme si elles étaient de compétence provinciale. À l'heure actuelle, deux accords sont en vigueur : l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve (1985) et l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières au large des côtes (1982 et 1986).

Ces accords prévoient des mesures d'une durée d'application limitée, qui compensent les effets de l'aménagement des ressources sur les paiements de péréquation (en général, les paiements de péréquation d'une province diminuent lorsque sa capacité de générer des revenus autonomes augmente). Les dispositions dites de « compensation » prennent la forme de paiements spéciaux versés à ces provinces. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, ces paiements ont trait à l'incidence de ne pas inclure une partie des revenus extracôtiers dans le cadre du Programme de péréquation, tandis que dans celui de Terre-Neuve, ils se rapportent à l'importance des réductions des paiements totaux de péréquation d'une année sur l'autre.

La « solution générique »

Outre ces accords, les assiettes des revenus extracôtiers satisfont aux critères d'admissibilité de l'une des dispositions du Programme de péréquation, appelée « solution générique », qui permet de majorer les paiements reçus par les provinces détenant au moins 70 % d'une assiette fiscale.

Lorsque cette solution a été adoptée, un mécanisme de décision (ou choix) a été instauré à l'intention de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve quant aux liens existant entre leurs accords et le Programme de péréquation. À la fin de chaque année, ces deux provinces doivent indiquer le traitement qu'elles préfèrent, soit la disposition de compensation de leur accord ou la solution générique.

Changements proposés

Nouvelle-Écosse : La disposition de compensation du Programme de péréquation contenue dans l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources pétrolières au large des côtes sera remise en vigueur en date de 2000-2001. Ce changement reconnaît que la Nouvelle-Écosse n'a pas reçu les avantages prévus de cette disposition lorsqu'elle a été mise en œuvre la première fois puisque les rentrées, au titre des revenus pétroliers et gaziers extracôtiers, ont été inférieures à ce qui avait été prévu initialement. La nouvelle date coïncidera avec la date d'entrée en production des projets de l'île de Sable.

Terre-Neuve-et-Labrador : La date limite à laquelle Terre-Neuve-et-Labrador doit faire connaître son choix entre la solution générique du Programme de péréquation et les avantages prévus à l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve passera du 31 décembre de l'exercice à l'égard duquel les paiements sont versés, au mois précédant la détermination finale de la péréquation pour cet exercice, de sorte que la province ait accès à tous les renseignements connus pour prendre une décision éclairée.

Incidence financière du renouvellement de la péréquation

Une fois adoptées par voie législative, les améliorations apportées aux assiettes fiscales permettront d'ajouter un montant estimatif de 265 millions de dollars aux sommes versées annuellement aux provinces. Le facteur de rajustement de 10 % majorera de 150 millions dollars par année les coûts permanents du Programme. Ensemble, les changements des assiettes fiscales, le facteur de rajustement de 10 % et le financement provisoire

supplémentaire pour 2004-2005 et 2005-2006 feront en sorte que les provinces bénéficiaires de la péréquation toucheront environ 1,5 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années (tableau A6.3). Les réalités économiques de chaque province par rapport à la norme dicteront l'incidence réelle de ces changements pendant la période de renouvellement.

Priorités pour le prochain renouvellement de la péréquation

On entreprendra sous peu l'examen du Programme, qui mènera à son prochain renouvellement en 2009. Le gouvernement du Canada s'est engagé à revoir à fond toutes les assiettes de revenus provenant des ressources naturelles, y compris l'assiette des concessions publiques, ainsi que les critères d'application de la solution générique. On accordera aussi la priorité à l'examen permanent de l'assiette de l'impôt foncier.

Renouvellement de la formule de financement des territoires

La formule de financement des territoires (FFT) désigne le principal transfert fédéral aux trois territoires. À l'instar de la péréquation, la FFT tient compte de la capacité des territoires de générer des revenus. Toutefois, pour veiller à ce que les territoires soient en mesure de fournir des services publics comparables à ceux des provinces, notamment dans le domaine des soins de santé, il est nécessaire de tenir compte des coûts plus élevés et des circonstances particulières du Nord.

La FFT est une subvention inconditionnelle, régie par des accords conclus avec les territoires, et son cycle de renouvellement de cinq ans est le même que celui de la péréquation.

Le gouvernement du Canada met en œuvre de nouveaux accords quinquennaux relatifs à la FFT avec les administrations territoriales, pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2009. Ces accords prévoient le versement de ressources supplémentaires qui aideront les territoires à investir dans les grandes priorités et à relever les défis uniques du Nord.

Par suite de l'engagement pris par le premier ministre, en février 2003, de revoir les besoins de financement des territoires, le gouvernement du Canada et les territoires ont entrepris une évaluation poussée de ces besoins.

En vertu de la FFT, l'assiette des dépenses des territoires sera augmentée, fournissant 150 millions de dollars de plus sur cinq ans pour que chaque territoire puisse cibler ses priorités. Vu la grande priorité que représente la santé, le financement provisoire à ce chapitre, offert dans la foulée de la réunion des premiers ministres en 2003, sera rendu permanent à compter de 2006-2007 et représentera un avantage annuel de 20 millions de dollars. Enfin, le plafond de la FFT sera aboli dès 2004-2005.

En 2004-2005, le gouvernement du Canada transférera environ 1,8 milliard de dollars aux trois administrations territoriales dans le cadre des nouvelles dispositions relatives à la FFT. Au cours des cinq prochaines années, les transferts aux territoires devraient s'élever à plus de 10 milliards de dollars, faisant ainsi en sorte que les administrations territoriales aient les ressources dont elles ont besoin pour fournir un vaste éventail de services publics, y compris des soins de santé, aux Canadiens du Nord.

Pour appuyer davantage les priorités des territoires, le gouvernement du Canada versera une somme de 90 millions de dollars sur cinq ans afin d'appuyer une stratégie pour le Nord qui veillera à ce que des occasions de développement économique soient mises en place en partenariat avec les Canadiens du Nord.

En plus de ces investissements, le gouvernement du Canada accordera un financement supplémentaire de 300 millions de dollars sur les cinq prochaines années pour appuyer les investissements des territoires dans les secteurs prioritaires, notamment les soins de santé et le développement économique (tableau A6.3).

Fonctionnement de la formule de financement des territoires

- La FFT est calculée selon un principe permettant de « combler l'écart ». Elle tient compte de la différence entre les besoins en dépenses des administrations territoriales et leur capacité de produire des revenus, et elle comble la différence par un paiement en espèces.
- Les besoins en dépenses des territoires sont mesurés par l'assiette des dépenses brutes, qui est indexée à la croissance des dépenses provinciales de manière à tenir compte des pressions financières auxquelles sont soumises les administrations des autres régions du pays. Cette assiette est également rajustée en fonction de la croissance de la population des territoires par rapport à celle de l'ensemble du Canada.

- La capacité des territoires de générer des revenus est mesurée en estimant les revenus dont disposerait un territoire s'il appliquait des taux d'imposition semblables à ceux qui sont appliqués dans les autres régions du pays, et en rajustant le montant obtenu pour tenir compte des conditions particulières qui prévalent dans le Nord.

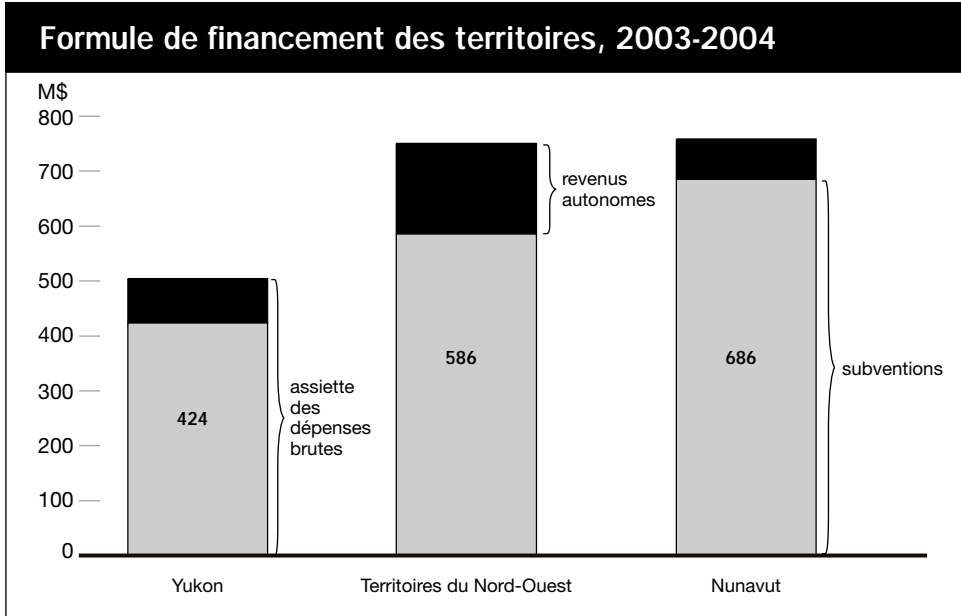


Tableau A6.2
Droits à la FFT¹

	Yukon	T.N.-O. ²	Nunavut ²	Total
		(M\$)		
1994-1995	289	889	–	1 178
1995-1996	292	904	–	1 196
1996-1997	289	908	–	1 197
1997-1998	307	921	–	1 228
1998-1999	310	935	–	1 245
1999-2000	319	493	520	1 332
2000-2001	336	310	566	1 212
2001-2002	358	547	614	1 519
2002-2003	366	370	653	1 389
2003-2004	424	586	686	1 696
2004-2005	445	633	722	1 800

Droits à la FFT, par habitant

	Yukon	T.N.-O. ²	Nunavut ²	Total
		(\$)		
1994-1995	9 686	13 698	–	12 434
1995-1996	9 468	13 588	–	12 285
1996-1997	9 067	13 459	–	12 050
1997-1998	9 535	13 600	–	12 289
1998-1999	9 803	13 878	–	12 576
1999-2000	10 318	12 016	19 371	13 483
2000-2001	11 033	7 656	20 652	12 326
2001-2002	11 916	13 449	21 893	15 379
2002-2003	12 144	8 955	22 799	13 877
2003-2004	13 684	14 009	23 368	16 600
2004-2005	13 895	14 960	24 033	17 244

¹ Tient compte de l'effet de l'augmentation de 20 millions de dollars, en 2004-2005, au titre de la FFT proposée dans le présent budget.

² Le Nunavut a été créé le 1^{er} avril 1999. Après cette date, les paiements au titre de la FFT qui étaient versés auparavant aux Territoires du Nord-Ouest ont été répartis entre les T.N.-O. et le Nunavut.

Tableau A6.3*Incidence fiscale du renouvellement de la péréquation et de la FFT*

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	Total
	(M\$)					
Soutien aux provinces						
Renouvellement de la péréquation	175	176	290	439	445	1 525
Soutien pour le Nord						
Renouvellement de la FFT						
Accroissement de la FFT ¹	20	25	30	35	40	150
Santé			20	20	20	60
Développement économique du Nord	10	20	20	20	20	90
Total	30	45	70	75	80	300

¹ Ces montants incorporent l'augmentation des assiettes des dépenses et le facteur d'indexation.

L'augmentation des assiettes sera de 20 millions de dollars en 2004-2005, de 3,5 millions en 2005-2006, de 3,5 millions en 2006-2007, de 2,5 millions en 2007-2008 et de 2,5 millions en 2008-2009.

Annexe 7

L'importance de la croissance de la productivité pour le bien-être à long terme des Canadiens¹

¹ Les données du présent chapitre sont celles disponibles au 9 mars 2004.

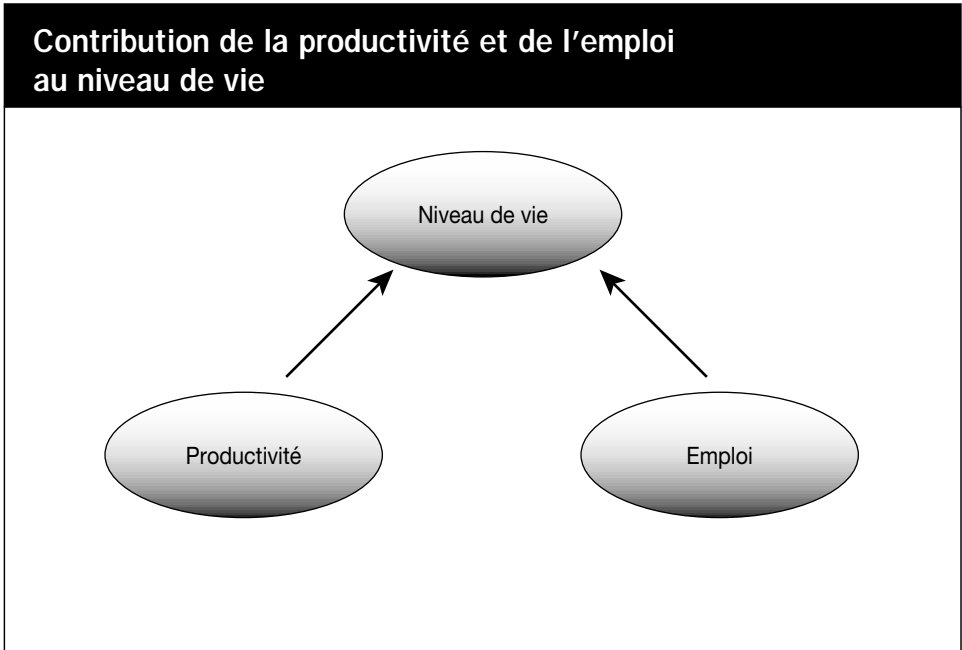
Le gouvernement a comme principal objectif d'améliorer le bien-être des Canadiens

La politique du gouvernement vise principalement à améliorer le bien-être de l'ensemble de la population canadienne. Ce bien-être est un concept qui englobe le niveau de vie, les buts sociaux, l'environnement et la sécurité. Ces buts ne sont pas incompatibles. Ainsi, une croissance plus soutenue du revenu permet d'augmenter les dépenses en matière de soins de santé, d'éducation et d'autres programmes sociaux, ce qui contribue également au bien-être des Canadiens. Dans des circonstances idéales, les politiques économiques et sociales se complètent. À titre d'exemple, en améliorant l'éducation, on permet aux gens d'assumer un rôle à part entière dans la société. De plus, les personnes mieux instruites produisent des idées nouvelles qui favorisent la croissance du revenu.

Ces dernières années, le Canada a réussi à hausser le niveau de vie grâce à la croissance de l'emploi et de la productivité. Cependant, il sera de plus en plus difficile au cours de la prochaine décennie de continuer à relever le niveau de vie en augmentant l'emploi puisque la population en âge de travailler diminuera. Le vieillissement de la population occasionnera en outre des pressions sur les dépenses au titre des pensions de retraite et des soins de santé. Pour alléger ce fardeau, une des tâches essentielles que le Canada doit assumer pendant le reste de la présente décennie est d'accroître la productivité de sorte que le niveau de vie continue de progresser.

Or, pour augmenter la productivité, il faut investir davantage dans les facteurs de croissance, à savoir le capital humain, le capital physique et l'innovation. La plupart de ces investissements sont le fait de particuliers et d'entreprises. Pour sa part, le gouvernement doit améliorer et renforcer son cadre stratégique et ainsi inciter tous les Canadiens à investir davantage dans ces facteurs de croissance.

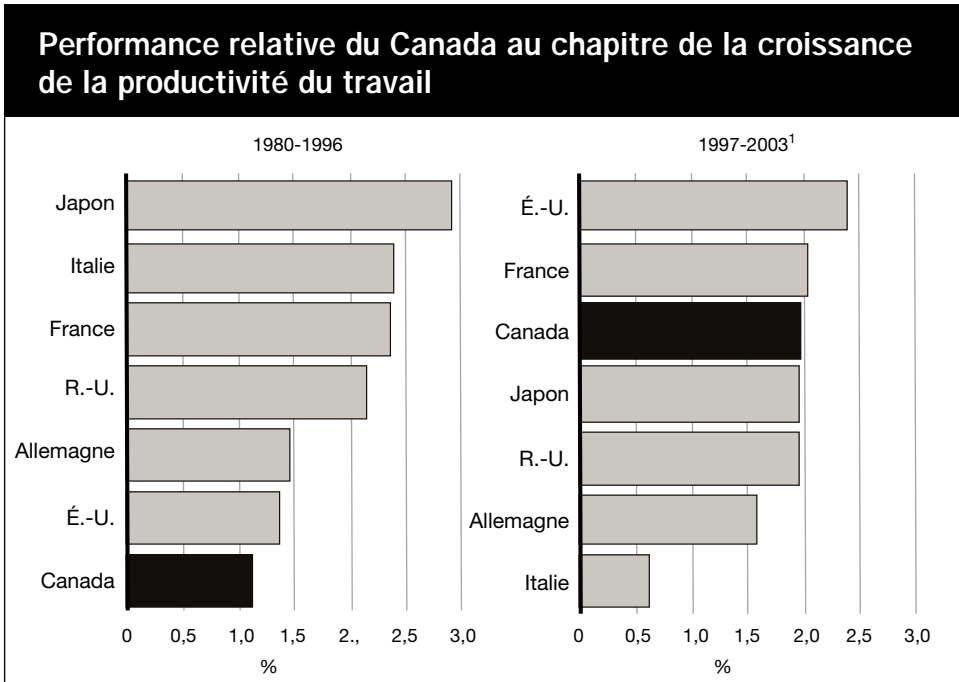
Les améliorations du niveau de vie proviennent soit de la croissance de la productivité, soit de la croissance de l'emploi



- Nombre d'indicateurs peuvent être utilisés, mais le produit intérieur brut (PIB) par habitant représente vraisemblablement le meilleur indicateur du niveau de vie.
- En termes généraux, il existe deux moyens de hausser le niveau de vie :
 - augmenter la quantité produite par chaque travailleur – la productivité¹,
 - augmenter la proportion de la population qui travaille – le ratio de l'emploi à la population.

¹ Puisque le PIB réel par heure travaillée constitue la meilleure mesure de la productivité, les changements du PIB réel par habitant dépendent également des variations des heures de travail par travailleur. La tendance relative à la réduction des heures de travail par travailleur constatée au cours des dernières décennies dans la plupart des pays industrialisés, surtout en Europe et au Japon, a exercé des pressions à la baisse sur la croissance du PIB par habitant. Cet effet est cependant minime au Canada (et aux États-Unis) et, par conséquent, il n'en est pas tenu compte dans la présente section par souci de simplicité.

La performance de la productivité du Canada s'est sensiblement améliorée



Nota – La productivité du travail est mesurée selon le PIB par heure travaillée. Les taux indiqués sont des taux de croissance annuelle composés¹.

¹ Les données pour 2003 sont des chiffres préliminaires pour le Canada et les États-Unis. Dans le cas des autres pays, il s'agit de projections de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Sources : Europe et Japon : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003);

Canada : Statistique Canada, *Enquête sur l'activité (heures)* et *Comptes nationaux des revenus et dépenses (PIB)*;

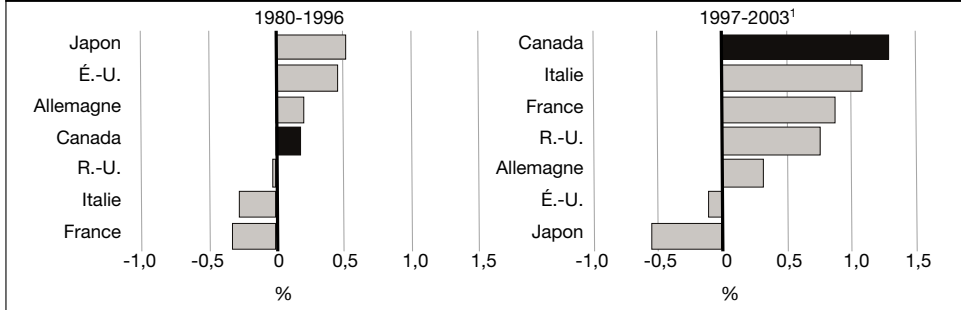
États-Unis : données non publiées (heures) de la Labor Productivity and Cost Division du Bureau of Labor Statistics et National Income and Product Accounts (PIB)

■ La récente performance du Canada au chapitre de la croissance de la productivité est impressionnante. En effet, ce n'est qu'au cours des années 1960 que le taux de croissance de la productivité canadienne a été meilleur qu'entre 1997 et 2003.

■ Malgré l'amélioration de la croissance de la productivité depuis 1997, la performance antérieure peu reluisante fait en sorte que le niveau actuel de productivité au Canada demeure en deçà de celui des États-Unis. Toutefois, cet écart montre également que le Canada a la possibilité d'accroître davantage sa productivité et, par conséquent, le niveau de vie de sa population.

Le ratio de l'emploi à la population s'est également amélioré

Performance relative du Canada au chapitre de la croissance de l'emploi par rapport à la population



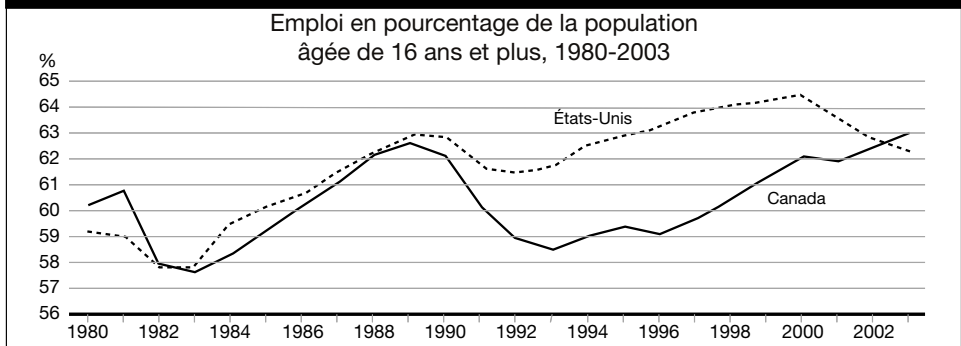
Nota – Le ratio de l'emploi à la population mesure l'emploi total par rapport à la population recensée. Les taux indiqués sont des taux de croissance annuelle composés.

¹ Les données pour 2003 sont des chiffres préliminaires pour le Canada et les États-Unis. Dans le cas des autres pays, il s'agit de projections de l'OCDE.

Sources : Europe et Japon : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003);
Canada : Statistique Canada, recensement de la population et *Enquête sur la population active* (emploi);
États-Unis : recensement de la population et données non publiées (emploi) de la Labor Productivity and Cost Division du Bureau of Labor Statistics

- La proportion de la population canadienne qui occupe un emploi s'est accrue considérablement et dépasse maintenant le niveau enregistré aux États-Unis.
- La forte contribution de l'emploi à la croissance du PIB par habitant au Canada découle de deux facteurs : la proportion de Canadiens en âge de travailler qui occupent un emploi a atteint un sommet inégalé et la proportion des Canadiens en âge de travailler est plus grande que jamais.
- Toutefois, en raison du vieillissement de la population, la proportion de la population en âge de travailler commencera à baisser d'ici 2010.

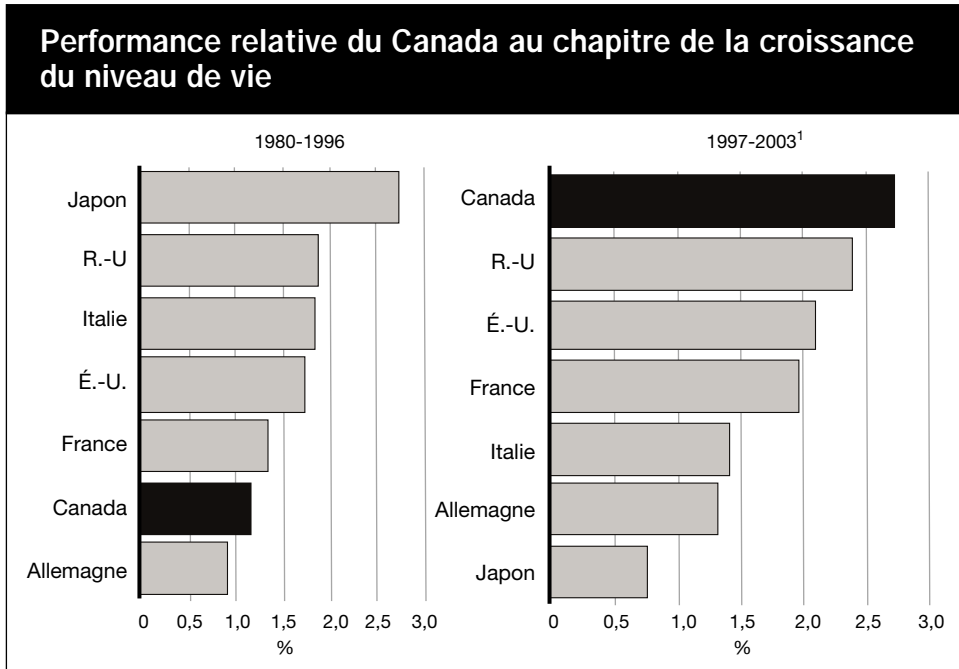
Taux d'emploi au Canada et aux États-Unis



Nota – Le taux pour le Canada est ajusté en fonction de la méthode en usage aux États-Unis.

Sources : Statistique Canada et Bureau of Labor Statistics des États-Unis

En conséquence, le niveau de vie du Canada s'est sensiblement amélioré depuis 1997



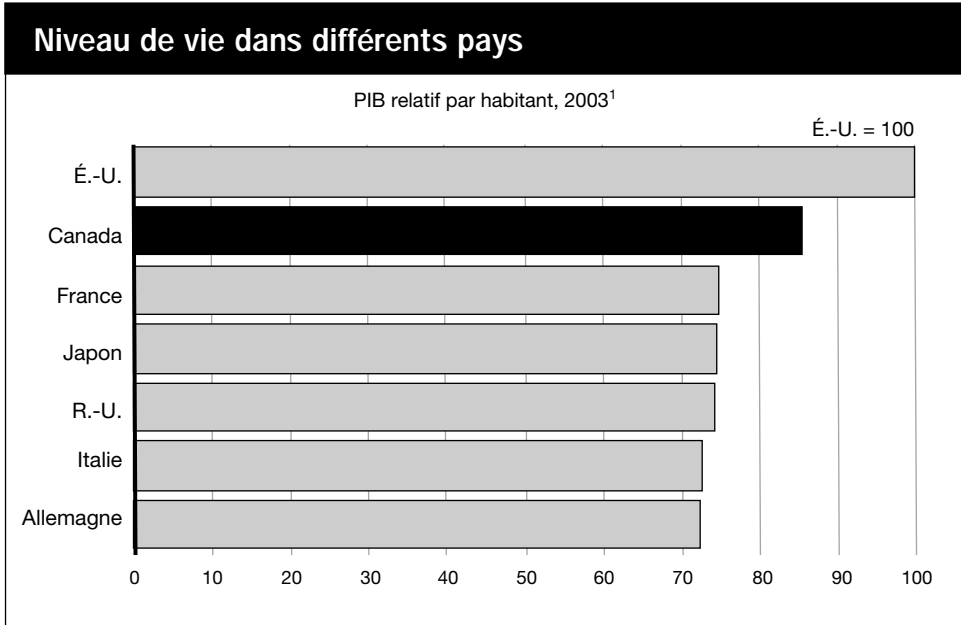
Nota – Le niveau de vie est exprimé ici par le PIB par habitant. Les taux indiqués sont des taux de croissance annuelle composés.

¹ Les données pour 2003 sont des chiffres préliminaires pour le Canada et les États-Unis. Dans le cas des autres pays, il s'agit de projections de l'OCDE.

Sources : Europe et Japon : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003); Canada : Statistique Canada, recensement de la population et *Comptes nationaux des revenus et dépenses* (PIB); États-Unis : recensement de la population et National Income and Product Accounts (PIB)

- Depuis que le gouvernement a réussi à équilibrer son budget en 1997-1998, le Canada a connu la croissance du niveau de vie la plus rapide des pays du G-7, et l'une des meilleures du monde industrialisé. En revanche, sa performance entre 1980 et 1996 a été l'une des pires à avoir été enregistrées.
- Comme il a déjà été indiqué, une forte productivité et une forte croissance de l'emploi ont contribué à améliorer considérablement la performance du Canada au chapitre du niveau de vie. Depuis 1997, le niveau de vie augmente de 2,7 % par année.

Malgré la hausse appréciable de son niveau de vie, le Canada continue d'accuser un retard par rapport aux États-Unis



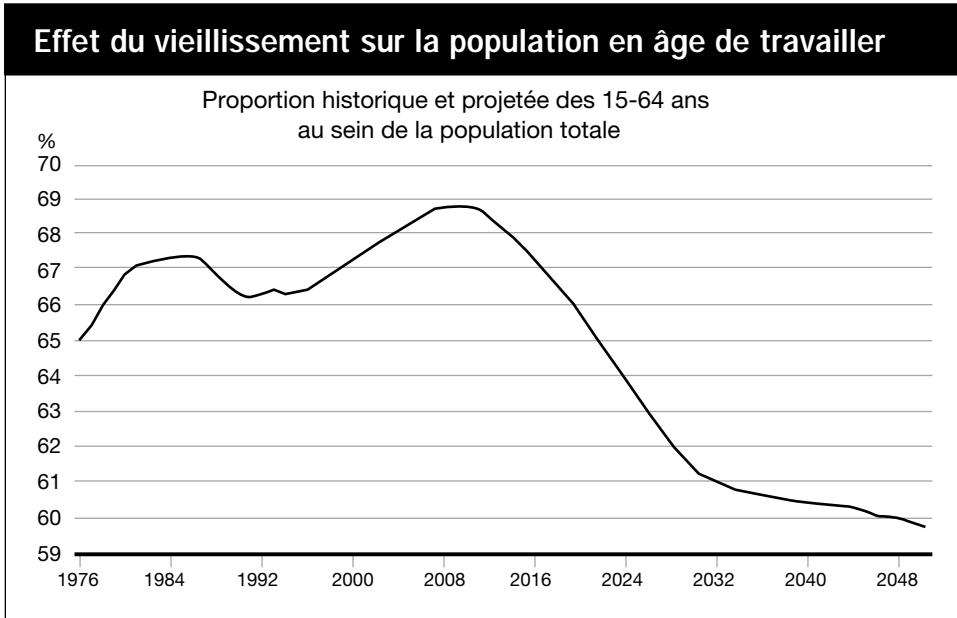
Nota – Le niveau de vie est exprimé ici par le PIB par habitant. Les taux indiqués sont des taux de croissance annuelle composés.

¹ Les données pour 2003 sont des chiffres préliminaires pour le Canada et les États-Unis. Dans le cas des autres pays, il s'agit de projections de l'OCDE.

Sources : Europe et Japon : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 74 (décembre 2003);
Canada : Statistique Canada, recensement de la population et *Comptes nationaux des revenus et dépenses* (PIB);
États-Unis : recensement de la population et National Income and Product Accounts (PIB)

- L'impressionnante croissance du Canada depuis 1997 s'est soldée par une hausse marquée du niveau de vie des Canadiens; en conséquence, le Canada est passé du septième rang au classement de l'OCDE en 1996 au cinquième rang en 2003, et il est passé au deuxième rang parmi les pays du G-7. Cette croissance a rétréci l'écart au chapitre du niveau de vie entre le Canada et les États-Unis, lequel est passé de 18,1 % en 1996 à 14,5 % en 2003.
- Compte tenu du taux d'emploi plus élevé au Canada par rapport aux États-Unis, l'écart au chapitre du niveau de vie entre le Canada et les États-Unis est directement attribuable à une différence dans le niveau de productivité.

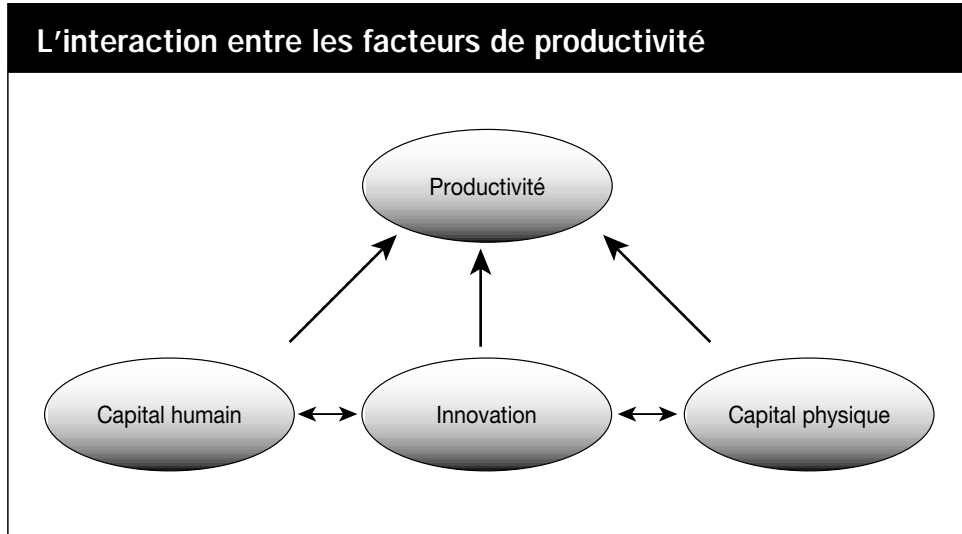
En raison du vieillissement de la population, l'accroissement du niveau de vie devra être le fait de la croissance de la productivité



Source : Statistique Canada

- Le vieillissement de la population exercera des pressions à la baisse sur le ratio de l'emploi à la population au cours des prochaines décennies. Selon les projections, la proportion de la population dont l'âge se situe entre 15 et 64 ans commencera à diminuer en 2010, ce qui entraînera inévitablement une baisse de la proportion de la population qui travaille.
- Une croissance économique soutenue et des changements d'orientation permettent dans une certaine mesure d'accroître davantage la proportion des Canadiens en âge de travailler qui occupe un emploi. Toutefois, le vieillissement de la population suppose qu'il sera de plus en plus difficile de poursuivre l'accroissement du ratio de l'emploi à l'avenir.
- Par conséquent, le fait de continuer à stimuler la croissance de la productivité sera un élément essentiel pour que le Canada continue à hausser son niveau de vie.

Pour hausser le niveau de vie, le Canada doit se concentrer sur les principaux facteurs de croissance de la productivité



- Les biens et les services sont produits par des travailleurs et du matériel qui se greffent à la technologie disponible. La productivité est une mesure de la qualité de l'interaction entre les gens et le capital physique dans l'économie pour produire ces biens et services.
- L'amélioration de la productivité peut se faire directement, au moyen d'investissements accrus dans le capital tant humain que physique. Les investissements visant l'atteinte d'une scolarité plus élevée et l'acquisition de meilleures compétences, c'est-à-dire les investissements dans le capital humain, permettent aux travailleurs de devenir plus efficaces. Ceux-ci sont également à même de produire davantage de biens et de services s'ils disposent de plus de matériel de meilleure qualité.
- L'augmentation des investissements dans le capital physique et humain hausse également les niveaux de productivité de manière indirecte grâce à une innovation accrue. L'innovation, à savoir les idées nouvelles, procure de meilleurs moyens de produire les biens et services existants, car elle améliore la technologie en cours d'utilisation. Les travailleurs et le matériel arrivent ainsi à se compléter de façon novatrice en vue d'accroître la production.
- L'innovation, ce n'est pas seulement trouver de meilleures façons de produire des biens et des services existants, c'est aussi fournir la possibilité de mettre au point de nouveaux produits et services.
- Ces moteurs de l'innovation se renforcent mutuellement. L'innovation produit de nouvelles idées qui peuvent se concrétiser dans le nouveau capital physique qui, à son tour, peut être mis à profit par des travailleurs compétents pour accroître la productivité.

À l'échelle internationale, des éléments probants confirment l'importance de ces facteurs de productivité

Quantifier les facteurs de croissance - L'étude sur la croissance de l'OCDE

Incidence des facteurs sur le PIB par habitant en situation stable

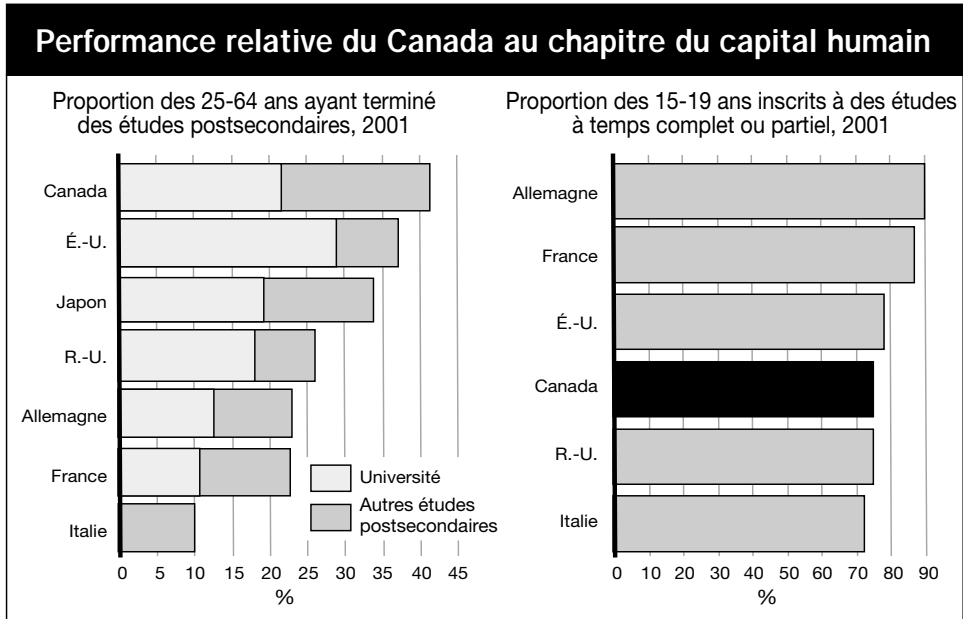
Facteur	Fluctuation	Incidence (%)
Capital humain	+1 année	5,5
Capital physique	+1,0 point de pourcentage	1,3
Innovation	+0,1 point de pourcentage	1,2

Nota – Le capital humain désigne le nombre moyen d'années de scolarité, et le capital physique, l'investissement privé non résidentiel en pourcentage du PIB. L'innovation désigne les dépenses de R-D des entreprises en pourcentage du PIB. Résultats d'une analyse de régression portant sur 21 pays de l'OCDE entre 1971 et 1998.

Source : OCDE, *Les sources de la croissance économique dans les pays de l'OCDE*, 2003

- L'étude de l'OCDE fournit de solides arguments empiriques à l'appui de l'importance de ces facteurs de croissance, qui ont des incidences à long terme sur le niveau de vie.
- L'encadré qui précède montre comment une fluctuation donnée dans chacun des facteurs de croissance influe sur le niveau de vie. À titre d'exemple, l'expérience internationale indique que l'ajout d'une année à la scolarité moyenne dans un pays peut accroître son PIB par habitant de plus de 5 %.
- Compte tenu de l'importance de tous ces facteurs et de leur interaction les uns avec les autres, il est primordial pour le Canada de favoriser l'investissement dans chaque facteur de croissance.

Le Canada affiche une excellente performance au chapitre du capital humain...



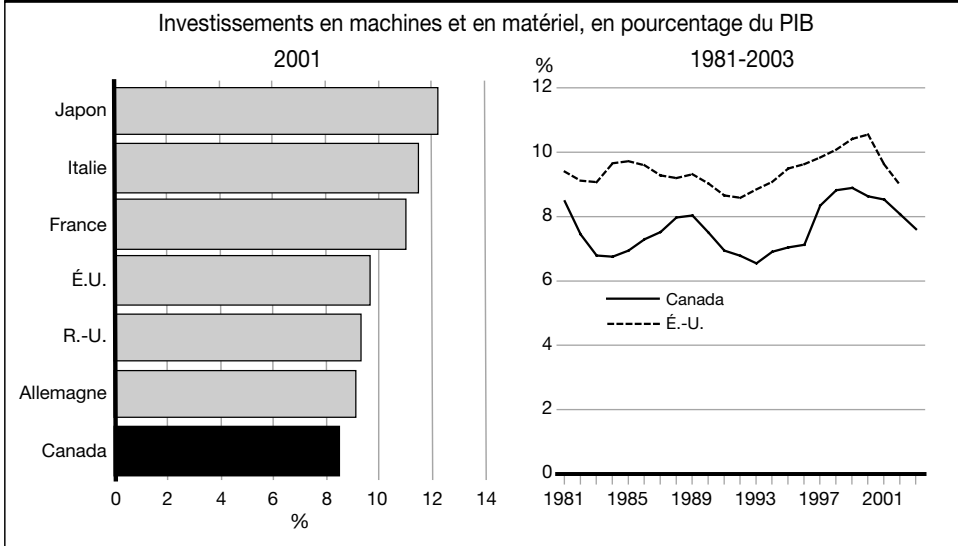
Nota – Dans le cas de l'Italie, les autres études postsecondaires comprennent les études universitaires. Il n'y a pas de données sur les jeunes aux études au Japon.

Source : OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2003

- Le capital humain est l'un des principaux facteurs de croissance de la productivité. Un capital humain plus élevé permet aux travailleurs de faire intervenir de nouvelles compétences et de mieux utiliser le matériel, ce qui leur procure des gains plus élevés.
- Mais les travailleurs dotés de plus grandes compétences, soit le capital humain, constituent par ailleurs une importante source d'idées nouvelles susceptibles de faire augmenter l'innovation. Il n'existe aucun moyen de mesurer avec précision le capital humain, mais le niveau moyen de scolarité en représente une approximation.
- Le Canada affiche une excellente performance au chapitre du capital humain. Les Canadiens comptent parmi les personnes les plus scolarisées du monde, et ils réussissent bien dans les épreuves de niveau international.
- Toutefois, le capital humain ne suppose pas seulement l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires. Il est également essentiel que tous les Canadiens obtiennent le meilleur rendement scolaire à tous les niveaux. À ce chapitre, le taux relativement élevé de décrochage dans les écoles secondaires est une source de préoccupations.
- Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le Canada compte, toute proportion gardée, moins de diplômés universitaires en sciences que nombre d'autres pays de l'OCDE.

...mais il investit moins dans le capital physique...

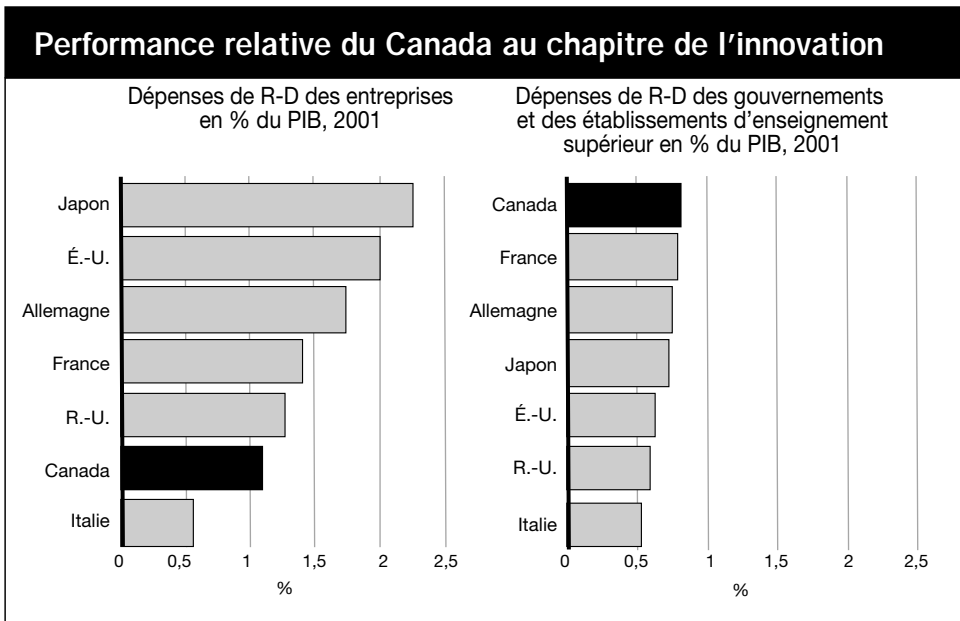
Performance relative du Canada au chapitre du capital physique



Sources : Europe et Japon : Comptes nationaux de l'OCDE, 2003; Canada : Statistique Canada, *Comptes nationaux des revenus et dépenses*; États-Unis : Bureau of Economic Analysis, National Income and Product Accounts

- Un plus grand capital physique permet aux travailleurs de produire davantage, ce qui augmente directement la productivité.
- Le capital physique fait également augmenter la croissance de la productivité parce qu'il permet de concrétiser bien de nouvelles idées associées à l'innovation. En investissant davantage dans le capital physique, les entreprises ont accès aux idées les plus récentes et, à mesure que les travailleurs apprennent à se servir de l'équipement le plus moderne, ils peuvent encore augmenter la productivité.
- L'investissement dans les machines et le matériel peut constituer le genre de capital physique qui est concrétisé par des idées nouvelles. Même si cet investissement a connu une forte croissance au Canada à la fin des années 1990, il reste que le Canada investit moins à ce chapitre que nombre d'autres pays industrialisés et que ses investissements ont été, toute proportion gardée, inférieurs à ceux des États-Unis au cours des vingt dernières années.
- Toutefois, les réductions d'impôt en cours depuis 2000, notamment la réduction du taux général d'imposition des sociétés et l'élimination graduelle de l'impôt sur le capital, jettent les bases d'investissements plus importants, surtout dans les machines et le matériel.

...et dans l'innovation que d'autres grands pays



Nota – Les données pour l'Italie sont celles de 2000.

Source : OCDE, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*, 2003

- L'innovation est essentielle à l'économie d'aujourd'hui. Les nouvelles idées sont la pierre angulaire d'une productivité accrue. L'innovation se retrouve dans tous les secteurs de l'économie, ce qui en complique la mesure. Elle englobe non seulement les technologies et les biens complètement nouveaux, mais aussi les petites améliorations aux méthodes courantes de production des biens.
- L'analyse des dépenses de recherche-développement (R-D) en proportion du PIB permet de mesurer l'innovation. À ce chapitre, les investissements du Canada sont inférieurs à ceux de nombreux autres grands pays. Depuis au moins vingt ans, le Canada accuse un retard par rapport aux États-Unis. En outre, il investit moins dans la R-D que d'autres petites économies ouvertes, comme la Suède et la Finlande.
- La performance relativement faible du Canada au chapitre de la R-D semble être essentiellement due au manque d'investissement du secteur privé. Les universités et le secteur public du Canada effectuent beaucoup de R-D mesurée en proportion du PIB, ce qui reflète les grands investissements que font les gouvernements depuis 1997.
- Les récentes réductions de l'impôt des sociétés, conjuguées au généreux crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental ainsi que l'effectif grandissant de chercheurs au Canada, devraient ainsi stimuler les investissements dans la R-D par les entreprises.

Les facteurs de croissance interagissent pour stimuler la productivité, comme le montre la transformation technologique liée aux TIC

Croissance de la productivité du travail selon l'intensité des TIC au Canada

	1990-1996	1997-2002	Écart
	(% , croissance annuelle moyenne)		
Total de l'économie	0,9	2,1	1,2
Services du secteur privé	0,7	2,3	1,6
Forte intensité de TIC	1,3	3,3	2,0
Intensité moindre de TIC	-0,1	0,5	0,6

Nota – La productivité du travail correspond au PIB par heure travaillée.

Source : Statistique Canada

- Un nombre croissant d'éléments semblent prouver que l'investissement dans les technologies de l'information et des communications (TIC) a joué un rôle de tout premier plan dans l'amélioration de la performance au chapitre de la productivité de certains pays, en particulier les États-Unis, depuis le milieu des années 1990.
- Le recours accru aux TIC, jumelé à un réexamen de la manière de faire le travail, est un facteur essentiel de l'amélioration de la croissance de la productivité. En d'autres termes, l'investissement dans les TIC (ou, de façon plus générale, l'investissement dans les machines et le matériel), qui concrétise les plus récentes innovations (R-D) et dont se servent les travailleurs spécialisés (capital humain), s'est traduit par une nette hausse de la croissance de la productivité.
- Depuis 1997, le Canada vit la même situation que les États-Unis, à savoir que les gains de productivité se retrouvent essentiellement dans les secteurs à forte intensité de TIC, en particulier le secteur des services.
- Les politiques publiques mises en œuvre depuis le milieu des années 1990 ont favorisé l'amélioration de la croissance de la productivité et du niveau de vie au Canada. L'augmentation des taux de la déduction pour amortissement touchant l'investissement dans les TIC, prévue dans le présent budget, représente un autre incitatif à l'investissement dans les TIC. La réussite de cette démarche favorisant la productivité doit être prise en compte lors de l'examen des défis à venir.

La croissance de la productivité peut être stimulée par une saine politique macroéconomique...

- Une politique macroéconomique saine représente l'élément essentiel de toute stratégie d'accroissement de la productivité. Elle contribue à maintenir les taux d'intérêt à des niveaux peu élevés et à réduire l'incertitude économique, ce qui favorise l'investissement dans le capital humain et physique et dans l'innovation et, du coup, stimule la croissance de la productivité.
- Au cours de la dernière décennie, le Canada a élaboré un solide cadre de politique macroéconomique, qu'il convient de maintenir et d'améliorer.

Principaux facteurs du cadre de politique macroéconomique du Canada

Faible inflation

En 1991, le gouvernement du Canada et la Banque du Canada ont convenu d'adopter des cibles en matière d'inflation. En 2001, la durée d'application de cette fourchette cible d'inflation, qui se situe entre 1 % et 3 %, a été prolongée jusqu'en 2006.

Au cours des dix dernières années, le Canada a réussi à instaurer un des régimes qui assure le taux d'inflation le plus faible et le plus stable au monde.

Planification budgétaire prudente et budgets équilibrés

La planification budgétaire prudente et la saine gestion financière ont transformé les déficits publics chroniques en six excédents budgétaires consécutifs jusqu'en 2002-2003. Le gouvernement est résolu à continuer de faire preuve de prudence en matière de planification budgétaire, en continuant d'afficher des budgets équilibrés ou excédentaires et de réduire le fardeau de la dette.

Recul du ratio de la dette au PIB

Le ratio de la dette fédérale au PIB suit une trajectoire descendante permanente; il est passé de 68 % en 1995-1996 à 44 % en 2002-2003.

Dans le présent budget, le gouvernement s'engage à ramener à 25 % le ratio de la dette fédérale au PIB d'ici dix ans.

...et par une saine politique microéconomique

- S'il est vrai qu'une saine politique macroéconomique est un élément essentiel du cadre stratégique favorisant la productivité, elle doit être complétée par des politiques microéconomiques qui sont le reflet des pratiques exemplaires. Le cadre microéconomique approprié encourage et appuie l'investissement dans les facteurs de croissance.

Principaux facteurs du cadre de politique microéconomique du Canada

Soutenir l'apprentissage

L'apprentissage façonne le capital humain, ce qui permet aux travailleurs de faire intervenir de nouvelles compétences et de mieux utiliser le matériel. Par ailleurs, les travailleurs très spécialisés peuvent également avoir des idées novatrices.

Le gouvernement a augmenté le montant global affecté aux bourses d'excellence, aux bourses générales et aux prêts à l'intention des étudiants de tous les niveaux postsecondaires, depuis les études collégiales de deux ans jusqu'aux études de doctorat, tout en aidant les familles canadiennes à épargner en vue des études de leurs enfants. Il a investi fortement pour fournir aux écoles et bibliothèques du Canada la technologie de l'information qui aidera les jeunes Canadiens à apprendre plus rapidement dans une économie axée sur le savoir. Le présent budget bonifie l'aide accordée aux études postsecondaires en instaurant le Bon d'études canadien et une nouvelle subvention qui s'adresse aux étudiants de première année issus de familles à faible revenu.

Encourager la recherche-développement

La R-D est un moteur clé de l'innovation.

Le gouvernement a investi pour accroître la capacité de recherche des universités et des hôpitaux du Canada et a appuyé l'infrastructure de recherche. Il a financé la création de nouveaux professorats de recherche partout au Canada. Le présent budget assure un soutien permanent aux initiatives lancées par les universités pour commercialiser leur recherche d'avant-garde.

Une structure fiscale concurrentielle

Un régime fiscal concurrentiel accroît les incitations à investir dans le capital humain, le capital physique et l'innovation.

Le Plan quinquennal de réduction des impôts instauré en 2000, et des mesures supplémentaires prises dans le cadre du budget de 2003, réduit considérablement l'impôt des particuliers et des sociétés et, de ce fait, accroît les incitations à travailler, à épargner et à investir. Ces mesures favorisent l'esprit d'entreprise, la prise de risques et l'innovation et contribuent à créer les conditions propices à l'investissement ayant pour objet l'amélioration de la productivité, notamment dans les machines et le matériel, ainsi que la recherche-développement. Le présent budget propose de hausser les taux de la déduction pour amortissement relative aux biens de TIC pour mieux tenir compte de leur durée de vie utile. Cette mesure augmentera et améliorera la répartition efficiente des ressources dans l'économie.

Principaux facteurs du cadre de politique microéconomique du Canada (suite)

Marchés financiers efficaces

Des marchés financiers qui fonctionnent bien aident les entreprises existantes à financer des investissements dans les machines et le matériel et dans la R-D, et facilitent la mise sur pied d'entreprises nouvelles et novatrices.

Pour favoriser l'investissement financier dans des entreprises novatrices, le gouvernement a réduit l'impôt sur les gains en capital et facilité le transfert des investissements. Pour accroître l'efficacité des marchés financiers et pour veiller à ce que les investisseurs aient confiance dans les marchés financiers du Canada, le gouvernement est déterminé à améliorer davantage la réglementation régissant le secteur financier et à renforcer la gouvernance.

Libéraliser les échanges commerciaux et attirer l'investissement étranger

La libéralisation des échanges commerciaux ouvre de nouveaux débouchés pour les entreprises canadiennes et accroît le rendement de l'innovation. Elle les expose également à des pressions concurrentielles et stimule les investissements susceptibles d'accroître la productivité. L'investissement étranger aide à transférer la technologie et le savoir-faire aux Canadiens.

La pierre angulaire de la politique commerciale du Canada demeure l'Organisation mondiale du commerce. Toutefois, le Canada continue d'abolir les obstacles au commerce et à l'investissement à l'échelle régionale tout autant qu'à l'échelle bilatérale. La participation active du Canada aux négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques témoigne de son engagement à libéraliser davantage le commerce. Un environnement commercial concurrentiel favorise l'investissement étranger.

Conception efficace des politiques sociales

Des politiques sociales efficaces peuvent contribuer à la croissance de la productivité en aidant les Canadiens à se joindre efficacement à la population active.

Le gouvernement investit dans des programmes de développement de la petite enfance et d'aide aux enfants de familles à faible revenu. Ces programmes sont non seulement importants pour les familles, mais ils contribuent également à accroître le capital humain de l'économie. Par ailleurs, ils ont été conçus de manière à rehausser les incitatifs à travailler et à gagner un revenu. Au Canada, le système public de soins de santé est un excellent exemple d'une politique sociale qui complète les objectifs économiques.

Soutenir les collectivités

Les collectivités diversifiées et dynamiques attirent et retiennent les personnes très compétentes et créent un environnement qui stimule l'innovation d'une manière générale.

Les collectivités efficaces attirent et retiennent les travailleurs et les entreprises. Dans le présent budget, le gouvernement augmente les ressources mises à la disposition des administrations locales en faisant passer à 100 % le remboursement de la TPS aux municipalités et en accélérant le programme d'infrastructure municipale et rurale. Il s'engage à nettoyer les sites fédéraux contaminés dans les régions urbaines et à augmenter les ressources affectées à l'établissement des immigrants, au secteur bénévole et à l'économie sociale, ainsi qu'aux Autochtones.

Annexe 8

**Réponse du gouvernement
aux observations
de la vérificatrice générale
sur les états financiers
de 2003**

La vérificatrice générale du Canada a exprimé une opinion sans réserve à l'égard des états financiers du gouvernement du Canada pour 2002-2003. C'est la cinquième année de suite, et la dixième fois au cours des 12 dernières années, que le Bureau du vérificateur général n'exprime aucune réserve à l'égard des états financiers du gouvernement.

Dans ses observations sur les *Comptes publics du Canada* de 2003, la vérificatrice générale indique que le gouvernement a apporté des améliorations importantes à la présentation de l'information financière, qui font du Canada un chef de file mondial pour ce qui est de l'information financière communiquée par un gouvernement national. La vérificatrice générale mentionne les améliorations suivantes :

- l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale;
- l'adoption anticipée du modèle de rapport pour les gouvernements d'ordre supérieur recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)¹;
- la comparaison des résultats réels et des résultats prévus;
- l'élimination de la présentation au net des revenus et des charges dans la plupart des secteurs;
- l'adoption anticipée de la ligne directrice du CCSP sur la discussion et l'analyse des états financiers.

Toutefois, la vérificatrice générale souligne également qu'il faut faire davantage pour pousser plus loin les améliorations qui précèdent. Dans ses observations, elle attire l'attention du Parlement sur :

- la non-présentation des budgets et des crédits selon la méthode de la comptabilité d'exercice au niveau des ministères et des organismes;
- l'évaluation des stocks de la Défense nationale;
- les dépenses de fin d'exercice affectées aux fondations;
- l'excédent du Compte d'assurance-emploi;
- la présentation opportune et la communication des résultats financiers.

Non-présentation des budgets et des crédits selon la méthode de la comptabilité d'exercice

Depuis le budget de 2003, l'information financière contenue dans le budget, dans les états financiers vérifiés figurant dans le volume I des *Comptes publics du Canada* et dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada* est présentée suivant la comptabilité d'exercice intégrale.

¹ L'Institut Canadien des Comptables Agréés établit les normes de comptabilité et de vérification en vigueur au Canada. Son Conseil sur la comptabilité dans le secteur public recommande des normes comptables aux gouvernements canadiens.

Les budgets et les crédits ministériels indiqués dans le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*, y compris dans les rapports sur les plans et les priorités et les rapports ministériels sur le rendement, de même que dans la partie I du volume II des *Comptes publics du Canada*, sont encore présentés suivant la comptabilité de caisse. Compte tenu de l'utilisation de ces deux méthodes comptables, les ministères rendent compte au Parlement de l'utilisation des crédits parlementaires selon la comptabilité de caisse, tandis que la performance financière globale du gouvernement est mesurée d'une autre façon, c'est-à-dire au moyen de la comptabilité d'exercice intégrale.

La vérificatrice générale considère que la non-présentation des budgets et des crédits des ministères et des organismes selon la méthode de la comptabilité d'exercice constitue un obstacle qui empêche le gouvernement d'utiliser l'information générée par la comptabilité d'exercice intégrale pour améliorer la prise de décisions.

Pour traiter ces préoccupations, le gouvernement a élaboré un plan de travail précis en fonction de quatre éléments clés : des mécanismes provisoires (p. ex., la présentation des coûts dans les mémoires au Cabinet suivant la comptabilité d'exercice); des politiques de gestion du capital établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor (p. ex., le renouvellement et la mise à jour des mécanismes stratégiques existants); de projets pilotes sur la budgétisation des immobilisations suivant la comptabilité d'exercice (p. ex., finaliser la portée et le mandat); de même que la mobilisation des ministres et des parlementaires (p. ex., l'élaboration d'une stratégie de consultation).

Évaluation des stocks de la Défense nationale

D'après les résultats de la vérification effectuée par la vérificatrice générale au ministère de la Défense nationale, les dossiers du Ministère sur ses stocks ne conviennent pas à la prise de décisions par la direction, et cela pourrait prendre de nombreuses années avant que la situation ne soit corrigée. Le Ministère a accepté d'instaurer un plan visant à mettre en place des contrôles adéquats pour garantir que les coûts des achats futurs seront bien comptabilisés dans son système d'inventaire, que le coût des vieux stocks sera supprimé de l'inventaire au fur et à mesure de l'utilisation, et que l'utilisation sera surveillée adéquatement tout en établissant des ajustements continus pour refléter le vieillissement des stocks.

Le Ministère a terminé l'élaboration d'une stratégie prospective pour régler ces diverses questions, et il est en train de l'exécuter. Un comité interministériel regroupant des hauts fonctionnaires du Ministère,

du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du vérificateur général s'est réuni pour fournir des conseils au sujet de la stratégie. Un comité supérieur de surveillance de la comptabilité d'exercice a été mis sur pied au sein du Ministère pour fournir des conseils sur la comptabilité d'exercice et faciliter la gestion des questions horizontales et des besoins. Ce comité relève du Comité de gestion de la Défense, présidé par le sous-ministre.

Dépenses de fin d'exercice affectées aux fondations

La vérificatrice générale a soulevé plusieurs préoccupations au sujet des transferts gouvernementaux aux fondations en fin d'exercice et des transferts cumulatifs aux fondations :

- La question de savoir si la comptabilisation de ces transferts comme paiements de transfert à des organisations « sans lien de dépendance » était appropriée.
- Le gouvernement devrait étudier, pour chacune des fondations, l'incidence de la nouvelle norme comptable du CCSP sur l'entité comptable du gouvernement.
- Le gouvernement devrait surveiller l'état d'avancement du projet du CCSP sur la comptabilisation des paiements de transfert du gouvernement, de même que ses répercussions possibles sur le traitement comptable des paiements de transfert aux fondations.
- Même si, dans son budget de 2003, le gouvernement a annoncé des modifications de la structure de reddition de comptes et de gouvernance des fondations, ces changements ne lui permettent pas d'apporter des ajustements advenant une modification importante de la politique d'intérêt public et ne corrigent pas le fait qu'à l'heure actuelle, le Parlement ne dispose pas d'évaluations et d'examen indépendants.
- Des facteurs comptables pourraient empêcher le gouvernement d'apporter toutes les améliorations nécessaires aux structures de reddition de comptes et de gouvernance des fondations.

Le gouvernement est d'avis que la comptabilisation des paiements de transfert à des fondations comme des paiements de transfert à des organisations « sans lien de dépendance » est appropriée. La nouvelle norme du CCSP sur l'entité comptable du gouvernement ne renferme aucune disposition indiquant le contraire. Néanmoins, le gouvernement examine actuellement ses relations avec chaque fondation à la lumière de la nouvelle norme. Les résultats de cet examen seront discutés avec la vérificatrice générale plus tard cette année.

Le gouvernement surveillera également de près le projet du CCSP sur la comptabilisation des paiements de transfert gouvernementaux. Ce projet en est aux premières étapes et une norme définitive ne devrait pas être établie avant quelque temps.

Afin de préciser les circonstances dans lesquelles l'État a recours à des fondations, le budget de 2003 énonce les principes dont le gouvernement tient compte lorsqu'il envisage de créer une fondation pour mettre en œuvre une politique publique :

- Les fondations devraient cibler un débouché précis à l'égard duquel des directives générales sont établies par voie législative ou dans le cadre d'une entente de financement, ou les deux à la fois.
- Les fondations devraient exploiter les connaissances acquises et la capacité décisionnaire de conseils d'administration indépendants ayant une expérience directe et une connaissance de première main des enjeux.
- Les décisions des fondations devraient s'appuyer sur un examen mené par des pairs spécialistes en ce domaine.
- Les fondations devraient pouvoir compter sur un financement garanti ne se limitant pas aux crédits parlementaires annuels afin de disposer de la stabilité financière requise pour effectuer la planification détaillée à moyen et à long terme qu'exige leur débouché particulier.
- Les fondations devraient avoir l'occasion, et donc la possibilité, d'obtenir des fonds supplémentaires d'autres administrations publiques et du secteur privé.

Ces principes stratégiques sont conformes à la nouvelle Politique sur les différents modes de prestation de services du Conseil du Trésor, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2002.

L'indépendance des fondations à l'égard du gouvernement est un facteur clé de leur efficacité. Toutefois, cette même particularité a suscité des inquiétudes quant à la transparence et à la reddition de comptes. Les ententes de financement entre les fondations et le gouvernement énoncent donc leur mandat et les conditions régissant leurs activités. Les administrateurs sont entièrement responsables des mesures prises par les fondations, et les états financiers de chaque fondation font l'objet de vérifications indépendantes chaque année.

Dans le cadre des efforts constants du gouvernement visant à accroître la transparence et la reddition de comptes des fondations, le budget de 2003 a annoncé des changements pour améliorer la reddition de comptes des fondations aux parlementaires et aux autres Canadiens.

Approbation du Parlement : Le gouvernement a pris des mesures pour que la création et le financement des fondations fassent l'objet d'un examen approprié de la part du Parlement.

- Le gouvernement tient à ce que le Parlement approuve directement par voie législative l'objet et le financement des fondations qui jouent un rôle important sur le plan stratégique ou financier. Dans chaque cas, le Parlement devra approuver le financement des fondations. Conformément à ce qui précède, le recours à des fondations par le gouvernement respectera les exigences de la Politique sur les différents modes de prestation de services du Conseil du Trésor.

Reddition de comptes au public : Le gouvernement a pris les mesures suivantes pour améliorer la transparence des fondations et, par le fait même, leur reddition de comptes au public :

- Les fondations doivent soumettre chaque année des plans d'activités au ministre chargé d'administrer l'entente de financement, et ce, pendant la durée de cette dernière. Ces plans indiqueront les dépenses prévues, les objectifs et les attentes de rendement à l'égard de la contribution fédérale. Le ministre responsable publiera un sommaire de ces plans, et ce dernier sera mis à la disposition du Parlement.
- En outre, les rapports ministériels sur les plans et les priorités, qui sont déposés devant le Parlement, engloberont maintenant les principaux résultats escomptés par les fondations et situeront ces derniers dans les plans et priorités d'ensemble des ministères. De plus, le ministre chargé d'administrer l'entente de financement fera état des principaux résultats des fondations de son portefeuille dans son rapport ministériel sur le rendement, pendant la durée de l'entente de financement, et situera ces résultats par rapport à l'ensemble de ceux atteints par le Ministère.
- Le rapport annuel de chaque fondation, y compris les données pertinentes sur le rendement, les états financiers vérifiés et les résultats des évaluations, sera soumis au ministre responsable de l'entente de financement et sera publié. Les rapports annuels des fondations créées expressément par voie législative seront déposés au Parlement par le ministre responsable.
- Les rapports annuels de toutes les fondations contiendront des données sur le rendement, de même que des états financiers vérifiés établis conformément aux principes comptables généralement reconnus. Puisque les fondations sont des organisations indépendantes sans but lucratif ayant leurs propres membres et structures de gouvernance, ces membres, en qualité d'« actionnaires » de la fondation, nommeront leur vérificateur externe et lui demanderont des comptes.

Respect des ententes de financement : La reddition de comptes des fondations a en outre été améliorée grâce aux mesures suivantes :

- Les fondations doivent procéder à des évaluations indépendantes, soumettre ces dernières au ministre responsable et les publier. Les ministères intégreront toute constatation importante dans leur rapport annuel sur le rendement, qui est déposé chaque année devant le Parlement.
- Les ententes de financement conclues avec les fondations par suite du budget de 2001 renferment des dispositions sur la conduite de vérifications indépendantes de conformité avec les ententes de financement et sur l'évaluation des programmes. De plus, toutes les ententes de financement stipulent maintenant que le ministre responsable peut intervenir s'il estime que les modalités de l'entente n'ont pas été respectées. Ces dispositions prévoient des mécanismes de règlement des différends.
- En outre, toute nouvelle entente de financement doit comprendre des dispositions permettant au ministre responsable de recouvrer, à sa discrétion, les fonds inutilisés en cas de liquidation.

Les mesures qui précèdent sont prospectives. Le gouvernement consulte les fondations actuelles pour envisager la modification de leurs ententes en vue d'y intégrer ces nouvelles exigences.

Excédent du Compte d'assurance-emploi

Dans ses observations de 2003, la vérificatrice générale déclare qu'à son avis, le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour établir le taux des cotisations d'assurance-emploi. Elle presse le gouvernement de corriger ce problème de longue date.

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, la Commission de l'assurance-emploi du Canada doit fixer le taux des cotisations à un niveau qui couvre les coûts du régime tout en préservant la stabilité relative du taux sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Dans son rapport de décembre 1999, le Comité permanent des finances fait remarquer que le mécanisme d'établissement des taux indiqué dans la *Loi sur l'assurance-emploi* « doit non seulement essayer de prévoir le montant des recettes nécessaires pour couvrir les coûts du régime sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, mais aussi revenir en arrière et tenir compte de l'excédent ou de l'insuffisance des recettes passées par rapport aux coûts du programme ». Puisque les recettes et les dépenses au titre de l'assurance-emploi sont consolidées dans le solde budgétaire du gouvernement, le rapport conclut que l'obligation de « retour en arrière » perturberait grandement la gestion globale du budget fédéral. Le rapport

recommande donc de fixer les taux des cotisations en fonction des recettes nécessaires pour couvrir les coûts du régime sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel tourné vers l'avenir, sans prendre en considération les excédents ou les déficits cumulés.

Conscient de ces difficultés, le gouvernement a annoncé qu'il examinerait le mécanisme d'établissement des taux de cotisation. Dans l'intervalle, le projet de loi C-2 autorise le gouverneur en conseil à fixer les taux de cotisation pour 2002 et 2003. Dans son budget de 2003, le gouvernement a fixé le taux des cotisations salariales à 1,98 \$ pour 2004. D'après les prévisions économiques du secteur privé utilisées dans ce budget, on estimait que ce taux générerait des cotisations dont le montant serait égal aux coûts prévus du programme en 2004.

Dans son budget de 2003, le gouvernement a aussi lancé des consultations au sujet d'un nouveau mécanisme permanent d'établissement des taux, sur la base des principes suivants :

- le processus d'établissement des taux de cotisation devrait être transparent;
- les taux de cotisation devraient être établis sur l'avis d'experts-conseils indépendants;
- les revenus prévus au titre des cotisations devraient correspondre aux coûts prévus du programme;
- l'établissement des taux de cotisation devrait atténuer l'effet sur le cycle conjoncturel;
- les taux de cotisation devraient être relativement stables au fil du temps.

Les résultats des consultations font présentement l'objet d'un examen. Un sommaire des consultations est affiché à l'adresse www.fin.gc.ca.

Le gouvernement entend déposer, d'ici le prochain budget, un projet de loi instituant un nouveau mécanisme conforme à ces principes, en tenant compte des avis exprimés lors des consultations. Toutefois, pour mitiger le risque que ce projet de loi ne soit pas adopté à temps pour fixer le taux des cotisations pour 2005, le gouvernement propose d'autoriser le gouverneur en conseil à établir, à l'automne 2004, le taux des cotisations pour 2005. Il établirait alors le taux conformément au nouveau mécanisme.

Présentation opportune et communication des résultats financiers

Dans ses observations de 2003, la vérificatrice générale formule plusieurs préoccupations et recommandations sur la communication des états financiers sommaires par le gouvernement :

- Comme les Comptes publics sont extrêmement détaillés, il y aurait lieu de se demander s'il ne serait pas plus utile de publier une partie de cette information séparément sur d'autres supports, ou si toute cette information est nécessaire lorsque d'autres moyens de diffusion répondraient aux mêmes besoins. Même si le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada* est un document beaucoup plus succinct, il n'est pas rédigé de manière à expliquer les résultats financiers du gouvernement à un grand public, et il continue de présenter les montants nets dans l'analyse des revenus et des dépenses. La vérificatrice générale conclut que, de concert avec les principaux utilisateurs, le gouvernement devrait examiner l'information et déterminer la meilleure façon de la fournir aux parlementaires et aux autres Canadiens intéressés.
- À mesure que le gouvernement acquiert de l'expérience avec la comptabilité d'exercice, plus particulièrement au chapitre des revenus fiscaux, il devrait évaluer la fiabilité prédictive de sa méthode d'estimation et déterminer s'il peut déposer ses états financiers sommaires plus rapidement.
- Les résultats financiers du gouvernement devraient être communiqués clairement aux Canadiens, et le gouvernement devrait les présenter en utilisant une terminologie « généralement reconnue et cohérente » – en utilisant notamment « déficit accumulé » plutôt que « dette fédérale » – dans toutes ses communications.

Pour donner suite au budget de 2003, le gouvernement a lancé un projet visant à améliorer la présentation de rapports au Parlement et aux Canadiens. Ce projet vise quatre objectifs :

- Se servir davantage du support électronique.
- Améliorer les rapports sur les questions horizontales.
- Cerner les problèmes qui entachent les rapports actuels soumis au Parlement.
- Proposer un plan d'action comportant des solutions à ces problèmes et modifiant le calendrier et le contenu des rapports.

Le projet vise la série de rapports sur le budget des dépenses (*Budget principal des dépenses, Budget supplémentaire des dépenses*, rapports sur les plans et les priorités et rapports ministériels sur le rendement), les *Comptes publics du Canada* et le rapport *Le rendement du Canada*. Le gouvernement

consultera ses principaux intervenants au sujet de la vision pour l'amélioration des rapports, y compris les parlementaires et les comités intéressés.

Le premier *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada* a été établi pour l'exercice 1993-1994 en réponse, en partie, à une recommandation du vérificateur général de l'époque. Ce rapport est publié par le ministre des Finances dès que les résultats financiers vérifiés pour l'exercice sont disponibles, soit souvent plusieurs semaines avant que les Comptes publics ne soient déposés au Parlement. Il sert de lien entre le budget et les Comptes publics, ces deux documents présentant souvent des différences. Par exemple, le budget présente les revenus et les dépenses nets puisque cela correspond à la façon dont le Parlement attribue les crédits, tandis que les Comptes publics indiquent les revenus et les dépenses bruts. Le *Rapport financier annuel* permet d'effectuer un rapprochement entre ces deux méthodes de présentation. Comme l'indiquait le budget de 2003, un sondage a été mené en 1998-1999 pour évaluer la convivialité du rapport. Les résultats de ce sondage étaient généralement très positifs. Néanmoins, le gouvernement examinera des façons de présenter de manière comparable les données du budget, du *Rapport financier annuel* et des *Comptes publics du Canada*.

Le gouvernement convient avec la vérificatrice générale qu'il devrait examiner des façons de terminer et de déposer plus rapidement ses états financiers sommaires. L'exercice 2002-2003 est le premier exercice soumis à la comptabilité d'exercice intégrale et, comme le note la vérificatrice générale, il faut beaucoup de temps pour comptabiliser les revenus fiscaux selon cette méthode, une fois l'exercice terminé. La présentation de données exactes sur les revenus fiscaux est – et doit être – l'un des objectifs des rapports financiers du gouvernement. Toutefois, à mesure que le gouvernement se familiarisera avec la comptabilité d'exercice intégrale au cours des prochaines années, des estimations plus exactes des revenus fiscaux accumulés devraient pouvoir être établies de façon plus rapide. Le gouvernement collaborera étroitement avec la vérificatrice générale pendant cette période pour accélérer la publication de ses résultats financiers.

Le gouvernement utilise une terminologie généralement reconnue et cohérente dans toutes ses communications. Comme il a été mentionné auparavant, le gouvernement s'est entièrement conformé aux modalités de présentation, de contenu et de description recommandées par le CCSP dans son nouveau modèle de présentation de l'information comptable des gouvernements. La vérificatrice générale a signalé une exception : l'emploi du terme « dette fédérale » par opposition à « déficit accumulé ».

Lorsque la décision de passer à la comptabilité d'exercice intégrale a été annoncée dans le budget de 2003, le gouvernement a soigneusement veillé à expliquer ces deux termes. Dans presque toutes les occasions où le terme « dette fédérale » a été employé dans le budget de 2003, on expliquait que la dette fédérale équivalait au déficit accumulé. Le gouvernement a employé le terme « dette fédérale » pour une raison en particulier. Les sondages sur la compréhension qu'ont les Canadiens de la situation financière du gouvernement montrent que de nombreux répondants estiment encore que le gouvernement fédéral est en déficit même s'il a déclaré six excédents annuels consécutifs. L'emploi de l'expression « déficit accumulé » peut donner l'impression que le gouvernement fédéral est toujours en déficit. C'est pourquoi ce dernier a employé le terme « dette fédérale » pour décrire sa situation financière cumulative afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Autres initiatives gouvernementales

Le chapitre 3, « Une saine gestion financière », décrit d'autres mesures que le gouvernement prend pour améliorer la gestion financière. Ces mesures, combinées aux mesures proposées décrites dans la présente annexe et à d'autres initiatives annoncées par le premier ministre le 12 décembre 2003, visent à préserver, voire à rehausser, le statut du Canada comme chef de file mondial non seulement pour ce qui est de l'information financière communiquée par un gouvernement national, mais aussi dans le contexte plus large de l'administration financière en général.

Annexe 9

**Mesures fiscales :
renseignements
supplémentaires
et Avis de motion
de voies et moyens**

Table des matières

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu	347
Mesures relatives à l'impôt sur le revenu	348
Équité fiscale pour les personnes handicapées	348
Dépenses des aidants naturels	351
Crédit d'impôt pour études	353
Plafond de la déduction accordée aux petites entreprises	354
Crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour RS&DE – limite de dépenses	355
Période de report prospectif des pertes d'entreprise	356
Déduction pour amortissement – taux applicables aux ordinateurs et matériel d'infrastructure pour réseaux de données	358
Crédit d'impôt pour l'exploration minière	361
Amendes et pénalités	362
Fiducies de revenu	363
Règle générale anti-évitement	372
Règles sur les personnes affiliées et fiducies	373
Ristournes	374
Rajustements demandés par les contribuables	375
Échange de dons de bienfaisance	375
Avis signifiés à une institution financière	376
Organismes de bienfaisance enregistrés – réforme de la réglementation	377
Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières affecté à des missions opérationnelles internationales à risque élevé	393

Remboursement de la TPS/TVH aux municipalités	395
Autres mesures	396
Éducation	396
Arrangements fiscaux avec les Premières Nations	401
Le point sur certaines questions fiscales	402

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	407
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>	421
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu</i>	435

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu

La présente annexe renferme des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget. Le tableau A9.1 dresse la liste des mesures qu'il est proposé d'établir par voie législative dans le cadre du budget de 2004 et renferme des estimations de leur incidence budgétaire. Elle contient en outre les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu*.

Tableau A9.1

Incidence des mesures proposées sur les revenus fédéraux

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
			(M \$)
Mesures relatives à l'impôt sur le revenu			
Équité fiscale pour les personnes handicapées ¹		15	15
Dépenses des aidants naturels	–	20	25
Crédit d'impôt pour études	–	5	10
Plafond de la déduction accordée aux petites entreprises	–	–	20
Crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour RS&DE – limite de dépenses	–	–	–
Période de report prospectif des pertes d'entreprise	–	–	–
Déduction pour amortissement – taux applicables aux ordinateurs et matériel d'infrastructure pour réseaux de données	–	110	255
Crédit d'impôt pour l'exploration minière	–	–	10
Amendes et pénalités	–	–	–
Fiducies de revenu	–	-15	-55
Règle générale anti-évitement	–	–	–
Règles sur les personnes affiliées et fiducies	–	–	–
Ristournes	–	–	–
Rajustements demandés par les contribuables	–	–	–
Échange de dons de bienfaisance	–	–	–
Avis signifiés à une institution financière	–	–	–
Organismes de bienfaisance enregistrés – réforme de la réglementation	–	12	12
Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières affecté à des missions opérationnelles internationales à risque élevé	–	30	30
Taxes de vente et d'accise			
Remboursement de la TPS/TVH aux municipalités	100	580	605
Autres mesures			
Bon d'études canadien	–	85	85
Subvention canadienne pour l'épargne-études	–	20	80
Arrangements fiscaux avec les Premières Nations	–	–	–
Total	100	862	1 092

¹ Financée sur les fonds attribués dans le budget de 2003.

– Perte de recettes minimale, nulle ou évitée

Mesures relatives à l'impôt sur le revenu

Équité fiscale pour les personnes handicapées

Travaux du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées

Le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées a été mis sur pied en 2003 afin de fournir au ministre des Finances et au ministre du Revenu national des conseils sur les moyens d'améliorer l'équité fiscale pour les personnes handicapées et ceux qui en prennent soin. À ce jour, le Comité a identifié un certain nombre de préoccupations, notamment :

- les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH);
- les obstacles à l'emploi et aux études pour les personnes handicapées;
- le caractère adéquat des mesures fiscales relatives aux aidants naturels.

En ce qui a trait aux critères d'admissibilité au CIPH, le Comité est d'avis que le formulaire d'attestation au titre du CIPH révisé que l'Agence du revenu du Canada a publié plus tôt cette année tient compte de nombre des préoccupations soulevées par la collectivité des personnes handicapées, en particulier l'admissibilité des personnes ayant une déficience mentale. Le Comité va maintenant examiner les possibilités d'améliorer davantage les critères d'admissibilité et les procédures administratives.

Réduire les obstacles à l'emploi et aux études : une nouvelle déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

À l'heure actuelle, les personnes handicapées ont droit à un allègement fiscal au titre du coût des produits et services de soutien dont elles ont besoin pour exercer un emploi ou poursuivre des études par l'entremise de la déduction pour frais de préposés aux soins et du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux (CIFM).

Cependant, il arrive que les personnes handicapées paient de l'impôt sur les revenus, y compris l'aide gouvernementale, servant à acheter les produits et services de soutien en vertu du CIFM (voir l'exemple dans l'encadré).

Lorsque le Comité s'est penché sur les obstacles à l'emploi et aux études pour les personnes handicapées, il a proposé que les coûts des produits et services de soutien utilisés pour occuper un emploi ou poursuivre des études soient entièrement déductibles, comme le sont les frais pour préposés aux soins. C'est pourquoi le présent budget propose de remplacer la déduction pour frais de préposés aux soins par une déduction plus générale pour

produits et services de soutien aux personnes handicapées qui englobera tant les frais des préposés aux soins que les autres frais liés aux produits et services de soutien engagés par les personnes handicapées pour occuper un emploi ou poursuivre des études, à moins qu'ils n'aient été remboursés par un paiement non imposable (par exemple, une indemnité d'assurance).

Régime fiscal s'appliquant aux frais des personnes handicapées

Christian est un étudiant du Nouveau-Brunswick ayant un revenu imposable de 17 000 \$ (bourses d'études et gains d'un emploi à temps partiel). Il a une grave déficience auditive et a besoin des services d'un interprète gestuel pour être en mesure de suivre des cours à l'université. Il a par ailleurs reçu une *Subvention canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente* de 5 000 \$, dont il se sert pour payer les services d'interprétation gestuelle pour assister à ses cours, ce qui porte à 22 000 \$ son revenu total assujéti à l'impôt.

Règles en place

Conformément aux règles en place, Christian devrait payer de l'impôt sur le revenu sur l'aide gouvernementale, même s'il l'applique au complet à l'achat de produits et services de soutien dont il a besoin pour étudier.

Montant de la <i>Subvention canadienne pour études</i> inclus dans le revenu	5 000 \$
Moins : Impôt fédéral brut sur la subvention (5 000 \$ x 16 %)	- 800
Impôt provincial brut sur la subvention (5 000 \$ x 9,68 %)	- 484
Plus : reconnaissance du CIFM	5 000 \$
Moins : seuil de 3 % (3 % de 22 000 \$)	<u>-660</u>
Dépenses pouvant être réclamées	4 340 \$
Allègement fiscal fédéral (4 340 \$ x 16 %)	+ 694
Allègement fiscal provincial (4 340 \$ x 9,68 %)	<u>+ 420</u>
Solde de la subvention après impôts	4 830 \$

Pour régler les frais d'interprétation gestuelle de 5 000 \$, Christian doit payer de sa poche 170 \$ (5 000 \$ – 4 830 \$). S'il recevait des prestations basées sur le revenu, il pourrait devoir payer encore plus de sa poche étant donné que ces dernières pourraient être réduites.

Règles proposées

La déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées proposée accordera à Christian une déduction compensatoire égale au montant de la subvention qu'il a reçue pour payer les frais d'interprétation gestuelle. Ainsi, le revenu imposable de Christian s'établira à 17 000 \$, de sorte qu'il ne sera assujéti à aucun impôt sur le revenu sur la subvention qu'il a reçue et que son admissibilité aux prestations basées sur le revenu ne sera pas touchée.

La déduction se fondera sur les plafonds en place au titre de la déduction pour frais de préposés aux soins, mais aucun facteur de 2/3 ne sera appliqué pour limiter la déduction. Par exemple, dans le cas d'un employé, la déduction correspondra au moindre des montants payés à l'égard des dépenses admissibles et du revenu gagné.

La liste des frais des produits et services de soutien aux personnes handicapées admissibles à la déduction sera limitée aux montants payés pour :

- les services d'interprétation gestuelle utilisés par les particuliers qui ont un trouble de la parole ou une déficience auditive (si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services);
- les services de sous-titrage en temps réel utilisés par les particuliers qui ont un trouble de la parole ou une déficience auditive (si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services);
- les téléimprimeurs ou les dispositifs semblables qui permettent à une personne sourde ou muette de placer et de recevoir des appels téléphoniques;
- les dispositifs ou de l'équipement conçus expressément pour être utilisés par une personne aveugle pour faire fonctionner un ordinateur (par exemple, une imprimante en braille ou un dispositif à écran grossissant les caractères);
- les lecteurs optiques ou des dispositifs semblables dont se servent les personnes aveugles pour lire un texte imprimé;
- les synthétiseurs électroniques de la parole qui permettent aux personnes muettes de communiquer au moyen d'un clavier portatif.

De plus, les sommes payées pour les services ou dispositifs suivants donneront également droit à la déduction si, d'après l'attestation d'un médecin, la personne en a besoin :

- les services de prise de notes utilisés par des personnes ayant une déficience mentale ou physique (si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services);
- un logiciel de reconnaissance de la voix utilisé par des personnes ayant une déficience physique;
- les services de tutorat utilisés par des personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou une déficience mentale (si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services);
- les manuels parlés dont se servent les personnes ayant une déficience perceptuelle dans le cadre des cours qu'elles suivent dans une école secondaire au Canada ou dans un établissement d'enseignement agréé;

- les services de préposés aux soins fournis au Canada à des personnes ayant une infirmité mentale ou physique (si le paiement est fait à des personnes autres que l'époux ou le conjoint de fait du contribuable ou à des personnes âgées de moins de 18 ans).

La nouvelle déduction fera en sorte qu'aucun impôt sur le revenu ne sera exigible sur le revenu (y compris l'aide gouvernementale) servant à payer ces dépenses et que ce revenu ne sera pas inclus dans le calcul des prestations basées sur le revenu.

Les dépenses déduites en vertu de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées ne pourront être déduites en vertu du CIFM. Les personnes qui achètent des produits et services de soutien aux personnes handicapées à des fins autres qu'un emploi ou la poursuite des études pourront quand même en déduire le coût en vertu du CIFM.

La déduction s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2004.

Par suite de cette proposition, la valeur du Supplément remboursable pour frais médicaux (SRFM) pour les années d'imposition 2004 et ultérieures correspondra à 25 % de la somme des dépenses admissibles déduites en vertu du CIFM et de la nouvelle déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, jusqu'à concurrence de 562 \$ en 2004, plafond qui sera indexé pour les années futures. Cette mesure fera en sorte que les personnes qui réclamaient le coût des produits et services de soutien aux personnes handicapées en vertu du CIFM et qui recevaient par la suite le SRFM ne subiront pas de réduction du montant de leur SRFM si elles déduisent les dépenses en vertu de la nouvelle déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées.

En outre, des modifications corrélatives seront apportées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* relativement à l'admissibilité au CIFM des manuels parlés pour veiller à ce que les exigences d'admissibilité de ces dépenses soient les mêmes pour la déduction proposée et le CIFM.

Dépenses des aidants naturels

Les contribuables assumant des frais médicaux ou liés à une invalidité pour le compte de leur époux ou conjoint de fait ou d'un proche à charge peuvent réclamer le montant de ces dépenses en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM). Pour les besoins du CIFM, une personne à charge s'entend d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un parent, d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'une nièce ou d'un neveu à la charge du contribuable.

À l'heure actuelle, les frais médicaux engagés pour le compte de l'époux ou du conjoint de fait peuvent être réclamés dans la mesure où leur montant, ajouté aux autres frais médicaux du contribuable, excède le seuil des frais médicaux applicable au contribuable, à savoir 1 813 \$ ou, s'il est moins élevé, 3 % du revenu net du contribuable. Toutefois, dans le cas d'une réclamation pour le compte d'un proche à charge, le montant des frais médicaux pouvant être réclamé par le proche qui assume les frais est réduit de 4,25 fois l'excédent du revenu net du proche à charge sur le montant personnel de base (8 012 \$ en 2004). Cette restriction, souvent appelée « disposition d'ajustement », réduit nettement le montant des frais médicaux que le proche qui assume les frais peut réclamer.

Le budget de 2004 propose de permettre aux aidants naturels de réclamer une plus grande part des frais médicaux ou liés à une invalidité qu'ils assument pour le compte d'un proche à charge.

Plus particulièrement, les réclamations de frais médicaux faites au nom d'enfants mineurs seront combinées aux frais médicaux du contribuable ou de son époux ou conjoint de fait, sous réserve du seuil des frais médicaux applicable au contribuable (à savoir, 1 813 \$ ou, s'il est moins élevé, 3 % du revenu net du contribuable), mais compte non tenu du revenu de l'enfant mineur.

En ce qui concerne les frais médicaux payés pour le compte d'autres proches à charge (par exemple, les grand-parents, nièces, neveux, etc.), les contribuables pourront réclamer l'excédent du montant des frais médicaux admissibles payés pour le compte du proche à charge sur le moindre de 3 % du revenu net de ce proche à charge et de 1 813 \$ (c.-à-d. le seuil relatif au CIFM qui s'appliquerait si le proche à charge réclamait les dépenses). Le montant maximal qui pourra être réclamé pour le compte de proches à charge autres que les enfants mineurs sera de 5 000 \$.

Les règles actuelles servant à établir la dépendance continueront de s'appliquer. Si un particulier est à la charge de son époux ou conjoint de fait, aucun autre proche assumant des frais ne pourra réclamer les frais médicaux qu'il aura engagés pour le compte de ce particulier.

Reconnaissance aux fins d'impôt des frais médicaux payés par les aidants naturels

Michelle fournit du soutien à Jean, son fils adulte, qui est handicapé. Jean a un emploi à temps partiel qui lui procure un revenu annuel de 10 000 \$. Toutefois, Michelle assume la totalité des frais médicaux de Jean, qui s'élèvent à 4 000 \$ par année. À l'heure actuelle, le revenu net de Michelle est de 50 000 \$.

Règles en place

En vertu des règles actuelles, Michelle ne peut réclamer aucune somme au titre des frais médicaux de Jean, comme l'indique le calcul suivant :

Frais médicaux encourus pour le compte de Jean	4 000 \$
Moins : 3 % du revenu net de Michelle (50 000 \$ X 3 %)	-1 500 \$
Montant réclamé avant application de la disposition d'ajustement	<u>2 500 \$</u>
Application de la disposition d'ajustement :	
Revenu net de Jean	10 000 \$
Montant personnel de base	-8 012 \$
Excédent du revenu net de Jean sur le montant personnel de base	<u>1 988 \$</u>
Réduction du montant des frais médicaux réclamés (1 988 \$ X 4,25)	-8 449 \$
Montant net des frais médicaux réclamés (règles actuelles)	<u>0 \$</u>

Règles proposées

En vertu des règles proposées, Michelle pourrait réclamer 3 700 \$ des frais médicaux de Jean, ce qui représente une réduction d'impôt fédéral sur le revenu de 592 \$, calculée comme suit :

Frais médicaux engagés pour le compte de Jean	4 000 \$
Moins : 3 % du revenu net de Jean (10 000 \$ X 3 %)	-300 \$
Montant net des frais médicaux réclamés (règles proposées)	<u>3 700 \$</u>
Réduction d'impôt fédéral sur le revenu (3 700 \$ X 16 %)	592 \$

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2004.

Crédit d'impôt pour études

Le crédit d'impôt pour études est octroyé afin de tenir compte des coûts des études postsecondaires autres que les frais de scolarité, comme le coût des manuels scolaires. Les montants pour études, sur lesquels le calcul du crédit d'impôt est fondé, s'établissent à 400 \$ par mois pour des études à temps plein et à 120 \$ par mois pour des études à temps partiel.

Le crédit d'impôt pour études ne peut actuellement être demandé par des étudiants qui poursuivent des études postsecondaires liées à leur emploi actuel. Il est proposé dans le budget que cette restriction soit abolie, pourvu qu'aucune partie du coût des études ne soit remboursée par l'employeur. On entend ainsi faciliter la poursuite d'un apprentissage permanent lié à l'emploi.

Cette mesure s'appliquera à l'année d'imposition 2004 et aux suivantes.

Plafond de la déduction accordée aux petites entreprises

La déduction accordée aux petites entreprises réduit le taux de base de l'impôt fédéral des sociétés à 12 % à l'égard du montant admissible du revenu d'entreprise active d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC). Cette disposition aide les petites SPCC à conserver un pourcentage supérieur de leurs bénéficiaires aux fins de réinvestissement et d'expansion. Le montant annuel maximal du revenu d'une entreprise exploitée activement et admissible au taux réduit de 12 % représente le « plafond des affaires ». Le budget de 2003 a mis en œuvre une augmentation progressive du plafond des affaires, qui passe de 200 000 \$ en 2002 à 225 000 \$ en 2003, à 250 000 \$ en 2004, à 275 000 \$ en 2005 et à 300 000 \$ à compter de 2006.

Pour offrir un soutien supplémentaire aux petites entreprises, le budget de 2004 propose que le relèvement du plafond des affaires à 300 000 \$ soit devancé d'un an. Le plafond des affaires sera donc de 300 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2005.

Le plafond des affaires sera appliqué au prorata lorsque l'année d'imposition de la société ne correspond pas à l'année civile. En outre, on devra continuer de répartir le plafond des affaires entre les sociétés membres et ce dernier continuera d'être réduit de façon linéaire pour les SPCC dont le capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 et 15 millions de dollars.

Crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour RS&DE – limite de dépenses

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) peuvent bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement (CII) pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) à un taux bonifié de 35 % au lieu du taux général de 20 %. La fraction inutilisée du CII pour la RS&DE au taux de 35 % est remboursable en tout ou en partie, ce qui peut donner lieu à un remboursement annuel pouvant atteindre 700 000 \$.

On désigne sous le nom de « limite de dépenses » le montant des dépenses de RS&DE qui donne droit au crédit au taux de 35 %. Pour une année d'imposition d'une SPCC, cette limite s'établit généralement à 2 millions de dollars, sous réserve d'une réduction lorsque le revenu imposable de la SPCC dépasse 300 000 \$ ou que son capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars.

Les SPCC qui relèvent du contrôle (de droit ou de fait) de la même personne ou du même groupe de personnes sont réputées être des sociétés associées. Ces dernières doivent se répartir la limite de dépenses annuelle de 2 millions de dollars lorsqu'elles calculent le CII remboursable pour la RS&DE. L'élimination graduelle de la limite de dépenses est également fondée sur le revenu imposable et le capital imposable combinés du groupe de sociétés associées. L'intention stratégique des dispositions visant les sociétés associées est d'éviter que les sociétés relevant du contrôle de la même personne ou du même groupe de personnes ne multiplient la limite de dépenses.

Cependant, les règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* régissant les sociétés associées peuvent avoir pour résultat inattendu que certaines SPCC à forte intensité de recherche et développement soient considérées comme étant associées du seul fait que des investissements indépendants dans les sociétés aient été effectués par le même groupe d'investisseurs non liés par ailleurs, notamment des investisseurs de capital de risque. Cette situation survient parce qu'aux termes des règles régissant les sociétés associées, deux personnes ou plus qui détiennent des actions d'une société sont réputées former un « groupe de personnes », sans égard aux autres facteurs.

Puisque les CII remboursables pour la RS&DE représentent une importante source de fonds de roulement pour ces entreprises, l'application de cette exigence peut augmenter le coût des fonds de roulement, ce qui se traduit par une diminution des perspectives de croissance.

Afin d'abolir cet obstacle à l'aide fournie au titre de la RS&DE aux petites entreprises qui reçoivent également des fonds d'investisseurs communs, le présent budget propose de modifier les règles relatives au

CII remboursable pour la RS&DE. Les petites SPCC qui ont un groupe d'investisseurs communs (groupe qui, de l'avis du ministre du Revenu national, n'a pas été constitué afin d'avoir accès à de multiples limites de dépenses) ne seront pas tenues de se répartir la limite de dépenses de 2 millions de dollars du seul fait que deux investisseurs ou plus détiennent ensemble une participation majoritaire dans les actions de chaque société. En pareil cas, chaque petite entreprise aura accès à sa propre limite de dépenses de 2 millions de dollars, de sorte que chacune pourra demander jusqu'à concurrence de 700 000 \$ d'aide fiscale au titre de la RS&DE.

Ce changement s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent après le 22 mars 2004.

Période de report prospectif des pertes d'entreprise

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit le calcul et l'imposition du revenu sur une base annuelle, mais prévoit la constatation des pertes se rapportant à d'autres années d'imposition afin d'accroître l'équité et l'efficacité du marché, et pour tenir compte des effets des cycles économiques. À défaut de cette constatation, une entreprise dont les bénéfices sont stables pourrait payer moins d'impôt sur une période de quelques années qu'une autre dont le total des bénéfices pour cette même période est le même mais qui a subi des pertes pendant certaines de ces années. Cela pourrait avoir comme effet de rendre les activités générant des bénéfices stables plus attrayantes pour les entrepreneurs et les investisseurs que celles présentant une plus grande volatilité.

Les contribuables peuvent utiliser leurs pertes pour réduire le montant d'impôt dont ils sont redevables pour des années d'imposition antérieures et postérieures, sous réserve de certaines limites et conditions. Ces limites et conditions dépendent dans une large mesure de la nature de la perte en question, et différentes règles s'appliquent à ce qui est défini comme étant, par exemple, une perte (d'entreprise) autre qu'en capital, une perte de société de personnes, une perte agricole, une perte agricole restreinte, une perte en capital ordinaire, une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise ou une perte en capital sur des « biens meubles déterminés » comme des œuvres d'art, des bijoux et des biens semblables.

La période de report des pertes autres qu'en capital peut être particulièrement déterminante pour les petites entreprises. Il arrive fréquemment qu'une nouvelle entreprise, particulièrement si elle est de taille plus modeste, subisse des pertes pendant plusieurs années au cours de son démarrage. À l'heure actuelle, les pertes autres qu'en capital peuvent faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans et prospectif sur sept ans à compter de l'année de survenance de la perte. Malgré ce report prospectif

sur sept ans, beaucoup de petites entreprises ne peuvent utiliser pleinement leurs pertes avant qu'elles ne viennent à échéance. Par exemple, en 2002, plus de 24 000 petites entreprises ont eu des pertes qui sont venues à échéance.

Le budget propose de porter de sept à dix ans la période de report prospectif des pertes autres qu'en capital. En plus d'accroître l'équité et d'échelonner l'impact des cycles économiques, le fait de porter à dix ans la période de report prospectif des pertes autres qu'en capital fera coïncider la durée de celles-ci avec les périodes de report applicables aux pertes agricoles et aux pertes agricoles restreintes.

De plus, le budget propose de porter à dix années d'imposition les périodes de report prospectif pour l'application :

- de la fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger en vertu de la partie I de la Loi;
- des pertes autres qu'en capital en vertu de la partie IV de la Loi;
- des « pertes de placements en assurance-vie au Canada » d'un assureur-vie en vertu de la partie XII.3 de la Loi.

Cette mesure s'applique aux pertes subies et aux crédits gagnés au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

Le tableau suivant indique les périodes actuelles de report prospectif qui s'appliquent à différents types de pertes autres qu'en capital et l'impact de la mesure proposée sur ces périodes. À noter que, de façon générale, un contribuable peut opter pour le report rétrospectif sur trois ans, plutôt que prospectif, des pertes. En outre, dans certains cas, un report prospectif peut être limité au niveau du montant ou assujéti à d'autres conditions spéciales.

Tableau A9.2

Période de report prospectif (années d'imposition)

Pertes	à l'heure actuelle	proposition
Pertes autres qu'en capital (générales)	7	10
Pertes autres qu'en capital (partie IV)	7	10
Pertes agricoles	10	10
Pertes agricoles restreintes	10	10
Pertes de placements en assurance-vie au Canada	7	10
Pertes de sociétés en commandite	illimitée	illimitée

Déduction pour amortissement – taux applicables aux ordinateurs et matériel d'infrastructure pour réseaux de données

Il était précisé dans le budget de 2003 que le gouvernement examinerait certains aspects de la structure fiscale afin d'accroître l'efficacité du régime et d'accentuer l'avantage fiscal canadien au plan des investissements. L'application de l'impôt aux immobilisations constitue un aspect du régime fiscal qui a une grande incidence sur l'investissement. Une partie du coût en capital des biens amortissables est déductible chaque année sous forme de déduction pour amortissement (DPA), le taux maximal de DPA pour chaque catégorie de bien étant prévu dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu*. L'amélioration de la structure des taux de DPA peut accroître la productivité au moyen d'une augmentation de l'investissement total et d'une répartition plus efficace de l'investissement dans l'ensemble des catégories d'actifs.

L'analyse économique révèle que les impôts sur l'épargne et l'investissement sont ceux qui ont la plus grande incidence sur l'efficacité et le niveau de vie. Le rajustement de la déduction pour amortissement visant à refléter plus fidèlement la durée de vie utile de l'actif peut avoir une incidence particulièrement importante sur l'investissement et le revenu étant donné qu'il peut être conçu de façon à s'appliquer au rendement après impôt des nouveaux investissements seulement.

Déduction pour amortissement

- La déduction pour amortissement (DPA) est une déduction qui tient compte de l'amortissement des immobilisations aux fins de l'impôt. Le taux de DPA appliqué à un actif détermine la partie du coût de l'actif qui peut être déduite chaque année (habituellement sur la valeur résiduelle).
- Les taux de DPA ont normalement pour objet de faire état de la consommation des immobilisations, sur le plan économique, au fil des ans. La DPA est fondée sur le principe selon lequel les immobilisations amortissables ne sont pas consommées pendant la période au cours de laquelle elles sont acquises, mais elles contribuent plutôt à la production de bénéfices sur une durée de plusieurs années. En conséquence, le coût des actifs amortissables devrait être réparti sur la totalité de la période au cours de laquelle l'actif contribue à la production de bénéfices – soit sa durée de vie utile.

Le taux de DPA applicable à un actif devrait, en principe, faire état de la durée de vie utile de l'actif et ainsi refléter comme il se doit le coût en capital correspondant. De cette façon, les taux de DPA ne faussent pas les choix d'investissement – ils entraînent plutôt une répartition plus efficace des ressources au sein de l'économie.

La durée de vie utile des actifs peut changer au fil des ans, et ce, pour diverses raisons, y compris l'évolution de la technologie. L'évaluation que fait le gouvernement des taux de DPA est donc un processus continu. Dans le cadre de cet examen continu, le gouvernement propose dans le budget un rajustement des taux de DPA appliqués aux ordinateurs et matériel connexe ainsi qu'au matériel d'infrastructure pour réseaux de données.

Le gouvernement continuera d'évaluer le bien-fondé des taux de la déduction pour amortissement, qui, en règle générale, devrait refléter la durée de vie utile des actifs.

Ordinateurs et matériel connexe

À l'heure actuelle, les ordinateurs et le matériel connexe donnent habituellement droit à une DPA au taux de 30 %.

Traitement courant sous le régime de la DPA

Les ordinateurs et le matériel connexe sont décrits à la catégorie 10 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* comme du matériel électronique universel de traitement de l'information et un logiciel de systèmes, y compris du matériel auxiliaire de traitement de l'information, mais non des biens qui se composent principalement ou servent principalement

- (i) d'équipement de contrôle ou de surveillance du processus électronique,
- (ii) d'équipement de contrôle des communications électroniques,
- (iii) de logiciel de systèmes pour un bien visé au sous-alinéa (i) ou (ii), ou
- (iv) de matériel de traitement de l'information à moins qu'il ne s'ajoute à un matériel électronique universel de traitement de l'information,...

Un examen du taux de DPA appliqué aux ordinateurs révèle qu'un taux plus élevé refléterait plus fidèlement la durée de vie utile de ces actifs. Il est donc proposé dans le budget que soit porté de 30 à 45 % le taux de DPA appliqué aux ordinateurs et au matériel connexe achetés après le 22 mars 2004. L'exemption relative aux ordinateurs pour l'application des règles déterminées sur les biens donnés en location-bail sera étendue aux ordinateurs et au matériel connexe donnant droit au taux accru de DPA, sauf pour les articles individuels dont le coût en capital dépasse 1 million de dollars.

Choix de catégorie distincte

À l'heure actuelle, il est possible d'exercer un choix en vue de créer une catégorie distincte pour certains biens d'équipement, y compris pour les ordinateurs et le matériel connexe. Ce choix, qui doit être effectué pour l'année d'imposition dans laquelle un bien est acquis, permet aux contribuables de placer des biens admissibles dans une catégorie distincte aux fins de la DPA. L'utilisation d'une catégorie distincte ne modifie pas le taux de DPA, mais précise qu'à la disposition des biens de cette catégorie distincte, le solde non amorti peut être entièrement déduit à titre de perte finale, alors qu'autrement ce solde serait inclus dans le solde global de la catégorie de DPA et amorti au fil des ans. En raison du taux accru proposé pour les ordinateurs et le matériel connexe, le choix de catégorie distincte n'est plus nécessaire. En conséquence, il est proposé que les dispositions relatives au choix de catégorie distincte ne s'appliquent pas aux ordinateurs et au matériel connexe qui donnent droit au taux accru.

Pour les contribuables qui auraient déjà planifié des achats en prévoyant se prévaloir du choix de catégorie distincte, il est en outre proposé que, dans le cas des ordinateurs et du matériel connexe achetés avant 2005, les contribuables puissent choisir d'inclure les biens dans la catégorie 10 et ainsi avoir accès au choix de la catégorie distincte. Le choix proposé doit être produit avec la déclaration de revenus pour l'année d'imposition dans laquelle les biens sont acquis.

Matériel d'infrastructure pour réseaux de données

À l'heure actuelle, le matériel d'infrastructure pour réseaux de données donne habituellement droit à une DPA au taux de 20 %.

Traitement courant sous le régime de la DPA

La catégorie 8 (DPA au taux de 20 %) prévue à l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* inclut les immobilisations corporelles qui ne sont pas incluses dans une autre catégorie. Comme la plupart des biens liés à la technologie de transmission à large bande, l'Internet et autres réseaux de transmission de données n'existent que depuis quelques années, le matériel d'infrastructure pour réseaux de données n'est pas expressément identifié à l'annexe II. Il se retrouve donc dans la catégorie 8.

Le matériel d'infrastructure pour réseaux de données soutient des applications de télécommunications avancées, comme le courrier électronique, la recherche et l'hébergement sur le Web, la messagerie instantanée et les fonctions audio et vidéo reposant sur le protocole Internet. Il inclut des actifs comme les interrupteurs, les multiplexeurs, les routeurs, les concentrateurs, les modems et les serveurs de noms de domaine qui servent à

contrôler, à transférer, à moduler et à diriger des données, mais n'inclut pas le matériel de bureau comme les téléphones, les téléphones cellulaires ou les télécopieurs, le matériel comme les serveurs Web qui sont actuellement considérés comme des ordinateurs, ni des biens comme les fils, les câbles ou les structures.

Un examen du taux de DPA appliqué au matériel d'infrastructure pour réseaux de données révèle qu'un taux de DPA plus élevé ferait plus fidèlement état de la durée de vie utile de ces actifs. Il est donc proposé dans le budget que le matériel d'infrastructure pour réseaux de données acquis après le 22 mars 2004 soit inclus dans une nouvelle catégorie, à un taux de DPA de 30 %.

Ce taux plus élevé ne sera accordé qu'à l'égard du matériel d'infrastructure pour réseaux de données actuellement inclus dans la catégorie 8 parce qu'il n'est inclus dans aucune autre catégorie de DPA.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière

En octobre 2000, le gouvernement a instauré un crédit d'impôt temporaire pour l'exploration minière en vue d'atténuer l'incidence du ralentissement mondial de l'activité d'exploration dans les collectivités minières partout au Canada. Ce crédit offre aux particuliers un encouragement fiscal supplémentaire pour l'achat de certains placements en actions accréditives. Les actions accréditives facilitent le financement de l'exploration en autorisant les sociétés à transférer à des investisseurs les déductions fiscales inutilisées. Le crédit correspond à 15 % des frais déterminés d'exploration minière en surface qu'engage au Canada une société et auxquels cette société renonce en faveur d'un particulier en vertu d'une convention visant des actions accréditives.

Le budget de 2003 annonçait le report d'un an de la date d'échéance prévue du crédit, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2004. Il prévoyait également l'élimination d'une restriction qui avait pour effet d'empêcher le recours à la règle du retour en arrière concernant les actions accréditives pour la dernière année d'application du crédit. À la suite de la mesure annoncée dans le budget de 2003, les fonds obtenus d'un particulier en 2004 en vertu d'une convention visant des actions accréditives peuvent être dépensés par une société jusqu'à la fin de 2005 et être admissibles au crédit à titre de frais réputés du particulier en 2004.

Quoique la situation du marché de l'exploration minière se soit améliorée depuis l'instauration du crédit, le budget propose d'établir dans la loi la date d'échéance du 31 décembre 2005 pour donner suffisamment de temps aux sociétés pour se préparer à l'expiration du crédit. En vertu de la règle du retour en arrière, les frais admissibles pourront être engagés jusqu'à la fin de 2006.

Les activités d'exploration minière continueront de profiter de la disponibilité du financement par actions accréditives et du nouveau crédit d'impôt accordé aux sociétés au titre des dépenses d'exploration minière, instauré dans le cadre des modifications de l'impôt sur le revenu pour le secteur des ressources naturelles qui ont été annoncées dans le budget de 2003.

L'activité d'exploration minière, y compris celle qui est facilitée par le crédit, est assujettie aux règlements fédéraux et provinciaux applicables en matière d'environnement. Les nouveaux projets d'exploitation découlant de ces activités d'exploration seraient également assujettis à la réglementation, et comprendraient dans la plupart des cas, une évaluation environnementale propre au projet.

Amendes et pénalités

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet généralement à un contribuable de déduire, dans le calcul de son revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien, les dépenses engagées pour gagner ce revenu. Selon la jurisprudence récente, cette règle vaut également de façon générale pour les amendes et pénalités que le contribuable s'est vu imposer dans le cours normal d'activités menées en vue de gagner un revenu, sauf si le geste ou l'omission à l'origine de l'amende ou de la pénalité est si flagrant ou scandaleux qu'il ne soit pas raisonnable de conclure qu'il s'inscrit dans le cours normal d'activités menées en vue de gagner un revenu.

Dans de nombreux pays où existe un régime fiscal similaire à celui du Canada, l'interdiction de déduire les amendes et pénalités est énoncée dans la loi ou établie dans la jurisprudence. On reconnaît généralement que le fait d'autoriser la déduction d'amendes et de pénalités imposées au titre de gestes ou d'omissions du contribuable enlève du poids à ces mesures dissuasives. Dès lors, une telle déduction va en général à l'encontre des objectifs de la politique publique.

Certaines préoccupations ont été exprimées concernant la déduction des amendes et pénalités, selon la législation en vigueur, les pratiques administratives et la jurisprudence. De façon à assurer un degré de certitude plus élevé sur ce point de droit fiscal et pour obtenir les résultats souhaités, il est proposé dans le budget d'interdire la déduction de toute amende ou

pénalité imposée en application de la loi, que ce soit par l'État, un organisme public, un organisme de réglementation, un tribunal ou toute autre personne investie du pouvoir législatif d'imposer des amendes et des pénalités, y compris en vertu des lois d'un autre pays.

C'est le droit fédéral, provincial, municipal ou étranger en vertu duquel une somme est payable qui déterminera si cette somme est déductible : si la somme en question n'est pas désignée comme étant une amende ou une pénalité, le montant pourra être déductible dans la mesure où il a été engagé par ailleurs dans le but de gagner un revenu; si elle est définie comme une amende ou une pénalité, elle ne sera pas déductible. Cette règle proposée ne s'appliquera pas aux pénalités et aux dommages versés aux termes d'un contrat privé.

Il est proposé que les dispositions législatives visant à mettre en œuvre cette mesure prévoient le pouvoir d'exclure des amendes et pénalités visées par règlement pour l'application de celle-ci. Ce pouvoir de réglementation doit être utilisé uniquement dans les cas où il serait contraire aux objectifs de la politique publique d'interdire la déduction d'une catégorie donnée d'amendes ou de pénalités. L'opinion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sera sollicitée concernant les propositions éventuelles touchant l'exercice de ce pouvoir de réglementation.

Cette modification s'appliquera aux amendes et aux pénalités imposées après le 22 mars 2004. L'Agence du revenu du Canada continuera d'étudier les amendes et pénalités imposées avant le 23 mars 2004 afin de déterminer si elles sont déductibles en vertu des dispositions législatives applicables jusque-là.

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux en cours au sujet de l'harmonisation des règles administratives – y compris celles relatives aux pénalités et aux intérêts – en application de différentes lois, il est proposé que cette interdiction de déduire les pénalités ne s'applique pas aux intérêts de pénalisation imposés en application de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* et des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* qui ont trait à la TPS/TVH.

Fiducies de revenu

Contexte

Les fiducies de revenu sont devenues un véhicule de placement de plus en plus important au Canada. La structure des fiducies de revenu est utilisée depuis plus de 10 ans au titre de la gestion des avoirs immobiliers (fiducies de placement immobilier, ou FPI) et pour financer l'exploitation d'avoirs miniers

(fiducies de redevances de ressources naturelles). Plus récemment, des entreprises d'autres secteurs de l'économie ont commencé à utiliser la structure des fiducies de revenu. Elles sont connues sous l'appellation « fiducies de revenu d'entreprise ».

Comment fonctionne une fiducie de revenu?

Une fiducie de revenu permet habituellement de lever du capital en offrant au public des parts de fiducie. La fiducie de revenu utilise généralement le produit de cette offre pour acquérir des placements dont le rendement provient des revenus d'une entreprise active. Ce rendement est souvent obtenu par l'acquisition d'actions ou de titres d'emprunt, de droits de redevance ou de biens immobiliers qui sont loués à bail à l'entreprise.

Les bénéfices nets conservés dans la fiducie sont imposés au taux supérieur de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers. La fiducie peut effectuer une distribution de ses bénéfices avant impôt aux détenteurs de ses parts. Ces montants distribués sont considérés comme un revenu pour les détenteurs. La mesure dans laquelle ce revenu est imposé dépend de la situation fiscale du détenteur.

La fiducie peut également distribuer des montants qui ne sont pas imposables. Ces distributions peuvent prendre la forme d'un remboursement de capital ou de flux de trésorerie à impôt différé produit par les déductions hors caisse (notamment la déduction pour amortissement) réclamées par la fiducie. Ces montants ne sont pas imposables pour les détenteurs, mais ils réduisent le prix de base rajusté des parts aux fins du calcul des gains ou pertes en capital lors de la disposition.

Le modèle de fiducie de revenu a fourni aux entreprises un autre accès aux marchés financiers. Il leur a donné un choix supplémentaire et une marge de manœuvre accrue pour déterminer la structure la plus avantageuse étant donné leur situation particulière, qu'il s'agisse d'une société publique ou privée, d'une fiducie de revenu ou d'une société de personnes. Les entreprises qui accordent une grande importance à la croissance ont tendance à utiliser le modèle de la société publique ou privée, qui leur procure une capacité de financement accrue au moyen des bénéfices non répartis. Cependant, si l'on tient compte à la fois de l'imposition de l'entreprise et des actionnaires, ce modèle peut se traduire par des impôts plus élevés sur les bénéfices répartis, en comparaison d'autres modèles appliqués aux entreprises. En conséquence, certaines entreprises stables et établies qui ne recherchent pas un capital additionnel ont plutôt opté pour la fiducie de revenu d'entreprise, qui facilite la répartition des bénéfices.

Gouvernance

Il importe que les fiducies de revenu possèdent des structures de saine gouvernance et que les investisseurs soient conscients des droits et des risques qu'ils assument. Par exemple, la responsabilité des actionnaires de sociétés est limitée, c'est-à-dire que les actionnaires ne sont pas redevables des dettes et des autres obligations de la société. Il n'est pas évident que la structure de fiducie offre aux investisseurs les mêmes limites de responsabilité que les sociétés. Les provinces et les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières ont des responsabilités fondamentales dans ce domaine et, ces derniers mois, ils ont commencé à appliquer des mesures pour régler de façon constructive les problèmes émergents. De concert avec l'évolution continue du secteur, ces mesures devraient contribuer à l'intégrité du marché des fiducies de revenu.

Incidence sur les revenus

L'évaluation de l'incidence des fiducies de revenu sur les revenus du gouvernement exige la prise en compte d'un grand nombre de facteurs, notamment le moment et la portée de l'imposition. Par exemple, le recours aux fiducies de revenu :

- déplace habituellement l'imposition du revenu vers les détenteurs; les revenus fiscaux qui ne sont pas perçus au niveau de la société peuvent être en grande partie compensés par une augmentation des revenus fiscaux provenant des détenteurs;
- accélère généralement l'incidence de l'imposition au niveau des détenteurs;
- peut retarder l'incidence de l'imposition si les parts de la fiducie de revenu sont détenues par des régimes de revenu différé, notamment des régimes de pension agréés (RPA) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- peut se traduire par une certaine perte de revenus dans la mesure où les parts de la fiducie de revenu sont détenues par des non-résidents.

À l'heure actuelle, l'incidence sur les revenus fiscaux est modeste selon les estimations parce que les revenus fiscaux réduits au niveau des sociétés sont en grande partie compensés par une augmentation des revenus fiscaux provenant des détenteurs. Ce résultat découle du fait qu'à l'heure actuelle, la plupart des détenteurs de parts dans des fiducies de revenu paient de l'impôt.

Caisses de retraite

La plupart des grandes caisses de retraite n'ont pas investi activement dans le marché des fiducies de revenu d'entreprise. Ce fait s'expliquerait par la crainte de la responsabilité qui pourrait en découler. Cependant, les caisses de retraite pourraient envisager une présence accrue sur ce marché lorsque l'étendue de la responsabilité aura été précisée dans les lois provinciales, ce qui pourrait bientôt survenir.

La participation illimitée des caisses de retraite sur le marché des fiducies de revenu d'entreprise pourrait avoir une grande incidence sur le marché et sur les revenus de l'État, en raison de leur statut exonéré et de l'influence qu'elles exercent sur les marchés financiers canadiens.

Le budget propose deux mesures visant à limiter le niveau des placements qu'une caisse de retraite peut effectuer dans une fiducie de revenu d'entreprise.

Premièrement, il est proposé que les avoirs en « biens de placement restreints » de caisses de retraite (fiducies d'un RPA, sociétés de RPA et sociétés de placement de pension exonérée d'impôt) soient limités à 1 % de la valeur comptable de leur actif. L'excédent des biens de placement restreints serait assujéti à un impôt de pénalité de 1 % par mois. À cette fin :

- l'expression « bien de placement restreint » comprendrait les avoirs directs (parts et emprunts) d'une fiducie de revenu d'entreprise. Elle comprendrait également les investissements dans des véhicules de placements, tels les fiducies de fonds communs de placement, qui permettent aux caisses de retraite d'effectuer indirectement des placements dans une fiducie de revenu d'entreprise;
- les investissements dans un véhicule de placements seraient considérés comme des « biens de placement restreints » si le véhicule détient plus de 1 % de biens de placement restreints. Ce régime serait semblable à celui généralement appliqué aux véhicules de placements aux fins de la limite applicable aux biens étrangers.

Deuxièmement, il est proposé de limiter les placements des caisses de retraite à 5 % des parts d'une fiducie de revenu d'entreprise. L'excédent sera assujéti à un impôt de pénalité de 1 % par mois, selon la juste valeur marchande des parts excédentaires détenues.

Les biens de placement restreints n'engloberont pas les fiducies de redevances de ressources naturelles et les FPI, puisque les caisses de retraite peuvent investir directement dans le type de bien détenu par ces entités. Ces mesures seront sans effet sur les régimes de revenu différé qui ne sont pas des RPA, comme les REER et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Les placements effectués actuellement par des caisses de retraite dans des fiducies de revenu d'entreprise profiteront d'un allègement transitoire. Plus particulièrement, les placements actuels dans des « biens de placement restreints » n'entraîneraient pas d'impôt de pénalité, mais seraient pris en compte pour déterminer la mesure dans laquelle les nouveaux placements dans les biens de placement restreints pourraient être acquis. L'allègement transitoire destiné aux avoirs directs dans des fiducies de revenu d'entreprise cesserait après 10 ans. L'allègement transitoire pour les avoirs indirects cesserait toutefois après cinq ans, compte tenu du risque accru que les caisses de retraite augmentent leurs avoirs dans des fiducies de revenu au moyen de placements indirects, notamment des véhicules de placements et d'autres fonds communs de placement.

Afin que les véhicules de placements comme les fonds communs de placement profitent d'une période suffisante pour établir les systèmes nécessaires pour surveiller les nouvelles limites et éventuellement restructurer leurs portefeuilles, il est proposé que les impôts de pénalité s'appliquent aux mois terminés après 2004.

Investissements des non-résidents par le biais de fonds communs de placement

De façon générale, les non-résidents sont assujettis à l'impôt sur leur revenu au Canada à l'égard des gains découlant de la disposition de « biens canadiens imposables » (BCI). La définition des BCI dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* comprend les biens immobiliers situés au Canada, les actions du capital-actions de sociétés privées et les participations dans une société de personnes si plus de 50 % de la valeur des biens de la société de personnes est attribuable à des BCI. Les avoirs miniers canadiens et les avoirs forestiers sont également des BCI à certaines fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Bien que les conventions fiscales du Canada limitent la mesure dans laquelle le Canada peut imposer les gains d'un résident d'un pays signataire de la convention, les conventions permettent au Canada d'imposer les gains sur certains types principaux de BCI; plus particulièrement, les biens immobiliers situés au Canada et les avoirs miniers canadiens (y compris les avoirs forestiers). Cependant, en vertu des lois canadiennes, les non-résidents qui investissent au Canada par le biais de fonds communs de placement

canadiens ne sont généralement pas assujettis à l'impôt au Canada sur les gains de source canadienne qu'ils tirent de ces placements. Les fonds communs de placement ne sont pas non plus imposés à l'égard de ces gains; puisque le fonds a distribué ces gains, il peut les déduire dans le calcul de son propre revenu.

Pour réduire la disparité entre le régime fiscal qui s'applique aux non-résidents qui investissent dans des BCI par le biais de fonds communs de placement canadiens et le régime de ceux qui investissent directement, le budget propose les mesures suivantes.

Imposition des distributions de gains provenant de BCI

Les distributions qu'un fonds commun de placement canadien effectue à partir de ses gains sur les biens canadiens imposables seront considérés soit, si le fonds est une fiducie, comme un revenu de fiducie de source canadienne assujetti à la retenue d'impôt des non-résidents existante (en vertu de la partie XII de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) soit, si le fonds est une société, comme un dividende imposable assujetti à cette retenue d'impôt. Cet impôt s'applique au taux de 25% prévu par la loi, mais il est habituellement réduit par convention fiscale à 15%.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des distributions de gains réalisés sur des dispositions effectuées après le 22 mars 2004.

Retenues sur les distributions non imposables par ailleurs

Un impôt sur le revenu sera appliqué, à titre d'impôt sur les gains en capital, à certaines distributions par ailleurs non imposables effectuées après 2004 par des fonds communs de placement canadiens à leurs investisseurs non résidents. Cet impôt de 15 % sera retenu à la source, à même le montant distribué.

Les distributions assujetties à ce nouvel impôt sont celles effectuées à l'égard des parts ou des actions de fonds communs de placement inscrites à une bourse canadienne ou étrangère visée par règlement, et dont la valeur est principalement attribuable à un bien immeuble canadien ou à un avoir minier canadien. Dans la mesure où le montant distribué est déjà imposable pour l'investisseur à titre de revenu (y compris dans le cas des distributions fondées sur les BCI décrites ci-dessus), il ne sera pas assujetti à cette retenue d'impôt.

Le nouvel impôt retenu sur le montant distribué représentera un impôt final. L'investisseur non résident ne sera pas tenu de déclarer la distribution dans une déclaration de revenus canadienne, pas plus qu'il ne devra rajuster le prix de base de l'action ou de la part pour en tenir compte.

Pertes découlant de dispositions

Dans certains cas, un investisseur non résident peut essayer une perte lorsqu'il dispose d'un placement dans un fonds commun de placement canadien négocié en bourse. Puisque aucun gain découlant de la disposition ne serait assujéti à l'impôt au Canada, il est habituellement interdit à cet investisseur d'utiliser cette perte – par exemple pour neutraliser un gain découlant d'un autre bien canadien imposable. En vertu de l'instauration du nouvel impôt sur les distributions, il conviendrait toutefois de reconnaître ces pertes d'une quelconque façon.

Si un investisseur non résident assume une perte à la disposition d'une part ou d'une action à l'égard de laquelle il a versé le nouvel impôt sur les distributions, il peut remplir une déclaration de revenus canadienne spéciale pour l'année au cours de laquelle il a disposé de la part ou de l'action. Dans la mesure où la perte ne dépasse pas le total des montants distribués imposés à l'égard de cette part ou de cette action, l'investisseur peut appliquer la perte pour compenser ces distributions – ou pour réduire d'autres distributions à l'égard d'autres actions ou parts qui ont été assujétiées au nouvel impôt sur les distributions. Dans ce cas, le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'impôt retenu peut être demandé. Cette forme spéciale de perte de capital, qui peut être invoquée uniquement à cette fin, peut être appliquée rétroactivement aux trois dernières années d'imposition ou reportée prospectivement sur une période indéfinie.

Exemple

Faits

Les parts de la Fiducie immobilière (FI), une fiducie de biens immobiliers canadienne, sont transigées sur une bourse visée par règlement. La valeur des parts est toujours attribuable à des biens immobiliers au Canada.

Le 1^{er} janvier 2005, un investisseur résidant aux États-Unis acquiert 10 000 parts de la FI. Le prix de base des parts s'élève à 100 000 \$, soit 10 \$ la part.

En 2005, la FI effectue les distributions suivantes :

- 0,30 \$ par part à titre de distribution du revenu de la FI pour l'année;
- 0,10 \$ par part pour la distribution des gains réalisés par la FI au cours de l'année au titre de la disposition des biens immeubles canadiens;
- 0,20 \$ par part pour une distribution différente non imposable par ailleurs.

Le 2 janvier 2006, l'investisseur vend 5 000 parts de la FI. Il en tire un produit de 45 000 \$, soit 9 \$ la part, pour une perte de 5 000 \$.

Effets de l'impôt

Conformément aux dispositions actuelles de la loi et de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, le Canada applique une retenue d'impôt de 15 % sur le revenu distribué de 0,30 \$ par part. En vertu des propositions, la distribution de 0,10 \$ la part attribuable aux gains sur les biens immobiliers canadiens sera également assujettie au même impôt.

La distribution de 0,20 \$ par part sera assujettie au nouvel impôt de 15 %. Un impôt de distribution de 300 \$ ($0,20 \$ \times 10\,000 \text{ parts} \times 15\%$) sera retenu à même le montant.

Ayant subi une perte de 5 000 \$ en 2006 à l'égard de la disposition de 5 000 parts de la FI, l'investisseur peut choisir de produire une déclaration de revenus spéciale pour cette année. Dans cette déclaration, il peut demander l'application de 1 000 \$ de cette perte aux 1 000 \$ distribués à l'égard des parts vendues. Ainsi, il aurait droit à un remboursement de 150 \$ de l'impôt perçu à même le montant distribué. (Le solde de la perte, soit 4 000 \$, ne donne pas droit au report, car les montants distribués de l'investisseur relativement aux parts vendues n'ont totalisé que 1 000 \$.)

Investissement de fonds communs de placement dans des avoirs miniers

Comme il est mentionné ci-dessus, les non-résidents qui investissent directement dans certains BCI sont assujettis à l'impôt au Canada relativement aux gains découlant de la disposition de ces biens. Si de tels biens sont détenus dans un fonds commun de placement dans lequel des non-résidents détiennent des parts ou des actions, les gains découlant de la disposition de ces biens peuvent toutefois être distribués aux investisseurs non résidents à des taux d'imposition canadiens réduits. Dans certains cas, les gains peuvent être distribués en franchise d'impôt.

Des règles spéciales ont été intégrées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1990 pour limiter le recours à des fiducies de fonds communs de placement et à des sociétés de fonds communs de placement (fonds communs de placement) à titre d'intermédiaire permettant à des non-résidents d'investir dans des BCI sans être assujettis à un niveau approprié de l'impôt canadien. De façon générale, si plus de 10 % des biens de fonds communs de placement se composent à tout moment de BCI et que le fonds commun de placement est établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents, le fonds peut perdre son statut de fonds commun de placement.

Le recours à des fonds communs de placement pour réduire l'impôt canadien est particulièrement pertinent pour les placements dans des biens immobiliers canadiens et dans des avoirs miniers canadiens et des avoirs forestiers, car les non-résidents ne profitent habituellement pas d'un allègement prévu par une convention fiscale à l'égard de gains sur ces biens (c.-à-d. que ces biens ne sont pas des « biens protégés par convention »).

Le budget propose donc de préciser, aux fins des règles spéciales limitant la participation des non-résidents à des fonds communs de placement, que les biens qu'un fonds commun de placement doit prendre en compte dans le calcul de son seuil de 10 % englobent les avoirs miniers et forestiers canadiens. Un fonds commun de placement qui, au 22 mars 2004, était une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable et qui par ailleurs perdrait, le 23 mars 2004, son statut de fiducie de fonds commun de placement ou de société de placement à capital variable en raison de cette proposition, aura jusqu'au 1^{er} janvier 2007 pour se conformer à la règle modifiée. Cette mesure s'adresse aux fonds communs de placement et à leurs investisseurs pour mettre à leur disposition une période de transition ordonnée devant leur permettre de se conformer à cette précision.

Amélioration des feuillets d'information

Pour accroître la capacité des bénéficiaires de fiducie de se conformer à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les fiducies devront fournir à leurs bénéficiaires des précisions sur la composition des distributions qu'ils ont reçues de la fiducie. Les fiducies devront déterminer la partie, s'il en est, d'une distribution qui donnera lieu au rajustement du prix de base de la participation du bénéficiaire dans la fiducie. Cette mesure s'appliquera d'abord aux feuillets d'information produits à l'égard des distributions effectuées au cours de l'année d'imposition 2004 de la fiducie. De façon générale, ces feuillets doivent être émis par une fiducie dans les 90 jours suivant la fin de son année d'imposition.

Suivi

Le ministère des Finances continuera d'évaluer le développement du marché des fiducies de revenu dans le cadre de ses activités continues de surveillance et d'évaluation des marchés financiers canadiens et du régime fiscal canadien.

Règle générale anti-évitement

Une règle générale anti-évitement a été incorporée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1988, dans le but de prévenir les stratagèmes d'évitement fiscal abusifs ou spécieux, sans pour autant interférer avec des opérations légitimes. Aux fins de faire la distinction entre une planification fiscale légitime et un stratagème d'évitement fiscal abusif, la règle générale anti-évitement est censée respecter un équilibre raisonnable entre la protection de l'assiette fiscale et le degré de certitude dont ont besoin les contribuables en vue de planifier leurs activités.

Il est proposé dans le présent budget de préciser que la règle générale anti-évitement contenue dans la Loi vise les cas d'abus des dispositions du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (RAIR) et des modifications apportées à la Loi, au Règlement et aux RAIR, de même que les abus touchant l'application des conventions fiscales.

Règles sur les personnes affiliées et fiducies

À diverses fins en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il importe d'identifier des personnes ayant des intérêts économiques communs. Par exemple, une personne ne peut réaliser une perte fiscale au moment du transfert d'un bien à une société qu'elle contrôle. Puisque cette personne conserve un intérêt économique indirect dans le bien, la constatation de ces pertes aux fins de l'impôt serait prématurée.

La Loi énonce plusieurs séries de règles établissant les circonstances où des personnes sont réputées avoir des intérêts économiques communs. Il s'agit notamment des règles visant les « personnes liées », les « sociétés associées », les « sociétés rattachées » et les « personnes affiliées ». Les règles visant les personnes affiliées constituent la norme applicable à l'égard des pertes.

Les règles existantes sur les personnes affiliées ne traitent pas en détail des fiducies, ce qui peut produire des résultats incompatibles avec l'objet sous-jacent des règles ayant une incidence sur la réalisation des pertes. D'une part, les pertes découlant de la disposition économique réelle d'un bien sont parfois déclarées inadmissibles. Par exemple, une fiducie dont le fiduciaire est une société de fiducie commerciale et une société de courtage contrôlée par l'institution financière qui contrôle la société de fiducie commerciale peuvent être affiliées en vertu des règles actuelles même si la fiducie n'a aucun autre lien avec le groupe. Par conséquent, il y aurait report de la constatation des pertes découlant de la vente d'actions par la fiducie à la société de courtage.

D'autre part, la déduction des pertes découlant de dispositions peut être demandée lorsque le recours à une fiducie permet à un contribuable de conserver un intérêt économique dans le bien transféré. Par exemple, à l'heure actuelle, un contribuable pourrait demander la déduction d'une perte découlant du transfert d'un bien à une fiducie dont il est le seul bénéficiaire (mais non le fiduciaire).

Ces résultats sont inopportuns et incompatibles avec la façon dont les règles s'appliquent aux dispositions visant des sociétés et, plus particulièrement, des sociétés de personnes.

Le budget propose d'étendre, aux fins de la Loi, la portée des règles sur les personnes affiliées de manière à traiter plus en détail des fiducies. On procédera d'une manière généralement compatible avec la façon dont les règles s'appliquent aux sociétés de personnes. Cela permettra à la fois de veiller à ce que les règles sur le report des pertes s'appliquent comme prévu aux dispositions de biens visant des fiducies, et d'améliorer l'application d'autres règles faisant appel à la norme d'affiliation, comme celles visant les personnes non résidentes qui reçoivent des conseils en placements d'un fournisseur de services canadien.

Le budget propose qu'après le 22 mars 2004, une fiducie soit affiliée à chacun de ses bénéficiaires ayant droit à une part majoritaire du revenu ou du capital de la fiducie et, de façon générale, à toute personne affiliée à l'un de ces bénéficiaires. Après le 22 mars 2004, deux fiducies seront dites affiliées si, à la fois :

- une personne ayant contribué un bien à l'une des fiducies avec laquelle elle a un lien de dépendance, ou pour une contrepartie inadéquate, est affiliée à une telle personne relativement à l'autre fiducie;
- les bénéficiaires d'une part majoritaire du revenu ou du capital des fiducies sont affiliés.

Dans le cas d'une fiducie discrétionnaire, ces nouvelles règles s'appliqueront comme si le pouvoir discrétionnaire de toute personne relativement à la fiducie avait été pleinement exercé (ou n'avait pas été exercé, selon le cas) à l'égard de toute personne pouvant bénéficier de l'exercice de ce pouvoir.

Ristournes

Les coopératives et nombre de caisses de crédit répartissent périodiquement les bénéfices entre leurs membres ou clients sous forme de « ristournes », c'est-à-dire des sommes qui sont calculées à un taux proportionnel à la quantité de transactions faites avec le membre ou le client donné. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une société ou une personne morale qui verse une ristourne peut déduire cette dernière de son revenu. Le client ou le membre ajoute à son revenu les ristournes qu'il touche, exception faite de celles se rapportant à certains biens ou services de consommation. En revanche, la société qui verse des dividendes imposables ordinaires ne peut les déduire.

En vertu du régime actuel, des entités qui ne sont ni des coopératives ni des caisses de crédit pourraient, dans certaines circonstances, recourir aux ristournes et ainsi éroder l'assiette fiscale canadienne. À titre d'exemple, une filiale canadienne en propriété exclusive pourrait verser à sa société mère américaine une ristourne dans l'intention d'éliminer complètement son impôt à payer de telle sorte que le seul impôt exigible soit la retenue d'impôt des non-résidents.

Bien que la règle générale anti-évitement traite de certaines de ces situations, le présent budget propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à éviter que des personnes morales, autres que des coopératives et des caisses de crédit, déduisent des ristournes versées après le 22 mars 2004 à des personnes avec lesquelles elles ont un lien de dépendance. La modification évitera l'application non prévue des dispositions relatives aux ristournes.

Rajustements demandés par les contribuables

En 1991, la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été modifiée pour permettre à un particulier ou à une fiducie testamentaire de demander au ministre du Revenu national d'accepter une déclaration de revenus produite tardivement pour une année d'imposition, ou d'établir une nouvelle cotisation à l'égard d'une déclaration de revenus au-delà de la période normale de nouvelle cotisation pour une année d'imposition (généralement trois ans), pour prévoir un remboursement d'impôt sur le revenu. Cette mesure a permis au ministre d'établir des cotisations ou des nouvelles cotisations pour les années d'imposition 1985 et suivantes. Au même moment, la Loi a également été modifiée pour permettre au ministre du Revenu national d'accepter un choix présenté tardivement, modifié ou révoqué pour les années d'imposition postérieures à 1984, à condition que l'on puisse démontrer l'intention de présenter ou de révoquer le choix, et de remettre ou d'annuler les pénalités ou l'intérêt pour les années d'imposition postérieures à 1984 dans les cas où des circonstances échappant au contrôle du contribuable, comme une maladie ou un désastre naturel, ont empêché que la déclaration de revenus soit produite à temps. Par contre, ces dispositions ne prévoyaient pas de mécanisme pour mettre à jour les données de l'année de référence 1985.

La vérification des réclamations portant sur des années d'imposition remontant à 1985 peut engendrer des problèmes administratifs. Le budget propose donc que, dans le cas d'allègements demandés après 2004, les rajustements apportés en vertu de ces dispositions ne visent que les années d'imposition se terminant au cours de l'une des dix années civiles précédentes.

La mesure entrera en vigueur après 2004 afin de permettre aux contribuables d'examiner leurs dossiers et, le cas échéant, de demander un rajustement en vertu de la loi en vigueur.

Échange de dons de bienfaisance

Les particuliers qui font des dons de bienfaisance mais dont l'impôt à payer pour l'année du don n'est pas assez élevé pour qu'ils puissent utiliser l'intégralité des crédits d'impôt qui en résultent peuvent reporter la fraction inutilisée du crédit, qu'ils pourront ainsi déduire au cours d'une des cinq années d'imposition subséquentes. De même, les sociétés peuvent reporter la fraction inutilisée des déductions pour dons de bienfaisance sur au plus cinq années d'imposition. Aucune disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne vise à permettre aux particuliers ou aux sociétés de vendre ou par ailleurs de céder ces fractions inutilisées des déductions à d'autres contribuables, sauf dans des circonstances particulières où la société est liquidée au profit de sa société mère ou qu'elle fusionne avec une autre société pour former une nouvelle société remplaçante.

On a toutefois constaté ces dernières années que certaines personnes, qui n'auraient par ailleurs pas droit aux déductions ou crédits pour dons de bienfaisance qui en résultent, donnaient indirectement des biens en les transférant à une société, qui les donnait par la suite à un organisme de bienfaisance, les actions de la société étant ensuite vendues à une autre société de façon à pouvoir se prévaloir de la fraction inutilisée des déductions pour dons de bienfaisance.

À ce chapitre, et pour donner suite à des transactions semblables faisant intervenir d'autres déductions, des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* limitent la déductibilité des pertes cumulées et d'autres comptes cumulatifs d'impôt après l'acquisition du contrôle de la société. En particulier, les pertes en capital subies par une société avant l'acquisition de son contrôle ne peuvent être reportées prospectivement en vue d'une déduction après l'acquisition du contrôle.

Le budget propose donc de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de sorte que les déductions pour dons de bienfaisance d'une société qui étaient inutilisées au moment de l'acquisition du contrôle de la société ne puissent être demandées que pour les années d'imposition qui se terminent avant cette acquisition de contrôle. Cette restriction accordera aux fractions inutilisées des déductions pour dons de bienfaisance d'une société le même traitement que celui réservé aux pertes en capital et veillera à ce que les fractions inutilisées des déductions pour dons de bienfaisance ne puissent être échangées.

Pour éviter le contournement de cette règle, il est proposé de n'accepter aucune déduction pour dons de bienfaisance à l'égard du don d'un bien par une société (ou une société remplaçante) après l'acquisition du contrôle de la société si celle-ci a acquis le bien avant cette date dans le cadre d'un accord en vertu duquel il était prévu que le contrôle de la société serait ainsi acquis et que le don serait ainsi fait.

Ces modifications s'appliquent aux dons faits après le 22 mars 2004.

Avis signifiés à une institution financière

En vertu de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (LACC), afin d'être exécutoires pour la banque, les avis ou ordonnances se rapportant à un client d'une banque canadienne, d'une succursale de banque étrangère, d'une société de fiducie et de prêt ou d'une association assujettie à la LACC (désignées collectivement aux présentes « banque ») doivent être signifiés à la succursale de la banque qui est la succursale de tenue du compte ou

qui détient les avoirs du client. Une exception à cette règle concerne les avis d'exécution relatifs aux ordonnances ou dispositions alimentaires. Ces avis peuvent être signifiés à un bureau désigné de la banque.

L'exigence de signifier les avis et ordonnances à une succursale particulière suscite des problèmes au chapitre de l'exécution des lois fiscales. L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut, par exemple, savoir qu'un contribuable possède un compte dans une banque donnée sans connaître la succursale de tenue du compte.

Pour assurer l'administration efficiente du régime fiscal, la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la LACC seront modifiées pour préciser que l'ARC peut signifier des avis et des ordonnances en vertu des lois qu'elle administre à la succursale de la banque qui est la succursale de tenue du compte d'un client ou à un bureau qu'elle désigne.

Il est prévu que, pour se conformer à cette modification, chaque banque utilisera les bureaux désignés pour les dispositions alimentaires se rapportant au soutien financier familial même si la banque serait en mesure de désigner des bureaux différents pour le traitement des avis et ordonnances de l'ARC.

Les avis et ordonnances signifiés conformément à cette modification feront en sorte que la banque sera au courant de leur contenu et des mesures requises et, le cas échéant, ils seront exécutoires à l'égard des avoirs du client que détient la banque.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction royale.

Organismes de bienfaisance enregistrés – réforme de la réglementation

On compte quelque 80 000 organismes de bienfaisance enregistrés aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les Canadiens sont conscients de l'importance des dons de bienfaisance et de la contribution des organismes de bienfaisance enregistrés du Canada en vue d'améliorer la qualité de vie de tous. En 2002, 5,5 millions de Canadiens ont fait des dons en argent ou en nature, dont la valeur totale se chiffrait à 5,8 milliards de dollars.

En mars 2003, la Table conjointe sur le cadre réglementaire (TCCR) a formulé dans son rapport, intitulé *Renforcer le secteur des organismes de bienfaisance au Canada : La réforme du cadre réglementaire*, 75 recommandations visant à améliorer les règles régissant les organismes de bienfaisance en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce rapport est le fruit de consultations approfondies entre le gouvernement du Canada, le secteur bénévole et d'autres intervenants clés. La TCCR a été mise sur

pied en novembre 2000; il s'agit de l'un des six groupes du genre établis dans le cadre de l'Initiative du secteur bénévole et communautaire lancée par le gouvernement.

Le régime administratif applicable aux organismes de bienfaisance enregistrés n'a pas été mis à jour de manière substantielle depuis 1983. Les mesures budgétaires exposées ci-après amélioreront le cadre de réglementation des organismes de bienfaisance enregistrés. Elles accroîtront la confiance des Canadiens quant à la bonne gestion des dons généreux qu'ils font à ces organismes. Les mesures contenues dans le budget de 2004 :

- donnent suite aux recommandations de la TCCR au sujet des organismes de bienfaisance enregistrés en mettant de l'avant :
 - un nouveau régime d'observation;
 - un mécanisme d'appel plus accessible;
 - une transparence accrue et un meilleur accès à l'information;
- prévoient l'amélioration des règles relatives au contingent des versements.

Régime d'observation

Stratégie en matière d'observation

Selon la TCCR, la réforme de la réglementation doit reposer sur des principes clés, c'est-à-dire que le cadre réglementaire doit assurer l'intégrité des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et cultiver la confiance de la population à l'endroit du travail accompli par les organismes de bienfaisance.

À l'heure actuelle, la seule sanction pouvant être prise à l'endroit d'un organisme de bienfaisance enregistré qui ne se conforme pas aux exigences de la Loi est la révocation de son enregistrement. Du coup, l'organisme de bienfaisance cesse d'avoir droit à une exonération d'impôt et ne peut plus émettre de reçus aux fins d'impôt. Il doit aussi, dans l'année suivant la révocation, transférer ses actifs à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés. Tout bien dont il aurait encore la propriété après ce délai doit être transféré à la Couronne. Cette exigence est souvent appelée l'« impôt de révocation ».

Chaque année, quelque 2 000 organismes de bienfaisance voient leur enregistrement être révoqué, que ce soit en raison d'un défaut de produire la déclaration de renseignements annuelle requise ou de la cessation des activités de l'organisme. Un petit nombre de révocations (de 15 à 20) ont lieu chaque année en raison de manquements graves.

Étant donné la rigueur de la sanction, il y a rarement révocation dans le cas d'infractions mineures. De ce fait, certaines formes moins graves d'inobservation peuvent ne pas être prises en compte, ce qui a pour effet d'éroder la confiance de la population à l'égard de la légitimité des organismes de bienfaisance et de l'usage qui est fait des dons.

Le budget propose donc une approche plus adaptée en matière de réglementation des organismes de bienfaisance pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, en tenant compte du fait que la plupart des organismes de bienfaisance enregistrés sont de petite taille et que les bénévoles qui y travaillent sont de bonne foi.

La priorité sera d'encourager l'observation grâce à la sensibilisation. L'Agence du revenu du Canada (ARC), en partenariat avec certaines organisations principales du secteur, aidera les bénévoles et les employés des organismes de bienfaisance à mieux connaître et comprendre les règles applicables.

Si l'on ajoute à cela le recours, par le ministre du Revenu national, à des ententes d'observation pour corriger certaines infractions mineures ou commises par inadvertance, cela donnera une nouvelle approche mettant l'accent sur le contrôle du risque, le règlement des problèmes et la gestion de l'observation. Le ministre du Revenu national pourra encore révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance en cas d'inobservation de nature plus grave.

Il est également proposé dans le budget de prévoir des sanctions plus efficaces et mieux adaptées que la révocation pure et simple en cas d'inobservations moins graves de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les sanctions envisagées seront généralement adaptées aux activités prohibées, de sorte que ces règles soient plus claires et plus équitables. La sévérité des sanctions sera progressive de façon générale en cas de récidive. Toutes les sanctions envisagées ont trait à des infractions déjà visées par la Loi. En outre, un mécanisme sera prévu pour permettre de réaffecter les sommes perçues comme sanctions au secteur des organismes de bienfaisance.

Impôts et sanctions intermédiaires envisagés

Les sanctions et impôts envisagés incluent notamment :

- L'imposition du revenu brut tiré par un organisme de bienfaisance enregistré d'activités interdites. Cette mesure s'appliquera aux fondations privées qui exercent des activités commerciales, aux œuvres de bienfaisance et aux fondations publiques qui exercent des activités commerciales non-complémentaires, et aux fondations qui acquièrent le contrôle d'une société par des moyens autres que ceux autorisés par la Loi.
- La suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt d'un organisme de bienfaisance enregistré qui a utilisé les dons autrement qu'à des fins de bienfaisance. Cela peut être le cas notamment de l'organisme de bienfaisance enregistré qui accorde des avantages inappropriés à ses fiduciaires. L'organisme de bienfaisance touché par cette mesure ne pourra émettre de reçu officiel ni recevoir de fonds de donateurs reconnus (c.-à-d., d'autres organismes pouvant également émettre des reçus officiels) pendant une période d'un an. Néanmoins, il devra également informer les donateurs éventuels de cette suspension. Il devra s'acquitter de ses obligations administratives et réglementaires (respect de son contingent des versements, production de la déclaration de renseignements annuelle, etc.) durant la période de suspension.
- L'imposition de pénalités monétaires en cas de défaut de production de la déclaration de renseignements annuelle par un organisme de bienfaisance enregistré aux termes de la Loi, et la publication des non-déclarants et des organismes ayant produit une déclaration produite tardivement. Ces mesures ont pour but d'inciter les organismes de bienfaisance enregistrés à faire preuve de diligence concernant la production de leurs déclarations de renseignements annuelles, dans l'intérêt de la population et de l'administration fiscale. Les organismes de bienfaisance enregistrés disposent actuellement de six mois après la fin de leur exercice pour produire cette déclaration. Ceux qui n'ont pas produit leur déclaration dans les délais seront au départ passibles d'une pénalité de 500 \$. S'ils ne produisent toujours pas leur déclaration après réception d'une demande de production de la part du ministre du Revenu national, leur enregistrement sera révoqué. Ils pourront alors demander de redevenir enregistrés. S'ils font une demande en ce sens et sont de nouveau enregistrés dans l'année suivant la révocation, ils n'auront pas à acquitter l'impôt de révocation, pourvu qu'ils produisent les déclarations manquantes, qu'ils paient toutes les pénalités et autres impôts exigibles, et qu'ils se conforment à toutes les autres dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les organismes de bienfaisance qui ne redeviennent pas enregistrés à l'intérieur de cette période seront assujettis à l'impôt de révocation.

Le régime de sanctions envisagé est exposé plus en détail dans le tableau suivant. Les organismes de bienfaisance pourront faire opposition à l'application d'une pénalité ou d'un impôt intermédiaire ainsi qu'interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

Tableau A9.3

Organismes de bienfaisance enregistrés : impôts et pénalités intermédiaires

Infraction	Impôt ou pénalité (sauf en cas de révocation de l'enregistrement)	
	Première infraction	Récidive (les gestes ou omissions répétés font augmenter la probabilité de révocation)
Production tardive de la déclaration de renseignements	Pénalité de 500 \$	Pénalité de 500 \$
Émission de reçus contenant des renseignements incomplets	Pénalité égale à 5 % du montant admissible figurant sur le reçu	Pénalité égale à 10 % du montant admissible figurant sur le reçu
Omettre de se conformer à certaines dispositions de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> en matière de validation et d'exécution (articles 230 à 231.5), p. ex., tenue de livres et registres adéquats	Suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt	Suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt
Fondation publique ou œuvre de bienfaisance exerçant des activités commerciales non complémentaires	Impôt de 5 % sur les revenus bruts tirés de ces activités durant l'année d'imposition	Impôt égal à la totalité des revenus bruts tirés de ces activités durant l'année d'imposition et suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt
Fondation privée exerçant des activités commerciales	Impôt de 5 % sur les revenus bruts tirés de ces activités durant l'année d'imposition	Impôt égal à la totalité des revenus bruts tirés de ces activités durant l'année d'imposition et suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt
Acquisition du contrôle d'une société par une fondation	Impôt de 5 % sur les dividendes versés à la fondation par la société	Impôt égal à la totalité des dividendes versés à la fondation par la société
Avantages personnels indus accordés par un organisme de bienfaisance à une personne (p. ex., transfert à une personne qui a un lien de dépendance avec l'organisme de bienfaisance ou est le bénéficiaire du transfert en raison d'une relation particulière avec un donateur ou un organisme de bienfaisance)	Impôt de 105 % sur le montant de l'avantage indu	Impôt de 110 % sur le montant de l'avantage indu et suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt

Tableau A9.3

Organismes de bienfaisance enregistrés : impôts et pénalités intermédiaires (suite)

Infraction	Impôt ou pénalité (sauf en cas de révocation de l'enregistrement)	
	Première infraction	Récidive (les gestes ou omissions répétés font augmenter la probabilité de révocation)
Don restreint aux termes des paragraphes 149.1(2), (3) ou (4) de la Loi	Impôt de 105 % sur le montant du don	Impôt de 110 % sur le montant du don
Émission de reçus au cours d'une année d'imposition pour des montants admissibles ne totalisant pas plus de 20 000 \$, si aucun don n'a été effectué ou si le reçu contient de faux renseignements	Impôt de 125 % sur le montant admissible indiqué sur le reçu	Impôt de 125 % sur le montant admissible indiqué sur le reçu
Émission de reçus au cours d'une année d'imposition pour des montants admissibles totalisant plus de 20 000 \$, si aucun don n'a été effectué ou si le reçu contient de faux renseignements	Suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt; impôt de 125 % sur le montant admissible indiqué sur le reçu	Suspension du droit d'émission de reçus aux fins d'impôt; impôt de 125 % sur le montant admissible indiqué sur le reçu
Affectation différée de certaines sommes à des activités de bienfaisance par suite du transfert des fonds à un autre organisme de bienfaisance enregistré	Les organismes de bienfaisance concernés sont solidairement responsables des sommes transférées; impôt égal à 10 % de ces sommes	Les organismes de bienfaisance concernés sont solidairement responsables des sommes transférées; impôt égal à 10 % de ces sommes

Remarques :

Ces sanctions intermédiaires n'interdisent pas l'application des dispositions existantes, qui autorisent le ministre du Revenu national à révoquer l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance qui commet l'une des infractions susmentionnées. Par exemple, le défaut de produire une déclaration de renseignements peut donner lieu à la révocation de l'enregistrement dès la première infraction.

Ce tableau ne fait pas mention des infractions à l'égard desquelles aucun impôt ou pénalité ne sera imposé mais qui donnent lieu à la révocation de l'enregistrement, dans le cas par exemple d'un organisme de bienfaisance qui cesse d'exercer des activités de bienfaisance.

Les impôts et pénalités applicables sont établis pour l'ensemble de l'année d'imposition.

On parlera de récidive lorsqu'une infraction survient au cours d'une année d'imposition et qu'une infraction semblable a donné lieu à l'établissement d'une pénalité ou d'un impôt lors d'une année d'imposition antérieure.

Les règles d'application générale peuvent s'appliquer en sus des sanctions mentionnées précédemment; par exemple, si un organisme ne tient pas des livres et registres appropriés, cela peut donner lieu à une amende ou à une peine d'emprisonnement.

Ces mesures s'appliqueront aux années d'imposition débutant après le 22 mars 2004.

Transferts au titre d'impôts et de pénalités

L'organisme de bienfaisance qui est tenu de verser, pour une année d'imposition donnée, des impôts et des pénalités totalisant plus de 1 000 \$ peut s'acquitter de cette obligation en transférant des sommes à des donataires admissibles déterminés par le ministre du Revenu national. Cela fera en sorte que les fonds recueillis par un organisme de bienfaisance soient consacrés à des fins de bienfaisance.

Pour l'application de cette mesure, le donataire admissible, relativement à un organisme de bienfaisance donné, est un organisme de bienfaisance enregistré qui remplit les conditions suivantes :

- il se conforme entièrement aux exigences prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (c'est-à-dire, il n'est assujéti, à ce moment, à aucun impôt, pénalité ou suspension de droit aux termes de la Loi);
- il n'est pas visé par un certificat aux termes de la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)*;
- plus de la moitié des membres de son conseil d'administration ou de ses fiduciaires n'ont aucun lien de dépendance avec les membres du conseil d'administration ou les fiduciaires de l'organisme de bienfaisance effectuant le transfert.

Révocation

Le ministre du Revenu national conservera le pouvoir de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance qui ont contrevenu gravement à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, par exemple lorsque les infractions sont persistantes, répétées ou cumulatives, ou lorsqu'il est manifeste que l'organisme est exploité à des fins autres que de bienfaisance.

Il est également proposé dans le budget d'autoriser le ministre du Revenu national à révoquer l'enregistrement d'un organisme qui est devenu enregistré sur la foi de renseignements faux ou volontairement trompeurs. Ce nouveau motif de révocation a pour but de fournir au ministre un moyen d'action rapide dans le cas d'organismes ayant obtenu leur enregistrement sous de faux prétextes.

Impôt de révocation

À l'heure actuelle, un organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué dispose d'un an après la date de révocation pour se dessaisir de ses actifs, en faveur d'organismes de bienfaisance enregistrés ou d'autres donataires reconnus. Cela fait, les actifs nets que possède encore l'organisme doivent être transférés à la Couronne en vertu d'un impôt de révocation.

Transferts admissibles par suite d'une révocation

Il est proposé dans le budget que l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué puisse transférer ses actifs uniquement aux organismes de bienfaisance enregistrés qui satisfont aux nouvelles conditions prévues dans la définition de donataire admissible énoncée précédemment. D'autres donataires admissibles, comme les municipalités, les universités étrangères et les institutions reliées aux Nations Unis, ne pourront pas être destinataires de ces transferts lors de dessaisissements, puisque l'intention de la proposition est de faire en sorte que les fonds investis demeurent dans le secteur des organismes de bienfaisance au Canada et soient consacrés à des fins de bienfaisance qui soient conformes à celles auxquelles les fonds ont été levés initialement.

Gel des actifs donnant droit à une aide fiscale

La possibilité pour l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement est révoqué de se dessaisir de ses actifs dans l'année suivant la révocation se traduit par la suspension, pendant un an, de toute mesure de recouvrement en application de l'impôt de révocation. Il peut toutefois arriver que le ministre du Revenu national apprenne que les actifs de l'organisme sont détournés à des fins privées.

Dans le but d'assurer la perception de l'impôt de révocation en temps opportun, il est proposé dans le budget que l'impôt de révocation soit établi dans le préavis de révocation émis par le ministre du Revenu national, d'après les renseignements obtenus à la suite d'une vérification ou contenus dans la plus récente déclaration de renseignements produite par l'organisme de bienfaisance. La suspension normale d'un an suivant la date de publication du préavis aux fins de recouvrement ne s'appliquera pas si l'ARC est autorisée par un juge à entamer la procédure de recouvrement avant la fin de ce délai. L'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué pourra satisfaire à l'exigence applicable en transférant ses actifs à un donataire admissible, dont il est question ci-avant.

Annulation

Des modifications seront apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour autoriser expressément le ministre du Revenu national à annuler l'enregistrement d'un organisme lorsque cet enregistrement a été accordé par erreur. Étant donné le rôle de l'ARC en matière d'enregistrement des organismes de bienfaisance et conformément à la pratique actuelle du ministre du Revenu national au regard des annulations faites en vertu du droit administratif, aucun impôt de révocation ne s'appliquera dans un tel cas, et les reçus officiels émis avant l'annulation seront valides.

Les mesures relatives à la révocation et à l'annulation de l'enregistrement des organismes de bienfaisance s'appliqueront aux avis délivrés par le ministre du Revenu national après le dernier en date des jours suivants : le 31 décembre 2004, et 30 jours après la sanction des dispositions mettant en œuvre cette proposition.

Mécanisme d'appel

Quand un organisme de bienfaisance qui est enregistré ou qui demande l'enregistrement veut contester une décision de l'ARC, son recours consiste à porter la décision en appel devant la Cour d'appel fédérale. Il est proposé dans le budget que le processus d'appel soit rendu davantage accessible et abordable pour les organismes de bienfaisance enregistrés et pour ceux dont la demande est refusée en créant un processus impartial de révision interne par l'ARC pour les questions concernant les organismes de bienfaisance, et en permettant que les impôts et les pénalités intermédiaires soient portés en appel devant la Cour canadienne de l'impôt.

Processus de révision interne

À la différence des autres contribuables, les organismes de bienfaisance enregistrés et ceux qui demandent leur enregistrement n'ont pas actuellement accès au processus interne de révision des oppositions de l'ARC. Il est proposé dans le budget d'étendre l'application du processus de révision des oppositions en place à l'ARC aux avis de décision concernant

- les demandes d'enregistrement qui ont été refusées;
- les révocations ou les annulations d'enregistrement d'un organisme;
- les désignations à savoir si un organisme de bienfaisance enregistré est une fondation publique ou privée, ou si elle participe directement à la prestation de services ou à l'exécution de programmes de bienfaisance;
- l'attribution d'impôts ou de pénalités contre un organisme de bienfaisance.

Dans le cadre de ce processus d'opposition :

- un avis d'opposition en bonne et due forme déposé par un organisme devra être produit dans les 90 jours de la délivrance par l'ARC de l'avis visé par l'opposition;
- les résultats de la révision devront être communiqués par écrit à l'organisme;
- le processus d'opposition sera obligatoire avant que la question puisse être portée en appel devant un tribunal.

Processus d'appel externe

Les appels concernant des décisions d'enregistrement et de révocation continueront d'être acheminés vers la Cour d'appel fédérale. Les appels concernant des décisions d'annulation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance seront aussi acheminés vers la Cour d'appel fédérale. Les appels concernant les impôts et pénalités, décrits ci-devant sous la rubrique intitulée *Nouveau régime d'observation applicable aux organismes de bienfaisance enregistrés*, peuvent être acheminés à la Cour canadienne de l'impôt.

Il est proposé que ces mesures s'appliquent à l'égard des avis de décision susmentionnés qui sont émis par le ministre du Revenu national après le dernier en date du 31 décembre 2004 et 30 jours suivant la sanction des dispositions de mise en œuvre de cette proposition.

Ces nouveaux processus d'opposition et d'appel ne s'appliqueront pas à un demandeur ou à un organisme de bienfaisance enregistré visé par un certificat aux termes de la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (Renseignements de sécurité)*. Le processus actuel continuera de s'appliquer dans ces cas.

Transparence et accessibilité des renseignements

L'ARC est autorisée à communiquer des renseignements au sujet du statut des organismes de bienfaisance enregistrés, ainsi que certains de leurs renseignements financiers. Il est proposé dans le budget d'accroître encore la transparence et l'accessibilité en communiquant de nouveaux renseignements au sujet des organismes de bienfaisance, du processus d'enregistrement, des décisions réglementaires et des résultats et activités d'observation. Ces propositions ne nuiront pas aux mesures mises en place pour protéger la vie privée des particuliers.

Le fait de rendre le processus décisionnel de l'ARC plus transparent et accessible permettra de sensibiliser le secteur des organismes de bienfaisance aux règles de l'impôt sur le revenu et à leur mode d'application. Parallèlement, l'accroissement de la transparence et de l'accessibilité se traduira par une reddition de comptes accrue, ce qui rassurera les donateurs quant à l'intégrité de l'ARC et du secteur des organismes de bienfaisance.

Renseignements concernant les organismes de bienfaisance enregistrés

À l'heure actuelle, les Canadiens ont accès à divers renseignements précieux au sujet d'organismes de bienfaisance actuellement ou autrefois enregistrés. Parmi ces renseignements, mentionnons les déclarations de renseignements annuelles, les statuts, les noms des administrateurs et les périodes pendant lesquelles ils ont siégé, les lettres d'enregistrement et les avis de révocation.

Le gouvernement propose dans le budget de 2004 d'autoriser le ministre du Revenu national à rendre publics les renseignements additionnels suivants au sujet des organismes de bienfaisance enregistrés, dans les cas où ces renseignements sont soumis au ministre après 2004 :

- les états financiers qui accompagnent les déclarations de renseignements annuelles;
- les lettres envoyées par l'ARC à un organisme de bienfaisance au sujet des motifs d'annulation de son enregistrement;
- les décisions de l'ARC concernant un avis d'opposition produit par un organisme de bienfaisance;
- les renseignements qu'un organisme de bienfaisance enregistré a produits à l'appui d'une demande de statut particulier ou d'exemption aux termes de la Loi, de même que les réponses de l'ARC à ces demandes (ex., demandes de permission d'accumuler des actifs);
- l'identité d'un organisme de bienfaisance enregistré auquel une sanction a été imposée, la nature de la sanction imposée, et la lettre envoyée à l'organisme concernant les motifs de la sanction.

Renseignements concernant des organismes auxquels l'enregistrement est refusé

À l'heure actuelle, aucun renseignement n'est rendu public au sujet des organismes auxquels l'enregistrement a été refusé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'accès à ces renseignements aidera le secteur des organismes de bienfaisance et le public à comprendre comment l'ARC détermine si un organisme satisfait aux critères d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance. En conséquence, l'ARC fera connaître les

motifs du refus de l'enregistrement d'un organisme. Cela inclura, de manière à préserver l'identité d'un demandeur, les renseignements suivants s'ils sont soumis à l'ARC par un organisme, ou reçus par celui-ci, dans le cadre d'une demande d'enregistrement :

- les statuts de l'organisme, y compris un énoncé de ses objets;
- les renseignements communiqués par l'organisme dans le cadre de la demande;
- une copie de l'avis de refus concernant l'organisme;
- une copie de la décision, le cas échéant, de la Direction des appels de l'ARC au sujet d'un avis d'opposition produit par l'organisme.

Renseignements additionnels sur les reçus d'impôt officiels

Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* exige actuellement que les organismes de bienfaisance enregistrés incluent certains renseignements sur leurs reçus officiels, comme des détails au sujet de l'organisme de bienfaisance et du donateur, le montant admissible relativement au don et la date du don. Il est proposé dans le budget d'exiger également que le nom et l'adresse Internet de l'ARC figurent sur tous les reçus officiels. Cette modification entrera en vigueur relativement aux reçus émis après 2004.

Mettre l'accent sur la sensibilisation du public et du secteur

L'ARC propose d'intensifier les efforts de sensibilisation du public à propos des dons de bienfaisance, d'expliquer comment confirmer le statut d'un organisme, et comment porter plainte contre un organisme de bienfaisance. En outre, l'ARC affichera sur son site Internet les motifs de ses décisions concernant l'enregistrement de même que les politiques, les directives et les bases de recherche qu'elle utilise dans le cadre de son processus décisionnel. L'ARC publiera aussi un rapport annuel au sujet de ses activités concernant les organismes de bienfaisance enregistrés.

Des rapports sous le signe d'une plus grande transparence avec le secteur des organismes de bienfaisance

Les organismes de bienfaisance enregistrés auront maintenant une plus forte voix dans le façonnement du cadre d'administration des règles fiscales, grâce au nouveau Comité consultatif des organismes de bienfaisance. Constitué de représentants du secteur, ce comité aura pour mandat de conseiller le ministre du Revenu national au sujet de ces questions administratives.

Règles sur le contingent des versements

Afin de conserver leur enregistrement, les organismes de bienfaisance doivent satisfaire aux exigences de versements annuels minimaux prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces règles, appelées règles sur le contingent des versements, font en sorte qu'une partie importante des ressources d'un organisme de bienfaisance enregistré soit effectivement consacrée à des services et à des programmes de bienfaisance plutôt, par exemple, qu'à des activités de financement, de gestion ou d'administration. Voici une brève description de ces règles.

Aperçu des règles actuelles sur le contingent des versements

Un organisme de bienfaisance enregistré doit verser annuellement un montant au moins égal au total des éléments suivants :

- 80 % des dons assortis d'un reçu d'impôt (sauf les dotations) qu'il a reçus dans l'année précédente;
- 80 % du produit de la disposition des dotations dans l'année;
- pour les fondations de bienfaisance, 4,5 % de la juste valeur marchande de ses immobilisations (comme les placements) qui ne servent pas directement à des activités de bienfaisance ou d'administration;
- pour les fondations de bienfaisance, un pourcentage des montants qu'elles ont reçus d'autres organismes de bienfaisance enregistrés : 80 % pour les fondations publiques et 100 % pour les fondations privées.

Un organisme de bienfaisance enregistré s'acquitte de son obligation de versement annuel en passant en charges des montants au titre de la prestation de ses services ou de l'exécution de ses programmes de bienfaisance, ou en virant des fonds à des organismes de bienfaisance enregistrés et à d'autres donateurs reconnus.

Il est proposé dans le budget que soient instaurées plusieurs modifications des règles sur le contingent des versements et abolies certaines entraves réglementaires, afin que les organismes de bienfaisance enregistrés puissent gérer comme il se doit les dons qu'ils reçoivent des Canadiens et des Canadiennes.

Contingent des versements sur les immobilisations

Taux du contingent des versements

Il est proposé dans le budget de remplacer le taux fixe de 4,5 % du contingent des versements par un nouveau taux davantage représentatif des taux historiques réels de rendement à long terme du portefeuille de placements type détenu par un organisme de bienfaisance enregistré.

Compte tenu de la nature continue des activités de bienfaisance, il y a lieu de permettre aux organismes de bienfaisance de maintenir une base d'immobilisations de manière soutenable à long terme. En conséquence, le taux de contingent des versements appliqué aux immobilisations doit être fixé à un niveau capable de soutenir à long terme la valeur réelle des immobilisations d'un organisme de bienfaisance. Cette mesure est conforme aux intentions à long terme des personnes dont les dons se font sous forme de dotations.

Une analyse révèle que le taux actuel de 4,5 % du contingent des versements est élevé par rapport au rendement des placements à long terme. En conséquence, il est proposé dans le budget de ramener de 4,5 à 3,5 % le taux du contingent des versements appliqué aux immobilisations. Ce taux sera réexaminé périodiquement afin de faire en sorte qu'il demeure représentatif des taux de rendement à long terme.

Cette modification s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après le 22 mars 2004.

Constatation des gains en capital sur dotations

Les organismes de bienfaisance enregistrés détiennent habituellement des dotations en capital qui produisent un revenu de placement sous forme de gains en capital, de dividendes et d'intérêts. Comme un contingent annuel des versements est appliqué à la valeur de ces dotations, les organismes de bienfaisance enregistrés doivent utiliser le revenu de placement afin de s'acquitter de leurs obligations de versement. Dans certains cas, le revenu de placement sera surtout sous la forme de gains en capital, plutôt que de flux de trésorerie comme des dividendes ou des intérêts. Dans ces circonstances, un organisme de bienfaisance enregistré peut préférer s'acquitter de ses exigences en matière de contingent des versements en constatant, et en passant en charges, les gains en capital sur les dotations, si les modalités du don ne l'empêchent pas de le faire. Dans un tel cas toutefois, l'organisme doit ensuite, selon les règles actuelles, s'acquitter d'une obligation de versement à 80 % dans la mesure où il passe en charges le produit de la disposition. Les règles actuelles ont pour effet de dissuader les organismes de bienfaisance enregistrés d'utiliser leurs gains en capital afin de s'acquitter de leurs obligations de versement pour financer leurs services et programmes de bienfaisance.

Il est donc proposé dans le budget de réduire l'obligation de versement de 80 % qui s'applique à la passation en charges du produit de la disposition de ces dotations, du moindre des pourcentages suivants, à savoir 80 % du gain en capital comptabilisé à la disposition et 3,5 % de la valeur des biens qui ne servent pas directement à la mise en œuvre d'activités de bienfaisance ou à l'administration.

Cette proposition s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après le 22 mars 2004.

Élargissement aux œuvres de bienfaisance du contingent des versements de 3,5 %

Les fondations de bienfaisance ont toujours été les principaux bénéficiaires des dotations. C'est la raison pour laquelle elles étaient les seules à être assujetties à une obligation de versement relativement aux dotations. À l'heure actuelle toutefois, tant les œuvres de bienfaisance que les fondations de bienfaisance peuvent détenir des dotations en capital dont elles tirent un revenu de placement. En conséquence, il est proposé dans le budget que les œuvres de bienfaisance soient assujetties à l'obligation de versement de 3,5 % relativement à leurs immobilisations. Par suite de cette modification, tous les organismes de bienfaisance enregistrés seront assujettis aux mêmes obligations de versement relativement à leurs immobilisations.

Afin de donner aux œuvres de bienfaisance enregistrées avant le 23 mars 2004 suffisamment de temps pour s'adapter à cette nouvelle exigence, cette mesure ne s'appliquera qu'à leurs années d'imposition qui commencent après 2008. Pour les œuvres de bienfaisance enregistrées après le 22 mars 2004, cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après cette date.

Transferts entre organismes de bienfaisance enregistrés

Dons transférés à des œuvres de bienfaisance

À l'heure actuelle, les œuvres et les fondations de bienfaisance peuvent toutes deux recevoir des fonds virés par d'autres organismes de bienfaisance. Ces virements peuvent permettre à l'organisme cédant de s'acquitter de son contingent des versements et, si le virement est effectué en faveur d'une fondation de bienfaisance enregistrée, il est pris en considération dans le calcul de son contingent des versements (à un taux de 80 % pour les fondations publiques et de 100 % pour les fondations privées). Cependant, le montant des transferts reçus n'est pas pris en considération dans le calcul du contingent des versements d'une œuvre de bienfaisance.

Il est donc proposé dans le budget que tous les transferts d'un organisme de bienfaisance à un autre soient assujettis à une exigence de versement. En particulier, une condition de versement de 80 % sera appliquée aux transferts (sauf les dons déterminés et les transferts de dotations en capital, comme décrit ci-après) reçus par des œuvres de bienfaisance enregistrées dans des années d'imposition commençant après le 22 mars 2004.

Transfert de dotations

Les organismes de bienfaisance enregistrés reçoivent souvent des dons sous forme de legs ou d'héritage, ou des dons assujettis à une condition selon laquelle l'organisme doit le détenir pendant au moins 10 ans. Ces dons sont souvent appelés des dotations.

Quand les modalités de la dotation l'autorisent, un organisme de bienfaisance enregistré peut transférer des biens reçus en dotation à un autre organisme de bienfaisance enregistré. Cependant, les règles actuelles de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent aux dotations prévoient certaines entraves à ces transferts, de façon générale en raison de l'interaction des obligations de versement imposées au cédant et au cessionnaire.

Afin de faciliter ces transferts, il est proposé dans le budget que l'impôt s'applique à une dotation reçue par un organisme de bienfaisance enregistré d'un autre organisme de bienfaisance enregistré de la même façon que si la dotation avait été obtenue directement du donateur initial. Cette mesure sera observée en appliquant une condition de versement de 100 % au cédant (à laquelle le transfert donnera suite), et en considérant que la dotation est entre les mains de l'organisme de bienfaisance acquéreur comme si elle avait été obtenue directement du donateur initial.

Cette proposition s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après le 22 mars 2004.

Dons effectués par désignation directe

À l'heure actuelle, au décès d'un particulier, un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance peut être demandé dans la dernière déclaration d'impôt sur le revenu du particulier au titre des dons à un organisme de bienfaisance enregistré par suite d'une désignation de l'organisme comme bénéficiaire direct du régime enregistré d'épargne-retraite, du fonds enregistré de revenu de retraite, ou de la police d'assurance-vie du particulier. Le secteur des organismes de bienfaisance dit se préoccuper du fait que, même si ces dons sont semblables à des dotations, ils sont actuellement assujettis aux mêmes règles sur le contingent des versements que les dons ordinaires.

Il est proposé dans le budget que ces dons effectués par désignation directe soient considérés comme des dotations aux fins des règles sur le contingent des versements. Cela signifie que ces dons ne seront assujettis qu'à un contingent des versements de 3,5 % pendant qu'ils sont détenus à titre de capital, et à la condition de versement de 80 % dans l'année où ils sont liquidés.

Cette proposition s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après le 22 mars 2004.

Dotations reçues et dépensées la même année

À l'heure actuelle, les dotations sont assujetties à une condition de versement de 80 % dans la mesure où l'organisme de bienfaisance enregistré liquide et dépense le capital dans une année suivant l'année dans laquelle le don est reçu. Il est proposé dans le budget que la condition de versement de 80 % s'applique aussi aux dons de capital qui sont liquidés l'année où ils sont reçus.

Cette proposition s'applique aux années d'imposition qui commencent après le 22 mars 2004.

Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières affecté à des missions opérationnelles internationales à risque élevé

Le Canada joue un rôle important pour promouvoir et faciliter la paix et la stabilité partout dans le monde. Ce rôle est rempli grâce à la contribution des hommes et femmes membres des Forces canadiennes et des corps policiers canadiens (y compris la GRC).

À l'heure actuelle, les hommes et les femmes membres des Forces canadiennes qui prennent part à des missions internationales à risque élevé reçoivent des primes spéciales non imposables, en plus de leur rémunération régulière, mais le montant intégral de cette rémunération est assujetti à l'impôt sur le revenu.

Pour tenir compte de la contribution de ces personnes, le budget propose d'exclure du revenu assujetti à l'impôt le revenu d'emploi gagné lors de missions militaires ou policières à risque élevé à l'étranger.

Les membres des Forces canadiennes ou d'une force policière canadienne affectés à une mission opérationnelle internationale assortie d'une prime de risque de niveau 3 ou plus (ce niveau étant déterminé par le ministère de la Défense nationale) pourront déduire du revenu imposable le montant du revenu d'emploi provenant de cette mission.

Les particuliers admissibles pourront déduire de leur revenu imposable le montant des gains relatifs à un emploi découlant de la mission, dans la mesure où ces gains ont été pris en compte dans le calcul du revenu, à concurrence du taux maximal de rémunération atteint par un militaire du rang des Forces canadiennes (c.-à-d. environ 6 000 \$ par mois).

Exemple

Le caporal Gendron touche un montant de base mensuel de 3 989 \$ à Ottawa. Si elle est affectée à une mission en Afghanistan, elle touchera une prime pour service extérieur, de même qu'une prime de difficulté d'existence et une prime de risque (qui sont toutes non imposables) totalisant 1 763 \$ par mois, pour une rémunération totale de 5 752 \$ par mois.

En vertu de la nouvelle mesure, si le caporal Gendron était affectée à une mission de six mois en Afghanistan, elle pourrait déduire du calcul de son revenu imposable 3 989 \$ pour chacun de ces mois, ce qui porterait la déduction totale à 23 934 \$ et lui permettrait d'économiser environ 4 600 \$ en impôt fédéral sur le revenu.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2004.

Remboursement de la TPS/TVH aux municipalités

Ainsi qu'il l'a indiqué dans le discours du Trône, le gouvernement propose de faire passer de 57,14 à 100 % le taux du remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la part fédérale de la taxe de vente harmonisée (TVH) que les municipalités peuvent demander. De plus, le Premier ministre a annoncé dans son adresse en réponse au discours du Trône, le 3 février 2004, que les municipalités avaient droit à ce remboursement intégral à compter du 1^{er} février 2004.

Le 9 mars 2004, le gouvernement a donné des précisions sur cette mesure et sur son application, entre autres les modifications corrélatives visant à faciliter la transition vers le remboursement intégral, à préserver l'intégrité du régime fiscal et à accroître la transparence. Ces modifications corrélatives garantissent notamment que le remboursement intégral soit correctement ciblé aux municipalités, et qu'il s'applique uniquement aux acquisitions effectuées à compter du 1^{er} février 2004. Elles énoncent également les dates d'entrée en vigueur et sont assorties de dispositions transitoires, de façon à assurer le caractère équitable des conséquences fiscales.

Un avis de motion de voies et moyens détaillé concernant la mise en application de la hausse proposée du remboursement auquel ont droit les municipalités, de même que les modifications corrélatives nécessaires, est déposé avec le présent budget.

Autres mesures

Éducation

Le présent budget améliore l'aide offerte à l'heure actuelle pour l'épargne-études grâce aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). Deux mesures sont proposées pour aider les familles à revenu faible et moyen à souscrire à l'épargne-études :

- la création d'un nouveau Bon d'études canadien pour les enfants de familles à faible revenu;
- la bonification de la SCEE à l'intention des familles à revenu faible et moyen.

Soutien actuel de l'épargne-études au moyen des REEE et de la SCEE

- Les cotisations à un REEE ne sont ni déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, ni imposées lorsqu'elles sont retirées. Les cotisations sont limitées à 4 000 \$ par année et à 42 000 \$ au total pour chaque bénéficiaire d'un REEE.
- Depuis 1998, le gouvernement accorde une SCEE de 20 % sur la première tranche de 2 000 \$ de cotisations annuelles (jusqu'à l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans, inclusivement) à un REEE, ou à l'égard des cotisations à concurrence de 4 000 \$ sous réserve de la fraction inutilisée des cotisations ouvrant droit à la SCEE. Le montant annuel de la SCEE est limité à 400 \$ par bénéficiaire (800 \$ sous réserve de la fraction inutilisée de la limite de cotisation), et un plafond total de 7 200 \$ s'applique.
- Le montant de la SCEE et le revenu de placement accumulé dans le REEE sont à la disposition du bénéficiaire à titre de paiements d'aide aux études au moment de l'inscription à temps plein à un programme d'études postsecondaires admissible auprès d'un établissement reconnu.
- Le montant des paiements d'aide aux études est imposable pour l'étudiant dans l'année au cours de laquelle ce montant est reçu. Dans la plupart des cas, le montant d'impôt à payer est faible ou nul en raison du revenu relativement faible de l'étudiant.
- Si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, le montant de la SCEE est remis au gouvernement. De façon générale, le cotisant peut transférer le revenu de placement du REEE à son propre REER, sous réserve de sa limite de cotisation REER. À défaut, le revenu de placement peut être versé au cotisant et inclus dans le revenu de ce dernier. Ce montant est également assujéti à un impôt supplémentaire de 20 %.
- Un REEE doit être liquidé au plus tard à la fin de l'année du 25^e anniversaire de son établissement.

Bon d'études canadien

Le présent budget propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2004, un nouveau Bon d'études canadien comme source d'épargne-études pour les enfants de familles à faible revenu.

Tout enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date sera admissible à un Bon d'études pour chaque année à l'égard de laquelle sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE), et ce, jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire inclusivement.

- Un Bon initial de 500 \$ sera octroyé pour la première année d'admissibilité au supplément de la PNE; il pourra s'agir de n'importe quelle année comprise entre l'année de naissance de l'enfant et celle de son 15^e anniversaire inclusivement.
- Toute tranche ultérieure du Bon sera de 100 \$ et sera octroyée à l'égard d'un enfant pour chaque année à l'égard de laquelle sa famille a droit au supplément de la PNE, et ce, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de l'enfant.

L'enfant qui fait partie d'une famille à faible revenu peut recevoir des paiements au titre du Bon d'études canadien pouvant aller jusqu'à 2 000 \$, ce qui – compte tenu d'un taux de rendement réel de 3,5 % – pourrait valoir jusqu'à 3 000 \$ lorsqu'il atteindra l'âge de 18 ans.

Exemples

Né en 2004, Mathieu a droit à un Bon d'études de 500 \$ à la naissance parce que ses parents reçoivent le supplément de la PNE pour cette année. Ses parents continuent de toucher le supplément de la PNE chaque année, y compris celle de son 15^e anniversaire. Il a donc droit à un Bon de 100 \$ pour chacune de ces années, et cette somme est investie au fur et à mesure dans le REEE de Mathieu. Le rendement annuel réel moyen du REEE de Mathieu est de 3,5 %. Lorsque Mathieu sera prêt à amorcer ses études postsecondaires à l'âge de 18 ans, le Bon investi dans le REEE aura atteint 3 000 \$ (en dollars de 2004) et l'aidera à financer ses études.

Julie est également née en 2004. Pour la plupart des années en cause, le revenu familial de ses parents dépasse le plafond d'admissibilité au supplément de la PNE, qui est de 35 000 \$. Ses parents touchent toutefois le supplément de la PNE pour trois ans, soit lorsque Julie a quatre, cinq et six ans. Celle-ci a droit à un premier Bon de 500 \$ à l'âge de quatre ans et à un Bon supplémentaire de 100 \$ pour chacune des deux années suivantes. Le total de ces Bons, soit 700 \$, est investi dans un REEE à son nom. Lorsqu'elle sera prête à entreprendre des études postsecondaires à temps plein, à 18 ans, le Bon investi dans le REEE aura atteint 1 120 \$ (en dollars de 2004) et l'aidera à financer ses études.

Le supplément de la PNE est versé dans le cadre d'un cycle annuel de douze mois qui débute en juillet, sur la base du revenu familial net pour l'année d'imposition précédente.

Même s'il n'est pas nécessaire de présenter une demande pour obtenir le Bon d'études canadien, l'admissibilité sera liée au droit de recevoir le supplément de la PNE, un volet de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Il sera donc essentiel de demander la PFCE pour que l'enfant ait droit au Bon. Les enfants recevant l'Allocation spéciale pour enfants seront également admissibles au Bon.

L'admissibilité au Bon sera déterminée au moment du versement de la première mensualité du supplément de la PNE pour une année de prestations relativement à un enfant. Un seul Bon sera accordé à un enfant au cours d'une année de prestation donnée. Le Bon sera payable à un REEE dont l'enfant est un bénéficiaire. Même si toute personne peut cotiser à un REEE en faveur d'un enfant, seul le « principal responsable » de ce dernier pourra autoriser le transfert du Bon à un REEE au profit de l'enfant. Aux fins du Bon, le principal responsable au cours d'une année donnée sera généralement la personne qui reçoit le supplément de la PNE justifiant l'admissibilité au Bon.

Un montant supplémentaire de 25 \$ sera versé dans le REEE dans lequel le Bon initial de 500 \$ sera déposé afin d'aider à couvrir les frais connexes ponctuels pouvant être liés à l'ouverture d'un REEE. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, le numéro d'assurance sociale de chaque bénéficiaire doit être communiqué au fournisseur du REEE avant que celui-ci ne puisse être établi.

Le Bon d'études canadien sera administré par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC). Ce dernier fera le suivi des droits au Bon à mesure qu'ils s'accumuleront et tiendra un relevé des paiements effectués pour chaque enfant. Un Bon en faveur d'un enfant peut être transféré à un REEE à la demande du principal responsable à tout moment avant le 18^e anniversaire de l'enfant. Aucun intérêt ne sera payé relativement à un Bon qui n'aura pas été transféré à un REEE. Les sommes versées à un REEE produiront un revenu conformément au régime. Si un Bon en faveur d'un enfant n'a pas été transféré à un REEE avant le 18^e anniversaire de l'enfant, celui-ci disposera d'un délai de trois ans pour établir un REEE et y transférer le Bon. Dans ce cas, l'enfant sera à la fois le cotisant et le bénéficiaire du REEE. Lorsqu'il aura atteint l'âge de 21 ans, tout Bon relativement à cet enfant qui n'aura pas été transféré à un REEE sera perdu.

Le Bon n'entrera pas dans le calcul des limites de cotisation annuelle et à vie à un REEE ou de la SCEE. Aucune SCEE ne sera versée à l'égard des Bons transférés à un REEE.

Une fraction spécifique de chaque paiement d'aide aux études sera réputée être attribuable au Bon. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, le montant intégral du paiement d'aide aux études est à inclure dans le revenu imposable de l'étudiant. De façon générale, les conditions régissant l'utilisation et le remboursement du Bon seront les mêmes qui s'appliquent à la SCEE. Toutefois, les droits au Bon sont attribués à un enfant en particulier et, contrairement à la SCEE, ils ne peuvent être partagés avec d'autres bénéficiaires dans le cadre d'un régime familial ou collectif.

Même si l'on propose que le Bon d'études canadien s'applique à partir du 1^{er} janvier 2004, le premier paiement à ce titre sera effectué après la sanction royale de la législation pertinente, et lorsque les systèmes nécessaires au versement des paiements auront été mis en place. On ne prévoit donc pas que des paiements relatifs au Bon soient effectués avant janvier 2005.

RHDC et l'industrie des REEE travailleront de concert pour mettre en place dans les plus brefs délais les mécanismes administratifs nécessaires à l'administration de ce programme.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Le présent budget propose de modifier le taux de la SCEE pour les cotisations à un REEE versées par les familles à revenu faible et moyen le 1^{er} janvier 2005 ou après cette date. Si un enfant âgé de moins de 18 ans tout au long de l'année est le bénéficiaire d'un REEE, le taux de la SCEE s'appliquant à la première tranche de 500 \$ de cotisations à ce REEE pendant l'année sera de :

- 40 % si le revenu familial net admissible de la famille de cet enfant pour l'année ne dépasse pas 35 000 \$;
- 30 % si le revenu familial net admissible de la famille de cet enfant pour l'année dépasse 35 000 \$ mais n'excède pas 70 000 \$.

Le taux de la SCEE pour toutes les autres cotisations admissibles demeurera de 20 %. Les seuils de 35 000 \$ et de 70 000 \$ sont en dollars de 2004 et seront indexés pour inflation en 2005, lorsque ce programme entrera en vigueur, et pour les années d'imposition ultérieures.

Pour déterminer les taux de la SCEE pour une année civile, le revenu net admissible pour une année correspondra généralement au revenu familial net servant à déterminer l'admissibilité à la PFCE relativement à l'enfant en janvier de cette année civile. Il s'agira du revenu familial net de l'avant-dernière année civile.

Pour éviter un surcroît de complexité administrative et pour encourager la cotisation périodique à un REEE, les taux bonifiés de la SCEE s'appliqueront à un montant limite de 500 \$ de cotisations par enfant pour une année donnée. Autrement dit, la fraction inutilisée de la SCEE bonifiée ne peut faire l'objet d'un report prospectif.

À l'heure actuelle, le montant maximum ouvrant droit à la SCEE pour une année est de 2 000 \$. Le montant maximum payable au titre de la SCEE pour une année est de 400 \$. Le montant maximum de cotisations admissibles à la SCEE demeurera de 2 000 \$. Le montant maximum annuel payable au titre de la SCEE, de même que le montant limite total de la SCEE à l'égard d'un enfant, seront augmentés pour tenir compte du relèvement des taux de la SCEE, à compter de 2005. Le parent d'une famille à faible revenu qui cotise 2 000 \$ au cours d'une année pourrait recevoir une SCEE de 500 \$ (c.-à-d. 40 % de la première tranche de 500 \$ (200 \$) et 20 % des 1 500 \$ qui restent (300 \$)).

À l'heure actuelle, lorsque les droits inutilisés de cotisation admissibles à la SCEE sont suffisants, le cotisant peut verser jusqu'à 4 000 \$ dans le REEE de l'enfant au cours d'une année et il recevra une SCEE de 800 \$ (c.-à-d. 20 % de 4 000 \$). Par suite de l'augmentation du taux de la SCEE pour la première tranche de 500 \$ de cotisations à un REEE pour une année, un cotisant admissible versant 4 000 \$ au cours d'une année pour l'enfant d'une famille à faible revenu pourra maintenant recevoir une SCEE dont le montant pourra atteindre 900 \$ pour une année (c.-à-d. 40 % de la première tranche de 500 \$ (200 \$) et 20 % des 3 500 \$ qui restent (700 \$)).

Un parent, un grand-parent ou un autre particulier peuvent tous établir des REEE pour le compte d'un enfant. De façon générale, leurs cotisations donneront droit à la SCEE, sous réserve des limites annuelle et totale qui s'appliquent à l'enfant relativement aux cotisations à un REEE et donnant droit à la SCEE. Ces cotisations peuvent aussi être admissibles aux taux bonifiés de la SCEE. Toutefois, si le cotisant au REEE n'est pas le principal responsable (ou l'époux ou le conjoint de fait de celui-ci), le consentement du principal responsable sera exigé avant que le taux bonifié de la SCEE ne soit appliqué aux cotisations versées par ce cotisant. À moins que ce consentement ne soit obtenu, le taux de la SCEE qui s'appliquera aux cotisations admissibles sera de 20 %. La disposition limitant l'application du taux bonifié de la SCEE à la première tranche de 500 \$ de cotisations pour une année s'appliquera conjointement à tout REEE dont l'enfant est le bénéficiaire.

Il ne conviendrait pas de permettre aux cotisants de retirer les cotisations à un REEE existant pour ensuite les verser à nouveau afin que les bénéficiaires profitent d'un taux plus élevé de la SCEE. C'est pourquoi des règles spéciales s'appliqueront au retrait, après le 22 mars 2004 et à des fins autres que le financement des études, de cotisations antérieurement admissibles à la SCEE. En cas de retrait de ce genre, le taux de la SCEE de 20 % s'appliquera à toutes les cotisations admissibles versées à tout REEE relativement à ces bénéficiaires jusqu'à ce que le total des cotisations aux REEE de ces bénéficiaires soit rétabli.

Les paiements d'aide aux études seront répartis entre le Bon d'études canadien, la SCEE et le revenu de placement gagné dans le cadre du REEE. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, tous les paiements d'aide aux études seront à inclure dans le revenu imposable de l'étudiant.

Même si l'on propose que ces mesures entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2005, le premier paiement de la SCEE bonifiée sera effectué après la sanction royale de la législation pertinente, et lorsque les systèmes nécessaires à l'exécution des paiements auront été mis en place.

D'autres règles proposées relativement au bon et à la SCEE bonifiée seront élaborées au cours des prochains mois. Des précisions seront fournies ultérieurement.

Certaines provinces pourraient mettre au point et instaurer des programmes d'épargne-études semblables au Bon d'études canadien et à la Subvention canadienne pour l'épargne-études. Le gouvernement du Canada est prêt à examiner avec les provinces la possibilité de collaborer à la prestation de programmes provinciaux compatibles avec les mesures fédérales et de mettre en place les mécanismes administratifs nécessaires.

Arrangements fiscaux avec les Premières Nations

Dans chaque budget qu'il a déposé depuis 1997, le gouvernement a fait part de son intention de mettre en œuvre des arrangements fiscaux avec les Premières Nations intéressées. Jusqu'ici, le gouvernement a conclu des arrangements fiscaux en vertu desquels neuf premières nations sont autorisées à appliquer une taxe sur les ventes d'essence, de produits du tabac et d'alcool sur le territoire de leur réserve. De plus, des accords de perception et de partage de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été conclus avec les huit premières nations autonomes du Yukon. En 2003, le gouvernement a adopté des dispositions législatives autorisant les premières nations souhaitant le faire à prélever une taxe sur les produits et services à l'intérieur de leur territoire, cette taxe étant entièrement harmonisée avec la taxe sur les

produits et services (TPS) fédérale. Le gouvernement réitère son intention de négocier et de mettre en œuvre des arrangements en matière d'imposition directe avec les premières nations intéressées.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements fiscaux entre les provinces et territoires et les premières nations intéressées. Le gouvernement du Québec a présenté une demande en ce sens. Le gouvernement du Canada fait part de sa volonté d'autoriser et de faciliter la conclusion d'arrangements fiscaux entre le gouvernement du Québec et les bandes du Québec visées par la *Loi sur les Indiens*.

Le point sur certaines questions fiscales

Traitement fiscal appliqué à l'épargne

Un régime fiscal qui encourage l'épargne des particuliers est important tant pour soutenir l'investissement et la croissance économique que pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de combler leurs propres besoins d'épargne. Le budget de 2003 a annoncé des majorations des plafonds des cotisations aux régimes de pension agréés (RPA) et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), qui passeront à 18 000 \$ en 2005 et 2006, respectivement. Il importe par ailleurs que le régime fiscal continue d'offrir des mécanismes efficaces à l'appui de l'épargne. À cette fin, il était précisé que les propositions reçues sur le traitement fiscal appliqué à l'épargne seraient examinées et que des analyses seraient menées en vue de cerner d'éventuelles améliorations futures. En particulier, le budget faisait part de l'intention d'examiner le bien-fondé des régimes d'épargne à impôts prépayés (REIP) à titre de mécanisme d'épargne supplémentaire pour les Canadiens et les Canadiennes.

Des représentants du ministère des Finances ont consulté des groupes intéressés ainsi que des experts et des universitaires pour connaître leurs impressions sur le traitement fiscal à accorder à l'épargne et sur les REIP. Les discussions ont contribué à recueillir les avis sur les améliorations à apporter au traitement fiscal de l'épargne, et plus particulièrement sur les REIP. Le ministère se penche sur les opinions formulées et continue d'examiner et d'évaluer les REIP et d'autres approches pour améliorer le traitement fiscal apporté à l'épargne. Lors des consultations, la question de savoir s'il y a lieu de mettre sur pied un nouveau mécanisme d'épargne comme le REIP au Canada a suscité d'importantes questions. Il convient donc de poursuivre les travaux à cet égard.

Déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses

L'intérêt et les autres dépenses ne sont généralement déductibles dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien que s'ils sont engagés « en vue de gagner un revenu ». Comme il a été indiqué dans le budget de 2003, le sens de ce passage n'est plus clair et, à certains égards, a été interprété d'une manière qui pourrait entraîner des conséquences inappropriées. Aussi, y a-t-il lieu de se pencher sur certaines questions, à savoir si le concept de « revenu » est brut ou net et si le but visé – celui de gagner un revenu – est subjectif ou objectif.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a publié, aux fins de consultations publiques, une série de propositions législatives concernant la déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses. Ces propositions mettaient l'accent non pas sur la déductibilité d'une dépense donnée, mais plutôt sur la capacité d'un contribuable à déduire une perte provenant d'un bien ou d'une entreprise. Ce faisant, les propositions ont retenu le concept de l'« attente raisonnable de profit », concept qui a déjà été utilisé à plusieurs reprises dans la Loi et dont les tribunaux ont très souvent été saisis.

Le ministère a fait savoir que les propositions visaient uniquement à redonner à la loi et aux pratiques administratives connexes le sens qui leur était généralement donné par le passé. Certains observateurs ont néanmoins dit craindre que les propositions n'aient une incidence encore plus grande. Or, telle n'est pas l'intention des propositions. Il convient donc d'examiner plus en profondeur un certain nombre de questions importantes soulevées.

Il importe de veiller à ce que les contribuables aient des occasions satisfaisantes de commenter les propositions et que le ministère puisse les prendre en considération. C'est pourquoi le ministère prévoit prolonger jusqu'à la fin du mois d'août cette année la période d'envoi de présentations écrites sur ces propositions.

Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, certains échanges d'actions peuvent donner droit à un report d'impôt lorsque les sociétés en cause soit résident toutes au Canada, soit sont toutes des sociétés étrangères. Ces règles ne s'appliquent toutefois pas à un actionnaire résidant au Canada qui échange des actions d'une société canadienne contre des actions d'une société étrangère. Même si d'autres mécanismes indirects permettent peut-être d'effectuer cet échange en bénéficiant d'un report d'impôt, les opérations résultantes peuvent être complexes et coûteuses.

Dans l'*Énoncé économique et la mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, le gouvernement s'est engagé à consulter les intéressés à l'égard du bien-fondé et de la conception technique d'une disposition de report d'impôt visant expressément les échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères. Le budget de 2003 a réitéré cette intention.

Une proposition détaillée devrait être publiée pour fins de commentaires publics dans les mois qui viennent.

Délai de prescription pour le recouvrement des créances fiscales fédérales

Le 4 mars 2004, le ministre des Finances a fait connaître son intention de proposer des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à d'autres lois pour, notamment, établir un délai de prescription de 10 ans pour le recouvrement des créances fiscales fédérales. Le nouveau délai de prescription donne suite à une décision de la Cour suprême du Canada selon laquelle le recouvrement des créances au titre de l'impôt sur le revenu fédéral est assujéti au délai de prescription de six ans établi dans la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*.

Le gouvernement prévoit déposer au Parlement dès que possible les modifications qui donneraient effet aux changements proposés plus tôt ce mois-ci par le ministre des Finances.

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Équité fiscale pour les personnes handicapées

(1) Pour les années d'imposition 2004 et suivantes, la déduction pour frais de préposé aux soins prévue à l'article 64 de la loi sera remplacée par une déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées englobant les frais de préposé aux soins et d'autres frais admissibles pour produits et services de soutien, conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 23 mars 2004.

(2) Pour les années d'imposition 2004 et suivantes, le supplément remboursable pour frais médicaux prévu au paragraphe 122.51(2) de la loi sera modifié de façon à comprendre 25 % de la somme déterminée au titre de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées.

Dépenses des aidants naturels

(3) Pour les années d'imposition 2004 et suivantes, il sera permis à un particulier de demander, dans le calcul du crédit d'impôt pour frais médicaux :

a) les frais médicaux engagés pour son compte, ou pour le compte de son époux ou conjoint de fait ou de son enfant qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans avant la fin de l'année, dans la mesure où, à la fois :

(i) le total de ces frais excède le seuil des frais médicaux qui lui est applicable pour l'année (à savoir, 1 813 \$ pour 2004 (indexés) ou, s'il est moins élevé, 3 % de son revenu net pour l'année),

(ii) ces frais ne sont pas compris dans le calcul des frais médicaux déduits par un autre contribuable;

b) les frais médicaux, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, qu'il engage pour le compte d'une autre personne à charge, dans la mesure où, à la fois :

(i) les frais médicaux qu'il paie pour le compte de cette personne excèdent le seuil des frais médicaux applicable à celle-ci pour l'année (à savoir, 1 813 \$ pour 2004 (indexés) ou, s'il est moins élevé, 3 % de son revenu net pour l'année),

(ii) ces frais ne sont pas compris dans le calcul des frais médicaux déduits par un autre contribuable.

Crédit d'impôt pour études

(4) Pour les années d'imposition 2004 et suivantes, sera compris parmi les programmes de formation admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour études le programme, admissible par ailleurs, qu'un particulier suit en rapport avec une charge ou un emploi ou dans le cadre des fonctions y afférentes.

Plafond de la déduction accordée aux petites entreprises

(5) Les règles énoncées aux paragraphes 125(2) et (3) de la loi concernant le calcul du plafond des affaires d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) seront modifiées comme suit pour les années d'imposition se terminant après 2004 :

a) le plafond des affaires d'une SPCC pour une année d'imposition correspondra, sous réserve de l'alinéa b), au total des produits suivants :

(i) le produit de 250 000 \$ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2004 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) le produit de 300 000 \$ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2004 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

b) pour l'application du paragraphe 125(3) de la loi, le plafond des affaires total de SPCC associées, pour les années d'imposition commençant après 2004, s'établira à 300 000 \$.

(6) Les sommes de 275 000 \$ et 754 \$, à l'élément M de la troisième formule figurant à la définition de « revenu de société de personnes déterminé » au paragraphe 125(7) de la loi, seront remplacées respectivement par 300 000 \$ et 822 \$ pour les exercices d'une société de personnes se terminant en 2005.

Crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour RS&DE – limite de dépenses

(7) Sous réserve du paragraphe (8), pour les années d'imposition se terminant après le 22 mars 2004, si une société privée sous contrôle canadien (appelée « société donnée » au présent paragraphe et au paragraphe (8)) est

associée à une autre société (appelée « autre société » au présent paragraphe et au paragraphe (8)), de sorte qu'elles ne seraient pas associées si la loi s'appliquait compte non tenu de son alinéa 256(1.2)a), et qu'au moins un actionnaire de la société donnée n'est pas un actionnaire de l'autre société, les deux sociétés ne seront pas considérées comme étant associées pour ce qui est :

- a) du calcul de la limite de dépenses de la société donnée selon le paragraphe 127(10.2) de la loi;
- b) du calcul du plafond des affaires de la société donnée, dans la mesure où il s'applique au calcul de la limite de dépenses de la société donnée selon le paragraphe 127(10.2) de la loi;
- c) de l'application de l'alinéa f) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement remboursable » au paragraphe 127.1(2) de la loi.

(8) Le paragraphe (7) ne s'appliquera que si le ministre du Revenu national est convaincu de ce qui suit :

- a) la société donnée et l'autre société ne sont pas associées par ailleurs;
- b) la raison pour laquelle il existe un actionnaire de la société donnée qui n'est pas un actionnaire de l'autre société est autre que celle de remplir les exigences de ce paragraphe.

Période de report prospectif des pertes d'entreprise

(9) Pour ce qui est des pertes autres que les pertes en capital, de la fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger et des pertes de placements en assurance-vie au Canada d'assureurs sur la vie, pour toute année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004, le nombre d'années d'imposition, postérieures à cette année, relativement auxquelles les opérations suivantes peuvent être effectuées passera de sept à dix :

- a) la déduction des pertes autres que les pertes en capital dans le calcul du revenu imposable en vertu de la partie I de la loi, ou l'application de ces pertes dans le calcul de l'impôt à payer en vertu de la partie IV de la loi;
- b) la déduction de la fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger dans le calcul de l'impôt à payer en vertu de la partie I de la loi;
- c) l'application des pertes de placements en assurance-vie d'assureurs sur la vie dans le calcul du revenu de placements en assurance-vie de ces assureurs en vertu de la partie XII.3 de la loi.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière

(10) La définition de « dépense minière déterminée » au paragraphe 127(9) de la loi sera modifiée de façon à comprendre les dépenses dont il est question par ailleurs dans cette définition, qui sont engagées par une société en 2005 ou qui sont réputées l'avoir été en vertu du paragraphe 66(12.66) de la loi.

Amendes et pénalités

(11) Les amendes ou pénalités imposées après le 22 mars 2004 sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale ou d'une loi d'un pays étranger ne donneront pas droit à une déduction, sauf s'il s'agit d'amendes ou de pénalités d'un type visé par règlement ou d'intérêts de pénalité imposés en vertu de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* ou des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* concernant la TPS/TVH.

Fiducies de revenu

(12) Le contribuable désigné qui détient un bien de placement restreint à la fin d'un mois se terminant après 2004 sera tenu de payer pour le mois un impôt égal à 1 % de l'excédent du total visé à l'alinéa a) sur la somme visée à l'alinéa b) :

a) le total des sommes représentant chacune le coût indiqué pour le contribuable d'un bien de placement restreint qu'il détient à la fin du mois;

b) la plus élevée des sommes suivantes :

(i) 1 % du total des sommes représentant chacune le coût indiqué pour le contribuable d'un bien qu'il détient à la fin du mois,

(ii) le total des sommes représentant chacune le coût indiqué pour le contribuable d'un bien exclu qu'il détient à la fin du mois.

(13) Le contribuable désigné qui détient, directement ou indirectement, des unités d'une catégorie d'unités d'une fiducie de revenu d'entreprise à la fin d'un mois se terminant après 2004 sera tenu de payer pour le mois un impôt égal à 1 % de son placement excédentaire pour le mois relativement à cette catégorie.

(14) Pour l'application du présent paragraphe et des paragraphes (12) et (13) :

a) le terme « fiducie de revenu d'entreprise » à un moment donné désignera la fiducie d'investissement à participation unitaire (sauf une fiducie exempte) dont tout ou partie des unités sont, à ce moment, inscrites à la cote d'une bourse de valeurs et dont au moins 50 % de la juste valeur marchande des biens à ce moment est attribuable à la juste valeur marchande de ses biens qui sont :

(i) des créances émises par une entité (sauf une fiducie exempte) dans laquelle la fiducie a une participation notable à ce moment,

(ii) des participations déterminées dans une entité (sauf une fiducie exempte et une société qui n'est ni une société de placement à capital variable, ni une société de placement, ni une société de placement hypothécaire) dans laquelle la fiducie a une participation notable à ce moment,

(iii) des biens dont la juste valeur marchande à ce moment provient principalement, directement ou indirectement, de biens visés aux sous-alinéas (i) ou (ii),

(iv) des biens dont la juste valeur marchande à ce moment est déterminée principalement, directement ou indirectement, par rapport à la juste valeur marchande de biens visés à l'un des sous-alinéas (i) à (iii);

b) le terme « contribuable désigné » désignera le contribuable visé à l'un des alinéas 149(1)o) à o.2) de la loi ou l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada;

c) le terme « entité » désignera notamment les associations, coentreprises, fiducies, fonds, organisations, personnes physiques, sociétés, sociétés de personnes et syndicats financiers;

d) le placement excédentaire d'un contribuable pour un mois relativement à une catégorie d'unités d'une fiducie de revenu d'entreprise correspondra au montant obtenu par la formule suivante :

$$(A - B) \times C/D$$

où :

- A représente la juste valeur marchande totale des unités de cette catégorie détenues à la fin du mois par le contribuable ou par des entités avec lesquelles il a un lien de dépendance,
 - B la plus élevée des sommes suivantes :
 - (i) 5 % de la juste valeur marchande totale des unités émises et en circulation de cette catégorie,
 - (ii) la juste valeur marchande totale des unités de cette catégorie, qui sont des biens exclus pour le détenteur, détenues à la fin du mois par le contribuable ou par des entités avec lesquelles il a un lien de dépendance,
 - C la juste valeur marchande totale des unités de cette catégorie (sauf celles qui sont des biens exclus pour le détenteur) que le contribuable détient à la fin du mois soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'entités (sauf la société visée à l'alinéa 149(1)o.2) de la loi) avec lesquelles il a un lien de dépendance,
 - D la juste valeur marchande totale des unités de cette catégorie (sauf celles qui sont des biens exclus pour le détenteur) détenues à la fin du mois par le contribuable ou par des entités avec lesquelles il a un lien de dépendance;
- e) les biens suivants seront des biens exclus détenus par une entité à un moment donné avant 2014 :
- (i) si le mois qui comprend le moment donné se termine avant 2009, le bien de placement restreint que l'entité a acquis avant le 23 mars 2004 et a détenu sans interruption après le 22 mars 2004 et avant le moment donné,
 - (ii) si le mois qui comprend le moment donné se termine après 2008 et avant 2014, l'unité d'une fiducie de revenu d'entreprise, ou la créance émise par elle, que l'entité a acquise avant le 23 mars 2004 et a détenue sans interruption après le 22 mars 2004 et avant le moment donné;
- f) le terme « fiducie exempte » à un moment donné désignera la fiducie d'investissement à participation unitaire dont au moins 90 % de la juste valeur marchande des biens à ce moment est attribuable à la juste valeur marchande de ses biens qui sont :
- (i) des biens immeubles ou des créances garanties par une hypothèque ou une charge sur un bien immeuble,

- (ii) des avoirs miniers canadiens ou étrangers ou des avoirs forestiers,
 - (iii) des actions du capital-actions d'une société inscrite à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement ou des créances émises par une telle société,
 - (iv) des espèces,
 - (v) des créances visées à la division 212(1)b(ii)(C) de la loi ou émises par un gouvernement ou une subdivision politique d'un pays étranger,
 - (vi) des biens dont plus de 90 % de la juste valeur marchande provient, directement ou indirectement, de biens visés aux sous-alinéas (i) à (v),
 - (vii) des biens dont plus de 90 % de la juste valeur marchande est déterminée, directement ou indirectement, par rapport à la juste valeur marchande de biens visés à l'un des sous-alinéas (i) à (vi);
- g)* le terme « participation déterminée » dans une entité désignera :
- (i) si l'entité est une société, une action de son capital-actions,
 - (ii) si elle est une fiducie, une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie,
 - (iii) si elle est une société de personnes, une participation dans la société de personnes;
- h)* le terme « bien de placement restreint » détenu par une entité à un moment donné désignera :
- (i) l'unité d'une fiducie qui est une fiducie de revenu d'entreprise à ce moment ou la créance émise par une telle fiducie,
 - (ii) la participation dans une entité qui est, à ce moment, une fiducie, une société de personnes, une société de placement à capital variable, une société de placement ou une société de placement hypothécaire, l'action du capital-actions d'une telle entité ou la créance émise par une telle entité, si le total des sommes représentant chacune le coût indiqué pour l'entité d'un bien de placement restreint qu'elle détient à ce moment excède 1 % du total des sommes représentant chacune le coût indiqué pour elle d'un bien qu'elle détient à ce moment,
 - (iii) la créance émise par une société qui est, à ce moment, contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un ou plusieurs contribuables désignés, si le total des sommes représentant chacune le coût indiqué pour la société d'un bien de placement restreint qu'elle détient à ce moment excède 1 % du total

des sommes représentant chacune le coût indiqué pour elle d'un bien qu'elle détient à ce moment,

(iv) le bien dont la juste valeur marchande est, à ce moment, principalement déterminée, directement ou indirectement, par rapport à la juste valeur marchande de biens visés à l'un des sous-alinéas (i) à (iii);

j) une fiducie aura, à un moment donné, une participation notable dans une entité si la juste valeur marchande totale des participations déterminées dans l'entité qui sont détenues, à ce moment, par la fiducie ou par des entités avec lesquelles elle a un lien de dépendance est égale ou supérieure à 10 % de la juste valeur marchande totale des participations déterminées dans l'entité qui existent à ce moment.

Fonds communs de placement : imposition des distributions de gains provenant de BCI

(15) Les règles suivantes s'appliqueront à compter du 23 mars 2004 :

a) tout fonds commun de placement – qu'il s'agisse d'une fiducie ou d'une société – devra tenir un « compte de distributions de gains provenant de BCI » auquel seront ajoutés ses gains provenant de dispositions, effectuées après le 22 mars 2004, de biens canadiens imposables ainsi que les distributions de gains provenant de BCI (dont il est question aux alinéas b) et c)) qu'il reçoit d'autres fonds communs de placement, et duquel seront déduites ses pertes résultant de dispositions, effectuées après le 22 mars 2004, de biens canadiens imposables ainsi que les sommes que ses détenteurs d'unités ou actionnaires reçoivent de sa part à titre de distributions de gains provenant de BCI;

b) si le fonds commun de placement est une fiducie et qu'il attribue une somme à un détenteur d'unités de la fiducie, en vertu du paragraphe 104(21) de la loi, pour une année d'imposition de la fiducie :

(i) le détenteur d'unités sera réputé avoir reçu de la fiducie, à titre de distribution de gains provenant de BCI, le double de la somme attribuée ou, si elle est moins élevée, la part lui revenant (déterminée par rapport aux unités de la fiducie qui sont en circulation) du compte de distributions de gains provenant de BCI de la fiducie,

(ii) si le détenteur d'unités est un non-résident, la distribution des gains provenant de BCI sera réputée être reçue à titre de distribution du revenu de la fiducie qui n'est pas visée par l'exception à la retenue d'impôt, prévue au sous-alinéa 212(1)c)(i) de la loi;

c) si le fonds commun de placement est une société et qu'il choisit de traiter un dividende versé à un actionnaire comme un dividende sur les gains en capital :

(i) l'actionnaire sera réputé avoir reçu de la société, à titre de distribution de gains provenant de BCI, le montant du dividende ou, si elle est moins élevée, la part lui revenant (déterminée par rapport aux actions de la société qui sont en circulation) du compte de distributions de gains provenant de BCI de la société,

(ii) si l'actionnaire est un non-résident, la distribution des gains provenant de BCI sera réputée, pour l'application du paragraphe 212(2) de la loi, être un dividende imposable versé par la société, qui n'est pas un dividende sur les gains en capital.

(16) Dans le cas où, à un moment donné après 2004, la valeur d'une unité de fiducie de fonds commun de placement, ou d'une action de société de placement à capital variable, qui est inscrite à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement est principalement attribuable à un bien immeuble au Canada, à un avoir minier canadien ou à un avoir forestier et où le fonds commun de placement verse à la personne non-résidente (y compris une société de personnes autre qu'une société de personnes canadienne) qui détient l'unité ou l'action, une somme à titre de distribution sur l'unité ou l'action, ou fait en sorte qu'une telle somme lui soit payable, les règles suivantes s'appliqueront :

a) le fonds commun de placement devra retenir, au titre de l'impôt à payer par la personne non-résidente, une somme représentant 15 % du montant de la distribution et la verser au receveur général,

b) la personne non-résidente (ou, dans le cas d'une société de personnes, ses associés non résidents), dans la mesure où elle n'est pas par ailleurs assujettie à l'impôt sur la distribution en vertu de la loi, sera réputée, pour l'application de la loi, avoir disposé au moment donné, pour un produit égal au montant de la distribution, d'un bien qui, à la fois :

(i) est un bien canadien imposable dont le prix de base rajusté pour elle, immédiatement avant ce moment, est nul,

(ii) est, à tous autres égards, identique à l'unité ou à l'action;

c) la perte réalisée par la personne non-résidente lors de la disposition de l'unité ou de l'action sera considérée comme une « perte de détention de BCI » de la personne, jusqu'à concurrence de l'ensemble des distributions sur l'unité ou l'action :

(i) d'une part, auxquelles la règle énoncée à l'alinéa b) s'applique,

(ii) d'autre part, qui ont été payées ou qui sont payables à la personne après la dernière acquisition de l'unité ou de l'action par celle-ci et au plus tard au moment de la disposition;

d) pour les années d'imposition 2005 et suivantes, les personnes non-résidentes seront assujetties à un impôt égal à 15 % de l'excédent éventuel du total visé au sous-alinéa (i) sur le total visé au sous-alinéa (ii) :

(i) le total des distributions, payées ou payables à la personne au cours de l'année, auxquelles la règle énoncée à l'alinéa b) s'applique,

(ii) le total des pertes de détention de BCI de la personne pour l'année et de toute somme qu'elle peut déduire au titre de ses pertes de détention de BCI inutilisées pour une année d'imposition antérieure ou pour une ou plusieurs des trois années d'imposition suivantes.

(17) À compter du 23 mars 2004, les avoirs miniers canadiens et les avoirs forestiers seront des biens canadiens imposables pour l'application des règles qui limitent le montant de ces biens que peut détenir le fonds commun de placement qui a été constitué, ou qui est exploité, principalement au profit de personnes non-résidentes. Toutefois, la présente mesure ne s'appliquera pas avant 2007 à toute entité qui, par l'effet de cette mesure, cesserait par ailleurs d'être une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable le 23 mars 2004.

Règle générale anti-évitement

(18) Il est entendu que le paragraphe 245(4) de la loi a pour effet, depuis sa mise en œuvre, d'exclure une opération de l'application du paragraphe 245(2) de la loi seulement s'il est raisonnable de considérer qu'elle n'entraîne pas, ni directement ni indirectement, d'abus dans l'application des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu*, de tout texte modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le *Règlement de l'impôt sur le revenu* ou les *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* ou d'un traité fiscal, lus dans leur ensemble.

Règles sur les personnes affiliées et fiducies

(19) Lorsqu'il s'agit de déterminer, après le 22 mars 2004, si des personnes (y compris les sociétés de personnes) sont affiliées au sens de l'article 251.1 de la loi, les règles suivantes s'appliqueront :

a) le paragraphe 104(1) de la loi, selon lequel la mention d'une fiducie vaut mention, de façon générale, du fiduciaire ou d'autres personnes qui ont la propriété ou le contrôle des biens de la fiducie, ne s'appliquera pas;

b) sera affiliée à une fiducie la personne qui, selon le cas :

(i) est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie,

(ii) serait affiliée à un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie en l'absence du présent sous-alinéa;

c) deux fiducies seront affiliées l'une à l'autre à un moment donné si un cotisant de l'une est affilié à un cotisant de l'autre et si, selon le cas :

(i) un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de l'une est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de l'autre, ou y est affilié,

(ii) un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de l'une est affilié à chaque membre d'un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de l'autre,

(iii) chaque membre d'un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de l'une est affilié à au moins un membre d'un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de l'autre.

(20) Les règles suivantes s'appliqueront à compter du 23 mars 2004 dans le cadre du paragraphe 251.1(1) de la loi :

a) le terme « cotisant » d'une fiducie désignera la personne qui effectue, à un moment donné, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, un prêt ou un transfert de bien à la fiducie ou pour son compte, à l'exclusion, dans le cas où la personne n'a aucun lien de dépendance avec la fiducie à ce moment et n'est pas, immédiatement après ce moment, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie :

(i) d'un prêt consenti à un taux d'intérêt raisonnable,

(ii) d'un transfert effectué pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande du bien transféré;

b) le terme « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » d'une fiducie à un moment donné désignera la personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

(i) la juste valeur marchande totale de son droit de bénéficiaire dans le revenu de la fiducie à ce moment et des participations au revenu de la fiducie des personnes auxquelles elle est affiliée excède 50 % de la

juste valeur marchande de l'ensemble des participations au revenu de la fiducie à ce moment,

(ii) la juste valeur marchande totale de son droit de bénéficiaire dans le capital de la fiducie à ce moment et des participations au capital de la fiducie des personnes auxquelles elle est affiliée excède 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations au capital de la fiducie à ce moment;

c) le terme « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » d'une fiducie à un moment donné désignera le groupe de personnes dont chacune a un droit de bénéficiaire dans la fiducie à ce moment de sorte que, à la fois :

(i) si une seule personne détenait les participations de l'ensemble des membres du groupe, cette personne serait un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie,

(ii) si un membre du groupe n'était pas membre du groupe, le critère énoncé au sous-alinéa (i) ne serait pas rempli;

d) lorsqu'il s'agit de déterminer si une personne est affiliée à une fiducie :

(i) si un droit de la personne dans le cadre de la fiducie est fonction de l'exercice ou de l'absence d'exercice, par quiconque, d'un pouvoir discrétionnaire, ce pouvoir sera réputé, selon le cas, avoir été pleinement exercé ou ne pas avoir été exercé,

(ii) il ne sera pas tenu compte du droit de bénéficiaire d'une personne dans une fiducie lorsqu'il s'agit de déterminer si la personne traite sans lien de dépendance avec la fiducie, dans le cas où la personne, en l'absence du droit de bénéficiaire, serait considérée comme n'ayant aucun lien de dépendance avec la fiducie.

Ristournes

(21) L'article 135 de la loi sera modifié de façon à interdire à quiconque n'est pas une coopérative ou une caisse de crédit de déduire les ristournes versées après le 22 mars 2004 à des personnes avec lien de dépendance.

Rajustements demandés par les contribuables

(22) Pour ce qui est demandes faites au cours d'une année civile postérieure à 2004 par un contribuable qui est un particulier (sauf une fiducie) ou une fiducie testamentaire, le ministre du Revenu national ne pourra prendre les mesures ci-après relativement à toute année d'imposition

du contribuable qui a pris fin plus de dix années civiles avant le début de cette année civile :

- a) établir une nouvelle cotisation en vertu du paragraphe 152(4.2) de la loi pour l'année d'imposition;
- b) rembourser un paiement en trop pour l'année d'imposition en vertu de l'alinéa 164(1.5)a) de la loi;
- c) renoncer, en vertu du paragraphe 220(3.1) de la loi, à tout ou partie d'une pénalité établie pendant ou pour l'année d'imposition ou à tout ou partie d'un montant d'intérêt accumulé par ailleurs au cours de l'année d'imposition, ou l'annuler en tout ou en partie en vertu de ce paragraphe;
- d) proroger, en vertu du paragraphe 220(3.2) de la loi, le délai pour faire un choix qui devait par ailleurs être fait avant la fin de l'année d'imposition, ou permettre, en vertu de ce paragraphe, la modification ou la révocation d'un tel choix.

(23) Pour ce qui est des demandes faites au cours d'une année civile postérieure à 2004 par un contribuable ou une société de personnes, le ministre du Revenu national ne pourra prendre les mesures ci-après relativement à toute année d'imposition du contribuable ou à tout exercice de la société de personnes qui a pris fin plus de dix années civiles avant le début de cette année civile :

- a) renoncer, en vertu du paragraphe 220(3.1) de la loi, à tout ou partie d'une pénalité établie pendant ou pour l'année d'imposition ou l'exercice ou à tout ou partie d'un montant d'intérêt accumulé par ailleurs au cours de l'année d'imposition ou de l'exercice, ou l'annuler en tout ou en partie en vertu de ce paragraphe;
- b) proroger, en vertu du paragraphe 220(3.2) de la loi, le délai pour faire un choix qui devait par ailleurs être fait avant la fin de l'année d'imposition ou de l'exercice, ou permettre, en vertu de ce paragraphe, la modification ou la révocation d'un tel choix.

Échange de dons de bienfaisance

(24) Pour ce qui est des dons faits après le 22 mars 2004, la loi sera modifiée de façon à prévoir qu'aucune déduction ne peut être demandée par une société en vertu de l'article 110.1 de la loi relativement :

- a) à un don fait par la société avant le moment de l'acquisition du contrôle de la société par une personne ou un groupe de personnes, pour une année d'imposition de la société se terminant à ce moment ou par la suite;

b) à un don fait par la société au moment de l'acquisition du contrôle de la société par une personne ou un groupe de personnes, ou après ce moment, si le bien a été acquis par la société avant ce moment aux termes d'un arrangement dans le cadre duquel on pouvait s'attendre à ce que le contrôle de la société soit ainsi acquis et le don ainsi fait.

Organismes de bienfaisance enregistrés – réforme de la réglementation

(25) Les dispositions de la loi concernant les organismes de bienfaisance seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 23 mars 2004.

Personnel des Forces canadiennes et des forces policières

(26) Pour les années d'imposition 2004 et suivantes, une déduction sera permise dans le calcul du revenu imposable des membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes au titre du revenu d'emploi gagné lors d'une mission opérationnelle internationale à risque élevé, conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 23 mars 2004.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Remboursement de TPS aux municipalités

(1) Le paragraphe 123(1) de la même loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« bien municipal désigné » Bien à l'égard duquel les conditions suivantes sont réunies :

- a) il s'agit du bien d'une personne qui, à un moment donné, est désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259;
- b) la personne avait l'intention, à ce moment, de consommer, d'utiliser ou de fournir le bien dans le cadre d'activités précisées dans la désignation et autrement qu'exclusivement dans le cadre d'activités qui ne sont pas des activités ainsi précisées;
- c) un montant inclus dans le total de la taxe applicable au bien ou au service, aux termes de l'alinéa a) de la définition de « taxe exigée non admise au crédit » au paragraphe 259(1), représente, relativement au bien ou à des améliorations afférentes, l'un des montants suivants :
 - (i) la taxe relative à une fourniture effectuée au profit de la personne à ce moment, ou à des améliorations visant le bien, à son transfert dans une province participante ou à son importation, effectués par la personne à ce moment,
 - (ii) un montant réputé avoir été payé ou perçu à ce moment par la personne,
 - (iii) un montant à ajouter en application du paragraphe 129(7) dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait qu'une de ses succursales ou divisions est devenue une division de petit fournisseur à ce moment,
 - (iv) un montant à ajouter en application de l'alinéa 171(4)b) dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait qu'elle a cessé d'être un inscrit à ce moment.

(2) La même loi sera modifiée par adjonction, après l'article 141.1, de ce qui suit :

141.2 (1) Malgré l'article 141.1, pour l'application de la présente partie, la fourniture par vente (sauf la fourniture exonérée) du bien meuble d'une municipalité est réputée avoir été effectuée dans le cadre des activités commerciales de celle-ci.

(2) Malgré l'article 141.1, pour l'application de la présente partie, la fourniture par vente (sauf la fourniture exonérée) du bien meuble d'une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 est réputée avoir été effectuée dans le cadre des activités commerciales de la personne si le bien fait partie de ses biens municipaux désignés.

(3) L'article 166 de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

166. La contrepartie ou la partie de contrepartie d'une fourniture taxable effectuée par un petit fournisseur, qui devient due, ou qui est payée avant qu'elle devienne due, à un moment où le petit fournisseur n'est pas un inscrit, n'est pas à inclure dans le calcul de la taxe payable relativement à la fourniture, sauf s'il s'agit d'une des fournitures suivantes :

- a) la fourniture d'un immeuble par vente;
- b) la fourniture par vente, effectuée par une municipalité, d'un bien meuble qui fait partie des immobilisations de la municipalité;
- c) la fourniture par vente d'un bien municipal désigné d'une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259, qui fait partie des immobilisations de la personne.

(4) La même loi sera modifiée par adjonction, après l'article 198, de ce qui suit :

198.1 (1) La teneur en taxe, après le 30 janvier 2004, d'un bien d'une municipalité qui n'est pas une institution financière désignée est déterminée selon les règles suivantes :

a) la taxe visée à l'un des sous-alinéas (i) à (v) de l'élément A de la première formule figurant à l'alinéa a) de la définition de « teneur en taxe » au paragraphe 123(1) n'est incluse dans le calcul de la valeur de cet élément que si, selon le cas :

- (i) elle est devenue payable après janvier 2004 en vertu du paragraphe 165(1) ou des articles 212 ou 218 relativement au bien, ou le serait devenue en l'absence des circonstances prévues aux sous-alinéas (iii) ou (iv) de cet élément,

(ii) elle était payable en vertu des paragraphes 165(2), 212.1(2) ou 218.1(1) ou de la section IV.1 relativement au bien, ou l'aurait été en l'absence des circonstances prévues aux sous-alinéas (iii) ou (iv) de cet élément;

b) pour le calcul de la valeur de l'élément B de la première formule figurant à l'alinéa *a)* de la définition de « teneur en taxe » au paragraphe 123(1), la mention à cet élément des taxes visées à l'un des sous-alinéas de l'élément A vaut mention d'une taxe qui n'est prise en compte que si elle est incluse dans le calcul de la valeur de l'élément A conformément à l'alinéa *a)* du présent paragraphe;

c) pour le calcul de la valeur de l'élément J de la première formule figurant à l'alinéa *b)* de la définition de « teneur en taxe » au paragraphe 123(1) :

(i) d'une part, les alinéas *a)* et *b)* du présent paragraphe s'appliquent au calcul de la teneur en taxe dont il est question au sous-alinéa (i) de cet élément,

(ii) d'autre part, la taxe visée à l'un des sous-alinéas (iii) à (vi) de cet élément n'est incluse dans le calcul de la valeur de cet élément que si, selon le cas :

(A) elle est devenue payable après janvier 2004 en vertu du paragraphe 165(1) ou des articles 212 ou 218 relativement aux améliorations apportées au bien, ou le serait devenue en l'absence des circonstances prévues aux sous-alinéas (iv) ou (v) de cet élément,

(B) elle était payable en vertu des paragraphes 165(2), 212.1(2) ou 218.1(1) ou de la section IV.1 relativement aux améliorations apportées au bien, ou l'aurait été en l'absence des circonstances prévues aux sous-alinéas (iv) ou (v) de cet élément;

d) pour le calcul de la valeur de l'élément K de la première formule figurant à l'alinéa *b)* de la définition de « teneur en taxe » au paragraphe 123(1), la mention à cet élément des taxes visées à l'un des sous-alinéas de l'élément J vaut mention d'une taxe qui n'est prise en compte que si elle est incluse dans le calcul de la valeur de l'élément J conformément à l'alinéa *c)* du présent paragraphe.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), est assimilée à une municipalité la personne qui est désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 et le terme « bien » s'entend, dans le cas de cette personne, d'un bien de celle-ci au 31 janvier 2004 qui, à cette date, a été utilisé, consommé ou fourni par elle autrement qu'exclusivement dans le cadre d'activités qui ne sont pas des activités précisées dans la désignation.

(5) Le paragraphe 200(3) de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

(3) Malgré l'alinéa 141.1(1)a) mais sous réserve de l'article 141.2, pour l'application de la présente partie, la fourniture par vente, effectuée par un inscrit (sauf un gouvernement), d'un bien meuble qui est son immobilisation est réputée avoir été effectuée dans le cadre des activités non commerciales de l'inscrit si, avant le moment du transfert de la propriété du bien à l'acquéreur ou, s'il est antérieur, le moment du transfert de sa possession à celui-ci aux termes de la convention concernant la fourniture, l'inscrit a utilisé le bien la dernière fois autrement que principalement dans le cadre de ses activités commerciales.

(6) Le passage du paragraphe 200(4) de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

(4) Malgré le paragraphe 141.1(1) mais sous réserve de l'article 141.2, pour l'application de la présente partie, si un fournisseur qui est un gouvernement fournit par vente un bien meuble donné qui est son immobilisation, les règles suivantes s'appliquent :

(7) La même loi sera modifiée par adjonction, après l'article 200, de ce qui suit :

200.1 Le paragraphe 193(2) s'applique, avec les adaptations nécessaires, aux biens meubles (sauf les voitures de tourisme, les aéronefs d'un inscrit qui est un particulier ou une société de personnes et les biens d'une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 qui ne font pas partie de ses biens municipaux désignés) qu'un inscrit, qui est une municipalité ou une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259, acquiert ou importe pour utilisation à titre d'immobilisations, comme s'il s'agissait d'immeubles.

(8) L'élément B de la formule figurant à l'alinéa 201b) de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

B 100 % ou, si l'inscrit est réputé par les paragraphes 199(3) ou 206(2) ou (3) avoir acquis tout ou partie de la voiture au moment donné, ou s'il transfère la voiture à ce moment dans une province participante, et s'il pouvait antérieurement demander un remboursement en vertu de l'article 259 relativement à la voiture ou à des améliorations afférentes, la différence entre 100 % et le pourcentage établi, au sens de cet article, qui sert au calcul du montant remboursable,

(9) Le passage du paragraphe 203(1) de la même loi précédant la formule sera remplacé par ce qui suit :

203. (1) L'inscrit (sauf une municipalité) qui effectue par vente, à un moment donné de sa période de déclaration, la fourniture taxable d'une voiture de tourisme (sauf celle qui est le bien municipal désigné d'une personne désignée comme municipalité à ce moment pour l'application de l'article 259) qui, immédiatement avant ce moment, était utilisée comme immobilisation dans le cadre de ses activités commerciales peut demander, malgré l'article 170, l'alinéa 199(2)a) et les paragraphes 199(4) et 202(1), un crédit de taxe sur les intrants pour cette période égal au montant obtenu par la formule suivante :

(10) Le paragraphe 203(3) de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

(3) Malgré l'alinéa 141.1(1)a), pour l'application de la présente partie, la fourniture par vente d'une voiture de tourisme ou d'un aéronef (sauf ceux qui sont des biens municipaux désignés d'une personne désignée comme municipalité au moment de la fourniture pour l'application de l'article 259) qui fait partie des immobilisations d'un inscrit qui est un particulier ou une société de personnes (sauf une municipalité) est réputée ne pas être une fourniture taxable si l'inscrit n'a pas utilisé la voiture ou l'aéronef exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales entre le moment où il est devenu un inscrit et le moment de la fourniture.

(4) L'inscrit (sauf un particulier et une société de personnes) qui est une municipalité ou une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 et qui effectue par vente, à un moment donné de sa période de déclaration, la fourniture taxable d'une voiture de tourisme (sauf celle d'une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 qui n'est pas un bien municipal désigné de la personne) qui, immédiatement avant ce moment, faisait partie de ses immobilisations peut demander, malgré l'article 170, l'alinéa 199(2)a) et les paragraphes 199(4) et 202(1), un crédit de taxe sur les intrants pour cette période égal au moins élevé des montants suivants :

a) le montant obtenu par la formule suivante :

$$A \times (B - C)/B$$

où :

A représente la teneur en taxe de la voiture au moment donné,

B le total des montants suivants :

(i) la taxe payable par l'inscrit relativement à la dernière acquisition ou importation de la voiture par lui,

(ii) si l'inscrit a transféré la voiture dans une province participante après l'avoir acquise ou importée la dernière fois, la taxe payable par lui relativement à ce transfert,

(iii) la taxe payable par l'inscrit relativement aux améliorations apportées à la voiture, qu'il a acquises, importées ou transférées dans une province participante après la dernière acquisition ou importation de la voiture,

C le total des crédits de taxe sur les intrants que l'inscrit pouvait demander au titre d'une taxe incluse dans le total visé à l'élément B;

b) la taxe qui est payable relativement à la fourniture, ou qui le serait en l'absence de l'article 167.

(11) Les paragraphes 209(1) et (2) de la même loi seront remplacés par ce qui suit :

209. (1) Si un inscrit (sauf une institution financière et un gouvernement) est un organisme de services publics, l'article 141.2 et les paragraphes 199(2) à (4) et 200(2) et (3) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux immeubles qu'il acquiert pour utilisation à titre d'immobilisations et, dans le cas du paragraphe 199(4), aux améliorations apportées aux immeubles qui font partie de ses immobilisations, comme s'il s'agissait de biens meubles.

(2) Si un inscrit (sauf une institution financière) est un mandataire désigné, l'article 141.2 et les paragraphes 199(2) à (4) et 200(2) et (4) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux immeubles qu'il acquiert pour utilisation à titre d'immobilisations et, dans le cas du paragraphe 199(4), aux améliorations apportées aux immeubles qui font partie de ses immobilisations, comme s'il s'agissait de biens meubles.

(12) Le passage du paragraphe 209(3) de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

(3) Malgré les paragraphes (1) et (2), l'article 141.2 et les paragraphes 200(3) et (4) ne s'appliquent pas aux fournitures suivantes :

(13) La même loi sera modifiée par adjonction, après l'article 257, de ce qui suit :

257.1 (1) Sous réserve du paragraphe (2), le ministre rembourse au non-inscrit qui est une municipalité, ou qui est désigné comme municipalité pour l'application de l'article 259, et qui effectue par vente la fourniture taxable d'un bien meuble qui est son immobilisation (sauf le bien d'une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 qui n'est pas un bien municipal désigné de la personne) un montant égal au moins élevé des montants suivants :

- a) la teneur en taxe du bien au moment de la fourniture;
- b) la taxe qui est payable relativement à la fourniture, ou qui le serait en l'absence de l'article 167.

(2) Le remboursement n'est versé que si la personne en fait la demande dans les deux ans suivant le jour où la contrepartie de la fourniture est devenue due ou a été payée sans être devenue due.

(3) Dans le cas où un créancier exerce, en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou d'une convention visant un titre de créance, son droit de faire fournir un bien meuble en règlement de tout ou partie d'une dette ou d'une obligation d'une personne (appelée « débiteur » au présent paragraphe) et que la loi ou la convention confère au débiteur le droit de racheter le bien, les règles suivantes s'appliquent :

- a) le débiteur n'a droit au remboursement relativement au bien que si le délai de rachat du bien a expiré sans qu'il le rachète;
- b) si le débiteur a droit au remboursement, la contrepartie de la fourniture est réputée, pour l'application du paragraphe (2), être devenue due le jour de l'expiration du délai de rachat du bien.

(14) Le paragraphe 259(1) de la même loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« pourcentage établi » Le pourcentage applicable suivant :

- a) dans le cas d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme à but non lucratif admissible, qui n'est pas un organisme déterminé de services publics, 50 %;
- b) dans le cas d'une administration hospitalière, 83 %;
- c) dans le cas d'une administration scolaire, 68 %;
- d) dans le cas d'une université ou d'un collège public, 67 %;
- e) dans le cas d'une municipalité, 100 %.

« pourcentage provincial établi » Le pourcentage applicable suivant :

- a) dans le cas d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme à but non lucratif admissible (sauf un organisme déterminé de services publics) qui réside dans une province participante, 50 %;
- b) dans le cas d'une administration hospitalière qui réside en Nouvelle-Écosse, 83 %;
- c) dans le cas d'une administration scolaire qui réside en Nouvelle-Écosse, 68 %;

d) dans le cas d'une université ou d'un collège public qui réside en Nouvelle-Écosse, 67 %;

e) dans le cas d'une municipalité qui réside en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, 57,14 %;

f) dans les autres cas, 0 %.

(15) Les paragraphes 259(3) et (4) de la même loi seront remplacés par ce qui suit :

(3) Sous réserve des paragraphes (4.1), (4.2), (4.21) et (5), le ministre rembourse la personne (sauf une personne désignée comme municipalité pour l'application du présent article, un inscrit visé par règlement pris en application du paragraphe 188(5) et une institution financière désignée) qui, le dernier jour de sa période de demande ou de son exercice qui comprend cette période, est un organisme déterminé de services publics, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif admissible. Le montant remboursable est égal au total des montants suivants :

a) le montant qui correspond au pourcentage établi de la taxe exigée non admise au crédit relativement à un bien ou à un service, sauf un bien ou un service visés par règlement, pour la période de demande;

b) le montant qui correspond au pourcentage provincial établi de la taxe exigée non admise au crédit relativement à un bien ou à un service, sauf un bien ou un service visés par règlement, pour la période de demande.

(4) Sous réserve des paragraphes (4.01), (4.1), (4.2), (4.21), (4.3) et (5), le ministre rembourse relativement à un bien ou à un service, sauf un bien ou un service visés par règlement, la personne qui, le dernier jour de sa période de demande ou de son exercice qui comprend cette période, est désignée comme municipalité pour l'application du présent article relativement aux activités précisées dans la désignation. Le montant remboursable est égal au total des montants suivants :

a) le total des montants représentant chacun le montant obtenu par la formule suivante :

$$A \times B \times C$$

où :

A représente le pourcentage établi,

B un montant inclus dans le total de la taxe applicable au bien ou au service pour la période de demande et représentant l'un des montants suivants :

(i) la taxe relative à une fourniture effectuée au profit de la personne à un moment donné, ou au transfert du bien dans une province participante ou à son importation, effectués par la personne à ce moment,

(ii) un montant réputé avoir été payé ou perçu à un moment donné par la personne,

(iii) un montant à ajouter en application du paragraphe 129(7) dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait qu'une de ses succursales ou divisions est devenue une division de petit fournisseur à un moment donné,

(iv) un montant à ajouter en application de l'alinéa 171(4)b dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait qu'elle a cessé d'être un inscrit à un moment donné,

C le pourcentage qui représente la mesure dans laquelle la personne avait l'intention, au moment donné, de consommer, d'utiliser ou de fournir le bien ou le service dans le cadre des activités précisées;

b) le total des montants représentant chacun le montant obtenu par la formule suivante :

$$D \times E \times F$$

où :

D représente le pourcentage provincial établi,

E un montant inclus dans le total de la taxe applicable au bien ou au service pour la période de demande et représentant l'un des montants suivants :

(i) la taxe relative à une fourniture effectuée au profit de la personne à un moment donné, ou au transfert du bien dans une province participante ou à son importation, effectués par la personne à ce moment,

(ii) un montant réputé avoir été payé ou perçu à un moment donné par la personne,

(iii) un montant à ajouter en application du paragraphe 129(7) dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait qu'une de ses succursales ou divisions est devenue une division de petit fournisseur à un moment donné,

(iv) un montant à ajouter en application de l'alinéa 171(4)b dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait qu'elle a cessé d'être un inscrit à un moment donné,

F le pourcentage qui représente la mesure dans laquelle la personne avait l'intention, au moment donné, de consommer, d'utiliser ou de fournir le bien ou le service dans le cadre des activités précisées.

(16) Le passage du paragraphe 259(4.01) de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

(4.01) Un montant n'est pas inclus dans le calcul de la valeur des éléments B ou E des formules figurant au paragraphe (4) pour la période de demande d'une personne dans la mesure où, selon le cas :

(17) Le paragraphe 259(4.1) de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

(4.1) Sous réserve des paragraphes (4.2) et (4.21), le montant remboursable, en application des paragraphes (3) ou (4), à un organisme déterminé de services publics qui est un organisme de bienfaisance, une institution publique ou un organisme à but non lucratif admissible, au titre d'un bien ou d'un service pour une période de demande, est égal au total des montants suivants :

a) 50 % de la taxe exigée non admise au crédit relative au bien ou au service pour la période de demande;

b) le total des montants représentant chacun le montant qui serait déterminé selon les alinéas (4)a) ou b) relativement au bien ou au service pour la période de demande si le paragraphe (4) s'appliquait à l'organisme et si, à la fois :

(i) la mention « le pourcentage établi » au paragraphe (4) valait mention du pourcentage établi applicable à un organisme déterminé de services publics visé à celui des alinéas a) à e) de la définition de cette expression au paragraphe (1) qui s'applique à l'organisme, moins 50 %,

(ii) la mention « le pourcentage provincial établi » au paragraphe (4) valait mention soit du pourcentage provincial établi applicable à un organisme déterminé de services publics visé à celui des alinéas a) à e) de la définition de cette expression au paragraphe (1) qui s'applique à l'organisme, moins 50 %, soit de 0 %, selon celui de ces pourcentages qui est le plus élevé,

(iii) dans le cas d'un organisme qui n'est pas désigné comme municipalité pour l'application du présent article, la mention « activités précisées » aux éléments C et F des formules figurant au paragraphe (4) valait mention :

(A) dans le cas d'un organisme qui a le statut de municipalité selon l'alinéa *b*) de la définition de « municipalité » au paragraphe 123(1), des activités qu'il exerce dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités à titre d'administration locale,

(B) dans les autres cas, des activités que l'organisme exerce dans le cadre de l'exploitation d'un hôpital public, d'une école primaire ou secondaire, d'un collège d'enseignement postsecondaire, d'un institut technique d'enseignement postsecondaire ou d'une institution reconnue qui décerne des diplômes, d'une école affiliée à une telle institution ou de l'institut de recherche d'une telle institution.

(18) Le passage du paragraphe 259(4.2) de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

(4.2) Pour le calcul du montant prévu aux alinéas (3)*a*) ou (4)*a*), en vue du calcul du montant remboursable à une personne, la taxe prévue au paragraphe 165(2), aux articles 212.1 ou 218.1 ou à la section IV.1 qui est payable par la personne, ou réputée avoir été payée ou perçue par elle, n'est pas incluse :

(19) Le paragraphe 259(4.21) de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

(4.21) Pour le calcul du montant prévu aux alinéas (3)*b*) ou (4)*b*), en vue du calcul du montant remboursable à une personne, la taxe prévue au paragraphe 165(1) ou aux articles 212 ou 218 qui est payable par la personne, ou réputée avoir été payée ou perçue par elle, n'est pas incluse :

a) dans le montant visé à l'un des sous-alinéas *a*)(i) à (iv) de la définition de « taxe exigée non admise au crédit » au paragraphe (1);

b) dans le montant visé au sous-alinéa (v) de cette définition qui est à ajouter, en application du paragraphe 129(7), dans le calcul de la taxe nette de la personne;

c) dans le calcul du montant visé au sous-alinéa (v) de cette définition qui représente un crédit de taxe sur les intrants à ajouter, en application de l'alinéa 171(4)*b*), dans le calcul de la taxe nette de la personne.

(20) L'alinéa 259(4.3)e de la même loi sera remplacé par ce qui suit :

e) le total des montants représentant chacun le montant qui serait déterminé selon les alinéas (4)a) ou b) relativement au bien ou au service pour la période de demande si, à la fois :

- (i) le pourcentage établi visé au paragraphe (4) était de 0 %,
- (ii) le pourcentage provincial établi visé à ce paragraphe était de 50 %,
- (iii) la mention « activités précisées » à l'élément F de la deuxième formule figurant à ce paragraphe valait mention des autres activités de la personne.

(21) Le paragraphe 259(9) de la même loi sera abrogé.

(22) L'article 259 de la même loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (12), de ce qui suit :

(13) Si le montant remboursable à une municipalité aux termes des paragraphes (3) ou (4) – qui a été approuvé pour paiement par le ministre – fait l'objet d'une augmentation par suite de l'application à la municipalité du pourcentage établi au lieu de 57,14 % pour une période, le ministre peut, malgré l'article 295, fournir, pour publication par le gouvernement du Canada, des renseignements concernant le montant de l'augmentation ainsi que tous renseignements permettant d'identifier la municipalité. Une fois rendus publics, ces renseignements ne constituent pas des renseignements confidentiels pour l'application de l'article 295.

(23) L'article 1 de la partie V.1 de l'annexe V de la même loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa m), de ce qui suit :

n) la fourniture d'un bien municipal désigné, si l'organisme est une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 de la Loi.

(24) Le passage de l'article 5.1 de la partie V.1 de l'annexe V de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

5.1 La fourniture par vente, effectuée par un organisme de bienfaisance au profit d'un acquéreur, d'un bien meuble corporel (sauf une immobilisation de l'organisme et, si celui-ci est une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 de la Loi, un bien municipal désigné), ou d'un service que l'organisme a acheté en vue de le fournir par vente, dans le cas où le prix total de la fourniture est le prix habituel que l'organisme demande à ce type d'acquéreur pour ce type de fourniture et où :

(25) L'article 2 de la partie VI de l'annexe V de la même loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa m), de ce qui suit :

n) d'un bien ou d'un service par une municipalité;

o) d'un bien municipal désigné, si l'institution est une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 de la Loi.

(26) Le passage de l'article 6 de la partie VI de l'annexe V de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

6. La fourniture par vente, effectuée par un organisme de services publics (sauf une municipalité) au profit d'un acquéreur, d'un bien meuble corporel (sauf une immobilisation de l'organisme et, si celui-ci est une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 de la Loi, un bien municipal désigné), ou d'un service que l'organisme a acheté en vue de le fournir par vente, dans le cas où le prix total de la fourniture est le prix habituel que l'organisme demande à ce type d'acquéreur pour ce type de fourniture et où :

(27) Le passage de l'article 25 de la partie VI de l'annexe V de la même loi précédant l'alinéa a) sera remplacé par ce qui suit :

25. La fourniture d'immeubles par un organisme de services publics (sauf une institution financière, une municipalité et un gouvernement), à l'exclusion des fournitures suivantes :

(28) L'article 25 de la partie VI de l'annexe V de la même loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa j), de ce qui suit :

j) les biens municipaux désignés, si l'organisme est une personne désignée comme municipalité pour l'application de l'article 259 de la Loi.

(29) Tout texte fondé sur l'un des paragraphes (1), (11), (12) et (21) sera réputé être entré en vigueur le 1^{er} février 2004.

(30) Tout texte fondé sur l'un des paragraphes (2), (3), (5) à (7), (9), (10), (13) et (23) à (28) s'appliquera aux fournitures dont la contrepartie, même partielle, devient due après le 9 mars 2004 ou est payée après cette date sans être devenue due, mais non aux fournitures effectuées conformément à une convention écrite conclue avant le 10 mars 2004.

(31) Tout texte fondé sur le paragraphe (4) sera réputé être entré en vigueur le 31 janvier 2004.

(32) Tout texte fondé sur le paragraphe (8) s'appliquera au calcul du crédit de taxe sur les intrants d'un inscrit relativement à une voiture de tourisme qu'il acquiert, importe ou transfère dans une province participante après janvier 2004.

(33) Tout texte fondé sur l'un des paragraphes (14) à (20) s'appliquera au calcul du montant remboursable à une personne en vertu de l'article 259 de la même loi pour les périodes de demande se terminant le 1^{er} février 2004 ou par la suite. Toutefois, en ce qui concerne les montants ci-après, le montant remboursable à une personne pour sa période de demande qui comprend cette date sera calculé comme si ces paragraphes n'étaient pas entrés en vigueur :

a) un montant de taxe devenu payable par la personne avant cette date;

b) un montant réputé avoir été payé ou perçu par la personne avant cette date;

c) un montant à ajouter dans le calcul de la taxe nette de la personne du fait, selon le cas :

(i) qu'une de ses succursales ou divisions est devenue une division de petit fournisseur avant cette date,

(ii) qu'elle a cessé d'être un inscrit avant cette date.

(34) Tout texte fondé sur le paragraphe (22) entrera en vigueur à la date de sanction.

**Avis de motion de voies et moyens visant à modifier
la *Loi sur l'interprétation des conventions en matière
d'impôts sur le revenu***

Il y a lieu de modifier la *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu* afin d'y préciser que l'article 245 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique à tout avantage prévu par une convention.